U d'/ of Ottawa
39003000529528

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lacompagniedutr00alli

Cabaer

UNIVERSITÉ DE PARIS

LA COMPAGNIE DU TRÈS SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL

LA « CABALE DES DÉVOTS »

1627-1666

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE
DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN THÉOLOGIE

et soutenue publiquement le 12 novembre 1902, à 2 heures

PAR

Raoul ALLIER

PARIS
LIBRAIRIE ARMAND COLIN
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5
1902

Tous droits réservés.

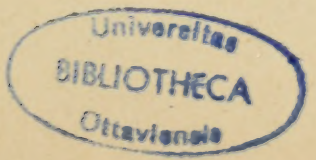

UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

EXAMINATEURS DE LA SOUTENANCE

M. E. Stapfer, *Président de la soutenance.*

MM. E. Stapfer,
G. Bonet-Maury,
J. Vienot,
} *Examinateurs.*

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

N° 344

HS
1540
.F8C624
1902

A MA FEMME

LA CABALE DES DÉVOTS

INTRODUCTION

Le manuscrit 14 489 du fonds français de la bibliothèque Nationale est intitulé : *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement par le comte Marc-René de Voyer d'Argenson.* C'est le document principal de l'histoire qu'on va raconter ici. Il n'a pas été rédigé par le personnage dont il porte le nom. On ignore par qui et à quelle date ce nom a été inscrit, par erreur, en tête de ces pages. Il suffit de les parcourir, même rapidement, pour voir qu'elles sont de René II de Voyer d'Argenson, né le 13 décembre 1623, maître des requêtes en 1649, ambassadeur à Venise de 1651 à 1655, mort en 1700.

Celui-ci était admirablement qualifié pour nous donner la relation que nous lui devons. Il a été mêlé de la façon la plus intime à la vie de la société secrète dont il nous révèle l'existence, l'organisation et les actes. « Le 7e de septembre 1656, après mon retour de Venise, écrit-il, j'eus l'honneur d'être proposé pour être admis dans la Compagnie, en suite du résultat de l'assemblée des officiers où l'on examinait toujours les sujets avant que d'en parler publiquement... Je fus agréé le 15e du même mois; mais comme j'étais absent, je n'y entrai qu'au retour d'un voyage que je fis en province, et je ne remarque une chose de si peu de conséquence que pour faire voir à ceux qui liront ces *Annales* que j'ai eu le loisir de connaître cette sainte Compagnie, parce que je l'ai fréquentée avec assiduité pendant sept ans dans sa splendeur et trois autres

années dans sa décadence. J'eus l'honneur d'y entrer le 26e de novembre de cette année... J'y ai passé, dit-il ailleurs, par toutes les charges laïques, j'en ai été trois fois secrétaire et une fois supérieur. J'en ai vu tout le fond et le secret[1]. »

Il put à son aise travailler avec la Compagnie, la cour lui ayant fait des loisirs. Son petit-fils, le marquis d'Argenson, nous l'explique ainsi dans son *Journal :*

Mon aïeul s'était ruiné dans l'ambassade de Venise. Il n'avait pas les vertus propres à la cour ; il avait des parties pour l'ambassade, une très belle figure, de l'esprit, du savoir et infiniment de vertu, et surtout de courage. Mais il allait trop haut : il était fier et avec cela grand dévot ; il déplaisait aux gens du monde et surtout aux ministres avec qui il faut, même aux honnêtes gens, quelque sorte de souplesse, et, de plus, il n'eut aucun succès dans les négociations, d'abord par le hasard du temps, et puis parce qu'il était un gros fin... Sans doute que mon bisaïeul, homme de grand mérite et, à aller à tout, homme du monde et agréable à la cour, autant pour le moins homme de probité que de religion, s'était trompé sur l'article de mon aïeul en lui procurant si jeune une ambassade ; il avait été séduit par les bonnes et idoines qualités que j'ai dit d'abord, et, aveuglé par quelque amour-propre sur son fils, n'avait pas prévu ce qui arriva, quoique cela dût résulter des défauts de mon aïeul. C'est qu'il sortit d'ambassade ruiné de fortune et de biens ; il n'eut pas l'adresse de tirer ses appointements de la cour ; il paraissait se complaire à être maltraité ; on ne gagne rien à la cour à ce personnage d'homme plaintif et malheureux. Il se fit détester par le cardinal Mazarin. Ce fut bien pis sous M. Colbert : la dévotion se mêlait de tout et lui servait à déclamer contre les vices des grands ; sa hauteur fit que le roi lui-même le trouva insupportable. Il était conseiller d'Etat ; on fit une réforme ; il fut supprimé fort jeune ; il n'avait que trente-deux ans à son retour d'ambassade, et jamais il n'a pu rattraper la place, aucune pension de la cour, aucune grâce, aucune justice. La dévotion qui avait contribué à ses malheurs lui fut certes d'une grande ressource...

D'Argenson ne s'est pas contenté d'aligner à la suite des souvenirs personnels. Ç'aurait été sans doute intéressant,

[1] *Annales*, p. 92,116 (B.-F. 163,200). Je cite directement le manuscrit, en indiquant, quand il y a lieu, par le signe *b* le verso des pages. J'indique entre parenthèses les pages de l'édition que dom Beauchet-Filleau a donnée de ces *Annales*.

curieux, suffisant pour provoquer des recherches. Mais le moindre document authentique de la société secrète aurait bien mieux fait notre affaire que les simples impressions d'un témoin. Or ce que nous avons, grâce à notre annaliste, c'est précisément un résumé et, sans aucun doute, des extraits abondants de pièces officielles.

Les archives du « Saint-Sacrement » ont disparu. « Tous les registres de cette sainte Compagnie, dit d'Argenson, ont été abimés par des raisons de prudence... » Ailleurs il a l'air d'affirmer autre chose : « On retira le mieux qu'on put tous les registres des cantons; ils furent mis dans le dépôt commun dont très peu de personnes avaient connaissance [1]. » Où était ce dépôt? Ne serait-ce pas au séminaire de Saint-Sulpice? On rencontrera dans cette histoire un document qui nous vient de cette maison et dont l'origine première n'est pas douteuse. Il est possible que les procès-verbaux de la Compagnie et ses actes divers aient été distribués entre les confrères. Dans une lettre à l'archevêque de Paris, qui est en tête de son ouvrage, d'Argenson écrit que les « mémoires » dont il s'est servi lui « ont été confiés par un grand nombre de serviteurs de Dieu ».

C'est d'après ces documents qu'il a fait son récit. En 1651, le 4 mai, M. du Belloy avait été « chargé de mettre en ordre les papiers de la Compagnie pour en composer l'histoire ». Il conduisit son récit depuis les origines jusqu'à cette date. « C'est de ce qu'il a écrit, dit d'Argenson, que j'ai tiré le commencement de ces Annales. Mais toute la suite, je l'ai composée des extraits que j'ai faits moi-même des registres qui, par un arrêté de la même Compagnie, me furent mis entre les mains pour travailler à cet ouvrage [2]. » A lire avec quelque soin cette relation, on se rend compte très vite que d'Argenson a suivi pas à pas les pièces qu'il avait sous les yeux, copiant des pages entières de procès-verbaux, n'intervenant que pour des remarques insignifiantes. Son travail est précieux, il

[1] *Annales*, p. 140, 141 (B.-F. 239, 241).

[2] *Annales*, p. 66 *b*, 68 *b* (B.-F. 121, 125).

remplace, autant que cela est possible, les archives encore introuvables du pieux comité.

Si pourtant l'on examine son travail d'un peu près, on s'aperçoit qu'il n'est pas complet. L'historiographe est très préoccupé de faire l'apologie de la société disparue. Il a, sur certains points, des silences qui donnent à réfléchir. On verra qu'il a supprimé toute allusion aux désaccords que le jansénisme avait mis dans la Compagnie. Il a été d'une discrétion étudiée dans tout ce qui concernait la Fronde. Il semble que les saints conspirateurs, d'après lui, n'aient jamais intrigué contre Mazarin. Certaine lettre de M. Olier, qu'on lira plus loin, établit le contraire. Il est clair que d'Argenson n'a pas tenu à faire œuvre d'historien. Son seul but était de communiquer au cardinal de Noailles le désir de ressusciter la Compagnie défunte. Dès lors, des omissions s'imposaient. L'annaliste a su taire ce qui aurait risqué de mécontenter son correspondant.

Il commença sa rédaction le 17 juillet 1694 et la termina le 18 août 1695. Son travail terminé, il en remit l'original au séminaire des Missions étrangères. Le 24 mai 1696, il en envoya un duplicata au cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, avec une lettre dans laquelle il disait : « Voilà, Monsieur, tous les mémoires et toutes les Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement... que j'ai rédigés dans un corps d'histoire par l'ordre de la Compagnie mourante... Je charge un de mes amis qui part d'ici d'en porter le paquet à mon fils l'abbé qui aura l'honneur de vous le rendre en main propre, mais ni l'un ni l'autre ne savent point de quel ouvrage ils sont porteurs. Jusqu'ici les choses se sont conduites avec un entier secret, et je crois que c'est le moyen de faire renaître cette pieuse Compagnie pour le service de la religion et de l'Etat ».

D'Argenson méditait de faire un autre legs au cardinal. Sa lettre, en effet, continue ainsi : « J'ai reçu des nouvelles de M. de la Chapelle-Pajot. Il est dépositaire de plusieurs papiers que la Compagnie a laissés au séminaire des

Missions étrangères. Il se meurt... Je lui ai mandé de faire un paquet bien cacheté de tous ces papiers, et de mettre dessus qu'il vous appartient. Si par un divertissement charitable, en vous promenant, Monsieur, vous passiez au séminaire d'où il ne sort plus, vous verriez un vrai serviteur de Dieu... Mais il faudrait le faire avertir que vous l'iriez voir, sans en dire un mot au reste de la maison : il tiendrait prêts tous ces papiers et sans autre formalité vous pourriez les emporter. » Qu'est devenu ce précieux paquet? M. de Noailles l'a-t-il retiré? Le retrouvera-t-on jamais?

Le cardinal semble s'être peu préoccupé de rétablir la Compagnie. A sa mort, le manuscrit de d'Argenson passa probablement dans la bibliothèque des Dominicains de la rue Saint-Honoré, d'où il fut transporté à la Bibliothèque nationale en 1793. D'après dom Beauchet-Filleau et le P. Clair, c'est le P. Le Lasseur, de la Société de Jésus, qui l'a découvert là le premier. Il en fit connaître l'existence à ces deux religieux. Après sa mort, dom Beauchet Filleau se procura une copie du document et en donna une étude sommaire (1884) dans *le Règne de Jésus-Christ*, revue éditée à Paray-le-Monial. Il y annonçait la publication prochaine des *Annales*.

En novembre et décembre 1888, janvier et février 1889, le P. Clair, de la Société de Jésus, fit paraître dans les *Études*, d'après les notes et les indications du P. Le Lasseur, quatre articles intitulés : *la Compagnie du Saint-Sacrement; — Une page de l'histoire de la charité au dix-septième siècle*. Dans les faits et gestes de la Compagnie, l'écrivain a soigneusement choisi. Un sous-titre d'apparence ingénue lui a permis de ne relever que ceux qui sont très édifiants. Son travail très intéressant, assez riche en renseignements, est très exact dans ce qu'il dit; mais, grâce à des silences habiles et à des omissions calculées, il communique au lecteur une impression un peu différente de celle que procurent les documents originaux. A ceux qui seraient tentés de se plaindre, le P. Clair n'aurait qu'à montrer son sous-titre : il avait prévenu le

public. Les confrères, pourtant, auraient pensé qu'on leur faisait tort en excluant d'une histoire de la charité leurs intrigues si bien intentionnées, leur espionnage si dévotieux, leurs efforts souterrains contre l'édit de Nantes.

En novembre 1899, M. Fr. Rabbe a publié dans la *Revue Historique* des extraits et des résumés des *Annales* de d'Argenson. Il croyait les avoir découvertes ; on lui a dit vivement qu'il se trompait. On a dénoncé avec indignation quelques erreurs qu'il avait commises : n'avait-il pas lu, par exemple, « le P. Rodin » au lieu du « P. de Rhodes » ? En quoi est-ce plus grave que de lire, comme l'a fait le P. Clair, « M. de la Marge » au lieu de « M. de la Marguerie » ? Somme toute, en dépit de ces erreurs et d'un ton parfois violent, l'article de M. Rabbe donnait une idée très juste de la Compagnie ; et si l'on s'est tant irrité contre l'auteur, c'est à cause des faits nouveaux qu'il a fournis. S'il a insisté avec trop de complaisance sur certains détails, le P. Clair s'était attaché trop exclusivement à d'autres. Les deux travaux se complètent bien.

Enfin, dans les derniers mois de 1900, dom Beauchet-Filleau, bénédictin, a réalisé sa promesse de 1884. Il a publié une édition complète des *Annales* de d'Argenson, en y ajoutant quelques documents inédits : les statuts de la Compagnie de Poitiers, les règlements pour les sociétés des petites villes et ceux pour les sociétés des campagnes (1 vol. in-8, de XIV-319 pages, Paris, H. Oudin). Cette édition est précieuse pour faciliter les enquêtes sur le mystérieux complot. Ce n'est pas tout à fait l'édition scientifique et critique qu'on aurait désirée. Les notes, souvent utiles, sont parfois un peu étranges. On ne distingue pas nettement, par exemple, pourquoi il était expédient de nous rappeler par une glose que « Blanche de Castille, fille d'Alphonse IX, roi de Castille, et d'Eléonore d'Angleterre, épousa Louis VIII, et mourut le 1er décembre 1252 » ? L'introduction invite à la piété et aux bonnes œuvres ; mais l'histoire y est parfois accommodée de

bizarre façon. Dom Beauchet-Filleau y raconte gravement que la Compagnie du Saint-Sacrement, à la mort de Mazarin, aurait pu obtenir sans peine de Louis XIV la continuation des permissions données par Louis XIII; devant un propos de ce genre, les confrères auraient souri avec mélancolie. Il a sur la révocation de l'édit de Nantes les théories que l'on fabrique en certaines officines : ce sont les protestants qui n'ont cessé de violer l'édit; à force d'empiètements, compliqués par des intelligences continuelles avec l'Angleterre et les princes d'Allemagne, ils ont contraint le pouvoir royal de réagir; quant à l'Eglise, elle n'a pas approuvé les violences exercées pour la conversion des hérétiques, et c'est par la seule persuasion qu'elle a travaillé à les ramener. Et l'on sent très bien que dom Beauchet-Filleau croit tout cela.

Si les registres originaux de la Compagnie de Paris sont encore introuvables, ceux de quelques Compagnies des provinces sont parvenus jusqu'à nous. Dom Beauchet-Filleau promet de nous « faire connaître une partie des œuvres de la Compagnie de Marseille ». Une partie, ce serait trop peu. Ce qu'on nous laisserait ignorer aurait l'attrait inquiétant du mystère. Souhaitons la publication intégrale de tous les procès-verbaux de cette société.

Un registre de la Compagnie de Limoges a été révélé dès 1867. Il appartient à M. Emile Hervy, notaire honoraire à Limoges. C'est un gros in-folio de 244 feuillets. En tête sont inscrits les trois noms : *Jésus-Marie-Joseph*. Un peu au-dessous est la formule : *Loué soit le Très Saint-Sacrement de l'autel*. Puis vient le titre : *Registre de la Compagnie du Saint-Sacrement établie à Limoges le* 21 *février* 1647. — *Ad majorem Dei gloriam*. Ce document a été cité pour la première fois par M. l'abbé Grange, dans son *Etude sur le P. Lejeune* (p. 25, 26, 29). Mais c'est à M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, que revient l'honneur d'en avoir montré tout l'intérêt. Dans le tome XXXIII du *Bulletin archéologique du Limousin* (p. 58-76), il en a publié tout ce qui concerne l'activité de la Compagnie dans l'Eglise et

dans la ville. Dans le tome XLV du même recueil (p. 388-416), il a donné tout ce qui fait connaître sa vie spirituelle et a reproduit ses statuts. Enfin, dans les *Archives historiques de la Marche et du Limousin* (t. I, p. 240-250), il a cité tout ce qui se rapporte à l'histoire des protestants.

Le registre de la Compagnie de Grenoble a été découvert et révélé par M. A. Prudhomme, archiviste du département de l'Isère. Il est à la bibliothèque de Grenoble et coté R. 5765 (1 vol. in-4°, de 290 feuillets). Il ne porte pas de titre. Dès la première page, on rencontre une liste de confrères, précédée de cette mention : *Rôle des communions et visite des pauvres.* Ce sont ces mots qu'on a inscrits au dos de la reliure et qui désignent le manuscrit dans le catalogue. A la suite de cette liste, on lit : *Adresse à M. Davolé, avocat au Parlement, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le lion ferré. Voyez l'autre livre aux adresses.* Nous savons, par d'Argenson, que René de Vieux-Maisons d'Avolé fut longtemps secrétaire de la Compagnie de Paris. Les procès-verbaux commencent au 28 novembre 1652 et s'arrêtent au 1er avril 1666. Chacun d'eux s'ouvre par la formule : *Loué soit le Très Saint-Sacrement de l'autel !* et se ferme par celle-ci : *A la gloire de Dieu !* Dans son excellente *Histoire de Grenoble* (in-8°, 1880), M. Prudhomme, sans savoir de quel complot il rencontrait ainsi la trace, a très bien indiqué que ce comité local était affilié à une société plus vaste. Il a caractérisé en une page précise son activité dans la ville et dans la province. Il m'a suffi de lire cette page pour reconnaître aussitôt les gens dont je cherchais la piste. J'ai pu obtenir, par l'intermédiaire du ministère de l'instruction publique, le transfert momentané de ce précieux manuscrit dans une bibliothèque de Paris, où il m'a été possible de l'étudier longuement. Je ne dois pas seulement à M. Prudhomme la révélation d'un document capital de cette histoire. Avec une obligeance infinie, il s'est prêté à toutes mes questions, et ses réponses m'ont été très utiles. Je lui dois, en particulier, toutes les pièces d'archives qui se rapportent à la Compagnie de la Propagation de la Foi.

Un travail de ce genre est impossible sans qu'on recoure à la complaisance de bien des personnes pour un renseignement à chercher, une date à vérifier, une citation à contrôler, une pièce à copier, etc. Qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements à mon ancien maître, M. A. Rebelliau, bibliothécaire de l'Institut, à M. N. Weiss, bibliothécaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, à M. J. Viénot, maître de conférences à la Faculté de théologie protestante, à M. Monval, archiviste de la Comédie française, à MM. Ernest Guy, A. Maulvault et Ningler, à MM. Henri Guex, d'Arcachon, Bouvier, de Bavans, J. Cadène et Caquieu, de Bordeaux, Bourgeon et Benet, de Caen ; Rabaud et Poux, de Castres, Arnaud, de Crest, Goguel, d'Epinal, Bard, de Grenoble, R. Claparède, de Genève, Dr Wolfram, de Metz, Abel, du Puy, Lefort, de Rouen. Je dois une mention particulière à M. Girod, étudiant à la Faculté des lettres de Dijon. Il avait consenti à rechercher sur mes indications, aux archives municipales de Dijon, quelques délibérations du conseil de ville. La précision scrupuleuse de son travail mériterait déjà ma reconnaissance. Mais c'est lui qui m'a révélé l'activité de Jean Cœurderoy, président aux requêtes du Parlement de Bourgogne. Quelques détails de cette biographie, rapprochés des *Annales* de d'Argenson, ont été pour moi un trait de lumière. Partant de là, il n'y avait qu'à porter notre attention sur Claude Joly, surnommé « le père des pauvres ». Nous avions sous la main une prolongation de l'histoire de la Compagnie.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DE LA COMPAGNIE

Une idée de M. de Ventadour. — Le F. Philippe d'Angoumois. — Un grand amour catholique au XVIIe siècle. — Le P. Suffren. — Un programme d'action catholique.

Dans le courant du mois de mai 1627, Henri de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, prince de Maubuisson, comte de la Voulte, seigneur du Cheylard, Vauvert et autres lieux, eut soudain une idée dont la beauté subtile le ravit. Sans retard, il en reporta tout l'honneur à Dieu. Il lui sembla, dans cette heure d'illumination, que, si son dessein se réalisait, une floraison de bonnes œuvres couvrirait la terre de France, que l'ivraie de l'hérésie ne tarderait pas à en être extirpée et que le « règne du Christ » se manifesterait alors dans sa gloire.

Il ne pouvait porter seul le fardeau d'un pareil espoir et d'une pareille joie. Or il avait une grande ouverture de cœur pour le F. Philippe d'Angoumois, capucin. Il lui exposa ses plans dans le couvent du faubourg Saint-Honoré, où ce religieux demeurait[1]. Le pieux personnage était bien qualifié pour recevoir cette confidence. Depuis plusieurs années, il travaillait à écrire, en un style fleuri, copieux et illisible, le roman mystique du grand seigneur qui devient moine; et il pouvait trouver quelque ressemblance entre Ventadour et l'Hermogène de ses

[1] Le F. Philippe d'Angoumois était entré dans la province de Paris en 1599 ; il mourut le 23 décembre 1638, « âgé de 39 ans de religion ». (Manuel de la province de Paris, II, 716. — Bibl. nat. F. fr. 6,451 et 6,452).

rêves [1]. Quand il n'était pas occupé à raconter « les élans amoureux et les saints entretiens d'une âme dévote [2] », ou à chanter « les royales et divines amours de Jésus et de l'âme [3] », il gémissait sur les plaies lamentables de la fille aînée de l'Église. Il évoquait avec un frisson les souvenirs du règne précédent. Car, alors, « l'erreur et l'impiété étaient si communes et si fécondes que les actions brutales de la plupart des Français donnaient une si grande horreur de vivre aux gens de bien qu'ils désiraient plutôt la mort qu'ils ne faisaient la vie. Le huguenot était comme le maître; tout tremblait sous les menaces de son insolence, et à peine le pauvre religieux et l'homme catholique reconnaissaient-ils son couvent et sa paroisse. La furie des uns avait tout renversé, et la douceur des autres avait cédé à leur rage. » Et la prière du capucin, implorant la fin de ces calamités, montait à la fois vers Dieu et vers la reine-mère.

Le F. Philippe écouta le duc avec quelque émotion. Il n'hésita pas à l'approuver. « Il lui fit voir que les religieux, renfermés par l'obéissance dans leurs cloîtres, quelque zélés qu'ils fussent, ne pouvaient commodément servir dans le dehors à tous les ouvrages de piété; que les personnes du monde étaient proprement appelées à ces emplois, et que c'était à leur piété que le succès et la récompense de ces bonnes œuvres étaient réservés [4] ».

[1] *Le triomphe de l'amour de Dieu en la conversion d'Hermogène*, Paris. Buon, 1625, in-4°. — *Le Séminaire d'Hermogène*, Paris, 1635, in-8°. Ces deux livres sont rares. Ils sont à la bibliothèque de l'Arsenal, T. 7,880 et 7,085.

[2] *Elans amoureux et saints entretiens d'une âme dévote*, Paris, in-12°, 1629.

[3] *Les royales et divines amours de Jésus et de l'âme, digne sujet des méditations d'Hermogène*, Paris, in-12°, 1631. Ces deux volumes sont à la bibliothèque Nationale. (D. 47.980 et 47.983). Le second est dédié à Marie de Médicis dont Philippe d'Angoumois avait été, pendant quelque temps, le confesseur. La dédicace renferme un parallèle extraordinaire entre la Vierge Marie et la reine mère et une comparaison fantastique entre l'état du monde ancien avant la naissance du Christ et l'état de la France avant la naissance de Louis XIII.

[4] *Annales*, p. 4 *b* (B.-F. 10).

M. de Ventadour se sentit fortifié par cette première conversation, et il pria le capucin de « mettre par écrit ce qu'il avait conçu de ce dessein, avec quelques motifs pressants pour exciter les âmes généreuses à entrer dans cette sainte société ».

Le F. Philippe se rendit aux désirs de M. de Ventadour. Il rédigea un court projet; l'on en fit un petit nombre d'exemplaires et l'on n'en distribua qu'à « ceux que l'on jugeait propres à l'esprit de la compagnie qui se préparait. » L'abbé de Grignan, depuis évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et ensuite d'Uzès, fut le premier à qui le F. Philippe raconta le dessein de Ventadour. Ce digne ecclésiastique entendit avec joie la proposition « de s'engager à procurer la gloire de Dieu en tout ce qui dépendrait de lui dans son état [1] ». Et, dès ce jour, les trois amis eurent ensemble de fréquentes conférences pour chercher les moyens de faire éclore l'œuvre sainte. Mais sur ces entrefaites, le duc fut obligé de partir pour le Languedoc. La guerre venait de recommencer avec les huguenots.

La besogne qui interrompait ces conciliabules n'était point pour déplaire trop à Ventadour. A plusieurs reprises déjà, notamment en 1623 et 1625, il l'avait accomplie avec une sorte de ferveur. Il avait l'âme d'un croisé des anciens temps. Il haïssait dans l'hérésie beaucoup moins une menace pour le pouvoir royal qu'une révolte de l'orgueil contre l'Église infaillible. Il se sentait la mission de venger son Dieu offensé. Dans cette nouvelle campagne, il commença par ravager consciencieusement les environs de Castres, puis porta ses exploits un peu plus à l'est et, le 8 mai 1628, prit le château du Pradel illustré par Olivier de Serres. Il le fit raser et arracha les arbres et les vergers que l'auteur du *Théâtre d'Agriculture* avait plantés avec tant de frais. De là, il alla piller et brûler quarante-sept villages « aux environs de Nîmes [2], le long

[1] *Annales*, p. 5 (B.-F. 10).

[2] *Histoire générale du Languedoc*, par Dom Devic et Dom Vais-

de la rivière de Vistre et dans toute la Vaunage ». Ce dernier haut fait n'était point sans mérite. Le duc avait par là plus d'une terre; et il les dévasta sans hésiter, car les huguenots y pullulaient.

Il était, d'ailleurs, trop décidé à mettre sa fortune au service de Dieu pour en négliger inconsidérément les intérêts. En 1626, en récompense de ses exploits, les États du Languedoc, qu'il présidait à Béziers, lui avaient accordé vingt mille livres de gratification [1] Cette fois, le roi lui-même, par lettres patentes du 17 novembre 1628, lui fit un don considérable sur les biens des rebelles. Et Ventadour avec un soin scrupuleux se faisait payer. En décembre de cette année, il manda auprès de lui, à Avignon, les consuls de Vauvert, leur annonça qu'il se substituait aux habitants de Nîmes, « alors dans la révolte », auxquels la commune devait certaines sommes et leur déclara qu'il les garderait prisonniers jusqu'au jour où la commune lui aurait versé cet argent. Les gens de Vauvert furent obligés, pour délivrer leurs magistrats, d'emprunter 11 559 livres; et le duc leur remit un reçu, signé de la duchesse, qui devait les garantir contre les revendications des créanciers évincés [2].

Il accomplissait, à cette même heure, le sacrifice le plus douloureux de sa vie. En 1619, il avait été fiancé à Marie-Liesse de Luxembourg-Pinei, alors âgée de huit ans, qui était élevée au château de la Voulte, sous les yeux de sa future belle-mère, dans les habitudes de la plus stricte dévotion. En 1623, il l'avait épousée; et la traitant comme une petite sœur, il était allé habiter avec elle à Paris le vieil hôtel de la famille, situé au coin de la rue de Tournon et de la rue du Petit-Bourbon [3]. La jeune duchesse

sette, continuée par E. Roschach, t. XI, p. 1,025, 1,043, et E. Arnaud, *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, t. I, p. 349.

[1] *Histoire générale du Languedoc*, t. XI, p. 1,002.

[2] J'ai trouvé aux Archives communales de Vauvert (BB. I, p. 18-19 et 47) le détail de cette curieuse affaire. M. P. Falgairolle m'a communiqué une copie du reçu signé par la duchesse (mêmes archives, DD. 9).

[3] Aujourd'hui rue Saint-Sulpice.

y avait achevé de grandir au milieu des exercices de piété ; et, aux côtés de ce mari plus âgé qu'elle, et qui rêvait une vie de prêtre, elle sentit un intime attrait qui, de plus en plus, l'appelait vers le cloître. Dans l'intervalle des campagnes militaires, les deux époux se confiaient leurs pensées obsédantes. En septembre 1628, Ventadour, laissant à Montmorency tout le soin des opérations, vint rejoindre sa femme à Avignon. Elle lui dit sa confiance dans un religieux, le Père Grégoire de Saint-Joseph ; et tous deux lui apportèrent, d'un commun accord, le récit « de leurs célestes inspirations et des troubles qu'elles leur causaient ». Il leur fallait la sanction divine, et ils s'en ouvrirent au P. Grégoire. Un matin, le 24 septembre, ils se présentèrent à l'église des Carmélites et, en présence du Saint-Sacrement exposé, « ils offrirent à Dieu, dans la simplicité de leur cœur, leur très pur amour conjugal et le transformèrent en le très pur amour angélique[1] ». Mais tout ne se passa qu'entre eux et Dieu. Pour le moment, ils ne changèrent rien à leur train extérieur.

Après l'édit de grâce qui rétablissait la paix (27 juin 1629), le duc revint à Avignon avec une autre ambition que celle de porter les armes. « Vivant donc alors comme frère et sœur, ils étaient convenus de ne plus se donner entre eux d'autres noms que ceux-là, et cette façon de s'appeler était une marque certaine et réciproque qu'ils persistaient dans la résolution qu'ils avaient prise. » La dernière immolation n'était pourtant pas exécutée : « Il lui restait à suivre ses inspirations ou à s'en détourner, à garder sa jeune et sainte épouse, ou à l'offrir en s'offrant avec elle ». Le 19 septembre, une cérémonie éclatante eut lieu à la chapelle du Carmel d'Avignon. Les cheveux de la duchesse tombèrent sous les ciseaux. C'était le premier symbole de l'irréparable. Le duc fit ses adieux à celle

[1] Un anonyme a publié un livre intitulé : *Le duc et la duchesse de Ventadour ; un grand amour chrétien au dix-septième siècle*, Paris, 1889. Il y utilise le manuscrit du P. Paul du Saint-Sacrement, carme, qui écrivit cette histoire au moment où elle eut lieu. Ce sont des citations de ce manuscrit que j'indique ici. Voir pages 86, 113, 146, 147, 155.

qu'il admirait avec une pieuse tendresse et, tout frémissant encore du sacrifice, revint à Paris avec une volonté passionnée de travailler sans plus de retard à l'exaltation de l'Église [1].

En même temps que lui arrivait M. de Grignan. Ils s'en allèrent tous deux voir le F. Philippe. Comme entrée en matière, ils lui montrèrent le petit imprimé qu'ils avaient précieusement conservé ; et après lui avoir ainsi prouvé la constance de leur zèle : « Eh bien ! mon Père, lui dirent-ils, ne voulons-nous pas continuer ce que nous avons commencé pour la gloire de Dieu ? — Oui, messieurs, répondit le capucin, il y faut travailler avec plus de soin que jamais ».

Lui-même avait déjà fait une recrue. C'était Henri de Pichery, maître d'hôtel ordinaire du roi, et fort zélé pour le service de Dieu ; et il fut entendu que les quatre personnages se réuniraient toutes les semaines, le samedi, au couvent de la rue Saint-Honoré, dans un lieu nommé la chambre du roi. La Compagnie qui fut le résultat de ces entretiens s'est toujours souvenue avec émotion que « ce lieu de pauvreté fut la crèche où elle prit naissance [2] ».

Les quatre amis étaient surtout préoccupés de deux points : grossir un peu leur nombre et préciser de plus en plus leurs plans. Ils tremblaient de solliciter le concours d'hommes qui n'auraient pas été vraiment qualifiés par la Providence et comme mis à part pour l'œuvre sainte. Avant que de s'adresser à personne, ils implorèrent Dieu avec beaucoup de ferveur : « Seigneur, dirent-ils, vous qui connaissez le secret de tous les cœurs, montrez-nous celui que vous avez choisi pour être du nombre de la Compagnie que nous commençons ! » Le même nom

[1] La duchesse ne prononça ses vœux qu'en août 1634. Le duc, qui était resté cinq ans sans la voir, revint alors de Paris pour l'aider à fonder un monastère du Carmel à Chambéry. Lui-même fut ordonné sous-diacre et définitivement engagé à l'Eglise, le 22 septembre 1641.

[2] *Annales*, p. 5 (B.-F. 11).

se présenta à leur esprit. A l'unanimité, ils désignèrent le P. Suffren comme le plus capable de les aider [1].

Ce jésuite avait toutes les vertus éminentes qui devaient lui assurer la confiance de ses futurs confrères. Il édifiait le monde par des austérités si grandes que ses supérieurs avaient dû placer à côté de lui un frère chargé de le modérer. Personne ne se souvenait de l'avoir vu venir au Louvre en voiture. Confesseur de Marie de Médicis, il avait manifesté un art savant de diriger une âme royale et un zèle tenace pour le triomphe de la vraie foi. Devenu, en décembre 1625, confesseur de Louis XIII, il continuait à travailler avec ardeur dans l'intérêt de l'Église. Le roi s'était mis entre ses mains : « Car je veux, lui avait-il dit à trois reprises différentes, je veux me sauver à quelque prix que ce soit ». Lorsque, la veille de la Nativité, il eut exercé pour la première fois son ministère, le roi « se releva du tribunal de la pénitence si satisfait de son nouveau confesseur qu'il se rendit aussitôt auprès de la reine mère, et lui déclara, dans son enthousiasme, qu'aucune confession ne lui avait donné une égale consolation. » Il semble bien que Richelieu ait un moment redouté l'influence de ce jésuite [2]. Dans le conseil du roi, le P. Suffren était du parti de ces dévots qui, pour rien au monde, n'auraient risqué de brouiller Sa Majesté Très Chrétienne avec Sa Majesté Catholique et qui ne pensaient point que, la Rochelle abattue, il y eût lieu de laisser aux huguenots une abominable liberté d'errer. C'est pourquoi il approuva fort le projet que le F. Philippe vint lui exposer au Louvre de la part de ses amis.

Avec beaucoup de prudence, on s'assura d'autres collaborateurs. Ce furent d'abord le marquis d'Andelot, lieutenant général au gouvernement de Champagne, et son fils, François de Coligny, qui était ecclésiastique. Ces sept personnes en attirèrent d'autres, parmi lesquelles

[1] *Annales*, p. 5 *b* (B.-F. 12).

[2] Le P. Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton* (Lyon, 1876-79), t. IV, *passim* notamment p. 566, 568, 570.

Zamet de Saint-Pierre, neveu de l'évêque de Langres, un maréchal de camp, Gédéon de Vic, deux évêques, celui de Saint-Flour, Charles de Noailles, celui de Bazas, Jean Jaubert de Barrault, à la veille de devenir archevêque d'Arles, l'ambassadeur de France à Rome, Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac [1] et le P. de Condren, général de l'Oratoire.

Le comité d'action catholique était fondé.

II

Depuis la fin du XVIe siècle, les maisons religieuses, d'ordres anciens ou nouveaux, semblent sortir de terre, et il est remarquable qu'elles abritent des âmes plus portées à la vie active qu'à la vie contemplative. Pour un couvent de Carmélites, il se fonde trois couvents d'Ursulines. Celles-ci se vouent à l'instruction des jeunes filles et au soin des pauvres; et, en moins d'un demi-siècle, elles ont en France plus de trois cents établissements. A la voix de François de Sales et autour de Mme de Chantal, les Visitandines se consacrent à la consolation des malades et au soulagement des indigents. César de Bus institue, en 1592, les Pères de la Doctrine chrétienne pour instruire les ignorants. Vers 1611, Bérulle, Bourdoise et Vincent de Paul ont entre eux cette fameuse conférence en prière à la suite de laquelle chacun se met à réaliser le rêve de son cœur. Bérulle décide de créer une congrégation de prêtres capables d'instruire la jeunesse, d'élever les clercs et d'enseigner le peuple par la prédication. Vincent de Paul organise ses missions pour combattre l'ignorance et le paganisme des campagnes. Adrien Bourdoise, préoccupé de rétablir la discipline et la régularité dans la cléricature, poursuit son dessein d'amener les prêtres des paroisses à vivre en commun et il établit la maison de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

[1] *Annales*, p. 6 (B.-F. 13-14).

Les amis qui délibèrent chez les capucins de la rue Saint-Honoré ont-ils remarqué un besoin dont personne encore ne se soucie et qu'ils se proposent de secourir? C'est ainsi que débutent d'ordinaire les efforts qui conduisent à quelque fondation. C'est l'obsession de certaines souffrances qui a fait créer, sous le patronage de l'évêque de Paris (1618), une maison pour les galériens. C'est l'expérience de détresses déterminées qui donnera naissance aux Filles de la Charité (1628). C'est devant le spectacle douloureux de l'hérésie qu'Hubert Charpentier décidera d'instituer les Frères du Calvaire, d'abord dans le Béarn, puis au mont Valérien. Or ce n'est pas une pensée de ce genre qui groupe M. de Ventadour et ses compagnons. Ce qu'ils rêvent, c'est « d'entreprendre tout le bien possible et d'éloigner tout le mal possible en tous temps, en tous lieux et à l'égard de toutes personnes [1] ». La Compagnie qu'ils fondent « n'a ni bornes ni mesures ni restrictions que celles que la prudence et le discernement doivent donner dans les emplois ».

Tous les corps ecclésiastiques ou religieux et toutes les Compagnies de piété ont une fin commune : « La parfaite charité qui consiste à honorer Dieu, servir le prochain et travailler à sa propre perfection ». Mais chacun adopte, en fait, un travail qui lui est propre, « comme à saint Benoît le chœur, à saint François la pauvreté, à saint Dominique la prédication, à saint Ignace l'instruction de la jeunesse et les missions, à sainte Thérèse l'oraison et la mortification ». Cette vocation spéciale de chaque communauté détermine une façon particulière de penser et d'agir, c'est-à-dire « l'esprit du corps, son formel, ce qui le distingue des autres corps, son moyen propre pour tendre à la fin commune ». La Compagnie nouvelle se distinguera précisément par sa volonté de n'avoir pas un

[1] Pour cette pensée et son développement, voir dans les *Annales*, p. 111-115 (B.-F. 193-197), le mémoire qui fut envoyé, en 1660, par les confrères de Paris à ceux des provinces sous ce titre : *De l'esprit de la Compagnie du Saint-Sacrement*. Sauf indication contraire, c'est à ce mémoire que sont empruntées les citations qui vont suivre.

esprit particulier, mais seulement l'esprit général de l'Église.

Tout ne se fait pas encore, qui devrait se faire. Les confrères ne le contestent pas; ils savent qu'il reste des détresses à comprendre et des obligations précises à découvrir. Ils entendent « embrasser toutes les œuvres difficiles, fortes, négligées, abandonnées, et s'appliquer, pour les besoins du prochain, dans toute l'étendue de la charité ». Mais quand même tout ce qui doit être tenté le serait en effet, l'œuvre des œuvres serait encore nécessaire. Il y aurait à coordonner toutes ces entreprises, à leur donner une unité véritable, à leur assurer toute leur portée. Il est bon, par exemple, que quelques personnes se consacrent aux intérêts des galériens; mais il serait précieux qu'elles le fissent dans un esprit commun avec tous ceux qui prétendent aider, sous une forme quelconque, toute autre catégorie de misérables. Dispersés, les efforts perdent de leur effet. Concertés, ils peuvent être très puissants. L'aumône peut servir au salut des âmes, et la Compagnie est convaincue qu'entre les mains de personnes ingénieuses et dévouées elle est un excellent moyen d'espionnage sacré et que rien ne peut mieux servir à la découverte et au châtiment des hérétiques.

C'est la pensée constante du Très Saint-Sacrement de l'autel qui communiquera à tant de travaux une signification identique. La Compagnie veut « faire honorer partout le Saint-Sacrement et procurer qu'on lui rende tout le culte et le respect qui sont dus à sa divine Majesté ». « Ce soin marque une différence formelle des congrégations et des confréries qui s'appliquent à l'honorer par des dévotions et des exercices de piété. » De semblables pratiques sont très bonnes, et la Compagnie s'applique à les susciter dans toutes les villes et dans toutes les paroisses. Mais elles n'ont qu'une influence restreinte et il faut obtenir par tous les moyens l'adoration de ce mystère; il faut surtout l'obtenir de ceux qui la refusent. L'on transformera toutes les œuvres en autant d'efforts pour atteindre ce résultat.

La Compagnie exalte donc chez ses membres le sentiment des devoirs personnels. Ceux qui la composeront n'auront point comme tâche de préparer pour d'autres des charges dont ils ne prendraient pas eux-mêmes leur part. Ils « dirigeront leur intention » à consacrer tous leurs actes à la poursuite de la Gloire de Dieu. Ils commenceront par donner l'exemple de la piété. Ils auront soin d'assister tous les jours au sacrifice de la messe. Lorsqu'ils rencontreront le Saint-Sacrement porté aux malades, ils s'empresseront de descendre de cheval ou de carrosse et ils l'adoreront : pour peu qu'ils le puissent, ils l'accompagneront jusqu'à la maison du malade ou, s'il en revient, jusqu'à l'église. A Paris, à chaque séance, le Supérieur demande si quelqu'un a eu l'occasion d'escorter ainsi le Saint-Sacrement, « et tous ceux qui en ont eu la grâce se découvrent en disant tout haut : J'ai reçu cet honneur-là [1] ». On leur recommande d'avoir, à l'église et chez eux, une piété spéciale pour le Saint-Sacrement. Ils mettront dans leurs oratoires des tableaux ou des images pour se rappeler sans cesse leur engagement d'honorer particulièrement ce mystère. Ils visiteront les malades des hôpitaux, les prisonniers, les pauvres honteux. Ils tâcheront de répandre partout consolations et secours. Ils reprendront avec courage quiconque, en leur présence, offensera par actes ou paroles la sainteté divine. Ils s'efforceront de bien instruire leur famille et la mettront en état de donner à tous le bon exemple. Ils ne se contenteront pas d'éviter les querelles ; ils feront tout pour apaiser les différends, arranger les procès et empêcher les duels...

Il semble que ce ne soit là que de la morale et de la piété personnelle. Mais voici à quoi sert la Compagnie. C'est d'abord à renouveler sans cesse la consécration de

[1] *Annales*, p. 36 (B.-F. 71). Cf. p. 105 *b* (B.-F. 185). Voir *Vie de M. de Renty*, par le P. J.-B. de Saint-Jure, p. 347 et suiv., *Vie de M. Alain de Solminihac, évêque de Cahors*, par Chastenet, p. 545, *Vie de M. Olier*, par Faillon, t. II, p. 75-91. Je citerai souvent ce dernier ouvrage, et toujours d'après la quatrième édition (1873).

ses membres. La séance s'ouvrira et se fermera par des prières qui seront dites par un ecclésiastique. Avant d'aborder l'ordre du jour, l'on écoutera une lecture pieuse, extraite la plupart du temps de l'*Imitation de Jésus-Christ* ou du *Combat spirituel*, du P. Scupoli [1], puis une méditation ou conférence d'un confrère; celle-ci durera un quart d'heure environ, et les assistants seront invités à communiquer à l'assemblée leurs propres réflexions sur la question traitée [2]. Tous les premiers jeudis du mois, l'on remplacera cette conférence par la lecture des « statuts » et des « exercices » de la Compagnie; et chacun sera prié de dire quels manquements il a observés. En 1658, l'on arrêta la liste de quelques sujets et l'on décida que, chaque mois, un de ces sujets serait étudié dans un ordre qui fut établi [3]. Les confrères s'astreindront enfin à un certain nombre de dévotions. Deux d'entre eux, un ecclésiastique et un laïque, communieront tous les dimanches au nom de la Compagnie. Tous ensemble communieront le jeudi saint et le jour de l'octave; et, pendant le reste de la semaine sainte, il y en aura deux, chaque jour, pour recevoir l'eucharistie et prier en faveur du roi et de la société.

[1] Les procès-verbaux de la Compagnie de Limoges notent avec soin, pour chaque séance, l'ouvrage dont on lit un fragment et le sujet de l'exhortation (*Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XLV, p. 388-416).

[2] Le *Chrétien intérieur*, de M. de Bernières-Louvigny, est un recueil des instructions que ce personnage faisait à la Compagnie de Caen.

[3] « *Janvier :* ... de l'esprit, de la conduite et des emplois de la Compagnie. — *Février* : ... des moyens de servir Dieu dans sa famille. — *Mars:* ... de la visite des hôpitaux et de la manière de traiter avec les malades. — *Avril :* ... de l'instruction des pauvres de la campagne. — *Mai :* ... de la manière de traiter avec les religionnaires. — *Juin :* ... de la manière de traiter avec les nouveaux convertis. — *Juillet :* ... de la manière de traiter avec les prisonniers. — *Août:* ... des moyens de traiter avec les filles débauchées et des manières dont il faut user pour les convertir. — *Septembre:* ... des moyens de servir Dieu à la campagne et pendant les voyages. — *Octobre:* ... de la manière de visiter les pauvres honteux. — *Novembre:* ... des moyens de servir Dieu dans sa paroisse. — *Décembre:* ... des moyens de faire honorer le Saint-Sacrement.

La Compagnie doit surtout habituer ses membres à poursuivre, non des vues personnelles, mais l'intérêt certain de l'Eglise universelle. Elle y travaille déjà en les amenant à se réunir, à échanger leurs avis et à combiner leurs efforts, « vu que cette conduite porte en soi désappropriation de sentiment, déférence et soumission ». Le chrétien qui se donne pour les autres doit s'oublier lui-même. Il ne s'oublie pas s'il entend agir à sa guise et se réserver le droit d'avoir raison contre ses collaborateurs. C'est pourquoi la Compagnie insistera sur « la subordination des membres entre eux, et de tous ensemble à l'égard du supérieur et directeur par le seul titre de la charité qui ne rend pas moins soumise leur obéissance volontaire que celle dont on s'acquitte par vœu dans les congrégations régulières ».

Enfin, tout en les dégageant des vues individuelles, la Compagnie leur fournira des tâches précises, et eux-mêmes trouveront en elle les moyens de réaliser ce que, tout seuls, ils seraient impuissants à faire. Ils recevront d'elle une délégation qui les obligera d'aller visiter des malades désignés. Ils raconteront ce qui aura pu affliger leur âme; ils dénonceront les scandales qu'ils auront constatés, les blasphémateurs ou jureurs qu'ils auront entendus, les hérétiques dont ils auront pu surprendre la propagande, bref tous les faits ou actes qu'il faudrait réprimer. Si la Compagnie comprend des membres de toutes les catégories sociales, il y aura bien toujours quelqu'un pour se charger de toute affaire un peu importante. Les ecclésiastiques s'emploieront à peser sur le clergé et à provoquer, par exemple, tous les mandements nécessaires. Les magistrats mettront en mouvement toutes les armes de la justice. Les administrateurs se souviendront, dans leurs fonctions, de tout ce qui leur aura été signalé. Les particuliers, voyant à leurs efforts et à leurs dénonciations un si beau résultat, redoubleront de zèle.

Quand une œuvre existe déjà, qui s'occupe de procurer tel ou tel bien, on s'efforcera de l'aider efficace-

ment et de la maintenir ou ramener dans la meilleure des voies. Il suffira, pour cela, d'avoir des intelligences parmi ceux qui la dirigent; par l'intermédiaire de confrères tenaces, on y fera pénétrer l'esprit de la Compagnie. Quand on constatera des besoins négligés ou un mal qu'il importe de supprimer, la Compagnie fondera l'œuvre qui, publiquement, se chargera de ce travail. Quelques-uns de ses membres grouperont autour d'eux des hommes ou des dames, mais sans leur révéler l'existence du comité qui les en charge. L'on aura rendu à de braves gens le service de les lancer dans une action utile et, sans qu'ils s'en doutent, on dirigera cette action dans le sens qu'il faut. On appréciera même leur valeur à les voir agir; et, s'ils s'en montrent dignes, on pourra les initier au secret du saint complot. Les œuvres particulières que l'on suscitera seront comme des écoles préparatoires à une activité plus haute et plus vraiment « catholique »[1].

Ce serait un rêve absurde que de vouloir amener les hommes à s'entendre toujours pour le bien à réaliser. Chacun est persuadé que ce qu'il tente d'accomplir a seul une valeur essentielle, et que les autres chrétiens, tout en étant mus par d'excellentes intentions, ont tort de ne pas penser et agir exactement comme lui. La vérité, pour un membre de la Compagnie, est qu'il faut que tout se fasse, que les malades soient secourus, que les blasphémateurs soient châtiés, que les pauvres soient assistés, que les protestants ne puissent pas avoir d'hôpitaux, que les filles tombées soient relevées, que les proxénètes soient entravées dans leur commerce, que les artisans n'aient pas d'idées subversives, que les ministres huguenots n'aient pas à se féliciter de leurs entreprises.... Qu'il y ait des gens pour se vouer exclusivement à un de ces soins, c'est à merveille. Mais comme il serait impossible de les décider à concerter eux-mêmes ce qu'ils font, il est plus simple d'obtenir ce

[1] Cf. *Annales*, p. 107 (B.-F. 187).

résultat sans eux. Ignorant qu'ils sont menés, ils auront l'entrain d'hommes qui se figurent suivre leurs sentiments propres; leur travail donnera tout son fruit, sans avoir les inconvénients de la fantaisie individuelle.

Nous comprenons maintenant le caractère essentiel de la Compagnie : « Elle n'agit point de son chef, ni avec autorité, ni comme corps, mais seulement par ses membres, en s'adressant aux prélats pour les choses spirituelles, à la cour et aux magistrats pour les choses temporelles... Elle excite sans cesse à entreprendre tout le bien possible et à éloigner tout le mal possible tous ceux qu'elle juge propres à ses fins sans se manifester elle-même [1] ». Un drame bien charpenté se jouera, dont la conclusion sera la gloire de l'Église. Le spectateur s'imaginera que chacun des acteurs a bien l'initiative de ses gestes et de ses paroles. La plupart des acteurs eux-mêmes rempliront un rôle en ignorant que c'est un rôle, en se figurant inventer ce qu'ils disent ou accomplissent. Mais quelqu'un qui serait dans la coulisse comprendrait vite que tout est machiné, que chaque « scène à faire » est préparée d'avance et que les péripéties les plus surprenantes ont été longuement méditées par un régisseur subtil, agissant au nom d'un auteur mystérieux.

[1] *Annales*, p. 114 (B.-F. 197).

CHAPITRE II

UNE LIGUE SECRÈTE

La « livrée d'un Dieu caché ». — Meneurs et menés. — Dossiers secrets. — Subordination des comités des provinces. — Garanties du mystère. — Testaments et archives. — Le personnel de la compagnie. — Prêtres et laïques. — Bourgeois et gens de robe ou d'épée. — Des yeux et des mains partout.

I

Ventadour et ses amis virent bien, dès le premier jour, que le secret était pour leur « cabale » la condition du succès et même de l'existence. Il est clair, pourtant, qu'ils ne pouvaient guère présenter à leurs futurs collègues, comme motif du mystère obligatoire, cette volonté de mener de façon occulte leurs contemporains et de mettre la main dans tout. Ils avaient, à l'usage de leurs pieux adhérents, une fort jolie explication. Les amis d'Angers lui ayant demandé « ses sentiments sur le soin qu'elle a toujours pris de demeurer cachée et, autant qu'elle a pu, inconnue », la Compagnie de Paris leur « envoya un mémoire des moyens de se conformer à la vie cachée de Jésus-Christ au très Saint-Sacrement, à qui toutes les Compagnies qui portent ce nom doivent tâcher de ressembler par le secret et leur silence » (1633)[1].

Le malheur est que cette édifiante raison n'a été trouvée qu'après coup. La Compagnie était déjà fondée et il

[1] *Annales*, p. 23 (B.-F. 49). Cf. le règlement des Sociétés de petites villes, publié par dom Beauchet-Filleau, en appendice aux *Annales* (p. 300).

était décidé qu'elle devait rester secrète à une époque où elle ne portait encore aucun nom. Au commencement de 1630, elle n'avait point de titre particulier. « Elle s'appelait seulement la Compagnie, raconte d'Argenson, et il y a apparence qu'on s'était si bien accoutumé à la nommer de la sorte, qu'on a toujours continué, de sorte que dans le dernier temps, quand les confrères en parlaient, ils s'entendaient en disant : « Allons à la Compagnie. Où se tient la Compagnie ? Je viens de la Compagnie[1] ». Il en fut du nom de la société comme du jour qui fut choisi pour ses réunions. Les statuts portent : « L'on s'assemblera toutes les semaines une fois, qui sera d'ordinaire le jeudi à cause du respect que la Compagnie porte au Saint-Sacrement, institué en ce jour[2] ». Or, dans les débuts, on n'avait pas eu cette belle pensée. Les fondateurs de l'association « choisirent d'abord le samedi pour faire leurs conférences ». C'est d'Argenson qui nous l'apprend, et il continue : « Cependant ils trouvèrent à propos, quelque temps après, de fixer leurs entretiens au jeudi. Ce n'était pas qu'ils eussent alors pour objet la dévotion au Saint-Sacrement, à qui ce jour est particulièrement dévoué ; mais la divine Providence les conduisait où ils ne pensaient pas aller. Elle les préparait sans qu'ils le sussent à donner à leur Assemblée le titre glorieux de la Compagnie du Saint-Sacrement et à brûler du zèle de procurer toutes sortes d'honneurs à l'adorable Eucharistie par tous les moyens possibles[3]. »

Ainsi, c'est sans arrière-pensée d'édification que les confrères prirent le jeudi pour le jour de leur réunion. Puis, c'est la dévotion particulière du jeudi qui leur suggéra l'idée du titre à donner à leur œuvre. Et quand le titre fut choisi, l'on y trouva toutes sortes d'avantages : « Ce fut avec beaucoup de raison, dit d'Argenson, qu'une

[1] *Annales*, p. 7 (B.-F. 16).

[2] *Annales*. p. 143 *b* (B.-F. 245). Cf. les statuts de Poitiers, (dom Beauchet-Filleau, p. 285).

[3] *Annales*, p. 5 *b* (B.-F. 12).

Assemblée si secrète et si cachée voulut se revêtir des livrées d'un Dieu véritablement caché[1]. »

Le mystère ne permet pas seulement de diriger, sans qu'ils s'en doutent, des gens qui ignorent jusqu'à l'existence de la cabale. Il peut avoir son utilité dans la Compagnie elle-même. Présenté comme une façon de pratiquer l'humilité, il sert à justifier une distinction commode entre les « officiers » (nous dirions aujourd'hui le comité ou le bureau) qui mènent et les simples membres qui se laissent mener. Ceux-ci ne doivent pas être mis au courant de tout et ils ne peuvent même pas apporter à la société, de leur propre initiative, des propositions relatives à certaines questions. Les statuts sont formels : « Les propositions qui regarderont l'Église, les ordres religieux, les affaires publiques ou la conduite de la Compagnie ou autres sujets importants ne se feront jamais publiquement qu'après en avoir conféré en particulier avec le Supérieur qui en ordonnera selon sa prudence[2] ». Les confrères ne doivent même pas prononcer en assemblée générale les noms des personnes qu'ils conseillent d'admettre. Primitivement, ils le pouvaient. Mais, en 1643, on arrêta que ces noms seraient donnés au seul Supérieur et que celui-ci « en parlerait à la Compagnie quand il le trouverait à propos » et l'on ajouta que toute nomination de membre nouveau devrait être agréée au préalable par les « officiers[3] ». Les statuts prévoient jusqu'à la transmission de secrets que les officiers successifs seront seuls à connaître : « Le Supérieur, le Directeur et le Secrétaire qui entrent en charge doivent demander, chacun en particulier, à ceux qui en sortent, s'il n'y a point quelque traditive secrète à savoir pour se garder d'être surpris, comme si quelques-uns ont été proposés pour entrer dans la Compagnie, que l'on n'a pas cru devoir admettre et qui peuvent chercher l'occasion d'une nouvelle supério-

[1] *Annales*, p. 7 (B.-F. 17).

[2] *Annales*, p. 149 *b* (B.-F. 254).

[3] *Annales*, p. 45 *b* (B.-F. 85).

rité pour y être reçus, s'il y a quelque maison où il y ait raison de ne pas tenir l'assemblée, s'il se trouve quelque personne qui sème de mauvais sentiments dans la Compagnie et des desseins particuliers qui puissent lui faire tort, si quelques-uns affectent trop de faire des propositions, et ainsi certaines choses qui ne doivent pas être connues de toute la Compagnie, mais que les principaux officiers ne doivent pas ignorer pour se parer de certains inconvénients qui en peuvent arriver[1] ». En d'autres termes, il arrivera que ces dossiers secrets concernent des confrères.

II

Il ne suffit pas à ceux qui dirigent ce comité d'action catholique d'avoir dans leurs mains la Compagnie de Paris. Ils entendent que rien d'important, dans les succursales des provinces, ne se fasse sans leur formel assentiment. Celles-ci écrivent à la Compagnie pour toutes sortes d'affaires, et ce commerce de lettres fait « une bonne partie de ses occupations[2] ». Le secrétaire de la Compagnie est chargé, dans les débuts, de dépouiller toutes ces lettres. Plus tard, on lui donne un collègue qui se consacre à cette besogne ; et celle-ci est si absorbante qu'en 1651 on décide que « le secrétaire des dépêches » sera changé tous les trois mois[3]. En 1657, il faut même la partager entre deux « officiers »[4]. On juge si importante cette direction minutieuse des succursales des provinces que, plus tard, quand le malheur des temps rendra dangereuse toute cette correspondance du secrétariat, on décidera que chaque Compagnie serait en rapport particulier avec un confrère de Paris et recevrait par

[1] *Annales*, p. 158 *b* (B.-F. 271).
[2] *Annales*, p. 66 (B.-F. 120).
[3] *Annales*, p. 67 (B.-F. 122).
[4] *Annales*, p. 96 *b* (B.-F. 171).

celui-ci les instructions nécessaires[1]. A Paris, les « officiers » prennent peu à peu l'habitude de répondre aux questions posées ou d'envoyer des prescriptions sans consulter l'assemblée générale[2].

Les Compagnies des diverses villes du royaume n'ont pas licence de correspondre entre elles. Une d'elles, en 1645, s'avisa d'écrire à plusieurs autres et d'envoyer toutes ses lettres à celle de Paris pour les faire tenir suivant leurs adresses. « Mais l'Assemblée résolut, le 6e de février, de supprimer toutes ces lettres et jugea que, pour le bon ordre et pour maintenir toutes les Compagnies dans la règle du pur service de Dieu, elle devait conserver elle seule toute leur correspondance, afin de les avertir des choses nécessaires quand elle le trouverait à propos[3]. » Ces rapports des succursales entre elles ne serviraient qu'à découvrir le secret de la société, affaiblir le lien des filles avec la Mère, et détruire « leur subordination qui leur donnait bénédiction[4] ». Tout ce que l'on concède, comme une faveur extraordinaire, c'est que deux Compagnies, dans le ressort d'un même Parlement, pourront avoir des relations l'une avec l'autre. C'est ainsi qu'on l'accorde, en 1655, à Bordeaux et à Limoges, puis à Nîmes et à Avignon. Encore ne s'y résigne-t-on que sur de très longues sollicitations[5]. Il faut que les « officiers » de Paris tiennent bien tous les fils qui font mouvoir la machine.

Surtout ils ne veulent laisser à personne le soin de fonder des succursales. Il ne peut s'en établir une qu'après qu'on a « envoyé le mémoire de ceux qui doivent la composer et que celle de Paris en a été satisfaite. La coutume de celle-ci était de se faire toujours bien informer de la piété des sujets qui voulaient lier une nouvelle Compagnie parce que de là elle jugeait du progrès que pourrait

[1] *Annales*, p. 110 (B.-F. 190).
[2] *Annales*, p. 108 *b* (B.-F. 189).
[3] *Annales*, p. 50 *b* (B.-F. 94).
[4] *Annales*, p. 85 *b* (B.-F. 153).
[5] *Annales*, p. 83 *b*, 86, 98 (B.-F. 150, 154, 174).

avoir l'établissement, et elle ne lui envoyait les statuts et le cachet dont elle faisait présent à toutes les Compagnies des provinces, qu'après qu'elle était assurée de la solide vertu des particuliers qui la formaient[1]. » Ce sont les « officiers » qui réunissent ces renseignements et qui décident en dernier ressort.

Ils n'admettent pas qu'une Compagnie d'une ville travaille à en susciter une nouvelle dans une autre ville. « Le 2me d'octobre 1653, raconte d'Argenson, sur ce que la Compagnie de Marseille avait communiqué les statuts pour en établir une à Montpellier et à Beaucaire, on lui fit écrire qu'elle avait agi contre les règlements et que cette conduite détruirait la correspondance que toutes les Compagnies du royaume devaient avoir avec celle de Paris pour les maintenir dans l'esprit primitif, et pour favoriser et soutenir les œuvres qu'elles pourraient entreprendre. On manda la même chose à celle de Caen qui désirait avoir correspondance avec celle de Rouen[2]. »

Tout ce qui est permis à ces Compagies des provinces, c'est de créer ce qu'on nomme les « petites sociétés du Saint-Sacrement » dans les bourgs ou les villages. Elles chargeront un de leurs membres de grouper quelques personnes d'honneur et de bonne volonté autour d'un programme qui sera celui du « Saint-Sacrement ». Mais ce mandataire de la Compagnie aura l'air d'agir en son nom personnel. Il ne dévoilera pas l'œuvre dont il fait partie. Les hommes qu'il rassemblera ne soupçonneront pas qu'ils sont englobés dans une vaste organisation. Ils ne risqueront pas de révéler un secret qui ne leur aura jamais été confié[3].

III

Quand on y regarde de près, il y a donc autre chose que de l'humilité dans les précautions dont la Compagnie

[1] *Annales*, p. 67 *b* (B.-F. 122).
[2] *Annales*, p. 78 (B.-F. 140). Cf. p. 110 (B.-F. 191).
[3] *Annales*, p. 24 (B.-F. 50).

s'entoure. Les confrères, quand le mystère de leur travail est en jeu, n'hésitent pas à donner des entorses à la vérité. C'est ainsi qu'en 1645 ceux de Périgueux imaginent de faire approuver par leur évêque les statuts d'une confrérie du Saint-Sacrement « pour servir de manteau à la Compagnie [1] ». François de la Béraudière croit approuver une confrérie de piété ; il ne soupçonne rien de la réalité qu'on lui demande de bénir.

Le secret, on le voit, s'étend jusqu'aux évêques, à moins que la Compagnie de Paris, connaissant l'esprit de tel ou tel prélat, n'autorise les confrères à lui « communiquer charitablement » les statuts [2]. Il y aura des évêques dans la cabale. Mais il y en aura d'autres à qui l'on ne fera pas l'honneur de les initier et qui sentiront autour d'eux une force occulte peser sur leur diocèse.

Pour maintenir ce mystère propice, la Compagnie s'imposera tous les ennuis. A bien des reprises, elle trouverait commode de faire imprimer ses statuts. Le 16 avril 1634, elle se l'interdit pour se garantir mieux contre les indiscrétions; et le 21 mai 1643, elle confirme à nouveau cette loi gênante qui, en maintes occasions, l'oblige à de longs travaux de copie [3]. Quand un confrère a particulièrement besoin d'être instruit des règlements, on ne lui en communique que des exemplaires manuscrits, et on a soin qu'il ne les garde pas trop longtemps. Un papier qui se promène peut tomber sous des regards malveillants. Un souci des « officiers » est constamment de ramener au dépôt secret celles de ces pièces qui peuvent avoir été prêtées [4].

Le soin jaloux du mystère doit être concilié avec les intérêts matériels de la société, lesquels ne sont que les intérêts de Dieu et de son œuvre. Pour l'assistance des

[1] *Annales*, p. 52 (B.-F. 97). *Inventaire sommaire des archives de Périgueux*, p. 33, série BB. 15.

[2] *Annales*, p. 144 (B.-F. 246).

[3] *Annales*, p. 7 (B.-F. 17).

[4] *Annales*, p. 23 *b* (B.-F. 50).

pauvres, pour les missions à l'intérieur et à l'extérieur, pour l'encouragement des conversions d'hérétiques, il faut de l'argent. La Compagnie en reçoit beaucoup ; elle a des amis qui lui font des donations et des legs, comme la marquise de la Baume qui lui laisse cinq mille livres[1]. Mais, dans tous les cas semblables, elle prend les plus grandes précautions, « elle fut consultée, en 1644, raconte d'Argenson, sur quelques fondations qu'un particulier voulait faire et commettre à la Compagnie de Tours. Sur ce point elle répondit que le secret ne pouvait permettre que cet article fût mis dans la fondation, mais que le particulier qui la faisait pouvait nommer trois de ses confrères qui seraient approuvés de la Compagnie et qui feraient par son ordre tout ce que le fondateur désirait, que deux de ces particuliers pourraient, par l'avis de la Compagnie, nommer un successeur au troisième s'il venait à quitter ou à décéder, et qu'ainsi les choses se perpétueraient, sous la direction de la Compagnie dans le fond, sans qu'elle parût à l'extérieur[2]. » Plutôt que de s'exposer à être découverte, elle aime mieux, et elle en a le courage, refuser des legs qui l'aideraient dans ses œuvres de charité ou qui permettraient des fondations qu'elle aurait le privilège d'administrer. Thomas Le Gauffre, prêtre et maître des comptes à Paris, la « nomma pour exécuter dans la suite son testament ; aussi n'en voulut-elle prendre aucune connaissance, et faute d'avoir suivi sa conduite en cette occasion, le testament de M. Le Gauffre, quoique membre de la Compagnie et très saint

[1] *Annales*, p. 79 *b* (B.-F. 143).

[2] *Annales*, p. 49 *b* (B.-F.92). Voici l'article des statuts : « L'on ne parlera jamais de la Compagnie dans aucuns contrats de fondation, de donation ou de testaments, ni autres actes publics ; mais quand Dieu inspirera à quelqu'un le désir de se servir d'elle pour exécuter ses pieuses intentions, il pourra choisir pour cet effet deux ou trois confrères comme particuliers, mais qui seront approuvés d'elle. Lesquels prendront soin de bien accomplir les vololontés du testateur. Et en cas de décès de l'un de ces confrères nommés, les deux survivants en nommeront un qui leur sera indiqué par la Compagnie » (*Annales*, p. 150, B.-F. 256).

homme, fut laissé dans le train commun des choses qui n'ont point de protecteur[1] ».

La Compagnie comptant parmi elle beaucoup de légistes, il était naturel qu'elle se préoccupât fort de fixer la formule de ces opérations discrètes. Le 1er novembre 1658, on en régla les termes exprès. Les officiers les avaient longuement discutés, tous les confrères en prirent copie et on les envoya, par une lettre circulaire, à toutes les Compagnies[2].

Les papiers de la Compagnie seront mis dans un coffre et ce coffre sera confié à un confrère. Mais il faut éviter qu'en cas de décès du confrère ce dépôt puisse tomber entre les mains de profanes. On y apposera donc un petit écriteau : « Le coffre et tout ce qui est dedans appartient à M. N. qui en a la clef et qui me l'a donné en dépôt. » Le dépositaire aura soin de noter le fait dans son journal ou d'en parler dans quelque acte qui en donne connaissance après son décès[3]. C'est ainsi que, le 1er décembre 1658, on inscrira sur ce coffre le nom de M. de Lamoignon, alors maître des requêtes et depuis premier président du Parlement de Paris[4].

Nous savons maintenant toute la portée de cette déclaration : « La première des voies qui forment l'esprit de la Compagnie et qui lui est essentielle, c'est le secret ; sans lui les Compagnies ne seraient plus Compagnies du Saint-Sacrement, mais des confréries ou autres associations de piété[5]. »

IV

Pour réaliser son programme, la « cabale » doit avoir

[1] *Annales*, p. 49 *b* (B.-F. 92). Ce testament fut contesté par les héritiers de Le Gauffre et l'assemblée du clergé s'en occupa le 25 mai 1646. V. plus loin, p. 148.

[2] *Annales*, p. 103 *b* (B.-F. 181).

[3] *Annales*, p. 150 *b* (B.-F. 256).

[4] *Annales*, p. 102 (B.-F. 179).

[5] *Annales*, p. 113 (B.-F. 195),

des agents dans toutes les situations ou fonctions sociales. Il est malheureux que nous n'ayons plus la liste de ses membres, et l'on n'ose guère espérer de la posséder un jour. Mais les *Annales* de d'Argenson citent bien des noms.

Les ecclésiastiques, ainsi qu'on peut le deviner, seront nombreux dans la Compagnie. On saura en grouper de toutes les catégories. On aura des abbés à riches bénéfices, comme Jean-Baptiste de la Verchère, abbé de Montpeyroux, Pierre de Poussemothe, abbé de Saint-Seurin, Jean de Launay, abbé de Saint-Spir-de-Corbeil, Louis de Rochechouart-de-Chandenier, abbé de Tournus et de l'Aumône, Germain Habert, abbé de Cerisy et de la Roche. On réunira des ecclésiastiques dignes d'être appelés à l'épiscopat et qu'on y portera, comme Louis Abelly, qui occupera le siège de Rodez, Gabriel de Roquette, celui d'Autun, Philibert Brandon, celui de Périgueux, Charles de Bourlon, celui de Soissons, François de Perrochel, celui de Boulogne, Denis de la Barde, celui de Saint-Brieuc, Pierre d'Hardivilliers, celui de Bourges, Jacques-Bénigne Bossuet, ceux de Condom et de Meaux. En dépit de Mazarin, Vincent de Paul exercera longtemps une influence prépondérante sur le conseil de conscience qui veille sur le choix des prélats. Membre très actif de la Compagnie, il saura où prendre les candidats à soutenir. La plupart d'entre eux, quand ils seront nommés avant 1660, c'est-à-dire avant la lutte du pouvoir civil contre une société secrète qui finira par l'inquiéter, s'empressent d'installer l'œuvre sainte dans leurs diocèses, si elle n'y existe pas encore [1].

Il y aura là aussi, dès les premiers temps, des évêques, celui de Saint-Flour, Charles de Noailles, celui de

[1] *Annales*, p. 96, 100 (B.-F. 170, 177) : « La Compagnie de Soissons fut résolue en ce même jour (19 avril 1657), et fut formée par M. l'abbé de Bourlon, ancien confrère de la Compagnie de Paris, aussitôt qu'il fut établi évêque de cette ville. » — « Le 26e de mai, on fit rapport du parfait établissement de la Compagnie de Saint-Brieuc.... M. de la Barde, évêque de cette ville, qui en prit le plus grand soin, y a donné beaucoup de bénédictions. »

Bayonne, François Fouquet (depuis évêque d'Agde et enfin archevêque de Narbonne), celui de Cahors, Alain de Solminihac, celui d'Alet, Nicolas Pavillon [1], celui de Poitiers, Henri-Louis de la Roche-Pozai, celui de Sarlat, Nicolas Sevin, celui d'Angoulême, François de Péricard, celui de Marseille, Jean-Baptiste Gault, celui de Vence, Godeau, celui de Toulon, Pierre Pingré. Ils auront tous auprès d'eux une Compagnie du Saint-Sacrement [2]. Parfois même ils l'auront fondée [3]. Ils la président de droit : « Le Supérieur, le Directeur et les deux conseillers, disent les statuts de Poitiers, occuperont les quatre premières places, et lorsque Monseigneur l'évêque fera l'honneur à la Compagnie de se trouver à l'assemblée, il sera prié de prendre la carte et de faire toutes les fonctions du Supérieur et du Directeur [4]. » A Paris, quand ils s'y trouveront en voyage, on les recevra avec empresse-

[1] Pavillon n'est pas nommé par d'Argenson. On verra plus loin (p. 159) que celui-ci a été d'une discrétion appliquée dès qu'un membre de la Compagnie a été mêlé à l'histoire du jansénisme. Son simple silence ne prouve rien. En revanche bien des indices dénoncent l'affiliation de l'évêque d'Alet : 1° Il est parmi ces disciples immédiats de Vincent de Paul que le saint fit entrer dans la société ; le fondateur de la mission l'appelait son « bras droit » et le fit élever à l'épiscopat avec l'aide de la bonne amie de la Compagnie, la duchesse d'Aiguillon. 2° Quand il fut évêque, il eut pour ses confidents les plus aimés des prélats membres de la Compagnie, Caulet et Alain de Solminihac ; son autre ami, M. de Ciron, en était aussi. 3° A peine eut-il converti Conti que celui-ci fut reçu dans les Compagnies du Languedoc.

[2] D'Argenson ne dit pas, néanmoins, qu'il y ait eu une Compagnie à Sarlat; mais il ne s'est pas préoccupé de dresser une liste complète.

[3] Alain de Solminihac est promu en septembre 1637. Moins de deux ans après, la Compagnie de Cahors est en pleine activité (*Annales*, p. 44 *b*, B.-F. 84). — Cf. p. 66 *b* (B.-F. 120) : « Ce fut pendant cette année 1650, au commencement de mai, que la Compagnie d'Angoulême s'établit. M. d'Argenson, conseiller d'Etat, qui, par l'occasion du mariage de son fils aîné (le futur rédacteur des *Annales*), y fit un voyage, fut chargé par la Compagnie de Paris de faire cet établissement; et, de l'aveu de M. de Péricard, évêque du lieu, cette Compagnie fut formée. »

[4] Beauchet-Filleau, p. 283. La carte dont il s'agit portait l'ordre du jour.

ment. A leur entrée, l'assistance se lèvera pour marquer son respect pour leur caractère sacré, et elle les priera de prendre place au-dessus du supérieur. Elle n'aura ces égards que pour eux : à l'arrivée des autres confrères, fût-ce d'un très grand seigneur, personne ne doit se déranger; et chacun prend les sieges qui restent libres[1]. Ces signes de déférence, tout en étant inspirés par le sentiment des obligations envers l'Eglise, ne manquent pas de sagesse. Si la Compagnie doit disparaître un jour, ce sera en partie pour avoir inquiété des évêques.

Par les prélats, la Compagnie sera mise en rapport avec l'assemblée du clergé. Elle comptera aussi parmi les confrères plusieurs curés qui lui serviront d'intermédiaires auprès du clergé paroissial, Renard, de Saint-Médéric, Froger, puis Féret, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Olier, de Saint-Sulpice. Avant d'être évêque, Pierre d'Hardivilliers aura été curé de Saint-Benoît, et Abelly, de Saint-Josse. On recrutera enfin des docteurs de Sorbonne ou de Navarre, dont le concours peut être précieux contre les théologiens téméraires, Claude de Blampignon, Pierre Frizon, Thomas Renoust, Armand Poitevin, Jean Coqueret, Martin Grandin, René Sauvage, Michel Gazil, Louis du Metz. Avec tous ces confrères, il sera aisé de faire solliciter l'archevêque de Paris, sans qu'il soupçonne l'origine de la requête. On chargera tantôt l'un, tantôt l'autre, de la démarche à tenter. Ce serait merveille si l'on ne menait le prélat et ses conseils. Il y aura là, d'ailleurs, pour y aider, des chanoines de Notre-Dame, comme Balthazar Grangier de Liverdi, Denis de la Barde ou Ventadour lui-même, devenu prêtre en 1641. A partir de 1656, on s'adjoindra, pour plus de sûreté, l'un des vicaires généraux de l'archevêque...

Quel sera, dans cette armée mystérieuse, le rôle des

[1] *Annales*, p. 28, 147 (B.-F. 59, 251). Cependant, malgré qu'ils occupent un siège d'honneur, ils ne président pas la séance. C'est probablement parce qu'ils ne peuvent être au courant des affaires pendantes. Il en va autrement en province.

religieux ? De bonne heure, la Compagnie décide de les écarter ; et elle prend cette résolution sur l'avis même de trois des principaux fondateurs de l'œuvre, le F. Philippe d'Angoumois, le P. Suffren et le P. de Condren. On trouve que l'affiliation à une société secrète est malaisée pour des hommes qui ne pourraient se trouver à aucune conférence sans autorisation de leurs supérieurs. On craint ensuite que chacun d'eux ne veuille introduire dans l'entreprise l'esprit particulier de son ordre et ne fasse ainsi dévier des efforts qui ne doivent avoir que l'esprit général de l'Eglise. Et, pénétrés de cette double pensée, le capucin, le jésuite et l'oratorien, dans un élan de désintéressement, font voter par les confrères l'article 18 des « Résolutions », qui exclut « tous les religieux et tous les prêtres soumis à un général. [1] » Et la Compagnie tiendra la main à l'observation de cet article. Elle sera jalouse à tel point de conserver son indépendance à l'égard des religieux qu'elle interdira à toutes ses succursales d'accepter, pour leurs séances, l'hospitalité dans un monastère. La Compagnie de Tours oubliera un moment cette règle. A peine averti, le comité de Paris la rappellera à l'ordre. Les congrégations ont, il est vrai, la consolation de se dire que, par la confession et la direction de conscience, elles pourront intervenir encore dans la marche d'une aussi sainte Compagnie. Les jésuites s'y prendront même si bien que, dans beaucoup de villes, le « Saint-Sacrement » tirera la plupart de ses recrues des congrégations qu'ils y auront formées.

[1] Sur leur demande, la Compagnie avait arrêté que l'on ne recevrait que « des ecclésiastiques séculiers ». Mais plus tard, dit d'Argenson, « le mot d'ecclésiastique séculier se trouva équivoque à l'égard de plusieurs prêtres qui se retirent dans des congrégations, où il n'y a aucun vœu qui les prive de la succession de leurs parents. C'est ce qui donna lieu à l'explication qu'on en fit le 5e d'août 1649. Et on jugea que l'ecclésiastique séculier était celui qui n'était attaché à aucune communauté soumise à un général. Cette explication fut approuvée et communiquée à toutes les Compagnies qui étaient formées dès lors, et aux nouvelles qui s'établirent depuis. » (*Annales*, p. 21 *b*. B.-F. 45). D'Argenson ajoute ici qu'exception avait été faite en faveur des

V

Il ne suffit pas à la Compagnie du Saint-Sacrement, pour réaliser son idéal, de posséder de bons prêtres. Pour beaucoup des tâches qu'elle a assumées, les laïques peuvent être aussi qualifiés que les clercs; souvent ils le sont davantage. Il faut donc qu'ils soient nombreux dans la société et qu'ils y aient toute leur légitime influence. « Quelque dessein qu'eût la Compagnie d'honorer le caractère des prêtres et de leur rendre toutes sortes de respects par rapport au Saint-Sacrement dont ils sont les ministres, elle ne put s'empêcher, dès son commencement, de mettre le plus souvent des laïques dans la place de supérieur, parce que, d'ordinaire, ils ont plus de connaissance des affaires temporelles que les ecclésiastiques[1]. »

Un des hommes, qui ont le plus fréquenté la Compagnie, l'abbé du Ferrier, depuis grand vicaire de Rodez et ensuite d'Albi, nous dit formellement qu' « elle était composée d'ecclésiastiques et de laïques de toutes conditions : prélats, abbés, princes, conseillers d'Etat, présidents, marchands, bourgeois... Il y avait tant d'humilité et de charité parmi eux que c'était une image du premier

chevaliers de Malte (4 juillet 1633); et il en donne cette raison : « Ils n'ont point d'autre esprit particulier dans leur ordre que celui de combattre pour la défense et le soutien de la foi contre les infidèles, qui est un sentiment général et un désir du martyre que les fervents chrétiens doivent avoir pour le bien de toute l'Eglise. » Cette exception paraît avoir été supprimée plus tard : « La Compagnie fut priée, en ce temps-ci (1656), de trouver bon qu'un chevalier de Malte de grande vertu fût admis dans une Compagnie de province, mais elle s'y opposa et demeura ferme dans les règles qui défendent l'entrée des Compagnies à toutes personnes soumises à un général. Cependant les membres de cet ordre pourraient légitimement être exempts de cette loi par la même raison qui a fait que le saint fondateur des jésuites les admet dans son ordre, bien qu'il en exclue ceux de toutes les autres sociétés. » (*Annales*, p. 88 *b*; B.-F. 158). V. plus loin, p. 238 (note).

[1] *Annales*, p. 28 (B.-F. 59).

esprit du christianisme[1] ». En dépit de cette humilité, les noms de bourgeois ne viennent guère à la mémoire de d'Argenson. Il raconte qu'un M. Germain fut un jour délégué pour examiner comment les aumônes étaient appliquées au soin des galériens; c'est chez ce personnage que devait avoir lieu, une autre fois, l'assemblée des confrères, quand une épidémie força de choisir un autre local[2]. Qui était ce M. Germain? Il y avait alors, dit dom Beauchet-Filleau, un marchand drapier de ce nom, qui fut troisième consul en 1620. C'est possible, et il y a eu beaucoup d'autres « Germain » dans la bourgeoisie parisienne ou dans le clergé d'alors; et rien n'indique lequel eut le privilège de s'asseoir parmi les confrères et de prendre sa part de leurs travaux. Nous ne saurons donc jamais quel est le rôle des bourgeois en cette pieuse coterie. Du silence de d'Argenson, nous devons conclure qu'ils ne dirigent rien, ne se permettent aucune initiative et se sentent très honorés d'être les modestes collaborateurs d'aussi grands personnages.

Tout porte à croire que les confrères sont presque tous d'église, de robe ou d'épée. Ils font volontiers appel aux gens de roture pour bien des œuvres à fonder, par exemple les sociétés paroissiales de charité ou le placement des enfants en apprentissage. Ils sont moins prompts à les admettre dans le cénacle qui doit tout mener.

La Compagnie a dessein de stimuler en même temps la justice, l'administration et la cour. Elle comptera parmi ses membres, plusieurs présidents au Parlement, Larcher, de la Cour des Comptes[3], Jean-Antoine de Mesmes d'Irreval, Chrétien de Lamoignon et son fils Guillaume, qui sera un jour le premier président[4]. La Grand'Chambre

[1] *Mémoires de du Ferrier* (Bibliothèque Sainte-Geneviève, manusc. D. 16), p. 153. Dans ce passage, du Ferrier dit que la Compagnie comptait une centaine de membres.

[2] *Annales*, p. 13, 26 *b* (B.-F. 29, 55).

[3] Le nom du président Larcher nous est donné par les *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble* (25 août 1654).

[4] *Annales*, p. 103, 103 *b* (B.-F. 180, 181) : « Le 3e d'octobre (1658).

est représentée dans ses rangs par Gaumont-Chavannes et Charles Guillon de Marmoussé ; la Chambre des requêtes par René de Voyer d'Argenson, le futur historiographe de l'œuvre, Philibert Brandon, qui deviendra évêque, Barillon de Morangis, Olivier Le Fèvre d'Ormesson ; la Chambre des Comptes par Thomas Le Gauffre, qui se fera prêtre, Charles Loyseau et Christophe Leschassier ; et l'ordre des avocats par du Plessis-Montbard, Poncet d'Ablis et L'Hoste. Elle a des intelligences au Châtelet par Jean Pépin, conseiller, et Jacques Autruy, commissaire. Elle pénètre dans les conseils du roi avec plusieurs des personnages déjà nommés, avec le père du rédacteur de nos *Annales* et son beau-frère, Jean de Bernage, avec Séguier de Saint-Firmin, Séraphin Mauroy, Jean de Garibal, Pierre de Bérulle, neveu du cardinal, René le Roux. Elle aura pour confrères trois ambassadeurs successifs de France à Rome, Jean de Brassac, le comte de Noailles et François de Fontenay-Mareuil. Elle a ses agents à la cour par René de Vieux-Maisons d'Avolé, le marquis de la Roche du Maine, Bertrand Drouard, gentilhomme de Monsieur, Hercule du Belloy, capitaine de ses gardes, le duc de Liancourt, le duc de Nemours, le prince de Conti, le marquis de Salignac-Fénelon, le marquis de Laval, le marquis de Saint-Mesmes[1], le comte d'Albon ; les maré-

on rendit grâce à Dieu dans la Compagnie de la promotion de M. de Lamoignon à la charge de premier président du Parlement de Paris. On ordonna des messes et des communions pour lui, afin d'obtenir du ciel les secours dont il avait besoin pour s'acquitter dignement de cette importante charge. Le directeur et le supérieur de la Compagnie le furent complimenter de sa part... ; aussi a-t-il toujours appuyé les bonnes œuvres qui lui ont été recommandées par la Compagnie, et pendant la persécution qu'elle a reçue et même la désolation totale où elle est tombée, il l'a consolée et soutenue autant qu'il a dépendu de lui en particulier... » « Le 14e de novembre, M. de Lamoignon, premier président, fit donner avis à la Compagnie qu'il serait reçu deux jours après, et qu'il se recommandait à ses prières pour obtenir de Dieu les grâces dont il avait besoin dans la charge où il entrait. La Compagnie reçut cette marque d'amitié avec beaucoup de tendresse et de reconnaissance. Elle obligea tous les prêtres à une messe et tous les laïques à une communion... »

[1] Son nom est fourni par le P. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 328.

chaux de Schomberg et de la Meilleraye sont à sa dévotion.

C'est à des dates diverses que tous ces personnages sont initiés à la cabale. Tous n'en font pas partie en même temps. Quelques-uns en sont dès le début, d'autres seulement à la fin. Mais cela ne change rien au sens de ce tableau. Car nous ignorons au moins autant de noms que nous n'en connaissons; il est certain que ceux qu'on ignore représentent exactement les mêmes catégories sociales. Elle les recrute avec un soin scrupuleux. Avant de les affilier, elle les sonde, elle les éprouve, elle se convainc qu'ils possèdent bien toutes les qualités nécessaires à l'œuvre. Surtout elle se préoccupe de ne pas leur révéler trop tôt le secret de son existence et de son travail. Les statuts recommandent « de ne point nommer en aucune manière la Compagnie... à ceux même qu'on estimerait d'une piété et d'une intégrité de mœurs assez grande pour mériter qu'on leur propose de s'y engager; mais seulement on pourra dire qu'on connaît des personnes, sans leur en nommer aucune, qui s'assemblent pour travailler à quelques bonnes œuvres avec lesquelles, si ces personnes se trouvent d'inclination de vouloir se joindre, on leur pourra offrir de leur en procurer la connaissance [1]. » Et grâce à cette prudence, la Compagnie, sans se découvrir, s'assurera bientôt partout des affidés qui s'inquiètent de tout, voient tout, notent tout, dénoncent tout, s'efforcent consciencieusement de diriger tout...

[1] *Statuts de Poitiers*, dom Beauchet-Filleau. p. 289.

CHAPITRE III

INSTANCE EN APPROBATION

Un prélat méfiant. — Le clergé paroissial et les prêtres de la Mission. — La Maison du Saint-Sacrement. — Louis XIII et la Compagnie. — Lettre royale. — Les archevêques de Paris et de Lyon. — Histoire d'un Bref.

Sur la fin de 1630, la Compagnie du Saint-Sacrement était constituée. Il parut difficile de ne point solliciter l'approbation de l'archevêque de Paris. L'archevêque d'Arles, le curé Froger, Frizon, du Renouard, de Saint-Pierre, de Pichery et quelques autres s'assemblèrent afin de revoir les statuts et de les mettre en état d'être présentés à l'autorité ecclésiastique. Le 26 mars 1631, ils apportèrent le résultat de leur travail à la Compagnie qui en prit connaissance, l'approuva et le fit transcrire sur le registre. Puis on résolut d'apporter ces règlements à l'archevêque Jean-François de Gondi.

La démarche n'était pas faite à la légère. L'abbé de Montpeyroux avait préparé le grand vicaire, et celui-ci avait agi auprès du prélat. De son côté, M. de Ventadour était intervenu. L'archevêque se montra très froid [1].

Chaque fois qu'il s'agit de Jean-François de Gondi, il faut se souvenir d'un trait essentiel de son caractère. Timoré, pointilleux, susceptible, il ne savait jamais bien ce qu'il voulait. « Il n'avait pas assez de fermeté d'esprit, dit le P. Rapin, pour se défendre contre ceux qui entreprenaient de le gouverner ». Dans ses rapports avec les

[1] *Annales*, p. 8 *b* (B.-F. 21).

jansénistes, par exemple, il ne réussit pas à adopter une ligne de conduite. On le vit un jour rédiger et expédier à ses prêtres un mandement contre le catéchisme de Saint-Cyran ; puis, après une visite de Mme de Guémenée, il en prépara vite un second, qui révoquait le premier, et il le fit parvenir aux curés au moment où ceux-ci se disposaient à lire l'autre au prône. Les gens qui se laissent ainsi ballotter au gré des influences les plus diverses voient de mauvais œil les initiatives un peu hardies : « Mon oncle, qui était le plus faible des hommes, dit aussi Retz, était, par une suite assez commune, le plus glorieux ». La Compagnie du Saint-Sacrement lui parut sans doute grosse de menaces pour une autorité dont il était d'autant plus jaloux qu'il parvenait moins à l'exercer.

Ce n'est pas tout. A ce moment même, les curés de Paris venaient de faire opposition à l'enregistrement des lettres patentes qui établissaient la mission de Vincent de Paul. Ils se croyaient attaqués dans leurs droits et prérogatives. Par une pétition du 4 décembre 1630, ils avaient prié la Cour « d'exiger que les missionnaires renonçassent à tout emploi dans les paroisses et églises de toutes les villes du royaume, qu'ils ne pussent entrer en aucune église que par mission expresse de l'évêque et congé du curé, et que, même en ce cas, ils ne fissent aucune de leurs fonctions aux heures accoutumées du service divin, enfin qu'ils ne prétendissent à aucun salaire ni rétribution ». Il avait été facile de s'entendre sur ces conditions que les prêtres de la Mission avaient acceptées d'avance. Mais les craintes des curés montrent que le clergé séculier, tout en se réjouissant d'un renouveau de ferveur religieuse, distinguait, à certains symptômes, un effort des « dévots », pour exercer sur lui une sorte de domination occulte. C'est le 4 avril 1631 que le Parlement de Paris passa outre à cette opposition et ordonna l'enregistrement des lettres patentes[1]. La démarche de la

[1] Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. I, p. 359, 360.

Compagnie coïncidait malheureusement avec cette sorte de défaite du clergé paroissial.

L'archevêque n'était sans doute point disposé à prêter les mains à une entreprise détournée contre l'autorité des curés. Il refusa de rien entendre; et après bien des démarches, dès le 28 août 1631, on décida de ne lui en parler plus[1].

Aussi bien Jean-François de Gondi était-il en délicatesse avec quelques-uns des fondateurs de la Compagnie, et à propos d'une œuvre destinée à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Sébastien Zamet, évêque de Langres, oncle d'un des fondateurs de la cabale, avait poussé la mère Angélique Arnauld à présenter supplique à Rome pour l'établissement d'un institut qui serait consacré à cette dévotion. Rome avait accédé. La cour avait fait des difficultés. Mais Louis XIII étant tombé malade à Lyon le 22 septembre 1630, et ayant éprouvé un soulagement immédiat après avoir reçu le saint viatique, le garde des sceaux, Marillac, cessa de résister et scella les lettres patentes; elles étaient motivées sur le miracle de la guérison. L'obstacle vint alors de l'archevêque de Paris. On lui avait associé, comme supérieur de cet institut, deux autres prélats, Sébastien Zamet, qui en avait soutenu l'idée, et Octave de Bellegarde, archevêque de Sens. Il prit ombrage de cette collaboration imposée, se crut atteint dans ses prérogatives canoniques, et la maison du Saint-Sacrement, rue Coquillière, ne put être bénite qu'en mai 1633. Si la Compagnie, en 1631, renonça si vite à insister, c'est qu'elle savait l'antipathie du prélat pour tout ce qui paraîtrait avoir des rapports avec l'institut discuté. Et Gondi ne se trompait pas, non plus, en soupçonnant un lien entre les deux fondations ; car nous lisons dans le récit de d'Argenson, à propos de l'ouver-

[1] D'Argenson a écrit 28 avril, et non pas 28 août (*Annales*, p. 10 *b*, B.-F. 25). C'est évidemment un *lapsus calami* ou une erreur de copie; car, dans sa séance du 17 juillet, la Compagnie décidait encore de faire une nouvelle tentative, et la lettre de Louis XIII, dont il sera parlé tout à l'heure, est du 27 mai.

ture de cet institut : « La Compagnie, qui prenait part avec joie à la multiplication des lieux où le Saint-Sacrement était honoré, ordonna le 5e de mai de cette année que tous les confrères iraient communier dans l'église de ce monastère, le premier jeudi d'après son établissement pour entrer en participation de toute la gloire que cette nouvelle maison rendrait à Notre-Seigneur. »

On était donc privé de l'approbation ecclésiastique. On avait pourtant fait jouer, pour l'obtenir, tous les grands ressorts. M. de Pichery avait été chargé de « solliciter une lettre de cachet qui fît connaître que Sa Majesté savait et approuvait la Compagnie ». Il l'avait obtenue dès le mois de mai[1]. A ce moment-là, Louis XIII rentrait de Lyon. C'est dans cette même ville que, moins d'un an auparavant, il avait été si gravement malade et si miraculeusement guéri. Les souvenirs de cette grâce durent lui venir en foule. M. de Pichery avait fait le voyage avec lui et l'avait sans doute entretenu dans ces heures de gratitude ; et le P. Suffren, qui accompagnait également le roi, n'avait pu qu'encourager son pénitent dans ses saintes pensées. Qui sait si le roi n'a pas été au courant de ce qu'ils firent alors à Lyon ? « Ils pensèrent, dit d'Argenson, qu'il serait bon d'y former une Compagnie du Saint-Sacrement. Suivant ce dessein, ils assemblèrent quelques personnes de vertu dans le noviciat des jésuites. Ils leur donnèrent les vues et leur marquèrent les conduites qui s'observaient pour la Compagnie de Paris et le P. Suffren y fit plusieurs conférences pour échauffer les cœurs, ce qui produisit un grand effet[2] ». Se trompe-t-on lourdement si l'on soupçonne que les deux amis présentaient au roi l'acte qu'ils accomplissaient comme une pieuse commémoration de sa délivrance ?

En tout cas, le roi parla de la Compagnie à Richelieu. « Ce grand et catholique ministre, dit d'Argenson, en

[1] *Annales*, p. 9 (B.-F. 21). — Dom Beauchet-Filleau a lu « mars »; mais d'Argenson a bien écrit « mai ».

[2] *Annales*, p. 8 (B.-F. 19).

avait été informé par d'autres voies ». Quelles étaient ces voies ? Le P. Joseph logeait au couvent du faubourg Saint-Honoré. A-t-il ignoré les assemblées qui s'y tenaient ? Et, s'il les a connues, n'en a-t-il point parlé au cardinal ? D'autre part, Richelieu avait été à Lyon avec Louis XIII. Or, son frère, l'archevêque de Lyon, avait pu être au courant des efforts tentés par Pichery et le P. Suffren pour établir en cette ville une Compagnie du Saint-Sacrement. N'est-ce pas lui qui a prévenu le cardinal et l'a disposé à répondre favorablement aux vœux de Pichery ?

Quoi qu'il en soit, rentré à Saint-Germain, Louis XIII fit ce que la Compagnie désirait. Il aurait même accordé volontiers plus qu'on ne lui demandait ; et, si les confrères avaient désiré des lettres patentes du grand sceau, ils les auraient facilement obtenues. Mais le secret aurait été supprimé. Cette faveur n'en aurait pas été une ; elle aurait ruiné tous les desseins de la Compagnie. Si elle a été offerte de bon cœur, comme il le semble, n'en faut-il pas conclure que le roi et ses ministres n'avaient pas bien saisi toute la portée de l'entreprise et que sans doute on ne la leur avait pas entièrement expliquée ? M. de Pichery et ses amis déclinèrent un si grand honneur. Outre le bénéfice du mystère, ils eurent celui d'une modestie dont on n'avait pas compris le sens.

Le roi remit donc à M. de Pichery la lettre suivante :

Monseigneur l'Archevesque de Paris, la connoissance que des plus qualifiez, des plus fidelles et des plus pieux de nos sujetz m'ont donnée du dessein qu'ilz avoient de s'assembler en secret pour procurer la gloire de Dieu, le soulagement des pauvres, et le bien de mon estat, m'oblige de vous faire cette lettre pour vous dire qu'après avoir examiné leur projet et fait examiner par les personnes de ma plus grande confiance, je n'y ay trouvé que de l'avantage pour mon Royaume. Ainsy je leur ay permis de s'assembler, sous le nom de la Compagnie du Saint-Sacrement, à la charge que quelqu'un d'entre eux, qui me sera connu, m'informera, de temps à autre, de ce qui s'y passera de plus important. Vous me ferez donc chose agréable de donner votre bénédiction à cette assemblée, et de l'approuver en ce qui dépend de vous, et la presente n'estant pour autre

sujet, je prie Dieu, Monseigneur l'Archevesque de Paris, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

A Saint-Germain-en-Laye, le 27e may 1631. Signé Louis, et plus bas : de Loménie, cachetée aux armes du Roy, et au-dessus Monseigneur l'Archevêque de Paris, conseiller en mes conseils[1].

On avait beaucoup compté sur cette lettre du roi. Jean-François de Gondi en prit connaissance, la rendit à ceux qui le sollicitaient et s'entêta dans son refus. « La lettre de cachet fut rapportée et par l'ordre de la Compagnie fut mise au coffre du dépôt, et l'on résolut de la garder et de demeurer en silence ».

Cependant d'aucuns de la Compagnie étaient troublés. Il leur semblait qu'ils n'avaient pas le droit de se réunir ainsi sans l'assentiment des autorités ecclésiastiques. Ceux qui menaient l'assemblée soutinrent que l'autorisation du roi suffisait à lever les scrupules, qu'on ne poursuivait que le bien de l'Église et l'avantage du prochain, et qu'on ne pouvait en conséquence être accusé d'aucun mal. Cet avis l'emporta, et l'on décida que les séances devaient continuer.

III

Il est probable, cependant, qu'un certain nombre de confrères n'avaient pas la conscience en repos. Car l'on eut la pensée de recourir au Pape et d'obtenir son approbation à défaut de celle de M. de Gondi. Un membre de la Compagnie, M. de Brassac, était ambassadeur à Rome. On imagina qu'il lui serait aisé de solliciter et d'obtenir cette faveur ; et, pour faciliter encore les choses, l'archevêque d'Arles et le P. de Condren se chargèrent d'en parler au nonce. Celui-ci « donna toutes les bonnes paroles qu'on pouvait désirer ». On lui avait montré la lettre écrite par le roi à M. de Gondi. Puis, on fit un mémoire du bref qu'on voulait et on l'envoya à M. de Brassac. Un autre confrère, qui se trouvait à Rome, l'abbé de

[1] *Annales*, p. 9 (B.-F. 22).

Loyac, fut également prié d'accorder ses soins à cette affaire. Quelque temps après, l'on apprit que le bref était expédié, et la Compagnie s'empressa de témoigner sa reconnaissance par des messes et des communions.

De longtemps ce bref n'arriva pas. Ce n'est que le 10 mars 1633, après plus d'un an et demi de délai, qu'on put en avoir enfin une copie. La Compagnie se réunit pour lire ce document vénéré. Ce fut une consternation. Le bref ne contenait rien de ce qu'on attendait. Rome n'avait saisi ni le sens de la requête ni le but de ceux qui la présentaient. Elle traitait la Compagnie comme une simple confrérie de piété. Tout était à recommencer. On refit un modèle du bref que l'on souhaitait. On en parla au nonce et à M. de Brassac, qui était de retour de Rome.

Pourtant on n'était pas sans inquiétudes. On craignait peut-être de deviner dans la réponse du Saint-Siège quelque chose de prémédité. Combien tout serait changé, si M. l'archevêque avait consenti à revenir à de meilleurs sentiments ! On songea à le faire solliciter à nouveau. L'archevêque d'Arles et le supérieur de la Compagnie s'en chargèrent. Cependant le 3 mars, quelques jours avant leur cruelle déconvenue, les confrères avaient appris, par une lettre, que l'archevêque de Lyon était fort mécontent que la Compagnie de cette ville se fût assemblée sans sa permission. Là-dessus ils avaient prié M. de Barrault et M. de Noailles, évêque de Saint-Flour, de calmer cette Éminence. Les deux émissaires trouvèrent le cardinal intraitable. S'il avait été informé du projet de fonder à Lyon une Compagnie du Saint-Sacrement, on ne lui avait certainement pas révélé ce qui devait, entre tout, caractériser l'œuvre. Il avait été froissé de constater que le premier acte d'une association, qu'il avait prise sans doute pour une confrérie de piété, était de se passer de son autorisation pour se réunir et délibérer. Il s'en était entretenu avec Jean-François de Gondi, et les deux prélats s'étaient encouragés l'un l'autre à défendre leur autorité épiscopale contre des zélés qui la méconnaissaient sous prétexte de la gloire de Dieu. Le cardinal

déclara tout net à ses solliciteurs « que l'archevêque de Paris n'accorderait jamais ce qu'ils désiraient ».

L'archevêque d'Arles et l'évêque de Saint-Flour étaient fixés. Renonçant à une démarche inutile, ils firent leur rapport à la Compagnie. Il n'y avait qu'à se résigner à un refus définitif, à se cacher encore mieux et à poursuivre l'œuvre entreprise. Il est probable que, pour se consoler, on trouva des rapprochements édifiants entre le travail de la cabale réduite à se rendre toujours plus mystérieuse et l'activité invisible du Sauveur dans le Saint-Sacrement de l'autel. Et à Paris, comme à Lyon, on résolut de maintenir la Compagnie.

On refit, pourtant, le modèle du bref qu'on désirait, et on l'expédia à Rome. Cette fois on n'en eut plus de nouvelles. Toutes les instances qu'on put faire décidèrent le pape à envoyer quelques indulgences. Il s'obstinait à se méprendre sur l'esprit et le but de la Compagnie[1]. Rome ne pouvait reconnaître une cabale qui prétendait se passer de l'autorisation des évêques et poursuivre ses efforts, sinon contre eux, du moins en dehors de leur surveillance. Elle prévoyait les récriminations qu'elle ne manquerait pas de provoquer par la protection officielle d'une telle irrégularité. Mais elle se serait bien gardée de décourager par un refus franc et brutal ceux qui nourrissaient d'aussi beaux projets contre l'hérésie. Une erreur ingénieuse lui permit même de les bénir.

[1] *Annales*, p. 10, 18 *b* (B.-F. 24-25, 40).

CHAPITRE IV

ŒUVRES DE BIENFAISANCE

Les galériens. — A Paris et à Marseille. — Les Dames de la Charité. — Saint Vincent de Paul et la Compagnie. — L'hôpital général. — La Société des prisons. — Un secrétariat du peuple. — Les « amis de la jeune fille ».

Dès que la Compagnie du Saint-Sacrement fut organisée, le duc de Ventadour en fut nommé supérieur[1]. C'était justice. Mais il ne semble pas que, par la suite, il ait joué, dans cette société dont il était le père, un rôle très éminent. De 1632 à 1645, il n'est plus nommé par d'Argenson. A cette dernière date, on l'aperçoit dans une fonction toute décorative. Avec M. de la Bénhardière, il attend, à sa descente de carrosse, M. de Bagni, archevêque d'Athènes et nonce du pape, qui venait en visite. Il lui sert, avec son confrère, d'introducteur et de maître des cérémonies ; après la séance, il reconduit Sa Grandeur jusqu'à la voiture. Et c'est la dernière fois que, dans les *Annales du Saint-Sacrement*, il nous soit parlé de lui[2]. On n'ose pas supposer que les meneurs visibles ou occultes de l'œuvre pouvaient penser à son sujet comme Vincent de Paul : « J'ai connu, disait celui-ci, des hommes saints professant l'épée, sans compter ceux des autres professions, qui y faisaient merveille et qui, étant passés en l'état ecclésiastique, n'y ont fait presque aucun bien[3] ».

[1] *Annales*, p. 10 *b* (B.-F. 26).
[2] *Annales*, p. 49 *b* (B.-F. 93).
[3] *Lettres*, t. II, p. 385.

Aussi bien l'activité du Saint-Sacrement est-elle, dès les débuts et jusqu'à la fin, parfaitement anonyme. La cabale est si discrète et si cachée que ses œuvres les plus importantes sont attribuées par les historiens à quelques hommes dont elle s'est servie pour les créer et qui en retiennent, devant le public, tout l'honneur.

I

Un des premiers soucis de la Compagnie fut l'amélioration du sort des condamnés aux galères. Elle s'en occupa dans les derniers mois de 1630, avant même ses négociations infructueuses avec l'archevêque de Paris. Ces malheureux, nous est-il raconté, « ne sortaient plus des basses fosses et on ne les mettait point à la chaîne, de sorte que, faute de prendre l'air, ils pourrissaient tous vivants ». La société fut touchée, de cette misère « qui souvent même faisait mourir de ces condamnés, et privait le roi du service qu'ils pouvaient lui rendre ». En payant la solde de quatre gardiens, elle obtint qu'ils seraient conduits sur le préau [1].

La pensée s'impose d'abord que l'infatigable bienfaiteur des galériens, Vincent de Paul, est là, qu'il supplie ses confrères en faveur de ces infortunés, qu'il les obsède avec éloquence et les décide à l'action. Rien ne prouve qu'il en soit ainsi. D'Argenson n'en dit rien ; il ne cite le nom du saint, pour la première fois, qu'à la date de 1635 ; il écrit même cette phrase étrange : « Je trouve que la Compagnie prit grand soin de secourir ces galériens, comme d'une œuvre fort abandonnée [2] ». Et, si nous lisons les biographies de Vincent, nous constatons que, de 1623 à 1630, les détails manquent sur ses efforts pour le soulagement des forçats ; il était tout entier à l'établissement de la congrégation des Prêtres de la Mission. En

[1] *Annales*, p. 7 *b* (B.-F. 18).

[2] *Annales*, p. 26 (B.-F. 55).

1632, il obtint la tour de la porte Saint-Bernard ou de la Tournelle pour le logement des condamnés attendant le départ de la chaîne. Puis, il continua d'aller, aussi souvent qu'il le pouvait, leur apporter lui-même des secours et des consolations ; mais, c'était la plupart du temps, par l'intermédiaire de ses prêtres qu'il remplissait auprès d'eux cet office. « Dans ses courses et ses collectes charitables, dit Maynard, il ne les oubliait pas, et il savait si bien solliciter en leur faveur les personnes de piété et de condition avec lesquelles il était en rapport quotidien, que, sans ressources fixes ni assurées, il put, pendant près de dix ans, pourvoir seul à leur entretien et à leur nourriture [1] ».

En réalité, à partir de 1630, l' « œuvre des forçats » est en plein rajeunissement, et c'est la Compagnie qui la renouvelle. Elle députe régulièrement des confrères qui vont visiter les lamentables hôtes de la tour Saint-Bernard. Avant qu'ils se mettent en chemin pour Marseille, elle les fait « exhorter à prendre avec joie et en esprit de pénitence les peines qu'ils ont si bien méritées pour leurs crimes ». Elle observe, en même temps, la façon dont on les traite. Ses délégués découvrent que les geôliers pillent outrageusement ces infortunés, les laissent mourir de faim et ne leur vendent des vivres qu'à des prix exorbitants. Elle adresse une plainte au Procureur général qui donne aussitôt des ordres en conséquence. A son instigation, le chef du Parquet commande que l'on ménage un peu mieux que par le passé les aumônes destinées aux galériens ; mais comme elle sait à quelle condition les instructions officielles ne restent pas formalités inefficaces, elle charge un confrère, M. Germain, de veiller à leur exécution.

« Lorsque ces galériens tombaient malades, dit d'Argenson, ils n'avaient aucun secours : on ne leur donnait que du pain et de l'eau, aussi en mourait-il beaucoup faute d'être assistés, et la Compagnie qui crut que c'était

[1] *Saint Vincent de Paul, sa vie, son œuvre*, t. I, p. 341.

rendre service à Dieu et à l'Etat que d'en prendre un soin plus particulier, mit ordre par la charité à leur faire donner des bouillons et les remèdes nécessaires pour les guérir. Aussi fit-elle un fonds particulier pour fournir à cette dépense quand l'occasion s'en présentait. Et comme M. le Procureur général voulut que M. Cordier, qui était de sa confiance, fût présent à l'ouverture de la boîte des galériens, la Compagnie en fut très aise, vu qu'il était un de ses confrères. Ainsi, elle le pria de se charger de ce soin et de donner avis à l'assemblée de ce qui manquerait à ces misérables pour pourvoir à leurs nécessités autant qu'il serait possible. »

Elle procurait aux forçats un extrait de leur arrêt de condamnation qui indiquait le temps de leur service ; c'était afin que, ce temps révolu, ils pussent réclamer leur délivrance. La mortalité était si forte sur les galères de Sa Majesté, qu'on n'hésitait pas, pour garnir les vides, à retenir à leur banc des gens qui auraient dû être renvoyés. Quand il y eut des Compagnies en Provence, on put mieux lutter contre cet abus. D'année en année, celle de Paris retirait les rôles portant la date des condamnations et la durée des peines, et elle les expédiait à Aix ou à Marseille. Elle fournissait à la dépense de ces extraits et de ces rôles ; et ce chapitre de son budget devint si considérable qu'elle dut s'abonner avec le greffier. Malgré tout, l'exploitation des forçats fut malaisée à supprimer. En 1645, on s'aperçut que le contrôleur qui tenait registre de l'entrée des galériens avait trouvé un moyen ingénieux de garder trop longtemps son personnel de rameurs; il négligeait tout simplement de noter le temps que ceux-ci étaient condamnés à servir. On remédia sans retard à cet excès de zèle par les soins d'un confrère, Gaspard de Simiane de la Coste. Vers la même époque on découvrit que les galériens payaient trente livres pour leur collier, lorsqu'ils avaient obtenu commutation de peine. « Lorsqu'on voulut examiner si ce droit était dû, on trouva que non, mais que ces dix écus se payaient au commerce pour chaque galérien qui arrivait vivant à

Marseille. » Cette fois, l'on fit agir la duchesse d'Aiguillon, et l'abus fut aboli [1].

L' « œuvre des forçats » n'était, pourtant, pas encore complète. L'initiative, pour l'achever, vint du Midi. La Compagnie de Marseille s'était fondée en 1639. Au mois de mars 1640, elle reçut la visite d'un confrère d'Aix, le chevalier de la Coste, qui avait déjà organisé dans sa ville natale toutes les œuvres du « Saint-Sacrement ». Elle sentit, à sa voix, quels devoirs pressants l'appelaient dans ce monde grouillant du crime et de toutes les déchéances. Elle résolut sans retard que chaque galère serait confié aux soins d'un confrère et que celui-ci travaillerait à disposer les forçats à une confession générale et à la communion pour la Pâque prochaine. Ce fut le début des visites régulières dans cette fange. En s'occupant des âmes, on constata les souffrances des corps ; et, dans le cénacle, l'idée surgit, se précisa peu à peu, devint obsédante, qu'il faudrait créer un hôpital pour ces misérables. Aussi, lorsqu'au commencement de 1643, Jean-Baptiste Gault, sacré évêque de Marseille, s'arrêta dans Aix en gagnant son diocèse et s'entretint de son ministère avec Gaspard de la Coste, celui-ci n'hésita pas. Il lui révéla les maux dont les forçats étaient affligés « et pour l'âme et pour le corps », et le pressa d'y porter remède dès son arrivée. Le prélat, non content d'entrer dans ces vues, décida le chevalier à l'accompagner et à travailler avec lui [2].

A peine installé, l'évêque se mit à l'œuvre, aidé par « des personnes de condition et de piété » qu'on n'a pas besoin de nous nommer. Il appela, pour les soins spirituels à donner régulièrement, quelques « prêtres de la Mission », gagna Paul-Albert de Forbin, lieutenant général des galères, au projet d'un hôpital, écrivit, avec le chevalier de la Coste, à la duchesse d'Aiguillon pour obtenir son concours, et se consacra lui-même avec tant de

[1] *Annales*, p, 26, 27 (B.-F. 54, 55, 56).

[2] Ruffi, *La vie de M. le chevalier de la Coste* (Aix, 1659), p. 118, 119.

zèle à la visite des navires qu'il mourut de travail le 23 mai 1643. Mais ses plans lui survivaient. Gaspard de la Coste en poursuivait la réalisation avec un entrain tenace. L' « assemblée de personnes pieuses » qui travaillait avec lui jugea qu'il devait se rendre à Paris pour aplanir les dernières difficultés et obtenir tous les secours nécessaires[1]. La Compagnie de Paris prit l'affaire en mains. Vincent de Paul qui reconnaissait une idée entrevue par lui quelque vingt-cinq ans auparavant lui donna tout son appui. En moins de deux ans, l'entreprise était achevée, et le 24 avril 1645, l'on apprenait que l'hôpital était ouvert[2] : le chevalier de la Coste écrivait :

On nous a donné les malades des galères. Je ne saurais vous exprimer la joie que reçoivent ces pauvres forçats, lorsqu'ils se voient transportés de cet enfer dans l'hôpital qu'ils appellent un paradis. A l'entrée seulement, on les voit guérir de la moitié de leur mal, parce qu'on les décharge de la vermine dont ils viennent couverts, on leur lave les pieds, puis on les porte dans un lit un peu plus mou que le bois sur lequel ils sont accoutumés de coucher[3].

Certes, Vincent de Paul dut ressentir, en lisant ces lignes, un frisson d'allégresse. Il eut sans doute des larmes d'attendrissement à la pensée de tant de déshérités dont les souffrances physiques étaient désormais un peu atténuées et dont l'âme enfin allait être soignée. Mais il n'aurait pas accepté qu'on lui attribuât l'initiative dont l'honneur revenait à d'autres. Il savait, tout le premier, en quels conciliabules secrets les plans réalisés avaient été dressés, étudiés, arrêtés[4].

[1] Ruffi. *La vie de M. le chevalier de la Coste*, p. 121, 122, 128, 137 et suiv.

[2] *Annales*, p. 48 *b* (B.-F. 91).

[3] Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. I, p. 352.

[4] Les biographes de Vincent de Paul lui attribuent toute l'œuvre. L'abbé Maynard dit seulement que, pour solliciter Richelieu, il « s'adjoignit » Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille, et le chevalier de Simiane (t. I, p. 344).

II

A-t-il toujours su d'où lui venait l'impulsion ou le secours? C'est en 1634 qu'il fut sollicité par la présidente Goussault de former, parmi les dames du monde, une association de charité qui s'occuperait de l'Hôtel-Dieu. Il hésitait : « Il ne saurait me convenir, disait-il, de mettre la faux en la maison d'autrui. L'Hôtel-Dieu est gouverné au spirituel comme au temporel par des directeurs et des administrateurs que j'estime très sages. Je n'ai ni caractère ni autorité pour empêcher les abus qui peuvent se trouver là comme partout ailleurs [1] ». La solliciteuse obtint l'appui de l'archevêque de Paris. Vincent se laissa persuader. L'association fut fondée. Au bout de quelques mois, elle comptait plus d'une centaine de membres. Or beaucoup de noms y rappellent la Compagnie du Saint-Sacrement, comme ceux de Mmes de Lamoignon, de Morangis, d'Argenson, ou sont portés par ses plus ordinaires collaboratrices, Mmes d'Aiguillon, de Pollalion ou Fouquet. Les fondatrices de l'association n'auraient-elles pas agi, sans s'en douter, à l'instigation de la société cachée?

Celle-ci s'occupe, en effet, beaucoup de l'Hôtel-Dieu. Plusieurs des confrères en sont administrateurs. D'autres vont y visiter régulièrement les malades tous les samedis; ils s'y rendent deux par deux, un laïque et un ecclésiastique; celui-ci confesse les malades, après que son compagnon les y a disposés. La Compagnie connaissait fort bien les besoins de la maison, et elle essayait d'y pourvoir. En 1633, ses délégués « remarquèrent que les prêtres de cet hôpital ne pourraient pas suffire à entendre toutes les confessions des malades, principalement de ceux qui voulaient en faire de générales, et sur l'avis qu'on en donna dans l'assemblée, elle trouva à propos d'exciter les supérieurs des maisons religieuses et des communautés de Paris d'y envoyer de leurs prêtres un des jours

[1] Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. III, p. 300.

de la semaine qui leur serait le plus commode. Cette sollicitation eut un assez bon effet. Les Minimes promirent pour le lundi, les Jésuites pour le mardi, les Pères de la doctrine chrétienne pour le mercredi, les Carmes déchaussés pour le jeudi, les Jacobins réformés pour le vendredi, les Feuillants pour le samedi et les PP. de l'Oratoire pour le dimanche. Mais cela ne fut réglé que pendant une année. Il y eut ensuite beaucoup de relâchement; on les sollicita de nouveau, ils recommencèrent un peu à travailler, mais enfin la plupart abandonnèrent, et l'on fut contraint de prier tous les ecclésiastiques de la Compagnie de suppléer au défaut de ceux qui n'y pourraient aller aussi régulièrement qu'il le fallait[1] ...»

Exactement à la date où la Compagnie s'efforçait d'assurer l'assistance spirituelle aux malades de l'Hôtel-Dieu, Mme de Goussault faisait auprès de Vincent de Paul la démarche qui devait procurer aux mêmes malades un secours plus matériel. La coïncidence, dès l'abord, paraît curieuse. Or il faut noter que les confrères étaient préoccupés d'organiser et de diriger l'activité charitable des femmes. Dès 1631, « on proposa de former une assemblée de Dames et de lui donner des statuts pareils à ceux de la Compagnie. » Les chefs avisés de la cabale jugèrent que c'était aller un peu loin; peut-être craignaient-ils, à tort où à raison, pour la conservation du secret. Quoi qu'il en soit, ils s'opposèrent à ce dessein. Jamais ils ne l'admirent. « Quinze ans après, dit d'Argenson, la même proposition fut faite le 7 décembre 1645. Mais elle fut rejetée tout d'une voix comme absolument contraire à l'esprit de la Compagnie. On pensa même en faire un article des règlements. » Le comité secret d'action catholique jugeait qu'il y avait autre chose à faire que de créer, en face de lui-même, une ligue féminine qui risquerait de le contrarier et peut-être de le découvrir. La circulaire qu'il expédia, en 1645, à toutes les succursales des provinces semble bien révéler à quelle idée il s'était arrêté en 1631 : « On se con-

[1] *Annales*, p. 14 *b*, 22 (B.-F. 33, 46, 47).

tenta, dit d'Argenson, d'écrire à toutes les Compagnies pour les exhorter à établir dans leurs villes une assemblée de Dames, semblable à celle de l'Hôtel-Dieu, pour avoir soin de visiter les malades, et de les aider dans les choses où les administrateurs ne peuvent pas s'appliquer. On fit sur ce sujet quelques imprimés qu'on leur envoya pour enseigner de quelle maniere on devait se comporter dans ces Assemblées [1]. » Dans un autre passage, d'Argenson semble plus explicite : « La Compagnie d'Alençon souhaita de l'imiter (celle de Paris) dans l'établissement de la Charité des Dames [2]. »

Il est donc probable que le comité secret a inspiré l'idée dont Mme de Goussault a poursuivi la réalisation, et cela serait bien selon sa méthode : faire surgir une œuvre à l'aide de gens qui ne soupçonnent pas à quelle suggestion occulte ils obéissent. Mais de cette histoire, si elle est exacte, il faudrait conclure qu'en 1634 Vincent de Paul n'appartenait pas à la cabale du Saint-Sacrement. S'il en avait fait partie, il n'aurait pas ignoré le dessein de ses confrères et la décision prise par eux ; et quand Mme de Goussault s'est adressée à lui, elle ne l'aurait pas trouvé si hésitant. Et cette conclusion en entraîne une autre : ce n'est vraiment pas aux exhortations passionnées de Vincent que la Compagnie a cédé, dans ses débuts, quand elle a pris en main, tout en restant cachée, les intérêts des galériens. Le silence de d'Argenson est

[1] *Annales*, p. 8 *b* (B.-F. 20). C'est probablement un de ces imprimés qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, dans un recueil factice (Manuscr. 2565) : il est intitulé : *Mémoire de ce qui est observé par la Compagnie des Dames de la Charité de l'Hôtel-Dieu à Paris, pour en former d'autres semblables ès autres villes du royaume* (sans lieu ni date). Ce recueil, auquel nous ferons des emprunts importants, a tout à fait l'air d'avoir appartenu à un membre de la Compagnie. Il porte, en tête, cette inscription manuscrite, *tome II*. Le tome I est à la bibliothèque Nationale (imprimés, R. 27.199). Ces deux petits volumes proviennent de Saint-Sulpice.

[2] *Annales*, p. 62 (B.-F. 113). Cf. p. 51 *b* (B.-F. 96) : « La Compagnie de Marseille demanda (1645) les règlements des Dames de la Charité de Paris pour l'établir dans leur ville, et ils lui furent envoyés. »

expliqué. Loin d'inspirer la Compagnie, Vincent, à cette époque, ignore jusqu'à son existence. Il ne sait pas quels hommes il a derrière lui.

III

C'est sans doute en 1635 ou 1636 qu'il entre dans la pieuse conspiration. Dès lors, il est un des agents les plus actifs dont la Compagnie se serve au dehors. Pour qui connaît celle-ci, maint détail de l'œuvre du saint s'illumine.

Il n'y a, d'abord, rien de plus significatif que les noms des personnages que Vincent, d'après tous ses biographes, a su « grouper » autour de lui. « Au premier rang, dit Mgr Bougaud, était le baron de Renty, puis le cordonnier Henri-Michel Buche, qui fonda deux associations chrétiennes des cordonniers et des tailleurs[1]. » M. de Renty fut de bonne heure l'âme de la Compagnie du Saint-Sacrement, et Henry Buche en fut le plus précieux instrument dans la lutte contre les compagnonnages ouvriers. « Les deux Marillac, continue Mgr Bougaud, le duc de Liancourt, M. Sublé des Noyers, confident de Louis XIII et compagnon de ses exercices de piété, M. du Four, gentilhomme de M. d'Orléans, et une foule d'autres se joignent à lui pour le bien des pauvres et les soins aux malades. Pendant ce temps, un deuxième groupe se fonde pour aider, consoler et soulager les forçats avec MM. de Morangis, maître des requêtes, le marquis de Laval, le marquis d'Urfé, le vicomte d'Argenson, MM. de Lavau, d'Ornano, Talon, du Belloy. Ils descendent dans les prisons, s'informent des besoins, délivrent les plus méritants. » Cela ressemble singulièrement à certaines œuvres du « Saint-Sacrement »; et il n'est presque pas un de ces noms qui ne soit porté par un des chefs de la société secrète. Ce n'est pas

[1] *Histoire de saint Vincent de Paul*, t. I, p. 417. Voir plus loin, p. 193-213.

tout. A l'instar de Paris, dit enfin Mgr Bougaud, des associations d'hommes pour le service des pauvres se forment dans toutes les grandes villes des provinces. A Caen, à Amiens, en Bourgogne, M. de Renty en établit, et il leur envoie, « à l'exemple de saint Vincent de Paul, des règlements faits à Paris, sous l'influence de notre saint sans aucun doute [1] ». Nous verrons que ces associations étaient autant de succursales du « Saint-Sacrement » et que les règlements expédiés de Paris étaient les statuts de la Compagnie [2].

Dès qu'on est averti, bien des lettres de l'apôtre de la charité trouvent leur complément naturel — et leur explication — dans les *Annales* de la mystérieuse Ligue. Vincent écrit, par exemple, le 13 juin 1652 : « Je sors d'une assemblée notable, où présidait Monseigneur l'archevêque de Reims [3]... Elle était au sujet des pauvres gens des champs réfugiés à Paris, qui sont en grandissime nombre et en égale nécessité. On a commencé à les assister corporellement, et je me suis offert à leur faire des missions, selon cette maxime de droit qui veut que l'on prenne son bien où on le trouve [4]. » Ouvrons le cahier de d'Argenson : « Sur la fin de mai (1652) un grand nombre de gens de campagne se réfugièrent à Paris, la Compagnie les aida puissamment de ses aumônes et leur procura de l'instruction. On les faisait assembler dans le cimetière de Saint-Hippolyte au faubourg Saint-Marceau où ils recevaient le secours spirituel et temporel [5]. »

[1] *Histoire de saint Vincent de Paul*, t. I, p. 419-420.

[2] Le P. de Saint-Jure, *la Vie de M. de Renty* (Paris, 1651), p. 148

[3] Henri de Savoie, duc de Nemours, nommé archevêque de Reims en 1651. Il n'avait pas encore reçu les ordres et il ne les reçut jamais. Il renonça à son siège pour se marier en 1657. Il était membre de la Compagnie ; le 1er juin 1657, on prononça à nouveau son admission au titre de laïque (*Annales*, p. 57, 96. B.-F., 106, 170).

[4] *Lettres*, t. II, p. 435.

[5] *Annales*, p. 70 *b* (B.-F. 127). Exactement à la même date, un autre membre de la Compagnie, M. Olier, concevait ce que l'abbé Faillon appelle « un dessein bien extraordinaire en ce temps de

Vincent écrit un autre jour : « On va enfermer toutes les religieuses réfugiées qui logent par la ville (et quelques-unes, dit-on, en des lieux de soupçon) dans un monastère préposé à cet effet, où elles seront gouvernées par des Filles de Sainte-Marie [1]. » Le commentaire de ces lignes est encore fourni par d'Argenson : « La guerre civile et étrangère avait désolé tant de couvents de religieuses qu'un grand nombre de ces pauvres filles avaient été contraintes de se réfugier à Paris. Elles s'étaient logées séparément comme elles avaient pu, et on jugeait qu'elles étaient en grand péril de se perdre. La Compagnie eut peur, et elle trouva qu'il était important de les secourir dans une si pressante nécessité. On fit pour ce sujet une ample contribution, et, entre autres, M. Renard, grand serviteur de Dieu, donna cent livres qu'il dit être des aumônes secrètes de feu M. d'Argenson, mort ambassadeur de Venise. On proposa de renfermer toutes ces religieuses dans quelque maison commode, sous la conduite des filles de la Visitation [2]. »

Vincent écrit enfin, le 21 juin de la même année : « On nous envoie céans (à Saint-Lazare) les pauvres curés, vicaires et autres prêtres des champs qui ont quitté leurs paroisses pour s'enfuir en cette ville. C'est pour être nourris et exercés aux choses qu'ils doivent savoir

calamité publique » : « Ce fut, dit cet historien, d'ouvrir un asile à toutes les filles de la campagne qui seraient exposées aux mêmes dangers (de la guerre). Une telle entreprise étonna plusieurs personnes : on s'empressa de lui représenter la difficulté de l'exécution, et surtout la grandeur de la dépense. Mais, toujours ferme dans son dessein,... il ouvrit une maison, en chargeant le frère Jean de la Croix de la fournir sans délai de tous les meubles nécessaires ; et elle servit d'asile à 200 pauvres villageoises, auxquelles il fournit, tant que durèrent les troubles, la nourriture et le vêtement ; il leur procura les exercices d'une mission, et des ecclésiastiques pleins de zèle pour les instruire et pour les confesser. » (*Vie de M. Olier*, t. II, p. 532). Qu'il s'agisse de Vincent de Paul ou d'Olier, les biographes ne voient que les difficultés qu'ils ont vaincues ; ils soulignent avec raison un zèle qu'il ne faut pas diminuer ; mais ils ont ignoré l'appui occulte qui encourageait leur foi.

[1] *Lettres*, t. II, p. 438.

[2] *Annales*, p. 70 *b*, 71 (B.-F. 127, 128).

et pratiquer. Voilà comment il plaît à Dieu que nous participions à tant de bonnes œuvres [1]. » « On », c'était la Compagnie : « Les besoins des pauvres curés et vicaires de la campagne que la guerre avait chassés de leurs églises et comme exilés à Paris lui parurent d'une grande préférence. Ce sujet fut fort examiné dans l'assemblée des officiers et, sur leur avis, la Compagnie résolut de donner moyen à ces pauvres ecclésiastiques de profiter du malheur qui les accablait. Pour cet effet, elle fit de grandes contributions qui donnèrent moyen de rassembler tous ces prêtres, de les nourrir et de les faire instruire de leurs devoirs; ce qui fut d'une merveilleuse utilité pour les pasteurs et pour les brebisdont ils prirent grand soin dans la suite [2]. »

IV

A en croire les historiographes de Vincent de Paul, un de ses travaux les plus obstinément poursuivis a été la

[1] *Lettres*, t. II, p. 441.

[2] *Annales*, p. 71 (B.-F. 128). Après avoir rappelé que la Compagnie secourait des religieuses de toutes communautés, qui s'étaient retirées dans la capitale d'Argenson, ajoute : « Les Ursulines de Montereau-Faut-Yonne s'étaient réfugiées à Paris pendant la guerre, et la Compagnie les avait fort assistées, mais aussitôt qu'elle eut fini et que tout fut calme, on ne trouva pas à propos de tenir plus longtemps ces religieuses hors de leur couvent et MM. l'abbé Olier et Drouard furent députés pour les y faire retourner. On leur donna de quoi les aider dans leur voyage, et pour subsister pendant quelque temps dans leur rétablissement, qui fut heureusement exécuté. » (*Annales*, p. 73 *b* ; B.-F. 133). Voici le passage « parallèle » dans la biographie de M. Olier : « Les religieuses des environs... étaient venues se réfugier dans Paris. On en voyait un grand nombre dans les rues recourir, pour subsister, à la charité des fidèles ; et plusieurs s'étaient logées, sans le savoir, dans des maisons où elles étaient en danger de perdre l'esprit de leur état. Olier..., ayant trouvé tout à propos une maison commode et spacieuse,... y réunit toutes celles qui désirèrent de vivre, autant que les circonstances le permettaient, selon l'esprit de la vie religieuse. On les y mit donc en clôture,... sous une supérieure... Ce fut la supérieure des Ursulines de Montereau, la mère de la Mère de Dieu... Enfin, après la conclusion de la paix, aidées des secours que le serviteur de Dieu leur procura, elles retournèrent chacune dans son monastère. » (Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 533).

création de l'hôpital général, destiné au « renfermement des pauvres mendiants ». D'après les uns, ce sont les « Dames de la Charité » qui en ont eu l'idée, qui la lui ont communiquée et qui ont aidé son zèle aussitôt enflammé par la beauté de l'entreprise [1]. D'après les autres, il semble que tout se soit passé entre Vincent, Louis XIV et la reine mère. Mais, dans tous ces récits, le saint joue le rôle de premier plan; c'est lui qui a tout inspiré, tout obtenu, tout conduit. La vérité est un peu autre.

Tandis que Vincent, d'après la légende, n'aurait eu la pensée de l'hôpital général qu'en 1654, la Compagnie en était possédée depuis 1631. Dans les premiers mois de cette année, elle avait tenté des efforts particuliers en faveur des mendiants et, par là, elle avait été conduite, en avril, à méditer la fondation d'un établissement qui leur serait réservé. Pour la priorité de l'idée, il ne peut donc y avoir contestation.

Cinq ans après, la Compagnie revient sur la question; elle examine à nouveau le projet dont elle s'est déjà entretenue. Elle constate que la réalisation n'en ira pas sans difficultés; elle nomme donc une commission de huit membres qui ouvrira une enquête, étudiera des plans, dressera des devis, présentera de temps en temps des rapports sur ses travaux. On sévit, en attendant, contre les abominations qui se commettent dans la cour des miracles du faubourg Saint-Marceau; mais on ne parvient pas à supprimer ce cloaque moral, et il y en a dix autres, au moins, dans Paris. On sent toujours davantage la nécessité d'interner tant de gens sans aveu, organisés en corporations, formant dans la capitale un vrai royaume du crime, dont les uns demandent l'au-

[1] L'origine de cette première version est dans Abelly (*Vie de saint Vincent de Paul*, livre I, p. 214 et suiv.). Vincent, d'après lui, dut calmer le zèle trop pressé de ses collaboratrices; mais il fut plutôt gêné qu'encouragé par les magistrats. Or Abelly, qui était de la Compagnie, connaissait toute cette histoire dans le détail : il aime mieux répéter une légende que de s'exposer à découvrir la société secrète.

mône, l'épée au côté et l'insulte à la bouche, et dont les autres étalent, par les rues et les places, d'horribles difformités qui, « sans onguent ni baume », disparaissent chaque soir jusqu'au lendemain, dans ces quartiers réservés où la police n'ose s'aventurer.

De loin en loin, le Parlement rendait un arrêt, assez inutile d'ailleurs, contre ce fléau public. La Compagnie méditait des mesures plus efficaces. Elle s'efforçait, grâce aux intelligences qu'elle avait dans les différentes Chambres, d'intéresser les magistrats à la réussite de ses projets. Et, de fait, le problème ne cessa, de 1640 à 1649, d'être agité dans le monde parlementaire. Vint la Fronde. Dans la misère générale, quelques-uns des projets esquissés pour le soulagement des mendiants furent appliqués ; « et ces soins, dit un document officiel, eurent tant de succès que les pauvres se trouvèrent en abondance pendant que les familles qui n'avaient qu'un bien médiocre manquaient du nécessaire. » En 1652, la Compagnie organisa les *magasins charitables* qui centralisaient les dons, surtout en nature, destinés à la diminution de l'universelle détresse, et ce fut une expérience riche en encouragements. « On en remeubla tant d'églises, dit le même document, on en assista tant d'ecclésiastiques, on en revêtit tant de pauvres, on en nourrit tant de misérables, et on rétablit tant de familles désolées, qu'alors on crut qu'il n'était pas impossible de trouver la subsistance nécessaire pour renfermer et contenir dans le devoir une nation libertine et fainéante qui n'avait jamais connu de règles[1]. »

Il fallait aboutir et, pour cela, qu'un homme fît sienne cette affaire et s'y consacrât. « Le 5e de juin, M. du Plessis-Montbard fut prié par l'Assemblée de se décharger de tous les soins des affaires de piété dont il était accablé, afin de s'occuper uniquement et absolument de l'ouvrage du grand hôpital, pour y enfermer les men-

[1] *L'Hôpital général de Paris* (in-4°, Paris, chez François Muguet, 1676), p. 2.

diants, et qui fut depuis, dans son établissement, nommé l'Hôpital général. M. du Plessis reçut cet ordre avec grand respect, s'en acquitta avec grande fidélité, et avec le concours de ceux de la Compagnie qui furent liés avec lui pour ce dessein. Il l'a conduit depuis à une très heureuse fin[1]. » La commission dont du Plessis-Montbard était la cheville ouvrière usa du procédé ordinaire de la Compagnie. Elle fit appel aux personnages du Parlement et d'ailleurs qui lui paraissaient qualifiés pour l'œuvre. Et tous ces personnages travaillèrent ensemble, sans soupçonner qui les avait groupés, s'attribuant peut-être l'initiative de leur réunion et de leurs études :

Tous les anciens mémoires que l'on avait et les différents moyens qui avaient été proposés en plusieurs temps furent examinés : on chercha les lieux propres pour les logements, on en projeta la conduite et la police qui s'y devait observer... Un des plus illustres magistrats que nous ayons eu de nos jours embrassa ce dessein avec une affection singulière : ce fut M. de Bellièvre, premier président du Parlement... On fit voir à M. de Bellièvre le projet de la déclaration que l'on avait dressée pour servir d'établissement à cet hôpital ; il l'examina soigneusement et le fit examiner par quantité de personnes intelligentes, de sorte qu'elle devint publique avant que d'être scellée : aussi chacun en discourut à sa mode ; la plupart du monde en traita le dessein d'imagination et de chimère, et ceux qui l'entreprenaient de gens de bonne volonté et de petite prévoyance[2].

Malgré tous les obstacles, la déclaration en forme d'édit fut scellée au mois d'avril 1656 et datée le 4 mai. Le roi ordonnait que tous les mendiants de l'un et de l'autre sexe, valides et invalides, « seraient enfermés dans un hôpital pour être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux selon leur pouvoir ». Il nommait vingt-six personnes de différentes conditions comme directeurs perpétuels de l'hôpital[3] et désignait comme

[1] *Annales*, p. 76 (B.-F. 136).

[2] *L'Hôpital général de Paris*, p. 3,

[3] C'étaient Christophe Leschassier, conseiller et maître ordinaire en la Chambre des comptes ; Charles Loyseau, conseiller en la Cour des Aides ; Jean-Marie L'Hoste, ancien avocat au Parle-

« chefs-nés de la direction » le premier Président et le Procureur général du Parlement. Comme nous pouvions nous y attendre, les principaux de ces directeurs étaient pris parmi les meneurs de la Compagnie.

Le 28 septembre, du Plessis-Montbard rapporte que tout est organisé, que les lettres patentes ont été vérifiées, que les directeurs ont prêté serment. Un de ceux-ci, M. de la Chapelle-Pajot, n'est pas de la Compagnie ; mais il fait partie d'un cénacle de piété que le P. Bagot, jésuite, a fondé ; et, sur cette recommandation, il est admis par le « Saint-Sacrement » le 9 novembre. Le 22 mars 1657, du Plessis-Montbard annonce que tout va être prêt ; la Compagnie, dans sa joie, souscrit pour mille livres, et beaucoup de membres, comme particuliers, pour des sommes plus importantes encore. Le 19 avril, la Compagnie est informée qu'un des confrères les plus zélés, Louis Abelly, curé de Saint-Josse, a accepté la direction spirituelle de l'œuvre ; et, le 13 mai, elle apprend enfin que la fondation de l'Hôpital général a été consacrée par la messe du Saint-Esprit et par une prédication d'un autre confrère, Godeau, évêque de Vence, et que le lendemain les pauvres seront enfermés.

ment, Christophe du Plessis, sieur de Montbard, conseiller du roi, Jean de Gaumont, avocat, Bertrand Drouard, conseiller et maître d'hôtel du roi, Claude Chomel, ancien trésorier des ligues des Suisses et Grisons, Jean de la Place, conseiller et secrétaire du roi ; Antoine Pajot, sieur de la Chapelle, Gabriel de Gaumont, sieur de Chavannes ; Louis Séguier, sieur de Saint-Firmin ; Nicolas Barbier, conseiller et receveur de la Cour des Aides ; Jean Lévêque et Denis Pichon, anciens consuls, marchands bourgeois ; Sébastien Cramoisy, ancien juge consul, ancien échevin, marchand bourgeois ; Henry Gillot, ancien consul, marchand bourgeois ; Jacques Laugeois, ancien consul, marchand bourgeois ; Jean Le Marchand, bourgeois ; Claude Patin, ancien consul, marchand bourgeois ; André Le Vieux, ancien consul, ancien échevin, marchand bourgeois ; Jacques Poignant, marchand ; Christophe Maillet, ancien consul, marchand bourgeois ; Antoine Vitré, marchand bourgeois ; Jacques Belin, bourgeois ; Sauveur de Burlamaqui, écuyer ; Louis Collard, bourgeois. Tous les noms imprimés en petites capitales, sauf un, sont cités par d'Argenson. Celui de Jean de la Place est dans les procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble qui, le 12 juillet 1657, apprend sa mort.

Du Plessis-Montbard pouvait répéter à la Compagnie qu'elle « avait été le berceau de cette œuvre », qu'elle « en avait eu la première vue et en avait jeté les premiers fondements par des personnes qu'elle avait nommées pour cet effet », que ces personnes « avaient tiré d'elle leur plus grande bénédiction, pour le succès qu'on en voyait et qui, depuis longtemps, avait été si universellement désiré [1] ».

V

On ne comprendrait pas que les mêmes hommes, qui avaient si bien développé l'œuvre des forçats et qui devaient un jour organiser l'hôpital général, eussent oublié le soin des prisons. Ici, encore, ils ne furent pas les simples collaborateurs du saint. Aux yeux du monde, ils avaient peut-être l'air d'être groupés autour de lui. En réalité, ils eurent souvent tout le mérite des initiatives avec la joie subtile d'être ignorés du public.

Dès 1631, « la charité s'échauffa pour la visite des prisons ». Elle était mue alors, avant toute chose, par la préoccupation des âmes. On ne songeait qu'à procurer des secours spirituels aux détenus qui en étaient privés. M. Martin, official de Saint-Germain des Prés, prit sur lui d'aller confesser quelques misérables enfermés dans les cachots du Petit-Châtelet. Cette entreprise ne fut pas du goût des magistrats qui firent défense expresse de la renouveler sans une permission spéciale. Peu de temps après on décida qu'il y avait lieu de faire adorer le Saint-Sacrement aux criminels sur le point d'être conduits à la mort. On sut donner les avertissements nécessaires aux chapelains de la Conciergerie et aux docteurs de Sorbonne qui les assistaient dans cet office, et « afin que la chose fût solidement établie pour l'avenir, M. le procureur général fut prié par quelques particuliers de

[1] *Annales*, p. 92 (B.-F. 163).

la Compagnie d'ordonner dans toutes les prisons cette pieuse pratique pour la consolation des patients [1]. »

Ces visites régulières dans les maisons de détention amenèrent vite la découverte de bien des abus. Les confrères, emportés par leur zèle apostolique, ne distinguèrent d'abord que les désordres moraux qui s'y étalaient. Les femmes de mauvaise vie pouvaient y entrer et y demeurer avec la plus grande liberté, et « d'un lieu de pénitence et de douleur en faisaient un cloaque de perdition et de scandale ». On résolut d'agir. « M. le procureur général fut averti par ordre de la Compagnie, et cet avis produisit de sévères défenses aux geôliers de laisser entrer dans les prisons aucunes femmes de débauche. Mais parce qu'il était difficile de distinguer les bonnes d'avec les mauvaises, on trouva à propos de faire ordonner que les femmes et les filles ne parleraient plus aux prisonniers qu'au travers d'une grille, et cela s'exécute encore, si ce n'est à l'égard des dames de qualité et de vertu, que leur piété mène souvent dans les prisons pour y secourir les prisonniers ». La Compagnie fit même poser à ses frais plusieurs de ces grilles [2].

Elle fut émue de pitié par la brutalité sauvage des greffiers de la Tournelle qui avaient coutume de lire l'arrêt aux condamnés à mort « sans qu'ils eussent personne auprès d'eux pour adoucir le coup d'une pareille prononciation ». « Sur ce sujet, dit d'Argenson, deux des confrères furent chargés de représenter à M. le procureur général qu'il serait de la piété chrétienne de faire en même temps entrer le docteur ou le confesseur qu'aurait choisi le condamné pour le consoler en cette occasion si importante, ce qui fut trouvé fort raisonnable, et M. le président de Lamoignon [3], qui sans doute présidait lors à la Tournelle, promit qu'il ferait observer

[1] *Annales*, p. 11, 11 *b* (B.-F. 26, 27).

[2] *Annales*, p. 12, 18 *b* (B.-F. 28, 40).

[3] Chrétien de Lamoignon, président à mortier, membre de la Compagnie du Saint-Sacrement et père de Guillaume de Lamoignon, le futur premier président.

cette règle [1]. » Cela se passait en 1633. C'est vers 1635, que Vincent de Paul dut entrer dans la Compagnie. Celle-ci, avant son arrivée, n'avait pas été tout à fait inactive. Ce qu'elle allait entreprendre dans l'avenir ne devait être que la suite logique de ce qu'elle avait déjà accompli.

Elle n'avait cessé d'augmenter le nombre de ses membres. Elle avait ainsi, à sa disposition, plus de prêtres qui pussent aller confesser les prisonniers; et comme elle avait toujours plus d'intelligences au Palais, il lui était devenu aisé d'obtenir pour ses délégués toutes les autorisations indispensables [2]. Les difficultés, quand il y en eut, vinrent des curés qui croyaient que ces initiatives particulières faisaient injure à leur diligence pastorale. On finit, dit d'Argenson, par laisser ce soin aux curés qui « se rendirent exacts d'envoyer de leurs habitués aux prisons situées dans l'étendue de leurs paroisses ». L'historiographe de la Compagnie aurait pu dire qu'elle ne se résigna pas à l'abandon de cet office sans avoir pris quelques précautions [3].

Il est clair que ces descentes perpétuelles dans les prisons devaient aboutir à la découverte d'autres abus qui n'intéressaient pas seulement la vie spirituelle des prisonniers. En 1636, on en rencontra de prodigieux. Maints archers du prévôt de l'Ile et de la Monnaie arrêtaient souvent des paysans sous de faux prétextes, les incarcéraient sans décret et sans écrou, puis exigeaient d'eux des sommes, qu'ils ne devaient pas, pour un prétendu droit des prisons. Certain greffier demanda un jour à trois prisonniers de lui payer vingt livres chacun pour trois interrogatoires et il voulut les obliger à payer cette somme solidairement. D'autres geoliers exigeaient des détenus une redevance comme droit d'entrée. Sur les instances de la Compagnie le procureur général intervint à la Conciergerie. Le chancelier députa des maîtres

[1] *Annales*, p. 20 *b* (B.-F. 43).

[2] *Annales*, p. 18, 30 (B.-F. 39, 64).

[3] *Annales*, p. 18 (B-.F. 39). Voir plus loin, p. 104.

des requêtes dans les autres prisons. On rédigea des règlements...

Mais la Compagnie savait ce que valent les règlements, quand il n'y a personne pour veiller à leur application. Depuis l'origine, elle déléguait tous les trois mois trois confrères à la visite des prisons. Le 12 juillet 1636, elle chargea ceux qui étaient en fonctions d'étendre un peu leur activité, de recevoir les requêtes des détenus, de conférer ensemble sur leurs nécessités, de solliciter l'expédition de leurs affaires et le jugement de leurs procès, de lui présenter sur tout cela des rapports. Cette mission était si considérable qu'elle ne put être remplie que pour la Conciergerie. On comprit peu à peu la nécessité de créer une société nouvelle, qui aurait une existence publique, mais qui recevrait de la Compagnie cachée toute son inspiration.

C'est ainsi qu'en 1640 se fonda la *Compagnie des Messieurs qui travaillent à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes* [1]. Ce titre ne révélait qu'une partie de la tâche assumée par cette société. Il s'agissait bien, en premier lieu, de libérer des débiteurs emprisonnés. On s'efforcerait d'agir auprès des créanciers ; mais chaque délégué le ferait comme de son chef « afin que les créanciers ne se rendent pas plus difficiles aux accommodements ou ne concertent quelques fraudes » avec l'intéressé lui-même. On examinerait de très près les titres des créances, on négocierait des remises, on ferait surseoir à la contrainte par corps, on poursuivrait des arrangements définitifs. Mais on ne s'en tiendrait pas là ; on surveillerait l'admi-

[1] Le manuscrit 2 569 de l'Arsenal contient les « règlements » de la société et le « catalogue général » de ses membres à partir de 1640. Les noms connus du « Saint-Sacrement » abondent dans cette liste. — D'Argenson a commis ici un *lapsus calami*. En racontant les événements de l'année *1636*, il mentionne la délégation des trois confrères au soin des prisons, et il ajoute que, *quatre* ans après, ces trois confrères créèrent la société des prisons, cela nous conduit bien à l'année 1640, qui est la date de la fondation de cette société. Mais d'Argenson écrit que les trois confrères reçurent leur délégation le 12 juillet *1640* ; il est clair qu'il a voulu écrire 1636. *Annales*, p. 32 (B.-F. 65).

nistration des prisons, on aurait l'œil sur les agissements des greffiers et geôliers, on demanderait la répression des abus, on procurerait les exercices religieux aux détenus.

Cette société ne se substitua pas du premier coup à la Compagnie du Saint-Sacrement dans le soulagement de ces détresses. La Compagnie se faisait aider par elle ; mais elle n'avait pas renoncé à cette forme de son activité. Elle avait une commission qui s'en occupait toujours. En 1654, pourtant, accablée par le nombre de ses entreprises, il lui parut qu'elle devait décidément léguer à son auxiliaire un travail qui l'encombrait. Et tout à coup, ce transfert devint indispensable, urgent. Le moment était venu où la conspiration de charité que les confrères avaient organisée dans l'ombre apparaissait comme une menace pour les autorités civiles et ecclésiastiques. Le 17 septembre, la Compagnie dénoncée et poursuivie comprit que les visites aux prisonniers la signalaient trop. Elle résolut de s'en décharger sans plus de retard sur l'assemblée qu'elle avait formée [1]. Elle avait cru, en constituant cette assemblée, s'assurer simplement une collaboratrice. En réalité, elle s'était procuré une héritière et une continuatrice de ses efforts.

Du jour où elle s'était occupée, non seulement de l'état des prisons, mais des procès des prisonniers eux-mêmes, elle avait été contrainte de distinguer des maux qui n'étaient pas dus aux seuls geôliers. En avril 1655, quelqu'un fit comprendre « que, si l'on pouvait procurer quelque remède aux abus et aux longueurs des procédures, ce serait faire une grande charité à tout le public ». « Cette proposition, continue d'Argenson, fut approuvée, et l'Assemblée nomma des personnes fort expérimentées en telles matières, pour conférer ensemble des remèdes et des moyens que l'on pouvait trouver de les faire réussir [2]. » Il semble qu'on ait renoncé à réformer

[1] *Annales*, p. 82, 122 *b* (B.-F. 147, 210).

[2] *Annales*, p. 83 *b* (B.-F. 151).

la procédure elle-même et songé plutôt à fournir aux petites gens les consultations utiles et à leur faciliter les conciliations. « Le 16e de juin 1656, dit d'Argenson, M. le comte d'Albon proposa le dessein qu'avait eu un conseiller du Parlement de se lier avec quelques personnes de capacité et de piété, pour composer un conseil charitable pour terminer un procès à l'amiable entre ceux qui auraient véritablement le désir de s'accommoder. Cette proposition fut renvoyée à l'assemblée des officiers et elle y fut approuvée, et elle a eu d'heureuses suites et de de grands succès[1]. » Il est malheureux qu'on ne puisse savoir quelle a été l'histoire de cette tentative originale, tribunal bénévole de conciliation, justice de paix organisée par de simples particuliers, première esquisse et prophétie des secrétariats du peuple[2].

VI

La Compagnie était douloureusement hantée par la pensée de la débauche privée et publique. Elle aurait volontiers provoqué et organisé une répression rigoureuse de tous les désordres, et nous aurons à voir les efforts qu'elle a tentés dans ce but. Elle aurait surtout aimé de prévenir certains maux. Elle n'a cessé de se demander comment elle pourrait entraver, dans une mesure quelconque, le recrutement du personnel de la prostitution. C'est cette préoccupation qui l'a poussée tantôt à soutenir des œuvres déjà existantes, tantôt à en rêver d'autres tout à fait nouvelles.

[1] *Annales*, p. 90 *b* (B.-F. 161). La Compagnie avait eu déjà cette idée en 1643. Cf. *Annales*, p. 48 (B.-F. 90).

[2] Il faut sans doute rapprocher de cette tentative de la Compagnie celle qui nous est racontée dans la biographie d'Olier (Faillon, t. II, p. 507, 508). Je me contenterai de relever deux points, sans en tirer de conclusions fermes. M. d'Albon, qui a été mêlé à l'entreprise de la Compagnie, était particulièrement lié aux œuvres de Saint-Sulpice. Le *Conseil charitable* fut rétabli en 1666 par M. de Poussé. Il avait donc interrompu son travail pendant les tribulations de la Compagnie.

A peine établie, elle apprit, en 1631, qu'une personne de vertu, en se faisant religieuse, avait laissé deux cents livres de rente « pour entretenir, au faubourg Montmartre, une maîtresse d'école qui enseignerait vingt-deux filles jusqu'à l'âge de douze ans, à lire, à écrire et à prier Dieu ». La maîtresse, par excès de zèle, recevait dans son école, jusqu'à quatre-vingts filles et elle n'y pouvait suffire. La Compagnie intervint par l'intermédiaire du F. Philippe d'Angoumois, qui l'avait avertie; elle augmenta la rente de la fondation et fit apprendre la couture à ces fillettes pour les mettre en état de gagner leur vie.

Vers la même époque, peut-être en 1636, elle apprit l'existence, à Montmorency, d'un établissement qui avait pour but « de secourir les filles dont les mères avaient failli ». Elle s'intéressa aussitôt à cette entreprise qui n'était guère qu'à l'état de projet ou d'ébauche. Elle paya les honoraires d'une maîtresse qui enseignerait aux pensionnaires toutes sortes d'ouvrages; surtout, usant des « voies excitatives », elle procura à la maison la haute protection de M. le Prince, père du grand Condé, et de Mme la Princesse. Elle se réserva le droit d'y envoyer douze petites filles par an[1].

Mme de Pollalion avait entrepris, en 1630, de fonder la communauté des filles de la Providence qui devait fournir un asile aux jeunes personnes du sexe en danger moral. A la fin de 1637, son institut, qui ne devait être autorisé définitivement qu'en 1647, avait reçu toute son organisation. La Compagnie lui avait donné son patronage. Là aussi, elle pouvait placer douze pupilles. D'autres fois, elle dirigeait les fillettes qu'elle désirait préserver — à condition que ce fussent des orphelines — sur la maison que Marie Delpech de l'Estang avait établie dans la paroisse de Saint-Sulpice. En 1640, les pensionnaires de cette sorte d'hospice moral étaient au nombre de quatre-vingts. La Compagnie ne se contentait pas

[1] *Annales*, p. 34 *b*, 35 (B.-F. 69, 70).

d'ailleurs de confier à ces établissements les enfants recueillis par elle; elle ne considérait pas alors sa tâche comme terminée envers eux. Un ecclésiastique et un laïque les visitaient de sa part de temps à autre et faisaient le rapport de leur état à l'assemblée. Ils payaient leur pension, en retiraient la quittance et la rapportaient au secrétaire qui en chargeait le registre [1].

La Compagnie pensait qu'un enseignement professionnel, sans remédier à tout, aurait souvent empêché bien des chutes. Elle plaçait en apprentissage, chez des maîtres ou des maîtresses qui lui paraissaient mériter sa confiance, les enfants auxquelles elle s'intéressait ; et il est probable que cette œuvre était réservée à ces bourgeois qui étaient assez nombreux parmi les confrères et dont d'Argenson a oublié de donner quelques noms. En 1640, le 2 août, la Compagnie jugea qu'il y avait lieu d'assister un peu mieux au spirituel ces pupilles en apprentissage. Elle chargea quelques particuliers de veiller sur leur conduite, de les porter à fréquenter les sacrements et d' « obliger leurs maîtres et leurs maîtresses à les élever dans la crainte de Dieu ». Pour ne point négliger cette pratique, on lisait chaque mois en séance la liste des protégés des deux sexes et on s'engageait à les visiter. En dépit de ces soins, dit d'Argenson, « on vit peu de fruits de toutes ces peines ». Ce service de placement semble s'être réduit de plus en plus [2].

Pourtant, en 1655, cette idée d'un enseignement professionnel à organiser fut reprise. La Compagnie, très ardente à traquer les « Compagnons du Devoir », très active à fortifier et à diriger contre eux les « frères » cordonniers et tailleurs, voyait d'assez près quelques détails de la vie ouvrière. Le 4 juin, « on proposa, dit d'Argenson, d'établir dans Paris des petites communautés de filles pour enseigner à coiffer, à blanchir et à soigner les malades ». Mais l'historiographe est obligé

[1] *Annales*, p. 35, 45 (B.-F. 70, 85).

[2] *Annales*, p. 45 (B.-F. 85).

d'ajouter : « Je ne vois pas que ce projet ait eu des suites et des succès [1]. »

En ce temps-là déjà, le personnel féminin de la débauche professionnelle se recrutait surtout parmi les filles de la campagne, attirées par l'éclat de la capitale, avides d'y trouver l'aisance par un travail honnête, mais arrivant à Paris sans gagne-pain assuré, proie toute prête pour les proxénètes à l'affût. « On a remarqué, dit un document dont nous aurons à parler, qu'un grand nombre des filles qui viennent de toutes les provinces à Paris pour servir, ne trouvent point où se placer et, après avoir dépensé le peu qu'elles avaient apporté de leur pays, se trouvent réduites à une extrême nécessité, qui les fait tomber enfin dans le désordre, par le désespoir où elles sont de pouvoir trouver de quoi vivre par d'autres voies. L'on sait même qu'il y a, à Paris, quantité de créatures malheureuses et infâmes qui les retirent et les vendent. » « Ces misérables créatures, dit d'Argenson à peu près dans les mêmes termes, se trouvaient à la descente des coches et des bateaux pour voir arriver ces pauvres filles et, sous prétexte de charité, elles offraient retraites à ces innocentes pour les perdre [2]. »

Le « Saint-Sacrement » ne jugea pas suffisant de gémir sur ces crimes ni de les maudire. « Il y eut des personnes de la Compagnie assez zélées pour se charger d'aller aux mêmes lieux les jours de l'arrivée de ces coches, afin d'empêcher les nouvelles venues d'être surprises par les infâmes suborneuses qui les attendaient, et ces soins ont eu de favorables succès, parce que dans la suite plusieurs particuliers de la ville se sont donné le même soin pour empêcher ce désordre. » Il est dommage que l'on manque de détails sur cette œuvre. Mais, par bonheur, si nous ignorons comment elle a exactement fonctionné, nous savons avec précision ce que ses fondateurs ont voulu faire. Recueillons la confidence de leurs pro-

[1] *Annales*, p. 84 *b* (B.-F. 152).

[2] *Annales*, p. 43 (B.-F. 84).

jets dans l'appel qu'ils adressaient alors aux personnes charitables[1] :

On a pensé qu'il serait nécessaire d'avoir une maison où les filles qui viendraient de province à Paris, pour servir, et où celles qui sortiraient de service seraient reçues pour y travailler, et par leur ouvrage aider à la nourriture et à l'entretien qu'on leur y donnerait, et où elles demeureraient sous la conduite de quelques dames de vertu, jusqu'à ce qu'on leur ait trouvé condition. Comme ces filles vivraient dans cette maison d'une vie réglée, retirée et occupée aux exercices de piété et à l'ouvrage, beaucoup de personnes viendraient y prendre des sujets propres à les servir. Et quand elles sortiraient de condition, elles retourneraient dans cette maison destinée à recevoir les filles qui ne peuvent trouver à servir ; et par ce moyen on empêcherait mille désordres et on procurerait le salut de quantité de pauvres âmes qui se perdront sans cela...

Comme les ouvrages ordinaires où s'appliquent les filles, et principalement celles qui ne savent point d'autre métier que de servir, ne pourraient guère contribuer à leur nourriture et à leur entretien, on a cru qu'il serait à propos de leur faire faire de la dentelle et de la broderie, lequel travail pourrait aisément faire subsister celles de la maison dont je parle et pourrait même leur servir quand elles seraient en condition.

On choisirait dans Paris une dame de piété et d'exemple qui prendrait le soin de cette maison-là, et qui s'appliquerait à former ces filles dans tous les devoirs d'une vie chrétienne et propre à des personnes destinées à servir. On a déjà trouvé une bonne demoiselle qui s'offre à leur faire apprendre les ouvrages de dentelles et de broderie...

Ce projet ne resta pas sur le papier. Dans la *Vie de M. le chevalier de la Coste*, il est parlé de cette maison de refuge comme d'un établissement existant et que le pieux gentilhomme de Provence aurait voulu imiter. Rien ne prouve qu'elle ait survécu à la Compagnie.

[1] *Projet d'une bonne œuvre très utile à la gloire de Dieu et au salut de plusieurs âmes, par laquelle on peut aisément préserver ou retirer du désordre les personnes qui n'y tombent que par pure nécessité, et parce qu'elles n'ont pas de quoi vivre* (S. l. n. d., 4 pages). Un exemplaire de ce prospectus ou appel se trouve dans un recueil de diverses prières imprimées qui est à la bibliothèque Nationale (R. 27,199-208). Ce recueil est en deux volumes, dont le premier est à la bibliothèque de l'Arsenal. Il provient de Saint-Sulpice (V. p. 58, 103, 104).

CHAPITRE V

UNE CONCURRENCE

Misères de la Fronde. — Maignart de Bernières, M. du Hamel et la mère Angélique. — Les accidents de la charité janséniste. — Une mobilisation charitable. — Le magasin général.

I

De tout temps, par exemple en 1636, la Compagnie s'était efforcée de secourir les détresses matérielles et morales que la guerre causait en certaines provinces, surtout en Champagne et en Picardie [1]. En 1649, grâce à la Fronde, elle les vit de près, dans la banlieue même de Paris. Elle fut atterrée par les sacrilèges qui se commirent dans les églises et contre le Saint-Sacrement. Elle commença par nommer des commissaires pour ouvrir une enquête sur ces excès, ornements volés, tabernacles rompus, ciboires emportés, hosties profanées; et des mémoires furent procurés à l'abbé de Jassein, depuis évêque de Périgueux, qui, sur l'ordre de la reine régente, fit le procès-verbal de ces impiétés. Puis, la Compagnie voulut assurer les réparations nécessaires. « Le 12 août, il fut arrêté que, pour convier le public à entrer dans des sentiments de douleur et de regret de tant de crimes, et dans le désir de les expier le mieux qu'il se pourrait, tous les ecclésiastiques de la Compagnie célébreraient la sainte messe et tous les laïques communieraient à cette intention; qu'ils serviraient les messes quand ils le pour-

[1] *Annales*, p. 33, 33 *b*, 43 *b* (B.-F. 66, 67, 68, 82).

raient en esprit de satisfaction à Jésus-Christ, déshonoré par les profanateurs de ses temples ; que tous s'imposeraient quelques jeûnes et quelques mortifications selon leur force et dévotion ; et que la Compagnie donnerait du coffret une somme considérable pour les missions que M. Vincent et les prêtres de sa congrégation feraient dans tous les lieux les plus profanés par ces abominations ; que les particuliers contribueraient de leur part volontairement pour augmenter le fonds de ces missions, et qu'en chacune la Compagnie députerait des ecclésiastiques et des laïques pour assister à la procession de la clôture afin d'y porter chacun un flambeau du poids de deux livres pour faire amende honorable à la Majesté divine si cruellement offensée ; que, pour exciter et aider la dévotion et le zèle du peuple, on ferait graver la figure du Saint-Sacrement sur une planche de cuivre avec diverses sentences et passages de l'Écriture Sainte, dont on ferait tirer un grand nombre pour les distribuer partout ; qu'entre autres on en ferait mettre six sur du velin qui seraient enluminées et mises proprement dans des cadres, que l'on attacherait en lieu éminent, dans les églises des six villages où le plus grand désordre était arrivé ; qu'enfin la Compagnie ferait part à toutes celles du royaume de la résolution qu'elle avait prise en cette rencontre, et cet avis fut donné par une lettre que M. de Renty avait composée... [1] ».

Tout cela fut accompli avec ferveur. Les missions furent prêchées à Limoy, près Villeneuve-Saint-Georges, à Beaubourg, près de l'abbaye de Malnoue, à Férolles, près Lésigny, à Ville-Abbé, près Corbeil, à Antony, près Bourg-la-Reine, et à Châtillon-sur-Marne. La Compagnie y dépensa, en tout, 1 400 livres.

II

Tandis que la Compagnie poursuivait ce travail de réparation religieuse, quelques autres « personnes de

[1] *Annales*, p. 58 (B.-F. 107-108).

piété », sans négliger le soin des âmes, organisaient le sauvetage des corps. Au milieu des détresses de la Fronde, Charles Maignart de Bernières « se constitua, selon l'expression de Lancelot, comme le procureur des provinces désolées[1] ». Maître des requêtes, fils du second président à mortier du Parlement de Rouen, il tenait par sa femme, une Amelot, à ce qu'il y avait de plus considérable dans la robe à Paris. Depuis plusieurs années, il dépensait en bienfaisances sa fortune, ses loisirs et ses forces. En 1649, il vendit sa charge pour se consacrer mieux à cet office; et, cette année, une famine ayant ravagé la France, il s'associa « avec quelques-uns de ses amis et quelques dames encore plus illustres par leur piété solide et par leur charité exemplaire que par leur condition et par leur naissance ». Ils réunirent des fonds et, pour les distribuer, s'assurèrent des collaborateurs dans les provinces. Ils trouvèrent « divers particuliers très pieux qui ont été les mains de ces cœurs, les aumôniers de ces laïques et les médiateurs entre les riches charitables de Paris et les pauvres misérables de la campagne ». Selon la coutume, les infortunés que la faim traquait affluèrent à Paris comme dans un asile. Les organisateurs bénévoles de l'Assistance publique agirent encore. « Le même esprit qui avait porté ces personnes à chercher les pauvres éloignés ne leur fit pas oublier ceux qui étaient proches. Il se forma parmi eux une sainte société qui résolut de les secourir et qui prit une connaissance particulière de tout le détail de la misère et des souffrances extrêmes d'un nombre prodigieux de familles des faubourgs[2] ». Cette société se recruta surtout dans le monde parlementaire. Ses collaborateurs les plus dévoués étaient deux autres maîtres des requêtes, M. Lenain et M. du Gué de Bagnols, Mlle de Lamoignon, la présidente de Herse, Mme de Traversé.

Plusieurs de ces personnes étaient chères à la Compa-

[1] *Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran*, t. II, p. 208.

[2] *L'Aumône chrétienne*, préface. Cette préface ne nomme pas M. de Bernières, mais décrit avec détail son activité.

gnie, surtout Mlle de Lamoignon, dont le père, le président Chrétien de Lamoignon, et le frère, le futur premier président, furent toujours des confrères les plus zélés et qui se fit souvent elle-même, au dehors, l'exécutrice fidèle de ses desseins. M. Lenain comptait parmi les membres de la Compagnie [1]. Mais il était, en même temps, janséniste; ses deux grands amis, Maignart de Bernières et du Gué de Bagnols, n'étaient pas moins compromis que lui par leurs attaches avec ce que d'aucuns dénonçaient comme une hérésie malicieuse. Et comme ils étaient les vrais chefs de cette société charitable, on peut dire qu'ils prolongeaient dans Paris ce que Messieurs de Port-Royal faisaient dans la banlieue et qui rend si touchantes tant de lettres de la mère Angélique. Le mal augmentant, l'infatigable magistrat comprit que les aumônes d'un cénacle ne suffiraient pas à tout et qu'il fallait faire appel au public. Il créa ces feuilles mensuelles qui devaient apitoyer les âmes charitables : *Relations concernant ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres, entre autres ceux de Paris et des environs et des provinces de Picardie et de Champagne* (1650-1655) [2]. Mois après mois, elles disent les détresses qu'on a pu secourir, celles qui implorent encore un soulagement. On comprend, à les lire, qu'elles aient remué les consciences, surtout à une époque où l'attention n'était point distraite par le journalisme. Mais cet usage intelligent et nouveau de la « publicité » allait faire d'un groupe assez suspect le centre même de l'assistance publique.

Ces *Relations* sont souvent attribuées de nos jours à Vincent de Paul. Elles renferment, en effet, bien des pages écrites par des prêtres de la mission, que Vincent avait envoyés en Champagne et en Picardie et qui distribuaient les fonds recueillis à Paris [3]. Pourtant elles sont bien de

[1] C'est le P. Rapin qui nous l'apprend (*Mémoires*, t. II, p. 326).

[2] Il y a un recueil de ces *Relations* à la bibliothèque Nationale (R. 8,370). On en trouve encore plusieurs, avec d'autres pièces intéressantes, dans le tome 318 du recueil Thoisy.

[3] On ne constate qu'à partir de juillet 1650 la collaboration des

M. de Bernières, et la tare janséniste s'y laisse aisément découvrir[1]. Mais la substitution d'un nom à l'autre résume toute une histoire, celle des accidents successifs qui ont ruiné assez vite l'œuvre de gens accusés d'hérésie et qui ont conservé à la Compagnie du Saint-Sacrement l'hégémonie de la charité.

Cette hégémonie n'était pas menacée seulement par l'effort que Maignart de Bernières avait suscité. Certains curés jansénistes, par la ferveur de leur zèle, gagnaient une autorité inquiétante dans les assemblées de dames qui s'étaient formées dans leurs paroisses, et ils avaient l'air de prendre la direction de l'assistance. M. du Hamel, curé de Saint-Merry, était un des chefs de ce mouvement. Il n'exemptait aucun de ses paroissiens de l'obligation de faire l'aumône : « Les riches, disait-il, ont beaucoup de choses à donner, et les pauvres ont leur propre personne qu'ils peuvent employer à soigner les malades; ils ont une vie qu'ils peuvent et qu'ils doivent sacrifier pour le salut de leurs frères ». A sa voix, les dévouements surgissaient :

> Bien des personnes s'offraient pour être servantes des pauvres, et il n'accordait pas cette grâce à toutes celles qui la lui demandaient. Il fallait la mériter par une longue pratique de la plus solide piété. On voyait des filles de qualité porter dans les rues la marmite des pauvres, des dames monter à genoux dans des greniers où l'on ne pouvait se tenir debout, et donner avec une sainte profusion leur bien, leurs soins et leur santé pour soulager les pauvres.

prêtres de la mission avec M. de Bernières, Celui-ci et ses amis étaient à l'œuvre dès 1649. Voir Feillet, *la Misère pendant la Fronde*, p. 242, 243.

[1] C'est ainsi que la *Relation* de mai-juin 1651 exprime l'espoir que « le livre de *l'Aumône chrétienne*, paru depuis peu » amollira « le cœur de ceux qui l'ont eu endurci jusques à présent au récit des relations ». Or ce livre est de Saint-Cyran ; il a été édité par le neveu du grand Arnauld, Antoine Le Maistre ; et il a paru avec l approbation de curés et de docteurs en théologie dont la plupart étaient connus comme jansénistes, Debréda, curé de Saint-André-des-Arts, Grenet, curé de Saint-Benoît, du Hamel, curé de Saint-Merry, et les docteurs Taignier, Bourgeois, Feydeau, etc.

Des membres de la Compagnie étaient sous le charme de cet apôtre :

M. de Morangis... fournissait de grosses sommes à ce zélé pasteur... Il donnait à la charité vingt louis d'or chaque mois sans les autres aumônes. Il s'imposait par pénitence, quand il tombait dans quelques petites fautes, de donner une certaine aumône aux pauvres. Pour cela, il mettait dans ses poches autant de pièces d'or qu'il commettait de fautes, et les envoyait de temps en temps à M. du Hamel sans préjudice de ce qu'il avait accoutumé de donner [1].

Avec les concours qu'il savait s'assurer, ce prêtre parvenait à organiser quelques-unes de ces œuvres que la Compagnie excellait à susciter. La mère Angélique écrit à la reine de Pologne le 28 juin 1652 :

Les malheureux soldats ont tant commis de crimes que toutes les femmes et filles de la campagne qui l'ont pu, se sont sauvées en cette ville (Paris) ; et la rage des démons, qui veut toujours multiplier les maux, faisait que de méchantes personnes les attendaient aux portes pour, sous de belles promesses, les mener se perdre. Pour y remédier, M. du Hamel, curé de Saint-Merry, a le premier, par le moyen des dames de sa paroisse, fait louer une grande maison, et les autres curés à son imitation, pour loger et nourrir ces pauvres créatures, en sorte qu'il y en a plus de cent à Saint-Merry, et aux autres paroisses de même. On a soin de les instruire en la crainte de Dieu, aussi bien que de les nourrir. On leur donne à filer, afin qu'elles ne soient pas oiseuses et qu'elles gagnent quelque chose qu'elles pussent emporter quand elles retourneront [2].

La Compagnie du Saint-Sacrement semble donc menacée de n'avoir plus la haute main sur la charité paroissiale. Quelle attitude prendra-t-elle en face d'une concurrence qui peut devenir gênante? Délicat problème. Mais voici qu'une série d'événements vient la tirer peu à peu d'embarras. Une puissance invisible déblaie le terrain devant elle.

On note d'abord d'étranges tiraillements entre les per-

[1] *Mémoires manuscrits sur la vie de M. du Hamel*, p. 26, 27 (Arsenal, 4.996).

[2] *Lettres de la mère Angélique*, t. II, p. 139. Cf. les *Mémoires manuscrits sur la vie de M. du Hamel*, p. 29.

sonnes que M. de Bernières était parvenu à grouper. La reine de Pologne, cette « fille spirituelle de Port-Royal », envoie, au printemps de 1652, douze mille livres pour être distribuées aux pauvres, et elle ordonne que cela se fasse par les soins de Mlle de Lamoignon et de la mère Angélique. Celle-ci, sans retard, écrit à la reine (16 mai) pour demander quel emploi de cet argent lui sera le plus agréable, et elle lui signale l'importance qu'il y aurait à secourir les paysans :

On pourrait prêter à quelques-uns une somme qu'on donnerait après à d'autres pauvres, quand ils auraient moyen de la rendre. J'ai encore une autre pensée, qui serait de faire acheter des vaches pour les donner à louage à nos pauvres gens, et s'ils peuvent payer, on en donnerait le prix à d'autres. Une vache nourrit toute une famille à la campagne, surtout les pauvres petits enfants, dont les mères mal nourries n'ont presque point de lait ; et quand ils ont de la bouillie, cela leur sauve la vie[1].

La reine lui répond, le 9 juin, en approuvant toutes ses propositions. Et tout à coup l'on raconte à Paris, en invoquant le témoignage de Vincent de Paul, que les intentions de Sa Majesté sont changées et qu'elle entend que les douze mille livres soient distribuées, en dehors de la mère Angélique, par les Dames de la Charité. L'abbesse de Port-Royal ne comprend rien à cette nouvelle et, sous le coup de son émotion, elle écrit, en juillet, à Mlle de Lamoignon.

Ayant appris, mademoiselle, que M. Vincent a reçu une lettre de la reine de Pologne par laquelle il dit qu'elle entend que les douze mille livres qu'elle a envoyées soient distribuées par les Dames de la Compagnie, je n'ai pas voulu différer davantage à vous dire que je suivrai d'aussi bon cœur ce nouvel ordre de la reine que celui qu'elle avait donné auparavant à Mme des Essarts, et qu'elle a encore confirmé depuis par la lettre du 9 juin en réponse de ce que j'avais écrit à Sa Majesté, sur les pensées que j'avais eues pour la distribution de cette aumône, et où elle me fait l'honneur de me dire que j'en fasse ce que je jugerai le plus à propos pour le bien des pauvres.

Il est vrai, ma très chère sœur, que ce changement m'a un

[1] *Lettres de la mère Angélique*, t. II, p. 115.

peu surprise, vu principalement que je sais que l'intention de la reine n'est pas que ses aumônes soient si publiques et fassent un si grand bruit, et que je pense la connaître assez pour ne me pas tromper lorsque je me persuade qu'elle eût été aussi satisfaite que cette aumône eut été employée à secourir des besoins d'autant plus extrêmes et plus dignes de pitié qu'ils sont connus de moins de personnes, qu'à subvenir à des nécessités publiques qui sont très grandes, mais qui, étant sues de tout le monde, peuvent plus aisément trouver du secours dans la charité des gens de bien, qui en se défaisant d'une partie de leur luxe et de leurs superfluités y remédieront, comme je crois, sans beaucoup de peine.

Il me semble que, si Sa Majesté n'avait point eu d'autre dessein sinon que cette aumône fût employée en ces sortes de bonnes œuvres dont les Dames ont la direction, et non en d'autres dont je puis connaître la nécessité, elle n'aurait point témoigné désir que je prisse part à la dispensation de cette charité. Néanmoins puisqu'on dit que ce nouvel ordre vient de Pologne et qu'il est plus conforme aux intentions de la reine que le premier, je n'ai garde de m'y opposer ; et je trouverai fort bon que Mme des Essarts vous donne tout ce qui en reste pour en disposer comme il vous plaira [1].

L'incident fait causer. Vincent de Paul s'émeut à son tour. Il proteste qu'on l'a mal compris, Il explique comment on a pu commettre le contre-sens :

Quelques-unes de nos bonnes dames de la Charité m'ayant demandé si la reine de Pologne affectait aux dames de la Charité la distribution des douze mille livres que Sa Majesté fait donner aux pauvres de Paris et des environs, je leur ai dit que non. Ce qui a donné lieu à cette opinion, c'est ce que je dis à la Compagnie de mes dites dames, que Sa Majesté m'a fait faire compliment de ce que j'avais assuré les dames que, si elles voulaient avancer quatre mille livres sur cette somme de douze mille livres, pour les nécessités qui pressaient pour lors, Sa Majesté leur enverrait assurément de quoi les acquitter. C'est, mademoiselle, ce qui fait que je vous supplie très humblement de détromper les dames de cette opinion que la reine de Pologne leur ait affecté cette distribution, vous assurant que je n'ai point dit cela [2]...

Il est bien possible que le saint n'ait pas tenu d'autres

[1] *Lettres de la mère Angélique*, t. II, p. 165.

[2] *Lettres*. — A Mlle de Lamoignon, 14 août 1652, t. II, p. 458, 459.

propos[1]. Mais les personnes qui ont interprété contre l'abbesse de Port-Royal ses vraies paroles y ont mis un empressement significatif. Tant de zèle dénonce la préoccupation de détourner sur des œuvres scrupuleusement orthodoxes l'argent fort mal placé chez des gens suspects.

Ces incidents sont de juin et juillet 1652. Quelques mois plus tard, il s'en produit un autre, plus désobligeant encore pour les familiers de M. de Bernières. Louis Le Bouthillier, comte de Chavigny, meurt le 11 octobre. Il avait une jolie réputation de concussionnaire. Dans les derniers temps de sa vie, il avait été troublé par quelques conversations avec plusieurs des Messieurs de Port-Royal. A son lit de mort, il avait chargé Singlin et du Gué de Bagnols de faire en son nom d'importantes restitutions; il y avait pour près d'un million de « pots-de-vin » dont le souvenir avait importuné la conscience du mourant. Par délicatesse, les deux dépositaires du secret en parlent à la veuve et consultent pour se mettre en règle avec elle. L'affaire transpire. M. de Morangis, M. de Lamoignon sont au courant et donnent des conseils. Ils en parlent sans doute à d'autres, mais probablement sans mauvaise intention. Aussitôt des racontars étranges commencent à cheminer. Au bout de quinze jours, les ennemis des jansénistes ont mis en circulation tout un roman

[1] C'est M. Feillet qui, dans *la Misère au temps de la Fronde*, a indiqué le premier ces tiraillements. A l'en croire, une lettre de la mère Angélique (16 mai 1552) et une autre de Vincent de Paul (22 mai) nous apprennent que la reine de Pologne enjoint à la mère Angélique de s'entendre avec Vincent pour la distribution des 12,000 livres. Il y a ici une erreur sur les dates. La lettre de la mère Angélique est de juillet ; c'est celle qui vient d'être reproduite ici. Mais est-il admissible que M. Feillet, qui a eu entre les mains la correspondance authentique du saint, qui n'a pour lui que des sentiments d'admiration, se soit si lourdement trompé sur le sens de ce qu'il a lu ? Il est malaisé de croire qu'il n'ait pas vu une lettre qui avait bien ou paraissait avoir la signification relevée par lui. Mais s'il l'a vue, qu'est-elle devenue ? Pourquoi n'est-elle pas dans le recueil publié ? Je ne repousse pas à priori l'idée d'une erreur commise par M. Feillet ; mais elle a dû être suggérée par quelque chose, et cela rendrait peut-être excusable celle des Dames de la Charité.

qui accuse Singlin de captation d'héritage et représente de Bagnols comme son complice. On en cause au conseil du roi et quelqu'un en prend occasion pour y déclarer, à propos des jansénistes, « qu'il fallait empêcher l'établissement de cette maison et qu'il serait peut-être nécessaire d'interposer l'autorité du roi pour arrêter le progrès de leurs desseins ». Du Gué de Bagnols se dépense en efforts pour enrayer la calomnie ; on devine pourtant le bien qu'elle fait à la charité de Port-Royal [1].

Vers la même époque une campagne sourde commence contre du Hamel, dans sa paroisse de Saint-Merry. On excite contre lui la jalousie de l'autre curé, M. Barré. On amène ce prêtre, brave homme malgré tout, et favorable en somme aux idées de Saint-Cyran, à résigner sa cure à un intrigant sans valeur intellectuelle ou morale et dont on escompte à l'avance l'humeur brouillonne. Amiot, successeur de Barré, sème aussitôt la zizanie parmi le clergé de la paroisse. Il groupe en une cabale les ecclésiastiques qui ont les moindres griefs contre du Hamel. Il flatte et feint de soutenir un prêtre, pauvre d'esprit, et qui avait rédigé le projet ridicule de je ne sais quel ordre nouveau ; on détourne le manuscrit de ce travail, on le publie, puis on le dénonce comme un « attentat » janséniste et prémédité par le curé trop populaire. Amiot est de mœurs suspectes ; c'est cela sans doute qui suggère l'idée de s'attaquer à celles de son rival contre lequel on n'a rien à dire. Pour donner quelque fondement à la diffamation, on tend des pièges à du Hamel ; on lui dépêche une femme qui est chargée de le suborner et qui, devant l'indignation du prêtre, avoue le complot. Ce scandale faisant défaut, on profite d'une imprudente manifestation

[1] Il faut lire, sur cette affaire, le mémoire de Hermant : *Relation de ce qui se passa à la mort de M. de Chavigny, et touchant un écrit qui avait été confié à M. du Gué de Bagnols.* Sainte-Beuve l'a reproduit *in extenso* dans un appendice au tome II de son *Port-Royal.* On doit comparer à ce récit si honnête celui du P. Rapin dans ses *Mémoires* ; on comprend alors ce qu'est, suivant le mot de Sainte-Beuve, « la calomnie malicieuse qui combine et qui construit ».

en faveur de son archevêque incarcéré et l'on obtient contre lui, en 1654, une lettre de cachet qui l'exile. Après son départ, Amiot continue de poursuivre de ses vexations les amis du prêtre banni. Il réussit si bien qu'une quarantaine de dames quittent l'assemblée de charité à laquelle du Hamel a communiqué tant de vie. M. de Morangis est tellement affligé par la conduite tour à tour brutale et sournoise d'Amiot, qu'il résilie ses fonctions de premier marguillier et quitte la paroisse. Il borne, d'ailleurs, à cela sa protestation et n'ose pas intervenir en faveur des prêtres fidèles au souvenir de M. du Hamel et que son adversaire acharné attaque devant l'officialité [1].

Cependant les insinuations fâcheuses sont toujours colportées à la Cour de Pologne, d'où les secours en argent arrivaient à la charité janséniste. La mère Angélique écrit le 11 mars 1655 à la reine que l'on essaie de plus en plus de circonvenir.

Je n'ai point entendu parler des huit mille livres pour les aumônes ; et je n'avais garde d'en rien dire, pensant que peut-être, y ayant encore tant de guerres en votre royaume (ce qui accroît les misères), Votre Majesté aurait trouvé mieux d'y faire toutes ses aumônes. Il est vrai que j'avais commencé à assister des familles ruinées, à mettre des enfants en métier et en pension et à donner à de pauvres monastères, et que j'avais quelque peine de ne pouvoir continuer ; mais je le laissais à la divine Providence et je n'en aurais jamais parlé à Votre Majesté...

Je prie Dieu de tout mon cœur que la divine sagesse soit la conduite de toutes les actions, pensées et paroles de Votre Majesté, afin qu'elle soit selon son cœur, qu'elle fasse justice à tout le monde, ne se laisse point prévenir par la médisance, ni par les fausses louanges, mais qu'elle ne dédaigne point de s'informer par elle-même de la vérité, pour ne point se tromper en ses jugements [2].

[1] La reine mère sollicitait contre eux. Voir sur tous ces points les *Mémoires manuscrits sur la vie de M. du Hamel* (notamment les pages 45, 46, 49) et les *Journaux* de Deslions, 8 juin 1656 (bibliothèque Nationale. Manuscrit F. fr. 24998). Sur Amiot, voir ces *Journaux* à la date du 18 décembre 1667. Rapprocher tous ces détails des récits du P. Rapin (*Mémoires*, t. I, p. 220. 221, II, p. 286, 287).

[2] *Lettres de la mère Angélique*, t. II, p. 577-578.

Des efforts du même genre se poursuivent à Paris. Le P. d'Anjou, jésuite, prêchant à Saint-Benoît, raconte en chaire que les aumônes, recueillies pour les pauvres de Champagne et de Picardie, ont été employées à entretenir des gens qui dogmatisent contre l'Église. Cette accusation de détournement de fonds peut retomber sur Vincent de Paul, dont les prêtres, avec beaucoup de dévouement, ont servi à distribuer une partie de cet argent. Mais le saint ne s'émeut pas de ce propos et la mère Angélique, écrivant à Arnauld, ne trouve point que ce soit par sainteté :

La préoccupation de la plupart des hommes me semble plus horrible que les excès des jésuites, n'étant pas si étrange que des gens aussi passionnés qu'eux dans leurs intérêts excèdent en toutes manières. Mais il est bien étrange que les autres les suivent avec un si grand aveuglement contre toute justice et raison. Vous verrez qu'enfin M. Grenet leur fera excuse et que M. Vincent ne s'offensera pas de l'outrage qu'ils lui ont fait parce que la fin n'a pas été de le décrier, mais ceux qu'il décrie lui-même, quoique plus doucement, et dont en effet, par un zèle sans science, il désire autant la ruine que les autres par une malice toute franche[1].

On ne comprendrait pas que la charité janséniste n'eût pas été désorganisée par tous ces accidents. A la date de 1655, M. de Bernières est paralysé dans son travail ; il a vu ses amis frappés les uns après les autres, ses collaborateurs dispersés par la persécution, les aumônes compromises par la médisance. Il arrête la publication de ses *Relations*. Il passe si bien au second plan que son œuvre est attribuée tout entière à quelques-uns des hommes qui l'ont à la fois aidé et desservi. Cependant sa présence à Paris, dans les lieux où il a fait tant de bien, importune encore ses ennemis. En 1657, on intercepte une lettre, à lui destinée et qui fait allusion à l'assistance de catholiques irlandais, qui ont été dépouillés de leurs biens sous Cromwell. On y lit que « le roi

[1] *Lettres de la mère Angélique*, t. II, p. 573-574. M. Grenet était curé de Saint-Benoît.

d'Angleterre aurait soin de l'affaire qu'il lui avait fait recommander par M. Taignier ». On persuade à la Cour qu'il s'agit d'une intrigue tramée, en Angleterre, en faveur du cardinal de Retz; et le prétendu conspirateur est exilé à Issoudun. Il y mourra parce qu'il refusera jusqu'à la fin, selon son expression, « de donner du nez en terre comme les autres et fléchir le Père Annat par la lâcheté de sa plume ».

... Revenons à la Compagnie du Saint-Sacrement que ce concours de circonstances a délivrée d'une concurrence fâcheuse. Qu'a-t-elle fait durant ces événements?

III

La Compagnie a donné son concours visible à tous les efforts concertés contre la misère et la famine. Pour les favoriser et pour exciter la générosité, un confrère, Godeau, évêque de Vence, a publié son *Exhortation aux Parisiens*[1]. Il n'était point suspect d'animosité contre les jansénistes. Les amis qui l'ont poussé à faire imprimer son appel n'ont point eu l'air d'opposer cet écrit au livre de Saint-Cyran sur l'*Aumône chrétienne*. Mais les plus timorés étaient allégés d'un scrupule; ils n'en étaient plus réduits à répandre un livre suspect et avaient à leur disposition, pour la propagande de charité, des pages dans lesquelles les malveillants ne parviendraient pas à distinguer le moindre parfum d'hérésie. Sans doute tout ce qui redoublait la pitié générale amenait des concours et des ressources aux hommes, parfois inquiétants, qui avaient fondé l'assistance publique en dehors de la Compagnie. Celle-ci sut manœuvrer pour avoir, au bon mo-

[1] *Exhortation aux Parisiens pour le secours des pauvres des provinces de Picardie et de Champagne, où il est prouvé par des passages formels de l'Ecriture Sainte, par les autorités des Saints Pères grecs et latins et par des raisons invincibles que l'Aumône en ce temps est de précepte, et non pas de conseil.* — A Paris, chez Pierre Le Petit, 1651.

ment, et sans qu'il y parût, une œuvre toute à elle, créée par elle, dirigée par elle.

Ce moment vint quand les passages furent laissés libres par les troupes. Vincent de Paul décida l'archevêque à provoquer une levée en masse de tous les ordres religieux et de toutes les familles ecclésiastiques. Au groupement amical de simples particuliers par lequel Maignart de Bernières avait assuré le service de la charité, il s'agissait de substituer la mobilisation officielle de toute les forces cléricales. L'archevêque distribua à ces soldats d'un nouveau genre les cantonnements abandonnés par les armées du roi et des princes. Les rapports, comme on s'y attendait, furent navrants. A l'imitation des personnes qui avaient ouvert la voie, on s'empressa de révéler au public les tristesses découvertes ; et M. Féret, grand vicaire de l'archevêque, membre de la Compagnie, signa et publia un *Etat sommaire*[1] des besoins à secourir.

Les envoyés de l'archevêché avaient trouvé partout la plus complète désolation. Les églises étaient dévastées et profanées. Les populations en fuite mouraient sur les routes. Les maisons abandonnées n'avaient plus ni portes ni fenêtres. Villes et hameaux étaient infestés de cadavres et de charognes. Ce sombre tableau se terminait par une supplication aux gens de cœur. Pour faire face à tout, disait-on, il est nécessaire de former un fonds qui serve à l'entretien des missionnaires, des curés, des malades et des pauvres. Dans ce dessein, des assemblées de charité se tiendront en toutes les paroisses de Paris. En chaque paroisse, il y aura un magasin chez le curé où l'on portera vivres, linges, habits, instruments de travail et même « des pics et des houes pour enterrer les morts, qui est l'une des plus grandes peines des missionnaires, parce qu'il faut gratter la terre avec ses mains pour faire les fosses et porter les morts sur des échelles qu'à grande

[1] *Etat sommaire des misères de la campagne et des besoins des pauvres aux environs de Paris, des 20, 24 et 25 octobre 1652.* — 1 broch. in-8° ; 12 pages.

peine encore peut-on rencontrer ». Il y aura de plus « un magasin général central chez quelque personne de piété, près de la rivière, vers le quartier Saint-Paul ou de la Tournelle, où seront transportées toutes les provisions des magasins des paroisses ». De là, par ordre du grand vicaire et par les soins de collaborateurs dévoués, on fera les envois où il en sera besoin.

Dans l'occurrence, la Compagnie ne s'était pas contentée de mettre l'archevêché en mouvement. Elle faisait réaliser une idée qui était bien à elle. C'était un confrère, M. Olier, qui, le premier, avait établi, dans sa paroisse de Saint-Sulpice, un dépôt du linge, des meubles, habits et objets divers, que des donateurs destinaient au soulagement des pauvres. La Compagnie, dès 1652, voyait tout le profit à tirer de cette expérience et elle suggérait au grand vicaire d'organiser « le magasin général charitable ».

L'appel de l'archevêché est des premiers jours de novembre 1652[1]. Quelques semaines plus tard, le 20 novembre, paraît un *Mémoire des besoins de la campagne des environs de Paris*[2]. Les magasins des paroisses commençaient à se remplir. Mme de Bretonvilliers[3] avait donné,

[1] L'abbé Maynard le date du 16 octobre. Ce sont les pouvoirs conférés aux missionnaires qui ont été signés ce jour-là. L'appel lui-même renferme le récit d'enquêtes faites les 20, 24 et 25 octobre.

[2] Entre ces deux publications, l'abbé Maynard (*Saint Vincent de Paul, sa vie, etc.*, t. IV, p. 213-220) en place une autre, dont voici le titre complet : *Abrégé véritable contenant le particulier de ce qui s'est fait pour le soulagement des pauvres du diocèse de Paris, la nécessité de soutenir cette entreprise par des aumônes extraordinaires et de les employer à la continuation de l'assistance du grand nombre des malades des faubourgs.* Cet écrit est sans rapport avec ceux dont il s'agit ici ; il appartient à la même famille que les *Relations* de M. de Bernières ; il fait allusion à elles ; il indique, pour l'envoi des dons, les mêmes adresses qui sont à la fin des *Relations*. Enfin le *Mémoire des besoins de la campagne* se donne comme la suite d'un imprimé qui n'a « été que la simple découverte de tant de misères » et qui est l'*Etat sommaire*. Il y a eu deux œuvres bien parallèles.

[3] Elle était la mère d'un jeune prêtre entré en 1643 dans la communauté de M. Olier, qui lui succéda dans la cure de Saint-Sulpice et qu'on voit si souvent mêlé aux affaires de la Compagnie qu'on le soupçonne aisément d'en avoir fait partie.

pour servir de dépôt central, sa maison de la pointe de l'île Notre-Dame. On en avait établi un autre à l'hôtel de Mandosse, près de l'hôtel de Bourgogne. « Chaque jour, nous dit d'Argenson, quelqu'un des confrères de la Compagnie en avait la direction suivant l'ordre qu'il en recevait le jeudi à l'assemblée [1]. »

Les *Relations* de Maignart de Bernières avaient été trop utiles pour qu'on ne s'empressât point de les imiter. En janvier 1653 parut le premier numéro d'une gazette de la bienfaisance organisée. C'était le *Magasin charitable*, en d'autres termes la chronique des dépôts qui venaient d'être fondés. On y trouvait le plan de la mobilisation ecclésiastique que Vincent de Paul avait provoquée, la liste des postes attribués à chaque corps : à Corbeil, les Capucins; à Lagny, les missionnaires de M. Vincent; à Villeneuve-Saint-Georges, les séminaristes de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; à Brie, les pères de Picpus; à Tournan, les Carmes déchaussés; à Gonesse, les Jacobins réformés; à Saint-Denis, « quelques personnes de vertu » et les Récollets; à Lusarche, les Jacobins réformés; au Mont-Valérien, les prêtres du Calvaire; à Juvisy, les missionnaires de M. Vincent. Cette gazette disait, en même temps que les besoins à soulager, les secours distribués; on donnait ordinairement à chaque malade deux livres de viande par semaine, quatre œufs, un quart de beurre, pour deux sols ou six blancs de sel, et un pain de 17 sols. Enfin par le récit de traits touchants, on stimulait le zèle du public [2].

La Compagnie n'avait pas assez de déléguer régulièrement un de ses membres à la direction de l'œuvre. Elle se faisait rendre compte de la marche de l'institution, de

[1] *Annales*, p. 73 *b* (B.-F. 132). Vincent de Paul, écrivant à Lambert-aux-Couteaux, à Varsovie, parle des magasins charitables et ajoute : « Ces messieurs du Saint-Sacrement font merveille en cette ville pour cela ». (*Lettres*, t. II, p. 379). Lambert était de la Compagnie. Il avait été envoyé, l'année précédente, en Pologne pour y installer les Prêtres de la Mission.

[2] *Le Magasin charitable*, janvier 1653, broch. in-8°, de 24 pages (*Recueil Thoisy*, t. 318).

ses progrès et de ses besoins. C'est par là que nous savons que la dépense, de 12 à 13 000 livres par mois au commencement de 1653, monta peu à peu jusqu'à 25 000 livres par mois. La Compagnie vota souvent des subventions pour soutenir l'entreprise. Elle travailla surtout à déterminer des efforts dans toutes les églises et elle se servit, pour alimenter le magasin charitable, de sociétés paroissiales dont nous aurons à raconter l'histoire. C'est Saint-Etienne-du-Mont qui se distingua par la générosité de ses dons[1].

Le Magasin général avait dû sa fondation à l'élan de pitié qui avait été déterminé par les maux atroces de la Fronde. Il survécut à ces misères particulières. Il semble pourtant qu'il y ait eu vers la fin de 1654 un ralentissement de son activité. Quoiqu'il en soit, en avril 1655, la Compagnie décida de reprendre cette œuvre avec une vigueur nouvelle; et un confrère, M. Pépin, prêta sa maison. C'était le moment où M. de Bernières, accablé sous les accidents, arrêtait la publication de ses *Relations* et était impuissant à continuer son ministère bénévole de l'assistance publique. Du moins avait-il des héritiers empressés à recueillir sa succession. Aussi longtemps qu'elle vécut, la Compagnie du Saint-Sacrement tint son magasin général chez M. Pépin[2]. En 1657, les curés, jugeant qu'il était trop éloigné demandèrent « qu'on s'adressât à eux pour les magasins particuliers des paroisses ». Aussitôt les directeurs du dépôt central partagèrent leur activité entre ceux des cantons. Quatre au moins de ces directeurs nous sont formellement connus pour des confrères: MM. Leschassier, du Plessis-Montbard, L'Hoste, de Gaumont. Les six autres appartenaient certainement à la Compagnie : Cramoisy, Vitré, Colard, Laugeois, Pichon et Belin. Ils étaient marchands bourgeois de Paris; et d'Argenson ne relève jamais les noms des gens de cette sorte[3].

[1] *Annales*, p. 73 *b* (B.-F. 132).

[2] *Annales*, p. 89 (B.-F. 158).

[3] *Recueil Thoisy*, t. 318, p. 207. Ces six bourgeois figurent parmi les premiers administrateurs de l'Hôpital général.

La charité paroissiale était en de bonnes mains. On trouva qu'il y avait mieux à faire pour qu'elle y restât[1].

[1] Il serait intéressant de voir comment la même institution se repandit dans les provinces. On lit dans les *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, à la date du 1er octobre 1656 : « M. Guérin a dit avoir appris comme en la ville du Puy, il y a une personne de condition chez laquelle on porte tous les habits, souliers, linges, chapeaux, si mauvais soient-ils, de toute la ville, et qui prend soin de les faire accommoder et les distribue aux pauvres avec un tel ordre que cela presque suffit à vêtir tous les pauvres, et qu'il trouverait à propos si l'on pouvait l'établir en cette ville. A quoi la Compagnie a résolu de voir comment on le pourra faire entreprendre. »

CHAPITRE VI

ASSISTANCE PAROISSIALE ET POLICE

Les pauvres honteux. — Une création de Saint-Sulpice. — Dans les paroisses. — Un programme de charité. — Espionnage sacré. — Le comité de police spirituelle.

I

La Compagnie ne s'intéressait pas aux seuls mendiants. Elle était fort préoccupée du sort des « pauvres honteux. » D'Argenson n'explique point ce qu'elle entendait par là. Mais on peut s'en faire une idée par les règlements de sociétés que les confrères ont suscitées, inspirées et constamment dirigées. *L'Ordre établi dans la paroisse de Saint-Sulpice pour le soulagement des pauvres honteux*[1] ne définit point ces termes. Il semble que chacun doive naturellement comprendre de quoi et de qui il s'agit : on vise les gens de toute condition qui, plutôt que de tendre la main, souffrent en silence et meurent souvent sans secours. C'est en 1658 que nous trouvons pour la première fois une définition formelle et qui est désormais admise par toutes les associations paroissiales de charité : « Le pauvre honteux est celui qui vit chrétiennement, qui ne peut gagner sa vie et qui a la honte sur le front pour ne l'oser point demander[2] ». On est encore très loin de la concep-

[1] A Paris, de l'imprimerie de François-le-Cointe, 1652, in-12°. Voir p. 35.

[2] *Ordre à tenir pour la visite des pauvres honteux*, page à la suite des *Règlements de la Compagnie de charité de Saint-Germain-l'Auxerrois*, Paris, 1658, in-12°.

tion qui, trente ans plus tard, deviendra courante dans les mêmes œuvres : « L'on réputera pauvre honteux, dit un reglement de 1685, ceux qui ont eu des charges ou emplois honnêtes, ou qui tiendront actuellement boutique en qualité de marchands ou artisans de quelque corps de métier, et ceux qui peuvent raisonnablement avoir honte de demander publiquement leurs besoins à cause de leur profession ou de leur naissance [1]. »

[1] *Règlement de la Compagnie de charité de la paroisse Saint-Louis-en-l'Isle*, art. 10. — Au début de la seconde moitié du XVIIe siecle, les sociétés paroissiales de charité ne déterminent point « le pauvre honteux » d'après la condition sociale. On voit cependant que, tout en distribuant leurs secours sans distinction de classes, elles songent surtout aux indigents de la bourgeoisie. C'est ainsi qu'elles recommandent de procurer aux assistés les moyens de gagner leur vie dans leur métier et, pour cela, de leur acheter des choses en nature, comme de la soie, du cuir, de la laine et autres produits semblables (*Règlements de la Compagnie de charité de la paroisse Saint-Paul*, 1655, art. 21). Elles insistent sur la discrétion à observer vis-à-vis des voisins, peut-être malveillants, de ces protégés : « Il y a, dit le même document (p. 24), de pauvres artisans qui n'oseraient témoigner leurs besoins, de peur qu'on ne voulût plus rien leur confier, si on les connaissait pauvres, ce qui les ruinerait totalement. » On a donc en vue, non pas des ouvriers qui s'engagent chez des patrons, mais des gens qui travaillent chez eux et pour leur propre compte. Avec le temps, cette préoccupation devient plus visible : « Entre les pauvres honteux et valides, les marchands et artisans, maîtres de leurs métiers, mariés ou veufs, seront toujours les premiers et les véritables objets de la Compagnie, et pour lesquels particulièrement les billets seront donnés et les assistances distribuées » (*Règlements de la Compagnie employée au secours et au rétablissement des pauvres familles honteuses de la paroisse Saint-Eustache*, 1670, p. 24). On distingue un motif curieux de cette pratique : « Les compagnons de métier étant obligés de travailler chez les maîtres, et leurs ouvrages étant sujets à des saisies qui causeraient la perte de ce qui leur serait donné, et les frais des maîtrises et des apprentissages étant trop grands, et l'utilité de ce secours trop incertaine pour pouvoir être entrepris par la Compagnie, aucuns billets ne seront donnés pour les compagnons, ni fait aucune assistance pour les faire passer maîtres, ni pour mettre personne en apprentissage » (*Ibid*, p. 25). Enfin c'est toute une doctrine sociale qui arrive à s'exprimer : « L'assemblée n'assistera pas ordinairement les compagnons des arts et métiers, afin de les obliger à travailler chez les maîtres et que le public soit servi » (*Règlement de la Compagnie des pauvres honteux de la paroisse Saint-Gervais*, 1700, art. 16). Cette évolution a été plus ou moins rapide dans les différentes sociétés. Celle de Saint-

Au commencement de chaque séance, ceux des confrères qui croyaient avoir découvert une misère digne de pitié l'inscrivaient sur un billet et déposaient ce billet dans un coffret. A la séance suivante, d'autres confrères faisaient rapport sur le cas signalé, et la société décidait si l'assistance serait donnée et dans quelle mesure[1]. Elle n'hésitait pas dès qu'elle y voyait un intérêt spirituel et qu'un don fait à propos pouvait hâter la conversion d'un hérétique, fortifier les convictions d'un nouveau catholique, mettre une fille hors de danger. Elle intervenait encore, s'il s'agissait « de finir une bonne œuvre, comme de rétablir un ménage, de renvoyer en son pays une personne qui avait moyen d'y subsister, mettre en apprentissage des enfants de famille ou des orphelins lorsqu'il y avait quelque raison de péril ou d'abandon ». Son but était beaucoup moins de calmer une souffrance que d'empêcher une chute ou de favoriser un relèvement. L'aumône pure et simple ne pouvait être accordée qu'en cas d'extrême nécessité, pour un malade dépourvu de tout secours, pour une famille qui venait d'arriver à Paris et que personne ne connaissait, pour un étranger sans aucune relation.

En dehors de ces conditions, le supérieur s'abstenait de lire à la Compagnie les billets déposés dans le coffret. Il

Paul reproduit, en 1684, ses statuts de 1655 ; de même, celle de Saint-Séverin, en 1703, imprime encore la définition primitive du pauvre honteux. Mais avant le milieu du XVIIIe siècle, cette évolution est terminée. La société de Saint-Germain-l'Auxerrois corrige, en 1737, ce qu'elle écrivait en 1658 : « L'objet principal de la Compagnie est d'assister les véritables pauvres honteux, marchands, artisans, chefs de famille honnêtes ; néanmoins, lorsque la Providence enverra des aumônes plus abondantes, on en donnera encore à ceux qui sont d'une condition inférieure et qui le méritent » (p. 18). M. Léon Cahen a publié, dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* (mai-juin 1900), une étude documentée sur les *Idées charitables, à Paris, au XVIIe siècle, d'après les règlements des compagnies paroissiales*. Mais il n'a connu que les règlements qui sont à la Bibliothèque nationale, et il y en a de plus anciens à l'Arsenal. De plus, il n'a pas bien vu le rapport de ces sociétés avec la Compagnie du Saint-Sacrement.

[1] *Annales*, p. 149 *b* (B.-F. 254).

en prenait connaissance avant la réunion et éliminait, sans explication, ceux qui n'étaient point conformes au règlement. Si donc un confrère tenait à signaler un cas en dehors des catégories admises, il devait l'inscrire sur une feuille de papier et mettre celle-ci sur le bout de la table. Avant de se séparer, les confrères avaient coutume de jeter un regard sur ces propositions individuelles ; il n'était pas rare que l'un d'entre eux se chargeât de l'affaire, mais comme particulier, et non pas au nom de la Compagnie [1].

Cette assistance régulière des « pauvres honteux » absorbait beaucoup de temps et d'argent. Les billets étaient très nombreux, et les enquêtes en devenaient très difficiles. Par suite les secours distribués ne l'étaient pas toujours selon l'esprit véritable de la Compagnie ; et le « coffret des charités » menaçait de s'épuiser très vite. Le 26 septembre 1632, on dut arrêter « de ne recevoir aucune proposition d'aumônes nouvelles sans savoir si le coffret était quitte [2] » ; et cette décision fut souvent renouvelée. On résolut même que tout supérieur, au moment de son élection, commencerait par examiner l'état des finances communes et écarterait toute demande jusqu'à la complète libération des anciennes dettes [3]. Ce n'était là, pourtant, que le moindre inconvénient d'une pratique si charitable. Le plus grand était qu'elle empêchait la Compagnie de vaquer, selon son programme, « à des œuvres plus générales, plus abandonnées, plus importantes pour la gloire de Dieu [4] ». Elle laissait aussi subsister une organisation rivale. Pourquoi ne créerait-on pas une institution que l'on dirigerait secrètement et qui accomplirait, au grand jour, mais sans connaître la Compagnie, le bien conçu par la Compagnie ?

[1] *Annales*, p. 160 *b* (B.-F. 274).
[2] *Annales*, p. 16 (B.-F. 35).
[3] *Annales*, p. 159 (B.-F. 272).
[4] *Annales*, p. 71 *b* (B.-F. 129).

II

Il n'y avait qu'à imiter ce qu'un confrère, M. Olier, curé de Saint-Sulpice, avait fondé dans sa paroisse. La misère avait été terrible, en 1650, dans ce faubourg comme dans tous les autres. « Beaucoup de familles honteuses, nous est-il dit, se trouvèrent en de si prodigieuses extrémités qu'ayant vendu leurs meubles pièce à pièce pour avoir du pain, de très bons artisans furent réduits à coucher sur la paille, et vivre de la chair des chevaux qu'on traînait à la voirie. » Le lundi de Pâques, 2 avril 1651, le curé appela à son secours les paroissiens qu'il assembla en grand nombre dans la salle du presbytère. La société qui se forma de la sorte commença par vérifier le rôle des pauvres honteux; elle trouva « 856 familles qui renfermaient 2,496 bouches, réduites à de telles extrémités qu'aucune des relations qui jusqu'ici nous ont été données des pauvres de Picardie, Champagne et autres provinces qui ont souffert le passage ou séjour des armées, n'excède le rapport des bourgeois qui furent chargés de visiter ceux du faubourg Saint-Germain [1]. »

En peu de temps, cette société eut son programme d'action. Dès 1652, elle pouvait le résumer ainsi : « Entretenir 22 orphelins de père et de mère, secourir 113 familles qui n'ont aucune ressource, faire instruire et occuper aux écoles 400 enfants, qui se perdaient dans l'oisiveté, retirer les pauvres filles dénuées de connaissance, et qui se trouvent sans condition, en de mauvais lieux, ou parmi des hérétiques, assister les malades ».

La Compagnie du Saint-Sacrement a-t-elle suggéré ce programme à M. Olier, ou bien le lui a-t-elle emprunté? On n'en peut rien savoir. Mais, le 27 octobre 1652, elle décide de le réaliser sur d'autres points de Paris. Elle

[1] On trouve ces détails dans l'introduction de l'opuscule suivant : *Ordre établi dans la paroisse Saint-Sulpice pour le soulagement des pauvres honteux* (Paris, chez François le Cointe, 1652).

Universitas BIBLIOTHECA

crée, cette année, les sociétés de Saint-Eustache et de Saint-Nicolas-des-Champs; elle prête son concours à celle de Saint-Sulpice. Elle est tellement frappée des avantages de cette organisation qu'elle veut l'étendre, au plus vite, à toute la capitale. Du Plessis-Montbard est chargé de cette mission en 1654. Dès 1655, surgissent les sociétés de Saint-Paul et de Saint-Étienne-du-Mont; celles de Saint-Séverin et de Saint-Germain-l'Auxerrois suivent bientôt [1]. Les confrères, délégués pour veiller à la naissance et au progrès de ces sociétés, travaillent si bien qu'ils les amènent à accepter des règlements, entièrement calqués, *mutatis mutandis*, sur ceux de la Compagnie; on retrouve dans ceux-là jusqu'à la lettre de ceux-ci [2]. On y rencontre surtout les ambitions et la méthode que nous connaissons :

Les emplois de la Compagnie (de charité) sont les besoins généraux et particuliers de la paroisse, spirituels et temporels.

[1] *Annales*, p. 71 *b*, 73, 82, 87, 94 *b* (B.-F. 129, 131, 147, 156, 168), etc.

[2] Voir, par exemple, l'*Ordre de conduite pour l'exécution des règlements des assemblées des paroisses et police des compagnies*. Les séances s'ouvrent par la prière *Veni Creator* et se terminent par *Laudate Dominum omnes gentes* et une des antiennes de la Sainte Vierge conforme au temps (Cf. *Annales*, p. 147, B.-F. 251). « Il ne sera parlé à la Compagnie que de choses qui regardent la gloire de Dieu et les besoins du prochain » (Cf. *Annales*, p. 144, B.-F. 245). « L'on ne se lèvera qu'à l'arrivée de M. le curé seulement... L'on prendra séance sans distinction de rang ni de condition ; et ceux qui arrivent les premiers prendront les premières places en simplicité, pour éviter les pertes de temps et cérémonies inutiles. » (Cf. *Annales*, p. 147, B.-F. 251). « L'on commettra quelques-uns de la Compagnie autres que ceux qui ont fait la proposition ou donné le billet pour s'informer de la vérité des faits et du besoin » (Cf. *Annales*, p. 149 *b*, B.-F. 254). « Avant la clôture et la levée de toutes les assemblées, tant générales qu'ordinaires, l'on députera toujours deux des assistants pour communier à l'intention de cette œuvre dans la quinzaine, et un troisième pour visiter de la part du corps ceux des messieurs qui sont malades. Et si quelques-uns d'eux ou des bienfaiteurs de l'assemblée étaient décédés depuis la dernière séance, la compagnie déterminera le nombre des messes qu'elle désire faire célébrer pour le repos de leurs âmes. » (Cf. *Annales*, p. 145 *b*, 146 *b*, B.-F. 248, 250). On pourrait multiplier ces rapprochements.

les abus de pareille nature et les remèdes. La fin est d'y donner ordre selon son pouvoir et empêcher tout le mal possible et procurer tout le bien possible. L'empêchement du mal consiste principalement : à procurer qu'il n'y ait point, dans l'étendue de la paroisse, d'impiétés, blasphèmes, scandales publics, de mauvais lieux, de brelans, de tabacs, d'académies et autres semblables, et ce par les voies ordinaires, charitables, évangéliques, excitatives, soit envers les personnes intéressées, ou supérieurs et magistrats ; à empêcher la perte des filles, les entreprises des religionnaires, la sollicitation des catholiques, et tout ce qui regarde, dans l'étendue de la paroisse, la religion et la pureté, soit à l'égard des ecclésiastiques ou laïcs.

On s'efforcera de découvrir secrètement tous ces désordres, puis on les fera connaître au curé qui interviendra. A son défaut, d'autres se chargeront d'agir. Ce qu'il y a de piquant ici, c'est que la cabale a trouvé le moyen de mettre ses agents les plus sûrs à côté d'un clergé paroissial dont elle déplore souvent l'esprit. Les curés de Paris sont, pour la plupart, favorables au jansénisme. Au lendemain des *Provinciales*, ils demanderont, d'abord au grand-vicaire de l'archevêque, puis à l'assemblée du clergé, la condamnation des « propositions de morale relâchée ». En 1658, ils attaqueront la scandaleuse *Apologie pour les casuistes*, du P. Pirot. La Compagnie installe donc ses affidés auprès d'eux. Par les sociétés de charité, elle s'insinue dans leur activité pratique, elle les surveille, elle les dirige souvent à leur insu. Le curé de Saint-Étienne-du-Mont est flanqué de M. Pépin ; celui de Saint-Paul l'est de M. Bouleau.

Ce n'est pas la première fois que le clergé paroissial subit l'impulsion de la cabale. En 1637, à la suite de longues délibérations, la Compagnie avait décidé de veiller mieux sur l'état spirituel des mendiants qui recevaient l'assistance dans les églises. A son instigation, les curés furent priés de n'accorder leurs aumônes qu'aux misérables qui accepteraient de suivre un catéchisme. Plusieurs s'empressèrent d'entrer dans cette voie et la Compagnie, sans se démasquer, s'arrangea pour leur procurer des religieux chargés de les aider dans cet en-

seignement. Un mémoire que fit M. de la Roche du Maine sur ce sujet est perdu, et c'est dommage. Mais on en retrouve l'esprit dans les principes qui doivent, d'après les sociétés de charité, guider l'assistance aux pauvres honteux [1].

L'assistance n'est due qu'à ceux qui pensent bien et pratiquent correctement. Doivent en être exclus « les religionnaires, s'il n'y a disposition à leur conversion ou quelque ouverture pour l'espérer..., les catholiques qui tirent charité des religionnaires ou qui mettent leurs enfants apprentis chez les religionnaires..., ceux qui négligent de se faire instruire, qui n'envoient point leurs enfants à l'école et au catéchisme de la paroisse [2] ». L'aumône doit être un encouragement à bien penser et pratiquer :

La vue continuelle que l'on aura comme la fin principale de cette assemblée, ainsi que de toute aumône chrétienne, sera de ramener incessamment les pauvres à l'esprit et aux devoirs de la religion, ce qui fait presque toujours leur plus grand besoin [3].

Et cette pédagogie spéciale use des menaces aussi bien que des exhortations :

Si l'on rencontre des pauvres qui ne soient pas suffisamment instruits aux principes de la foi, ou qui négligent de s'acquitter de leurs devoirs, on les avertira que, s'ils ne changent, on les abandonnera ; comme, en effet, si dans le mois suivant, ils ne se sont fait instruire et qu'ils ne rapportent le témoignage de celui qui les aura catéchisés, on leur refusera l'aumône jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à ce que dessus [4].

Mais, d'après le programme que nous avons vu, il est

[1] *Annales*, p. 19, 19 *b* (B.-F. 41, 42).

[2] *Ordre à tenir pour la visite des pauvres honteux*, p. 4 et 5 (en appendice aux *Règlements de la compagnie de charité de Saint-Germain-l'Auxerrois*, Paris, 1658).

[3] *Ordre à tenir dans la paroisse Saint-Sulpice pour le soulagement des pauvres honteux* (Paris, 1652, chap. I, art. 1).

[4] *Ordre à tenir dans la paroisse Saint-Sulpice, etc.*, chap. I, art. 8).

clair que la distribution des aumônes, même transformée en méthode de propagande, n'est pas le seul objet des sociétés de charité. La police spirituelle est un de leurs devoirs. L'*Instruction pour la visite des cantons des paroisses* insiste sur l'importance qu'il y a à découvrir le mal. Elle le répète à satiété. Un de ces paragraphes est ainsi conçu :

Des religionnaires : observer leurs séductions, dogmatismes, prêches, assemblées, hôpitaux, écoles, profanations, irrévérences, sollicitations de domestiques, transgressions des fêtes et autres semblables.

Et comme le rédacteur de ce document sait l'importance de cet espionnage, il ajoute à ses exhortations des conseils pratiques :

Les adresses principales pour parvenir à la connaissance de tous ces besoins spirituels et temporels, et de tout le bien en général à faire, et mal à empêcher, sont : 1° d'avoir une correspondance intime avec l'ecclésiastique préposé dans le canton, lequel ayant connaissance des malades et des besoins plus ordinaires des pauvres, est toujours instruit de l'état des lieux, soit pour le bien, soit pour le mal ; 2° d'avoir une correspondance avec quelques-unes des dames de l'assemblée de paroisse plus proche et voisine du canton pour en apprendre aussi ce qu'elles en savent ; 3° par le commissaire du quartier l'on peut encore savoir beaucoup de désordres, parce qu'ils en reçoivent ordinairement des plaintes, quoique difficilement ils puissent y apporter remède ; 4° par les médecins, apothicaires et chirurgiens charitables de la paroisse, les sœurs de charité et autres qui s'occupent d'ordinaire aux bonnes œuvres, lesquelles savent mieux qu'aucun autre les divisions des familles, leurs besoins pressants, le libertinage, dérèglements et autres pratiques qui vont au scandale et à la mauvaise édification ; 5° par une application particulière de chacun des préposés à observer tout ce qui se passe pour ou contre la gloire de Dieu dans son canton, invitant quelques bons bourgeois, artisans ou autres, d'y avoir l'œil, et lui en donner avis [1]. »

Pour amener la société à son état parfait, il ne restait

[1] *Instruction pour la visite des cantons des paroisses*, p. 3. Cet imprimé se trouve dans le recueil factice de l'Arsenal que nous avons déjà cité et qui contient l'important document manuscrit dont il va être parlé. (Ms. 2565).

qu'à assurer la division du travail dans chaque paroisse et la centralisation en quelques mains des renseignements obtenus dans tout Paris. Or, nous voyons que, dès les premières années, à Saint-Eustache, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Saint-Paul, les rôles sont admirablement distribués. Chaque paroisse est partagée en plusieurs quartiers ou cantons ; et chacun de ceux-ci est confié à quelques membres de la société qui, tour à tour et pendant un mois, l'inspectent « pour examiner ce qui se fera pour ou contre la gloire de Dieu, et qui regarde le bien du prochain, et pour en faire rapport à la Compagnie ». Deux membres sont préposés à la visite des prisons, deux à celle des hôpitaux, deux au soin des pauvres honteux ; et deux autres sont chargés de « veiller sur les jureurs et blasphémateurs du Saint nom de Dieu, et autres désordres et scandales qui se commettent dans l'étendue de la paroisse[1] ».

Il fallait ensuite faire converger des efforts si bien répartis. Le 1er février 1656, les délégués de plusieurs assemblées de paroisse se réunirent chez M. Le Conte, administrateur de l'Hôtel-Dieu ; c'était afin « d'établir entre ces assemblées une union étroite, de se signaler le bien à faire, de s'entr'aider, de rendre les règlements uniformes[2] ». Par une rencontre qu'il faut noter, la séance a lieu chez un membre de la Compagnie du Saint-Sacrement, et sur douze délégués, huit au moins, peut-même neuf, nous sont bien connus comme des affiliés du saint complot : MM. Leschassier, Drouard, du Plessis, d'Ormesson, de Garibal, Bouleau, Pépin, de la Place, Joly[3]. M. Aubéry, qui n'est pas nommé comme représen-

[1] *Règlements de Saint-Eustache* (1654), p. 29 ; *de Saint-Germain-l'Auxerrois* (1658), p. 9 et 12 ; *de Saint-Paul* (1656), p. 4.

[2] Le petit manuscrit, auquel les détails qui suivent sont empruntés, est intitulé : *Assemblées pour les pauvres de Paris.*

[3] Les noms des sept premiers sont fournis par les *Annales* de d'Argenson ; celui du huitième, par les *Procès-verbaux* de la compagnie de Grenoble (12 juillet 1657). D'autre part, le 20 mars 1659, la même Compagnie reçoit de celle de Paris une lettre signée : Joly. Il est impossible de ne pas penser au personnage

tant d'une paroisse, tient la plume ; il est un des agents les plus actifs de la cabale.

Certes, ces personnages ne négligent pas d'étudier les statuts des diverses sociétés et de les mettre d'accord. Le résultat de leur travail nous a été conservé. C'est le document publié chez de Nego, à Paris, et intitulé : *Règlement des paroisses*[1]. Mais quelques procès-verbaux, heureusement conservés, nous font assister à des délibérations bien plus importantes.

Le 14 février 1656, les délégués des sociétés paroissiales sont avertis que « MM. du Clergé, en leur assemblée, avaient nommé quelques-uns d'entre eux pour faire un cahier des contraventions de ceux de la Religion prétendue réformée à l'édit de Nantes et de leurs entreprises ».

Le 25 février, ils sont informés de la suite que la société de Saint-Sulpice a donnée à cette nouvelle :

La Compagnie a député M. Dupuy, conseiller au Châtelet, et M. d'Humery, pour dresser des mémoires de ce qu'ils en savent dans le faubourg, et Messieurs ont été priés de leur administrer les connaissances qu'ils en ont.

Le 6 mars, l'assemblée a lieu de nouveau chez M. Le Conte :

qui porte le même nom et qui siège dans le comité central des sociétés paroissiales. Qui est ce Joly ? Certains indices m'ont fait soupçonner parfois Claude Joly, depuis évêque d'Agen, d'appartenir à la cabale. Est-ce de lui qu'il s'agit ici ? Il y a une difficulté : celui-ci est bien un ecclésiastique, mais il représente la paroisse de Saint-Eustache ; et Claude Joly est, depuis 1653, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. — Les autres délégués sont : l'abbé Gédouin, MM. du Monceaux et Michel. Rien ne dit s'ils sont ou ne sont pas membres de la Compagnie. Aux séances ultérieures de ce comité central, nous trouvons MM. Lavocat, de Santeuil, de Cornuailles, de Colanges, Aubert, Loyseau, Le Roux et Baillot ; ces trois derniers sont bien du « Saint-Sacrement » ; d'Argenson les cite.

[1] Ce règlement général, qui donne son titre à la brochure, est suivi de l'*Ordre de conduite pour l'exécution des règlements des assemblées des paroisses et police de la Compagnie*, de l'*Instruction pour la visite des cantons des paroisses*, et de l'*Ordre à tenir pour la visite des pauvres honteux*. L'exemplaire de la brochure que j'ai sous les yeux est de 1669. Le petit manuscrit dont je vais fournir des extraits montre quel travail de comparaison a préparé la rédaction de ces règles ou conseils.

A été fait rapport de ce qui est ci-devant de la paroisse de Saint-Sulpice et sur ce que Messieurs des paroisses ont été avertis de faire des mémoires des entreprises de ceux de la R. P. R. Messieurs de Saint-Nicolas ont dit qu'ils y travaillaient... A Saint-Nicolas a été résolu de ne louer aucune maison à ceux de la R. P. R., cela étant de la liberté de chacun...

Du lundi 13 mars :

A été rapporté que l'assemblée de Saint-Paul, pour ce que plusieurs de la religion prétendue réformée logent dans le faubourg de Saint-Antoine, a trouvé deux personnes expertes en la controverse et leur donne le logement et cinquante écus a chacun par an, lesquels font conférence publique les fêtes et dimanches dans la chapelle de Sainte-Marguerite.

Séance du 1er mai :

A été rapporté qu'un nommé de Valons, huguenot, logeant en la rue du Meuzir, paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, enseignait le grec et le latin. M. Pépin a été prié de s'en informer.

Sur ce qui a été rapporté qu'à Saint-Etienne-du-Mont, la distribution des aumônes faite par des prêtres peut induire à des sacrilèges les pauvres de mauvaise volonté qui se confessent à eux et reçoivent les sacrements avec intention d'en tirer l'aumône, qu'il y a indécence et occasion de mal parler à ceux qui voient des prêtres chez des femmes et filles, vu qu'en autres compagnies un ecclésiastique et un laïque ou deux laïques ensemble font les visites, principalement chez les femmes et les filles, a été résolu que M. le curé de Saint-Etienne sera averti suavement de ce que l'on a remarqué, sans lui nommer sa paroisse.

A été représenté combien l'on commettait d'irrévérences dans les églises pendant la messe, principalement en celles des Capucins du Marais, de la Merci, des Minimes de la place Royale, des Blancs-Manteaux, des Augustins déchaussés, et en l'église de Notre-Dame lorsque la reine y entend la messe. Est résolu que MM. les curés seraient priés d'en parler à leurs assemblées du mois.

A été résolu de prier MM. les curés d'aviser aux moyens d'empêcher les femmes et les laïques d'entrer dans la balustrade des autels, et a été remarqué que ce désordre est plus grand et plus commun aux églises des monastères.

A été représenté qu'il se commet de grands désordres dans les ateliers auxquels on voit travailler indifféremment les hommes et les femmes ensemble, et a été résolu de chercher les moyens de l'empêcher, soit par les maîtres maçons, entrepreneurs et autres, et d'en parler à leur communauté...

A été lu un mémoire contenant beaucoup de choses qui se font dedans et dehors la ville contre la sanctification des fêtes, desquelles le seul remède paraissait en la main des officiers de police. A été résolu de donner des copies de ce mémoire à Messieurs les députés pour le voir et y ajouter encore ce qui viendrait à leur connaissance, d'étudier les règlements de police et les sentences et arrêts intervenus sur iceux et chercher les remèdes.

Du 12 juin :

A été dit que, dans le faubourg Saint-Marceau, l'on avait fait un prêche luthérien le jour de Pentecôte en la maison du nommé Becquet, sous prétexte que c'est un traiteur, et que, sur l'avis que l'on eut qu'ils s'y voulaient assembler le lendemain, on travailla pour les en empêcher, et ils n'osèrent venir. L'on en doit informer.

A été proposé quel moyen on pourrait avoir pour empêcher les foires et marchés pendant les fêtes, d'autant qu'à la campagne il n'y a aucune fête exempte de ces désordres qui en attirent une grande suite d'autres.

A été parlé des grands désordres qui se commettent la vigile et le jour de Saint-Jean aux feux que l'on fait par les rues, et s'il y avait moyen de procurer que l'on fît en chaque paroisse un feu paroissial : et pour cet effet on a distribué à Messieurs les députés les petits livres dressés à cette fin à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Messieurs de la paroisse Saint-Paul ont rapporté que ce feu paroissial se fait le soir à l'issue de matines, devant la croix, en la grande place en la rue Saint-Antoine, devant les jésuites, où le clergé chante des hymnes, comme aussi à Saint-Etienne, et que cette cérémonie n'empêche pourtant pas les feux que font les particuliers devant leurs maisons, autour desquels l'on commet beaucoup d'indécences.

A été parlé d'un prêtre apostat marié et qui tient des écoliers en pension sur le fossé derrière l'hôtel de Condé au faubourg Saint-Germain. M. le doyen de Rouen a promis de donner copie d'un arrêt du Parlement de Rouen et d'un autre du Parlement de Paris contre un prêtre de Nevers, et aussi un factum de cette matière.

... Sur la fin de l'assemblée, il fut parlé d'un long mémoire contenant les abus qui se commettent par le travail que font toutes sortes de gens contre la sanctification des dimanches et fêtes. L'affaire a été remise pour en parler à loisir.

Du 19 juin :

Le mémoire des contraventions à la sanctification des fêtes

fut lu. Diverses ouvertures furent faites : et on proposa de conférer avec quelques commissaires du Châtelet que l'on trouverait plus affectionnés à la gloire de Dieu et principalement de ceux qui auraient quitté leurs charges.

Du lundi 3 juillet :

Sur la proposition du maître d'école huguenot, apostat prêtre, demeurant au faubourg Saint-Germain, dont est parlé ci-devant, a été dit que le syndic des maîtres d'école peut agir contre lui par faute de lettres de maîtrise, ensuite de la sentence de l'official dudit Saint-Germain 1649, contre un huguenot.

A été rapporté que la nommée Chevalier, femme du nommé Delville, bannie par arrêt pour cinq ans, était de retour en cette ville, et qu'il y aurait moyen de la faire venir en certaine maison du faubourg Saint-Germain. A été résolu qu'il se fallait employer pour la faire prendre [1]...

Il est clair que ce comité central des sociétés paroissiales de charité ne retient pour lui que les affaires de quelque conséquence, celles qui exigent une démarche délicate ou un effort collectif. Les délégués ne lui transmettent que ce qu'ils ont choisi parmi les dénonciations apportées à l'une ou à l'autre des assemblées particulières. Nous sommes donc fixés sur un point. La Compagnie du Saint-Sacrement a développé l'espionnage sacré dans la mesure même où elle a pu organiser la charité. La distribution des aumônes ne sert pas seulement à rendre plus accessible à la prédication catholique l'âme des misérables que la souffrance tend à fermer. Elle ne fournit pas seulement un moyen d'imposer au pauvre un catéchisme en échange d'un morceau de pain. Elle permet d'insinuer partout des hommes et des femmes avides de surprendre tous les secrets, de découvrir les scandales cachés, de suivre à la piste tous les mal pensants. Et la cabale parvient ainsi à posséder une police spirituelle qui est autrement terrible que celle même qu'organisera un la Reynie. L'administration officielle ne

[1] Il s'agit ici d'une créature qui occupa souvent la Compagnie. Cf. *Annales*, p. 85, 136 (B.-F. 152, 233). Cf. Loret, *Muse historique*, 7 août 1655.

dispose que de professionnels qui ne cherchent dans ce métier qu'un gagne-pain. La Compagnie du Saint-Sacrement a pour agents des fanatiques, chez qui sans doute finit par naître et grandir l'amour de l'art, mais qui surtout aiment les âmes jusqu'à la férocité, qui, pour les sauver, ne reculent devant aucun moyen et sanctifient par la pureté de leurs intentions ce que les consciences simples nommeraient des vilenies.

CHAPITRE VII

LES SCANDALES

Désordres de la Saint-Martin, de l'Épiphanie et du carnaval. — Pour l'observation des fêtes. — Le carême. — La pornographie et le jeu. — Le Refuge. — La sainte vehme de la moralité publique.

Le rêve de la Compagnie était de ramener l'ordre dans les esprits. Elle s'efforça d'abord de le rétablir dans la conduite visible des hommes. Elle détestait dans le mal qui s'étale un outrage public à Celui dont elle voulait fonder le règne définitif. Ayant assumé la charge de venger la divine Majesté, elle se croyait autorisée à user de tous les moyens, y compris la force, pour arriver plus vite à son but.

I

Les réjouissances du carnaval étaient une occasion à toutes les turpitudes. Elles n'avaient de rivales en obscénités que celles qui avaient lieu à la veille de la Saint-Martin et de l'Épiphanie. En réalité, elles duraient du jour des Rois jusqu'au mercredi des Cendres. Comme les abstinences de l'avent et du carême étaient imposées beaucoup moins par les convictions que par des lois très sévères, la bête lâchée prenait, en janvier, toutes les revanches permises et surtout les autres. Les zélés ne pouvaient se résigner à cette victoire périodique et officiellement reconnue de la chair sur l'esprit.

Ces saturnales se compliquaient de superstitions gros-

sières. En certains lieux, à la fête des Rois, l'élu du gâteau, à peine tiré au sort et proclamé, prenait de la craie et, de sa main droite, dessinait des croix aux poutres et aux solives de la maison, et l'on pensait que ces croix avaient la vertu de chasser du logis, durant le reste de l'année, les diables et les sorciers. En bien des familles, le père mettait de l'encens sur le feu et un grand pain sur la table; puis, il se parfumait de l'odeur de cet encens, par les narines, par les oreilles et par les yeux; la femme, les enfants et les domestiques en faisaient autant; et tous étaient convaincus que, pendant une année, ils « n'auraient aucun mal en leurs sens et en tous les membres par où ils auraient fait passer cette fumée mystérieuse ». Puis, un de la maison prenait les charbons encore ardents, et un autre le pain destiné à la cérémonie; et, derrière eux, tous les assistants, portant des flambeaux, suivaient en procession. Par là encore, la famine était conjurée et les sorciers désarmés. La veille de l'Épiphanie, on réservait des tisons et du bois du feu de ce jour comme le meilleur préservatif contre la peste[1]. « J'en sais, écrit encore Deslions, à propos de la fête des Rois, qui disent que cette cérémonie est si sainte que, si vous mettez un charbon de feu sur la nappe ou sur la serviette qui enveloppe le gâteau, elle ne brûlera pas.[2] »

Comme ces excès se produisaient à des dates consacrées par l'Église, les hérétiques, qui les interdisaient formellement à leurs adhérents, en tiraient prétexte pour aggraver leurs accusations contre le catholicisme. Ils avaient le mauvais goût de se souvenir que, durant tout le moyen âge et au delà, prêtres et moines avaient mené la sarabande; et ils faisaient, disait-on, passer ces étranges coutumes comme dévotions romaines. D'excellents catholiques en frémissaient de honte. « Quand on prêche à Charenton, écrit Deslions, et qu'on persuade

[1] Deslions, *Traités singuliers et nouveaux contre le Paganisme du Roy boit*, in-12, 1670, p. 241, 242.

[2] *Discours ecclésiastiques contre le Paganisme des Rois de la Fève et du Roy boit*, in-12, 1664, p. 57.

partout aux huguenots que la fête du *Roy boit* est une des fêtes de l'Église romaine, dont la discipline des Églises prétendues réformées fait un article de retranchement, véritablement, c'est pour lors que l'on agit et parle en hérétique. » Deslions avoue cependant qu'à la suite de ses *Discours ecclésiastiques sur le paganisme du Roy boit*, il a été blâmé et attaqué par des théologiens catholiques[1]. La Compagnie comprit, dès ses premiers jours, qu'il n'y allait pas seulement de la moralité du peuple, mais des intérêts même de l'Église.

En cette affaire, elle ne commença point par s'adresser au bras séculier. Elle avait sans doute des raisons de penser qu'il lui serait malaisé de le mettre en mouvement contre des traditions séculaires et passées, pour ainsi dire, dans le sang. Les autorités étaient volontiers complices du désordre. C'est pourquoi, ne pouvant faire mieux, dans les quartiers où demeuraient la plupart de ses membres, la cabale recourut à des procédés tout spirituels.

En 1633, pendant les trois jours gras, trois personnes allèrent communier de sa part dans l'église des jésuites de Saint-Louis[2]. Elle exhorta tous ses membres à en faire autant, mais en leur laissant la liberté de donner le bon exemple où ils voudraient. En 1635 et 1636, elle contribua à organiser, chez les Carmes des Billettes, ce que nous appelons aujourd'hui des concerts spirituels. Mais cette concurrence au carnaval eut si peu de succès qu'on dut y renoncer, en 1637, à cause des frais qu'elle entraînait. On se borna désormais à assurer, dans le plus grand nombre possible d'églises, des dévotions extraordinaires. Quelques curés, à l'instigation de la Compagnie, adoptèrent cette coutume. Les capucins du Marais y consacrèrent un soin particulier, appelant dans leur chapelle des prédicateurs de grand talent dont la réputation attira de très nombreux auditeurs. Puis, l'on arrêta de faire,

[1] *Traités singuliers et nouveaux*, etc., *préface* et p. 139.

[2] Au quartier Saint-Antoine, aujourd'hui église Saint-Paul.

pour les débauches de la Saint-Martin et des Rois, les mêmes « réparations » qui avaient été entreprises pour celles du carnaval [1]. C'est à ces efforts que se rattache la campagne de M. Olier dans le faubourg Saint-Germain, et ses motifs sont bien ceux de la Compagnie [2].

Ces désordres se prolongeaient jusque dans le Palais. Au Parlement, comme au Châtelet, on avait coutume, durant un des trois jours de carnaval, de plaider une cause plus ou moins fantaisiste, qu'on nommait la « cause grasse ». Quand c'était possible, on réservait pour ce jour-là un procès réel dont les détails étaient riches en gravelures ; à défaut d'un procès de ce genre, on en inventait un fort ordurier. Tous les robins, en liesse, s'y donnaient rendez-vous. Les clercs eux-mêmes y couraient en foule et il n'était point rare que l'un d'eux fût le principal officiant de cette cérémonie grivoise. Elle avait été interdite, dans les premières années du règne de Louis XIII, par le président de Verdun. Mais elle n'avait point tardé à reparaître, aussi grossière et malpropre que jadis. A bien des reprises, la Compagnie fit solliciter les magistrats de mettre fin à ce scandale. Mais le royaume de Basoche était aisément tumultueux, et les magistrats avaient peur des quolibets. La Compagnie dut attendre jusqu'en 1660 les premiers résultats de ses démarches. Elle apprit, le 19 février de cette année, que le premier président Lamoignon, un confrère de la stricte observance, avait résolu d'abolir tout à fait la « cause grasse ». Lamoignon lui-même n'osa pas aller jusqu'au bout. Il prétendit régler les excès de la cérémonie et se contenta de rappeler les intéressés à un peu plus de retenue. On ne l'écouta guère et la cause grasse resta très grasse jusqu'à sa totale disparition au milieu du XVIIIe siècle [3].

[1] *Annales*, p. 17 *b* (B.-F. 38, 39).

[2] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 214.

[3] *Annales*, p. 98 *b*, 115 *b* (B.-F. 175, 199).

II

Par tous ces efforts, la Compagnie s'efforçait d'alléger d'un peu d'ordure la célébration des fêtes. Mais elle entendait que cette célébration fût imposée à tout le monde. En attendant l'époque où tous les Français seraient d'une même orthodoxie et d'une égale ferveur, elle voulait que tous fissent, à certaines dates, le même geste d'hommage à ce qu'ils tiendraient plus tard pour la vérité. Elle y songea dès ses débuts. Il lui parut que le peuple avait pris un peu trop l'habitude de traiter comme des jours ordinaires ceux que l'Église avait mis à part pour les sanctifier. Les Grands Jours de Poitiers lui fournirent une occasion de réagir avec solennité. Le 23 décembre 1634, un long arrêt fut prononcé contre tous les abus qui affligeaient les cœurs fidèles ; il faisait « inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, tant catholiques que de la religion réformée, de jurer et blasphémer le nom de Dieu, travailler les jours de dimanche et fêtes, et donner à boire et à manger és dit jours és hôtelleries et cabarets, pendant le service divin, sinon aux forains et passants, comme aussi de bailler à qui que ce soit à manger de la viande aux jours prohibés par l'Église[1]. » La Compagnie se réservait de souligner en temps propice, et l'une après l'autre, chacune de ces interdictions.

Elle fut toujours préoccupée d'assurer le chômage des jours fériés. Tous ceux qui s'obstinaient à travailler ces jours-là, les libraires qui étalaient leurs livres sur le pont Neuf, les oiseleurs qui exposaient leur marchandise vivante à la Vallée de Misère, les barbiers qui accueillaient leurs clients, les artisans qui n'interrompaient point leur besogne quotidienne, tous ces donneurs de mauvais exemples n'avaient pas de pires ennemis que

[1] Filleau, *Décisions catholiques*, p. 46.

les confrères toujours attentifs à surprendre les désordres et empressés à les dénoncer[1]. Pour aboutir à des résultats sérieux, il fallait organiser un espionnage très serré. On l'eut avec les compagnies paroissiales de charité. Dans chacune de ces sociétés, des hommes de zèle ardent étaient à l'affût de tous les délits ; ils étaient, à leur insu, les agents bénévoles de la cabale secrète dont les représentants recueillaient avec soin les faits dénoncés, en dressaient des mémoires documentés et les transmettaient aux commissaires du Châtelet. Et, de temps en temps, l'on sollicitait et l'on obtenait une ordonnance qui renouvelait ou aggravait les précédentes, redoublait la ferveur des pieux « indicateurs » et réveillait l'attention de la police officielle.

C'est le carême qui préoccupait le plus la Compagnie. Elle réclamait aussi énergiquement le respect des abstinences commandées par l'Église que la proscription des orgies du carnaval. La première mesure, régulièrement réclamée et non moins régulièrement accordée, consistait à fermer toutes les boutiques qui auraient vendu les viandes illicites. Les bouchers ne manquaient pas de maugréer contre cette « morte saison » obligatoire. Ils étaient suspects de ne pas hésiter assez entre les prescriptions de la foi et les suggestions de l'intérêt et de procurer aux gourmands incorrigibles, derrière leurs volets clos, la marchandise interdite. Une surveillance active était nécessaire pour paralyser ce négoce. Les commissaires du Châtelet en étaient chargés et ils donnaient des ordres sévères à tous leurs agents. Mais les confrères n'avaient pas en ceux-ci une confiance trop grande. Ils ouvraient l'œil, observaient les boutiques, « filaient » les gens d'un rigorisme notoirement insuffisant; et les dénonciations pleuvaient au bon endroit. Certain boucher en fit l'expérience en 1636. La Compagnie fit auprès des magistrats les plus instantes sollicitations et le président de Bailleul administra au mécréant une

[1] *Annales,* p. 27 (B.-F. 57).

grosse amende destinée à lui ôter l'envie de recommencer et à servir à d'autres d'avertissement[1].

Les réfractaires, gourmands ou esprits forts, s'ingéniaient pour esquiver une pénible abstinence. La plupart se glissaient à une des cinq boucheries de l'Hôtel-Dieu[2] où les malades avaient le droit, moyennant une dispense, d'acheter des aliments gras. La dispense était accordée par le clergé sur le vu d'un certificat médical. La Compagnie n'eut pas de peine à remarquer que beaucoup d'individus se permettaient de s'approvisionner à ce marché réservé sans être munis du papier nécessaire. Elle s'empressa de rappeler à qui de droit les défenses de l'Église et de la police[3]. Mais elle savait que des règlements de ce genre sont bientôt lettre morte si des personnes vigilantes ne tiennent la main à leur application. Elle inscrivit dans ses « Résolutions » (25e article) que, chaque année, deux mois avant le carême, on aviserait à toutes les mesures à prendre[4].

Chassés de l'Hôtel-Dieu, les amateurs de viande défendue se portèrent vers d'autres boucheries. A Charenton, les protestants avaient le droit de vendre et d'acheter des aliments gras. Les « débauchés » et les « libertins », ainsi que s'exprime une ordonnance, devinrent aussitôt les clients d'un bourg si favorisé. Le scandale ne tarda pas à être insupportable. En 1658, on décida que les protestants devraient, comme tous les gens dispensés, se pourvoir aux boucheries de l'Hôtel-Dieu en présentant un certificat de leur profession ; et le 1er mars 1659, en vue du carême qui allait s'ouvrir, le Parlement fit publier « défenses très expresses à tous bouchers, rôtisseurs, pâtissiers, cuisiniers, hôteliers, cabaretiers et tous autres, de

[1] *Annales*, p. 30, 30 *b* (B.-F. 62, 63).

[2] Félibien, *Histoire de Paris* (1725), t. II, p. 1467.

[3] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 356. Les bouchers privilégiés devaient, en vertu d'un arrêt du 2 mars 1575, tenir registre des noms et demeures des gens à qui ils vendaient de la viande.

[4] *Annales*, p. 30 (B.-F. 62).

quelque qualité et sous quelque prétexte que ce soit, de préparer, vendre et débiter aucunes chairs, volaille et gibier, à Charenton, à peine de 300 livres d'amende, de punition corporelle et de confiscation des viandes et des loyers d'une année des maisons où elles se vendent ou auront été vendues et consommées[1] ». Les « libertins » et les « débauchés » se résignèrent à porter tous leurs soins sur la nourriture maigre et à la rendre aussi succulente que possible. Aussi, sur la fin du grand siècle, le carême était-il observé comme il ne l'avait jamais été.

III

La Compagnie ne pouvait limiter ses efforts à procurer la sanctification, ne fût-elle qu'extérieure, des jours mis à part par l'Église. Elle était un comité secret de moralité publique. Elle s'attaquait à toutes les formes du mal et en tous les temps.

Elle s'éleva très fort contre l'industrie pornographique qui semble avoir été assez florissante. Elle mit « quelque ordre pour empêcher les figures dissolues d'almanachs et les tableaux déshonnêtes de la galerie du Palais et de la foire Saint-Germain ». Au Palais, les confrères magistrats étaient chez eux. Il leur fut aisé de prendre eux-mêmes les mesures qu'ils jugeaient utiles. Au faubourg, la campagne fut menée, dès 1636, par des confrères dévoués. A partir de 1642, elle le fut par M. Olier. « Il allait souvent en personne à la foire Saint-Germain. Sa vertu lui donnait assez d'autorité pour en faire disparaître les tableaux, les sculptures et toutes les images qui blessaient l'honnêteté. Lorsqu'il ne pouvait s'y transporter lui-même, il se faisait suppléer par d'autres ecclésiastiques capables d'imposer; et si les premiers avis étaient inutiles, il réclamait le ministère des officiers de justice qui étaient toujours prêts à le seconder[2] ».

[1] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 389.

[2] *Annales*, p. 31 (B.-F. 64); Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 372.

Encouragée par ce succès, plus ou moins considérable, contre les images obscènes, la Compagnie aurait voulu faire plus et « mettre ordre à la liberté que se donnaient les libraires de vendre des livres abominables ». On présenta une plainte au procureur général ; pour former un dossier contre les coupables, quelques membres de la Compagnie achetèrent de ces livres. Mais leur requête eut peu de succès. On voudrait avoir, d'ailleurs, le catalogue des ouvrages dénoncés et constater si les confrères ne déféraient pas parfois à la justice de simples manifestations de pensée libre. Quoi qu'il en soit, cet effort fut renouvelé à plusieurs reprises et n'eut jamais beaucoup de résultat. « Le 26e de décembre 1654, dit d'Argenson, on proposa d'empêcher le débit de chansons déshonnêtes et de sales vaudevilles que l'on imprimait à Troyes et que l'on vendait publiquement à Paris ; on y travailla et on réussit en quelques rencontres, mais ces sortes de mauvais divertissements donnent si fort dans l'esprit du peuple, qu'aussitôt qu'on manque de surveillants pour empêcher l'abus, le désir du gain y fait bientôt retomber de méchants imprimeurs, qui sans cela auraient des presses fort inutiles [1]. »

La Compagnie avait l'œil, en même temps, sur tous les amuseurs publics. Le 24 mars 1638, elle était en instance auprès des magistrats afin qu'ils réprimassent « l'insolence des bateleurs du pont Neuf. » Il y eut arrêt contre eux au commencement de 1639, et le bailli du Palais fut chargé de l'exécuter. Le résultat obtenu fut assez médiocre. A la même date, certains industriels eurent l'idée d'établir des marionnettes qu'ils appelaient « spirituelles » ; sous prétexte de dévotion apparente, ils tournaient la religion en ridicule. Plainte fut faite aux magistrats et les marionnettes disparurent [2]. Cette même année, la Compagnie obtint que les boutiques de la foire Saint-Germain fussent fermées à une heure raisonnable » ;

[1] *Annales*, p. 82 *b* (B.-F. 148).

[2] *Annales*, p. 42, 43 (B.-F. 80, 82).

c'était « pour empêcher les prodigieux désordres qui se commettaient durant la nuit dans plusieurs de ces boutiques[1]. »

La passion du jeu sévissait partout. Pourtant Louis XIII avait renouvelé, dans son ordonnance du 15 janvier 1629, l'interdiction des brelans[2]. A peine fondée, la Compagnie résolut d'assurer la rigoureuse application de cet édit. Elle avait des intelligences parmi les commissaires du Châtelet, dont l'un au moins, Jacques Autruy, était un confrère dévoué. Guidés par les avis du comité secret plus encore que par les découvertes de leurs propres agents, ces magistrats traquaient les assemblées de jeu et, de temps en temps, faisaient un exemple. Par sentence du 21 avril 1635, six hommes — les deux tenanciers d'un brelan et quatre joueurs surpris durant une perquisition — furent condamnés « en dix mille livres d'amende chacun, applicable un tiers au dénonciateur et les autres tiers aux pauvres ». Sous la régence la lutte fut plus vive encore. La reine mère, à l'instigation d'Olier et de Vincent de Paul, l'appuya de toute son autorité. Elle envoyait souvent un exempt de ses gardes pour accompagner les officiers de police durant leurs visites. Elle voulait indiquer par là que tout se faisait par ordre exprès du roi. Le 20 novembre 1643, un nommé Maréchal fut condamné, comme récidiviste, « à être battu et fustigé nu de verges, au carrefour du Châtelet et devant la porte de la foire Saint-Germain, et en outre en 400 livres parisis d'amende. »

La Fronde favorisa tous les excès que la Compagnie voulait supprimer. La bourrasque finie, on s'efforça de réagir contre tous les maux qui s'étaient développés; et

[1] *Annales*, p. 44 *b* (B.-F. 84). Ces menus détails ne sont pas intéressants seulement en eux-mêmes. Ils nous montrent qu'avant l'arrivée de M. Olier à Saint-Sulpice la Compagnie avait commencé la réforme de ce faubourg Saint-Germain qui passait alors pour la sentine de Paris. A lire les biographies de M. Olier, il semble qu'avant lui personne n'ait rien fait dans ces quartiers. Il faut se méfier de cette tendance à attribuer à un seul homme ce qui a été l'œuvre de plusieurs.

[2] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 459.

le 16 avril 1655, une nouvelle ordonnance fut affichée et publiée contre les académies de jeux de cartes et de billard. « Cette licence, y était-il dit, emporte avec soi la dépravation des bonnes mœurs, cause la ruine de plusieurs familles; et aucuns, transportés de colère par la perte de leurs biens, se portent à des serments et blasphèmes exécrables[1] ». A cette date, la Compagnie organisait sa police paroissiale. Il semblait qu'elle dût rendre impossible l'industrie condamnée par les ordonnances royales, poursuivie par ses espions, frappée par les tribunaux compétents. Il lui fallut pourtant s'avouer impuissante. « Ces sortes de gens, dit d'Argenson en parlant des tenanciers de brelans, ont toujours trouvé de si puissants protecteurs parmi le grand monde que, de peur d'un plus grand désordre, on a cessé de se tourmenter pour remédier à celui-là[2] ». Les grands seigneurs de la cour s'imaginaient que, pour bien tenir leur rang, ils étaient obligés de se ruiner au jeu. Ils prenaient l'habitude des plus audacieuses friponneries; et le temps venait où La Bruyère pourrait écrire : « Il n'y a rien qui mette plus subitement un homme à la mode, et qui le soulève davantage, que le grand jeu. Cela va du pair avec la crapule[3]. »

La Compagnie ne se résigna pas trop vite à la défaite. Elle s'efforça de s'opposer à une importation qui menaçait d'aggraver le mal. L'on venait d'inventer, au delà des Alpes, le jeu de Hocca. Les souverains pontifes Urbain VIII et Innocent X, avertis du désordre que ce jeu causait, le défendirent et chassèrent de Rome les individus qui prétendaient en vivre. Quelques-uns se réfugièrent en France; quatre vinrent jusqu'à Paris et ouvrirent, en divers quartiers, plusieurs « académies ». La vogue fut soudaine et les ruines rapides. La Compagnie, qui avait renoncé à vaincre la passion de la cour et à supprimer le mauvais

[1] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 460.

[2] *Annales*, p. 31 (B.-F. 63).

[3] *Les Caractères*, chap. XIII ; de la Mode.

exemple donné si haut, intervint aussitôt contre des industriels étrangers. Le Parlement rendit, le 14 octobre 1658, un arrêt qui interdisait ce jeu « à peine de prison et de 1 000 livres d'amende ». Il renouvela cette interdiction le 15 février 1659 et le 9 février 1660. Mais la bourgeoisie et la cour étaient déjà contaminées. Il y eut quelques arrêts de plus et pas un joueur de moins [1].

IV

Dans cette entreprise générale de moralisation publique, la Compagnie devait nécessairement porter son attention sur les malheureuses filles dont la débauche était le gagne-pain. Elle commença par procurer à celles qui marquaient quelques bons sentiments les secours indispensables pour sortir de leur abjection. Le résultat le plus clair de cette pratique fut d'épuiser souvent le coffret des aumônes ; et les créatures assistées retombaient aussitôt dans la vie dont on voulait les retirer. Dès 1637, on comprit qu'il ne suffisait pas de distribuer des sommes même abondantes et qu'il importait d'enlever les repenties à un milieu qui les ressaisissait toujours. On parla de créer pour elles une maison de retraite. Une commission, composée de deux ecclésiastiques et de trois laïques, fut nommée pour étudier la question. Elle s'aboucha avec des magistrats ; elle réunit quelques fonds ; elle obtint, par écrit, des promesses de contributions sérieuses pour le cas où l'établissement projeté réussirait. Des dames de piété s'intéressèrent à l'œuvre et s'engagèrent à fournir 3 000 francs de rente. Mais l'affaire traîna en longueur ; « elle fut désirée, ménagée et discutée, dit d'Argenson, depuis l'année 1637 jusqu'en 1643 ». A cette date, on renonça à la réaliser : « On ne put convenir de la forme ni du gouvernement qu'on lui donnerait, et la divine Providence ne permit pas que ce dessein s'accomplit lors.

[1] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 460-463.

Il était réservé pour un autre temps [1] ». C'est seulement en 1665 que Mme de Miramion devait fonder le « Refuge », près de la Pitié ; et aucune des personnes qui avaient eu l'idée de cette maison et qui s'en étaient occupées si longtemps n'eut part à sa réalisation [2].

La Compagnie ne renonça point, pour cela, au relèvement des filles tombées. C'était un article de son programme ; elle le laissa subsister. Elle semble, pourtant, du moins à Paris, avoir abandonné cette œuvre au soin des particuliers. Son principal souci fut de recommander à ceux qui l'entreprenaient une prudence extrême afin de ne point prêter à la calomnie. Elle renouvela son règlement sur ce sujet et ordonna que tout confrère, qui se chargerait de visiter une personne suspecte, « prendrait un compagnon afin d'avoir toujours un témoin de sa conduite [3] ». Elle-même se réserva des efforts d'une portée plus générale et s'efforça d'organiser avec vigueur la répression de la débauche.

Il y avait, d'abord, à se concerter avec les magistrats et à obtenir d'eux le maximum d'intervention efficace. Certains confrères s'y entendaient à merveille. M. Olier, par exemple, eut dans le bailli de Saint-Germain un collaborateur prêt à tous les coups de force. Les policiers bénévoles que le curé avait mis au travail s'enquéraient des mœurs de quiconque s'installait sur la paroisse ; et, sur leurs dénonciations, le bailli s'empressait d'agir. Il paraît bien qu'il jugeait inutile une information plus ample et selon les règles. Sa pratique, telle que la raconte un témoin, membre de la Compagnie du Saint-Sacrement, était très simple et très expéditive :

Lorsqu'on savait qu'il était venu quelqu'une de ces créatures, ...j'écrivais, dans un billet que j'envoyais à M. le bailli, le nom,

[1] *Annales*, p. 39 (B.-F. 75, 76). En décembre 1651, la proposition revint devant la Compagnie, mais n'eut aucune suite (*Annales*, p. 69, B.-F. 125).

[2] Cf. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 103.

[3] *Annales*, p. 67 *b* (B.-F. 123).

la maison et la chambre de cette misérable ; et dès le lendemain de bon matin, il allait s'en saisir, et l'emmenait en chemise, avec une seule cotte et en pantoufles, dans ses prisons, donnant en proie à ses sbires tout ce qu'elle avait dans sa chambre... Comme il ne pouvait la châtier que par une prison de quinze jours au pain et à l'eau, au moins il mettait ainsi la personne hors d'état de faire du mal, jusqu'à ce qu'elle se fût remise en équipage : ce qui allait loin, et l'empêchait d'ailleurs de revenir sur notre paroisse, aussi bien que celles qui en entendaient parler, et qui craignaient un pareil traitement [1].

Avec ces procédés sommaires, les cachots pouvaient se remplir aisément. On en fit l'expérience dans la paroisse Saint-Paul. La Compagnie de charité qui y fonctionnait dut louer une chambre proche de la prison Saint-Eloy « parce que celle-ci ne suffisait pas [2] ». A la date du 13 mars 1656, cinq personnes y étaient ainsi détenues sans information ni jugement, et on leur faisait faire le jubilé. Les complaisances de certains officiers de police ne se bornaient pas d'ailleurs à des arrestations un peu promptes, mais qu'une sentence de justice aurait bientôt régularisées. Le 12 juin 1656, le comité central des sociétés paroissiales de charité était réuni. Il fut instruit d'un fait qui lui parut tout naturel :

A été rapporté que MM. de Saint-Paul ont parole de M. le lieutenant civil qu'il agréera toutes les captures qu'ils feront de femmes et de filles de mauvaise vie, qu'ils en ont depuis quelque temps arrêté six qu'ils tiennent enfermées dans la prison de Saint-Eloy sans écrou ; qu'ils préviennent MM. du Parlement lorsqu'ils visiteront les prisons : mais comme cette détention ne pourra pas durer longtemps, ils demandent ce que l'on peut faire de ces personnes qui ne se veulent point convertir [3].

Si l'on l'eut laissée faire, la Compagnie du Saint-Sacrement aurait créé une sainte-vehme de la moralité

[1] Du Ferrier, *Mémoires*, p. 239, 240.

[2] Voir, aux dates indiquées, le petit manuscrit de l'Arsenal, *Assemblées pour les pauvres de Paris*, dont nous avons longuement parlé.

[3] Ces pratiques n'étaient point particulières à Paris. On verra plus loin (p. 254) un cas emprunté aux *Procès-verbaux* de la Compagnie de Grenoble. Voici une page de la *Vie de M. de la Coste*

publique dont les tribunaux invisibles et les prisons ignorées auraient singulièrement complété l'œuvre de la police régulière et des magistrats officiels.

par Ruffi, qui révèle certainement, sans le dire, un exploit de la Compagnie d'Aix : « La haine que M. de la Coste avait contre ce peche était si grande qu'il ne laissait passer aucune occasion sans faire quelque fruit. Ayant un jour appris qu'un gentilhomme d'Aix, déjà beaucoup avancé dans l'âge, tenait en sa maison, à pot et à feu, une femme de mauvaise vie, au grand scandale de sa famille et de toute la ville, et qu'il en avait eu même des enfants, quoique plusieurs personnes de condition, qui s'étaient mêlées de mettre remède à ce désordre, n'eussent pu rien avancer, Dieu bénit toutefois son zèle en sorte qu'il en vint à bout ; car, ayant épié l'occasion que ce gentilhomme était absent, il entra dans cette maison, et par son adresse il en retira cette femme, qu'il enferma dans les Repenties : mais ce fut si secrètement, et avec tant de prudence, que ce gentilhomme étant de retour ne put jamais savoir ce qu'était devenue cette femme, quelque soin qu'il eût pris pour le savoir. » (p. 84). Le 16 décembre 1666, le Parlement de Provence, à propos d'une « nommée Barrette, veuve d'Arles, ayant été menée au refuge d'Arles par le sieur de Montfort et autres personnes dévotes, sous prétexte de son impudicité et incontinence, sans autorité de justice », condamne et interdit ces pratiques ; il rappelle que semblable interdiction avait été faite en 1640 à propos du refuge d'Aix (*Arrêts notables de la Cour de Parlement de Provence....* recueillis par Hyacinthe de Boniface, Paris, 1670, 3e partie, p. 76).

CHAPITRE VIII

DANS L'ÉGLISE

Purification du sanctuaire. — Les honneurs du saint sacrement de l'autel. — La « réforme » dans les couvents. — La Compagnie et le clergé séculier. — Mission intérieure. — Encore Vincent de Paul.

Il était difficile à des hommes décidés à sanctifier le monde de ne pas rêver la purification du sanctuaire lui-même. Mais convenait-il à une association, qui comptait parmi ses membres autant de laïques que de prêtres, d'entreprendre une œuvre qui semblait réservée au sacerdoce? La question ne paraît pas avoir arrêté beaucoup la Compagnie. Résolument, elle se mit, dès ses débuts, à s'ingérer dans tout, pourvu que la gloire de Dieu y fût intéressée. Rien ne lui échappait de ce qui se passait dans les églises comme des événements de la rue, de ce qui était affaire de règlements ecclésiastiques comme de ce qui relevait des ordonnances civiles. Quand un évêque était dans ses principes, elle se donnait à lui pour une collaboratrice humble et dévouée. Quand un autre était peu digne de recevoir la confidence de ses grands desseins, elle s'arrangeait pour le conduire par des moyens cachés, et le bien qui se faisait ainsi justifiait une pieuse usurpation.

Les documents sont unanimes sur l'état lamentable de tous les diocèses catholiques au commencement du XVIIe siècle[1]. Si l'on y réfléchissait, la transformation

[1] Voir par exemple, la *Vie d'Alain de Solminihac*, par Chastenet, p. 263-268, la *Vie de M. Olier*, par l'abbé Faillon, t. II,

morale de ces mêmes diocèses en moins d'un demi-siècle surprendrait comme un miracle invraisemblable. Sans doute elle s'explique, en partie, par la concurrence bienfaisante du protestantisme. Mais, avec l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement, qui s'exerce à la fois sur tous les points du royaume, la rapidité du phénomène devient intelligible. Il ne faut pas attribuer à une seule société tous les résultats obtenus. Ce serait une injustice pour d'autres hommes et pour d'autres œuvres dont le travail n'a pas été médiocre. C'est elle pourtant qui, dans une obscurité voulue, a préparé un moment presque unique dans l'histoire du catholicisme français.

I

L'action de la Compagnie ressemble parfois beaucoup plus aux bons offices d'une servante fidèle qu'à des empiétements indiscrets d'une autorité occulte. Elle consiste alors, par exemple, à maintenir dans leur intégrité les privilèges des lieux saints. En 1634, le jour de l'Ascension, le prévôt de la ville d'Angers poursuit un prisonnier jusqu'au pied du grand autel et l'y arrête. Le chancelier et le procureur général sont avertis de cet acte téméraire et priés d'agir contre le coupable[1]. D'autres fois la Compagnie est très préoccupée de réparer par des humiliations collectives tous les attentats commis contre le saint sacrement. Si des criminels se sont introduits dans une église, si le tabernacle a été violé et les hosties profanées, les confrères ne se contentent pas de subvenir aux pertes matérielles; ils assistent en corps à des messes, ils communient, ils associent à leur manifestation toutes les succursales des provinces. Avec un même zèle infatigable, la Compagnie secourt toutes les églises pauvres ou dévastées, répare les clochers qui menacent ruine, remplace

pages 1-8, l'*Histoire de Bordeaux*, par C. Jullian, p. 432-435, etc. etc.

[1] *Annales*, p. 25 *b* (B.-F. 53).

les vitraux brisés, distribue de beaux ciboires, munit d'ornements pour le saint sacrifice les desservants qui manquent de tout[1]. Enfin elle aide toutes les maisons religieuses que la misère poursuit et pourrait tuer. Dans la seule année 1652, elle sauve cinq couvents de Carmélites en Lorraine, elle maintient à Paris celui de l'*Ave Maria*, elle empêche les filles de la Madeleine, réduites à l'extrême nécessité, de se disperser comme elles l'avaient résolu, elle fournit un abri aux Bernardines, et à combien d'autres[2]?... Elle est cependant autre chose qu'une société d'assistance pour chapelles profanées ou misérables, pour prêtres indigents et pour religieux ou religieuses dans la détresse.

Quand elle commença son œuvre, les églises, à Paris comme ailleurs, présentaient un spectacle étrange. Le scandale commençait à la porte même. A celle de Saint-Sulpice, « on vendait impunément, dit le P. Giry, des caractères de magie et d'autres inventions superstitieuses et diaboliques ». En 1642, on y étalait encore des livres de sortilèges; et un témoin affirme même, avec plus de précision, que ce trafic avait lieu à une des portes voisines de la chapelle de la sainte Vierge. En théorie, ce commerce était proscrit par les lois; en fait, il était libre, et beaucoup de curés, par faiblesse ou dépravation, le toléraient sous leurs yeux[3]. La Compagnie fit prévenir la communauté des libraires qu'elle eût à enlever sans retard tous

[1] *Annales*, p. 16 *b*, 37, 58, 59 (B.-F. 36, 73, 107, 109). En 1648, un sacrilège fut commis à Saint-Sulpice. Une brochure, dont un exemplaire est aux Archives nationales (AD, III, 2, 219), raconte le crime et les cérémonies expiatoires : *le violement du sanctuaire ou le sacrilège commis sur le Saint-Sacrement de l'autel à Saint-Sulpice avec la réparation d'honneur qui lui a été faite : et tout ce qui s'est passé en la procession générale, faite le 6 août* 1648. (A Paris, chez Guillaume Sassier, M.DC.XXXX VIII). Cette brochure se termine par ces mots soulignés : *Loué soit le Très Saint-Sacrement de l'autel!* N'est-ce pas une signature ?

[2] *Annales*, p. 70, 70 *b*, 71 *b*, 72 (B.-F. 127, 129, 130).

[3] Voir les sources citées par Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 5 et 6. « Si quelquefois, pour sauver les apparences, dit cet historien, les magistrats se voyaient comme obligés de commencer quelque procédure, ils renonçaient à la poursuivre, par la crainte d'en-

les livres infâmes qu'on affichait aux portes et contre les murailles des églises; et cet ordre fut exécuté[1].

A l'intérieur même des édifices sacrés, les scandales étaient quotidiens. « Les églises les plus affligées de ces désordres, dit d'Argenson, étaient celles des Minimes de la place Royale, des Capucins du Marais, du Petit Saint-Antoine, de la Merci et des Billettes. C'était presque en tous ces lieux-là une galanterie ouverte et un caquet perpétuel pendant les messes qui se disaient depuis dix heures jusqu'après midi ». On chargea deux particuliers d'avertir les supérieurs de ces monastères et de les inviter à remédier à ce mal. Les sollicitations, assure-t-on, produisirent de bons effets. Les prédicateurs de ces quartiers-là prêchèrent ouvertement contre ce libertinage; les Minimes et les Capucins mirent quelque ordre dans leurs églises, ce dont la Compagnie, par quelques-uns de leurs amis, « leur fit faire des remerciements et des conjouissances[2] (1634) ».

A Notre-Dame, les désordres allaient aussi loin que possible. La cathédrale était, couramment, un lieu de rendez-vous, le marché couvert de la prostitution plus ou moins élégante. La Compagnie résolut de supprimer ces « crimes ». Elle nomma cinq ecclésiastiques qui en conférèrent ensemble, et son supérieur fut chargé d'ex-

courir le ressentiment de leurs parents, de leurs amis ou des personnes qui s'y seraient trouvées compromises. Ainsi, peu après que M. Olier eut pris possession de la cure de Saint-Sulpice, le bailli du faubourg, étant un jour à la recherche de trois gentilshommes, accusés de magie, et ayant pris, par erreur, une maison pour une autre, il y trouva un autel dédié au démon, avec ces mots : *grâces à toi, Lucifer ! grâces à toi, Béelzébut ! grâces à toi, Azaréel !* Il y avait, sur l'autel, des chandelles noires; et, sur les gradins, quelques ornements analogues à ce culte infernal, avec un livre rempli de prières et d'invocations diaboliques. Le bailli se saisit du livre, mais n'osa donner suite à cette affaire à cause du grand nombre de personnes qui s'y seraient trouvées inculpées. » Cf. *Journaux* de Deslions, p. 606.

[1] *Annales*, p. 25 *b* (B.-F. 53).

[2] *Annales*, p. 24 (B.-F., 51). — Pourtant le 1er mai 1656, le comité central des sociétés paroissiales de charité s'occupera encore de cette question. V. plus haut, p. 106.

poser au Doyen du chapitre, les mesures qui paraissaient indispensables. L'archevêque de Paris fit un mandement général sur ce sujet. Plus tard, la Compagnie de Bordeaux obtint du Parlement de Guyenne, contre ces abominations, un arrêt rigoureux[1]. On en réclama un pareil du Parlement de Paris; mais on obtint mieux : une ordonnance royale, qui fut datée du 13 mai 1650 et qui s'appliquait à la France entière. Le roi y requérait tous les juges de toutes les juridictions de poursuivre tous ceux qui profanaient les édifices consacrés, notamment ceux qui s'y assemblaient « pour caqueter, rire et folâtrer aux pieds des autels jusqu'à donner distraction aux prêtres qui offrent le saint sacrifice[2] ».

Ces distractions malséantes, offertes aux prêtres, préoccupèrent toujours la Compagnie. Elle jugea qu'il y avait lieu de les empêcher et provoqua des délibérations du chapitre de Notre-Dame pour interdire aux femmes de s'approcher trop des autels. Par là, elle intervenait dans l'administration intérieure des églises. L'horreur du mal la porta vite à faire plus. « La mode vint, en ce temps-là, parmi les femmes, dit d'Argenson, de porter la gorge découverte jusqu'à l'excès. C'est ce qui contribua beaucoup aux désordres et aux scandales qui arrivaient dans les églises. Ainsi toute la Compagnie excita les particuliers d'avertir les confesseurs de leur connaissance de travailler à corriger cet abus et par leurs remontrances et par le refus d'absolution à celles qui ne voudraient pas être dociles, surtout si elles étaient si imprudentes que de s'approcher en cet état de la sainte Table. Et afin que les confesseurs fussent plus exacts sur ce sujet, M. le grand-vicaire fut prié de leur faire un mandement; ce qui fut exécuté, et l'on apporta quelque modération à

[1] Cet arrêt fut rendu le 29 juillet 1645, sur les conclusions du substitut du Sault dont on retrouvera le nom plus loin. Il condamnait les délinquants à 4 000 livres d'amende « sans espérance de rabat » et les témoins qui négligeraient de déposer à 500 livres d'amende. (Filleau, *Décisions catholiques*, p. 173.)

[2] Delamarre, *Traité de la Police*, t. I, p. 324.

cette licence effrénée qui manquait de respect à Dieu et aux hommes[1] ». En s'efforçant de diriger les confesseurs et de leur rappeler leurs obligations, la Compagnie s'ingérait dans l'œuvre spirituelle elle-même. Ce n'était d'ailleurs qu'un début.

II

La Compagnie n'entendait pas préparer des règlements pour les seuls fidèles. Elle estimait que les prêtres n'en avaient guère moins besoin. Elle leur en fit imposer qui renouvelèrent bientôt jusqu'à des cérémonies essentielles.

Conformément à l'esprit et à la lettre de ses statuts, elle poursuivait surtout l'honneur dû au saint sacrement de l'autel. Il était médiocre dans la plupart des sanctuaires. Grands seigneurs et riches bourgeois, par exemple, avaient coutume de faire garder leurs chaises avant le sermon ; et les laquais, chargés de cet office, se permettaient toutes sortes de licences. Mais plus coupables qu'eux étaient les prêtres qui laissaient « la divine Majesté » exposée à ces outrages. La Compagnie agit auprès des curés des grandes paroisses et des supérieurs de monastères. Elle leur fit accepter une réforme dont ils auraient pu avoir l'idée les premiers. Désormais le saint sacrement fut voilé durant ces moments de désordre et durant le sermon lui-même[2].

Les confrères s'engageaient à accompagner pieusement le saint sacrement quand ils le rencontraient dans la rue. Cette habitude leur donna l'occasion de constater avec quelle indécence trop de prêtres le portaient. On trouva qu'il était absolument nécessaire de les obliger à user toujours d'un dais et à lui procurer une suite plus convenable. Au mois de janvier 1639, « M. le Supérieur et M. Amelotte, ecclésiastique, furent députés vers MM. les

[1] *Annales*, p. 24-25 (B.-F. 51-53).

[2] *Annales*, p. 36 *b* (B.-F. 72).

curés de la ville pour les prier de mettre quelque ordre à ces indécences et de leur en faciliter les moyens ». L'affaire était de si grosse importance que tous les confrères furent conviés d'y penser et de mettre par écrit les vues qu'ils pourraient avoir. Les choses n'étaient pas aussi simples qu'il semble, car on dut en discuter pendant des années. Enfin, le 14 juillet 1642, les confrères furent en possession d'un texte satisfaisant. Ils le devaient à la Compagnie de Poitiers et il était signé par l'évêque même de cette ville, Henri de la Roche-Pozai[1].

Une lampe brûlera perpétuellement devant le saint sacrement. Un poêle ou dais sera toujours prêt à l'abriter quand il sortira. On ne le portera chez des malades qu'après avoir fait sonner douze coups de cloche pour avertir les paroissiens de l'accompagner dans la rue : « Et lorsque les fidèles entendront sonner les douze coups, ou qu'ils le rencontreront par les rues, ou le verront passer devant leurs maisons ou boutiques, après s'être prosternés à genoux, et rendu l'acte d'adoration, qu'ils aient à l'accompagner ès maisons desdits malades, pour lesquels ils offriront leurs prières, et de là le reconduiront auxdites églises. Pour à quoi les exciter davantage et obliger un chacun tant desdites paroisses qu'autres qui rencontreront le Très Saint-Sacrement de l'autel de l'accompagner, nous avons de notre puissance et autorité épiscopale accordé et accordons à chaque fois qu'ils l'accompagneront quarante jours d'indulgence[2] ».

Cette ordonnance servit de modèle dans la plupart des diocèses, et les évêques, les uns après les autres, en reproduisirent l'essentiel. Ils réalisaient ainsi des vœux qui auraient été tout naturels dans des synodes ou autres assemblées ecclésiastiques, mais qui leur venaient tout simplement d'un comité de dévots, installé à leur côté et à leur insu.

[1] *Annales*, p. 36 (B.-F., 71, 72). L'ordonnance de l'évêque était de janvier. V. le *Journal de Denesde, bourgeois de Poitiers*, p. 104-105 (*Archives historiques du Poitou*, t. XV).

[2] Filleau, *Décisions catholiques*, p. 120.

L'honneur à rendre dans les rues au saint sacrement devait amener ce comité à régler un peu mieux, par-dessus la tête des personnages responsables ou en leur dictant les mesures nécessaires, l'ordre souvent défectueux des processions. Les curés ordonnaient bien que, pour ces cérémonies, les murs des maisons fussent ornés et « tendus ». Mais pourvu que l'on fît étalage de luxe, ils tenaient cet empressement pour marque de piété et étaient, pour le reste, peu regardants ; et il arrivait que les tapisseries et les tableaux entre lesquels cheminait le saint cortège présentaient un spectacle peu édifiant. Ils choquaient assez souvent la plus vulgaire décence ; et, sous prétexte d'honorer « le bon Dieu » qui allait passer, ils excitaient dans la foule pensées profanes et rires grivois. Les curés auraient pu s'en émouvoir. Quand ils le firent, c'est que la Compagnie, sans se découvrir, avait protesté contre ces scandales. En 1658, elle avait provoqué des démarches pressantes. Mais, en 1660, le désordre fut tel qu'elle dut rendre ses plaintes assez vives pour être entendue de qui pouvait procurer le remède. Les prônes retentirent cette fois d'avertissements sérieux. « Ces soins, dit d'Argenson, ont eu de bons effets, et on prend bien garde aujourd'hui à ne pas souffrir ce qu'on tolérait autrefois pour les tentures[1] ».

III

Dans tous ces cas, la Compagnie s'était contentée de suggérer aux supérieurs spirituels une observation plus attentive de leurs devoirs. Elle poussait parfois l'ingérence un peu plus loin.

Elle n'était pas seule à constater combien il importerait « d'inspirer aux maisons de religieuses de reprendre un peu la première ferveur de leurs fondatrices ». On savait que celles-ci « regardaient bien plus la piété et la solide vocation des filles qu'elles recevaient dans leurs

[1] *Annales*, p. 100 *b*, 117 *b* (B.-F. 177, 202).

monastères que les grandes dots qu'elles pouvaient y apporter, et le contraire n'était que trop visible dans la plupart des couvents ». Le comité d'action catholique chercha le moyen de réformer ces abus en rappelant le soixante-quatrième canon du concile de Latran : « Ce canon défend de demander aux postulantes bien appelées à la religion aucunes rentes ni deniers, quand le nombre des filles porté par la fondation n'est pas rempli, et, s'il l'est, de n'exiger d'elles que la pension nécessaire pour leur vie et pour leurs vêtements, qui doit s'éteindre à mesure que les nouvelles reçues entreront dans l'ancien nombre. » La Compagnie se rendait bien compte que cette réforme, allant contre tant d'intérêts, serait malaisée et qu'il fallait y faire concourir les puissances temporelles et spirituelles. C'est pourquoi elle supplia la cour d'obliger les abbesses, qu'on nommerait, « à promettre qu'en cas de places vacantes dans leurs maisons, elles recevraient sans dot les filles d'excellente vocation ». Cette démarche fut décidée le 17 février 1634; elle fut renouvelée, le 12 juin 1643, auprès de la reine régente par l'intermédiaires des évêques de Lisieux et de Beauvais [1].

En 1654, la Compagnie fut avertie « qu'il y avait un grand nombre d'apostats à Orange qui désiraient ardemment se convertir ». Ils s'étaient enfuis de leurs couvents pour embrasser l'hérésie. Et maintenant le retour leur était presque impossible; car « les ordres d'où ils étaient sortis ne voulaient point les recevoir que sous de très dures conditions qui faisaient peur à ces misérables déserteurs ». Les mêmes hommes, qui, dans d'autres cas, rappelaient si vivement aux abbés et abbesses la rigueur de leur règle, s'entremirent pour recommander la douceur, et ils facilitèrent la rentrée des brebis fugitives dans leur bercail. Ils avaient confié à un confrère du midi une somme considérable qui devait seconder ce travail en déterminant, sans doute, chez quelques-unes

[1] *Annales*, p. 47 (B.-F. 89). Cf. p. 95 (B.-F. 168).

de ces créatures à gagner, la crise nécessaire de conscience. En obtenant pour elles des humiliations atténuées, l'on continuait cette œuvre de douce persuasion [1].

Le clergé séculier n'échappait pas plus que les maisons religieuses à la direction occulte des confrères. Faisant la visite de son diocèse, François de la Fayette, évêque de Limoges, avait « trouvé en plusieurs lieux des églises ruinées, et d'autres destituées d'ornements convenables pour faire le service divin, les habitants d'icelles ignorants et sans instruction avec beaucoup de désordres et d'abus, tant parmi les ecclésiastiques que personnes laïques »; et tous ces désordres et abus provenaient de ce que beaucoup de curés ou vicaires perpétuels ne résidaient pas en leurs bénéfices. A la requête du prélat, un arrêt du conseil, le 18 mars 1644, commanda à tous les prêtres cette résidence qui leur répugnait si fort. La Compagnie de Rouen trouva qu'il y avait lieu de généraliser ces mesures; elle se mit en campagne et obtint, le 14 décembre 1646, un arrêt du Parlement qui intimait le même ordre à tous les chanoines titulaires de cures [2]. Le *tolle* fut grand parmi tous ceux que cet arrêt inquiétait dans de chères habitudes; encore qu'il eût été rendu toutes chambres assemblées, ils en réclamèrent vivement à Paris la cassation. Mais, dans la capitale, le comité central veillait. Averti par les amis de Rouen, il fit solliciter la reine régente. Puis, une fois la cause gagnée, il mobilisa toutes les succursales des provinces; et le bien obtenu pour la Normandie s'étendit peu à peu à toute la France [3].

Ainsi s'organisait une police ecclésiastique que les autorités régulières négligeaient souvent d'exercer. C'était

[1] *Annales*, p. 81, 81 *b* (B.-F. 145-146).

[2] *Archives nationales*, AD. XVII, 1.

[3] *Annales*, p. 54 (B.-F. 100). François de la Fayette n'était pas étranger à la Compagnie puisqu'en 1647 la succursale de Limoges se fonda avec son « consentement et approbation ». V. plus loin, p. 340, les incidents auxquels il fut mêlé avec les évêques de Lisieux et de Beauvais, Aug. Potier et Ph. Cospéan.

une « officialité » bénévole qui fonctionnait dans l'ombre. « Sur l'avis qui fut donné à la Compagnie, le 16e de juillet de l'année présente 1637, qu'en diverses églises de Paris, particulièrement à Notre-Dame, un grand nombre de mauvais prêtres célébraient la messe, et avec beaucoup d'indécence, elle députa M. l'évêque de Bayonne et plusieurs autres confrères ecclésiastiques, pour conférer ensemble des remèdes que l'on pourrait apporter à ce désordre. Et par l'avis de M. Vincent et les soins de M. de Perrochel, depuis évêque de Boulogne, et de M. Renard, on fit faire un examen fort exact de tous les prêtres qui étaient dans la ville, et l'on exclut du ministère actuel, autant qu'on le put, ceux qui se trouvèrent scandaleux. » L'autorité diocésaine pouvait sommeiller; il y avait des gens de zèle pour la suppléer.

Les occasions d'intervenir ne manquaient pas à ces zélés. « Il y avait en ce temps-là, dit d'Argenson, un grand nombre de prêtres vagabonds et mendiants qui faisaient honte au caractère. Et l'on eut avis même que plusieurs ne l'avaient pas, bien qu'ils portassent l'habit de prêtre; que quelques-uns s'habillaient en ermites, afin de demander l'aumône plus librement et plus utilement sous ces habits empruntés. » Il se trouvait à l'archevêché des personnes bien qualifiées pour sévir contre cette industrie. Elles le firent, mais quand le comité secret se fut remué. « M. Féret, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, fut prié d'en avertir le conseil de M. l'archevêque. On décerna contre eux un décret à l'officialité, et l'on pria M. Vincent de trouver bon qu'on les enfermât à Saint-Lazare. Il y fit d'abord quelques difficultés, mais enfin il y consentit. L'on fit fonds pour leur subsistance par les soins de la Compagnie qui y contribua de sa part avec plusieurs personnes charitables de Paris. Ces prêtres renfermés demeurèrent plus d'un an à Saint-Lazare aux dépens de la charité. Mais le fonds de leur subsistance ayant manqué, on les laissa sortir sur l'assurance qu'ils donnèrent d'une meilleure conduite. Cependant ils retournèrent à leurs mauvaises ha-

bitudes et furent derechef renfermés et nourris sur un nouveau fonds qui fut fait par la Compagnie. Mais enfin on leur donna la liberté et ils ne parurent plus [1]. »

IV

Cette ambition d'une pureté toujours plus grande pour l'Église n'allait pas sans une autre, celle de conquêtes toujours plus étendues. Et les infidèles n'étaient pas tous dans les pays très lointains. Ils pullulaient — sans compter les hérétiques — dans une nation dont le roi s'intitulait très chrétien et qui se disait elle-même la fille aînée de l'Église. Société de charité, société de police, la Compagnie du Saint-Sacrement devait être aussi une société de mission.

Elle le fut sans doute de très bonne heure, — plus tôt que ne le raconte d'Argenson. En 1636, une petite troupe d'ouvriers apostoliques partait pour l'Auvergne. Or, elle était envoyée par un des fondateurs de la Compagnie, le P. de Condren; un de ses chefs était l'abbé Olier, que le supérieur général de l'Oratoire venait d'introduire parmi les confrères, et ses plus importantes recrues avaient été fournies par Vincent de Paul qui, lui aussi, entrait peut-être à ce moment dans la dévote et secrète association. Croit-on que celle-ci ait été vraiment étrangère à cette pieuse campagne?

Vers la même époque, elle travaillait à organiser avec suite les efforts que les historiens devaient rapporter plus tard au seul Vincent de Paul : « Le 4e de janvier 1635, on donna avis à la Compagnie que, dans plusieurs villages des environs de la ville, le peuple y était fort ignorant de ce qu'il faut savoir pour se sauver. Sur ce sujet, elle chargea quelques particuliers de faire avertir de ce désordre M. l'archevêque, afin qu'il défendît aux curés de marier qui que ce soit qui ne fût bien instruit de ce que les chrétiens doivent savoir ; M. le curé de Saint-Nicolas-

[1] *Annales*, p. 38 (B.-F. 74).

du-Chardonnet promit d'en parler au conseil de l'archevêché ; mais comme tous ses soins n'eurent pas grand effet en ce temps-là, M. Vincent fut prié dans la suite de remédier à ce grand mal, et sa charité y a pourvu par différentes missions [1] ».

« Dans la suite », en effet, surtout à partir de 1639, on retrouve un singulier parallélisme entre les décisions prises par le mystérieux comité et les initiatives prêtées à Vincent par tous ses biographes. « Le zèle des missions, dit d'Argenson, s'échauffa lors puissamment dans la Compagnie ». La désolation de la guerre avait chassé de Lorraine, de Picardie, de Champagne, des multitudes qui s'étaient portées dans les environs de Paris. « La Compagnie fut touchée de la misère de tant de pauvres et, pour y remédier, elle crut qu'il fallait commencer à leur donner la véritable consolation, qui est la spirituelle. Ainsi elle procura une mission tout exprès pour ces pauvres réfugiés, dont ils furent avertis. Elle se fit à la Chapelle, petit village près le faubourg Saint-Denis. Et à la sortie des instructions, qui ne se faisaient que pour ces mêmes pauvres, on leur donnait une aumône assez forte suivant le registre qu'on avait dressé de leurs noms et de leurs besoins, et la marque qu'ils avaient reçue pour les distinguer. Cette double charité dura plus d'un mois et produisit de grands fruits dans les âmes de ces pauvres exilés. » « Les pauvres de la Ville-Neuve près Paris, nous est-il dit un peu plus loin, eurent le même bonheur. » Il n'y a qu'à lire les lettres de Vincent de Paul à Mlle Legras pour savoir quels furent les ouvriers de cet office de consolation. « L'hôpital des Petites-Maisons, continue l'annaliste, reçut un pareil secours par les soins de la Compagnie [2]. » C'est ce qu'Abelly raconte ainsi, à propos des

[1] *Annales*, p. 27 *b* (B.-F. 58).

[2] *Annales*, p. 43 *b*, 44 (B.-F., 82, 83). Les filles de la Charité étaient installées à la Chapelle : voir les *Lettres* de Vincent de Paul, notamment, t. I, p. 245, 246, 270, 273. Les prêtres de la Mission se sont occupés plusieurs fois de Villeneuve-Saint-Georges, en 1649 (*Annales*, p. 58 *b*, B.-F. 108) et en 1652 (*Lettres* de Vincent, t. II, p. 397).

prêtres groupés par le saint : « Ils ont fait aussi une mission à l'hôpital des Petites-Maisons ; dans lequel, outre les pauvres aliénés d'esprit auxquels la mission ne pouvait profiter, il se trouve quantité de pauvres familles, avec lesquelles plusieurs habitants du faubourg prirent part aux instructions qui s'y firent [1]. » Et d'Argenson ajoute : « La plupart des frais de ces missions furent faits aux dépens du coffret et des aumônes des particuliers de la Compagnie ou de celles de leurs amis. »

A la même époque, Vincent était très occupé de pourvoir aux besoins spirituels des maisons religieuses et des paroisses dépendant de l'île de Malte. Brulart de Sillery, commandeur de l'ordre, s'était placé sous sa direction ; puis, en 1637, il lui avait obtenu du grand-maître une « commission de visite » avec pouvoir de retrancher les abus ; et dans tous ces lieux le saint faisait faire des missions par Pavillon, Abelly, Perrochel, Fouquet et Vialart [2]. Trois au moins, et même quatre, de ces prêtres appartenaient à la Compagnie. Comment ne pas soupçonner l'intervention de celle-ci, quand on constate qu'elle cherchait les moyens de procurer ce secours spirituel à l'île même de Malte ? « On trouva que le meilleur, c'était de faire inspirer au pape d'en parler au commandeur de Vion, qui apparemment était lors ambassadeur a Rome de la part de sa religion. Quoi qu'il en soit, cette bonne pensée fut suivie de son effet et produisit beaucoup de bien aux âmes des chrétiens et des habitants de Malte. » Et quelques années plus tard, la Compagnie délibérait sur les mêmes faits qui avaient déterminé la mission de Vincent de Paul : « Le 8e d'octobre 1654... on parla des abus qui se commettaient et des désordres qui se rencontraient dans les paroisses et les églises qui dépendaient de l'ordre de Malte et on proposa divers moyens pour y remédier [3]. »

[1] *Vie de saint Vincent de Paul*, 2e partie, p. 257.

[2] Maynard, *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps...*, t. II, p. 163, 167. Cf. *Lettres* de Vincent, t. I, p. 241, 253.

[3] *Annales*, p. 43 *b*, 82 (B.-F. 83, 147).

Sans doute, dans toutes ces circonstances, l'apôtre de de la charité n'a pas été seulement l'exécuteur d'ordres donnés par un comité. Il faisait partie du cénacle où l'on s'inquiétait, avec une ferveur si soutenue, des détresses humaines. Il y apportait le cri de son âme affligée ; et il dut être, en bien des cas, le premier à solliciter la mission dont on le chargea. Mais il avait derrière lui un certain nombre d'hommes qui n'attendaient pas toujours ses indications ou ses appels, qui étudiaient de très près le bien à faire ou le mal à combattre, qui décidaient les mesures à prendre, les efforts à tenter, les campagnes à poursuivre ; et comme ces hommes voulaient rester dans l'ombre, comme leur conspiration pour le bien devait demeurer à jamais ignorée du public, la gloire du saint — sans que celui-ci ait songé à rien usurper — y a trouvé quelque profit. Vincent de Paul n'est plus seul au centre d'une auréole ; ou plutôt le rayonnement de cette auréole ne nous empêche plus de distinguer les amis qui n'ont pas été pour lui de simples collaborateurs, bien fidèles et dociles, mais parfois des inspirateurs et des chefs.

CHAPITRE IX

LES MISSIONS ÉTRANGÈRES

Les esclaves en Barbarie. — L'évêché de Babylone. — Vincent de Paul, M. de Ventadour et le Canada. — Notre-Dame de Montréal. — La congrégation du P. Bagot. — Le P. de Rhodes à Paris. — Origines de la société et du séminaire des Missions étrangères.

I

Le zèle apostolique de la Compagnie devait faire sentir ses effets au delà même des mers. Ici encore, derrière une foule d'œuvres, derrière la plupart de celles de Vincent, c'est le cénacle qu'on aperçoit, toujours vigilant, prompt à réunir des fonds, ingénieux à procurer tous les appuis ; et il a ses œuvres propres.

« Il y eut alors, dit par exemple d'Argenson à l'année 1653, il y eut alors de grands projets et de grandes entreprises de Missions étrangères auxquelles la Compagnie s'intéressa puissamment. Elle fit de merveilleuses contributions pour le soulagement spirituel des Hébrides, des Orcades d'Hibernie, de la côte d'Angleterre et pour les îles de l'Amérique... » [1]. C'est bien là la liste des principales missions organisées par Vincent de Paul.

Aux missions extérieures se rattache, en un certain sens, le travail parmi les esclaves de Barbarie. Depuis sa captivité à Tunis, le saint n'avait jamais oublié les misérables dont il avait partagé le sort ; il avait fait, dans le silence de son cœur et devant Dieu, le vœu de les secourir

[1] *Annales*, p. 74 *b* (B.-F. 135).

un jour; mais, pendant quarante ans, l'occasion ne s'en était pas présentée. Nous savons maintenant qui fit naître cette occasion : en 1643, le 28 avril, la Compagnie de Marseille donna avis à celle de Paris « de quelques moyens qu'elle avait trouvés avec son pieux évêque, Jean-Baptiste Gault, pour faciliter la liberté de plusieurs chrétiens captifs en Barbarie [1] ».

Les confrères de Provence ne s'en tinrent pas à cette ouverture. En leur nom, le chevalier de Simiane de la Coste vint à Paris. En même temps qu'il plaidait la cause des forçats, il dépeignait aux amis de la capitale les souffrances des esclaves détenus dans les Etats barbaresques. C'est à sa voix que Vincent se décida à demander à Lange de Martin, alors consul de France à Tunis, s'il consentirait à recevoir dans sa maison, en qualité d'aumônier, un missionnaire; il ajoutait que ni le prêtre ni le frère destiné à le servir ne seraient à la charge du consulat : la duchesse d'Aiguillon, l'une des plus habituelles bailleuses de fonds de la Compagnie, avait en effet promis de consacrer une somme à l'entretien des missionnaires qui seraient envoyés. Louis Guérin, prêtre du diocèse de Bayeux, et le frère François Francillon partirent en 1645.

Mais le chevalier de la Coste avait encore une autre idée. Le consulat était alors une charge qu'on pouvait acheter comme les offices de judicature. C'était une vraie puissance de faire du bien ou du mal qui s'obtenait à prix d'argent. Gaspard de Simiane, retourné à Marseille, et frappé des services que le missionnaire Le Vacher avait rendus, en 1648, dans les fonctions de consul intérimaire, fit décider Mme d'Aiguillon à acheter les deux consulats de Tunis et d'Alger et à les offrir, avec la permission du roi, à Vincent de Paul. Celui-ci n'avait rien su de cette négociation. C'est la Compagnie du Saint-Sacrement qui, après avoir installé son œuvre en Barbarie, lui a procuré les privilèges qui ont fait sa force.

[1] *Annales*, p. 48 (B.-F. 90).

Elle n'oublia jamais, en outre, qu'à des efforts de ce genre il fallait beaucoup d'argent : le 9 avril 1654, sur un avis des extrêmes misères que souffraient les esclaves, elle « forma une petite assemblée des confrères qui eurent le mouvement de travailler à procurer des secours à ces pauvres affligés [1] ».

Ce n'était là qu'une mission parmi les chrétiens captifs chez les infidèles. La Compagnie méditait depuis longtemps l'évangélisation des infidèles eux-mêmes. « On poussa jusqu'au Levant », écrit d'Argenson après avoir rappelé les efforts tentés, en 1639, à Paris et dans les provinces [2]. Et ce simple mot de « Levant » révèle le rôle de la société cachée dans la preparation de certains projets qui reçurent alors un commencement d'exécution. En 1638, l'évêché de Babylone avait été institué sur les instances et grâce aux libéralités de Mme de Ricouart, née du Gué de Bagnols, qui avait fourni soixante-six mille livres. La principale condition du don était que le premier évêque serait un religieux de l'ordre des Carmes déchaussés et que ses successeurs seraient tous Français. Le carme désigné par Mme de Ricouart était Jean Duval, en religion Bernard de Sainte-Thérèse. Nommé évêque de Babylone, vicaire apostolique d'Ispahan et visiteur de Ctésiphon, il partit pour la Perse et arriva à Babylone le 7 juillet 1640. Tandis qu'il se rendait à son poste, la Propagande demandait à Vincent des missionnaires ou tout au moins un coadjuteur à lui adjoindre ; et ceci nous rapproche tout à fait de la Compagnie du Saint-Sacrement : tous les hommes auxquels Vincent songea successivement étaient des confrères. Ce fut d'abord Lambert aux Couteaux, puis Féret, enfin Brandon [3].

La tentative fut malheureuse. Bernard de Sainte-Thé-

[1] *Annales*, p. 80 (B.-F. 144). Rapprocher Maynard, *Saint Vincent de Paul, sa vie, son œuvre*, t. I, p. 234-271, et Ruffi, *Vie de M. le chevalier de la Coste*, p. 167.

[2] *Annales*, p. 44 (B.-F. 83).

[3] Cf. *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. I, p. 314-316, et Maynard, *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps*, t. III, p. 159, 160.

rèse, maltraité par les Musulmans, malade, dut rentrer en France. Il vivait retiré, infirme, dans sa maison de la rue du Bac, se demandant s'il ne pourrait pas y installer un séminaire pour les missions de Perse. C'était un autre rêve qui devait se réaliser dans cette même maison, un rêve de la Compagnie, autrement ambitieux et vaste. Mais les jours n'en étaient pas encore venus.

II

En attendant, une autre entreprise occupait très fort les principaux des confrères. Cette fois, Vincent était loin d'approuver en tout et de seconder les efforts commencés. Il écrivait, le 21 décembre 1651, à un de ses prêtres, assistant de la maison de Rome, en l'absence du supérieur :

J'avais su déjà par d'autres le dessein de la nouvelle Congrégation sous le nom de *missionnaires des Indes*, et sous l'intendance de M. de Ventadour. Nous n'avons rien à dire contre la nature de la chose, qui est bonne et louable ; au contraire, nous devons être grandement aises qu'il se trouve des hommes qui se donnent à Dieu pour le servir en cette sorte. Pour la personne, chacun sait qu'elle est de grande condition : il était duc et s'est fait chanoine de Notre-Dame. Mais ces messieurs s'appellent missionnaires : c'est ce qu'il est à propos d'empêcher, s'il est possible, en représentant les inconvénients qui arrivent quand deux ou plusieurs compagnies différentes portent le même nom. Je vous prie de faire entendre que cette confusion de noms nous est fort préjudiciable, ce dont nous n'avons que trop d'expérience[1].

Tout en ne se plaignant que de la similitude des noms, Vincent documentait d'autre manière son correspondant :

Je savais que l'on se remuait ici pour entreprendre cette œuvre, mais je ne savais pas qu'on en fît la poursuite à Rome, et encore moins que l'on eût espérance de la faire ériger en congrégation. J'ai appris aussi qu'un certain abbé (qui ne l'est que de nom) en est le directeur, et qu'il élèvera ici des ecclésiastiques de ce séminaire en la cure de Gentilly, qu'il a prise à

[1] *Lettres*, t. II, p. 374.

cet effet ; et que M. de Ventadour sera le préfet général de ces missions, et comme le patriarche de l'Amérique, qui aura tout pouvoir du pape, et sans la permission duquel personne n'y pourra aller faire les fonctions ecclésiastiques. Si cela était, il serait fort à craindre qu'il n'y arrivât désordre, et déja il y a un sujet de division tout formé.

L'on fait ici un armement considérable pour ce pays-là. Un docteur de Sorbonne y passe avec quantité de bons prêtres qu'il y mène, résolu de ne dépendre ni peu ni prou de qui que ce soit, que du Saint-Siège. Ce dessein est pris depuis longtemps et sera plus tôt exécuté que l'autre, parce que l'argent et les vaisseaux sont quasi-prêts.

Vous pourrez informer de tout cela le secrétaire de la Sacrée Congrégation et lui dire, comme de vous-même, qu'avant de rien accorder au sujet de cette prétendue érection, il est tout-à-fait à propos d'écrire ici à Monseigneur le nonce, qu'il s'informe exactement des qualités de cet abbé, qui doit diriger ce séminaire[1]...

Par malheur, l' « assistant » ne possédait pas la prudence diplomatique du saint. Il agit avec une vigueur que ses instructions ne conseillaient pas, et Vincent dut le modérer sans retard. Il lui manda le 29 mars 1652 :

Vous avez porté empêchement à la mission de M. de Ventadour, ce qui ne se devait jamais faire sans notre avis ; je vous l'écrivis dès lors, prévoyant la chose qui en est arrivée ; et si je ne vous ai pas témoigné depuis que j'improuvais votre procédé, c'est parce qu'il n'y avait plus de remède. Il vaudrait mieux qu'il y eût cent entreprises de mission, quoique préjudiciable à notre Institut, que si nous en avions détourné une bonne, comme celle-là, sous prétexte de nous maintenir ; car outre que ce projet pour les Indes est apparemment une œuvre que Dieu a suscitée, nous fâcherions quantité de personnes de condition et de vertu[2]...

[1] *Lettres*, t. II, p. 376.

[2] *Lettres*, t. II, p. 407. Cf. la lettre à M. d'Horgni du même jour : « M. N... m'a donné avis que M. de Ventadour continue à poursuivre le dessein de la Mission des Indes, et qu'il a envoyé à la Sacrée Congrégation plusieurs raisons contre le décret obtenu par le même M. N... ; de sorte que voilà un choc entre ce bon seigneur et nous, dont je suis navré. Je mandai même audit sieur N... qu'il commît cette affaire à la Providence sans qu'il y apportât aucun obstacle, de crainte de s'opposer aux desseins de Dieu et de choquer quantité de gens de bien et de condition ; mais il s'était trop hâté, la chose était faite. » (t. II, p. 404).

Et Vincent tenait fort à ne point mécontenter ces « personnes de condition et de vertu » qu'il ne nomme pas. Plutôt que d'avoir l'air de travailler contre elles, il multipliait les démarches, il protestait partout de son zèle et de sa bonne volonté. Quelques jours après la lettre précédente, il écrivait à M. d'Horgni, supérieur à Rome :

J'ai été obligé d'aller trouver ce bon monsieur, de lui faire nos excuses et de l'assurer que nous n'opposerions aucun empêchement au séminaire qu'il veut établir, comme de sa part il m'a promis qu'ils ne prendront autre nom que celui que le Pape leur donnera [1]...

Quelle est cette entreprise de mission ? Le nom de M. de Ventadour, l'allusion perpétuelle à des « personnes de condition et de vertu » donnent à penser que la Compagnie du Saint-Sacrement n'est peut-être pas étrangère à tout cela ; et, en dépit du silence de d'Argenson, cette impression est bien exacte.

Le nom de Ventadour indique d'abord dans quelle direction il faut chercher. C'est du Canada qu'il s'agit. Au commencement de l'année 1625, le duc avait acquis de son oncle, le duc de Montmorency, la vice-royauté de ce pays et avait été confirmé dans sa charge par lettres patentes : « Il n'était poussé, dit Champlain, par d'autres intérêts que ceux du zèle et n'avait d'autre désir que de procurer la gloire à Dieu [2]. » Il établit Champlain son lieutenant, à l'exemple des autres vice-rois. Puis, il lui ordonna de « faire construire, dans la Nouvelle-France, telles forteresses qu'il jugerait nécessaires, pour assujettir toutes les peuples de ce pays et ceux des pays circonvoisins, et par ce moyen les appeler à la connaissance de Dieu et à la religion catholique, apostolique et romaine, dont il devait procurer l'exercice et la profession dans ces lieux ». Le duc était entré dans les vues que les PP. Récollets lui avaient exposées pour la conversion des indigènes. Il leur déclara qu'il voulait

[1] *Lettres*, t. II, p. 416, 417.
[2] *Relations*, 1632, 2e partie, p. 78.

établir de grandes colonies où l'on attirerait les Indiens et les habituerait à la vie sédentaire, et des séminaires où l'on instruirait de jeunes Peaux-Rouges. Il promit son appui à ces religieux et fit agréer par Louis XIII leur union avec les Pères de la Compagnie de Jésus[1].

Les missionnaires continuèrent leur œuvre. Quelques années se passèrent sans que Ventadour pût réaliser ses projets personnels. En parla-t-il devant la Compagnie du Saint-Sacrement ? C'est assez probable, puisqu'elle était, à ses yeux, l'instrument élu par la Providence pour l'extension du règne de Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit, deux confrères, simultanément, furent bientôt hantés par l'idée de fonder une colonie catholique dans l'île déserte et inculte de Montréal. L'un était M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, receveur des tailles à la Flèche. « Il était persuadé, racontent ses biographes, qu'il devait donner commencement à une congrégation d'hospitalières, afin d'en former ensuite un établissement dans l'île de Montréal. » Mais comme ces hospitalières ne devaient être destinées qu'aux soins des colons, lorsqu'ils seraient malades, il fallait d'abord aviser à l'envoi de ces colons. C'était justement le dessein que poursuisuivait, au même moment, M. Olier. Il pensait à bâtir là-bas « une ville qui serait à la fois le siège des missions, une barrière aux incursions des sauvages et le centre du commerce pour les peuples voisins » ; par avance il la consacrait à la Très Sainte Vierge et l'appelait Ville-Marie. Les deux hommes se rencontrèrent par hasard à Meudon, chez le garde des sceaux. Faisaient-ils déjà partie de la même société secrète[2] ? On croit pouvoir nous affirmer « qu'ils ne se connaissaient pas, qu'ils ne s'étaient jamais vus et n'avaient eu aucune sorte de rapport ensemble » ; on ajoute que, « poussés

[1] V. Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 210.

[2] Le 3 décembre 1659, la Compagnie de Grenoble sera informée de la mort de deux confrères ; l'un d'eux sera M. de la Dauversière, décédé le 6 novembre.

par une sorte d'inspiration, ils coururent s'embrasser comme deux amis qui se retrouveraient après une longue séparation ». En quelques minutes, ils se communiquèrent l'un à l'autre leurs projets ; et M. Olier, sans retard, mettant entre les mains de M. de la Dauversière un rouleau d'environ cent louis d'or, lui dit : « Monsieur, je veux être de la partie [1]. »

Peu de temps après, c'est-à-dire dans les débuts de 1642, la Société de Notre-Dame de Montréal était organisée. Aucun document ne révèle les noms des associés. « Ils prenaient, dit Faillon, tant de soin de se cacher aux yeux des hommes, que, comme ils l'écrivaient l'année suivante au pape Urbain VIII, presque tous n'étaient connus que de Dieu seul, quoiqu'il y eût parmi eux des magistrats, des comtes, des ducs, des dames de la première qualité, et que la plupart fussent très connus de Paris par le haut rang qu'ils occupaient [2]. » Il fallait commencer par acquérir l'île de Montréal de M. de Lauzon, intendant du Dauphiné, qui la tenait de la grande Compagnie du Canada. L'acquisition fut faite par acte du 25 mars 1644. M. de la Dauversière et M. de Faucamp, son ami intime, reconnurent par cet acte n'avoir accepté cette île que « pour et au nom de MM. les Associés de Montréal..., auxquels parlant ils en avaient fait cession et transport, n'y prétendant pour eux-mêmes que comme membres de la dite Société ». En cas de litige, ces propriétaires inconnus n'auraient eu à présenter aucun titre certain. Un nouvel acte, le 29 mars 1650, désigna par leur nom sept associés : c'étaient Jean-Jacques Olier, Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, prêtre, Alexandre Barreau, également prêtre ; Roger du Plessis, seigneur de Liancourt ; Henri-Louis Habert, seigneur de Montmort, conseiller du roi et maître des requêtes ; Bertrand Drouard, écuyer, et Louis Séguier, sieur de Saint-Fir-

[1] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. III, p. 398, 399.

[2] Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 437.

min[1]. Olier, Barreau, Liancourt, Drouard, Séguier nous sont connus comme des confrères dévoués entre tous à la Compagnie. Quelques années plus tard, dans un nouvel acte du 31 mars 1656, les noms de Barreau et de Montmort disparaissaient, mais pour être remplacés par ceux de Morangis et de du Plessis-Montbard[2]. Il faudrait de la bonne volonté pour ne point reconnaître en la *Société de Notre-Dame de Montréal* un des comités que la Compagnie formait elle-même, qu'elle recrutait en grande partie parmi ses membres et à qui elle confiait la réalisation d'une de ses pensées pieuses ou charitables[3].

Ville-Marie avait été fondée en 1642. Les « associés », tout en ne cessant de lui envoyer des secours, méditaient de faire ériger en ce coin avancé de la Nouvelle-France un siège épiscopal. Ils avaient sous la main l'homme tout disposé pour l'établir ; et, par une rencontre à noter, cet homme était un confrère fervent, M. Le Gauffre, naguère conseiller à la cour des comptes et devenu prêtre. Mais il mourut en 1645. Il laissait vingt mille livres pour doter le siège et le chapitre. Son testament ayant été attaqué par ses héritiers, un confrère, Godeau, évêque de Vence, intervint, le 25 mai 1646, devant l'assemblée du clergé au nom des associés de Montréal et démontra de leur part la nécessité de donner un évêque au Canada et d'appliquer à ce soin les fonds laissés par M. Le Gauffre.

En octobre 1651, M. de Maisonneuve, gouverneur de l'île, passa en France pour demander de l'aide. Il réussit, et, en mars 1652, il envoyait à la sainte fille qui se sacri-

[1] Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, t. II, p. 100. M. Faillon a lu, par erreur, *Saint-Germain* au lieu de *Saint-Firmin*.

[2] *Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe* (t. IV, p. 209), série H, 1.807.

[3] C'est un confrère, M. Lainé de la Marguerie, qui, pour défendre l'entreprise contre certaines attaques, a écrit la brochure : *Les véritables motifs de Messieurs et Dames de la Société de Montréal*. La première personne intéressée à l'œuvre par Olier avait été M. de Renty...

fiait là-bas au bien de la colonie, Mlle Manse, des détails qui confirment les lettres de Vincent de Paul. Il avait vu Mme de Bullion qui, à ses dons précédents, en ajouta plusieurs autres, dont un de vingt mille livres. Elle remit cette somme à M. de Lamoignon (ce nom ne nous éloigne pas de la Compagnie du Saint-Sacrement), en lui disant qu'une personne de qualité faisait ce présent à Messieurs de la société de Montréal pour équiper et mettre des soldats au service de cette île, sous la conduite de M. de Maisonneuve. Et d'autre part les lettres de Vincent révèlent des détails que les historiens n'ont pas encore notés. Le projet de fonder des séminaires pour cette mission était fort avancé ; et le principal caractère de ces établissements devait bien refléter une des préoccupations les plus constantes de la Compagnie, son attachement étroit et direct au centre même de la catholicité : ils auraient « rapport et dépendance au collège de la Propagande, à Rome », et tous les ecclésiastiques qui s'y formeraient iraient en Amérique « sous le bon plaisir de Nos Seigneurs de la Propagande, desquels ils seront dépendants[1] ».

Le docteur de Sorbonne que ces mêmes lettres représentaient comme sur le point de partir était certainement M. de Queylus, prêtre de Saint-Sulpice ; et si Vincent prévoyait des divisions à propos de ce départ, c'est que M. de Queylus n'avait pas la sympathie des jésuites. Ceux-ci l'empêchèrent, en 1657, d'être nommé évêque de la Nouvelle-France. Ils ne lui facilitèrent pas la tâche, quand il fut envoyé, cette année-là, au Canada, comme vicaire général de l'archevêque de Rouen dont la colonie dépendait. Lorsqu'en 1659, M. de Laval-Montigny, évêque de Pétrée, arriva dans la colonie en qualité de vicaire apostolique, ils purent être tranquilles ; c'était un de leurs élèves. Mais la Compagnie du Saint-Sacrement ne dut pas être moins satisfaite, car le nouveau prélat lui appartenait de la façon la plus intime. Il avait été l'un des

[1] *Lettres*, t. II, p. 412. 413. Cf. p. 422.

membres les plus actifs de la succursale de Caen et il ne cessa d'être en rapports avec les chefs mêmes de la cabale. « Le 28e de décembre 1659, dit d'Argenson, la Compagnie reçut une lettre de M. l'évêque de Pétrée qui l'assurait de son estime, et que, bien qu'il fût séparé d'elle de plus de 1200 lieues, il ne le serait jamais d'esprit. Je fus chargé de lui faire réponse au nom de la Compagnie et de le remercier des marques qu'il lui donnait de son affection si constante [1] ».

Pourquoi d'Argenson a-t-il passé sous silence la part évidente de la Compagnie en toute cette histoire ?

VI

Le pieux annaliste a été surtout attentif à nous renseigner sur un autre établissement apostolique. Grâce à lui, il est possible de mettre un terme aux discussions ouvertes entre deux familles religieuses sur les origines de la société et du séminaire des Missions étrangères [2].

Le P. Bagot, jésuite, avait fondé, en 1646, sous l'invocation de la sainte Vierge, une société de jeunes gens, clercs et laïques, distingués par la ferveur de leur piété et par les promesses de leurs talents. Les « amis » habitaient ensemble. Ils avaient vécu d'abord à l'auberge de la *Rose blanche*, près du collège de Clermont ; puis leur nombre ayant augmenté, ils s'étaient transportés dans une maison plus vaste de la rue Copeaux (rue Lacépède d'aujourd'hui), au faubourg Saint-Marcel ; et enfin, toujours pour le même motif, ils avaient dû louer deux autres maisons, une rue Saint-Etienne des Grès (actuellement rue Cujas) et l'autre rue Saint-Dominique. Les principaux membres, à la fin de 1652, étaient François de

[1] *Annales*, p. 110 *b* (B.-F. 191).

[2] Parmi les livres à consulter — et à comparer — sur l'histoire qu'on va lire, je citerai, pour m'en être librement servi, les deux suivants : Launay, *Histoire de la Société des Missions étrangères* (surtout le premier volume) ; — Le P. de Rochemonteix, *les Jésuites à la Nouvelle-France* (t. II).

Laval, François Pallu, Vincent de Meur, Bernard Gonthier, Henri-Marie Boudon, Pierre de la Motte-Lambert et son frère, Nicolas Lambert de Boissière, Jacques de Bourges, François Bézard, Ignace Cotolendi, Michel Gazil, Poitevin, Pajot de la Chapelle. S'ils n'étaient pas encore membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, la plupart de ces personnages devaient y entrer avant peu.

La vie de prière, de travail et de charité était réglée si minutieusement dans cette société que celle-ci ressemblait beaucoup moins à une réunion de jeunes gens qu'à une communauté religieuse. Un soir, au dîner, le P. Bagot amena un hôte. C'était le P. de Rhodes, jésuite et missionnaire en Extrême-Orient. Ses supérieurs l'avaient envoyé en Europe pour représenter au Saint-Siège les besoins des Églises du Tonkin et de la Cochinchine ; et le pape l'avait chargé de trouver quelques hommes dignes d'être nommés évêques dans ces régions lointaines. Le missionnaire avait alors parcouru l'Italie, le Piémont, la Suisse catholique. Il venait d'arriver à Paris dans les derniers jours de 1652 et continuait ses recherches. Il parla avec feu à ces « amis » qui le recevaient à leur table. Il leur révéla les œuvres d'Extrême-Orient, ce qui leur manquait, les espérances qu'elles donnaient...

Dès ce jour, quelques-uns de ses auditeurs se demandèrent s'ils n'étaient pas appelés à se mettre aux ordres du Saint-Siège. Le 14 février 1653, le jésuite annonçait à son général cette découverte inattendue d'hommes prêts à partir. Le comité du « Saint-Sacrement » dut en savoir quelque chose : « Il y eut lors (le 26 février), dit d'Argenson, de grands projets et de grandes entreprises de missions étrangères auxquelles la Compagnie s'intéressa puissamment[1] » Aussitôt, la Propagande prévenue ordonnait au nonce de choisir parmi ces jeunes gens les ecclésiastiques les plus propres à l'épiscopat, et le choix de M. de Bagni tomba sur Pallu, chanoine de Saint-Martin de

[1] *Annales*, p. 74 *b*, 75 *b* (B.-F. 135).

Tours, François de Laval, ancien archidiacre d'Evreux, Pique, prêtre pieux et savant. On chercha, en même temps les ressources nécessaires pour les trois évêchés. La duchesse d'Aiguillon se montra comme toujours généreuse. Les confrères eux-mêmes donnèrent l'exemple; et, au commencement de mai, ils firent des « contributions bien considérables pour soutenir les missions des jésuites en Levant ».

Il semblait aux jeunes apôtres qu'ils n'avaient plus qu'à partir. Mais le Portugal, qui prétendait au patronage des missions catholiques, faisait des difficultés à la nomination d'évêques français. En juillet 1653, Henri de Nemours, archevêque nommé de Reims, Vincent de Paul, du Plessis-Montbard, Colombet, curé de Saint-Germain l'Auxerrois, et plusieurs autres adressèrent au pape une supplique pour qu'il créât au Tonkin et en Cochinchine des évêques *in partibus*, et qu'il les députât dans ces régions au nom du Siège apostolique. Quelques jours plus tard, le 14 août, la Compagnie, dit d'Argenson, « prit part aux desseins du P. de Rhodes, qui partait pour le Tonkin avec des missionnaires de son ordre [1] ».

Cependant, Rome temporisait pour vaincre à la longue l'opposition du Portugal. L'année 1654 s'écoula tout entière sans qu'on eût obtenu une réponse ferme. Dans les premiers mois de 1655, les trois amis désignés pour l'épiscopat se découragèrent. Pique accepta la cure de Saint-Josse, François de Laval se retira à Caen, dans l'ermitage de M. de Bernières-Louvigny, une succursale de la Compagnie. Pallu finit par hésiter un instant sur sa vocation. Ceux qui, dans l'ombre, avaient pris en main la cause des missions, travaillèrent si bien que, le 13 avril, l'Assemblée du clergé chargea Godeau, un confrère, d'écrire au pape une supplique. La lettre n'eut pas plus de succès que les précédentes démarches, et le temps continuait de s'enfuir sans que le Saint-Siège décidât rien...

[1] *Annales*, p. 77 (B.-F. 139). Le P. de Rhodes repartit en 1654.

Enfin, le 13 mai 1658, la Propagande proposa de désigner François Pallu et Pierre de la Motte-Lambert au choix du Pape. Il dut y avoir un frisson de joie, à Paris, dans le cénacle qui appelait depuis si longtemps cet acte. Le 31 du même mois, on y lut avec émotion des lettres du P. de Rhodes et l'on renouvela en quelque sorte le vœu solennel de fonder cette mission d'Extrême-Orient que le Saint-Siège semblait à la veille d'adopter [1]. Le 17 août, Alexandre VII nomma les deux prêtres désignés évêques d'Héliopolis et de Béryte *in partibus infidelium* et vicaires apostoliques en Chine et les pays voisins. Dans l'intervalle, Pallu, La Motte-Lambert et François de Laval, qui venait d'être nommé évêque de Pétrée et vicaire apostolique au Canada, avaient sollicité de la Propagande l'autorisation d'ouvrir un « séminaire pour la conversion des infidèles, dans lequel seront formés ceux qui se destinent aux missions ». C'était là une des vues les plus chères de la Compagnie du Saint-Sacrement. La requête fut prise en considération ; et les instructions remises à Pallu recommandèrent de fonder à Paris un séminaire dont « les directeurs devront être des hommes prudents et pieux, habiles à gérer par lettres les affaires tant en France qu'à Rome, sincères pour que la sacrée Congrégation ait foi en leurs paroles, capables de porter un jugement sérieux sur les qualités et les aptitudes des autres, d'un âge mûr, pleins de la plus grande piété, et nullement occupés des choses du monde ». Pallu, sacré le 17 novembre, partit immédiatement pour Paris. Le 25, la Compagnie élisait une commission perpétuelle de quatre ecclésiastiques et de douze laïques pour travailler à cette œuvre [2]. A partir de cette date, elle prend la direction de l'entreprise.

Elle pense surtout au séminaire qu'elle veut fonder. Mais elle s'applique à ne négliger aucune des questions matérielles qui surgissent. C'est elle qui cherche et

[1] *Annales*, p. 100 (B.-F. 177).

[2] *Annales*, p. 104 (B.-F. 182).

trouve l'argent nécessaire; et quand il est trouvé, elle s'efforce d'assurer à jamais ces ressources. Louis XIV promet à chacun des vicaires apostoliques une pension viagère de 1 000 livres (qu'il portera plus tard à 3 000); Mmes d'Aiguillon, de Ris et d'Orangis fournissent chacune une rente de 600 livres; Mmes de Bouillon, de Miramion et Fouquet font des dons qui varient de 3 000 à 6 000 livres; l'Assemblée du Clergé vote une subvention de 6 000 francs. La Compagnie, de son côté, charge du Plessis-Montbard (7 août 1659), d'obtenir d'Alexandre VII qu'il « accepte le fonds des trois évêchés sur des bénéfices après la mort de ceux qui les consentiraient[1] ». Elle-même donne l'exemple de la générosité et multiplie les contributions; elle fournit, en une seule fois, 120 000 francs[2].

Elle est en même temps tourmentée par la difficulté qu'il y a à transporter les nouveaux missionnaires en Extrême-Orient, les Portugais leur refusant le passage parce qu'ils sont Français, et les Hollandais parce qu'ils sont prêtres romains. Le 7 août 1659, du Plessis-Montbard lui propose la création d'une Compagnie de commerce qui supprimera cet obstacle. Les confrères entrent dans cette vue. Les négociations commencent aussitôt. On s'entend avec la *Compagnie française de l'Orient et de Madagascar;* et l'on fonde la *Compagnie de la Chine pour la propagation de la Foi et l'établissement du commerce dans l'Empire de la Chine, les royaumes du Tonkin et de la Cochinchine et îles adjacentes.*

Pendant ce temps, la fondation du séminaire se poursuit[3]. Avant de partir, par un acte du 14 juin 1660, La

[1] *Annales*, p. 108 (B.-F. 188).

[2] *Mémoires* de du Ferrier, p. 146.

[3] Le 13 août 1660, Vincent de Paul écrit à Joly, supérieur à Rome : « Je loue Dieu de ce que le dessein qu'on a formé à Rome d'y (?) établir un séminaire pour les Missions étrangères soit revenu à vous; il y a apparence que, si Dieu en veut l'exécution, il se servira de votre famille pour y travailler et qu'il lui donnera sa bénédiction pour cela; mais, humainement parlant, il sera malaisé de trouver des hommes bien propres et bien résolus pour cette vie apostolique. A la vérité il s'en pourra

Motte-Lambert constitue pour ses procureurs généraux, M. de Garibal et M. d'Argenson, laïques, M. Vincent de Meur et M. Fermanel de Favery, prêtres. Les trois premiers au moins de ces personnages sont parmi les chefs du « Saint-Sacrement ». Ils reçoivent de leur ami pouvoir « d'obtenir pour lui en son nom des lettres du Roi pour l'établissement d'une maison afin de disposer des ouvriers qui travailleraient à la conversion des âmes chez les infidèles, de présenter au nonce du pape tous ceux qu'ils jugeraient capables d'aller en mission, d'accepter pour lui toutes les fondations et donations qui pourraient être faites pour le bien de la Mission; de recevoir les revenus de ses biens personnels et des biens de la mission, de nommer d'autres procureurs s'ils ne voulaient plus de cette charge ou si l'un d'eux venait à mourir ; enfin, de faire comme s'il était présent en personne[1]. »

La Compagnie fait, le 29 juillet, une contribution pour entretenir, en attendant leur départ, les missionnaires qui doivent s'en aller avec Pallu. Un troisième évêque, Ignace Cotolendi, est nommé. Il entre aussitôt en rapports avec la société. Il y est admis le 12 novembre 1660 et y prend séance; le 19 juillet 1661, il fait ses adieux aux confrères assemblés chez M. de Morangis[2]. Pallu doit s'embarquer le dernier. Il donne ses soins suprêmes à l'organisation de l'entreprise. Il recrute des séminaristes. Il achète une maison pour les loger. Enfin, sur le point de quitter Paris, par un acte du 3 novembre 1661, il nomme ses procureurs. Ce sont les mêmes que La Motte-

présenter qui entreront volontiers au séminaire; mais pour entreprendre volontiers ces missions lointaines avec le détachement et le zèle qu'il faudrait, il s'en trouvera peu. » (*Lettres*, t. IV, p. 589).

[1] Archives Nationales, MM. 502, p. 5-12, et bibliothèque Nationale, Man. Fr. 15.796, p. 276-278.

[2] *Annales*, p. 123 *b*, 127 *b* (B.-F. 212, 218). Les confrères s'adressaient à la libéralité du public dans des brochures d'appel : *Avis pour les Missions du Tonkin et de la Cochinchine* (in-8°, 2 p.) ; *Etat sommaire des Missions de la Chine et envoi de trois évêques dans les nouvelles Eglises de cet empire* (in-8°, 15 p.). Recueil Thoisy, t. 273.

Lambert a déjà choisis; il leur ajoute seulement deux autres membres de la Compagnie, M. Michel Gazil, prêtre, et M. de la Chapelle-Pajot, laïque.

Selon l'esprit et la lettre de ses statuts, la Compagnie, comme telle, ne sort pas de son obscurité. Elle travaille par ses membres qui ont l'air d'agir comme de simples particuliers. A cette date, elle est dénoncée aux pouvoirs publics; elle est condamnée, harcelée, toujours à la merci d'une descente de police. Elle n'en poursuit pas moins avec ferveur son rêve apostolique. La commission qu'elle a nommée, en 1658, pour s'occuper spécialement des missions commence à se réunir sans mystère, comme si elle n'était qu'une petite société consacrée à cette œuvre. Elle a sa séance tous les premiers dimanches du mois [1]. Mais elle ne garde pas pour elle ses projets et ses joies. Elle communique tout à la grande Compagnie qui, malgré la persécution, est toujours l'âme de l'entreprise. « Dans l'assemblée du 26e de juillet (1661), dit d'Argenson, M. du Plessis-Montbard rapporta au long tout ce qui s'était passé dans celle des missions et le voyage de M. l'évêque de Béryte de Lambert, de Rouen jusqu'à Bassora, dont on a fait depuis une belle relation imprimée. » « Dans l'assemblée du 26e d'octobre, dit-il un peu plus loin, M. de Morangis, supérieur, fit rapport de ce qui s'était passé dans celle des missions où M. l'évêque d'Héliopolis prit congé de la Compagnie pour aller dans les lieux de sa mission, aux Indes orientales [2]. »

Cependant les temps deviennent de plus en plus mauvais. La Compagnie veut à tout prix que son œuvre lui survive. Il faut, pour cela, réaliser le vieux projet, toujours caressé, sans cesse ajourné. « M. du Plessis, baron de Montbard, à qui Dieu avait sans doute donné le don des œuvres par-dessus tous ses confrères, en eut la première vue; il proposa sa pensée à ses amis que la Compagnie avait nommés commissaires pour travailler aux

[1] *Annales*, p. 122 *b*, 124 (B.-F. 210, 212).

[2] *Annales*, p. 127 *b*, 128 *b* (B..F. 219, 220).

missions étrangères, et tous tombèrent d'accord qu'il fallait établir un séminaire pour soutenir ces sortes de missions et pour en former les sujets[1]. »

Du Plessis-Montbard n'a pas oublié les desseins que la Compagnie avait eu jadis sur Babylone et la Perse. Il sait que Bernard de Sainte-Thérèse a renoncé à faire de la maison qu'il a acquise rue du Bac le séminaire dont il avait eu lui-même l'idée. Il se charge d'entrer en pourparlers avec l'évêque infirme et découragé ; et en échange d'une pension qu'on lui assure durant sa vie, celui-ci cède son immense immeuble de Paris et tout ce qu'il possède à Ispahan. Le contrat de vente est conclu le 16 mars 1663 ; il est signé par MM. de Garibal et de Morangis, mandataires de la société secrète. Deux jours après, ceux-ci cèdent leur nouvelle acquisition à MM. Gazil et Poitevin, deux autres confrères. Le séminaire passe ainsi entre les mains des procureurs ecclésiastiques chargés de le diriger[2]. Les quatre représentants de la Compagnie adressent alors une requête à la cour, leurs amis interviennent en leur faveur, et, dès le mois de juillet, Louis XIV signe des lettres patentes dont le préambule semble avoir été rédigé par les hommes que sa police poursuit à ce moment même :

Depuis qu'il a plu à la Bonté divine de nous donner la paix si nécessaire au culte de la Religion et à la tranquillité publique, nos principales vues ont été, par la reconnaissance que nous devons aux soins de la Providence sur notre personne et notre Maison royale, de réprimer autant qu'il nous a été possible le progrès de l'hérésie que les misères du temps ont à notre grand regret fait tolérer dans ce Royaume, empêcher le cours des erreurs naissantes et nouvelles sectes du jansénisme, et d'étendre la religion catholique au delà de ses bornes ordinaires pour en porter la lumière jusque dans les extrémités du monde...

[1] *Annales*, p. 141 *b* (B.-F. 242).

[2] *Annales*, p. 142 (B.-F. 242). Tous les documents officiels qui se rapportent à ces négociations sont reproduits dans le recueil qui a pour titre : *Actes primitifs concernant l'établissement du séminaire des Missions étrangères*, Paris, 1750, in-fol. (bibl. Nat. Ld[53] 1). V. aussi aux archives Nationales, MM. 501, notamment p. 13-52.

Ces lettres sont enregistrées par le Parlement le 7 septembre 1663. Le roi promet une rente de 15 000 francs. Le 27 octobre, le prieur de Saint-Germain-des-Prés, qui a juridiction sur le faubourg, installe Gazil et Poitevin, nomme Gazil supérieur, et bénit la chapelle de la maison. C'est un confrère, l'abbé Bossuet, qui prononce le discours d'inauguration; et tous les chefs du « Saint-Sacrement ». Conti, Garibal, le marquis de Laval, Morangis, l'abbé d'Argenson, d'autres encore, sont là, dans l'assistance, bénissant les voies mystérieuses de la Providence qui permettent de réaliser, en pleine tempête, le projet le plus cher de la Compagnie.

La nomination de Gazil n'est pourtant que provisoire. Le 11 juin 1664, une réunion générale se tient dans la chapelle, en présence de l'évêque de Rodez, Abelly. Vincent de Meur est nommé supérieur, Bézard assistant et Fermanel économe. Le 5 août 1664, le cardinal Chigi, légat en France, approuve la fondation au nom du Saint-Père. La Société et le Séminaire des Missions étrangères ont désormais une existence officielle.

Il était temps d'aboutir. « Ce séminaire, dit d'Argenson, a été le dernier ouvrage de la Compagnie du Saint-Sacrement; ç'a été le Benjamin qu'elle a enfanté au lit de la mort, et en vérité il a hérité de tout le zèle qu'elle avait pour la publication de l'Evangile dans tous les pays étrangers. Ainsi il supplée à tout ce que la Compagnie pourrait faire sur ce sujet, et les directeurs qui se sont liés ensemble pour gouverner ce séminaire ont eu des succès et des secours au delà de ce qu'on pouvait espérer; aussi est-ce entre leurs mains que je dépose l'histoire de cette Compagnie qui a servi de mère à ce saint ouvrage, et si Dieu veut qu'elle ressuscite quelque jour, on trouvera chez eux les mémoires et les moyens de la rétablir[1]. »

[1] *Annales*, p. 142 (B.-F. 242).

CHAPITRE X

LE JANSÉNISME

Port-Royal et la Compagnie. — Sébastien Zamet, Saint-Cyran et la mère Angélique. — Les terreurs de Vincent de Paul. — Mort de M. de Renty. — Autour des cinq propositions. — La bulle d'Innocent X. — Une poignée de faux. — Le complot de Bourg-Fontaine. — L'affaire de M. de Liancourt. — Condamnation d'Arnauld et les *Provinciales*. — Epuration de la Compagnie. — La bulle d'Alexandre VII. — Un plan d'extermination. — La mauvaise idée du P. Pirot. — Suprêmes efforts contre Port-Royal.

A maintes reprises, d'Argenson affirme l'opposition de la Compagnie à toutes les nouveautés théologiques, sa soumission filiale aux décisions doctrinales de Rome, son acceptation sans murmure des bulles condamnant l'*Augustinus*. C'est tout. A lire les *Annales*, on croirait que la grande querelle du jansénisme n'a eu que de vagues échos dans la sainte société et que celle-ci, toujours unie, toujours fraternelle, n'a cessé de présenter une image réduite de l'Eglise idéale. C'est une illusion. Nous savons par le P. Rapin que les choses ne se sont pas ainsi passées. En dépit de sa fréquentation chez plusieurs membres de la Compagnie, en dépit aussi de son habitude d'écouter aux portes, ce jésuite n'a pas toujours connu le « Saint-Sacrement ». Au commencement de ses mémoires, il traite les « dévots » — nos dévots — en homme qui ignore de quoi il s'agit et qui est surtout hostile aux austéritées exagérées [1]. Mais

[1] *Mémoires*, publiés par Léon Aubineau, Paris, 1865, t. I, p. 294.

à une date qu'il ne dit pas, quand la société était déjà dissoute, il a pu parcourir les documents que d'Argenson a résumés. La portion de chapitre qu'il a rédigée alors est d'une exactitude rigoureuse, et il ne s'est pas cru astreint à la discrétion que l'annaliste, soucieux de gagner un archevêque, devait s'imposer. Avec son récit pour guide, il est possible de reconstituer l'histoire édifiante de la lutte antijanséniste dans la Compagnie.

I

« Dans les premières années, dit le P. Rapin, on ne parlait point encore de la doctrine de Jansénius. Toutes les personnes de piété qui étaient de cette assemblée s'appliquaient uniquement aux bonnes œuvres qu'elles entreprenaient [1]. » C'est vrai ; mais il y avait alors, pour unir futurs adversaires et futurs partisans de Port-Royal, autre chose que le travail de la charité.

Une des grandes préoccupations de la Compagnie était de ramener dans les maisons de religieuses « la première ferveur de leurs saintes fondatrices » [2]. Or ce zèle réformateur était précisément celui dont on brûlait à Port-Royal, au printemps de son activité. Quand la mère Angélique eut redressé la vie de son monastère, ce fut une contagion qui gagna tous les monastères d'alentour. Il arrivait que les abbesses ou les prieures du voisinage vinssent à Port-Royal étudier à loisir les maximes qui s'y pratiquaient. Dans la plupart des cas, c'était la communauté rajeunie qui leur prêtait des religieuses pour établir l'ordre ancien et d'apparence très nouveau. La mère Angélique, la mère Marie des Anges, la mère Agnès, la sœur Anne-Eugénie, la sœur Marie-Claire excellaient à conduire ces expéditions parfois un peu lointaines. On les

[1] Pour cette citation du P. Rapin et pour les suivantes, voir, à moins d'autres indications, le tome II de ses *Mémoires*, p. 325-332.

[2] *Annales*, p. 47 (B.-F. 89). Voir plus haut, p. 132.

vit l'une ou l'autre à Maubuisson (1618), au Lys, près Melun (1623), à Poissy (1625), au Tard en Bourgogne, aux îles d'Auxerre, à Gif, à Gomerfontaine (1626), à Saint-Aubin, du diocèse de Rouen (1638)[1]. Elles ont donc travaillé avec ardeur à réaliser une des plus chères ambitions de la Compagnie du Saint-Sacrement. Elles l'ont même précédée dans cette voie. Un des fondateurs de la Compagnie, le P. Suffren, pouvait se souvenir qu'il avait été l'un des premiers directeurs de la mère Angélique[2].

Un second lien entre Port-Royal et la société secrète fut l'institut qu'en 1630 Sébastien Zamet, évêque de Langres, décida de fonder et dans lequel des religieuses, « par leur assistance continuelle devant le Saint-Sacrement, répareraient en quelque sorte les outrages que lui font tous les jours les blasphèmes des protestants et les communions sacrilèges des mauvais chrétiens ». La mère Angélique y entra comme supérieure. Le genre de piété qui régnait dans la maison s'accordait bien avec la nature morale d'un prélat qui, après des dissipations par trop mondaines, s'était jeté dans une dévotion à la fois ascétique et passionnée, sorte de galanterie mystique, mélange d'emportements semi-extatiques et de frivolités raffinées. Zamet avait d'abord voulu que les religieuses du nouvel ordre fussent extrêmement pauvres et que, pour mieux honorer l'abaissement de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, elles portassent sur leur habit les marques de cette extrême pauvreté. Puis, soudain, avec son ordinaire logique, il avait pensé juste le contraire. Il fallait attirer la vénération du peuple par quelque chose de majestueux. Il ordonna que les religieuses eussent de grands manteaux traînants, un scapulaire rouge de belle écarlate, de beau linge, que l'église fût magnifique, qu'on y dît matines le soir à huit heures, et que tout y fût si gracieux et si riant que rien ne rebutât les filles de la cour.

[1] Dom Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal*, tome I, p. 73-90.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, édition de 1742, tome III, p. 60, 364.

Avec tout cela, des austérités extraordinaires dans un luxe « auguste », des pénitences humiliantes après des assauts d'élégantes politesses ou de profanes plaisanteries, des disciplines terribles et presque sanglantes au milieu des bouquets et des parfums. Zamet reprochait à la mère Angélique de n'être pas assez spirituelle pour goûter ces contrastes subtils. Cependant, le P. de Condren, un des fondateurs de la Compagnie du Saint-Sacrement, avait, comme directeur, ses grandes entrées dans la maison. Quelques confrères ecclésiastiques, M. de Bassancourt, M. Brandon, M. Amelotte, M. de Cerisy, y fréquentaient assidûment. Quelques-uns d'entre eux y célébraient la messe. Le 5 mai 1633, on avait décidé que, le premier jeudi après son établissement, tous les confrères iraient communier dans la chapelle du monastère [1].

Vers la même époque, Sébastien Zamet eut la joie, bientôt traversée de regrets, d'entrer en relations avec l'abbé de Saint-Cyran. Parce que celui-ci, dont le goût était un peu trop Louis XIII, approuva l'élucubration mystique de la mère Agnès, dite le *Chapelet secret*, Zamet, qui avait admiré cette œuvre, crut avoir trouvé en lui son pareil [2]. Il l'introduisit à la maison du Saint-Sacrement, d'abord comme ami, puis comme directeur des religieuses. Dans le ravissement où il était, il pressa l'abbé et le fit presser par ses intimes de consentir qu'il se démît de son évêché en sa faveur ; devant son refus, il le supplia de vouloir au moins être son directeur. Saint-Cyran le pria de l'en dispenser, laissant entendre qu'il y aurait plusieurs choses sur lesquelles ils pourraient ne pas être d'accord. Il ne lui refusa pas, d'ailleurs, ses entretiens. Ce qui devait arriver arriva.

[1] Voir dom Clémencet, *Histoire générale...* tome I, p. 172 et suiv.; *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, édition de 1742, p. 333-338, 550; *Annales*, p. 19 (B.-F. 41).

[2] Le P. de Condren fit grand éloge de cet écrit, et, après une conversation avec lui, Zamet déclara à la mère Agnès qu'elle devait révérer les paroles de ce chapelet « non comme venant d'elle, mais comme des pensées de Jésus-Christ en elle » (dom Clémencet, tome I, p. 189).

L'abbé rappela au prélat avec quelque liberté le devoir de résider un peu plus dans son diocèse. Ce fut un premier froissement. Puis les mièvreries en honneur à la maison du Saint-Sacrement ne furent pas encouragées par le nouveau directeur ; l'austérité devint moins sanglante et plus sérieuse ; il y eut moins d'emportements mystiques et moins de mondanité, moins de disciplines et moins de parfums. Zamet fut d'abord déçu ; bientôt, ses devoirs épiscopaux le retenant parfois à Langres, il prit de l'inquiétude. Il sentit que son influence était compromise. Naturellement, il y eut des religieuses, mécontentes d'un changement imprévu, pour lui insinuer « qu'il n'avait plus de crédit dans la maison et qu'il n'y était plus que le chapelain de M. de Saint-Cyran ». Les rancunes de ce genre ne tardent pas à revêtir le costume de griefs doctrinaux. L'évêque fit des sujets d'accusation même de ce qu'il avait approuvé [1].

En même temps qu'il irritait les dévots à la Zamet, Saint-Cyran inquiétait d'autres membres de la Compagnie. Au fond, celle-ci était vouée au développement de l'ultramontanisme. Tandis que l'archevêque de Paris ignorait jusqu'à son existence, elle recevait en grande pompe le nonce et délibérait sous sa présidence. Rome ne commit jamais la maladresse politique de la reconnaître officiellement; mais elle s'en servit, tenue au courant de toutes ses opérations et lui faisant parvenir par bien des voies ses indications et ses ordres. Or Saint-Cyran avait un tort. Dans l'histoire des variations de l'Église catholique, il ouvrait un chapitre trop personnel. Il déplorait que l'Église fût de plus en plus entraînée vers la forme monarchique et que le pape tendît à devenir le souverain absolu des âmes ; il lui arrivait de dire que les derniers conciles, complices plus ou moins conscients de

[1] Son réquisitoire est résumé dans la plaquette suivante : *Copie d'une lettre de Mgr l'évêque de Langres à Mgr l'évêque de Saint-Malo touchant les maximes de l'abbé de Saint-Cyran* (commencement de 1638). Voir la réponse de la mère Angélique dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* (t. I, p. 474.)

ce mouvement, avaient été dominés trop souvent par des considérations un peu étrangères à la vie spirituelle. Sa pensée remontant les siècles, il rêvait une république d'évêques, dans laquelle ceux-ci auraient été les élus des chanoines sans intervention du pape ni du roi. Il était impossible qu'il n'effrayât pas quelques hommes, qui non seulement ne se représentaient pas l'Église en dehors de l'ultramontanisme, mais n'étaient peut-être guère aptes à goûter des théories trop savantes.

Le P. de Condren avait des effarements de terreur, quand l'énigmatique abbé se hasardait à dire, devant lui, du concile de Trente : « Ç'a été surtout une assemblée politique[1] ». Le bon Vincent de Paul sentait un frisson d'épouvante, quand il entendait qu' « il n'y a plus d'Église, et cela depuis plus de cinq ou six cents ans[2] ». Si par sa théorie de l'*Esprit intérieur*, qui était tout et qui élevait le prêtre à la dignité de directeur, Saint-Cyran marchait peut-être vers l'hérésie, il était profondément catholique par son idée du sacrement qui faisait du prêtre fidèle et de l'évêque saint des personnages augustes et incapables de plier la tête devant une tyrannie spirituelle. Troublés par ses déclarations révolutionnaires, les ultramontains cherchaient ce qu'elles pouvaient bien cacher encore.

Comme les négateurs les plus hardis du « papisme », à savoir les protestants, rejetaient le dogme de l'Église sur les sacrements, ils se demandaient avec angoisse si les théories ecclésiastiques de ce prêtre aux allures mystérieuses ne reposaient pas sur la même hérésie.[3]

Des boutades de Saint-Cyran hâtèrent l'éclosion des soupçons. « Il me dit un jour, raconte Vincent, que le des-

[1] Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 315.

[2] Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, 2e partie, p. 412.

[3] Vincent était hanté d'une peur dont il écoutait volontiers toutes les suggestions : « J'ai craint toute ma vie, disait-il plus tard, de me trouver à la naissance de quelque hérésie, faisant réflexion aux désordres que l'hérésie de Luther et de Calvin avait causés dans l'Eglise. » (Le P. Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 317).

sein de Dieu était de ruiner l'Église présente, et que ceux qui s'employaient pour la soutenir faisaient contre son dessein; et comme je lui disais que c'était pour l'ordinaire les prétextes que prenaient les hérésiarques comme Calvin, il me répartit que Calvin n'avait pas mal fait en tout ce qu'il avait entrepris, mais qu'il s'était mal défendu[1]. » Il ne serait pas malaisé de deviner ce que Saint-Cyran a soutenu ce jour-là et qui n'a pas été saisi par son interlocuteur. Saint-Cyran sentait si bien que sa pensée allait contre les doctrines courantes que, pour éviter les condamnations sommaires et les scandales inutiles, il ne s'en ouvrait qu'à des amis sûrs et en état de le comprendre; et certainement il lui est arrivé d'avouer qu'il aurait tort de dévoiler devant certains esprits le fond de ses théories. Et cette idée est devenue ceci : « J'ai ouï-dire à feu M. de Saint-Cyran, raconte Vincent, que, s'il avait dit dans une chambre des vérités à des personnes qui en seraient capables, et qu'il passât dans une autre où il en trouverait d'autres qui ne le seraient pas, il leur dirait le contraire; il prétendait même que Notre Seigneur en usait de la sorte et il recommandait qu'on fît de même[2]. » Notons ce contre-sens. Il sera le point de départ d'une légende.

En tout cas, Sébastien Zamet, le P. de Condren et Vincent de Paul ne furent pas étrangers à l'arrestation de Saint-Cyran en 1638. L'évêque de Langres, par l'intermédiaire de l'évêque de Saint-Malo, fit parvenir un mémoire à Richelieu[3]. Le général de l'Oratoire n'hésita pas à attribuer à l'influence de l'abbé mal en cour un livre d'un de ses prêtres, le P. Séguenot; par cet acte il couvrait un membre de sa congrégation et ne livrait après tout qu'un homme accusé déjà d'hérésie. D'autre part, le ministre déclara, le matin même de l'arrestation, à l'abbé de Beaumont, depuis archevêque de Paris : « Beaumont, j'ai

[1] *Lettres*, t. II, p. 90.

[2] *Lettres*, t. II, p. 114.

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, t. I, p. 370.

fait aujourd'hui une chose qui fera crier contre moi. J'ai fait arrêter par ordre du roi l'abbé de Saint-Cyran. Les savants et les gens de bien en feront peut-être du bruit. Quoi qu'il en soit, j'ai la conscience assurée d'avoir rendu service à l'Église et à l'État. On aurait remédié à bien des malheurs et des désordres si l'on avait fait emprisonner Luther et Calvin, dès qu'ils commencèrent à dogmatiser. » Qui avait pu parler de calvinisme à Richelieu à propos de Saint-Cyran? Sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, étant venue l'interroger, avec la pensée d'intercéder en faveur du prisonnier, il la renvoya, pour plus ample informé, si elle était curieuse, à M. Vincent et au P. de Condren [1].

Il y a donc, à l'origine du premier coup de force contre le jansénisme, deux membres de la Compagnie du Saint-Sacrement et un de ses meilleurs amis.

II

Huit jours avant l'arrestation de Saint-Cyran, le 6 mai 1638, l'évêque d'Ypres, Jansénius était mort. Dans les derniers mois de sa vie, il avait achevé l'*Augustinus;* et l'ouvrage sortit des presses de Louvain en septembre 1640. On le réimprimait à Paris, au commencement de 1641; une autre édition suivit à Rouen en 1643. Mais celle-ci n'avait pas encore paru que le signal de l'attaque était donné. Le premier et le dernier dimanche 1642 et le jour de la septuagésime 1643, M. Habert, théologal de Notre-Dame, prononçait en pleine chaire de la cathédrale trois sermons contre les hérésies du nouveau livre; et les gens bien pensants apprenaient avec horreur que Jansénius n'était qu' « un Calvin rebouilli ». Douze ans auparavant, Isaac Habert avait approuvé un livre du P. Gibieu sur la liberté et il avait paru se ranger parmi

[1] Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. I, p. 494), d'après le P. Rapin. « Vincent de Paul, dit l'abbé Maynard, fut interrogé par Richelieu, à qui, faisant violence à sa charité par amour de l'Église, il révéla pour la première fois les doctrines et les projets du réformateur. » (*Op. cit.*, II, 267).

les disciples de Saint-Augustin. Son revirement d'opinion étonna et l'on en fournit toutes sortes d'explications. Nous nous contenterons de noter que ce théologien était frère de l'abbé de Cerisy, l'un des membres de la Compagnie. Nous ne tarderons pas à le voir « cabaler » en la société de plusieurs confrères.

Revenons au récit du P. Rapin : « Le jansénisme, dit-il, commença à troubler l'union qui était dans la Compagnie. » Il n'y a pas imprudence à placer en 1643 le début de ces querelles. M. de Liancourt, en se convertissant, était entré dans la Compagnie pour donner satisfaction à ses besoins nouveaux d'apostolat. Au désespoir des meneurs de la coterie, plus sa ferveur religieuse augmenta, et plus il se rapprocha des messieurs de Port-Royal. Il devenait l'inséparable ami de M. d'Andilly et d'Antoine Arnauld ; le P. des Mares et l'abbé de Bourzeis étaient ses hôtes familiers. On se réunissait dans son hôtel pour entendre développer les doctrines nouvelles. Des confrères, comme M. Lenain, ne craignaient pas d'assister à ces séances. A quelle banqueroute allait courir la Compagnie du Saint-Sacrement, si, destinée à procurer la gloire de Dieu, elle comptait dans ses rangs des gens coupables de coquetterie réglée avec l'erreur?

Des conflits auraient surgi, sans l'intervention irénique de quelques confrères d'autorité. « A la vérité, dit le P. Rapin, la diversité du sentiment chez les membres désunit d'abord un peu les esprits, mais cette désunion fut ménagée par la sagesse des supérieurs pour l'empêcher d'éclater. Le baron de Renty qui y tenait souvent la première place, y conservait l'intelligence et l'esprit de paix si nécessaires pour y maintenir l'esprit de charité : ce qui ne lui fut pas difficile à un moment où le Saint-Siège n'avait encore rien décidé sur ces questions. Les choses se bornaient à des disputes plus ou moins vives, selon le caractère des esprits, mais elles n'allaient point jusqu'à y altérer la charité. »

Cependant, le livre d'Arnauld sur la *Fréquente Communion* avait désolé Vincent de Paul. Au fond, il n'en blâ-

mait point l'austérité morale. Il est probable que la même thèse, soutenue par un docteur bien noté, ne l'aurait point scandalisé. Sous la plume d'un disciple de Saint-Cyran, elle avait un air de menace. N'était-ce point le début de l'assaut détourné que des hérétiques masqués méditaient contre le catholicisme ? Et, sous main, le saint agissait. Dans le « Conseil de conscience », il décidait la reine régente et le cardinal Mazarin à commander qu'Arnauld allât à Rome défendre son livre devant le tribunal de l'Inquisition (mars 1644). Mais il échouait devant l'opposition du Parlement, qui jugeait ce voyage contraire aux libertés gallicanes. On le voit, en 1646, écrire au cardinal Grimaldi et lui recommander le libelle ridicule de Raconis contre le docteur de Port-Royal. C'était encore une façon de solliciter l'intervention de Rome.

En 1648, Vincent n'y tenait plus. « L'on ne voit plus, écrivait-il à l'abbé d'Horgni, cette hantise des sacrements qu'on voyait autrefois, non pas même à Pâques. Plusieurs curés se plaignent de ce qu'ils ont beaucoup moins de communiants que les années passées : Saint-Sulpice en a trois mille de moins ; M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ayant visité les familles après Pâques, en personne et par d'autres, nous dit dernièrement qu'il a trouvé quinze cents de ses paroissiens qui n'ont point communié, et ainsi des autres. L'on ne voit quasi personne qui s'en approche les premiers dimanches du mois et les bonnes fêtes, ou très peu, et guère plus aux religions (maisons religieuses), si ce n'est encore un peu aux jésuites [1] ». Et à mesure qu'il écrit, il laisse apercevoir de plus en plus sa pensée : « Il est véritable que ce livre détourne puissamment tout le monde de la hantise fréquente de la sainte communion et de la sainte confession, quoiqu'il fasse semblant, pour mieux cacher son jeu, d'être fort éloigné de ce dessein. » Il finit par laisser échapper l'idée qui le poursuit : « Ce livre n'a été fait

[1] *Lettres*, 25 juin 1648, t. II, p. 91.

qu'à dessein de détruire la messe et la communion[1] ».

Cette fois, l'accusation est formelle. Il s'agit bien de ce complot mystérieux que Vincent a flairé, auquel on l'a fait croire, et qu'il est impatient de dénoncer. Et le saint est obligé de constater que, dans une société fondée pour assurer le règne de la vérité catholique, les suppôts d'hérésie ont leurs libres entrées. Et il doit se résigner à une paix apparente qui révolte sa conscience.

Le 24 mai 1649, M. de Renty mourut[2].

III

La mort de M. de Renty nous ramène au récit du P. Rapin : « Mais les plus intelligents de la Compagnie, qui connaissaient à fond les dangereuses suites de cette doctrine, résolurent de travailler à sa condamnation ; et s'étant adressés aux amis très zélés qu'ils avaient dans la Faculté de théologie de Paris, ils ne contribuèrent pas peu à les exciter... ». En d'autres termes, dans une cabale déjà secrète, il s'en forme une encore plus secrète. Des confrères se mettent à part, délibèrent dans les coins et cherchent les moyens d'expulser ceux qui leur déplaisent. Ils entendent que la Compagnie, qui veut purifier l'Église et le monde, commence par se purifier elle-même. Il faut obtenir une décision de Rome qui obligera les téméraires à se soumettre ou à se retirer.

Le 1er juillet 1649, Nicolas Cornet, syndic de la Faculté, dénonça sept propositions extraites de l'*Augustinus*[3].

[1] *Lettres*, 10 septembre 1648, t. II, p. 116, 119.

[2] *Annales*. p. 60 (B.-F. 110) : « M. de Renty... a été durant plusieurs années une des plus éclatantes lumières de cette Compagnie. Pendant dix ans, elle l'a élu et continué pour supérieur onze fois ; ... et lorsqu'il tenait cette place, chacun était ravi de l'y voir conduire la Compagnie avec tant de prudence et d'agrément qu'elle était toujours nombreuse pendant sa supériorité et que les plus considérables prenaient un extrême plaisir de l'écouter dans les conférences qui se faisaient sous lui fort exactement. »

[3] Elles devaient dans la suite se réduire à cinq.

C'était un premier engagement. Un peu de procédure le fit durer. Autour de Cornet se rangent contre les disciples de feu l'évêque d'Ypres les docteurs Charton, Morel, Coqueret, Coquerel, Gobinet, Bail, Grandin. Ce sont les amis des meneurs du « Saint-Sacrement », c'est à eux qu'on a déjà demandé, nous le verrons, une consultation contre les Compagnons du Devoir. Après les avoir employés contre des ouvriers trop émancipés, on va se servir d'eux contre des confrères aventureux.

Ces premières escarmouches avaient pour but, dans l'esprit des zélés, d'aboutir à une censure qui serait envoyée à Rome et que l'on soumettrait à l'approbation du Saint-Père. La tentative échoua. Les jésuites de Rome écrivirent alors à ceux de Paris que le pape, à condition que la requête vînt d'une portion du clergé de France, accorderait sans doute la condamnation qu'on solliciterait. Le pape souhaitait au fond d'avoir une occasion de se faire reconnaître par les évêques de France comme le juge souverain des controverses. Vincent de Paul fut averti par le P. Dinet, de la Société de Jésus. On résolut de pousser l'affaire.

Il fallait décider les docteurs du « bon parti » à députer quelques-uns d'entre eux auprès du Saint-Siège. Ceux-ci, dit le P. Rapin « crurent qu'il importait de faire nommer Hallier pour succéder à Cornet au syndicat, comme le plus propre à entrer en ce dessein et à le faire réussir[1] ». L'élection eut lieu le 1er octobre 1650, et, grâce à d'ingénieuses manœuvres, elle fut telle qu'on la désirait. Qui se doutait à la Faculté que toute cette stratégie était inspirée par quelques hommes qui ne pouvaient supporter dans leur camarilla secrète la présence de quelques suspects ? La grande querelle qui va diviser l'Église n'est, à certains moments, qu'une prolongation de celle qui divise une société occulte. Mais, pas plus dans cette société que dans l'Église, ceux qu'on veut expulser ne soupçonnent le complot. Ils viennent s'as-

[1] *Mémoires*, t. I, p. 287.

seoir tous les jeudis à côté des confrères qui cabalent contre eux, ils écoutent les mêmes lectures pieuses et les mêmes conférences édifiantes et, les prières dites en commun, ils se figurent prendre leur part à l'œuvre.

L'assemblée du Clergé s'était réunie. Isaac Habert, nommé évêque de Vabre, et Vincent de Paul, avec l'évêque de Mâcon, frère du P. Dinet, et quelques membres de la Compagnie, examinèrent la situation. Ils convinrent d'écrire la lettre qu'on enverrait à Rome, accompagnée du plus grand nombre possible de signatures ; et Habert fut chargé de la rédiger. Ils pensèrent toutefois que, si cette lettre était présentée à l'assemblée du Clergé, elle ne serait pas adoptée. Il faliait choisir une voie plus détournée et faire souscrire en particulier les évêques dont on était sûr. Vincent, Dinet, Olier, Habert sollicitèrent les prélats de leur connaissance qui étaient à Paris. Vincent écrivait à ceux qui étaient absents. Les premiers qu'il pressa de la sorte par lettre étaient Alain de Solminihac, de Cahors, Pavillon, d'Alet, François Caulet, de Pamiers, Perrochel, de Boulogne, tous membres de la Compagnie.

Aux signatures d'évêques on s'efforçait d'ajouter celles de prêtres particuliers. On usait de tous les moyens pour en obtenir. Vincent avait dans sa congrégation un Irlandais, nommé Duygine. Au mois de juin 1650, celui-ci rassembla ses compatriotes qui étudiaient à la Faculté de théologie ; il leur représenta l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivaient, puis il leur conseilla de s'adresser à M. de la Ridière, conseiller d'État, qui ne manquait, disait-il, ni de biens ni d'inclination pour les secourir et auprès de qui M. Vincent, qui n'avait pas moins d'affection pour eux, pouvait beaucoup. Les « écoliers » accueillirent cette ouverture avec grande joie. Ils allèrent trouver M. de la Ridière qui leur affirma son intention de fonder à Paris une maison où les prêtres irlandais pourraient vivre en communauté. Il les invita même à rédiger au plus tôt les règles de cette nouvelle institution. Soudain, quelques jours plus tard, comme ces braves gens,

tout émus de reconnaissance, lui soumettaient un projet, il leur déclara que la condition *sine qua non* de son dessein était qu'ils affirmassent par écrit leur soumission au Saint-Siège et leur volonté d'accepter toutes bulles et tous décrets du Pape contre Jansénius ou ses sectateurs. La surprise des Irlandais fut très vive. Il y eut même un peu de scandale. Ils avaient refusé en corps cette condition étrange. On s'efforça de gagner chacun en particulier. On leur fit comprendre que M. Vincent protégerait ceux qui signeraient et qu'il empêcherait les autres d'obtenir des bénéfices. Promesses et menaces agirent sur un certain nombre. Le conseil de l'Université s'occupa de l'incident. On lui dénonça la pression exercée. Le nom de Vincent de Paul fut prononcé. Mais les Irlandais qui avaient cédé en appelèrent devant la Faculté de théologie, qui, grâce à Cornet, Amiot, Hallier et autres amis de la Compagnie, décida de les défendre [1]. Quelques années plus tard, la Compagnie, lavée de la tare janséniste et reconnaissante envers ces prêtres, prit en main la fondation avec laquelle on les avait amorcés [2].

Pendant ces incidents, on continuait de solliciter les évêques. Au bout d'un an de ce travail, quatre-vingt-trois signatures étaient recueillies. La lettre de M. Habert avait beau n'être accompagnée que d'adhésions individuelles, elle semblait émaner de l'épiscopat tout entier. Quelques évêques se permirent de trouver la manœuvre de mauvais goût et protestèrent, les uns auprès du nonce, les autres même auprès du Pape. Les choses se seraient peut-être gâtées, si la Sorbonne n'était intervenue. Le nouveau syndic, François Hallier, dépêcha un de ses parents, le P. Mulard, pour découvrir quels sentiments on avait vraiment à Rome. L'émissaire eut plusieurs

[1] Voir sur cette affaire les *Mémoires apologétiques pour les recteurs, doyen, procureurs, etc., contre l'entreprise de quelques Hibernais de l'Université de Paris* (publiés par les jansénistes) et le *Factum pour les Hibernais appelant du décret de M. le Recteur du 4 mars* 1651 (publié par Hallier et ses amis).

[2] *Annales*, p. 80, 100, 104 (B.-F. 144, 177, 181).

entrevues secrètes avec l'assesseur du Saint-Office, qui lui apparut admirablement disposé ; puis il fut reçu par le cardinal Barberini qui lui promit qu'on écouterait avec faveur les délégués de la Sorbonne. Les amis de la « bonne cause » pouvaient marcher. Malheureusement l'argent manquait : « Ce qui obligea, dit le P. Rapin, quelques-uns des plus zélés de la Compagnie de faire une collecte secrète assez considérable qu'ils donnèrent au docteur Hallier et à ses collègues pour les disposer à partir. » Vincent de Paul et Olier organisèrent cette contribution. M. de Bretonvilliers, curé de Saint-Sulpice, partagea avec eux cette sainte charge[1].

Les docteurs Lagault, Joysel et Hallier partirent donc pour Rome en 1652. Ils étaient, en apparence, les députés de la Sorbonne. Les lettres de Lagault montrent en eux les simples représentants d'une coterie : « Je vous mande, y lit-on, le plus fin de notre secret ; vous en pouvez faire part à M. le pénitencier et à M. Cornet qui sont personnes secrètes... » « Vous en pouvez seulement faire part à nos bons amis que vous savez être de secret. » Un jour Lagault mande : « Le Pape a témoigné qu'il s'étonnait que le Roi ne lui en eût point écrit. Prenez la peine, s'il vous plaît, de voir le P. Dinet là-dessus afin qu'il y travaille[2]. » Le P. Dinet dit sans doute le mot qu'il fallait à l'homme toujours prêt à agir. Vincent de Paul et quelques amis pressèrent aussitôt la reine mère d'écrire au Pape pour le prier « d'avoir égard à ce que les évêques lui avaient écrit dans leur lettre et au repos des peuples et de définir ce qu'on devait croire touchant les cinq propositions[3]. »

[1] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 455.

[2] *Lettres de Lagault*, p. 6, 7, 29. Cf. p. 11, 16, 21, 121, 124 (bibl. Nation. Fonds franç. 10.572).

[3] C'est à ce sujet que Vincent écrit à Lagault le 21 juin : « Nous tâcherons ici de vous aider de nos prières et de nos petites sollicitudes autant que nous pourrons ; et déjà l'on sollicite à la cour pour avoir d'autres lettres afin de vous les envoyer » (*Lettres*, t. II, p. 437). Il est peut-être permis de remarquer que ces manœuvres coïncident avec les mésaventures de la charité jan-

Et tandis que les docteurs travaillaient à Rome, l'on n'oubliait pas à Paris qu'il s'agissait d'exorciser la Compagnie du Saint-Sacrement du mauvais esprit qui tenait quelques-uns de ses membres. C'était surtout le duc de Liancourt qui inquiétait. En août 1651, M. Olier crut avoir trouvé le moyen de conquérir enfin cette soumission si désirée. Un des marguilliers de Saint-Sulpice venant de de mourir, sa succession fut offerte au duc qui accepta. L'occasion était bonne pour lui demander une promesse formelle de se soumettre à toutes les décisions du Saint-Père en matière de foi. Liancourt ne fit aucune difficulté pour écrire cette promesse et il la remit à M. Olier, signée de la duchesse et de lui-même[1].

Il fallait réchauffer en même temps l'affection filiale de la Compagnie pour le Saint-Siège. Le 18 juillet 1652, la cabale eut « un grand honneur qu'elle tenait à singulière bénédiction. M. de Bagni, nonce du Pape, y entra pour la deuxième fois, et, selon l'ordre qu'il avait reçu de Rome, il lui donna son approbation au nom de Sa Sainteté. Tous les confrères reçurent sa bénédiction avec grand respect, et lui-même se chargea ce jour-là d'assister de la part de la Compagnie au service de M. Brandon, évêque de Périgueux. Le mot « approbation » est bien vague. Il ne semble pas que ce soit tout à fait la reconnaissance officielle qu'on avait jadis sollicitée. Mais Rome avait besoin, dans les circonstances qui se préparaient, de s'assurer un concours dévoué ; elle sut donner sans doute un peu plus qu'une bénédiction banale sans consentir à ce qui aurait pu la compromettre trop. Le 8 août, le nonce « se retrouva derechef à la Compagnie et, par ses aumônes, prit part aux contributions et aux bonnes œuvres de l'assemblée... [2] »

Après de longs débats, la bulle condamnant les cinq

séniste que nous avons racontées (ch. v). Lagault écrit qu' « on ne fait rien si l'on ne pousse à bout du Hamel », et qu' « il faut lui faire perdre la chaire » (p. 145 *b*).

[1] Voir Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 436.

[2] *Annales*, p. 72, 72 *b* (B.-F. 130, 131).

propositions fut affichée à Rome le 9 juin 1653. Le 4 juillet, le roi délivra des lettres patentes pour faire recevoir cette bulle par tout le royaume, et ses conseillers oublièrent de mentionner dans ces lettres les restrictions qu'on opposait d'ordinaire à certaines clauses. Le 24 du même mois, « M. de Blampignon, directeur de la Compagnie, lui présenta la bulle d'Innocent X... Elle fut reçue avec joie et grand respect, et l'on en dit le *Te Deum* à la fin de l'Assemblée pour rendre grâce à Dieu de ce qu'une dispute aussi importante à l'Église avait été terminée si heureusement; et la bulle fut transcrite tout au long dans le registre de la Compagnie pour marquer la soumission parfaite qu'elle avait au Saint-Siège et à ses décisions; cela fut exécuté par M. Poulet qui était bon secrétaire et grand serviteur de Dieu [1]. »

Les jansénistes n'avaient point l'air atterré. Ils prétendirent qu'on avait condamné seulement des propositions qu'on disait extraites de Jansénius, qu'ils s'en tenaient pour eux-mêmes à la doctrine de saint Augustin, et qu'étant ainsi fidèles au dogme de l'Église ils ne faisaient aucune difficulté pour vénérer la décision du Pape et s'y soumettre. Ceux qui étaient de la Compagnie tinrent ce langage comme les autres; et ils restèrent. Le coup était manqué.

IV

Les confrères suspects ayant accepté la bulle, il n'y avait plus, en apparence du moins, aucun moyen de les

[1] *Annales*, p. 77 (B.-F. 138). Malgré les recommandations faites aux confrères, quelques-uns bavardaient, d'ailleurs avec d'excellentes intentions. On lit dans les *Journaux* de Deslions, à la date du 4 juin 1656 : « Ce même jour, dans un entretien avec M. de Pamiers, j'appris que les jésuites n'avaient pas tant de part à la bulle du feu Pape qu'on croyait ; quil y avait eu bien d'autres personnes qui avaient promu cette œuvre, jusque-là qu'il y avait une compagnie qui s'y était dévouée. Et sur ce que je lui dis que M. du Plessis en était, il me répondit : oui. Il me voulait prouver par là que ce n'était point la cause particulière des jésuites comme on s'imaginait. »

mettre en demeure de partir ou de répudier leurs opinions. Les craintes et les colères de la coterie déçue redoublèrent. Il y eut des gens pour les surexciter. Ils avaient remarqué que les bonnes âmes, comme Vincent, Olier, d'autres encore, étaient surtout émues par les conséquences prévues du jansénisme. Ils jugèrent qu'on les exaspérerait en leur révélant que les docteurs de Port-Royal avaient déduit depuis longtemps ces conséquences de leurs principes, qu'ils ne reculaient devant aucune, qu'ils ne les dissimulaient qu'afin d'y mieux préparer le public, et qu'enfin ils ne craignaient pas de les proclamer avec cynisme dans leurs conciliabules secrets. Une officine anonyme se mit à fabriquer les documents apocryphes ; et, pour mieux défendre les saines doctrines, on ouvrit une campagne de mensonges et de faux.

Le procédé n'était pas neuf. En 1644, Arnauld avait reçu une lettre d'un personnage qui ne se nommait point, mais qui s'intitulait « ministre huguenot ». Trois jours après, elle était publiée et mise en vente par les rues [1]. L'auteur anonyme félicitait le théologien d'avoir voulu corriger les fâcheuses doctrines de l'Église sur le sacrement de pénitence et il l'exhortait « à découvrir publiquement de nouvelles erreurs dans la foi catholique et à entreprendre généreusement de les réformer ». On n'a jamais pu découvrir le nom de ce prétendu pasteur, et il est probable que la pièce avait été rédigée dans quelque maison où l'on avait des indulgences pour les intentions bien dirigées.

En 1651, tandis que le procès des cinq propositions se poursuivait à Rome, les crieurs de gazettes et d'almanachs se mirent, un beau jour, à colporter un écrit singulier : *Le Manifeste de la vraie doctrine des jansénistes, telle qu'on la doit exposer au peuple, composé par l'Assemblée de Port-Royal contre les calomnies des molinistes et les sinis-*

[1] *Copie d'une lettre du sieur D. H., Ministre, au sieur Arnauld, docteur de Sorbonne* (18 juin 1644), broch. de 8 pages, in-4°.

tres explications qu'on lui donne au désavantage de la vérité[1]. Le faussaire ne s'était pas fatigué le cerveau. Il savait que la foule n'y regarde pas de si près et que des énormités grotesques ont plus d'effet que de subtiles finesses. Dans son factum, les jansénistes déclarent qu'il est temps de déposer le masque de l'austérité et de gagner la clientèle des réprouvés :

Les Molinistes catéchisent, prêchent et se rompent la tête pour exhorter le monde à la prière, non sans grande importunité de ceux qui les écoutent ; cependant que cela même, nous le laissons à la providence de Dieu, parce que... nous jugeons qu'il n'est pas à propos d'exhorter quelqu'un à faire ce qui ne dépend pas de sa volonté... Nous avons occasion de croire que les Grands, les méchants et les plus débauchés devraient faire foule dans notre parti, puisque nous leur donnons le moyen de justifier tous les mauvais déportements par l'impuissance physique d'en pouvoir faire de meilleurs, et que même nous leur fournissons assez de prétextes pour colorer les plus noirs de eurs mouvements, soit qu'ils se portent, soit qu'ils s'opposent à la vertu... La justice eût-elle pu condamner Ravaillac même, après le plus énorme des parricides... puisqu'il est assuré que, n'ayant pas eu la grâce pour brider cette meurtrière inclination qui prédominait dans son esprit, il n'avait point eu la liberté de lui résister ?

Tout cela est fort ingénieux, même le soin de renvoyer à Port-Royal l'accusation de justifier le régicide. Ce soin équivaut presque à une signature.

On trouva spirituelle l'idée de publier ainsi de prétendus écrits jansénistes et d'y semer les propos les plus truculents. L'année suivante, on édita une *Lettre circulaire des prêtres de Port-Royal adressée aux disciples de saint Augustin*. On racontait qu'elle avait été livrée par un sectaire converti — et encore plus anonyme que converti — et qu'elle avait été distribuée en plusieurs provinces. On y lisait une fois de plus l'aveu des plus abominables desseins :

[1] Une broch. in-4°, Paris, *chez Emmanuel Gourdon, à la montagne Sainte-Geneviève, à l'image S. Augustin*. Voir notamment, p. 26, 27, 28.

Nous pouvons prendre innocemment la même route que Calvin qui ne se fût pas établi si heureusement qu'il l'a fait s'il n'eût abattu l'orgueil des moines et attaqué la doctrine gênante de la surérogation et des mérites, qui fait leur pain quotidien. Une des principales fins de l'Union entre les disciples de saint Augustin doit être de détruire les religieux. Il faut détruire la doctrine des œuvres parce que, tant qu'elle subsistera, ceux qui ont soin de leur salut s'adresseront aux Moines.

La lettre insistait sur deux recommandations :

Pour s'établir dans l'estime des peuples, il est à propos de bien régler ses mœurs, au moins quant à l'extérieur... Si cette pièce tombait entre des mains ennemies, tous les disciples la désavoueront de bouche ou même par écrit, s'il est expédient pour le bien de cette Union.

Le lecteur naïf se promettait bien de n'être plus dupe ni des airs austères de Port-Royal ni des démentis de ses amis [1].

Pour authentiquer les documents de ce genre, on usait d'un admirable artifice. On les invoquait comme des autorités dans d'autres libelles que l'on attribuait aux gens qu'il importait de décrier. C'est ainsi qu'en 1654 un « janséniste converti » publia *la Secrète politique des jansénistes* [2]. Il eut soin de viser la *Lettre circulaire* qui avait fait tant de bruit; on n'avait plus, après cela, l'idée d'en mettre en doute l'origine. Le sieur de Marandé, dans sa longue diatribe sur les *Inconvénients d'État du jansénisme* [3], ne manqua pas de reproduire, parmi ses pièces justificatives, un document si bien lancé. Après des coups de ce genre, les faux les plus éhontés passent définitivement

[1] Ces règlements sont cités par le P. Rapin, qui ne manque pas de les donner comme authentiques (*Mémoires*, t. III, p. 31 et suiv.).

[2] Une broch., Liège (indication probablement fantaisiste). Elle a été rééditée en 1667 sous ce titre : *La Secrète Politique des Jansénistes et l'état présent de la Sorbonne de Paris, découverts par un docteur, lequel ayant appris le jansénisme, etc., s'est enfin désabusé et suit maintenant le parti des catholiques.* Troyes, chez Chrétien Romain. Barbier l'attribue au P. Deschamps, jésuite.

[3] Un vol. in-4°, Paris, 1654, p. 381 et suiv.

pour orthodoxes, et les dénégations indignées n'y changent plus rien [1].

Que devient, en tout ceci, la Compagnie du Saint-Sacrement et surtout la fraction de la Compagnie qui ne peut se résigner à la présence de catholiques contaminés par l'erreur? Elle lit ces libelles et elle y croit. La preuve en est dans la brochure que Louis Abelly dirigera contre Arnauld en 1655. Après avoir accusé M. du Hamel et M. Feydeau de ne jamais parler du pape dans leurs prônes et de n'en proférer pas même le nom, il ajoute : « Cette omission n'est point arrivée par mégarde, mais par un dessein formé, et *il y a une tradition secrète entre les jansénistes qui contient d'étranges mystères.* » Et le bon curé de Saint-Josse n'hésite pas à se référer à un de ces faux qui couraient Paris et la province : « Un autre livre, qui a paru depuis la bulle, est celui qui porte pour titre *Sonus Buccinæ*, c'est-à-dire le son de la trompette, livre qui contient une doctrine très exécrable et qui dit entre autres choses que « brûler les églises, « violer sur les autels les vierges consacrées à Dieu, fou- « ler aux pieds le corps adorable de Jésus-Christ, est un « péché beaucoup moindre que d'enseigner qu'il faut « obéir au jugement et aux décrets du pape en matière « de foi. » Sans accuser formellement les jansénistes d'avoir écrit ce livre, Abelly soutient qu'ils l'ont répandu parmi le peuple [2].

Cette candeur, déjà grave, était même devenue complicité par l'intervention de Filleau en 1654. Cette fois, c'était bien un membre de la Compagnie, et non des moindres, qui se faisait l'éditeur de la légende. Trop peu intelligent pour l'avoir inventée, il avait une joie fanatique à la col-

[1] En dépit de toutes les protestations, le P. Meynier, jésuite, citera cette Lettre circulaire dans son pamphlet : *Port-Royal et Genève d'intelligence contre le Très Saint-Sacrement de l'autel.* Paris, 1656, p. 28.

[2] *Lettre d'un docteur catholique à une dame de condition sur le sujet de celle qu'on a fait courir sous le nom de M. Arnauld,* etc. Paris, 1655, p. 12, 13, 16, 17.

porter. Il n'a certainement pas menti, quand il a raconté qu'il tenait d'un ecclésiastique de passage à Poitiers les détails de cette histoire. Cet ecclésiastique prétendait avoir assisté en 1621, lui septième, à une conférence de six personnages dont il donnait les initiales : J. D. V. H., — C.J., — P. C., — P.C., — S. V., — A. A. Par ces lettres étaient désignés Jean du Vergier de Hauranne (Saint-Cyran), Cornelius Jansenius, Philippe Cospéan, Pierre Camus, Simon Vigor, Arnauld d'Andilly. On avait décidé, dans ce conciliabule, qu'il était temps de ruiner l'Evangile, de supprimer le dogme de la Rédemption, d'enseigner le caractère apocryphe de l'histoire de la Passion de Jésus-Christ et de proclamer le pur Déisme. Mais ce plan étant trop audacieux pour être réalisé d'emblée, on jugea qu'il fallait ménager les transitions, que l'on devait d'abord, par une affectation de rigorisme, déshabituer les hommes de la communion et que, ce résultat une fois produit, il serait plus facile d'aviser au reste... La fable était prodigieuse de grossièreté. Pourtant Filleau eut à Paris des amis qui agirent auprès de la reine mère et qui lui firent envoyer par elle l'ordre de publier ce document[1]. Vincent de Paul était du conseil de conscience. Il ne pouvait pas ne pas être au courant.

On comprend maintenant la suite du récit du P. Rapin : « Non seulement la Compagnie résolut dès lors de s'opposer au progrès de cette doctrine condamnée, comme à une hérésie déclarée, mais même toutes les fois qu'on élisait des officiers, c'est-à-dire un supérieur, un trésorier et un secrétaire (ce qu'on avait coutume de faire tous les trois mois), il s'élevait à la tête de chaque rang des gens zélés qui criaient à ceux qu'on laissait passer pour donner leurs suffrages : Point de jansénistes ! et on eut grand soin dès lors d'écarter de la Compagnie ceux qui se présentaient pour être reçus. »

Il devenait de plus en plus malaisé d'éviter un éclat.

[1] *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes, imprimée par le commandement de la reine et envoyée à Sa Majesté.* Poitiers, 1654, p. 5-14.

M. Olier, M. de Bretonvilliers, étaient exaspérés par l'obstination de M. de Liancourt. Le 8 septembre 1654, ils avaient fait élire à sa place, comme marguillier, M. de Sève de Chatignonville. Cet avertissement avait été vain. Ils s'adressèrent alors à M. Picoté, prêtre de la paroisse auquel le duc et la duchesse avaient coutume de se confesser. Ils lui inspirèrent des scrupules sur sa facilité à les absoudre sans s'être bien assuré de leur soumission à l'Église. Ils lui représentèrent notamment que le duc et la duchesse laissaient leur petite-fille à Port-Royal et qu'ils avaient souvent pour hôte l'abbé de Bourzeis, qui n'avait pas encore fait acte d'obéissance au Saint-Siège. Le bon M. Picoté fut très ému. Le 1er février 1655, M. de Liancourt s'étant présenté à lui, le prêtre lui posa les questions suggérées et, sur une réponse peu satisfaisante, lui déclara qu'avant de l'absoudre, il avait à prendre conseil.

Le pénitent, ainsi renvoyé, se rendit chez Vincent de Paul et lui conta l'incident. La démarche était naturelle, Vincent, Olier, le duc, et peut-être Bretonvilliers, faisant partie de la même Compagnie. Vincent semble avoir été fort embarrassé. Il alla chez ses confrères de Saint-Sulpice. Ceux-ci lui dirent qu'ils avaient consulté en Sorbonne. Les docteurs interrogés avaient été choisis parmi ceux dont la coterie ultramontaine avait l'habitude de se servir : c'étaient Morel, Le Moyne, Cornet et Grandin. Ils répondirent que le prêtre aurait raison de refuser l'absolution à M. de Liancourt et qu'ils étaient prêts à soutenir cette opinion contre tout opposant...

La guerre était déclarée. La Compagnie était bouleversée par cette querelle. Plusieurs confrères, M. du Metz, le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, du Plessis-Montbard, intervinrent à titres divers. Arnauld protesta par une lettre publique contre le traitement infligé au duc. Neuf brochures, les unes anonymes, les autres signées, répliquèrent à sa lettre. Il riposta par une seconde qui fut dénoncée à la Sorbonne. Il fut condamné. La cause était perdue devant la Faculté. Il fallait la gagner devant

le public. Pascal se mit à écrire les *Petites Lettres*. « Ce M. Picoté, a dit Sainte-Beuve, était nécessaire comme point de départ; sans lui, sans cette affaire de sacristie, point de *Provinciales*[1]. » A défaut de cette « affaire de sacristie », il y en aurait eu une autre. Le conflit était inévitable; il ne lui fallait qu'une occasion, et ces occasions se trouvent toujours; les Picoté font les gestes qu'on désire. Celui de Saint-Sulpice a fait les siens parce qu'il y avait, depuis près de trente ans, une société secrète, et que, dans cette société, une fraction intriguait contre l'autre. Sans la Compagnie du Saint-Sacrement, point de *Provinciales*.

V

La crise intérieure de la Compagnie était aggravée. Par une mésaventure piquante, un des confrères se trouva mêlé au « lancement » d'une des *Petites Lettres*. C'était M. de Morangis. Jadis très lié avec M. du Hamel, il n'avait pas osé, après sa disgrâce, prendre parti pour lui ni soutenir ses prêtres attaqués à sa suite. Plutôt que d'entrer en lutte avec les puissances cachées qui avaient miné le sol sous le curé de Saint-Merry, il avait changé de quartier et était allé demeurer sur la rive gauche. Il fréquentait, comme beaucoup de gens de robe et de la cour, à l'hôtel de Nevers, chez Mme du Plessis-Guénégaud. La maîtresse du logis avait des liaisons avec Port-Royal. Certain jour — le 3 avril 1656 — elle exhiba devant son cercle d'habitués un écrit qui lui avait été communiqué. C'était la sixième *Provinciale* qui devait paraître le lendemain et sur laquelle elle désirait avoir le sentiment de ses amis. « Elle leur dit, raconte le P. Rapin, qu'ils avaient trop d'esprit pour ne pas sentir eux-mêmes les beautés de ces Lettres, pour lesquelles elle leur demandait leur protection; elle leur représenta même qu'ils trouveraient de quoi exercer leur zèle en contribuant de

[1] *Port-Royal*, t. III, p. 30.

leurs suffrages à décrire une morale aussi pernicieuse que celle des nouveaux casuistes qui désolaient la religion par leur relâchement; que, sans examiner si la doctrine de Port-Royal avait été condamnée à Rome ou non, il paraissait qu'elle était préférable à celle des Jésuites par la seule considération de la morale. Après ce préambule la lettre fut lue, et elle ne pouvait manquer d'être admirée par des gens aussi disposés à plaire à la comtesse et qui lui étaient en toutes manières aussi dévoués[1]. » M. de Morangis était de la fête. Il jura sans doute qu'on ne l'y prendrait plus.

Il resta donc de la cabale. Mais un autre était condamné à s'en séparer le plus tôt possible. Le 30 juin 1656, les confrères décidaient de se réunir chez M. de Liancourt « pour délibérer sur l'achat d'une maison propre aux nouveaux convertis[2] ». A partir de cette date, le duc n'est plus nommé dans les *Annales* de d'Argenson. Les purs de la coterie étaient parvenus à chasser celui qu'ils tenaient pour un complice plus ou moins naïf du calvinisme sournois de Port-Royal. La date de sa démission, dans l'état actuel des documents, est impossible à fixer avec précision. Elle fut donnée sans doute durant cette terrible passe d'armes dont les jésuites faisaient de plus en plus les frais. Elle n'a pas pu être postérieure de beaucoup à cette dix-huitième Provinciale qui dévoile la campagne de mensonges et de faux que des gens bien intentionnés avaient ouverte pour la protection de la vraie doctrine. Filleau, un précieux confrère, y était accommodé selon ses mérites. D'autres durent se sentir atteints par la dénonciation. Le duc fut obligé de partir, s'il ne s'était déjà retiré. Après lui, tous les membres suspects de complaisance pour l'erreur durent également sortir[3]. La ligue de

[1] *Mémoires*, t. II, p. 368.

[2] *Annales*, p. 91 (B.-F. 161).

[3] Cf. les *Mémoires* du P. Rapin (t. II, p. 331) : « Les plus entêtés du parti se retirèrent peu à peu et ne parurent plus aux assemblées ».

défense catholique était purifiée de ses souillures et libre de mener hardiment le bon combat pour la foi.

Plusieurs amis des provinces s'étaient déjà émus. Ceux de Grenoble avaient pensé à couvrir la dépense d'une réponse aux *Petites Lettres*. Ils n'y renoncèrent qu'en apprenant, le 14 septembre, que la Compagnie de Lyon avait pris les devants. La réfutation publiée avec l'appui secret des confrères doit être celle du P. Nouet. A Paris, on jugea qu'il y avait mieux à faire. L'assemblée du clergé était réunie. Dès le 12 mai, le curé de Saint-Roch, syndic des curés de Paris, avait engagé ses confrères à poursuivre, soit la condamnation de l'auteur des *Petites Lettres*, si elles étaient calomnieuses, soit celle des casuistes, si elles avaient dit la vérité. Quelques jours plus tard, une tempête identique avait éclaté à Rouen, et l'archevêque de cette ville avait déféré le débat à l'assemblée générale du clergé de France. Il fallait se hâter, si l'on voulait que celle-ci ne travaillât pas exclusivement contre les jésuites. Le 2 septembre, elle arrêta un formulaire pour l'acceptation de la bulle d'Innocent X, invita tous les évêques à l'adopter, et décida que les prélats qui refuseraient de déclarer leur soumission à la volonté du pape seraient exclus de toutes les assemblées générales, provinciales et particulières du clergé. Alexandre VII, qui était pape depuis le 7 avril 1655[1], proclama « perturbateurs du repos public et enfants d'iniquité ceux qui avaient l'au-

[1] Mazarin s'était opposé de toutes ses forces à cette élection : « Le roi, écrivait-il à l'ambassadeur de France auprès du conclave, ne saurait approuver ni consentir en quelque façon que le cardinal Chigi soit pape, le devoir de sa conscience ni le bien de son Etat ne le permettant pas. » V. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie. Rome*, t. II, p. 14. Chigi avait représenté le Saint-Siège aux négociations de Münster et y avait combattu la France. Nonce à Paris, il y avait montré des qualités d'intrigue qui avaient déplu à Mazarin. Or d'Argenson écrit : « Le 22 avril (1655), la Compagnie témoigna beaucoup de joie de l'élection du pape Alexandre VII ; elle en rendit grâce à Dieu par des prières et des communions, et elle fit écrire à toutes les Compagnies pour les convier à faire la même chose ». *Annales*, p. 83 ; B.-F. 150). Est-ce en réponse à cette invitation que parut

dace de soutenir que les propositions censurées ne se trouvent point dans Jansénius » (16 octobre 1656). En affirmant son autorité dogmatique, il aggravait encore la condamnation portée par Innocent X. Les confrères exaspérés par les *Provinciales* entrevirent la revanche possible.

Cependant les curés de Paris avaient examiné les livres des casuistes et en avaient extrait trente-huit propositions dont ils demandaient la condamnation à l'épiscopat réuni. Leur requête lui fut apportée le 26 novembre. Il importait de parer au plus vite ce coup par un autre. Le 1er décembre, le supérieur et le directeur de la Compagnie du Saint-Sacrement étaient chez le nonce, M. de Bagni. D'Argenson nous apprend qu'ils y étaient de la part des confrères, mais il se tait sur le motif de cette visite. Le nonce les chargea d'exprimer à la Compagnie l'estime qu'il avait pour elle ; il lui fit demander par eux la grâce de prier pour son âme quand on apprendrait sa mort ; il assura qu'il rendrait le même service à tous les membres dont on lui annoncerait la fin ; il déclara « qu'il ne manquerait pas d'informer le pape du bien que faisait la Compagnie et de ses droites intentions pour la religion et pour l'Église romaine ». Émus par cette promesse, les deux députés, en prenant congé du nonce, se mirent à genoux et reçurent sa bénédiction pour tous les confrères[1]. Ces détails sont forts édifiants, mais on voudrait en savoir un peu plus. Car, vers ce temps-là, un mémoire fut présenté au roi par des « gens zélés ». On y disait notamment que ce n'était pas assez que l'assemblée du clergé eût pris la résolution d'extirper le jansénisme, si l'on n'en venait à des actes, et au plus tôt. On y expliquait que l'affaire serait rapidement réglée, si le roi voulait presser lui-même l'assemblée d'accomplir sa décision, ordonner à M. l'archevêque de Toulouse d'y tenir la

alors à Grenoble une brochure intitulée : *Lettre d'Agathange à Philarque sur la divine élection de N.-S.-P. le pape Alexandre VII* (Grenoble, chez Ph. Charvyx, in-4°, 12 pages ; 1655) ?

[1] *Annales*, p. 93 (B.-F. 165).

main, adresser à chaque évêque une lettre de cachet l'invitant à exécuter la bulle. On ajoutait que les grands vicaires de Paris devaient exiger sans retard la signature de toutes les communautés du diocèse[1].

Il importait que ces pieux conseils fussent suivis. Sans doute on apprit bientôt que le Parlement d'Aix avait rendu, le 9 février 1657, un arrêt contre les seize premières *Provinciales*, qui les déclarait « diffamatoires, injurieuses et pernicieuses au public » et qui ordonnaient qu'elles seraient « brûlées par la main de l'exécuteur de haute justice sur le pilori de la place des Prêcheurs de cette ville ». Mais, dès la fin de janvier, l'assemblée du clergé, tout en affirmant que le temps lui manquait pour étudier en détail les propositions dénoncées, avait fait imprimer les *Instructions aux confesseurs* de saint Charles Borromée, et les avait accompagnées d'une circulaire qui équivalait à une condamnation morale des casuistes. Quoique détourné, le coup était grave ; il pouvait en présager d'autres. Les intéressés s'agitèrent. Le 17 mars 1657, la constitution d'Alexandre VII fut reçue par l'assemblée du clergé, à qui les évêques présents à Paris et qui n'en faisaient point partie avaient été invités à s'adjoindre. Un nouveau formulaire fut arrêté. Il aggravait encore le précédent. En même temps, l'archevêque de Toulouse avait préparé un projet de déclaration royale pour pousser à l'exécution de la bulle. Mais Fouquet, procureur général au Parlement, fit remarquer qu'une déclaration entraînait une réunion pléniere des chambres et que Sa Majesté, sur le point de partir pour les Flandres, n'en voudrait pas souffrir en son absence. On se contenta de rédiger ce qu'on appelait une « lettre d'attache » ; elle fut même soumise à la signature du roi et datée du 4 mai 1657. Mais le bruit s'en répandit ; l'opposition gallicane se déchaîna, et l'on finit par décider à la cour que le roi, à son retour de la frontière, irait lui-même au Parlement faire enregistrer la bulle. C'est ce qui fut fait le

[1] Le P. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 429-430.

19 décembre. La cabale triomphait enfin ; elle ne put cependant empêcher l'avocat général Talon, tout en demandant l'enregistrement, de prononcer des paroles hardies contre les usurpations du Saint-Siège et sa prétention à l'infaillibilité[1].

Les « gens zélés » qui avaient provoqué cette intervention de Louis XIV la voulaient efficace. Ils s'appliquèrent à irriter le roi. Ils avaient appris, disait-on, qu'on intriguait à Port-Royal pour différer l'enregistrement de la déclaration et pour faire imprimer le réquisitoire de Denis Talon. Pour empêcher cette rebellion, ils chargèrent du Plessis-Montbard — le confrère modèle — de dresser un mémoire des mesures à demander contre les hérétiques récalcitrants. Cette fois, le plan d'extermination était très complet[2]. C'était, à quelques détails près, celui qui devait être adopté dans quelques années et réaliser la ruine totale de Port-Royal. Le nonce ne manqua pas d'être mis au courant de ces beaux projets et les appuya auprès de Mazarin. Mais soudain les circonstances devinrent mauvaises. Les jésuites publièrent l'ouvrage du P. Pirot : *Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes... par un théologien et professeur de droit canon.* Ils

[1] Il faut lire le document suivant : *Remontrance faite le 21 janvier 1658, par Me Jean Filleau, conseiller du Roi et son premier avocat, en l'audience de la sénéchaussée et siège présidial de Poitiers, pour l'enregistrement de la Bulle de N. S. P. le pape Alexandre VII.* (Poitiers, chez Ant. Mesnier, 1658, bibl. Nat. Ld4 255). En voici un passage : « Les théologiens ont établi une différence entre les décisions qui partent des Souverains Pontifes comme docteurs particuliers et celles qu'ils prononcent *ex cathedra* en qualité de vicaires de Jésus-Christ, pour être reçues généralement de toute l'Eglise catholique : c'est là qu'ils exercent la sublimité de leur puissance spirituelle, qu'ils prononcent des oracles infaillibles, pour terminer les différends qui naissent dans l'Eglise et pour captiver les plus sourcilleux esprits sous le joug nécessaire de la Foi. Et comme le Pape ne peut errer prononçant telles décisions, aussi l'Eglise universelle qui les reçoit ne peut être trompée : il y a deux espèces d'infaillibilité : l'une active, l'autre passive, la première appartenant au Pape, la deuxième à l'Eglise » (p. 8 et 9).

[2] Il faut en lire le texte — ou le résumé — tel que le donne le P. Rapin (*Mémoires*, t. III, p. 11-14).

obtinrent un succès qu'ils n'avaient pas prévu. Les *Provinciales*, certes, leur avaient causé un grand tort : « Car, dit le P. Rapin, la plupart des gens, qui n'avaient ni le temps ni l'esprit d'en examiner le fond, ne doutaient pas de la vérité des reproches qu'on leur faisait sur leur morale. » Le P. Pirot, au lieu de nier les excès des casuistes, imaginait de les défendre. Rien ne pouvait mieux irriter l'opinion publique. « Jamais livre, dit le P. Rapin, ne parut plus à contre-temps... Ce fut une des plus rudes épreuves où la Providence ait depuis longtemps mis la patience de ces Pères ; car ils ne furent pas même plaints de leurs amis, qui ne purent approuver leur *Apologie*. Ils n'avaient qu'à se taire et à se tenir en repos;... mais le fracas de cette persécution qu'on leur fit sur ce livre fut si grand qu'on commença à les moins considérer et à les mépriser même[1] ». Le résultat le plus clair de la mésaventure fut de retarder la ruine de Port-Royal.

Cependant, la Compagnie se fortifiait toujours dans les « bons sentiments ». Le 13 septembre, elle admit M. Sauvage, « docteur de Sorbonne, illustre par son zèle contre les nouvelles opinions[2]. » Elle surveillait jalousement les succursales des provinces. Le 7 décembre, elle donna l'ordre d'écrire à celle de Reims « sur le sujet d'un prêtre de ses confrères qui refusait de souscrire aux bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII touchant la condamnation des propositions de Jansénius ». « On lui manda qu'elle devait refuser l'entrée à cet ecclésiastique jusqu'à ce qu'il eût obéi à son évêque et que, s'il était interdit, il fallait le rayer absolument du registre. » A cette même séance, on apprit que la Compagnie de Saint-Brieuc venait d'être établie et qu'elle était fort bien composée : tous ses membres avaient commencé par proclamer leur soumission absolue au Saint-Siège et par signer le formulaire. Et ce fut une grande « consolation[3] ».

[1] *Mémoires*, t. III, p. 17-18.
[2] *Annales*, p. 97 (B.-F. 172).
[3] *Annales*, p. 98 (B.-F. 173).

Pourtant, l'année 1658 apporta beaucoup de tristesses. La cabale était devinée, recherchée, obligée de se cacher mieux que jamais; nous aurons à raconter ces tribulations qui n'étaient encore qu'à leurs débuts. Dans le même temps, elle se sentait impuissante contre l'hérésie janséniste qui bénéficiait du tumulte provoqué par le livre intempestif du P. Pirot. En 1659, ce ne fut pas mieux. Les curés de Paris continuaient leur campagne. Des évêques, membres de la Compagnie, mais qui avaient toujours été tenus à l'écart de certains complots, tonnaient contre l'*Apologie*[1]. Devant ce soulèvement ecclésiastique, le Saint-Siège se décida même à condamner le livre du P. Pirot (26 août 1659). On se représente aisément l'affliction que durent éprouver les meneurs de la cabale ; ils s'étaient adjoints, en février, M. Grandin, le docteur de Sorbonne qui, si souvent et sans le savoir, avait collaboré à l'œuvre sainte : « Il fut admis dans la Compagnie, dit d'Argenson, et il y a rendu de grands services à l'Eglise en soutenant le bon parti contre les nouvelles opinions de Jansénius[2]. » Malgré le départ des mal pensants, et en dépit de tous ces renforts, ce fut pire en 1660. Pour avoir poursuivi les jansénistes de Basse-Normandie avec un zèle imprudent, la Compagnie de Caen fut soudain découverte et dénoncée. Le pouvoir civil s'émut. La Compagnie de Paris fut traquée. Elle eut le sentiment que son pouvoir occulte était menacé, compromis. Du moins, elle aurait voulu ne point disparaître sans avoir porté le dernier coup à son adversaire haï.

D'Argenson aurait pu, sans aucun doute, raconter sur ce sujet bien des scènes curieuses. Mais il n'a pas cru en devoir la confidence à M. de Noailles. Par bonheur, d'autres documents sont moins discrets, et il n'est pas sans intérêt de surprendre quelques entretiens des confrères de Grenoble :

[1] Voir le mandement de Godeau dans le livre de M. Doublet : *Le jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence* (1 vol. in-8°, 1901), p. 28-43.

[2] *Annales*, p. 105 (B.-F. 184).

5 *Août* 1660. — M. de Combes a proposé que le sieur du Faur, prêtre, étant à la table du sieur comte de Bioule où étaient le sieur de Maugiron et autres personnes de condition, avait tenu des propos scandaleux contre notre religion, la primauté du pape et l'honneur des jésuites. M. du Gua a confirmé cela disant l'avoir ouï dire au sieur de Maugiron, qui en avait querellé ledit du Faur, qui d'ailleurs est accusé de jansénisme. Or comme il est homme de condition et que d'ailleurs il a beaucoup d'amis dans le Palais, on a cru qu'avant que d'entreprendre, il fallait se bien assurer de la chose, du moins qui pourrait déposer ; que, cependant, M. l'avocat général de Gales, comme partie publique, en ferait plainte aux amis dudit du Faur, et tiendrait une requête toute dressée pour avoir commission pour informer, qu'il leur ferait voir pour leur donner peur ; que néanmoins il ne la présenterait pas que nous n'en eussions parlé de nouveau, ce qui se ferait à la prochaine assemblée.

12 *Août* 1660. — Sur les propos scandaleux dont a été fait mention dans la précédente assemblée, tenus par le sieur du Faur, prêtre, à la table du comte de Bioule, M. l'avocat général de Gales dit qu'il fut exprès à la première chambre, où en fit plainte publiquement à un des amis dudit du Faur, et protesta hautement qu'il en ferait informer. Ledit ami repartit qu'il l'en avertirait, qu'il ne croyait pas que cela fût, et que c'était une calomnie de ses ennemis. Ledit sieur du Faur fut trouver ledit sieur de Gales chez lui et lui dit qu'ayant appris qu'il voulait faire informer, il venait se justifier, et qu'il serait bien aise que son innocence parût dans ce parlement, que ses ancêtres avaient paru avec éclat dans celui de Toulouse et qu'il ne dégénérait point. A cela M. de Gales répondit comme il devait.

M. du Gua nous a dit qu'il a voulu voir de son côté si quelques-uns des gentilshommes qui étaient à ladite table lors des propos voudraient déposer ; mais il ne s'est trouvé que le sieur de Maugiron qui le voulût faire, les autres déguisant l'action pour ne pas déplaire au comte de Bioule qui y prenait part. Etant allé chez M. le premier président pour causer, le sieur du Faur disait qu'on a cru qu'il fallait laisser la chose comme elle était et se contenter des plaintes du sieur avocat général et des satisfactions qu'on lui avait faites.

Revenons à Paris, à la Compagnie qui conduisait tout. Jusqu'à son heure suprême, elle put se demander si elle aurait la joie d'abattre Port-Royal avant d'être elle-même anéantie. En septembre, elle semblait à la veille d'être dissoute par la force. Le 20, les confrères, en se séparant, s'embrassèrent comme s'ils n'avaient plus l'espoir de se

réunir à nouveau. Le 23, ils eurent un grand bonheur. Ce jour-là, le roi, étant en son Conseil, ordonna que le livre des *Provinciales*, traduites en latin sous le pseudonyme de Wendrock, « serait remis par devers le sieur Daubray, lieutenant civil au Châtelet de Paris, pour, à la diligence du procureur du Roi, le faire lacérer et brûler à la Croix du Tiroir par les mains de l'exécuteur de la haute justice ». Et la lutte continua. Le 13 décembre, le Parlement de Paris fit « défenses à toutes personnes de faire aucunes assemblées sans l'expresse permission du Roi ». C'était la Compagnie qui était visée. Or, ce même jour, Louis XIV manda aux présidents de l'assemblée du clergé de se rendre au Louvre chez le cardinal Mazarin. Il leur parla sur un ton très ferme. Il leur dit « que si M. le cardinal n'eût point été indisposé, il ne leur aurait pas donné la peine de venir, mais qu'il l'aurait prié de se transporter à l'assemblée pour leur faire savoir son intention, qui était d'exterminer entièrement le jansénisme et de mettre fin à cette affaire ; que trois raisons l'y obligeaient : la première, sa conscience; la seconde, son honneur; et la troisième, le bien de son Etat...; qu'il les priait donc d'aviser aux moyens les plus propres pour vider entièrement cette affaire et qu'il leur promettait de les aider pour l'exécution de ce qu'ils auraient résolu ».

A partir de cette date, il devient impossible de suivre le travail souterrain de la Compagnie contre Port-Royal. Elle était à son tour persécutée, sans cesse menacée d'un coup de force. D'Argenson est plus préoccupé de raconter ses épreuves que ses exploits. D'autre part, les questions posées tendaient à se transformer un peu. Des évêques, dont plusieurs étaient ou avaient été de la Compagnie, éprouvaient des scrupules. Celui de Cahors, Alain de Solminihac, dont on disait qu'il était mort en odeur de sainteté, avait parlé des jésuites, dans ses derniers jours, en termes très vifs. Pavillon, évêque d'Alet, estimait que l'assemblée du clergé de 1660 avait excédé ses droits, en imposant, comme aurait pu le faire un concile, la signature du formulaire. Caulet, évêque de

Pamiers, un ancien disciple de Vincent de Paul et d'Olier, et qui avait terriblement chargé Saint-Cyran dans son procès, pensait, lui aussi, que les privilèges de l'épiscopat étaient compromis. Durant ce conflit d'un nouveau genre, la cabale du Saint-Sacrement, divisée contre elle-même[1], ne put sans doute avoir qu'un rôle très effacé. Il y a, pourtant, une coïncidence à noter. Le 26 août 1664, eut lieu l'enlèvement des Mères et des religieuses de Port-Royal. A cette heure, précisément, la Compagnie croyait être en état de se reconstituer et elle reprenait avec une ardeur nouvelle son programme d'antan. Elle n'en était pas moins condamnée. En 1665, elle se décida à se disperser. De petits cénacles prolongèrent tant bien que mal une partie de son œuvre pendant quelques années. C'était pourtant la fin. Durant cette agonie, des négociations s'étaient ouvertes à Rome avec le nouveau pape; et, le 19 janvier 1669, Clément IX proclama ce qu'on appelle la Paix de l'Église.

[1] Voir plus loin, p. 370-375.

CHAPITRE XI

LE COMPAGNONNAGE

Un saint cordonnier. — Henry Buche et M. de Renty. — Les Compagnons du Devoir. — Griefs patronaux. — Première condamnation du compagnonnage (1645). — Institution des frères cordonniers et tailleurs. — Découverte des sacrilèges. — Nouvelle condamnation des compagnonnages (1655). — Victoire apparente.

I

La Compagnie du Saint-Sacrement s'était assuré, à la Ville, au Palais, à la Cour, des auxiliaires très dévoués. Grands seigneurs, magistrats et prélats la servaient à l'envi. Mais son collaborateur le plus actif pour l'extermination de l'esprit mauvais fut un simple cordonnier. Il s'appelait Henry Buche — ou plus probablement Buch — et il était d'Erlon en Luxembourg[1]. Dès son enfance il avait manifesté d'extraordinaires vertus. De bonne heure, à l'imitation de ses patrons, saint Crépin et saint Crépinien, il détacha son ambition des biens de la terre; et il résolut d'aller de ville en ville, travaillant de son métier, non pour acquérir le « tour de main, » mais « afin de gagner les âmes à Dieu par ses saintes inventions. » Il se fit une sorte de missionnaire parmi les ouvriers de sa profession. Il pénétrait dans les cabarets, dans les

[1] Consulter : *L'Artisan chrétien ou la vie du bon Henry, instituteur des frères cordonniers*, par J.-Ant. Vachet, prêtre, Paris, 1670. Il faut constamment rapprocher ce livre, qui ne dit pas un mot sur la Compagnie du Saint-Sacrement, des *Annales* de d'Argenson.

brelans, dans les boutiques, dans les chambres ; et partout il cherchait à convertir ceux avec qui il parvenait à lier connaissance. La suprême victoire consistait, pour lui, à obtenir d'un camarade la promesse d'une confession générale. Alors, il l'instruisait avec zèle des moyens d'obtenir et de conserver la grâce, il l'exhortait à fuir les mauvaises compagnies et les occasions de péché, à s'approcher des sacrements, à s'appliquer à l'oraison et à fréquenter assidûment l'office divin. Et, en même temps, il donnait tout son bien et se donnait lui-même pour le soulagement matériel des cordonniers dans le besoin, surtout de « ceux que les maladies tourmentaient ou que la honte contraignait de souffrir dans le silence et dans l'obscurité ». Pour subvenir à ses dépenses de charité, il se privait du nécessaire et travaillait la nuit[1].

Il fut conduit, dans ses pérégrinations, jusqu'à Paris. Là, il continua sa vie de tenace dévouement. « Il cherchait les pauvres garçons cordonniers et les autres indigents qui étaient malades ou du corps ou de l'âme ; il allait dans les boutiques, dans les chambres et dans les places publiques leur parler. Il instruisait les ignorants, il consolait les affligés ; il trouvait de l'emploi chez les maitres pour les uns, il fournissait aux autres les instruments nécessaires pour leurs métiers ; il procurait des aumônes pour ceux qui par quelques accidents étaient tombés dans la pauvreté, ou qui l'étaient par caducité, ou par des infirmités étaient incapables d'occupation. » La réputation de ses vertus se répandit dans le faubourg ; elle parvint jusqu'à ceux qui devaient deviner en lui le meilleur de leurs agents.

Un des personnages les plus importants de la Compagnie du Saint-Sacrement, M. de Renty, entendit parler de lui et voulut le connaître. Il y eut aussitôt, entre ces deux hommes de condition si différente, un touchant commerce d'amitié. On nous dit que M. de Renty distin-

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 8, 9, 14.

guait dans cet ouvrier un de ces « humbles et petits aux yeux du monde » à qui les secrets de Dieu sont révélés ; et le « bon Henry » voyait en ce gentilhomme « comme un instrument dans la main puissante de Dieu pour le soutenir dans l'entreprise de ses grands desseins. » Ils travaillaient ensemble comme deux frères. M. de Renty, par exemple, avait découvert les nécessités spirituelles des pauvres passants que l'on recevait pour trois nuits à l'hôpital Saint-Anastase (dit parfois hôpital Saint-Gervais) [1]. Ces misérables arrivaient à la nuit et sortaient de grand matin. Le gentilhomme entreprit de visiter cet asile et d'y faire, le soir, un catéchisme. Henry Buche résolut aussitôt de l'aider. Il le remplaçait souvent, surtout les jours de fête et les dimanches.

De son côté, M. de Renty assistait son humble ami dans l'exécution de tous ses desseins. Par lui, le cordonnier eut, pour secourir ses frères dans le besoin, des appuis et des ressources qu'il n'aurait jamais osé rêver. Quand il avait décidé un malheureux à regagner son village et son foyer déserté, il obtenait, nous dit-on, « en sa faveur des lettres de recommandation de la part de personnes de crédit dans Paris, au seigneur et au curé du lieu dont cet homme était. »

On nous raconte encore qu'il procurait des aumônes aux pauvres que la nécessité de plaider appelait dans la capitale et qu' « il s'employait auprès des juges afin qu'on les jugeât aussitôt. » On devine derrière lui la Compagnie toujours discrète. Mais il avait des projets dont l'importance dépassait celle des secours donnés à quelques individus [2].

[1] Il y avait des années où cette œuvre de l' « hospitalité de nuit », fondée en 1171, hébergeait 36 000 personnes. Cf. le P. Clair, dans les *Etudes... publiées par les Pères de la Compagnie de Jésus*, décembre 1888, p. 564, et du Breuil, *Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 708.

[2] *L'Artisan chrétien* 19, 20, 24, 25, 33.

II

C'est qu'il avait fait une horrible découverte. Lui qui détestait l'hérésie par-dessus tout, qui s'était logé dans la maison de la Propagation de la Foi pour mieux travailler au salut des dévoyés, il avait tout à coup mis la main sur un complot de toutes les forces diaboliques.

Il lui était arrivé de surprendre, parmi ses camarades de travail, des conversations étranges, des allusions énigmatiques à des choses qu'il ne comprenait pas. Parfois, c'étaient des gestes encore plus mystérieux que les paroles. Quand des inconnus faisaient ces gestes ou prononçaient ces paroles, ils fraternisaient aussitôt. Henry Buche se demanda ce qu'il pouvait bien y avoir sous ces pratiques cabalistiques.

Il regarda mieux, il écouta avec plus d'attention. Il découvrit l'existence du Compagnonnage, et le premier détail qu'il en connut suffit pour l'épouvanter. Les « Compagnons du Devoir » étaient tenus au secret par un serment solennel et abominable. L'initié avait un parrain et il s'engageait sur sa foi et sa part de paradis à ne révéler à qui que ce fût rien de ce qu'il faisait ou voyait. La promesse parut au « bon Henry » odieuse par ses termes mêmes et par la prétention de dérober quelque chose au confesseur. L'outrage à l'Église lui semblait double [1].

C'est à cela que se réduit, à cette date, contre le compagnonnage, l'accusation d'impiété. Elle n'est même pas exprimée une seule fois dans les documents antérieurs qui condamnaient l'institution. Mais d'autres griefs étaient invoqués. En réalité, on se trouvait en présence d'une sorte de syndicat ouvrier, organisé secrètement contre la corporation, qui était le syndicat patronal [2];

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 38.

[2] Un livre admirablement documenté vient d'être publié par

et l'historiographe du « bon Henry » s'en plaint amèrement. « Les maîtres, dit-il, en recevaient de grandes incommodités; car si quelqu'un d'eux venait à rendre le moindre déplaisir à un compagnon travaillant chez lui, ou s'il passait fantaisie à ce compagnon de choquer son maître et se venger de lui, il en sortait ; et alors tous les autres compagnons qui travaillaient étaient obligés par le devoir du compagnonnage de sortir après celui-là[1]. » Or, il y avait parmi les cordonniers, des ouvriers qui n'étaient pas du compagnonnage et qu'on appelait des « garçons ». Ceux-ci faisaient bande à part et s'efforçaient de contrecarrer les desseins de leurs rivaux. Ils étaient rarement les plus forts; et quand les compagnons du devoir abandonnaient le travail, ils étaient obligés de les suivre; « et lorsqu'ils refusaient de le faire, dit J.-Ant. Vachet, ils étaient maltraités et en danger de vie ; de sorte que la boutique de ce maître demeurait déserte s'il ne recherchait lui-même ses compagnons et s'il ne lui en coûtait afin de les apaiser. »

Les patrons détestaient donc cette « cabale », qui les regardait comme en sa dépendance « à cause de son prétendu pouvoir de les priver d'ouvriers ». Ils ne manquaient pas, d'ailleurs, d'invoquer contre elle les inté-

M. Martin Saint-Léon : *Le Compagnonnage. — Son histoire, ses coutumes, ses règlements, ses rites* (1 volume in-18, Paris 1901). Il n'y manque que d'étudier d'un peu près les efforts de la Compagnie du Saint-Sacrement qui ne sont mentionnés qu'en deux ou trois lignes. M. Martin Saint-Léon indique fort bien qu'avant 1655 les griefs contre le compagnonnage ne sont pas d'ordre religieux. Tout au plus reproche-t-on aux réunions des affidés d'être souvent un prétexte à « beuveries » et débauches. L'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539) insiste uniquement sur l'interdiction de « s'unir ou de prendre aucunes intelligences les uns avec les autres ». On ne distingue pas autre chose dans les autres prohibitions, par exemple, dans celle prononcée par le Parlement le 31 août 1631.

[1] Il faut lire dans l'ouvrage de M. Henri Hauser : *Ouvriers du temps passé*, le curieux chapitre intitulé : *Histoire d'une grève au XVIe siècle*. On y saisit bien une organisation secrète : les ouvriers forment une bourse commune, prêtent serment, se réunissent dans un lieu à ce destiné, ont un mot de ralliement, un signal de grève.

rêts des autres travailleurs. Les compagnons, disait-on, « avaient fait une ligue défensive et offensive contre les garçons » et ils se croyaient tenus « de les mépriser, de les persécuter et de les opprimer partout ». En particulier, ils surveillaient leur embauchage et en tiraient souvent prétexte de conflits avec les maîtres. Les garçons, de leur côté, s'insurgeaient contre ces prétentions. De là de fréquentes et sanglantes batteries qui étaient parfois suivies de mort. La police ne parvenait à savoir que de façon très vague la cause de ces batailles. Les compagnons gardaient si bien le secret qu'ils étaient insaisissables. Aussi bien ajoutait-on que leur tyrannie s'exerçait tout autant sur les membres de leur association que sur leurs concurrents. On parlait fort d'une juridiction qu'ils avaient établie parmi eux, qui créait toutes sortes de délits et les punissait cruellement. Etant très inquiété souvent par cette espèce de franc-maçonnerie, le corps des maîtres trouvait naturellement agréable de penser et de dire qu'il voulait délivrer de cette oppression les travailleurs. Avec les patrons, le « bon Henry » et la Compagnie du Saint-Sacrement étaient très convaincus que, dans ces groupements, « les plus méchants étaient toujours les plus forts et qu'ils l'emportaient toujours à la ruine et au malheur des moins vicieux et des plus simples [1] ».

III

C'est en 1635 que les pieux conspirateurs eurent « quelque lumière » de ces abominations. Ils furent aussitôt mordus d'une implacable curiosité. Il fallait à tout prix percer le mystère des horreurs dont on avait entendu vaguement parler. Henry Buche partit sur la piste des mécréants. Mais s'il avait l'art de confesser les âmes, les compagnons avaient de la méfiance. Durant

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 60, 61.

près de quatre ans, l'enquête dura, pénible, patiente, sans résultats sérieux. Ce ne fut qu'au mois d'août 1639 qu'on eut la certitude bien arrêtée de l'existence d'une société organisée et agissant dans l'ombre. La Compagnie du Saint-Sacrement n'était pas seule à travailler dans le mystère; mais elle était au service de Dieu, et l'autre était aux ordres des puissances infernales. Jacques Autruy, commissaire au Châtelet, et l'un des confrères, avertit le procureur général qui lui confia l'instruction [1].

La Compagnie savait de source certaine que la cabale dénoncée était bien réelle. Mais elle n'en possédait pas des preuves qui pussent appuyer une action judiciaire. Le dossier était à peu près vide. Le « bon Henry » fut chargé de le nourrir. Et de nouveau plusieurs années furent nécessaires pour aboutir à quelques découvertes intéressantes. Le doux espion, se faisant tout à tous, parvint à trouver quelques détails sur ce fameux serment qui liait les compagnons au secret et qui était le principal obstacle à l'enquête. A vrai dire, il n'avait appris quelque chose que sur les cordonniers. On dressa mémoire des renseignements qu'il avait obtenus et l'on demanda l'avis de la Sorbonne.

La réponse fut rendue le 21 septembre 1645. Elle était ainsi conçue :

Nous soussignés, docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, sommes d'avis :

1° Que tel serment qui engage les compagnons susdits aux pratiques ci-dessus expliquées, est plein d'irrévérence et répugnant à la Religion, et n'oblige en aucune façon ceux qui l'ont ci-devant fait ;

2° Que lesdits compagnons ne sont pas en sûreté de conscience tant qu'ils seront en volonté de continuer ces mauvaises pratiques auxquelles ils sont obligés de renoncer.

3° Que les garçons cordonniers qui ne sont pas encore engagés dans ce serment ne peuvent s'y mettre sans pécher.

La consultation était signée : J. Charton, Morel,

[1] *Annales*, p. 29 (B.-F. 60).

M. Grandin, Grenet et Coqueret, P. Coquerel, C. Gobinet, L. Le Noir, G. Bail, Peaucelier, M. Brousse, A. L'Escuyer, P. Langet, Le Fèvre [1].

L'agent de la Compagnie était armé. Il colporta partout cette censure, suppliant les cordonniers de se retirer de cette cabale, s'ils en étaient, et de n'y point entrer, s'ils n'en étaient pas. Il ne lui fallut pas longtemps pour constater que ses efforts étaient vains. La Compagnie dressa un nouveau mémoire des « abominations » commises par les affiliés du « Devoir » et le fit présenter, avec la censure de la Sorbonne, à l'official de Paris. Cette fois, l'on obtint un monitoire. Durant le mois de juin 1646, on publia au prône de toutes les paroisses la liste des faits, certains ou présumés, qu'on avait besoin de voir attester par des témoins : tous ceux qui connaîtraient, par ouï-dire ou autrement, les faits en question étaient prévenus que, s'ils ne venaient les déclarer, ils encourraient la peine de l'excommunication. Il semblait difficile de ne pas enrichir le dossier, du moment qu'on faisait appel aux commérages.

L'échec fut complet. « Ces monitoires, dit d'Argenson, n'eurent aucune force sur l'esprit de ces malheureux compagnons qui, s'étant formé une conscience à leur mode, par le serment qu'ils faisaient lors de leur réception, s'imaginaient de n'être point obligés d'obéir à l'ordre de l'Eglise. On trouva bon de distribuer des mémoires aux confesseurs, afin qu'ils puissent interroger les gens de métier qu'ils jugeraient pouvoir être de cette cabale, lorsqu'ils iraient à confesse. On les pria d'avertir ces artisans que leur serment ne les obligeait point à tenir secrètes leurs pernicieuses pratiques et qu'ils étaient obligés de les révéler sous peine de péché mortel. » L'invitation au parjure fut sans effet. Une condamnation publiée par l'official, le 15 septembre 1646, ne parut pas effrayer davantage les coupables. Cette con-

[1] *L'Artisan chrétien.* p. 48, 49. Ce document n est pas visé par M. Martin Saint-Léon.

damnation fut renouvelée le 30 mai 1648. On obtint, pour la rendre plus efficace, une sentence du bailli du Temple le 11 septembre 1651. Si ces mesures avaient produit des résultats appréciables, on aurait eu soin de nous le dire.

IV

Cependant la Compagnie avait imaginé un autre moyen de lutter contre ce mal. Il y avait bien des années déjà, comprenant de quel secours lui était le « bon Henry », elle lui avait obtenu d'abord la bourgeoisie, puis la maîtrise; et, depuis, il avait sous son nom un atelier considérable où il recevait des apprentis et des compagnons [1]. Il était le modèle du patron qui, par tous les moyens, veut assurer le salut spirituel de ses ouvriers, et il n'épargnait aucune peine pour les rendre enfants soumis de l'Eglise. Quelque temps avant la condamnation prononcée par la Sorbonne, M. de Renty et « plusieurs personnes de piété et de condition » (nous les connaissons) comprirent qu'on ne détruit que ce qu'on remplace. Ils rêvèrent d'opposer d'abord, puis de substituer des associations rigoureusement catholiques à des associations trop émancipées. Ils sollicitèrent leur protégé de s'associer avec des garçons cordonniers et de créer un compagnonnage d'une nouvelle espèce et destiné à ruiner l'autre. Le 2 février 1645, l'œuvre nouvelle était fondée. Le curé de Saint-Paul donna au « bon Henry » et à ses amis une règle qui fut bientôt confirmée par l'archevêque [2].

Sans prononcer de vœux, les « frères » cordonniers

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 35 : « Quelques personnes de condition et de piété se joignirent à M. de Renty afin de forcer l'humilité du bon Henry à se faire Maître cordonnier ; mais comme les pauvres, qui étaient les dépositaires de tout le bien qu'il pouvait faire, l'avaient dépouillé de tout, ces personnes fournirent de quoi lui avoir un privilège, afin qu'étant Maître il pût faire plus de bien aussi... »

[2] *L'Artisan chrétien*, p. 69, 80, 81.

vivaient ensemble. « Ils portaient un même vêtement, qui consistait en un justaucorps, un manteau de serge, de « couleur tannée » et un rabat. Ils se levaient à cinq heures du matin, faisaient d'abord la prière en commun et allaient ensuite au travail, pendant lequel, au son de l'horloge, le supérieur récitait en français une courte prière. Ils étaient tour à tour désignés pour entendre la messe; le reste de leurs exercices de piété se faisaient sans que le travail fût interrompu; on récitait ainsi le chapelet, on chantait des cantiques, et de temps en temps on gardait le silence. On se couchait à neuf heures, après la prière du soir. Pendant le repas, les frères écoutaient une lecture, et tous les ans ils faisaient une retraite de quelques jours. Les fêtes et les dimanches, ils assistaient aux offices à l'église; et, à des jours déterminés, ils visitaient les hôpitaux, les prisons et les pauvres malades dans leurs logis [1]. »

Dans cette communauté ouvrière, Henry Buche donnait à tous l'exemple. Nommé supérieur à l'unanimité, il ne se contentait pas de traiter ses « frères » en égaux; il se faisait humblement leur serviteur. Il descendait aux soins les plus modestes, allait aux provisions, épluchait les légumes pour les repas, lavait les écuelles, balayait la maison. Il excellait surtout dans l'office d'infirmier et s'occupait des malades avec une tendresse maternelle. En même temps, il était le premier au travail et fabriquait des souliers avec la même conscience qu'il mettait à instruire des âmes.

Les cordonniers ne gardèrent pas longtemps le monopole de cette organisation pieuse. En 1647, deux maîtres tailleurs de Paris sentirent en eux l'ambition d'imiter ces pratiques. Ils déterminèrent à s'unir à eux quelques ouvriers de leur profession; et tous ensemble ils se rendirent chez le « bon Henry ». Pour donner plus de signification à leur acte, ils avaient choisi le dernier jour du carnaval. Ils trouvèrent l' « instituteur des frères cor-

[1] Le P. Clair dans les *Études*... décembre 1888, p. 567.

donniers » à son établi, au milieu de ses camarades, qui, tout en poussant l'alène et maniant le tranchet, chantaient des cantiques, sans avoir l'air de soupçonner les folles grossièretés du dehors. Émus par ce spectacle, ils délèguèrent aussitôt leurs deux « maîtres » auprès du curé de Saint-Paul. M. de Renty et Henry Buche les accompagnaient et appuyaient leur requête. Quelques jours plus tard, la communauté des tailleurs était fondée et commençait avec sept frères. C'était le 19 mars, fête de sainte Pudentienne[1].

La Compagnie suivait de près, tout en restant dans l'ombre, la vie de ces communautés. Elle leur multipliait les marques d'amitié et de protection. Des personnes de confiance étaient chargées de les visiter, d'abord pour s'assurer de leurs besoins, et aussi pour lui rendre compte de leur conduite. Jusqu'à sa mort, en 1649, M. de Renty fut considéré comme leur protecteur officiel. Après lui, cet office fut dévolu, de l'agrément de l'archevêque, à un confrère, Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irreval, président à mortier au Parlement[2].

Les deux communautés habitaient dans la même maison. Emportées par leur zèle fraternel, elles étaient prises souvent du désir de confondre tous leurs biens. Sur le rapport d'une commission chargée d'étudier ces détails, la Compagnie décida, le 26 novembre 1655, que les deux associations ne devaient pas avoir une même bourse et une même table. Il était bon de les faire loger ensemble autant que possible, de « les tenir bien unies dans la prière et les bonnes œuvres » et de les rassembler pour les conférences spirituelles; mais il fallait qu'elles fissent « leur recette et leur dépense séparément ». Sur un autre point, la Compagnie fut aussi très ferme. Le curé de Saint-Paul, Nicolas Mazure, n'approuvait pas que les conférences spirituelles eussent lieu dans la maison de ces

[1] Cf. *l'Artisan chrétien*, p. 102.

[2] *Histoire des ordres monastiques*, etc., par le P. Héliot (édit Migne, t. I, p. 1144) ; *l'Artisan chrétien*, p. 84.

frères ouvriers; il estimait que leur place était plutôt à l'église. La Compagnie ne voulut pas entrer dans ces vues ; très énergiquement, elle fut d'avis que le directeur de ces frères demanderait permission au curé de faire ces exercices et que, dans le cas d'un refus, l'on transporterait les deux communautés dans une autre paroisse.

Cependant l'institution avait gagné les provinces. Elle s'était d'abord établie à Soissons, où les frères se vouèrent à honorer particulièrement, au nom de tous les autres, les reliques de saint Crépin et saint Crépinien. A Toulouse, l'œuvre fut introduite par deux frères de Paris, un cordonnier et un tailleur, que l'abbé de Ciron avait obtenus pour travailler dans l'hôpital général. Autour d'eux, il y eut bientôt deux communautés. C'était en 1651. Puis, ce fut le tour de Lyon, de Grenoble et d'autres villes[1]...

V

La lutte directe contre le compagnonnage n'avait abouti à rien. On comptait surtout, pour le détruire, sur la propagande des nouvelles communautés. Et voici que ces communautés permirent soudain d'espérer les résultats auxquels on avait presque renoncé. Elles procurèrent enfin les informations que l'on cherchait depuis si longtemps. En 1651, les « frères » de Toulouse tirèrent de quelques « maîtres cordonniers-bailles », qui avaient fait partie du compagnonnage dans leur jeunesse, une attestation plus ample de ces pratiques que l'on proscrivait sans les bien connaître. Le biographe d'Henry Buche parle avec horreur des détails contenus dans cette attestation, mais il ne les reproduit pas : « Il vaut mieux, dit-il, les passer sous silence pour les mêmes raisons qu'ont des juges de brûler les procès des magiciens, afin d'épargner les oreilles des personnes simples, et de ne pas donner aux méchants de nouvelles idées de crimes et de sacri-

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 66, 69, 80, etc. *Annales*, p. 79 *b*, 86 *b*, 7 (B.-F. 143, 155, 156).

lèges. » Il ne reproduit que le passage relatif au serment : « Ledit passé compagnon jure derechef sur lesdites choses de ne révéler, ni dire, ni avouer les choses dudit devoir, ni qu'il ait été reçu en iceluy, soit qu'il en soit interrogé par aucune personne docte ni ecclésiastique, ni père, ni mère, ni confesseur, si ce n'est au garçon qui voudra passer honnête compagnon, jusque même à le nier à tous par serment. » Par ordonnance du 31 mars 1651, l'archevêque de Toulouse proscrivit ces pratiques sous peine d'excommunication [1].

Le « bon Henry était atterré. Presque en même temps, il avait appris que ces « abominations » n'étaient point particulières aux cordonniers, mais que les selliers, les tailleurs, les chapeliers, d'autres encore s'en rendaient également coupables. La suprême révélation enfin, lui avait été faite : les compagnons ne s'engagent pas seulement à un silence dont la promesse, faite sur leur part de paradis, est, à elle seule, une impiété, ils sont initiés par une cérémonie sacrilège.

Sacrilège ? Il n'est pas prouvé que cette cérémonie l'ait été dès son origine ni même qu'elle le soit jamais devenue dans la pensée des compagnons. Il est probable qu'au XIIe siècle, au moment où l'Europe chrétienne se revêtait d'églises et de cathédrales et où s'organisaient les premières corporations de métiers, des confréries d'ouvriers durent se former un peu partout. Elles surgirent d'abord parmi ces multitudes qui construisaient les sanctuaires, et s'étendirent de là, par un mouvement naturel d'imitation, aux professions les plus diverses. Ce n'étaient, sans nul doute, que des associations de piété. Elles groupaient leurs membres autour de l'autel, et une messe sanctifiait les moindres de leurs actes. Peu à peu, par la force même des circonstances, ces uvriers rapprochés pour des exercices religieux profitèrent de leurs réunions pour discuter de leurs intérêts propres, qui n'étaient pas toujours ceux des maîtres. Ils

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 49. 50, 51.

étaient obligés dès lors d'éviter les regards importuns et les oreilles indiscrètes. Dès le XIVe siècle, on constate que des ordonnances d'échevins interdisent aux ouvriers de s'assembler au nombre de plus de quatre, d'avoir une caisse commune, de conspirer en vue d'une hausse des salaires. Cependant, en s'astreignant au secret nécessaire, ces confrères ne pouvaient ni renoncer aux cérémonies pieuses qui leur servaient de lien sacré, ni continuer à les célébrer publiquement à l'église. Ils les célébrèrent eux-mêmes, mais sans intervention de prêtres. Ils furent sans doute incapables de les maintenir sans quelques déformations peut-être graves et assurément fort naïves. Ils n'en faisaient pas des manifestations d'hostilité contre l'Église. Le caractère secret de leurs réunions n'avait point pour but de dissimuler des sacrilèges. Leurs pratiques étaient au contraire un hommage intime et sincère à la religion qui avait béni leurs premières assemblées.

Mais le « bon Henry » et les affiliés du « Saint-Sacrement » se souciaient fort peu de faire, à propos du compagnonnage, de la critique historique. Ils étaient convaincus d'avoir découvert une parodie criminelle des mystères les plus sacrés. Voici ce qu'ils avaient appris [1].

Chez les selliers, la réception des futurs compagnons

[1] Les détails qui suivent sont empruntés à un document infiniment précieux, unique en son genre, et qui renferme le rituel le plus complet de l'initiation chez les compagnons du Devoir du XVIIe siècle. Il consiste en un mémoire sur les pratiques dénoncées, une sentence de la Sorbonne et des observations sur cette sentence. Le mémoire est celui qui fut dressé, à la fin de 1654 ou au début de 1655, par la Compagnie du Saint-Sacrement, sur les données d'Henry Buche, et qui était destiné à appuyer une requête à la Faculté de Théologie. Le document dans son ensemble ne peut être que l' « imprimé » que la Compagnie fit faire après la condamnation du 14 mars 1655. Il n'est pas inédit. Il a été publié par le P. Lebrun, *Histoire des pratiques superstitieuses*, Paris, 1751, t. IV, p. 54 ; par M. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, 2e édit., t. I, p. 703 ; et par M. Varin, *Archives législatives de Reims* (collection de documents inédits), 2e partie, t. II, p. 249-255. On trouvera un résumé du document dans le livre de M. Martin Saint-Léon.

avait pour centre un simulacre de messe. L'officiant, après s'être fait remettre tous les objets nécessaires pour le sacrifice, disait aux récipiendaires : « Ce pain que vous voyez figure le vrai corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui était en l'arbre de la croix pour nos péchés ; » puis : « Ce vin que vous voyez figure le pur sang de Notre-Seigneur qui a été répandu en la croix pour nos péchés. » Puis il prenait un petit fragment de pain et le mettait dans le calice : « Le pain du ciel vous soit donné. » Il jetait quelques grains de sel dans ce verre, faisait découler d'un cierge trois gouttes de cire en murmurant : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ! » Il mettait enfin le cierge dans le calice. Il invitait alors chaque récipiendaire à se choisir un parrain, le baptisait et donnait à chaque assistant à manger de ce pain et à boire de ce vin. Les huguenots pouvaient être reçus compagnons par les catholiques, et les catholiques par les huguenots.

Chez les cordonniers, l'essentiel paraissait être l'imitation du baptême. On déposait sur une table, du pain, du vin, du sel, de l'eau, figurant les quatre éléments. Le futur compagnon jurait le secret sur ces quatre choses par sa foi, sa part de paradis, son Dieu, son chrême et son baptême ; puis après avoir déclaré quel nouveau nom il entendait prendre, il était baptisé avec le contenu d'un verre d'eau « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Les tailleurs dressaient aussi une sorte d'autel avec une nappe à l'envers, une salière, un pain, une tasse à trois pieds à demi-pleine, trois grands blancs de roi et trois aiguilles. L'initié jurait, prenait un parrain ; puis on lui expliquait l'histoire des trois premiers compagnons, qui était « pleine d'impuretés » et à laquelle se rapportait la signification des objets disposés dans la chambre et sur la table.

Les couteliers et les chapeliers avaient un symbolisme encore plus compliqué. Voici celui des couteliers :

Ils se mettent à genoux devant un autel et, après avoir fait jurer sur un évangile celui qui doit être reçu, le parrain prend la mie d'un pain avec quantité de sel qu'il mêle ensemble et le

baille à manger au jeune garçon, qui ayant de la peine à l'avaler, ils lui donnent deux ou trois verres de vin, faisant affirmation de le passer compagnon. Quelque temps après, ils le mènent à la campagne à l'écart, lui enseignent les droits du passé compagnon, lui font déchausser un soulier et font plusieurs tours sur un manteau qu'ils ont mis à terre, en rond, en sorte que le pied déchaussé soit sur le manteau et l'autre à terre. Ils mettent une serviette sur ce manteau avec du pain et du vin en plusieurs verres séparés, qui signifient le sang de Notre-Seigneur, ses cinq plaies, sa couronne et les clous ; le pain signifie le corps de Jésus ; l'eau, le baptême ; le feu, l'ange ; l'air signifie le temps ; le ciel, le trône de Dieu ; la terre, le marchepied de Dieu ; le vent, la colère de Dieu ; le couteau qui est sur la table signifie le glaive qui coupa l'oreille de Malchus ; la serviette, le suaire de Notre-Seigneur ; les bords de la serviette, les cordes dont fut lié Notre-Seigneur. L'anse du pot à vin signifie la croix ; les deux boutons, les deux larrons ; ce qui avance sur le pot, la lance dont Longis perça le côté du fils de Dieu ; le pot, la tour de Babylone ; le dessus et le dessous, le ciel et la terre ; les douze bâtons de la roue qui sert pour porter la meule, les douze apôtres ; les quatre éléments signifient les quatre évangélistes. Et ils interrogent sur toutes ces choses le nouveau compagnon et les autres, font payer des amendes selon leur juridiction.

La Compagnie du Saint-Sacrement aurait pu distinguer dans ces pratiques le souvenir naïf du temps lointain où les ouvriers n'auraient rien entrepris sans le faire sanctifier par l'Église en se réunissant autour de l'autel. Ils n'y songèrent même pas. Au lieu d'y voir un témoignage bizarre, mais sincère, à l'Évangile, ils y soupçonnèrent aussitôt quelque horrible imitation d'un sabbat infernal. Croyant à une parodie sacrilège de la messe, ils conclurent sans hésiter : « C'est l'une des plus grandes impiétés que les sorciers commettent ; d'où l'on peut présumer qu'il y a des sorciers parmi ces compagnons, comme il y a des hérétiques[1] ». Pour de tels crimes, la première condamnation de Sorbonne ne suffisait plus.

VI

Sur les instances d'Henry et d'après les renseigne-

[1] *L'Artisan chrétien*, p. 54.

ments fournis par lui, la Compagnie du Saint-Sacrement se hâta de dresser un nouveau mémoire[1]. Cette fois la dénonciation était bien complète ; elle énumérait, avec une précision de détails qui en fait un document capital, tous les rites que le démon seul pouvait avoir enseignés aux compagnons. Elle ne manquait pas de rappeler en même temps tous les griefs familiers contre ces coalitions d'ouvriers[2]. La Sorbonne s'empressa de renouveler, en la complétant, sa sentence du 21 septembre 1645 :

Nous soussignés, docteurs en la sacrée Faculté de théologie à Paris, estimons :

1° Qu'en ces pratiques, il y a péché de sacrilège, impureté et blasphème contre les mystères de notre religion ;

2° Que le serment qu'ils font de ne pas révéler ces pratiques, même dans la confession, n'est ni juste ni légitime en aucune façon : au contraire qu'ils sont obligés de s'accuser eux-mêmes de ces péchés et de ces serments dans la confession ;

3° Au cas que le mal continue, et qu'ils n'y puissent autrement remédier, ils sont obligés en conscience de déclarer ces pratiques aux juges ecclésiastiques et même, si besoin en est, aux séculiers qui y peuvent donner remède ;

4° Que les compagnons qui se font recevoir en telles formes que dessus ne peuvent sans péché mortel se servir du mot de guet qu'ils ont pour se faire reconnaître compagnons, et s'engager aux mauvaises pratiques de ce compagnonnage ;

5° Que ceux qui sont dans ces compagnonnages ne sont pas en sûreté de conscience, tandis qu'ils sont en volonté de continuer ces mauvaises pratiques auxquelles ils doivent renoncer ;

6° Que les garçons qui ne sont pas dans ces compagnonnages ne peuvent pas s'y mettre sans péché mortel.

Délibéré à Paris le 14e jour de mars 1855 ; signé ; J. Charton, Morel, N. Cornet, J. Coquerel, M. Grandin, Grenet, C. Gobinet, J. Pérou, Chamillard, M. Chamillard.

Muni de cette nouvelle censure, le « bon Henry » pouvait continuer la lutte. Ses « frères » et lui étaient à la recherche des ouvriers suspects d'appartenir au compagnonnage ; ils s'efforçaient de surprendre leurs confidences ; ils les suppliaient de renoncer à leurs erreurs ;

[1] *Annales*, p. 81, 84 *b* (B.-F. 146, 151).

[2] Le préambule et la conclusion du mémoire insistent à nouveau sur ces griefs patronaux.

ils donnaient l'exemple des dénonciations auxquelles ils avaient fait inviter tous les fidèles catholiques[1]. Et, pendant ce temps, la Compagnie, qu'ils servaient parmi la foule, intervenait auprès des curés. Elle faisait imprimer et distribuer aux prêtres des paroisses une brochure qui leur indiquait les scandales à réprimer, leur apportait la sentence de la Sorbonne et les aidait à interroger pendant la confession les gens de métier.

Le temps était passé où, selon l'historiographe du « bon Henry », « les juges ecclésiastiques ni laïques ne condamnaient point les compagnons, ou parce qu'ils n'en avaient pas la connaissance ou parce qu'ils ne voulaient pas s'y engager ». Grâce à la société du Saint-Sacrement et à son pieux policier, les diverses magistratures agissaient avec vigueur. L'officialité et d'autres juridictions renouvelèrent leurs interdictions et leurs menaces. Les compagnons étaient traqués partout. Ils ne savaient plus comment tenir leurs assemblées. Ils résolurent de les transporter dans le Temple, au Marais, où il y avait une juridiction séparée de l'ordinaire de Paris. Mais le « bon Henry » et ses agents veillaient. Le bailli du lieu, averti par eux, sévit à son tour et les chassa[2]. Privé de ses réunions, le compagnonnage semblait frappé à mort. On avait réussi à soulever contre lui le fanatisme populaire et la colère des autorités. A Paris, on surveillait de près les suspects. A Toulouse et en d'autres villes, la foule criait volontiers après eux : « Aux excommuniés ! » On jugea cette abomination définitivement extirpée. L'Église était rassurée, et les patrons avec elle : « Les maîtres de Paris et d'ailleurs, dit J.-Ant. Vachet, conçurent de cette belle action une haute estime du « bon Henry » et de ses frères associés ; ils s'en entretenaient dans leurs boutiques et dans leurs assemblées, et ils l'en félicitaient[3] ».

Mais pour combien de temps un « ordre moral » était-il

[1] *Annales*, p. 84 *b* (B.-F. 152).

[2] *L'Artisan chrétien*, p. 42, 56, 57.

[3] *L'Artisan chrétien*, p. 59, 66.

établi dans les âmes et dans les ateliers[1] ? Sur la fin de 1659, le comité de Paris, toujours bien informé, « donna ordre à toutes les Compagnies pour les avertir des impiétés des Compagnons du Devoir parmi plusieurs métiers afin d'y apporter des remèdes. » Le 22 décembre, l'on décida qu'il y avait lieu d'en pousser partout le procès « à bout ». L'on était presque à la veille de la grande bourrasque qui allait s'abattre sur la Compagnie de Paris et la disperser. Les confrères ne perdaient pas une occasion de diriger de vigoureuses opérations de police contre les mal pensants ; mais ils avaient en même temps à se garder contre celles d'un gouvernement alarmé par leurs menées occultes. D'Argenson est à tel point scandalisé par cette persécution qu'il oublie souvent de raconter les vexations que la cabale organise contre d'autres.

Il est possible, à l'aide d'autres documents, de saisir quelque chose de l'activité de la Compagnie. L'on avait résolu, le 22 décembre, à Paris, de reprendre les poursuites contre les fauteurs du « Devoir ». Les procès-verbaux de Grenoble fournissent la suite de cette délibération :

11 *janvier* 1660. — M. Marchier a été chargé de faire voir à M. le grand vicaire l'imprimé qu'on a reçu de Paris touchant l'abus qui se commet parmi les compagnons tailleurs, cordonniers et chapeliers.

25 *janvier*. — M. Marchier a parlé à M. le grand vicaire qui a aussi renvoyé à la première assemblée (du clergé de la ville) sur les abus qui se commettent par les compagnons de métier.

5 *février*. — M. Marchier dit que M. le grand vicaire travaille à découvrir les sacrilèges et les abus qui se commettent par les compagnons de métier.

12 *février*. — M. de Chevrières a dit que les menuisiers com-

[1] Les affiliés du « Saint-Sacrement » se préoccupèrent fort de de la conduite des ouvriers imprimeurs ; ils ne paraissent pas être parvenus à découvrir parmi eux un compagnonnage analogue à celui du « Devoir ». Ils ne créèrent pas avec eux des communautés dans le genre de celles des cordonniers et des tailleurs ; mais ils donnèrent leurs soins à la confrérie de ces ouvriers, laquelle — le cas ne serait pas isolé — pouvait parfaitement dissimuler un compagnonnage. Voir *Annales*, p. 78, 78 *b*, 84 (B.-F. 141, 142, 151).

mettent les mêmes abus que les cordonniers et tailleurs, et qu'il y fallait songer.

La campagne fut sans nul doute menée avec vigueur. Car, sur la fin de l'année suivante, la Compagnie croyait avoir entièrement réussi. Ses procès-verbaux en font foi :

11 *décembre* 1661. — M. le doyen a dit avoir appris comme il y a différend entre les cordonniers, et qu'il croit que ce serait une bonne occasion de tâcher à poursuivre l'abolition de leur pratique infâme qu'ils observent quand ils se passent compagnons. Sur quoi la compagnie n'a rien résolu, sur la croyance qu'elle a depuis longtemps que cela ne se pratique plus, et principalement en cette ville.

18 *décembre*. — Touchant les cordonniers, quoiqu'on croie leurs superstitions entièrement abolies, néanmoins a été résolu qu'on parlera au supérieur de la petite congrégation pour le prier d'en pouvoir découvrir quelque chose.

Et c'est ainsi que partout où le comité secret de surveillance spirituelle est à l'œuvre, le syndicat ouvrier, accusé de révolte contre les maîtres et contre l'Eglise, est obligé de se cacher de plus en plus, de renoncer à toute activité qui le trahirait, et peut-être — ce qui est loin d'être sûr — de se dissoudre. Les confrères déploient contre lui un acharnement que ne connaissent guère les agents de la police officielle. A partir de 1665, ils semblent vaincus, obligés de se séparer et de mettre fin à leur tâche. La Compagnie s'efforce, pourtant, vers la fin de 1670, de se réorganiser sous le nom de *Confrérie des œuvres fortes*. C'est en Bourgogne surtout qu'elle paraît s'y être essayée. Or, exactement à cette époque, le conseil de ville de Dijon poursuit des compagnons qui lui sont dénoncés. Le 18 décembre 1670, le procureur-syndic requiert contre Marguerite Joly, veuve d'Edme Bonvalet, hôtesse de « la Croix de Lorraine », qui reconnaît héberger depuis quarante ans, les compagnons menuisiers, et contre Michel Colombet, dit le Guespin, et Pierre le Provençal, dit « Coteviq », « atteints et convaincus d'avoir fait des assemblées illicites et monopoles » ; et la chambre du conseil condamne chacun d'eux à cinquante

livres d'amende et, en outre, les deux hommes au « bannissement de la ville et banlieue ». Le 14 juillet 1671, la même chambre prononce une défense générale « à tous hôteliers et cabaretiers de retirer en leurs maisons pour boire et manger des compagnons de métier, soit de jour ou de nuit, ceux qui sont nouvellement en la ville ou qui sont hors de condition et qui doivent sortir le lendemain, sans favoriser leur séjour en cette ville » ; en cas de délit, ils seront condamnés à cinquante livres d'amende et les compagnons emprisonnés et poursuivis en justice [1].

Quelques années se passent. Un document du 1er juillet 1677 prouve bien l'existence, à cette date et à Dijon, de la société dite des *Œuvres fortes*. Or, le 5 novembre de la même année, et à Dijon, la chambre du conseil de ville interdit aux Compagnons du Devoir et aux autres de tenir aucune assemblée. L'arrêt vise surtout les menuisiers. Il est renouvelé, le 29 avril 1678, spécialement contre les bonnetiers [2].

Enfin, le silence se fait définitivement, à Paris et ailleurs, autour de la Compagnie du Saint-Sacrement. Cette fois, elle est bien morte. Dès 1683, dans la capitale et dans les provinces, l'existence des compagnonnages, qui s'étaient probablement contentés de se cacher un peu mieux durant la tempête, devient de plus en plus sensible. Elle n'est pas tolérée par les autorités civiles; mais celles-ci n'ont plus pour la combattre, la collaboration si précieuse de leurs rabatteurs ignorés, policiers pour la gloire de Dieu et persécuteurs par amour des âmes.

[1] *Archives municipales de Dijon*, B. 309 et 310.

[2] *Archives municipales*, B. 316. Voir plus loin, p. 431, 432.

CHAPITRE XII

BLASPHÉMATEURS ET ILLUMINÉS

Les ordonnances contre les blasphémateurs. — Les mutilations. — Une série d'arrêts. — François d'Oches et Simon Morin. — Un exploit de Des Maretz de Saint-Sorlin.

I

La brochure lancée, en 1655, contre les Compagnons du Devoir contenait ces mots : « Cela ne mériterait pas moins que le feu temporel, en attendant le feu éternel qu'ils ne peuvent éviter, tandis qu'ils persisteront en cet état malheureux. » La Compagnie prenait au tragique son devoir de rétablir l'ordre dans les âmes. Elle avait une horreur particulière des « blasphémateurs publics » et réclamait, par tous les moyens, leur châtiment « afin qu'ils servissent d'exemple ». Et sa joie était grande, quand elle avait vengé l'honneur de Dieu.

En 1633, elle eut avis « qu'un insigne blasphémateur était prisonnier pour ses impiétés et que M. de la Nauve était son rapporteur ». Aussitôt « elle députa vers M. le Chancelier (Pierre Séguier), pour empêcher qu'on ne tirât par faveur cette affaire du Parlement et chacun sollicita les juges de sa connaissance pour les convier à faire une justice exemplaire de ce malheureux qui, après de grandes longueurs de procédure, fut à la fin condamné et exécuté en Grève le 28 de janvier 1639[1]. »

Durant ces édifiantes négociations, elle avait eu une

[1] *Annales*, p. 22 *b* (B.-F. 47).

grande joie. Le roi s'était décidé à publier une déclaration qui fut enregistrée au Parlement le 9 mars 1636 et qui marquait un singulier progrès. De tout temps, les souverains avaient eu quelque répugnance à ordonner contre le blasphème la peine des mutilations. Saint Louis lui-même, après l'avoir admise en 1264, l'avait supprimée. François Ier l'avait édictée de nouveau. Mais Henri II, Charles IX, Henri III l'avaient abolie, et Henri IV avait obstinément refusé de la rétablir. Louis XIII rompait avec cette tradition ; et il condamnait « les blasphémateurs de Dieu, de la Vierge et des Saints jusque à la quatrième fois inclusivement à des amendes redoublées ; pour la cinquième, à être mis au pilori ; pour la sixième, à avoir la lèvre de dessus coupée ; pour la septième, à perdre la lèvre de dessous ; et, pour la huitième, à avoir la langue arrachée ». Cette déclaration fut renouvelée, d'après d'Argenson, en 1639 et vérifiée au Parlement le 29 mai. « La Compagnie, ajoute-t-il, chargea des particuliers de convier le lieutenant civil et le prévôt des marchands à s'en servir pour empêcher les jurements qui se faisaient tous les jours à la Grève et sur les autres ports de la rivière ».

Cette démarche ne devait pas être isolée et faite une fois pour toutes. « Dans toutes les occasions où la Compagnie a cru pouvoir venger Dieu des injures que les impies et les blasphémateurs lui ont faites, elle a beaucoup travaillé avec beaucoup de ferveur, soit dans les choses arrivées à Paris, soit pour celles qui lui étaient recommandées par les Compagnies des Provinces ». Elle expédiait de temps en temps, dans toutes les directions, un mot d'ordre de vigilance et de sévérité. « M. de Rigoulène, disent les procès-verbaux de la succursale de Limoges le 18 juillet 1647, a été député pour faire mettre en pratique l'arrêt qui nous a été envoyé par messieurs nos confrères de la Compagnie du Saint-Sacrement de Paris, touchant les jureurs et blasphémateurs du nom de Dieu[1] ». Le 18 décembre de cette année, le Parlement de

[1] V. les extraits de ces *Procès-verbaux* publiés par M. A. Leroux dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*,

Paris rappela, dans un arrêt général, les dispositions essentielles de la loi, en insistant sur la menace des mutilations. Surtout on se proposa de profiter de l'heure solennelle où Louis XIV déclarerait sa majorité. Toutes les influences jouèrent autour du jeune roi et de la reine mère[1]. Et lorsque le souverain se rendit, le 7 septembre 1651, au Parlement pour annoncer qu'il prenait la conduite de l'Etat, il fit lire et enregistrer sur l'heure un édit qui renouvelait toutes les prescriptions saintement féroces de Louis XIII. Mais les désordres de la Fronde n'étaient guère favorables à l'exécution d'un tel édit. Aussi la paix était-elle à peine rétablie que la Compagnie chargeait une commission de préparer une nouvelle déclaration sur cet objet[2]. Le Parlement rendit bien, le 6 juillet 1655, un arrêt général contre le blasphème et proclama les peines portées. Mais la Compagnie rêvait une nouvelle intervention de Sa Majesté; et le 6 juillet 1656, elle s'occupait de la faire solliciter[3]. Surtout, en attendant de l'obtenir, elle fit en sorte que les lois en vigueur fussent appliquées. Elle n'y réussit pas trop mal. On n'a, pour s'en assurer, qu'à parcourir une brochure que des personnes bien intentionnées publierent, en 1661, pour l'édification des bons et l'avertissement des impies[4] :

Arrêt du 8 *mars* 1655. Claude Poulain, dit Saint-Amour, de

t. XXXIII, p. 58-76. Le 29 juin 1655, les confrères de Grenoble reçoivent sans retard l'arrêt prononcé, le 19, contre Mercier, dit Maison-Rouge.

[1] Vincent de Paul et Olier intervinrent avec vigueur (Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 264, 265).

[2] *Annales*, p. 73 *b* (B.-F. 132).

[3] *Annales*, p. 91 (B.-F. 161).

[4] *Divers arrêts de la cour du Parlement rendus ensuite de la déclaration du roi, vérifiée en Parlement. Sa Majesté y séant, contre les blasphémateurs du Saint Nom de Dieu, de la Sainte Vierge et des Saints.* — A Paris, chez Nicolas Bessin, M.DC. LXI. Archives Nationales AD. III, 2. Un autre carton (AD. III, 5) renferme des exemplaires séparés de certains de ces arrêts : ceux du 8 mars et du 19 juin 1655, du 13 mars 1656 et du 25 juin 1661.

Thorigny, « condamné à être tiré de la prison de Senlis à jour de marché et conduit nu en chemise, la torche au poing, la corde au col, attachée sur une claie au cul d'un tombereau, au-devant de la principale église de Senlis, et là faire amende honorable, puis être conduit au marché pour y être pendu et étranglé, son corps et son procès brûlés et réduits en cendres, et les cendres jetées au vent... »

Arrêt du 19 *juin* 1655. Pierre Mercier, dit Maison-Rouge, tavernier, condamné à la même peine.

Arrêt du 19 *août* 1655. Pierre Bernier, condamné à être pendu et étranglé « pour avoir juré et blasphémé le Saint Nom de Dieu en jouant aux cartes et aux quilles. »

Arrêt du 13 *mars* 1656. Louis Juppin, porteur de hottes, condamné « à être fustigé nu de verges aux treize carrefours du faubourg Saint-Germain, puis mis au carcan, ayant écriteau devant et derrière. »

Arrêt du 19 *janvier* 1657. Denis du Bois, condamné à l'amende honorable et aux galères à perpétuité.

Arrêt du 16 *avril* 1657. Pierre Jolly, laquais, condamné à faire amende honorable et à être pendu.

Arrêt du 28 *mai* 1657. Denis Ambroise, dit le Turc, condamné à l'amende honorable, au fouet et à neuf ans de galères.

Arrêt du 14 *juin* 1657. Marin Damnet, condamné à l'amende honorable et banni du royaume pour cinq ans.

Arrêt du 14 *juin* 1657. Alexis Layeau, bonnetier, condamné à l'amende honorable et cinq ans de galères.

Arrêt du 25 *juin* 1661. Jean de Bergues, dit Jean le Vert, condamné à faire amende honorable, à avoir la lèvre de dessus et celle de dessous fendues, à être rompu vif, son corps brûlé et ses cendres jetées au vent[1].

Un si beau zèle n'aboutissait pas toujours à des victoires aussi éclatantes. La cabale devait parfois réduire son ambition à faire disparaître les gens ; et sa tristesse était profonde quand le malheur des temps les rendait au plein jour. En 1649, un « misérable déiste » fut mis à la Bastille pour le scandale excité par ses discours. « Il y fut retenu longtemps par les soins de la Compagnie, qui fournit à sa subsistance pour empêcher sa sortie. Mais comme les méchants trouvent toujours trop de protection parmi le monde, il fut à la fin mis en liberté et la

[1] Cette liste n'est pas complète. Elle ne mentionne pas, par exemple, l'exécution d'un blasphémateur qui est racontée par Loret, dans la *Muse historique*, à la date du 19 mai 1655.

Compagnie abandonna cette affaire entre les mains de la Providence. » Elle avait « fort sollicité « contre lui [1].

II

En 1639, les affidés de Bordeaux lui avaient dénoncé un nommé François d'Oches, et l'on était parvenu à empêcher l'impression d' « un fort mauvais livre qu'il avait fait contre la pénitence, la direction et le respect dû aux pasteurs de l'Eglise sous prétexte des excellences de l'amour de Dieu » [2]. Plus tard, on apprit que, sous le surnom bizarre de « secrétaire de Saint-Innocent », il « dogmatisait publiquement » dans le cimetière de Saint-Innocent, dans les rues et par les places, et qu'il distribuait des libelles. Ces écrits ont l'air d'avoir consisté en brochures et en placards dont le contenu aurait dû inquiéter surtout sur la raison du personnage [3]. François d'Oches y développe quelque part pourquoi, « ayant porté jadis des moustaches et de longs cheveux par vanité, il en porte maintenant pour la vérité, comme la Madeleine convertie, pour glorifier Dieu et lui gagner tous ceux qui en portent ». Il est vrai que ce déséquilibré parlait aussi avec irrévérence « des mercenaires pasteurs et impies chrétiens qui sont entremêlés parmi les bons dans le champ de l'Église » ; cela pouvait conduire en de détestables révoltes et méritait bien, à défaut du bûcher, le cachot éternel. On l'arrêta pour l'enfermer dans les prisons de l'officialité avec quelques autres illuminés, parmi lesquels Simon Morin.

[1] *Annales*, p. 61 (B.-F. 112).

[2] *Annales*, p. 44 *b* (B.-F. 84).

[3] Voir dans le recueil formé par Châtre de Cangé (bibl. Nat. imprimés Ln[27] 14.856) une note manuscrite sur les écrits de François d'Oches. Un exemplaire d'un des factums de cet individu (*Abrégé de l'Arsenal de la Foy*) est aux archives Nationales, dans un petit dossier relatif à Simon Morin : AD.III, 20 (220).

Morin [1] était né vers l'an 1622, à Richemont, près d'Aumale, dans le pays de Caux. D'abord commis chez le trésorier de l'extraordinaire des guerres, puis écrivain copiste, il entra de bonne heure en relations avec les illuminés, fut gagné par leur système, et fut arrêté une première fois, dans une sorte de rafle, à une date qu'on a pas encore précisée. Emprisonné à l'officialité, il parut surtout dérangé d'esprit et fut renvoyé. C'est durant cette captivité qu'il conquit sa première disciple, la demoiselle Malherbe, qui, visitant par charité sa prison, l'avait trouvé « sur la paille, avec une patience comme celle de Job » et à laquelle il avait paru « comme un saint [2] ». Remis en liberté, il avait commencé à prêcher ses doctrines dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il habitait chez une fruitière, à côté d'un jeu de paume ; et quand les joueurs venaient se rafraîchir, il les catéchisait. « Plusieurs esprits faibles, dit le P. Nicéron, s'étant laissé séduire par ses discours, sa chambre ne fut plus assez grande pour contenir tous ceux qui venaient l'écouter ; il fut obligé de louer un plus grand appartement dans une maison voisine ». Mais il fut dénoncé, arrêté le 28 juillet 1644 et conduit à la Bastille. Il y resta vingt et un mois. Après sa sortie, il composa le livre de ses *Pensées*, imprimé en 1647 [3].

[1] Consulter : *Les vies de Simon Morin et de François Davenne, son disciple*. S. l. n. d. in-12. Ce petit livre est tout simplement extrait des *Mémoires* du P. Nicéron, t. XXVII, p. 36 et suivantes.

[2] D'après Des Maretz de Saint-Sorlin, dans le document dont il sera parlé plus loin.

[3] En voici le titre complet : *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* — PENSÉES DE MORIN, *dédiées au Roi. Naïve et simple déposition, que Morin fait de ses pensées aux pieds de Dieu, les soumettant au jugement de son Église très Sainte, à laquelle il proteste tout respect et obéissance, avouant que, s'il y a du mal, il est de lui, mais s'il y a du bien, il est de Dieu, et lui en donne toute gloire. Suppliant très humblement toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, de le supporter un peu pour Dieu, à cause de la vérité qu'il a à dire, et pour laquelle il encourrait la condamnation de Dieu, s'il se taisait. Avec approbation.* 1647. — In-8°, 176 pages.

Sa doctrine est celle des « Frères du Libre Esprit » qui, depuis le moyen âge, n'a jamais disparu. Il y a trois règnes : celui du Père ou de la Loi mosaïque, celui du Fils ou de la Grâce, et celui du Saint-Esprit ou de la Gloire. Ce dernier a commencé. Désormais Dieu gouvernera les âmes par des moyens purement intérieurs, sans qu'elles aient besoin ni de l'autorité de l'Eglise, ni de la médiation de Jésus-Christ, ni du sacrifice de la messe, ni des sacrements, ni du culte extérieur. Il suffit d'adorer Dieu en esprit et en vérité. Ceux qui possèdent son amour en eux, et qui en sont assurés par le témoignage intérieur, n'ont besoin de rien autre. Arrivés à l'état de perfection ou de gloire, ils n'en peuvent plus déchoir. Ils ne péchent plus ; ou plutôt les actes d'impureté, d'adultère, de vol, d'homicide, quoiqu'ils puissent les commettre, ne sont point péchés pour eux ; ils sont opérations de la volonté de Dieu en eux et servent à abattre l'orgueil humain. Dieu a des élus, vrais membres de l'Eglise, dans toute nation et dans toute secte.

La prophète n'hésita pas à apporter au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois le livre de sa révélation, « un livre tout divin, disait-il, et qui ouvrait aux pécheurs la grande porte du ciel suivant les ordres de Dieu ». Le prêtre lui demanda de qui il tenait sa mission. Il répliqua qu'elle était encore plus certaine que celle du curé, le curé la tenant des hommes et lui l'ayant reçue de Jésus-Christ incorporé dans son nouveau serviteur. Le prêtre lui parla des châtiments qu'il encourait : « Je ne serai jamais assez lâche, répliqua-t-il, pour dire : *Transeat a me calix iste* ». Simon Morin, sorti sur ce mot, pensa que la place n'était plus sûre. Il ne se trompait pas. Le curé avait couru avertir le lieutenant de police. Mais quand l'exempt se présenta au domicile de l'apôtre, il avait déjà déguerpi avec sa femme et ses enfants.

Il s'était réfugié, sous un faux nom, dans une maison de l'île Notre-Dame. Il y prenait les plus minutieuses précautions pour se cacher. Il se sentait pourtant entouré de surveillants malintentionnés. Dans une lettre du 15 oc-

tobre 1647[1], il a l'air de viser un membre d'une de ces communautés ouvrières que la Compagnie avait fondées pour combattre l'esprit mauvais :

Cher tailleur, si j'apprends que vous ayez encore exercé la charge d'espion et de fureteur à mon égard, foi d'homme d'honneur, je vous rabattrai vos coutures ou vous me rabattrez les miennes à la première rencontre, et ne vous y jouez pas. Voilà qui est bien étrange qu'il faut que mes affaires soient rognées de si près qu'elles passent même entre les mains d'un tailleur si dévot. Voyez la belle perfection. Vraiment cela est honteux et porte vergogne au nom de chrétien que des personnes si dévotes, ou du moins qui en font les mines, s'emploient à médire, espionner et fureter les affaires et actions du prochain, sans se soucier de ruiner les familles et de les perdre de réputation en calomniant les innocents; et si ce sont des dévots (au moins bâtards) qui s'occupent de ces œuvres de ténèbres, hélas ! il est bien dit de vous, ô aveugles, que les ivrognes et les paillards vous précéderont au royaume des cieux...

Le commissaire Picart, rentrant un soir chez lui, avec son clerc et son laquais, rencontra un jeune garçon qui, pour éclairer ses pas, portait une chandelle entourée d'un papier formant lanterne. Sur cette feuille, il lut ces mots : *Pensées de Morin*. Il aborda l'enfant, le caressa, lui dit qu'il cherchait depuis longtemps son père pour lui communiquer une heureuse nouvelle ; et le pauvre petit — c'était bien le fils de l'illuminé — conduisit tout droit le commissaire chez la victime qu'il avait flairée. Picart, qui avait ordonné tout bas à son laquais d'aller chercher sa robe et avertir le guet, se présenta avec son clerc chez Morin comme deux prosélytes qui avaient hâte de rendre leurs hommages au nouveau Messie. Il ajoutait que plusieurs personnes de leur entourage souhaitaient aussi d'être de ses disciples. Il l'amusa jusqu'à l'arrivée des sergents. Morin fut conduit, pour la deuxième fois, à la Bastille.

Cette fois encore, il en sortit. Le 7 février 1649, il avait signé, entre les mains de l'abbé de Montmorency, une

[1] Il y en a une copie dans le petit recueil, déjà indiqué, de Châtre de Cangé.

rétractation formelle de ses erreurs qui lui ouvrit les portes de sa prison [1]. Quatre mois après, pour plus de sûreté, il la renouvelait encore [2]. Au fond, il n'avait renoncé à aucune de ses idées et il les enseignait toujours à quelques initiés. Mais le « Saint-Sacrement » veillait. « M. d'Irreval, depuis nommé le président de Mesmes, et quelques autres de ses amis, firent prendre prisonniers, aux dépens de la Compagnie, deux particuliers de la secte des illuminés ». C'étaient Morin et d'Oches. Le nom du président de Mesmes fait penser à ces cordonniers et à ces tailleurs réunis en communautés, sous la protection de ce magistrat, et qui servaient si bien la police spirituelle de la Compagnie. Nous savons, d'autre part, que Jean Beaumais, un grand ami de M. Olier et de M. de Morangis, un de ces artisans qui faisaient de la controverse la plus grossière une profession et un gagne-pain, contribua fort à la précieuse arrestation. « Cet homme, nous raconte un espion dont il sera parlé tout à l'heure, cet homme, durant la guerre de Paris, ayant reçu avis de la cabale de Morin, fit en sorte de prendre connaissance avec eux et de faire semblant de vouloir être de leur secte, comme d'effet ils le crurent, de sorte qu'il fut longtemps parmi eux comme pour en être instruit... et il les fit enfin prendre prisonniers. » Morin fut enfermé pour la seconde fois dans les prisons de l'officialité.

Son compagnon et lui, dit d'Argenson, y furent retenus longtemps, « nourris des aumônes du coffret ». Satisfait d'avoir retiré de la circulation les fauteurs de doctrines blasphématoires, le comité de salut catholique entendait

[1] *Déclaration de Morin, depuis peu délivré de la Bastille, sur la révocation de ses* PENSÉES, *données au public par les mauvais souffles, empoisonnements et enchanteries, que le Démon lui avait donnés pour tromper les hommes, sous prétexte de Religion*, etc. Paris, 1649. — In-4°. 4 pages (bibl. Nat. Ln[27] 14.858).

[2] *Déclaration de Morin, de sa femme et de mademoiselle Malherbe, touchant ce qu'on les accuse de vouloir faire une secte nouvelle, et comme quoi ils ont toujours été et demeurent soumis à l'Eglise*. 1649. — In-4°, 4 pages (bibl. Nation. Ln[27] 14.859).

que ce fût pour toujours. On résolut d'agir auprès de l'assemblée du clergé, et par elle. Le 5 août 1650, le nonce fit dire aux prélats réunis qu'il avait ouï parler d' « une certaine secte d'illuminés, qui sèment parmi le peuple des doctrines nouvelles et très pernicieuses », que deux de ces insensés avaient été mis dans les prisons de l'officialité de Paris et qu'il serait « nécessaire d'exterminer une si malheureuse secte ». Il avait remis à l'archevêque de Reims un mémoire très complet, et l'assemblée, effrayée par la lecture de ces maximes, délégua l'évêque d'Orléans et l'abbé de Boisdauphin pour s'entendre avec l'archevêque de Paris ou son coadjuteur.

Le 8 août, Mgr d'Orléans rendit compte de la conversation qu'il avait eue avec l'official, M. du Saussay, « au sujet des nommés Morin et d'Oches, détenus dans les prisons de l'officialité comme fauteurs d'une secte nouvelle d'illuminés. M. du Saussay lui avait dit qu'autrefois les mêmes personnes avaient été mises dans la Bastille, pour le même sujet, dont ils étaient sortis à la faveur des derniers troubles de Paris ; qu'ayant continué à dogmatiser, il en avait reçu des plaintes sur lesquelles il avait décrété contre les mêmes personnes et contre un autre prêtre qui dogmatisait avec eux ; en vertu duquel décret ils avaient été mis tous trois dans les prisons de l'officialité. Que de leurs amis ayant présenté requête au Parlement, pour les faire élargir, MM. du Parlement et MM. les Gens du Roi, informés du sujet de leur emprisonnement, n'avaient rien voulu ordonner sur leur requête, et avaient jugé à propos de les tenir prisonniers et d'étouffer le sujet de leur emprisonnement [1]. » L'official avait ajouté « que, si le clergé voulait donner mille ou douze cents livres, on les mettrait en état qu'il n'en serait plus parlé ». L'assemblée vota le crédit. La

[1] *Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé de France*. t. III, p. 696. Voir aussi : *Récit véritable du procédé fait en l'officialite de Paris contre certains nouveaux dogmatistes* (bibl. Nat. Ln[27] 14.857).

sinistre promesse de M. du Saussay faillit s'accomplir. Mais la Compagnie avait rêvé le châtiment public et exemplaire des illuminés. Elle intrigua pour qu'ils fussent transférés à la Conciergerie et jugés. Cet acharnement les sauva. Car le Parlement refusa de les envoyer en place de Grève et il expédia Morin, comme fou, aux Petites-Maisons. D'Oches fut sans doute relâché[1]. Quant à son maître et ami, il réussit, en 1656, par une rétractation générale à faire croire à sa guérison; et il fut mis en liberté. La Compagnie du Saint-Sacrement perdait de nouveau sa proie. « Si les magistrats, dit à ce sujet d'Argenson avec une certaine mélancolie, ne soutiennent les bonnes intentions d'une Compagnie qui n'agit que par voies excitatives, il est impossible qu'elle réussisse dans ses entreprises. »

III

A peine libéré, Morin se remit à dogmatiser. A force de professer que l'esprit du Christ peut être en tout homme, il en était venu à se convaincre qu'il était lui-même le Christ réincarné et il se faisait appeler le Fils de l'Homme. Mais le mystère de sa divine personnalité était la dernière révélation qu'il accordait à ses dis-

[1] A la vérité, l'on perd entièrement ses traces à partir de 1650. Je me demande s'il ne faut pas l'identifier avec François Davenne, le disciple de Morin, dont la biographie accompagne celle du maître. Davenne s'appelle François comme d'Oches. Il est de Fleurance, c'est-à-dire d'un coin du pays dont Auch est la petite capitale. Il a pu prendre comme nom de guerre François d'Auch. Or, François d'« Oches » venait du sud-ouest de la France : c'est la Compagnie de Bordeaux qui l'a dénoncé à celle de Paris. D'autre part, l'on comprend fort bien que, relâché après une aussi chaude alerte, Davenne ait abandonné un surnom compromettant et repris son vrai nom, qui était inconnu. A partir de cette date, les opuscules qu'il a publiés ne traitent guère que de politique ; si l'un deux l'a fait enfermer de nouveau à la Conciergerie, aucun ne l'exposait vraiment au feu, et l'on ne s'explique guère pourquoi il est donné comme un disciple de Morin.

ciples. En janvier 1661, il eut la hardiesse de développer cette doctrine dans un livre qu'il présenta lui-même au roi dans son carrosse. Après ce coup de tête, il avait disparu. Il était devenu introuvable et la cabale des dévots ne s'en consolait pas. D'Argenson nous dit que, durant l'été de 1661, « dans toutes les assemblées, on travailla fort à découvrir la demeure » de l'illuminé[1]. La Compagnie finit par y réussir, grâce à un parfait policier d'inquisition, l'homme le plus capable d'inventer de saintes fourberies pour assurer au bûcher une victime. C'était Des Maretz de Saint-Sorlin.

Des Maretz était lui-même un visionnaire. Il se croyait et se disait spécialement inspiré. Il prétendait avoir « des lumières très claires et toutes divines » pour découvrir « des choses que nul esprit humain n'avait considérées. » « Dieu, affirmait-il, m'a si sensiblement assisté pour me faire finir le grand ouvrage de mon *Clovis*, pour me ramener plus promptement à des choses bien plus utiles, plus délicates et plus relevées, que je n'ose dire en combien de temps j'ai achevé les neuf livres de ce poème qui restaient à faire et repoli les autres. » Il proclamait enfin que Dieu lui avait « envoyé la clé du trésor de l'Apocalypse, qui n'a été connu que de peu de personnes avant lui, auxquelles il a plu à Dieu de la découvrir pour leur usage seulement[2] ». Dans son *Avis du Saint-Esprit au Roi*, il s'était donné comme l'envoyé du ciel pour faire une réformation universelle et il avait promis à Louis XIV et au pape une armée de 144 000 *dévoués* qui détruiraient les Turcs, les jansénistes et les athées. Malgré ses folies, il n'avait jamais été inquiété; il ne le fut jamais. C'est qu'au milieu de ses extravagances, il avait eu soin de mettre au service des Jésuites ses talents d'indicateur. On lui pardonnait ses absurdités dangereuses en récompense de son zèle contre les gens détestés. Un jour, en 1666, il découvrira M. de Sacy, dans sa retraite du faubourg Saint-

[1] *Annales*, p. 128 (B.-F. 219).

[2] *Les Délices de l'Esprit*, préface, et 3e partie, p. 2.

Antoine et permettra de l'arrêter enfin. Nous allons le voir s'acharner contre un pauvre illuminé[1].

Le hasard le mit sur la piste de la demoiselle Malherbe[2], disciple de Morin, et que l'on disait sorcière et mariée au diable. Il avertit aussitôt le P. Annat, grand ami des membres les plus influents de la Compagnie, M. de Péréfixe, qui ne l'était pas moins et qui était, pour lors, évêque de Rodez et confesseur du roi, et enfin l'évêque de Rennes Henri de la Mothe-Houdancourt, dont il est impossible de préciser encore les relations avec la cabale. M. de Morangis, qui était cette année supérieur de la Compagnie du Saint-Sacrement, fut tenu au courant et donna des indications à Des Maretz.

Très intéressés par la nouvelle, les deux évêques et le jésuite exhortèrent le poète fanatique à composer le dossier de toute l'affaire. Des Maretz s'adressa d'abord à la Malherbe. Son procédé fut très simple. Il l'expose ainsi lui-même : « Je lui dis que je sentais que Dieu me donnait une grande confiance pour parler à elle, et que je croyais que Dieu lui donnerait aussi une ouverture de cœur pour moi. Je lui fis dire ainsi plusieurs choses, feignant une grande franchise à lui parler. » Le brave espion y allait de tout son cœur et sa piété se délectait dans ces mensonges : « Mlle de Clinville, à qui je fis le récit de mon entretien avec cette misérable, s'étonnait de ce que Dieu avait permis si tôt qu'elle eût tant confiance en moi et imposé silence au démon qui n'osait lui donner avis qu'elle se défiât de moi. Sur quoi je lui dis que Dieu nous ferait découvrir toute cette cabale. »

Tant d'onction devait réussir. Des Maretz se fit raconter par la Malherbe comment elle était allée au sabbat et ce

[1] Le détail de ses opérations est contenu dans un document intitulé : *Relation de la découverte du faux Christ, nommé Morin, chef des Illuminés*. C'est un rapport ; Des Maretz ne dit pas à qui il l'adresse. Il s'est contenté, dans sa déposition, d'en répéter l'essentiel. Cette pièce est parmi les manuscrits de l'Arsenal (n° 5421) ; elle est reproduite par F. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. III.

[2] De son vrai nom, Marguerite Langlois, veuve d'un sieur Claude Nadot, dit Malherbe.

qu'elle y avait vu. Il avait rencontré, en même temps, une autre disciple de Morin, Mlle de la Chapelle. Celle-ci se méfiait assez; mais « peu à peu, dit-il, je l'apprivoisais à me parler et à se communiquer à moi ». Il entreprit surtout la Malherbe. « L'ayant assurée que la seule Providence nous avait assemblés, elle s'ouvrit insensiblement, Dieu le permettant ainsi pour la confusion des démons et des méchants. » Par ces propos à double entente, il eut vite endormi les soupçons de la demoiselle : « Dieu le voulant ainsi, auquel elle ne pouvait résister, elle me dit qu'elle voulait me faire voir les admirables écrits de M. Morin. Elle descendit et me les rapporta aussitôt en deux gros cahiers. C'étaient des copies apostillées en plusieurs lieux de la main de Morin. » L'espion bénévole admira la toute-puissance de Dieu qui, en moins de vingt-quatre heures, avait mis entre ses mains de quoi bâtir un beau procès.

Il fallait, pourtant, parvenir jusqu'au chef de la secte. La même méthode eut avec lui les mêmes résultats. Des Maretz comprit vite que, s'il s'humiliait trop devant l'illuminé, celui-ci le traiterait longtemps en novice, « à quoi, dit-il, nous perdrions plusieurs journées. » Il connaissait assez la mystique pour parler le langage nécessaire. Morin n'avait d'abord consenti à le rencontrer que chez la Malherbe. Ebloui par le verbiage « spirituel » de son nouvel élève, séduit par tant de caresses, il se décida à le recevoir dans sa maison de l'île Notre-Dame : « Je l'allai voir sur le soir et nous causâmes comme avec une grande franchise. » Le 21 décembre, convaincu qu'il avait conquis un adepte, Morin lui demanda d'écrire une lettre de soumission sincère. Le faux disciple fut dans l'embarras : « Je doutai si je ferais réponse, ne voulant donner aucun consentement pour quelque chose qui pût être mal; mais jugeant que, si je ne feignais d'adhérer à quelque chose pour découvrir sa cabale, tout commerce cesserait entre nous, je lui envoyai ce consentement conditionnel :

Je soussigné, reconnais que, pour Dieu et en vue de la

gloire de Dieu purement, même sans autre avis que pris en Dieu selon l'esprit, je veux bien aveuglement suivre et observer sincèrement tout ce que Simon Morin m'ordonnera de la part de Dieu et selon Dieu, sans réserves de temps ni de choses, tant au regard du spirituel et surnaturel possible que du temporel et corporel, jusqu'à me réduire en l'état de la Providence divine si Dieu le veut, et même si Dieu le veut en lui. Fait à Paris, ce jour de saint Thomas 1661.

Le bon apôtre n'était pas tout à fait rassuré. Un ingénieux arrangement de mots avait suffi pour tranquilliser sa conscience. Mais il ne fallait pas que la découverte de ce papier pût être un jour compromettante. « J'allai ce jour même, raconte-t-il, voir mon directeur pour lui dire ce que j'avais fait, me confiant en Dieu pour découvrir cette cabale et renonçant de tout mon cœur à tout pacte avec le démon. A quoi il me répondit que je n'avais rien à craindre. J'allai ensuite voir M. de Rennes qui me mena chez le R. P. Annat, auxquels je communiquai le tout et les priai qu'ils sussent du roi, ou qu'ils avisassent ensemble avec M. de Rodez, si l'on se contenterait des preuves que j'avais ou si je devais poursuivre par l'ordre du roi ou par le leur à m'engager davantage. Ils me dirent d'abord que je m'étais bien hasardé à donner un tel écrit. Je leur dis que je ne craignais pas tous les démons, quand ils seraient ensemble et quand ils m'emporteraient comme Notre-Seigneur sur le pinacle du Temple, et que la condition que j'y avais mise me garantissait de tout mal. Ils me promirent de s'assembler pour cet effet et, le lendemain, ils me firent réponse que je devais encore feindre avec ces personnes afin de découvrir le plus que je pourrais de leur doctrine et de leur cabale. »

Des Maretz continua donc son métier auprès des illuminés et, en particulier, auprès de Morin. Toujours par le moyen des paroles à double sens et, quand il le fallait, par de hardis mensonges, il parvint à gagner pleinement la confiance du pauvre homme, jusqu'au point d'avoir avec lui une correspondance étendue. L'autre répondait par écrit à ses questions et le fournissait de documents pour le grand jour. Il s'en tenait encore, il est vrai, à des

bavardages incohérents qui ne suffiraient guère pour obtenir une condamnation capitale. Il avait même, de temps en temps, des accès de défiance. Le jour de Sainte-Geneviève 1652, il manifesta soudain l'intention d'arrêter là ses communications : « Je lui dis que, puisqu'il avait l'esprit de Jésus-Christ en lui, il savait mon intérieur et que je n'avais ni mauvais dessein ni finesse avec lui... » Et pour l'amener à la révélation de ses plus secrètes doctrines morales, il lui demanda des directions, lui raconta qu'il avait à parler avec des filles en particulier, sur les choses spirituelles, et qu'il craignait d'avoir des tentations. L'illuminé ne lâchait que des propositions vagues sur la liberté des enfants de Dieu et la charité que l'on doit au prochain. Il allait jusqu'au bord de la confidence. Puis, soudain, il tournait court et finissait en demandant à son interlocuteur de lui « procurer quelque emploi pour faire subsister sa famille. » Un jour, Des Maretz sentit si bien ses soupçons qu'il rompit brusquement l'entretien, craignant de l'entendre lui réclamer ses lettres. Il feignit de n'être point pressé de retourner chez l'apôtre. Alors Morin, dans l'angoisse de perdre un disciple, lui écrivit. Le subtil espion fit attendre sa réponse qui, d'une ironie macabre, alla droit au cœur du fou :

Vous connaîtrez de plus en plus, très cher ami en Notre Seigneur, quelle est ma franchise et ma sincérité, et qu'il n'y a rien de double en moi... Vous verrez que je poursuis l'œuvre de Dieu en vous de toute ma puissance temporelle et spirituelle et que je n'y épargnerai rien de ce qui me reste parmi mes amis. J'ai beaucoup de connaissances qui peuvent vous être utiles, et plusieurs personnes me croient sur ma parole et tâchent à suivre mes sentiments ; mettez tout cela à l'épreuve, et vous verrez que je ne réserverai rien. Je vous promets encore ce que je vous ai promis et ce que je vous dois, qui est une fidélité et une obéissance aveugles et sincères, pour tout ce que vous m'ordonnerez de la part de Dieu et selon Dieu... Je vous dirai avec ma franchise continuelle que je fus surpris dans notre dernier entretien en ma chambre, quand vous me dites que Dieu était content de vous, que vous étiez résolu de laisser tout là et de penser à avoir quelque emploi pour le reste de vos jours afin d'entretenir votre famille. Alors, sans une personne qui vint me demander pour une affaire pressée, je vous aurais

demandé comment il était possible que vous puissiez abandonner l'œuvre de Dieu en vous et quitter le personnage du Fils de l'Homme ou de Jésus-Christ esprit en vous, et tout le fruit de votre doctrine que je trouve partout admirable... Votre second avènement en terre ne doit pas demeurer ainsi inutile. Un de vos disciples, martyr pour vous, M. Thomé, a mieux aimé souffrir la prison que de vous renoncer et il semble plus fidèle envers vous que vous ne l'avez été à Jésus-Christ en vous. Je ne suis pas personne pour reculer après mon engagement, et je suis capable, avec la grâce de Dieu, de paraître en face de rois, de juges et de docteurs, au mépris des prisons, des supplices et de la mort...

Morin était remué par cet enthousiasme exubérant d'un néophyte prêt à toutes les immolations. Mais il ne renonçait pas à sa prudence. Un jour, pourtant, le 21 janvier, l'agent provocateur eut un frisson d'espoir : « Morin me fit paraître grande joie quand je lui dis que Dieu ferait bientôt son œuvre ; et sur ce qu'il me dit qu'il fallait prendre garde de ne point gâter l'œuvre de Dieu en la précipitant, et en la communiquant hors de saison, je lui dis que Dieu conduirait le tout et que ce qui nous semblerait y être le plus contraire, y servirait le plus et qu'il fallait s'abandonner à l'esprit de Dieu pour agir et pour souffrir. Cela lui plut si fort qu'il me prit la main et me la baisa par deux fois. Il me dit que Dieu agirait bientôt en victoire. »

De jour en jour, Morin se livrait davantage. Il révélait ses doctrines les plus secrètes sur l'Eglise, sur le Clergé, sur l'Antéchrist, sur les sacrements, sur la grâce et sur la foi, et Des Maretz frémissait d'horreur. Avec passion, il recueillait au plus vite ce qui devait hâter la fin de ce misérable. Le 2 février, celui-ci lui remit un cahier intitulé : *Bouclier de la Foy*. Il y ajouta une lettre « par laquelle Dieu a permis qu'il ait certifié par son écriture et sa signature que ce *Bouclier de la Foy* était de lui ». Cependant, Des Maretz n'avait pas réussi à dissiper les soupçons de la femme de sa victime. Pour brusquer les confidences de l'hérésiarque, il lui écrivit une lettre par laquelle il le reconnaissait pour fils de l'Homme et fils de

Dieu. Le « Nouveau Messie » ne put résister à cet assaut. Il proclama que Des Maretz était son Jean-Baptiste et il l'initia mieux encore au fond de son système.

Ce n'était point pour rassurer la femme de Morin, qui avait conservé ses doutes. Elle parvint à effrayer son mari. Elle le décida même à rompre avec un confident trop empressé. Des Maretz en était désormais réduit à ses rapports avec la Malherbe et la demoiselle de la Chapelle. Il précipita les événements, se fit livrer deux écrits du maître (*Lettre du Fils de l'Homme touchant les testaments, Paraphrase du Pater*), obtint le dernier mot de la doctrine et organisa, avec la police, l'arrestation de Morin, de sa femme, de son fils Claude, et de leurs principaux complices, François Rondon, prêtre et vicaire de la Madeleine-lès-Amiens ; Marin Thomé, prêtre et vicaire de Saint-Marcel-lès-Paris; Jean Poitou, maître d'école, et enfin la demoiselle Malherbe. Entre le 20 décembre 1661 et le 18 février 1662, Des Maretz avait mis l'affaire en état.

M. Grandin, docteur de Sorbonne et membre de la Compagnie du Saint-Sacrement, fut chargé d'examiner tous ces gens sur leurs idées [1]. Le 27 mars, Jacques Tardieu, mandé auprès du roi qu'on avait intéressé à cette découverte, reçut commission d'instruire le procès. Le 23 mai, Des Maretz fit sa déposition. Morin était perdu. La condamnation fut prononcée, le 20 décembre, par le Châtelet. Il fit appel. Par arrêt du 13 mars 1663, le Parlement confirma la sentence. Après la lecture de cet arrêt, le premier président Lamoignon demanda à Morin s'il était écrit quelque part que le Nouveau Messie passerait par le feu. A ce trait d'esprit d'un des chefs de la cabale qui l'avait pourchassé, le pauvre fou répondit que le prophète avait parlé de lui en ces termes : « Tu m'as examiné par le feu, et aucune iniquité n'a été trouvée en moi ! »

Le 14 mars, après avoir fait amende honorable, en chemise, la corde au cou et la torche au poing, devant la

[1] *Journaux de Deslions*, à la date du 8 octobre 1662. M. Alphandéry a raconté le procès dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* (janv.-fév. 1900),

principale porte de Notre-Dame, Morin fut conduit en place de Grève et attaché à un poteau pour être brûlé vif, avec ses écrits. Il déclara, d'après certains témoins, qu'il abjurait ses erreurs et qu'il voulait mourir dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine. D'après d'autres, il s'écria : « Jésus, Marie, mon Dieu, faites-moi miséricorde, je vous demande pardon ! » Ses complices, Thomé, Rondon, Poitou et la Malherbe, étaient présents à l'exécution. Quand le bûcher eut fini son œuvre, le bourreau les fustigea, puis les marqua d'une fleur de lys à l'épaule. Les hommes furent ensuite expédiés aux galères, et la Malherbe bannie de la vicomté de Paris. La femme et le fils de Morin ne semblent pas avoir assisté au supplice; ils étaient bannis de la ville, prévôté et vicomté de Paris. On ne nous a pas raconté si des membres de la Compagnie contemplèrent cet autodafé préparé par leurs soins.

CHAPITRE XIII

LES COMPAGNIES DES PROVINCES

Compagnies inconnues. — M. de la Coste à Aix, Marseille, Arles, Toulon, Toulouse. — M. de Renty à Amiens, Caen, Dijon. — Lamoignon en Bretagne. — Une Compagnie de province : Grenoble. — La cabale et les congrégations des jésuites. — Conduite secrète des affaires civiles et ecclésiastiques.

Alors même qu'elle n'avait pas encore assuré son existence, la Compagnie du Saint-Sacrement se préoccupait déjà d'étendre ses efforts dans les provinces. Au début de 1631, M. de Pichery et le P. Suffren créèrent la première succursale à Lyon ; et, dès ce moment, il en surgit d'autres, année après année, dans les principales villes du royaume, à Orléans, en 1632, à Angers, en 1633, à la Flèche, en 1635, etc. D'Argenson en nomme cinquante-trois [1] ; en réalité, il ne les a pas citées toutes. En 1650, en effet, du Plessis-Montbard, entreprenant une

[1] Dom Beauchet-Filleau n'en compte que quarante-neuf ; il a omis Narbonne, Reims, Tulle et Pézenas. Voici, par ordre alphabétique, la liste de ces Compagnies avec la date de leur fondation : Agen (1653), Aix (1638), Alençon (1649), Amiens (avant 1649), Angers (1633), Angoulême (1650), Arles (1640), Avignon (avant 1651), Bazas (1651), Beaucaire (?), Blois (1636), Bordeaux (1645), Caen (1642), Cahors (1639), Chartres (1653), Clermont (avant 1649), Dijon (1643), Grenoble (1644), La Flèche (1635), La Rochelle (1644), Laval (1645), Le Puy (1644), Limoges (1647), Lyon (1631), Marseille (1639), Metz (1644), Montpellier (1654), Morlaix (1656), Moulins (avant 1657), Nantes (1649), Narbonne (avant 1660), Nevers (1656), Nîmes (1653), Noyon (1656), Orange (avant 1654), Orléans (1632), Pau (1656), Périgueux (1645), Pézenas (avant 1660), Poitiers (1642), Reims avant

inspection générale des comités affiliés, se rendit « à Nantes, où il vit une Compagnie pleine de force et de grande piété..., puis à Rennes et dans *les autres Compagnies de Bretagne.* » Quelles étaient ces *autres*[1]? Nous ne le saurons peut-être jamais; et cela nous induit en tentation de soupçonner que, dans toutes les provinces, à côté des Compagnies dont nous connaissons les noms, il y en a eu d'autres dont le mystère ne sera point percé. Celles-là ont vraiment porté « les livrées d'un Dieu caché », et la critique profane n'étudiera point leurs exploits.

Pour quelques-unes, pourtant, de ces succursales ignorées, toutes traces ne sont pas absolument perdues. C'est ainsi que, dans une lettre adressée, en 1664, à M. de la Vrillière, un magistrat protestant de Castres, M. de Scorbiac, dénonce « ...certaine cabale de bigots qui s'assemble un jour de semaine pour faire des procès criminels sur leur invention de nouveaux crimes, tantôt contre un qui aura chanté un psaume, tantôt contre un autre qui aura été le onzième à un enterrement, ou qui n'aura pas attendu les ténèbres pour faire ces actions de piété[2] ». Les bons apôtres semblent clairement désignés. D'autre part, les procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble fournissent des indications curieuses. Le 22 février 1657, les confrères de cette ville apprennent, par une lettre de Paris, la mort de M. Conte, de la Compagnie de Brive ; le 10 novembre, ils lisent une

1657), Rennes (avant 1649), Riom (avant 1649), Rouen (avant 1645), Saint-Brieuc (1657), Senlis (1645), Soissons (1653), Toulon (1642), Toulouse (1641), Tours (1641), Tulle (avant 1639), Vienne (1655), Vitré (1655).

[1] La Compagnie de Vitré ne sera formée qu'en 1655 et celle de Morlaix en 1656.

[2] *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, t. XXXIII, p. 135. On doit remarquer que, d'après d'Argenson (*Annales*, p. 119 *b*. B.-F. 204), on proposa, en 1660, de créer une Compagnie à Castres. On y renonça. Mais nous voyons ici que l'idée dut être reprise et réalisée quelque temps après.

lettre de M. du Ferrier, qui semble faire allusion à l'existence d'une succursale à Montauban. Castres, Brive, Montauban ne sont pas nommés par d'Argenson. Nous laisserons ces sociétés dans l'ombre qu'elles ont tant désirée et nous nous occuperons seulement de celles que l'annaliste a révélées.

I

Il ne nous révèle souvent que leur existence : « En cette année... s'est établie la Compagnie de... » Une date, un nom de ville, et c'est tout. Quand il dit autre chose, c'est pour noter une démarche qui a été faite, une œuvre qui a été fondée. Jamais ou presque jamais un nom d'homme qui risque de trahir les confrères d'une ville ou d'indiquer où il faut les chercher. Pourtant, malgré tant de discrétion, il est possible d'avoir une idée très exacte de ce qu'étaient les Compagnies des provinces. Deux registres de procès-verbaux, échappés à la destruction qu'on avait rêvée, nous initient à la vie la plus intime des succursales de Grenoble et de Limoges; et, en lisant de très près les biographies de quelques saints personnages, en dépouillant avec soin les archives départementales ou communales, on parvient à démêler une partie de cette histoire dont ses principaux acteurs auraient voulu effacer tout souvenir[1].

Parmi les confrères, il y en avait qui étaient par excellence, et comme par vocation, des créateurs de Compa-

[1] Une lettre du P. de Condren à M. Amelotte nous découvre le fondateur de la Compagnie de Reims : « J'ai toujours désiré, depuis que j'ai eu connaissance de M. Carlier, de le faire recevoir en la Compagnie du Très Saint-Sacrement. Il est conseiller du Présidial de Reims, et en haute réputation de piété dans la ville... Depuis cinq ou six mois qu'il m'a ouï parler de cette Compagnie, je l'ai vu dans un très grand désir de la connaître et de la porter à Reims, où il croit qu'elle ferait beaucoup de fruit. Je vous prie de le recevoir comme un homme de bien le mérite, et de le faire connaître à MM. Brandon et Bassancourt, afin que, jeudi prochain, quelqu'un de vous le propose. » (Cité, sans indication de date, par Faillon, *Vie de M. Olier*, t. I, p. 167.)

gnies. Ce fut le rôle, dans le Midi, de Gaspard de Simiane, chevalier de la Coste. Nous l'avons vu peinant au service des galériens; mais s'il savait se donner sans réserve, il n'était pas moins expert, par l'éloquence de sa parole et de son exemple, à provoquer les dévouements et à les grouper. Il est probable qu'il avait été reçu, à Paris, dans la sainte milice et qu'il en avait remporté le désir de rassembler également, dans sa ville natale, un petit corps d'élite, au service du bien et contre le mal. C'est Godeau qui l'aida à réaliser sa pensée.

En septembre 1637, le doux poète s'arrêtait à Aix. Sacré, quelque neuf mois auparavant, évêque de Grasse, il se rendait dans son diocèse. Le chevalier de la Coste voulut profiter de son passage et « assembler quelques personnes de vertu qui, d'un commun accord, concoururent toutes ensemble à travailler à la gloire de Dieu et le bien du prochain ». Quelques mois après, la première Compagnie de Provence était organisée et au travail[1]. « On régla, nous est-il dit, une grande partie des désordres qui s'étaient glissés; on accorda les querelles; on termina les différends; on ferma à chaux et à sable tous les lieux cachés dans les murailles de la ville et aux environs, où les femmes débauchées se rendaient la nuit... On vit les hôpitaux et les prisons fréquentés par des gentilshommes, par des dames, par des demoiselles et par d'autres personnes de naissance qui soulageaient les pauvres malades et ceux qui étaient dans l'affliction. Quelques maisons religieuses qui avaient relâché de leur institut furent réformées... On régla aussi à sa poursuite la vie des ermites fainéants. On donna aux révérends Pères de l'Oratoire l'église de Notre-Dame-des-Anges afin de cultiver cette dévotion en l'honneur de la Très Sainte Vierge. Ces personnes pieuses persuadèrent aux curés de prêcher en provençal tous les dimanches dans les paroisses et encore à l'hôpital, afin d'instruire les paysans et l'autre peuple grossier. Ils envoyèrent aussi des pré-

[1] *Annales*, p. 42 *b* (B.-F. 81).

dicateurs aux prisons pour prêcher aux prisonniers et les exhorter à la patience. » On esquissa une organisation de l'assistance par le travail. On créa la confrérie des agonisants. On fonda l'hôpital général pour le renfermement des mendiants. On traqua l'hérésie [1].

D'Aix, l'œuvre sainte devait rayonner rapidement jusqu'à Marseille. Elle y fut établie en 1639 [2]. En 1643, elle fut singulièrement fortifiée par l'arrivée du nouvel évêque, Jean-Baptiste Gault. Associée dès le premier jour à toutes les ambitions apostoliques du prélat, elle avait en lui un chef et un exemple vivant. Jean-Baptiste Gault pensait que, pour remplir exactement leurs devoirs, les évêques ont besoin de « s'associer des personnes auxquelles ils font part de leur autorité ». Ainsi, « ils multiplient leurs yeux pour regarder, leurs mains pour agir, leurs oreilles pour écouter ». C'est pourquoi, nous dit un de ses biographes, « il composa une Compagnie des plus habiles hommes de son diocèse; il prenait leur avis dans toutes les difficultés qui se présentaient; et son zèle et sa prudence animant tous les membres de ce corps mystique, ils faisaient autant de règlements qu'ils remarquaient de désordres [3]. » Jean-Baptiste Gault avait décidé le chevalier de la Coste à venir s'installer à Marseille. Il y eut alors, pour la Compagnie, plusieurs mois d'enthousiasme conquérant. Mais un deuil cruel la frappa bientôt. Victime de sa charité, l'évêque mourut le 23 mai

[1] *La vie de M. le chevalier de la Coste,* par le sieur de Ruffi, Aix, 1659), p. 105 à 112.

[2] *Annales,* p. 44 *b* (B.-F. 84).

[3] *La vie du révérendissime Jean-Baptiste Gault, de la congrégation de l'Oratoire, évêque de Marseille, par un prêtre de la même congrégation* (Le P. J.-F. Senault), p. 91, 92. Nous savons les noms de plusieurs membres de la Compagnie de Marseille. Ce sont d'abord Henri Arnaud, trésorier général de France, Pierre de Bausset, seigneur de Roquefort et prévôt de l'église Majour, et Charles Molat, écuyer, qui, avec Gaspard de Simiane, furent nommés administrateurs de l'hôpital des forçats (*Annales,* p. 49, B.-F. 92). Ce sont ensuite, plus que probablement, de Ruffi, conseiller du roi, de Mostiès et Gilles, qui, avec Pierre de Bausset, furent les exécuteurs testamentaires de Gaspard de Simiane (*La vie du chevalier de la Coste...,* p. 206).

1643 et en odeur de sainteté. M. de la Coste resta le vrai chef du « Saint-Sacrement » jusqu'à ce que lui-même fut emporté par la peste le 24 juillet 1649[1].

Il n'avait pas borné son activité à Aix et Marseille. Il est plus que vraisemblable qu'il avait fondé, en 1640, la Compagnie d'Arles et, en 1642, celle de Toulon. Ce qui est certain, c'est qu'il avait suscité, en 1641, celle de Toulouse. Il procura dans cette ville, nous dit son biographe, l'« établissement d'un corps composé d'un nombre considérable de personnes pieuses, qui à sa persuasion s'occupèrent tout de bon à toutes les œuvres de piété, en sorte qu'on s'étonna de voir dans peu de temps beaucoup de fruit que leur vertu produisait à la gloire de Dieu et au grand avantage du public[2]. »

II

Ce que le chevalier de la Coste avait été dans le Midi, le baron de Renty le fut dans le Nord. Ce « parfait confrère », qui, en une dizaine d'années, fut renouvelé onze fois dans la charge de supérieur par la Compagnie, était, lui aussi un infatigable fondateur de cités mystiques et invisibles au milieu des grandes cités impies. « Il n'y avait, dit son biographe, point d'entreprise qui regardât l'honneur de Dieu et le bien du prochain dont il ne fût l'auteur ou le promoteur ou l'exécuteur, et bien souvent tout cela ensemble... Il avait des correspondances par

[1] Il est probable que Gaspard de la Coste est ce chevalier de Malte qui fut admis en 1633 dans la Compagnie en vertu d'une exception à la règle (v. p. 38). Peut-être cette règle n'a-t-elle été établie que bien après cette date. Nous voyons ici, en effet, que les Compagnies de Provence ne semblent pas la soupçonner; celle de Marseille, d'après une indication en tête de ses statuts, fut « établie le 9 mars 1659, chez les Pères de l'Oratoire » (Bibl. de la ville de Marseille, manusc. 1186). Jean-Baptiste Gault était de l'Oratoire. C'est sans doute après cette date que fut prise la résolution d'exclure les réguliers; elle a l'air d'avoir été dirigée surtout contre les fils de Bérulle et de Condren, dont plusieurs étaient suspects d'accointances avec Port-Royal.

[2] *La Vie du chevalier de la Coste*, p. 129.

tout le royaume pour toutes les œuvres qui y étaient à faire. Il recevait de tous les côtés des dépêches pour avoir son avis sur les difficultés qui se présentaient en l'établissement ou l'avancement des hôpitaux, des séminaires, des lieux de dévotion, des Compagnies de personnes vertueuses qui voulaient se joindre pour aller vaquer avec plus de soin à leur salut et à celui du prochain et pour la conduite de toutes sortes de bonnes œuvres [1] ».

Des Compagnies qu'il fonda, nous avons les noms de trois seulement. Sur l'une d'elles, nous ne savons presque rien, pas même la date de sa création : « Étant venu à Amiens où j'étais, dit le P. Saint-Jure..., en moins de quinze jours il y a fait tant de choses et si grandes en la visite des hôpitaux, des prisons et des pauvres honteux, et en toute autre sorte d'actions de piété, qu'elles sont admirables. Il a dressé et établi en deux voyages qu'il a faits, tant par son exemple que par sa conversation et par ses avis, quantité de notables bourgeois en ces exercices de charité, qui les ont embrassés avec courage, et les ont depuis continués inviolablement avec beaucoup de fruit [2] ». C'est bien là, dans son vague étudié et sa fadeur conventionnelle, la description d'une Compagnie.

Pour deux autres filles du zèle de M. de Renty, nous sommes mieux informés. La succursale de Caen naquit en 1642. M. de Bernières-Louvigny, trésorier de France, et qui en était le chef incontesté, avait fait, d'une maison appartenant aux Ursulines, un ermitage dans lequel il s'était retiré. Bon nombre des confrères de la ville résolurent d'y vivre avec lui ou d'y faire tout au moins de dévotes retraites. On y vit le P. Eudes, récemment sorti de l'Oratoire, et qui rêvait pour sa propre congrégation le privilège de diriger tous les séminaires de France [3]. On

[1] *La Vie de M. de Renty*, par le P. Jean-Baptiste Saint-Jure, S. J. (1651), p. 148. Le biographe avait été directeur de M. de Renty.

[2] *La Vie de M. de Renty*, p. 184.

[3] *Inventaire sommaire des archives départementales du Calvados*, série D, t. II, p. 201-202, liasse 465. Recueil de plusieurs

vit Boudon, depuis grand-vicaire d'Evreux, les frères Dudouyt, M. de Mézy, major de la ville et château de Caen, M. Ango de Maizeretz, François de Laval-Montigny, depuis évêque de Québec.

C'était comme dans un couvent. Chacun y avait sa cellule. On se levait de grand matin et l'on avait en commun une heure d'oraison ; puis l'on entendait la messe et, presque chaque jour, on communiait. L'on se réunissait, pour les repas, à des heures marquées. Le reste de la journée se partageait entre les exercices de la piété personnelle et les œuvres de charité. On s'occupait des pauvres honteux et des mendiants. On visitait les malades, soit à domicile, soit dans les hôpitaux. On faisait des catéchismes aux enfants délaissés. On espionnait les gens dont les mœurs inspiraient des soupçons, et souvent un chantage audacieux vengeait la vertu. On surveillait de très près les protestants [1]. On assurait une police sévère de l'Église. On notait les opinions des curés et les propos des prédicateurs, et l'on avisait aux moyens d'exterminer du diocèse toute pensée imprudente. Et ce zèle d'orthodoxie ne fut pas sans conséquence. Il amena les accidents qui tuèrent la Compagnie [2].

Peu de temps après avoir doté la basse Normandie d'un comité si actif, M. de Renty rendit le même service à la Bourgogne. Une épreuve cruelle fut, pour lui, l'occasion de ce nouveau travail. Sa mère, soit par dépit de le voir toujours occupé à des actions abjectes aux yeux du monde, soit sous la pression de mauvais conseils, avait émis soudain des prétentions extraordinaires sur les biens

actes produits contre les Eudistes : « Sans le secours d'une société puissante qui la protégeait, cette nouvelle congrégation aurait été détruite dès sa naissance ».

[1] *Annales*, p. 95 (B.-F. 169) : « Le 5e d'avril (1657)... on proposa de travailler à ôter le prêche du faubourg de Caen ».

[2] Cf. Le P. de Rochemonteix, *les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. II, p. 277, Gosselin, *Vie de Mgr de Laval* (Québec, 1890), p. 80, *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec* (Cologne, 1761), p. 4-8, le P. de Montigny, *Vie du P. Eudes*, (1826), p. 316, 317. V. plus loin, p. 347 et suiv.

que son père avait laissés. Il ne crut pas avoir le droit d'abandonner les intérêts légitimes de ses propres enfants. Il demanda à sa mère de choisir elle-même des arbitres dans leur cause ; puis il supplia les arbitres d'accorder à la requérante le plus qu'il serait possible et juste de faire. Mais la marquise douairière ne fut pas satisfaite de la sentence obtenue en de telles conditions et porta le procès devant le Parlement de Dijon. M. de Renty fut donc obligé de se rendre, en 1643, dans cette ville. Il en profita pour créer, autour du Saint-Sacrement de l'autel, une société d'hommes décidés à peiner, dans l'ombre, pour la gloire de Dieu [1].

De cette société, nous ne savons rien, pour les dix premières années de son existence, sinon qu'elle travaillait avec énergie. En 1644, elle écrivit à Paris « que, par ses soins, on avait empêché la plupart des désordres du carnaval et qu'il était important de supprimer les abus et les débauches qui se font dans les villages aux fêtes des patrons de paroisse [2] ». C'est tout ce qui nous est dit pour cette période. En 1653, la Compagnie de Dijon reçut l'homme qui allait être son vrai chef et faire d'elle une milice dont les impies sentiraient les efforts mystérieux et inquiétants. C'était Bernard Gonthier, prévôt de la Sainte-Chapelle et vicaire général de l'évêque de Langres. Il arrivait de Paris, où il s'était formé aux labeurs acharnés et secrets dans la congrégation du P. Bagot, dans l'intimité des mêmes hommes qui fortifiaient à cette heure les Compagnies de Caen et de Paris en leur infusant une nouvelle dose de l'esprit jésuite.

Il y avait, d'ailleurs, à Dijon, une confrérie de la Sainte-Vierge qui était l'analogue de la congrégation parisienne. Elle avait son siège au collège et était dirigée par les jésuites. Le premier président Bouchu, avec presque tous les membres du Parlement, les principaux ecclé-

[1] *La Vie de M. de Renty*, p. 81, 126, 149, 167. *Annales*, p. 48 (B.-F. 90). Par humilité, il se faisait appeler baron de Renty, mais il avait le titre de marquis.

[2] Cf. *Archives municipales de la ville de Dijon*. B. 382.

siastiques de la ville et des environs en étaient. C'est là, probablement, que se recrutaient, après avoir fait leurs preuves, les confrères du « Saint-Sacrement ». C'est là que Gonthier, en tout cas, prit son plus ardent et son plus ferme collaborateur, M. Jean Cœurderoy, trésorier aux bureaux des finances et qui, le 28 décembre 1655, fut nommé président aux requêtes du Palais. Parmi les autres associés, étaient le chevalier Elie Camus de Pont-Carré et l'abbé de Rochechouart-Chandenier. Leur correspondant naturel dans le comité de Paris était du Plessis-Montbard[1].

Il est remarquable que, dès 1653, la municipalité dijonnaise se met à montrer un zèle qu'on ne lui connaissait guère auparavant. A de certains moments, en parcourant le sommaire de ses débats, on croit lire le résumé de procès-verbaux de l'invisible cabale. N'y-t-il là qu'une simple coïncidence avec le renouveau d'ambitions et de travail que provoqua, parmi les confrères, l'arrivée de Gonthier ? C'est assez difficile à croire. A partir de cette

[1] Emile Rémy, *M. Jean Cœurderoy, président aux requêtes du Parlement de Bourgogne* (Dijon, 1896, in-8°), *passim*, en particulier p. 11, 16, 30, 50, 51, 52. En octobre 1659, dit d'Argenson, « M. du Plessis écrivit de Montbard qu'il y avait grande ouverture à l'établissement de l'hôpital de Sainte-Reine, et cet avis réveilla dans la Compagnie le dessein qu'on avait depuis longtemps de travailler à ce saint ouvrage... Le 5e d'août 1660, M. du Plessis-Montbard fit rapport à la Compagnie de l'heureux succès que Dieu avait donné à l'établissement de l'hôpital de Sainte-Reine en Bourgogne, pour lequel on fit de nouveau une contribution considérable. Il en fut le principal promoteur et le premier directeur ; il l'a toujours bien soutenu pendant sa vie, et il a pris grand soin d'en faire vérifier les patentes et d'en faire observer les règlements que lui-même a dressés » (*Annales*, p. 109, 119 ; B.-F. 190, 204). Deux bourgeois de Paris, Jean Desnoyers, qui avait appartenu à la maison du maréchal de la Meilleraye, et Pierre Blondel, eurent, les premiers, en 1658, la pensée de fonder cet hôpital. Ils furent encouragés par Vincent de Paul. Ici encore, pour les historiens du XVIIe siècle, le nom du saint remplace celui de la Compagnie. En Bourgogne, les collaborateurs de la Compagnie, dans cette œuvre, furent M. Cœurderoy père, son fils, le président aux requêtes, et leurs amis, en d'autres termes les confrères de Dijon. Voir la brochure de M. Rémy (p. 34-37), qui ne parle pas, d'ailleurs, du « Saint-Sacrement ».

date, le conseil de ville rappelle, chaque année, avec une édifiante régularité, les prescriptions contre la vente de la viande en carême. Bien à l'avance, il prend ses mesures contre les désordres du carnaval et interdit masques et déguisements (9 janvier 1657, 12 février 1658, etc.). Il tient la main à l'interdiction de tout travail les jours fériés (17 juillet 1657). Et les dénonciateurs, mis en appétit, font consciencieusement leur métier. 28 août 1657 : « Amende contre Barthélemy Guienet pour avoir travaillé le jour de saint Barthélemy à des petits tonnelets ». Même peine pour le même motif contre Laurent Odiat. 4 septembre : renouvellement de ces défenses. 19 octobre : « Amende à Toussaint Cordelotte, charretier, pour avoir travaillé un jour férié au labourage ». Même peine le même jour à Antoine Petit, maître vinaigrier « pour avoir nettoyé de la navette le jour de saint Luc [1] ».

Le conseil est terrible contre les jureurs et blasphémateurs. Le 8 août 1656, il « ordonne à tous les habitants de ladite ville qui entendront lesdits blasphémateurs d'en avertir le procureur syndic, à peine d'être déclarés complices desdits blasphémateurs [2] ». En même temps, il s'applique, avec une persévérance jamais lassée, à réaliser un autre article du programme du « Saint-Sacrement » : la proscription du tabac [3]. En 1662, le 1er septembre, à la suite d'une mort subite, il est ordonné à tous les hôteliers, cabaretiers et académistes, de ne point fournir de pipes aux personnes qui viennent chez eux ; et, quelques jours après, le 18, cette ordonnance est étendue à *tous les habitants* qui ne doivent pas souffrir qu'on fume chez eux. Le 27 novembre 1665, l'assemblée réitère

[1] *Archives municipales de la ville de Dijon*, B. 296, aux dates indiquées.

[2] *Archives municipales de la ville de Dijon*, B. 295.

[3] *Annales*, p. 52 *b* (B.-F. 97) : « La Compagnie de Marseille souhaita fort d'empêcher l'usage du tabac en fumée dans les lieux publics, à cause des grands désordres qui arrivaient tous les jours dans ces lieux-là ».

[4] *Archives municipales de la ville de Dijon*, B. 301.

cette défense et décide que « sera présenté requête à la Cour pour la supplier de vouloir bien homologuer la présente délibération[1] ». En 1667, elle ajoute à l'amende, qui frappait une première contravention, l'expulsion en cas de récidive; un nommé Dumay est chassé de la ville, « prévenu de recevoir journellement chez lui des gens qui prenaient du tabac[2] ». Et, d'année en année, cette petite persécution de la plante abhorrée continue pour la gloire de Dieu.

S'il y eut des confrères dont la vocation spéciale semblait de susciter partout, en l'organisant, l'effort catholique, il n'y en avait pas un qui, à l'occasion, ne se chargeât de créer une Compagnie. Cet honneur échut, en 1655, à un homme de trop grand renom pour qu'on omette de relever cette œuvre de sa piété. Cette année-là, M. de Lamoignon, depuis premier président au Parlement de Paris, alors maître des requêtes, fut nommé pour aller présider les États de Bretagne. « Il eut, dit d'Argenson, des lettres pour entrer dans toutes les Compagnies des villes de cette province où il ferait quelque séjour, et il fut prié de travailler à l'établissement de celle de Vitré[3]», où les Etats devaient se tenir. Lamoignon a laissé un journal, encore inédit, de ce voyage[4]. Mais, se méfiant des indiscrets, prenant très au sérieux les intérêts de la Compagnie et les siens propres, il a soigneusement évité toute allusion à la pieuse cabale et n'a raconté aucune visite compromettante. Entre autres villes, il est allé à Rennes, à Pontorson, à Saint-Malo, à Vannes, à Saint-Nazaire, à Nantes... Nous savons qu'il y avait des comités

[1] *Archives municipales de la ville de Dijon,* B. 304.

[2] *Archives municipales de la ville de Dijon,* B. 306, 30 août et 21 octobre.

[3] *Annales,* p. 83 *b* (B.-F. 150).

[4] *Journal du voyage du sieur de Lamoignon en Bretagne pour la tenue des Etats et de son retour* (manuscrits de la bibliothèque de Rouen, n° 2.032, p. 10 et suivantes). Le journal est précédé, dans ce recueil, de la commission et des instructions remises à Lamoignon, et suivi de quarante-quatre lettres de Lamoignon lui-même.

à Rennes, à Nantes, et ailleurs. Mais le voyageur est trop occupé de noter les curiosités rencontrées pour nous dire où et en quelle société il s'est entretenu, à huis-clos, des moyens de « procurer tout le bien possible et d'écarter tout le mal possible ».

Naturellement, dans sa correspondance avec les ministres, Lamoignon est encore plus prudent. Profitant d'une commission royale pour inspecter des assemblées secrètes et en fonder une, il avait à se cacher surtout de la cour. A lire pourtant certaines de ces lettres, il n'est pas malaisé de deviner avec qui il a causé avant de les écrire. C'est ainsi que, le 16 juin, il mande au garde des sceaux des réclamations et des plaintes qui, partout, en province comme à Paris, étaient celles du « Saint-Sacrement » :

... Le séjour que j'ai fait à Rennes et la communication que j'ai eue avec messieurs du Parlement m'ont encore appris deux choses, dont j'ai cru, Monseigneur, devoir vous rendre compte.

La première est qu'il n'y a guère de villes de France où les blasphèmes soient si horribles et si ordinaires. Messieurs du Parlement ont donné des arrêts il y a quelques années pour réprimer ces désordres, mais plusieurs de ce corps m'ont témoigné que ce serait bien à propos de vous supplier d'y envoyer une déclaration semblable à la dernière qui a été vérifiée au Parlement de Paris sur ce sujet.

La seconde est un désordre extraordinairement plein de scandale qui se commet dans les prisons royales. Le geôlier de cette conciergerie paie tous les ans 4.000 francs au roi et croit par ce moyen avoir liberté de toutes choses pour se rembourser. Il commet des abus très grands à l'égard des galériens de la conduite desquels il est chargé. Il les laisse deux ans et plus sans les faire conduire, et l'on prétend qu'il leur rend la liberté à beaux deniers comptants, et qu'à la dernière conduite où il y en avait un grand nombre, il n'y eut que ceux qui ne purent lui donner dix pistoles, lesquels n'échappassent point de ses mains dès la première journée. De plus, il se commet toutes les ordures imaginables dans cette conciergerie, de sorte que cette maison, qui est la maison du roi, est un lieu tout public de prostitution ; et ce désordre n'est pas seulement entre les prisonniers et prisonnières, mais encore à l'égard de ceux du dehors qui y vont comme le lieu le plus propre pour leurs débauches, où les femmes perdues viennent en liberté.

Guillaume de Lamoignon ne perdit pas son temps. Dès le 1er juillet, on apprit à Paris que la Compagnie de Vitré était fondée[1].

III

Il faudrait entrer un peu dans l'intimité d'une de ces Compagnies provinciales. Nous l'essaierons à Grenoble. La société d'action catholique s'y organisa en 1644[2]. Les circonstances de sa fondation sont inconnues. Son activité pendant huit ans nous échappe[3], les procès-verbaux que l'on a d'elle ne commençant qu'en novembre 1652. Elle fut fondée sans le concours ni même l'aveu de l'évêque. Pourquoi se cacha-t-elle de Pierre Scarron qui était pourtant un prélat zélé? Les confidences sur ce sujet nous manquent. Elle entendait dominer dans l'ombre le chef spirituel du diocèse et ne point subir son autorité.

Il y avait des prêtres dans cette société religieuse qui repoussait la surveillance de l' « ordinaire » : l'abbé de l'Hôpital, l'abbé Lambert, l'abbé du Croisil, l'abbé de la Rousselière, M. Marchier, prévôt de Saint-Sauveur d'Aix, deux chanoines, M. de Pésieux et M. Balme, et même le doyen du chapitre de Notre-Dame. Ils y parlaient librement de l'évêque, discutaient avec leurs confrères laïques les mesures à obtenir de lui, arrêtaient avec eux les moyens de le mener doucement; et jamais cette conduite ne paraît s'être heurtée à des scrupules bien vifs. Parmi ces laïques, un seul représentait la noblesse locale, M. de Saint-Ferjus. La plupart des autres appartenaient au Parlement, les conseillers de Guillemières, Guérin, de

[1] *Annales*, p. 84 *b* (B.-F. 152).

[2] *Annales*, p. 49 *b* (B.-F. 93).

[3] Est-ce une coïncidence ? Le 28 juillet 1644, le Parlement de Grenoble condamna au feu *Marseille sans miracles*, du pasteur Hugues Rollin, de Veynes, décréta de prise de corps l'auteur et l'imprimeur, poursuivit, pour avoir approuvé l'écrit, les pasteurs Bouteroue et Murat. Le rapporteur du procès fut un confrère, le conseiller de Ponat (Arnaud, *Notice sur les imprimeurs de l'académie de Die*, p. 36).

Ponat, de Combes, Roux, Marnais, Giraud, les présidents de Saint-André, de Beauchêne et de Chevrières, l'avocat général de Gales.

La plupart de ces personnages laïques — sinon tous — se recrutaient dans un milieu spécial, dans les congrégations fondées par les Jésuites, surtout dans celle des nobles ou Messieurs, dite encore de la Purification, sans doute aussi dans celle des Grands Artisans ou Bourgeois, dite de l'Assomption. Les noms de MM. de Sautereau, de Ponat, de Beauchêne, Roux, Giraud, Marchier, Marnais, probablement d'autres encore, sont communs aux procès-verbaux de la première de ces congrégations et à ceux de la Compagnie du Saint-Sacrement[1]. Ce fait seul révèle d'où part la direction occulte de la Compagnie. Celle-ci est le degré suprême de l'initiation, le degré mystérieux, ignoré du public, ignoré même des stagiaires qui font leurs preuves dans la congrégation. Les congréganistes travaillent ensemble, s'édifient en commun, associent leurs rêves ardents de propagande ; ils ne savent pas que quelques-uns d'entre eux ont été choisis et comme mis à part pour une œuvre plus haute encore, et tout à fait secrète. De temps en temps, l'un d'eux reçoit la visite d'un ami aux côtés de qui, depuis des années, il prend part aux mêmes pratiques religieuses. Celui-ci, après bien des circonlocutions, lui demande s'il n'a pas imaginé, désiré une activité plus efficace encore que celle de la congrégation, et il finit par lui transmettre l'appel fraternel de gens qui travaillent dans l'ombre, qui l'ont apprécié et distingué, qui l'invitent à se joindre à eux. Et quand la révélation ultime lui est faite, il comprend que la congrégation, sans s'en douter, n'est qu'une armée aux ordres d'un État-Major dont personne ne soupçonne l'existence ; et lui-même ne le connaît que le jour où il en fait partie.

Elie Benoît a dénoncé, dès le XVIIe siècle, l'action souterraine de ces congrégations des Jésuites. Il faut relire

[1] Le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 302-313.

son texte ; et quand on pense à la Compagnie du Saint-Sacrement, certains passages s'en illuminent :

Il entre dans cette congrégation des gens de toute condition, des gens d'épée, des gens de robe, des marchands, des bourgeois, des artisans, des gens même de la lie du peuple, qui, par la bassesse des emplois qu'ils exercent dans le monde, peuvent entrer partout, et remarquer des choses qu'on cacherait à des personnes plus relevées, mais qu'on ne déguise point devant ces petites gens, qui ne semblent pas capables d'en profiter. Les jésuites savent par ce moyen tout ce qui se passe dans les familles, les désordres qui les brouillent, les dettes qui les embarrassent, les affaires qui les incommodent, les inclinations des pères et mères.

Pour expliquer leurs séductions sur certaines âmes, il ajoute :

Ils ne manquaient pas de leur offrir ce qui était le plus propre à les tenter ; et ils le faisaient ordinairement de si loin, d'une manière si fine, par des personnes interposées, qu'ils pouvaient avoir le plaisir d'un bon succès, et ne paraître point intéressés dans la honte d'un refus[1].

La Compagnie du Saint-Sacrement porta ces procédés à leur plus haut point de perfection. Les assemblées de la Purification de la sainte Vierge n'étaient pour elle que l'école d'application où se formaient, sans le savoir, ses meilleurs agents. Quand elle décidait de les initier, elle les connaissait de longue date, et leur affiliation était rapidement opérée. Les choses allaient avec moins de promptitude, quand le personnage, distingué comme une recrue désirable, n'avait point traversé de façon suffisante le stage de la congrégation.

Dans les premiers jours de 1657, la Compagnie de Grenoble jugeait qu'il y avait lieu d'augmenter un peu le nombre de ses membres. Les confrères furent unanimes à déclarer que M. de la Martilière, conseiller au Parlement, et M. de Chevrières, président de chambre, présentaient toutes les qualités requises pour être agrégés à l'œuvre sainte. Seulement, tandis que M. de la Marti-

[1] *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 586, 587.

lière était depuis longtemps membre et même « officier » de la congrégation, M. de Chevrières, qui venait de Dijon, n'en faisait pas encore partie ou y était trop récent. Avec le premier, on pouvait marcher sans scrupules et vite : le 11 janvier, M. de Ponat est chargé de lui parler ; le 26, il rapporte qu'il a trouvé un homme très bien disposé et désireux d'être admis ; on arrête, séance tenante, de le recevoir à la prochaine assemblée. Avec le second personnage en vue, une lenteur prudente était nécessaire. Le même 11 janvier, le directeur est prié de le pressentir. C'est une comédie qui s'engage alors, mais une comédie très sérieuse.

Quinze jours après, à la séance où l'on décide d'affilier M. de la Martilière, il est rendu compte de la démarche faite auprès de M. de Chevrières. Le directeur lui a fait visite et a eu avec lui une conversation très encourageante. A voir la conclusion de l'entretien, on en devine la marche. Les deux interlocuteurs ont causé du malheur des temps; ils ont gémi sur les misères qui s'étalent, sur le peu d'efficacité des œuvres individuelles, sur les audaces des libertins et des hérétiques. Ah ! s'il pouvait y avoir une société bien humble, bien secrète, bien active, et qui entreprenne de combattre tous les maux et de faire tout le bien possible !... Et plus ils en parlaient, plus ils se persuadaient de la nécessité de fonder une telle société. M. de Chevrières goûta fort le projet d'établir une semblable compagnie ; même, étant sur le point de partir en voyage, il recommanda à son visiteur, pour le cas où l'idée se réaliserait, d'en parler à MM. de Sautereau et Marnais.

Justement, M. de Sautereau et M. Marnais sont de la Compagnie. On les charge de continuer les négociations si bien commencées. Au retour du magistrat, ils lui font visites sur visites, ils ont avec lui des entretiens confits de dévotion. Lui fait la sourde oreille. Il croirait sans doute commettre une indiscrétion en reprenant l'échange de vues qu'il a eu avec le directeur. Plus ils se permettent d'allusions à ce qu'il faudrait faire, et plus il re-

double de prudence. Mais aussi plus il se tait, et moins les autres se croient le droit de lui dévoiler l'existence de la Compagnie. De quinze jours en quinze jours ou de mois en mois, les visiteurs de M. de Chevrières racontent l'impression profonde que leur fait sa piété, leur conviction qu'il serait un confrère parfait, et son obstination à n'avoir pas l'air de comprendre. En juillet, la Compagnie est sur le point de renoncer à cette recrue. Cependant un autre confrère, le grand-vicaire d'Albi, M. du Ferrier, qui est à Grenoble[1], offre de poursuivre ces entretiens plutôt bizarres. Il y met, d'ailleurs, la même circonspection que ses prédécesseurs. Enfin, le 28 février 1658 — il y a un peu plus d'un an que la conversation est commencée, — devant une ouverture plus franche, le magistrat déclare son désir d'être reçu dans la Compagnie; et celle-ci, reconnaissante, décide de l'introduire à la prochaine séance.

Il était difficile, avec de telles précautions, que le secret ne fût pas bien gardé.

IV

Vue de la coulisse, où nous sommes, l'histoire locale de Grenoble ou du Dauphiné prend un aspect particulier. Il n'y a pas un corps officiel, pas un personnage important, qui n'ait à côté de lui quelqu'un chargé de le circonvenir, de le pousser délicatement où la Compagnie veut qu'il aille, de solliciter de lui l'action qu'elle désire. Le maréchal de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, est l'ojet de soins spéciaux. Un jour, il reçoit de Sa Majesté une lettre qui l'invite à lutter

[1] M. du Ferrier représentait à Grenoble son évêque engagé dans un procès contre les consuls d'Albi. Il avait été affilié à Paris à la Compagnie du Saint-Sacrement. A Grenoble, il était en rapports quotidiens avec les confrères; quand il fallut nommer un conseiller rapporteur sur la plainte du prélat, le Parlement commit, tout naturellement, M. de Beauchêne dont nous allons rencontrer souvent le nom. *Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère*, B. 2.126.

contre l'abus des duels : c'est la Compagnie qui a jugé cette lettre utile et qui, par l'intermédiaire de M. du Ferrier et de plusieurs amis, a obtenu cette intervention du roi. Il rencontre d'honnêtes personnes qui se plaignent à lui de scandales relevés dans les « académies » ; c'est la Compagnie qui a su les lui dépêcher. Il fait tous ses efforts pour que les Pères de la Charité reçoivent la direction de l'hôpital général : c'est la Compagnie qui lui a mis cette idée en tête [1].

L'affaire de l'hôpital général et du « renfermement » des mendiants est, d'ailleurs, une de celles qui montrent le mieux la Compagnie à l'œuvre. La « cabale » est représentée par quelques-uns de ses membres ou du moins par des amis sûrs dans tous les corps officiels qui s'en occupent. Elle a une demi-douzaine de confrères très actifs dans le « conseil des pauvres ». Quand elle le juge à propos, tels d'entre eux provoquent une assemblée de ce conseil; celui-ci a pour président un affilié de la congrégation des Jésuites, M. de la Rochette, et l'on n'a rien à se refuser entre « congréganistes [2] ». A chaque réunion de ce conseil, les agents de la Compagnie présentent des doléances infatigables jusqu'à ce qu'on ait compris l'absolue nécessité de la fondation projetée. Ils aplanissent les difficultés, préparent des résolutions, prennent toutes les initiatives et en abandonnent l'honneur à d'autres qu'ils mènent comme par la main [3].

Un obstacle, c'est le conflit qui a éclaté entre les consuls de la ville et l'abbé Lambert, directeur de l'hôpital

[1] *Procès-verbaux*, 2 et 25 juin, 8 et 22 juillet 1655, 9 janvier 1659, 21 décembre 1660, 6 février 1661. Cf. *Inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Grenoble*, B B. III (7 mai 1661).

[2] *Procès-verbaux*, 6 juin, 28 novembre 1658. Le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 313.

[3] On voit où a été préparée la brochure indiquée sous le n° 2079 par M. Maignen, dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes du Dauphiné* (p. 273) : *Projet charitable pour la subsistance générale des pauvres de Grenoble*, in-4°, 144 p. Grenoble, chez A. Galle, 1658.

général et membre de la Compagnie [1]. Ils provoquent des démarches officieuses auprès des parties et, n'aboutissant pas, songent un moment à une intervention judiciaire :

Il a été résolu que M. Lambert serait prié de la part de la Compagnie de poursuivre son procès contre les consuls, lequel pourra donner occasion à Messieurs du Parlement de faire quelque bon règlement entre le recteur et les consuls qui mettra fin à ce désordre [2].

Puis ils s'avisent qu'un arbitrage calmerait mieux les esprits qu'un arrêt de la cour; et ils l'organisent. Ils s'arrangent pour que, des quatre arbitres, deux soient de la Compagnie, MM. de Ponat et Marnais, et les deux autres de la Congrégation, MM. les conseillers de la Rochette et de Belmont. Naturellement, tout se termine suivant leurs désirs :

M. Marnais rapporte que les arbitres ont décidé de retirer des registres de l'hôpital et de l'hôtel de ville les conclusions désavantageuses à M. Lambert; et qu'après, M. Lambert se démettrait de la rectorie; ce que Messieurs les consuls accepteraient avec des formes de remerciement des peines qu'il a prises pour les pauvres et de la satisfaction qu'ils ont de ses soins, ce qui serait couché sur les registres [3].

Ce différend une fois réglé, on s'occupe des détails de l'entreprise. Les confrères arrivent au « conseil des pauvres » avec des idées nettes que le cénacle a discutées; ils apportent des projets précis qui ont été préparés par une commission de la société secrète et approuvés par la société elle-même en séance plénière [4] :

[1] *Archives municipales de la ville de Grenoble*, BB. III, 2 juin 1658, révocation du sieur Lambert, recteur de l'Hôpital.

[2] *Procès-verbaux*, 6 juin, 3 juillet, 6 août 1658, 20 mars 1659.

[3] *Procès-verbaux*, 20 mars et 21 mai 1659. Je crois que le secrétaire de la Compagnie a commis une inadvertance en écrivant la première de ces deux dates : il aurait dû inscrire un des premiers jours d'avril, car deux séances qui se suivent sont datées du 20 mars.

[4] *Procès-verbaux*, 15 et 29 juillet, 14 novembre 1660.

M. le prévôt Marchier a fait lecture de deux lettres, l'une du P. Ville, l'autre d'un missionnaire de la Palisse, toutes deux adressées à M. de Villiers, le premier offrant les services des Pères de la Charité, et le second celui des religieuses hospitalières pour la conduite de l'hôpital de Grenoble. On a jugé plus à propos de faire venir les Pères que lesdites religieuses. Néanmoins on a résolu que, pour digérer davantage la chose, ceux de cette Compagnie qui sont du conseil des pauvres s'assembleraient dimanche prochain pour prendre des résolutions plus précises et qu'ensuite M. Marchier les proposerait à M. de Villiers comme venant de soi et l'engagerait de les proposer au premier conseil des pauvres, où Messieurs de cette Compagnie qui en sont sont exhortés de s'y trouver pour appuyer lesdites propositions de leurs suffrages[1].

Les confrères agissent de même avec le Parlement. Ils obtiennent de lui toutes les démarches nécessaires :

Pour ne laisser en arrière aucun moyen de parvenir à un établissement si utile, M. le supérieur ayant offert de faire la proposition le lendemain à la première chambre (où il avait sujet d'aller pour quelque autre affaire) d'en faire parler de la part de MM. du Parlement à M. le duc de Lesdiguières, la Compagnie l'a prié de s'en ressouvenir et M. de Beauchêne de soutenir cette ouverture avec les autres Messieurs de la Compagnie qui sont de la même chambre[2].

On devine ce qui arrive. Dans chaque assemblée, ce sont ces hommes d'initiative, et bien au clair sur ce qu'ils veulent, qui prennent peu à peu la direction de tout. Ils font voter les mesures qu'ils désirent, écarter celles qu'ils désapprouvent. Ils s'y prennent si ingénieusement que M. de Villiers, chargé par la municipalité de conduire l'affaire, finit par prendre pour collaborateurs et confidents deux ou trois membres de la Compagnie et met tout son zèle à suivre, sans s'en douter, les instructions de la cabale[3]. Le traité signé le

[1] *Procès-verbaux*, 30 novembre 1660.

[2] *Procès-verbaux*, 31 janvier et 26 décembre 1658, 9 janvier 1659, 7 avril 1661.

[3] *Procès-verbaux*, 14 novembre 1660. M. de Villiers est membre de la congrégation de la Purification (Le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 310), mais il ignore absolument l'existence de la Compagnie.

11 juin 1661 entre la ville et les Pères de la Charité [1] a été médité, préparé, rédigé dans les conciliabules de ces quelques meneurs [2]; et, quand le renfermement des mendiants est bien décidé, c'est encore dans ces conciliabules que l'on résout toutes les questions financières et autres que cette mesure soulève l'une après l'autre [3].

L'histoire de l'hôpital général n'est qu'un cas au milieu d'une foule d'autres. La Compagnie estime que le service de la bienfaisance doit être réparti entre les diverses sociétés religieuses de la ville; les enquêtes se feront avec plus de méthode et il y aura moins de doubles emplois. Elle partage la ville en circonscriptions charitables et amène chacune de ces sociétés à se charger du « canton » qui lui est assigné. Elle fait en même temps l'œuvre de la police officielle, découvre les scandales et les dénonce à qui de droit; elle a, parmi ses membres, un avocat général au Parlement, M. de Gales, qui est toujours prêt à mettre le parquet en mouvement. Elle fait sévir contre les gens qui travaillent les dimanches et jours de fête, contre les cabaretiers qui donnent à manger de la viande pendant le carême, contre les brelans où l'on jure. Elle fait interdire des marionnettes pendant le carême et chasse des danseurs de corde qui se sont livrés à leurs exercices durant l'office divin. Elle réclame l'arrestation des filles de mœurs douteuses; quand les commissaires hésitent à les emprisonner sans mandat, elle a vite fait de leur procurer le mandat nécessaire [4]. Et si les pouvoirs publics ne s'émeuvent pas, elle a recours aux grands moyens. Longtemps elle s'est occupée d'une fille surnommée la Dimanche. Pour la faire condamner, elle a patiemment réuni des témoins

[1] Voir *Inventaire des archives hospitalières de Grenoble*, t. II (supplément), introduction, p. XIII.

[2] *Procès-verbaux*, 5 et 19 mai 1661.

[3] *Procès-verbaux*, 9 et 17 mars, 13 et 20 avril, 21 mai, 28 juin, 13 et 20 juillet, 3 et 11 août, 7 septembre 1662.

[4] *Procès-verbaux*, 23 avril 1657, 13 novembre 1658, 6, 16 et 20 mars 1659, 5, 12, 19 février, 26 mai 1660, 3 mars 1661.

contre elle. Mais, le 4 mars 1660, on apprend que ceux-ci ne voulaient pas déposer : « Ce qui a fait résoudre, continue le procès-verbal, de la faire enlever et mettre aux repenties. » L'on arrange aussitôt un guet-apens pour le bon motif :

M. d'Hugues a dit de connaître cette Dimanche et qu'il l'attirerait où l'on trouverait à propos. Sur quoi M. de Guillemières a été chargé de parler à M. de Chevrières pour parler à Mme du Faure et à la supérieure des Carmélites pour les vingt écus qu'elle a pour ce fait.

Le 18 mars, la Compagnie apprend que cette créature est internée.

La Compagnie ne se contente pas d'intervenir ainsi dans les affaires civiles de Grenoble. Elle surveille l'administration spirituelle du diocèse. Il y a un conflit entre le chapitre de Saint-André et celui de Notre-Dame. Elle s'en émeut et s'applique à y mettre fin. Elle amène les deux parties à confier leurs intérêts à des arbitres, elle travaille si bien que trois de ceux-ci, nommés par les deux chapitres, sont trois confrères et un de leurs amis qui s'entendent à merveille. Une fois le différend terminé, elle fait tout pour l'empêcher de renaître [1]. Le saint sacrement n'est pas porté aux malades avec tout l'apparat désirable. On fait présenter sans cesse des observations à l'autorité compétente ; une fois, c'est le vicaire de Notre-Dame qui est réprimandé et qui promet de faire toujours sonner la cloche dans cette circonstance ; une autre fois, c'est un autre prêtre qui reçoit des observations pour n'avoir revêtu, dans ce service, qu'une simple soutanelle. L'on réclame que ce respect pour le saint sacrement soit encore plus visible aux processions ; les prédicateurs reçoivent mission d'engager à la modestie et au silence ceux qui prennent part à ces cérémonies et MM. les magistrats sont invités à donner le bon exemple en renonçant à faire porter la queue de leurs robes [2].

[1] *Procès-verbaux*, 21 mai 1659, 8 avril 1660, 25 mai 1661.

[2] *Procès-verbaux*, 14 et 28 décembre 1656, 14 février 1658, 3 juin 1660.

Il n'y a pas un détail qui échappe à ces pieux surveillants. Un curé de village est trop vieux pour bien remplir ses devoirs. On attire sur ce fait l'attention de l'évêque. On a remarqué que les curés « s'accommodent trop aux volontés des pères et des mères qui différent beaucoup le baptême de leurs enfants sous prétexte d'attendre des parrains ou marraines ». On leur procure une admonestation du vicaire général[1]. On a observé que les fidèles manquent souvent de tenue pendant les offices. Le clergé est conduit à s'en préoccuper ; une dame demandant une messe à la sacristie de Saint-André, il lui est répondu, à l'instigation de la Compagnie, « qu'il n'y en avait point pour elle à cause du peu de respect qu'elle avait à l'église[2] ». On fait réparer des sanctuaires, relever des clochers, construire des chapelles, nettoyer les alentours des monastères et des églises, avertir les prêtres qui ont une conduite suspecte, blâmer les prédicateurs qui emploient des termes inconvenants, organiser, après des outrages au saint sacrement, des processions et autres cérémonies expiatoires[3]. On menace de poursuites un prêtre qui a tenu, devant témoins, des propos téméraires contre l'autorité du pape[4]. On instrumente contre un autre qui est accusé de sorcellerie[5]. On s'efforce d'établir l'adoration perpétuelle du saint sacrement[6]. On travaille à hâter la canonisation du bienheureux François de Sales[7].... Qui dirige la vie spirituelle du diocèse ? Est-ce l'évêque ou la « cabale des dévots » ?

Pierre Scarron n'évite pas lui-même des ingérences plus indiscrètes encore. Il y a longtemps que « Monsei-

[1] *Procès-verbaux*, 20 mars 1659.

[2] *Procès-verbaux*, 30 septembre 1660.

[3] *Procès-verbaux*, 23 mai, 6 juin, 6 août, 12 septembre 1658, 23 janvier 1659, 11 août, 4 novembre 1661, 20 juillet 1662, 3 juin 1663.

[4] *Procès-verbaux*, 5 et 12 août 1660.

[5] *Procès-verbaux*, 22 et 29 juillet, 5 août 1660.

[6] *Procès-verbaux*, 6 août et 12 septembre 1658, 17 avril 1659, etc.

[7] *Procès-verbaux*, 17, 24 et 31 mars 1661.

gneur » n'a pas fait la visite de son diocèse. On lui fait rappeler constamment son devoir : « A été résolu qu'on ne se lassera pas de lui en parler. » Le prélat ne se décidant pas, on voudrait qu'il confiât ce soin à l'évêque de Béthléem, Authier de Sisgau, qui est bien dans l'esprit de la Compagnie. Il y a des moments où il est sur le point de céder ; puis il soupçonne que toute son autorité passerait entre les mains de ce nouveau venu, il se ressaisit, et il refuse. Le cabale l'obsèdera jusqu'à sa mort. Elle y mettra d'autant plus de zèle que, dès 1664, elle est informée que le successeur de Pierre Scarron sera un « prêtre de l'Oratoire[1]. »

[1] *Procès-verbaux*, 20 déc. 1657, 3, 17, et 31 janvier 1658, ... 21 janvier, 27 fév., 9 mars, 11 et 21 juin, 24 et 31 juillet, 1er avril, 11 et 18 sept. 1664,

CHAPITRE XIV

LA CONTRE-RÉFORMATION LOCALE

Missions aux hérétiques. — La Compagnie et les controversistes. — A Limoges, à Grenoble et à Metz. — Bossuet. — Les Sociétés de la Propagation de la Foi à Paris et dans les provinces. — Procédés de conversion. — Les professions libérales, les hôpitaux et les livres. — Vexations calculées. — L'application de l'Edit « à la rigueur. »

Parmi les ennemis de l'Eglise, la Compagnie du Saint-Sacrement détestait surtout les « hérétiques prétendus réformés », obstinés à nier le mystère qu'elle avait pris à tâche de glorifier[1]. Elle continuait la pensée d'un parti qui, en 1628, n'avait pas été tendre pour Richelieu et dont Fontenay-Mareuil a révélé les dispositions : « Ces gens-là, dit-il, avaient tant de haine contre les Huguenots que, ne les pouvant souffrir, ils voulaient qu'on les forçât, par une guerre de religion, à se convertir ou à sortir du royaume. » La campagne contre la Rochelle ne les avait

[1] Il va sans dire qu'elle était « antisémite » : « Le 26e de février (1632), on donna avis à la Compagnie qu'il se faisait une assemblée de juifs dans le faubourg Saint-Germain ; chacune se chargea de travailler à en découvrir le lieu, et ce soin fit cesser ces méchantes assemblées. Mais pour la seconde fois on les découvrit dans le même faubourg et on leur donna la chasse. Cependant ils demeurèrent dans Paris jusqu'en septembre, et le 26 de ce mois on assura qu'ils s'étaient retirés ; peut-être aussi ne s'étaient-ils que mieux cachés, car selon toutes les apparences il y en a toujours un grand nombre dans Paris. Aussi le 14e de mai 1649 proposa-t-on des moyens pour les bannir entièrement hors du royaume. » (*Annales*, p. 14 *b*, B.-F. 33). Cf. dans les *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble* (1er, 14 et 21 août 1664) une affaire d'expulsion.

pas rassurés. Ils avaient deviné que, la ville prise, le cardinal laisserait les dissidents en paix « et ne songerait qu'à traverser les desseins des Espagnols, qu'ils croyaient n'avoir pour but que le bien et avancement de la religion » ; et ils s'étaient imaginé « faire un grand sacrifice à Dieu que de contribuer à le mettre mal auprès de la reine (-mère) et du roi [1] » Or, c'est au lendemain de la prise de la Rochelle que la Compagnie du Saint-Sacrement s'est fondée ; et quand Fontenay-Mareuil parle, sans nommer personne, des ambitions du parti dévot, il faut se souvenir qu'en 1653, au retour d'une de ses ambassades à Rome, il fut reçu membre de la Compagnie [2].

Un des chefs de cette coterie avait été le cardinal de Bérulle. Il avait été hanté par le projet de réunir tout le royaume dans un même système politique et religieux ; mais il n'avait pas cru qu'on pût y parvenir par la voie des controverses. « Un père de l'Oratoire, raconte Tabaraud, lui ayant proposé de former dans la congrégation un corps de controversistes spécialement occupé de combattre l'hérésie, il lui répondit qu'un établissement de ce genre ne suffisait pas pour les circonstances où l'on se trouvait, et ne conduirait pas efficacement au but qu'on voulait atteindre ; qu'on ne pouvait mettre fin à une hérésie qui avait pris naissance dans les divisions de l'État que par un coup d'éclat propre à la détruire dans son centre même [3] ». Le P. de Condren avait reçu la tradition de M. de Bérulle, et il fut un des fondateurs de la compagnie. Et les autres organisateurs de la sainte cabale, le F. Philippe d'Angoumois et le P. Suffren étaient exactement dans les mêmes idées. C'est la Ligue qui renaît, mais secrète, ignorée des pouvoirs publics, décidée à se servir d'eux pour réaliser ses projets.

[1] *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, t. LI de la Collection Petitot, p. 86-89.

[2] *Annales*, p. 76 (B.-F. 137).

[3] *Histoire de Pierre de Bérulle*, par Tabaraud, t. II. p. 55.

I

Les confrères n'oublient pas entièrement les moyens spirituels de rétablir l'unité morale du royaume. Ceux de Paris sont trop soucieux d'envoyer des évangélistes dans le monde entier, jusqu'en Extrême-Orient, pour ne pas songer à gagner les hérétiques par la prédication et la controverse. Dès 1639, ils sont à l'œuvre. Cette année-là, dit d'Argenson, « on procura de fortes missions pour le bailliage de Gex qui est tout rempli d'hérétiques, et dans les Cévennes où il paraissait d'assez grandes dispositions pour attirer ces peuples à l'Eglise catholique »[1]. Et jamais l'on ne négligera de soutenir par tous les moyens la propagande dans ces deux régions et dans bien d'autres..

Les succursales du « Saint-Sacrement » surgissant sur tous les points du royaume, il était naturel que ces missions locales devinssent peu à peu l'œuvre spéciale des Compagnies établies dans les différentes provinces. Le comité de Paris n'avait dès lors qu'à encourager et diriger de loin le zèle de ses amis dispersés par toute la France. Il se réservait, en outre, de les seconder par ces interventions mystérieuses qui assuraient à l'apostolat catholique l'appui savamment calculé de la force persuasive ou de la corruption charitable. Lui-même s'occupait surtout de la capitale.

On sait qui menait alors la polémique contre les hérétiques. « La plupart des prêtres, disait Bourdoise, demeurent les bras croisés, et il faut que Dieu suscite des laïques, des couteliers et des merciers pour faire l'ouvrage des prêtres fainéants[2] ». A l'imitation de leur digne modèle, le P. Véron, ces aventuriers de la propagande, orateurs de carrefour, fanfarons dans la mesure de leur ignorance, hableurs comme des charlatans, menteurs avec fanatisme, haranguaient la foule sur des tréteaux,

[1] *Annales*, p. 44, 69, 132 *b*, 137 (B.-.F. 83. 125, 227, 234).

[2] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 368.

entraient dans les maisons, défiaient les ministres. Ils s'efforçaient partout d'exciter des tumultes. Leur joie était parfaite, quand ils réussissaient à faire tuer ou lapider quelque parpaillot ; et s'ils s'attiraient à eux-mêmes des horions, ils en prenaient prétexte pour intenter des procès aux principaux membres des Eglises réformées.

M. de Morangis, qui fut plusieurs fois directeur de la Compagnie, et M. Olier étaient en excellents termes avec un des pires de ces bateleurs de l'évangélisation, Jean Beaumais ; et nous avons vu que ce personnage, qui, d'après ses biographes, avait « reçu par infusion l'intelligence de l'Ecriture sainte et du sens des ouvrages des Pères de l'Eglise que pourtant il n'étudia jamais [1] », paraît avoir été l'un des agents du « Saint-Sacrement » dans la poursuite de Simon Morin. En 1656, on trouva que ces industriels de l'apostolat manquaient parfois de sagesse. Charles Drelincourt avait aidé à cette découverte. Il leur avait souvent répondu en public, et ses répliques n'avaient pas été de leur goût, ce qui ne les avait pas empêchés d'imprimer des récits de sa conversion et de les faire vendre par des crieurs dans les rues de Paris et à la porte même de Charenton. Pour édifier le public sur la réalité de sa conversion et pour armer le peuple protestant contre le verbiage truculent de ces clabaudeurs forcenés, il avait commencé de publier, en 1654, contre les docteurs au rabais de la nouvelle apologétique, une série de dialogues courts, familiers, incisifs, accommodés à la portée des moindres esprits [2]. Le succès en fut très vif. On prétendit même qu'à la Sorbonne plus d'un ne fut pas attristé de l'accident qui arrivait à des concurrents de bas étage. Quoi qu'il en soit, la Compagnie s'émut. Elle chargea un de ses membres, qui était le le grand-vicaire, de donner aux « missionnaires » une « conduite plus réglée ». Le grand-vicaire nomma, pour

[1] *Vie de M. Olier*, t. II, p. 371.

[2] Il débuta par son *Avertissement sur les disputes et les procédés des missionnaires*.

les diriger, une sorte de comité de surveillance qu'il composa, d'ailleurs, de confrères ecclésiastiques [1].

Dans le diocèse de Limoges, vers la même époque, les missions se succèdent à Treignac, Rochechouart, Châteauneuf-la-Forêt, Aubusson ; elle sont confiées surtout au P. Lejeune, de l'Oratoire, et, après lui, au chanoine Ruben. C'est la Compagnie de la région qui les organise, qui choisit les localités à travailler, qui s'entend avec les prédicateurs, qui cherche les fonds nécessaires pour l'entreprise [2]. Elle a soin, d'ailleurs, que les ouvriers apostoliques ne soient pas réduits aux seules armes de leur éloquence. Tandis qu'elle procure, par exemple, aux hérétiques d'Aubusson le privilège d'entendre le P. Lejeune, elle s'efforce de leur ôter le lieu de scandale où leurs pasteurs les entretiennent en de damnables erreurs :

22 *janvier* 1660. — La Compagnie résoudra à la prochaine assemblée sur l'avis que le R. P. Lejeune a donné du prêche d'Aubusson.

15 *juillet :* M. le lieutenant criminel prie de conférer avec M. Chastignac de l'affaire d'Aubusson et d'avertir les habitants d'Aubusson qu'il est temps d'agir et donner leurs mémoires à M. de Limoges pour les envoyer à MM. du Clergé.

29 *juillet :* M. Benoît est prié de mander à MM. d'Aubusson de faire un acte de leur corps de ville pour agir contre les religionnaires.

Un arrêt du conseil, en mars 1663, ordonna que le temple serait démoli comme gênant pour le clergé catholique, et l'exercice du culte interdit dans la ville [3].

A Grenoble, également, il arrive qu'on parle un peu de la conquête spirituelle des égarés. Les Jésuites, avec l'appui du prince de Conti et de l'archevêque de Turin, avaient entrepris, en 1657, une mission dans la vallée de

[1] *Annales*, p. 92 *b* (B.-F. 164).

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 26 août et 16 novembre 1656, 13 décembre 1657, 22 octobre 1658, 3 octobre 1659, 1er janvier 1660, 10 mars 1661. Cf. *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, par Alfred Leroux, p. 124 et 201.

[3] Filleau, *Décisions catholiques*, p. 389 ; A. Leroux, *Histoire de la Réformation dans la Marche et le Limousin*, p. 299.

Pragela. Pourtant le P. Gratte dut se retirer après quelques semaines, « ayant fait plus de bruit que de fruit ». En mai 1659, le roi permit par lettres patentes, l'établissement d'une mission fixe en Pragela ; et le vice-bailli de Briançon vint en personne installer les Pères Golier et Billet. Mais les Huguenots étaient mal disposés. Quand les deux religieux, après avoir assisté aux prêches, voulaient réunir les fidèles et réfuter les ministres, personne ne les écoutait. Ils durent partir. La Compagnie du Saint-Sacrement ne pouvait prendre son parti de tous ces échecs [1].

Le 31 juillet de cette année, elle se fait mettre au courant de tous ces efforts infructueux, elle étudie une brochure consacrée à cette mission [2] et décide de collaborer à cette œuvre. Le 3 septembre, elle s'en occupe encore et souscrit 300 livres pour la construction d'une chapelle. Le président de Beauchêne, étant peu de temps après à Fénestrelles, appuie de toute son autorité le P. Calemard; il l'accompagne au temple pour entendre avec lui une prédication que le missionnaire veut réfuter ; il assiste à la controverse pour intimider la population. Le succès est d'ailleurs médiocre [3].

Tandis que les Jésuites évangélisent, la Compagnie s'informe régulièrement de ce qui se passe par là :

M. l'avocat général de Gales a dit qu'à Pragela il y a eu encore quelques insultes contre l'Eglise, et que même, jetant de la boue contre une fenêtre, la boue était tombée sur l'autel et jusque dans le calice. A été résolu qu'on écrirait à M. le vi-bailli de Briançon pour tâcher de faire quelques informations. M. de Gales a été prié de lui écrire [4].

[1] Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 150-152.

[2] Sans doute le *Sommaire de l'état de la religion dans la vallée de Pragela en Dauphiné*, par le P. Meyer, jésuite, 1659, 8 p. in-4°.

[3] *Le succès de la mission de Pragela ou véritable récit de la conférence tenue à Fenestrelles le 2° d'octobre* 1659 *entre le sieur Benjamin de Joux, ministre du Saint-Evangile en l'église dudit lieu, et le sieur Marc-Antoine Calemard*, etc., Genève, 1660, 248 p. in-8°.

[4] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 22 janvier 1662.

Depuis près d'un an, les missionnaires, qui avaient fait construire cette église, réclamaient la démolition d'un temple de la vallée, celui de Balboutet ; le 19 septembre 1661, le commissaire du Parlement, Cappus, avait adjugé ce temple au prieur de Mentoules. Les Vaudois en ayant appelé au roi, un arrêt du conseil, du 26 octobre 1661, chargea le Parlement de Grenoble, et non la chambre de l'Edit, de juger cette affaire. En janvier 1662, le Parlement avait rendu un premier arrêt défendant, entre autres choses, aux ministres de Pragela de prêcher hors du lieu de leur résidence et de faire sonner la cloche du temple de Balboutet. De là l'irritation des habitants que la Compagnie s'appliquait à réprimer ou plutôt à exploiter pour la bonne cause. Peu de temps après, les trois pasteurs de la vallée étaient condamnés à des amendes qu'on devait attribuer à la réparation de la chapelle, et l'un d'eux était banni pour cinq ans[1]. Ici encore, les missionnaires apprécièrent à sa valeur une collaboration qui écartait des contradicteurs indiscrets.

Dans tous ces efforts de controverse, la vulgarité de la pensée est constante. Il y a un coin de France où les choses se présentent un peu autrement. C'est à Metz. Si la force matérielle est loin d'y être dédaignée, la polémique s'y élève à un ton que les disciples du P. Véron ne connaissaient guère. Bossuet est là depuis l'été de 1652. A quelle date a-t-il été affilié ? Jeune encore, « voulant avoir les vertus du sacerdoce avant d'en recevoir les degrés », il avait fait une retraite chez un évêque ami de sa famille ; et c'était précisément à Langres, chez Sébastien Zamet. En mars 1652, il avait demandé à Vincent de Paul de l'admettre aux exercices de Saint-Lazare pour les « ordinands », et Vincent l'avait confié à la direction spéciale d'un ancien de sa communauté, M. Le Prêtre, un membre de la Compagnie. Une fois de plus, Bossuet se retrouvait dans les alentours de la société

[1] Cf. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 153-154.

secrète et comme dans son atmosphère. Il est possible que l'initiation n'ait eu lieu qu'à Metz. Dès son arrivée, l'archidiacre de Sarrebourg y fut admis dans l'intimité du maréchal de Schomberg, gouverneur de la ville, et qui, depuis 1651, était lui-même de la cabale. Il y avait, dès lors, peu de chances qu'il se bornât selon l'expression du P. de la Rue, « à la fonction des lévites occupés autour de l'arche à chanter les louanges du Seigneur ».

A peine installé, il se consacre à la controverse. Tandis que, sous main, ses confrères avisent au moyen matériel d'intimider les hérétiques, il entre en relations personnelles avec ces « dévoyés ». Il vit avec eux en termes cordiaux. Il lit leurs livres, au lieu de les dénoncer simplement, et il médite de les réfuter. En 1654, il essaie ses forces sur le *Catéchisme* de Paul Ferry ; et cette polémique est telle qu'elle n'altère pas les rapports des deux adversaires. Le jeune prêtre n'en assiste pas moins, tous les jeudis, aux conciliabules secrets où l'on prépare autre chose que des réfutations plus ou moins ingénieuses de l'erreur. En cette même année 1654, il s'agit de fermer l'entrée de l'hôpital aux pasteurs qui ont à visiter les malades de leur confession. L'année suivante, on voudrait bien empêcher la reconstruction du temple de Courcelles-Chaussy, détruit par les Croates en 1635. Schomberg, au nom de la Compagnie, donne ses soins à ces deux exigences. Il échoue. Aux yeux du public, et surtout des protestants qu'il faut séduire, Bossuet n'a pas l'air d'avoir prêté la main à ces projets. Son action

[1] Tout souvenir n'a pas été perdu de la Compagnie de Metz : « Le duc se trouvait dans une assemblée secrète dont Gaston, baron de Renty, qui est mort en réputation de sainteté, était l'auteur à Paris, et qui était établie à Metz avec l'union à cette première. Là on proposait les biens qu'on pouvait entreprendre et les maux auxquels il fallait s'opposer, ou qu'il était nécessaire d'empêcher dans la ville. Chaque personne agissait ensuite selon sa commission qu'elle avait reçue sur la délibération de la Compagnie et on ne sortait point de l'assemblée qu'en faisant chacun une aumône considérable qui servait de fonds pour exécuter ces bonnes et justes résolutions. » Henry Lefèvre, *Chronique des évêques de Metz*, t. II des *Miscellanea Metensia*, Ms. 95 de la bibliothèque d'Épinal.

est sans doute très visible dans les affaires de la *Propagation de la Foi*, dont nous aurons à dire quelques mots. Mais la préoccupation qu'il étale est surtout celle de la propagande pacifique; et c'est lui qui organise, par exemple, au printemps de 1658, une retentissante mission. Il la procure à la ville avec l'aide des prêtres de Saint-Lazare. De ces collaborateurs occasionnels, cinq nous sont connus, et deux au moins, et sans doute trois, sont de la Compagnie de Paris : les deux abbés de Chandenier et l'abbé Nicolas Gédouin [1]. Il est aisé de soupçonner qui est derrière Bossuet, soutient ses efforts et peut-être les dirige.

II

Il était difficile que la Compagnie se contentât de faire prêcher, de lieu en lieu, et devant des hérétiques souvent récalcitrants, ce qu'elle jugeait être la vérité, et qu'elle ne voulût pas avoir son œuvre permanente et destinée à la conversion de ces entêtés. Elle n'a peut-être pas eu à créer cette œuvre. Un moine, du même ordre que le P. Philippe d'Angoumois, le P. Hyacinthe, l'avait fondée dès 1632 sous le nom de *Congrégation de la Propagation de la Foi* et le vocable de l'*Exaltation de la Sainte-Croix*. Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, l'approuva le 6 mai 1634, permit que la croix fût plantée dans la maison établie, que la messe y fût dite et que les directeurs pussent confesser et donner l'absolution. La bénédiction du pape et les encouragements du roi ne tardèrent pas.

Le premier établissement fut destiné aux hommes, sous le nom de maison des Nouveaux-Catholiques. Il était dans l'île Notre-Dame. Ses directeurs furent successivement, Raconis, depuis évêque de Lavaur, Lescot, depuis évêque de Chartres, Denis de la Barde, depuis

[1] Floquet (*Etudes sur la vie de Bossuet*, t. I, p. 468) suppose, un peu gratuitement, que M. Le Prêtre fit partie de la mission.

évêque de Saint-Brieuc, enfin Cyrus de Villers-la-Faye, abbé de Jassein, maître de la chapelle du roi et depuis évêque de Périgueux. Denis de la Barde était de la Compagnie et l'abbé de Jassein a bien l'air de n'y avoir pas été étranger [1].

Tandis que l'on ouvrait la maison des hommes, Marie de Lumague, dame de Pollalion, qui avait institué les « Filles de la Providence », préparait avec elles l'ouverture de celle des Nouvelles-Catholiques. Un arrêt du Conseil, du 12 mai 1637, promit la protection du roi, et l'établissement ne tarda pas à remplir, dans la rue des Fossoyeurs, son triple office d'école, de prison et de couvent. Un simple mot de d'Argenson paraît très significatif : « Le séminaire, que voulut établir Mlle de Poulaillon (*sic*) sur la fin de 1637, fut soutenu par la charité de la Compagnie qui avait droit d'y envoyer douze petites filles par an [2]. » L'œuvre fut ensuite transférée à la rue Pavée-au-Marais, où elle était en 1647, de là à la rue Sainte-Avoye en 1648, et ouvrit une succursale, en 1651, rue Neuve-Saint-Eustache.

Tout à coup, à partir de 1655, la part prise par les confrères à l'emprisonnement pédagogique des jeunes égarés devient visible. Au début de cette année, « pour suppléer aux besoins de la maison des Nouveaux-Convertis auxquels la Compagnie ne pouvait pas pourvoir aussi exactement qu'elle l'eût désiré, il fut arrêté que l'on formerait une assemblée de Dames qui travaillerait à soutenir cette maison, et qui contribuerait à l'entretenir dans un bon ordre : cette résolution eut son effet, et Dieu y a donné beaucoup de bénédiction [3]. » Les pourvoyeurs de l'établissement étaient si actifs qu'on le

[1] En 1649, il travaille sur les mémoires que la Compagnie lui donne au sujet des sacrilèges commis, durant le blocus de Paris, dans les églises et contre le Saint-Sacrement. On ne voit pas bien, dans le récit de d'Argenson, s'il est un collaborateur conscient ou un simple instrument de la société cachée (*Annales*, p. 57, 59 *b*, B.-F. 107, 109).

[2] *Annales*, p. 35 (B.-F. 70).

[3] *Annales*, p. 83 (B.-F. 149).

trouva bientôt trop étroit et qu'on dut le transporter vers le milieu de la rue de Seine-Saint-Victor[1]. « Le dernier de juin 1656, on assigna une assemblée chez M. de Liancourt, pour délibérer sur l'achat d'une maison propre aux Nouveaux-Convertis. C'est donc là qu'a commencé l'établissement qui s'est fait en leur faveur au faubourg Saint-Victor. L'achat de cette maison y fut résolu, et on traita sur la caution de plusieurs particuliers de la Compagnie, qui firent une constitution annuelle pour payer la rente du prix d'achat en attendant qu'il fût amorti[2]. »

La cabale dirigeait de près la vie intérieure des instituts qu'elle fondait ainsi. Elle chargeait régulièrement de ce soin quelques confrères bien choisis. Le 23 novembre 1658, « on assista beaucoup la maison des Nouveaux-Convertis, et M. du Metz, docteur de Sorbonne, homme de grande vertu et l'un des fidèles confrères de la Compagnie, fut nommé par elle pour prendre le soin spirituel de cette maison, ce qu'il accepta, et il s'en est exactement acquitté jusqu'à sa mort[3]. » Quelques mois plus tard, l'encombrement était devenu tel dans le nouvel immeuble qu'il fallut songer à l'agrandir. « Le 9e de janvier, on fit une contribution fort considérable pour acheter une maison joignant celle des Nouveaux-Convertis, et cette bonne œuvre fut finie par la Compagnie, qui se servit pour cet effet du logis de M. Guillon, conseiller de la grand'chambre[4]. »

A bien des reprises déjà, les puissances ecclésiastiques et civiles avaient témoigné par des actes publics leur sympathie reconnaissante pour la prison convertisseuse. Il fallait, cependant, assurer l'avenir de l'œuvre contre tous les accidents possibles. Les temps pourraient venir où la Compagnie serait mise dans l'impossibilité de poursuivre son saint labeur. C'est pourquoi l'on décida

[1] Aujourd'hui rue Cuvier.

[2] *Annales*, p. 91 (B.-F. 161).

[3] *Annales*, p. 104 (B.-F. 181).

[4] *Annales*, p. 106 *b* (B.-F. 186).

de solliciter d'autres lettres patentes ; et, le 15 avril 1660, M. de Morangis apprit à l'assemblée qu'elles avaient été obtenues et que le Parlement s'était empressé de les vérifier [1]. Enfin l'on résolut de créer un comité qui prendrait en main « le soin des nouveaux convertis de toute la France. » Cette petite assemblée fut fondée en juin de la même année 1660. « Le supérieur et le directeur de la Compagnie, dit d'Argenson, en étaient toujours présidents, car elle n'était composée que de confrères qui s'y étaient liés volontairement [2]. »

Pendant qu'elle s'était développée et fortifiée à Paris, cette entreprise avait commencé de se répandre dans les provinces. Plus d'un fait dénonce les rapports intimes entre ces efforts et ceux des Compagnies installées dans tout le royaume. La première succursale de l'*Union chrétienne pour la Propagation de la Foy* paraît avoir été fondée à Sedan [3]. Rien n'autorise à dire qu'il y ait eu, dans cette ville, une succursale du « Saint-Sacrement ». Cependant la Compagnie de Paris avait des moyens d'y faire sentir son influence. En 1637, « un prêtre, qui s'était fait hérétique pour se marier, s'y retira avec la malheureuse compagne de son péché. La Compagnie fut touchée de ce désordre et envoya à quelqu'un de sa confiance sur les lieux l'arrêt qui défend aux prêtres apostats de se marier, afin de faire arrêter celui-ci pour servir d'exemple [4] ». Après 1644, les prêtres de la Mission s'établirent à Sedan. « Envoyez-nous, écrit Vincent, le 31 mai 1654, à M. Coglée, leur supérieur, envoyez-nous deux filles converties que vous avez à Sedan, et qui sont en danger de retourner à leur hérésie, si on les laisse plus longtemps auprès de leurs parents... J'en ai parlé à notre assemblée qui m'a chargé de les faire venir pour les mettre avec les autres dans la Propagation de la Foi, où une dame s'offrit de les

[1] *Annales*, p. 117 (B.-F. 201).

[2] *Annales*, p. 118 (B.-F. 203).

[3] Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. I, p. 441.

[4] *Annales*, p. 38 *b* (B.-F. 75).

faire recevoir. Nous les attendons donc[1] ». Il écrit au même le 13 juin suivant, à propos de trois « orphelines catholiques » qui étaient chez leur mère huguenote : « L'unique remède qu'on y trouve est d'obtenir des lettres patentes du roi pour évoquer cette affaire en son privé conseil, et défendre à celui de Sedan d'en prendre connaissance »[2]. C'est bien la besogne que la Compagnie s'efforçait d'organiser en grand.

En 1640, Alix Clerginet avait tenté d'établir à Metz cette même œuvre de la Propagation et d'y ouvrir une maison pour l'instruction des « nouvelles converties ». Il y eut aussitôt contre son entreprise une tempête de protestations. Luthériens, réformés, juifs, une foule de parents affirmaient que leurs enfants étaient séquestrés dans cet asile après y avoir été frauduleusement « alliciés ». On intervint à Paris et, par des lettres de « sauvegarde », le roi déclara, le 8 juin 1648, qu'il prenait « la dame Alix » sous sa protection et donnait « pouvoir aux religieuses de la Propagation de conserver pendant quinze jours tous ceux ou celles qui se rendraient dans leur maison sans qu'ils pussent être réclamés ni interrompus par aucun de leurs parents, amis ou autres[3] ». A la suite de cet acte, les réclamations des parents ne

[1] *Lettres*, t. III, p. 13.

[2] *Lettres*, t. III, p. 58. Cf. p. 128. Cette correspondance révèle, chez les prêtres de la mission, des soucis qui rappellent fortement ceux de la Compagnie. Vincent écrit à Coglée le 3 mai 1651 : « Nous avons empêché, grâce à Dieu, que le gouvernement de Donchery eût été donné à un huguenot. » Il lui mande le 9 mars 1652 : « Il n'est point à propos de révoquer le consentement que vous avez donné à ce que cette terre labourable close, et possédée par un bourgeois huguenot, soit exempte de dîme ; car bien que ce soit une surprise, ou plutôt une condescendance exercée envers M. l'abbé de Mouzon, curé primitif, néanmoins la révocation serait mal reçue présentement et pourrait produire de mauvais effets... » Autre lettre à Coglée, du 3 août 1652 : « Je demeure d'accord qu'on a très mal fait d'affermer les dîmes aux Huguenots ; je ne le savais pas, et je vous avoue que j'en ai une grande douleur. » (*Lettres*, t. II, p. 332, 396, 457).

[3] *Archives de Lorraine*, G. 1280 (*Inventaire sommaire*, p. 145, col. 1).

furent ni moins justifiées ni moins vives. Un jour vint où l'on sentit la nécessité de fortifier l'existence légale d'un institut si détesté et si utile. La Compagnie du Saint-Sacrement s'en occupa avec vigueur. En avril 1656, Schomberg, venu à Paris, sollicitait des lettres patentes qui furent scellées le 25 mai. Puis, les protestants s'opposant à leur enregistrement, Bossuet, installé à Paris, travailla à déjouer les efforts des Huguenots. En avril 1657, il revenait à Metz avec de nouvelles lettres patentes ; les premières et les secondes étaient enregistrées à Toul le 25 juillet [1]. Ce n'était ni pour modérer le zèle des convertisseurs ni pour arrêter les plaintes des familles ; et, dès le 17 août, Louis XIV dut mander au baron de Moussy La Contour, l'ancien compagnon d'armes de Schomberg, qu'il avait ordonné de laisser les enfants des protestants choisir la religion qui leur convenait et défendu « de contraindre par force les personnes de changer de religion [2] » : Edmée Blaize, âgée de dix ans, Marie Jacob, âgée de douze, Gabrielle Poiré, âgée de neuf, et les enfants de la veuve Estanges, de Courcelles, durent être rendus sans retard à leurs familles. L'accident était douloureux pour des personnes si bien intentionnées. Pourtant, elles ne se découragèrent pas. Bossuet, en novembre 1657, donna des règlements à cette précieuse maison et, en février 1658, en fut nommé supérieur pour le spirituel et le temporel. On s'efforça de réparer le temps perdu [3].

Au Puy, l'œuvre fut introduite, en 1653, par un confrère célèbre. « Dans le séjour que M. Olier fit au Puy, dit Faillon, il désira y établir une maison pour élever les enfants que les Huguenots confiaient à ses ecclésiasti-

[1] Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. I, p. 436-438.

[2] *Archives de Lorraine*, G. 1291,1 (*Inventaire sommaire*, p. 146, col. 2).

[3] Les Archives de Lorraine (G. 1291,14) renferment une curieuse collection de « reçus » qui indiquent les sommes consacrées aux négociations qui amenaient des clientes à la maison. Cf. Dietsch, *Die evangelische Kirche von Metz*, p. 221.

ques, et recevoir aussi tous les autres qui, venant à embrasser la religion catholique, seraient chassés de leurs maisons, comme il arrivait souvent. Il réunit pour cela les membres de l'assemblée du Très Saint-Sacrement, établie sur le modèle de celle de Paris, et trouva un fonds pour le soutien d'une institution si utile [1] ». Le témoignage est clair sur les origines d'un établissement qui devait renfermer plus d'enfants attirés par des manœuvres pieusement dolosives que d'enfants chassés par leurs familles.

A Grenoble, la « Propagation de la Foi » fut fondée le 8 février 1647, dans l'hôtel de M. Jean de Chevrières, alors président au Parlement de Bourgogne, et qui devait, dans quelques années, passer au Parlement de Dauphiné et devenir un des confrères les plus actifs « du Saint-Sacrement ». Elle décidait, ce jour-là, d'être dans la dépendance directe de celle de Paris. Le dimanche 17 février, elle était définitivement constituée et nommait ses officiers. Parmi les membres présents étaient les meneurs de la société secrète, Guillaume de Sautereau, Etienne Roux et Pierre-André Marnais, conseillers au Parlement, Artus Pourroy de Guillemières et Jean-Louis de Ponat de Combes, maîtres des requêtes en la cour des comptes [2]. Pendant quinze ans, les affidés du « Saint-Sacrement » allaient être les pourvoyeurs les plus assidus de la maison, diriger la nouvelle Compagnie dans la lutte contre l'hérésie, lui suggérer les requêtes à présenter au Parlement, faire d'elle l'ouvrière inconsciente et visible de leurs desseins cachés [3].

II

La cabale comptait sur autre chose que la simple pro-

[1] *Vie de M. Olier*, t. III, p. 395.

[2] J'emprunte ces détails aux procès-verbaux des deux premières séances de la « Propagation », dont M. A. Prudhomme a bien voulu copier pour moi les passages essentiels.

[3] V. plus loin, p. 378.

clamation de ce qu'elle jugeait la vérité. « On fit un fonds par mois pour les nouveaux convertis », disent les *Annales* en 1652 [1]. Les mentions de ce genre reviennent de temps en temps. Elles révèlent un procédé de conversion qui était cher à la Compagnie. Bien avant Pellisson, elle avait fondé des caisses destinées à l'achat des consciences. Tandis que la cour cherchait à gagner par des pensions les personnages considérables, la pieuse coterie s'occupait surtout du populaire. Par les sociétés paroissiales de charité, elle découvrait les adresses des hérétiques dans la misère. Elle poursuivait ces malheureux dans leurs demeures, et le refrain est toujours le même :

M. Goudin tâchera de voir de parler à M. David, huguenot, malade, et voir s'il pourra faire quelque chose pour sa conversion [2].

Elle les traquait dans les hôpitaux :

M. Douet emploiera le P. Simon pour lui faire voir l'huguenot qui est à l'hôpital...
M. Douet prendra soin de l'huguenot qui est à l'hôpital pour sa conversion [3].

Elle leur promettait du travail, de l'argent, des protections :

M. du Croisil a proposé qu'un homme et une femme mariés, de la religion prétendue réformée, demeurant à Saint-Laurent et étant en nécessité, la Compagnie leur faisant la charité depuis quelque temps, lui ont promis de se convertir : dont il donnait avis... M. du Croisil est prié de continuer cette bonne œuvre. Cependant on a ordonné une pièce de trente sols, sauf à leur faire plus ample charité apres leur conversion [4].

[1] *Annales*, p. 72 *b* (B.-F. 131).

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 1er décembre 1651.

[3] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 15 et 29 novembre 1657.

[4] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 30 novembre 1660.

Elle les obsédait de tentations patelines. Puis, quand le « saut » était fait, elle les récompensait :

Résolu de bailler quatre livres à ce pauvre homme qui s'est converti [1].

Elle les surveillait étroitement, elle les filait :

Laissé à la prudence de MM. Leschassier et Laborie, tant pour éprouver la conversion de ce proposé tailleur que pour lui procurer la charité [2].

M. Guérin a prié M. le directeur de la Propagation de vouloir bien faire visiter une femme d'un nommé Jaquin, qui a été autrefois de la religion, et qu'il a appris que les religionnaires sont après à la gagner et, par ce moyen peut-être, n'étant pas abandonnée, on la pourrait retenir en notre religion [3].

Elle les forçait à rompre toutes relations suspectes, les menaçant, non seulement de les abandonner à leur détresse, mais encore d'attirer sur eux les châtiments promis aux relaps.

M. de Gales a averti la Compagnie que le nommé Rossignol, relaps huguenot, qui a été banni pour cinq ans, a eu la hardiesse de paraître ayant femme et enfants ; on l'a constitué prisonnier et on lui fait son procès [4].

Elle trouvait, d'ailleurs, très insuffisantes les pénalités promises à cette sorte de criminels et elle en réclamait sans cesse l'aggravation ; elle aurait voulu, tout au moins, être armée d'une défense aux catholiques de se laisser séduire par l'erreur protestante. Elle revenait chaque année sur cette question :

6 *février* 1659. — M. de Beauchêne a demandé si quelqu'un de la Compagnie a su qu'il y eût quelque arrêt ou déclaration du roi contre les relaps de l'hérésie. De quoi personne n'a eu connaissance.

29 *février* 1660. — La Compagnie a jugé à propos d'écrire à

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 1er juin 1662.

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 6 février 1658.

[3] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 9 mars 1656.

[4] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*. 5 août 1660.

MM. de notre Compagnie à Paris, après que le roi sera de retour dans cette ville, pour employer leurs soins à obtenir un arrêt de Sa Majesté portant défense aux catholiques de se pouvoir faire huguenots.

7 *juillet* 1661. — M. Ponat a dit d'avoir ouï-dire que le roi étant à Bordeaux avait fait une déclaration enregistrée aux Parlements de Toulouse et de Bordeaux portant défense aux catholiques de changer de religion et de se faire de la R. P. R.; et M. Marnais s'est chargé de faire écrire à Bordeaux, et M. Marchier à Toulouse, pour en savoir la vérité afin d'en pouvoir obtenir une semblable pour cette province et même pour tout le royaume.

En même temps, la Compagnie organisait le « boycottage » des récalcitrants. M. Roux annonce qu' « il a averti le nommé Charvyx du scandale qu'il donnait en permettant que ses enfants fussent élevés dans la religion de sa femme ». Cet individu « n'a pas promis d'y pourvoir ». « Sur quoi Messieurs de la Compagnie ont été priés de lui en parler en le menaçant de n'acheter rien dans sa boutique ». Un autre jour, « il a été proposé d'exhorter les catholiques de n'employer que des artisans catholiques à l'exclusion de ceux de la R. P. R. ». Il a été résolu que cette mesure si bonne « serait laissée à la prudence de chacun ». Le rêve des confrères serait de fermer entièrement Grenoble aux hérétiques :

M. de Combes ayant observé que depuis quelque temps des artisans huguenots s'établissent en cette ville, M. le président de Chevrières est chargé d'en parler à M. le premier consul pour faire résoudre dans un conseil qu'on ne permettra que personne s'établisse sans de bonnes attestations de leurs vies et mœurs[1].

Il est clair que ce certificat ne saurait être accordé aux mal pensants. Ils iront gagner leur vie ailleurs ; et, si on leur en refuse ailleurs la permission, ils verront s'ils veulent persévérer dans leurs mauvaises doctrines.

On « boycottait » d'autre manière encore les protestants. Le 16 septembre 1655, le cénacle reçoit une lettre des amis de Paris priant « de députer quelqu'un de cette

[1] 4 mai et 6 juillet 1656, 28 février 1666.

Compagnie pour veiller à ce que ceux de la R. P. R. ne prennent point à leur service, en boutique ou autrement, des catholiques, crainte que ce ne soit pour les convertir ». Un espionnage attentif entourait les gens « en condition » chez des hérétiques ; et les confrères discutaient longuement sur les racontars recueillis. Etait-il vrai, par exemple, qu'un menuisier protestant, Vivarès, eût forcé sa servante, une catholique, à manger de la viande les jours défendus ? L'enquête pouvait durer des semaines ou des mois. On interrogeait la fille; on notait avec joie — ou avec dépit — ses dénégations ; puis on insistait encore, jusqu'au jour où la servante comprenait qu'elle aurait tout profit à se rendre intéressante auprès de fanatiques avides de recevoir une plainte. Et les dames pieuses de la ville lui procuraient une place plus avantageuse [1].

La Compagnie de Paris, qui envoyait le mot d'ordre, donnait le bon exemple. « Elle prit grand soin, dit d'Argenson, de conserver les maîtresses lingères dans le droit qu'elles prétendaient de n'en admettre aucune qui ne fût catholique [2]. » Elle commença par les aider à affirmer ce droit. Les lingères, bien dirigées, dressèrent à nouveau les statuts de leur corporation, y insérèrent un article qui excluait les hérétiques, obtinrent ensuite, pour les confirmer, des lettres patentes que le Parlement s'empressa d'enregistrer le 29 avril 1645 [3]. Encore qu'il fût contraire aux édits, cet article avait des chances de passer en loi. Cependant, en 1649, une nommée Michelle Regnaut, huguenote, s'avisa d'acheter, avec la clause de la religion prétendue réformée, une des lettres de maîtrise que le roi avait créées en 1643, à l'occasion du

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 20 et 27 mars, 8 et 21 mai 1659. — Cf. 3 et 10 mars, 21 et 28 avril, 19 et 25 mai, 21 juillet 1661. — Le 21 avril 1661, on renouvela « les résolutions prises de détourner autant qu'on en trouvera l'occasion les catholiques de servir des maîtres huguenots comme en outre de ne se servir pas d'artisans huguenots. »

[2] *Annales*, p. 67 (B.-F. 121).

[3] Elie Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 39.

second mariage du duc d'Orléans[1]. Les lingères du faubourg Saint-Germain, poussées par leur « zèle du bien public » et par les personnages qui encourageaient leur zèle, s'opposent aussitôt à l'enregistrement de ces lettres. Une première sentence les ayant déboutées, elles interjettent appel, et la cause est retenue en la chambre de l'Edit par arrêt du 12 mars 1649. La chambre n'est point sûre ; il faut, autant que possible, retarder un jugement que l'on redoute. Ces dames présentent requête à la grand'chambre, pour qu'elle évoque l'affaire sous prétexte qu'elle intéresse l'abbé de Saint-Germain. A la grand'chambre, on a des amis qui agissent. Leur action consiste à empêcher le procès d'aboutir. Tous les trois mois, les sacs de la demanderesse, qui a soin d'acquitter chaque fois tous les frais, sont apportés chez le conseiller chargé du rapport; mais celui-ci laisse régulièrement s'écouler son « quartier » sans rien faire, et les sacs passent chez son successeur qui suit scrupuleusement son exemple. Ils vont de chez M. de Marillac chez M. Chomel, de là se transportent chez M. Lenain, qui est impassible, chez M. de Rezé, qui ne trouve pas le temps de s'en occuper, chez M. Pajet, qui a autre chose à faire, chez M. de Lamoignon, qui est absorbé par des soins plus pressants, chez M. de Gaillac, qui ne les regarde pas, de nouveau chez M. Chomel, qui les renvoie, derechef chez M. de Lamoignon, qui les repasse à M. Lenain, lequel les rend à M. de Lamoignon; ils vont de là chez M. de Verthamont, qui ne sait pas ce qu'on lui veut, retournent chez M. Lenain, qui les laisse dans un coin, regagnent l'hôtel de M. de Lamoignon et se rendent chez M. de Jassaut. Il n'y a pas de raison pour que ces pérégrinations

[1] L'histoire qu'on va lire est résumée en quelques lignes par d'Argenson (*Annales*, p. 67, B.-F. 121) : les détails en sont dans un mémoire, signé « Jassaut, conseiller rapporteur », et intitulé : *Factum pour Michelle Regnaut, pauvre fille faisant profession de la religion prétendue réformée, défenderesse... contre les jurées maîtresses lingères du faux bourg Saint-Germain, demanderesses en requête suivant l'arrêt du Conseil intervenu sur icelle le* 21 *avril* 1651 (bibl. Nationale, Ld [176] 141, pièce).

s'arrêtent. Il y a sept ans, exactement, qu'elles durent. Mais l'invraisemblable se produit alors. M. de Jassaut se montre favorable à Michelle Regnaut... La Compagnie, qui suit l'affaire avec passion, est informée de l'accident qui se prépare. Des officieux interviennent auprès de la défenderesse, achèvent ingénieusement l'œuvre de découragement si bien commencée, lui promettent de lui rembourser tous ses frais si elle se désiste. Et Michelle Regnaut, cédant à la lassitude encore plus qu'à ces conseils, retire sa demande. Les confrères respirent. Ils ont évité un jugement désastreux et ils pourront présenter la renonciation de leur victime comme un aveu de l'illégalité de sa cause. Un précédent est créé, dont on ne manquera pas de se servir à l'occasion.

Et ces efforts édifiants, dont une partie seulement nous est racontée, suggèrent une question. On s'est plu à noter, dans les mesures de rigueur qui ont précédé la révocation de l'Edit de Nantes, une complicité des corps de métier. Cette complicité n'a-t-elle pas été souvent assurée par l'action secrète de la Compagnie du Saint-Sacrement? Ce que l'on prend pour un sentiment populaire, n'a-t-il pas été machiné savamment par un syndicat occulte[1]?

III

Tandis qu'elle disputait aux uns leur gagne-pain, la cabale travaillait à fermer aux autres les professions libérales. Elle n'attendit pas d'avoir des arrêts leur en interdisant l'accès. Elle savait que, pour obtenir certains résultats, l'intrigue patiente et souterraine vaut autant

[1] M. Paul Gachon, dans un livre qui est un modèle d'enquête historique, *Quelques préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (Toulouse et Paris, 1899), a noté le rôle qu'a joué, dans la préparation de cet événement, la jalousie provoquée par la concurrence économique des protestants. Il y a là un fait incontestable. Mais qui a contribué si fort à exciter cette jalousie, à la transformer en une colère agissante, à en exprimer les réclamations? Ici, mon étude rejoint celle de mon ancien maître; les deux se complètent.

qu'un papier officiel. « Il arriva une affaire sur ce sujet, dit d'Argenson, où la Compagnie eut besoin de tout son zèle et de toute son adresse pour soutenir l'intérêt de la religion. Les prétendus réformés avaient trouvé moyen de faire recommander puissamment, et même par une lettre de cachet, au premier président Le Jay, vingt-cinq postulants de leur secte pour être reçus procureurs au Parlement. Aussitôt que la Compagnie en eut avis, elle crut être obligée de s'opposer à ce désordre. Ainsi, elle chargea divers particuliers d'en remontrer les mauvaises conséquences aux magistrats de leurs amis, et chacun agit avec tant de vigueur et de bonne conduite auprès des juges qu'enfin les six conseillers qui furent députés pour examiner ces postulants le firent avec tant d'exactitude qu'ils n'en trouvèrent pas un seul capable d'être reçu procureur. Ainsi, par une grâce de Dieu visible, les hérétiques ne purent venir à bout de leur dessein et sentirent l'effet des sollicitations de plusieurs parties dont ils ne connurent jamais pas une[1] ». Cela se passait en 1632, quarante-neuf ans avant l'arrêt du 28 juin 1681 qui exclura les protestants de ces offices. Peu de temps après — il semble que ce soit vers 1638 —, la Compagnie était occupée à faire refuser à des Huguenots quelques « petits offices de l'Hôtel de Ville et des Prêts de Paris ».

Son zèle était particulièrement acharné contre les médecins huguenots. « M. le Chancelier fut supplié de faire ordonner à toutes les facultés de médecine du royaume de n'en plus admettre aucun, surtout dans celle de Paris, comme aussi aux communautés des apothicaires et des chirurgiens; et depuis ce temps-là, on a été plus exact à faire mettre la clause de la religion catholique dans

[1] *Annales*, p. 16 (B.-F. 35). Les procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble nous font assister à un complot de ce genre : « 1er *décembre* 1656. M. l'avocat général a remontré comme Messieurs de la religion prétendue réformée cherchent à établir autant de notaires qu'ils peuvent de leur religion. A quoi peut-être par une requête on donnerait quelque empêchement. Ce qui a été résolu. — 14 *décembre* 1656. M. de Gales a dit comme Messieurs les gens du Roi sont résolus d'empêcher cette quantité de notaires que ceux de la R. P. R. font tous les jours. »

toutes les lettres de maîtrise et d'offices, tant chez le roi que chez Monsieur[1]. » La démarche devait être renouvelée, en 1655, sur la nouvelle qu'à Rouen « les médecins de la secte sollicitaient pour être admis dans le corps des médecins[2] ».

La Compagnie avait, d'ailleurs, un motif spécial de surveiller la pureté de la foi chez les médecins. Elle estimait que, tout en soignant les corps, ils devaient aider à la purification des âmes. « Le 3e de juillet 1636, on proposa dans l'Assemblée qu'il serait important, après la première ou la seconde visite, d'obliger les médecins à ne plus retourner voir leurs malades s'ils n'avaient fait appeler un confesseur... Mais quelque peine que la Compagnie prît de cette affaire, quelque sollicitation que l'on fît aux écoles de médecine pour en faire faire un serment aux médecins en prenant le bonnet de docteur, on ne put jamais établir une si sainte coutume. On eut recours à la puissance ecclésiastique, et M. l'archevêque de Paris fit une ordonnance sur ce sujet ; mais elle n'eut d'effet qu'à l'égard de quelques médecins plus remplis de vertu que les autres, et de quelques familles de piété, qui, de bonne heure, mettent en sûreté la conscience de leurs malades. » En 1652, la société du Saint-Sacrement était encore à la poursuite de cette mesure : « Bien que cette proposition soit excellente et qu'elle ait été souvent redoublée, jamais elle n'a pu s'exécuter généralement. Il faut, pour la faire réussir, des médecins remplis de piété, ce qui ne se trouve pas toujours ; car il faudrait qu'ils renonçassent à leurs intérêts en cessant de visiter leurs malades, s'ils ne veulent se confesser, et c'est un point fort difficile à surmonter[3]. »

Fort difficile, en effet, si l'on en juge par les efforts constamment renouvelés de la Compagnie. En 1660, elle recommençait « des instances auprès des vicaires de

[1] *Annales*, p. 15 *b* (B.-F. 34).

[2] *Annales*, p. 86 (B.-F. 154).

[3] *Annales*, p. 31 *b*, 70 (B.-F. 65, 126).

l'archevêché pour les presser d'obliger désormais les malades à se confesser toujours après la première ou la deuxième visite des médecins ». Le 13 novembre 1662, elle décidait de faire peser sur les médecins eux-mêmes pour les contraindre à cette sainte obligation. Quelques semaines plus tard, le 4 décembre, on s'avisait que les curés pourraient intervenir eux-mêmes en envoyant visiter les malades de leurs paroisses dès qu'un médecin y aurait été plus d'une fois. Cela ne servit pas à grand' chose. En 1665, le 17 janvier, on se demandait si le mieux ne serait pas d'obtenir de l'archevêque un mandement pour agir sur les malades eux-mêmes[1]. Quelques jours plus tard la Compagnie n'existait plus. Elle n'avait point réalisé son rêve obstiné.

Les succursales des provinces avaient poursuivi le même rêve avec une égale énergie et peut-être plus de bonheur. Il le semble, du moins, pour Grenoble :

11 *août* 1661. — M. Marnais est prié de parler à M. de Ville franche pour le faire ressouvenir de l'arrêt que la Cour a fait il y a quelque temps par lequel il est ordonné aux médecins d'exhorter leurs malades à se confesser et à communier avant de leur ordonner quoi que soit. M. Lambert s'est chargé d'en parler à MM. du Bœuf et Mathieu, et M. de Saint-Ferjus à M. de Grandpré.

A la séance suivante, 18 août, on en parle encore :

M. Lambert, qui avait été chargé de parler à M. du Bœuf pour que MM. les médecins fussent un peu plus exacts à faire confesser et communier leurs malades avant toutes choses, a rapporté qu'ils s'étaient assemblés pour cela chez M. du Bœuf, leur doyen, et qu'ils seraient dorénavant ponctuels en cela.

Huit jours après, on y revient, et M. de Gales est prié de faire signifier au collège des médecins l'arrêt que la Compagnie a obtenu. Les médecins de Grenoble avaient, d'ailleurs, un tel zèle contre les mécréants qu'on les voit, en 1662, enlever ses pratiques à un apothicaire parce qu'il est soupçonné de pencher vers le protestantisme. La Compagnie est obligée d'intervenir en faveur du pauvre

[1] *Annales*, p. 118 *b*, 132 *b*, 133, 139 (B.-F. 204, 227, 228, 237).

marchand de drogues[1]. Il est clair que la présence de trop de huguenots dans la profession aurait peu à peu affranchi les médecins de leur service obligatoire comme auxiliaires des confesseurs. Le « Saint-Sacrement » y met bon ordre.

Une conséquence logique de ces efforts, c'est l'interdiction aux protestants d'avoir des hôpitaux ou maisons de charité. Le raisonnement est d'une simplicité qui le met à la portée de tous. Il est prescrit par les édits que personne ne pourra fonder un établissement de ce genre sans la permission de Sa Majesté. Le roi n'a qu'à refuser aux hérétiques cette autorisation; tout ce qu'ils ouvriront devra être fermé. D'autre part, ils n'auront pas le droit de se plaindre, puisqu'il est entendu que leurs malades devront être accueillis dans les hôpitaux catholiques où l'on se préoccupera de sauver les âmes en même temps que les corps. Cette double charité n'est jamais perdue de vue par la Compagnie. Au commencement de 1635, elle décida de s'intéresser à la création de l'hôpital des Incurables. Elle y contribua par les bienfaits de ses membres, et elle en inspira les règlements : « Les pauvres dudit hôpital, y est-il déclaré, doivent professer la religion catholique, apostolique et romaine, être connus de MM. leurs curés ou vicaires, et avoir un bon témoignage de leur part. Si, néanmoins, quelque pauvre incurable de la religion prétendue réformée désirait entrer audit hôpital, il y sera reçu, mais pour quelque temps sera hors des salles où l'on dit journellement la sainte messe, pour être instruit. Et s'il veut faire abjuration de son hérésie, on le retiendra, sinon il sera congédié[2]... »

[1] *Procès-verbaux*, 11, 18 et 26 août 1661 ; 26 août 1662. L'arrêt auquel il est fait allusion est du 24 juillet 1645, *Archives départementales de l'Isère*, B. 2229. L'inventaire sommaire ne donne pas la date de l'arrêt; je la dois à l'obligeance de M. A. Prudhomme, qui veut bien me dire aussi que ce document reproduit les prescriptions d'un ancien arrêt du même Parlement de Grenoble, rendu le 7 mars 1538.

[2] *Instruction au public concernant l'hôpital des Incurables et*

Quand un entêté de protestantisme était ainsi rejeté sur le pavé, c'était bien sa faute. Les agents de la Compagnie avaient la conscience tranquille. C'est pourquoi ils dénonçaient assidûment et faisaient fermer les moindres hôpitaux que les réformés essayaient d'organiser. Le 4 juillet 1637, en vertu d'un arrêt du roi, l'on en supprima un près de la porte Saint-Marceau. Les registres du conseil du roi nous apprennent que l'arrêt fut rendu sur un rapport du commissaire Autruy[1] ; or ce magistrat était un des membres les plus zélés du « Saint-Sacrement ». La cabale n'oublia jamais ce devoir. « On eut avis, le 2 octobre 1653, que les Huguenots avaient établi un hôpital de malades dans un faubourg de Paris, et la Compagnie prit des mesures pour lui donner la chasse et en faire porter les lits à l'Hôtel-Dieu, ce qui s'est exécuté diverses fois par les soins de l'Assemblée[2] ».

IV

La Compagnie ne pouvait pas se contenter de ces moyens détournés pour faire comprendre aux hérétiques qu'ils n'étaient que tolérés et qu'ils l'étaient avec impatience. Elle avait des gens pour surprendre tout propos téméraire : on en tint, paraît-il, dans une académie huguenote du faubourg Saint-Germain; la Compagnie « se remua » et la fit fermer[3]. Elle avait l'œil sur tout ce qui

la qualité des malades qui y peuvent être reçus, dans le recueil Thoisy, t. 318, p. 85.

[1] *Extrait des Registres du Conseil du roi*, bibl. de l'Arsenal, manuscr. 7.463, p. 119.

[2] *Annales*, p. 78, 86 *b* (B.-F. 141, 154). Douen a résumé l'histoire de ces poursuites contre les hôpitaux protestants de Paris, mais il a ignoré qui les dirigeait (*La Révocation à Paris*, t. I, p. 548).

[3] *Annales*, p. 40 (B.-F. 77). M. L. Massebieau a publié, en 1878 (*Revue chrétienne*, p. 304 et suiv.), l'interrogatoire fort curieux d'un quaker d'Angleterre qui, arrivé à Paris en mai 1657, avait été mis à la Bastille trois semaines après. C'est la Compagnie du Saint-Sacrement qui l'a fait arrêter (*Annales*, p. 97 (B.-F. 172).

pouvait paraître conciliabule : le Consistoire réformé se réunissait tous les lundis, mais toujours dans une maison différente; elle le sut vite et chargea MM. de Morangis et d'Argenson de supprimer cette nouvelle entreprise[1]. Une autre fois, on reçut avis qu'il se faisait une assemblée de luthériens dans une maison particulière du faubourg Saint-Germain. M. Olier partit en guerre. « Il sollicita d'abord la protection du duc d'Orléans, et pour mieux assurer le succès de la démarche qu'il se proposait de faire, il le supplia de lui donner deux gardes. Le prince les ayant accordés, il se fait encore accompagner du bailli du faubourg Saint-Germain, et se transporte lui-même au lieu de l'Assemblée où ayant trouvé le ministre en chaire avec trois ou quatre cents auditeurs de la secte, il mit le prédicateur et tout l'auditoire en déroute. Ils tentèrent encore de continuer leurs conventicules dans la paroisse; mais ils ne purent échapper à sa vigilance; il les fit observer de si près qu'enfin ils se virent forcés de s'en éloigner pour toujours[2]. »

Autant que les prédications, la Compagnie surveillait les livres. En 1632, elle s'acharne contre le *Jubilé* de Drelincourt; en 1637, contre un libelle que d'Argenson ne nomme pas et qu'il déclare plein de blasphèmes contre le Saint-Sacrement; en 1639, contre l'*Anatomie de la Messe* de Dumoulin[3]. Cette peur des livres n'était pas d'ailleurs particulière à Paris : « M. du Croisil, nous dit-on à Grenoble, a appris que MM. de la Religion faisaient imprimer quelques livres et que cela ne pouvait être que contre notre Religion. Sur quoi M. Guigou a promis de s'informer de l'imprimeur et croit qu'il aura de lui la vérité[4] ».

[1] *Annales*, p. 41 (B.-F. 78).

[2] *Annales*, p. 97 (B.-F. 172). Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 62.

[3] *Annales*, p. 15 *b*, 37 *b*, 44 *b* (B. 34, 74, 84).

[4] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*. 26 janvier 1656. Cf. *ibid.*, 14 septembre 1656 : « M. de Sautereau a dit avoir appris des R. P. Jésuites comme Charvyx avait imprimé quantité de livres sans privilège, même de très mauvais. Sur quoi on a résolu de voir avec MM. les gens du Roi ce qui s'y pourra faire. »

La cabale ne pouvait pas se contenter de ces moyens détournés pour faire comprendre aux hérétiques qu'ils n'étaient que tolérés et qu'ils l'étaient avec impatience. Il était jugé très ingénieux de leur imposer toutes sortes de mesures qu'ils déclaraient vexatoires, mais dans lesquelles on ne voulait voir que des actes de respect pour la religion du roi. On n'avait pas assez de les forcer à saluer le Saint-Sacrement dans la rue. On entendait qu'aux jours de procession la façade de leurs maisons fût « tendue » et ornée ;

M. le prévôt Marchier ayant pris garde qu'à la dernière procession du jubilé, MM. de la ville n'avaient point fait tendre selon la coutume au-devant des huguenots, il a été prié d'en dire un mot à M. de Villiers pour tâcher d'y remédier à l'avenir[1].

On affectait en même temps de les présenter au public comme des pestiférés moraux avec lesquels il était inconvenant de frayer :

M. le curé de Saint-Maurice est prié de remontrer à Monseigneur de Limoges et à M. l'official de charger MM. les curés de remontrer à leurs paroissiens qu'il y a grand scandale d'assister aux enterrements des hérétiques[2].

On prêche ce sentiment partout où une Compagnie est à l'œuvre :

M. Marnais a dit qu'à Romans, M. de Villefranche étant mort, il y a trois catholiques qui assistèrent à son enterrement et portèrent les coins du drap... On espère que sur la plainte qu'on en fera à Monseigneur de Vienne, il empêchera dorénavant ce désordre[3].

Tous ces procédés ayant pour but de faire sentir à la foule que les hérétiques sont hors de l'humanité.

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 28 décembre 1656.

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 7 décembre 1651.

[3] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 20 juillet 1662.

la foule s'imagine parfois que tout lui est permis contre eux. Mais, dans ce cas, il faut protéger les braves gens qui se laissent emporter par leur zele. Une femme, par exemple, s'est faite huguenote, et on a provoqué des désordres contre elle. M. Roux expose à la Compagnie qu'il faut tirer de peine « certains habitants qui se trouvent chargés de discours assez séditieux et desquels ils ne doivent attendre que disgrâce et châtiment » ; on les fera prier de rentrer dans le calme et le Parquet laissera tomber l'affaire [1].

En revanche, on fait en sorte que les Huguenots n'échappent jamais, pour aucun délit, aux châtiments les plus rigoureux, et l'on échoue rarement. Une fois, pourtant, la déception fut cruelle. C'était en 1639. Une femme, accusée d'avoir blasphémé contre le Saint-Sacrement, fut condamnée par le bailli du faubourg Saint-Germain, à avoir la langue percée, à être pendue et brûlée. Elle en appela de cette sentence à la Chambre de l'édit ; « et sur ce que ceux de la R. P. R., dit d'Argenson, avaient obtenu qu'elle serait renvoyée à Castres, la Compagnie en fit parler à M. le procureur général qui fit casser l'arrêt de renvoi, et cette femme fut jugée à Paris ». Mais l'affaire tourna mal pour les zélés. « Le jugement du bailli, écrit Drelincourt à André Rivet, le 3 septembre 1639, a fait horreur à tous les gens de bien ; aussi a-t-il été réformé par la Cour où plusieurs allaient à l'absoudre absolument, ne voyant pas de preuve suffisante ; mais à la pluralité des voix elle a été bannie du royaume [2] ».

Aussi quand la Compagnie tient sa proie, elle fait tout pour l'empêcher de s'échapper. Le 18 mai 1665, M. de Beauchêne a appris qu'à Montélimar un homme de la religion a été arrêté pour avoir proféré d' « horribles blasphèmes ». Qui sait si les protestants n'essaieront pas de le faire évader ? La Compagnie décide de demander son

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 6 octobre 1661.

[2] O. Douen, *la Révocation de l'édit de Nantes à Paris*, t. I, p. 182.

transfert dans les cachots de Grenoble. Dix jours après, elle est informée que ce misérable est condamné à être pendu et brûlé, et qu'il a fait appel. Les archers sont partis pour le quérir. Ses nouveaux juges l'attendent et son compte est clair [1].

V

Ce qui désolait le plus la Compagnie, c'était cet édit de Nantes que le « malheur des temps » avait « arraché » à Henri IV. Elle le trouvait sans cesse devant elle chaque fois qu'il s'agissait d'imposer aux Huguenots une vexation ou de leur enlever une liberté. Il était la pierre de scandale, toujours dressée sur le chemin des convertisseurs. Les jurisconsultes de la cabale se penchent donc à tout instant sur le document odieux. Ils s'efforcent de prévoir, pour les retorquer, les argumentations que les persécutés pourront opposer à des rigueurs charitables. Il leur faut, à tout prix, trouver des subtilités juridiques qui obscurciront les textes les plus clairs et en changeront peu à peu le sens. A force de les chercher avec une sainte rage, on dénichera partout les restrictions posées par Henri le Grand aux principes qu'il avait l'air de proclamer. On en vient à penser ce que Louis XIV exprimera dans le préambule de l'acte de Révocation, à savoir que son aïeul avait donné l'édit de Nantes « afin d'être plus en état de travailler comme il avait résolu de faire, pour réunir à l'Église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés ». Une casuistique déliée permet de distinguer une grâce pour les catholiques là où ceux-ci n'ont vu longtemps qu'une offense à leur foi, et un instrument pour la perte des hérétiques dans ce que ceux-ci invoquent comme leur sauvegarde. On met en pratique l'applica-

[1] Voir dans les *Décisions catholiques* de Filleau (p. 72) le jugement rendu par l'historiographe de la Compagnie, étant intendant du Poitou, contre Rullot, dit la Forêt, qui, pour avoi outragé un crucifix, fut pendu et brûlé. Cf. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 72.

tion de l'édit à la rigueur longtemps avant qu'Omer Talon ait inventé cette formule ; et cette guerre de chicanes procure aux dévots les contentements de conscience que Me Pierre Bernard traduira en 1666 : « Nous devons admirer la Providence de Dieu qui n'abandonne jamais son Eglise. Il a permis qu'on ait trouvé dans les édits mêmes de pacification qui avaient donné un coup si funeste à la religion catholique de quoi réparer une partie des pertes qu'elle avait faites »[1].

Chaque Compagnie excelle dans cette besogne. Celle de Paris donne l'exemple ; celles des provinces rivalisent avec elle d'ingéniosité tenace. A Rouen, par exemple, on s'avise, en 1646, que deux huguenotes tiennent une école. Il y a vingt ans qu'elles le font. Mais tout à coup le scandale de cette « entreprise » apparaît ; procès est fait aussitôt aux deux délinquantes, les demoiselles Mahiet. L'avocat général Le Guerchois requiert la fermeture de l'école. D'abord, il est avéré « qu'on prend plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec un baril de vinaigre » ; ensuite « il est juste, raisonnable et équitable que la Religion catholique abaisse et humilie tant qu'il est possible la Religion réformée », preuve en est le commandement que Dieu fit à Abraham de mettre hors de sa maison sa servante Agar et son fils. Pour ces motifs, le Parlement, par arrêt du 23 janvier 1647, estime qu'il faut, en vertu de l'édit de Nantes, fermer ces classes illégales[2]. Les demoiselles Mahiet renoncent alors à recevoir

[1] *Explication de l'édit de Nantes*, p. 324.

[2] Il faut lire le texte complet de cet arrêt ; s'il ne s'agissait de choses si graves, ce serait un joyeux morceau de littérature judiciaire : *Arrêt de la cour de Parlement de Rouen donné en la Chambre de l'Edit sur les conclusions de l'avocat général Le Guerchois, portant défense à toutes personnes de la Religion prétendue réformée de faire aucunes assemblées ni tenir écoles publiques, sinon dans le lieu où l'exercice public leur est permis ; et à tous libraires, imprimeurs, colporteurs et tous autres de faire imprimer, vendre, afficher ni distribuer aucuns livres, placarts, ni libelles contraires à la doctrine orthodoxe de la Religion catholique, apostolique et romaine*. Il y a deux exemplaires de cet arrêt à la Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme français. Le libelle visé était intitulé : *Les grands jubilés*

les écoliers de la ville. Elles gardent seulement en pension quatre petits garçons et quatre petites filles. Mais les dénonciateurs sont à l'affût. Il est à présumer que ces huit pensionnaires apprennent à lire et à écrire ; il est, en outre, contraire aux bonnes mœurs, d'élever ensemble de jeunes enfants de sexes différents. L'ingénieux Le Guerchois et la Cour trouvent dans les édits une raison péremptoire de supprimer ce mal (26 juin). « La Compagnie de Rouen, dit d'Argenson, écrivit qu'elle travaillait à empêcher que les hérétiques ne tinssent de petites écoles dans leur ville[1] ».

A Grenoble, la surveillance est patiente, sans trêve. Les actes les plus naturels sont présentés comme des délits. En 1661, des deux pasteurs de la ville, l'un, Burlamachi, est malade ; l'autre, d'Yze, est en mission ; l'église prie les pasteurs de Genève de lui venir en aide, et ceux-ci lui envoient de Montheux[2]. La Compagnie s'émeut aussitôt.

M. du Croisil a dit avoir appris comme les huguenots voulaient introduire de nouveau un troisième ministre et que même plusieurs catholiques l'étaient allés ouïr, ce qui était cause que les huguenots en faisaient grande fête, et qu'il espérait que M. l'intendant aurait bientôt ordre pour y remédier ; cependant qu'il jugerait à propos d'empêcher le plus qu'il se pourra que les catholiques ne fréquentent ce lieu dorénavant : ce qui a été trouvé fort à propos[3].

L'année suivante, ce suffragant est remplacé par Samuel Bernard, qui ne rencontre pas moins de faveur. Nouvelle émotion de la Compagnie. M. de Chevrières craint que « ce jeune qui prêche avec grande approbation » ne gagne « quelques âmes faibles ». M. de Gales est prié d'en parler à la Chambre de l'Édit. Il y a là un conseiller protestant, M. Tonnaud, qui connaît à fond tous les

et vrais pardons de plénière rémission pour tous vrais chrétiens. Cf. E. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 79-80.

[1] *Annales*, p. 53 (B.-F. 99).

[2] Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 239.

[3] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 22 septembre 1661.

articles accordés à ses coreligionnaires. Si ceux-ci ont bien le droit d'avoir ce pasteur, il ne manquera pas de le soutenir. Dans ce cas, on renoncera à discuter sur ce terrain et l'on demandera l'éloignement de Bernard en qualité d'étranger [1].

La sollicitude inquiète de la Compagnie s'étend sur toute la province. Son intervention se marque partout. Un confrère tient du P. Calemard qu'à Die certains ministres s'intitulent « pasteurs de la religion réformée » ; M. de Chevrières promet d'examiner les textes et, s'il y a lieu, d'attirer une affaire aux contrevenants [2]. Les ministres qui prêchent hors de chez eux sont immédiatement dénoncés [3]. Tout groupe de protestants isolés qui s'avise de recevoir un prédicateur est aussitôt l'objet de poursuites [4] A l'affût de toutes les vexations possibles, la Compagnie ne manque jamais de savoir en quels villages il serait séant de contraindre les Huguenots à abandonner leurs cimetières [5].

Il en est partout ainsi. A Limoges, les confrères réussissent à supprimer le temple que les Huguenots avaient dans la ville. Ceux-ci transportent leur culte dans un faubourg. Aussitôt la Compagnie se remet au travail :

15 *février* 1656. — M. de la Bastide verra si le prêche des religionnaires est plus proche de la présente ville qu'il n'est porté par les ordonnances.

5 *juin* 1657. — M. de la Bastide est prié de se ressouvenir des assemblées faites par les huguenots au faubourg des Arènes.

10 *janvier* 1658. — M. Graud est prié de lever les pièces

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 22 janvier 1662. Je dois le nom de Samuel Bernard à M. le pasteur Arnaud, qui a bien voulu me communiquer ce détail de la deuxième édition (encore non publiée) de son *Histoire des protestants du Dauphiné*.

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 6 février 1661.

[3] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 18 mai, 1er et 22 juin, 20 juillet, 3 août 1656.

[4] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 11 juin 1665.

[5] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 25 mai, 6 juin 24 novembre 1665.

nécessaires au greffe pour prouver que la place que les huguenots ont achetée était un cimetière.

Et l'on remplirait des pages et encore des pages avec les dénonciations du « Saint-Sacrement » qui sont déjà découvertes. Et, pour les collectionner toutes, il faudra des in-folio, si jamais l'on exhume les procès-verbaux perdus de la sainte cabale. La lecture de ces documents sera singulièrement monotone. Mais on saura bien, cette fois, comment a été organisé ce qu'on nommait l'application de l'Édit à la rigueur.

CHAPITRE XV

LA CONTRE-RÉFORMATION ORGANISÉE

Un filet sacré sur le royaume. — Exploits à Poitiers, à Limoges, à Metz, à Bordeaux. — Les bravades du seigneur d'Eyguières. — La grande œuvre de Filleau. — La Compagnie et les assemblées du clergé. — L'enquête sur les entreprises des religionnaires. — Commissaires bien dirigés.

C'était un coup de génie, pour les ennemis de la Réforme, que d'avoir créé dans chaque ville une société toujours aux aguets, pratiquant un espionnage patient et sans scrupules, appelant sans retard sur des délits, souvent imaginaires, une implacable répression. Mais cette surveillance locale n'était pas la seule; ou plutôt elle n'aboutissait pas simplement à des interventions particulières et à des mesures isolées. Une chose est plus importante que le travail de chaque Compagnie prise à part : c'est la collaboration de toutes à l'œuvre commune. Un filet gigantesque est tendu sur la France entière, et ses mailles vivantes se resserrent tous les jours un peu plus.

I

La Compagnie de Paris est au centre. Elle mène tout. Elle concerte les mesures à prendre contre l'hérésie; elle les fait décider par l'autorité compétente; puis elle expédie une lettre qui part dans toutes les directions : et des affidés énergiques, sur tous les points du royaume, avec un ensemble effrayant, réalisent les volontés ainsi

transmises. Le 6 février 1648, par exemple, le Parlement de Paris rendait un arrêt important sur le droit de présenter aux bénéfices, dont les seigneurs patrons de paroisses étaient en possession. Il déclarait que ce droit était suspendu pour les patrons rattachés à la R. P. R. et dévolu à l'évêque; ce qui ne devait pas empêcher l'Eglise de jouir des aumônes de ceux qui avaient fondé le patronage et n'exemptait pas le seigneur d'être obligé aux fondations, dotations et charges en échange desquelles son droit avait été jadis établi [1]. La Compagnie de Paris s'empresse de faire tenir cet arrêt à toutes ses succursales, afin qu'il passe en loi dans les ressorts de tous les parlements.

Le comité central d'action catholique ne se contente pas de lancer de temps en temps un mot d'ordre général. Il est tenu au courant de tout. La moindre affaire lui est communiquée. Dès que c'est nécessaire, il envoie un conseil, un encouragement, une indication. En 1645, la Compagnie de Poitiers, par exemple, lui donne « avis d'une coutume que les hérétiques prenaient de porter la

[1] « Il n'y avait, dit Benoît, qu'un moyen de priver les réformés de cet avantage, savoir de faire passer ce droit pour ecclésiastique, puisqu'il était naturel d'ôter à un *hérétique* le droit de se mêler des affaires de l'Eglise. Mais à parler équitablement, il n'y avait point de véritable intérêt à coter par les évêques, puisque la présentation ne les obligeait pas à conférer le bénéfice à celui qui leur était présenté, quand il leur était suspect, et qu'ils avaient toujours le droit d'examiner sa capacité, sa religion et ses mœurs. D'ailleurs le clergé ayant cherché en tous temps à priver les seigneurs même catholiques de ce droit, cette matière avait été tournée de tant de côtés par les jurisconsultes qu'elle avait été enfin décidée en faveur des seigneurs patrons. Il passait pour constant que le patronage est un droit patrimonial, qui fait partie du domaine du seigneur, et qui ne lui avait pas été accordé par pure grâce, mais par nécessité, parce que c'était une condition annexée par le patron au bien qu'il avait fait à l'Eglise, une loi de la donation ou dotation par laquelle il avait conféré à l'Eglise la propriété de son héritage, une réserve qu'il avait pu faire en se dessaisissant de son bien en faveur d'autrui librement et par bonne volonté : et qui devait être observée comme une condition qui ne violait ni la justice ni la bienséance, et sans laquelle on avait raison de présumer que le patron n'aurait pas voulu faire de semblables fondations. » (*Histoire de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 88).

Cène à leurs malades » ; elle demande comment on pourrait empêcher cette nouvelle pratique. Paris envoie la consultation sollicitée et « l'abus » disparaît très vite par les soins de magistrats bien dirigés [1].

En 1648, à Limoges, les écoliers du collège des Jacobins, excités sous main, veulent faire aux Huguenots une plaisanterie de leur façon et abattent leur temple. Un arrêt du conseil condamne la ville à rétablir l'édifice. Les confrères de l'endroit s'y opposent, correspondent avec ceux de Paris pour empêcher ce scandale, sollicitent des directions pour faire interdire à Limoges le culte réformé. Ils n'y parviennent pas immédiatement; mais les écoliers des Jacobins se sentent si bien soutenus qu'ils démolissent à nouveau le temple reconstruit, recommencent plusieurs fois ce jeu et forcent à la fin les hérétiques à porter ailleurs, de guerre lasse, leurs exercices religieux (1654) [2].

La Compagnie de Metz se fonda en 1644. Dès cette année, sans pouvoir saisir d'où partaient les coups, les protestants de la ville comprirent qu'ils entraient dans une période de taquineries et de vexations [3]. Le maréchal de Schomberg, duc d'Hallwin, nommé gouverneur de la ville, arriva en août. Peu de temps après, le clergé lui présenta une requête par laquelle il réclamait, entre autres choses, qu'il fût interdit aux calvinistes de maltraiter ceux d'entre eux qui voudraient se faire catholiques; qu'aucun étranger, s'il ne professait la religion

[1] *Annales*, p. 51 *b* (B.-F. 96).

[2] *Annales*, p. 53 (B.-F. 102). — *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 9 et 25 juillet et 6 août 1648 ; — Alfred Leroux, *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, p. 165, 166. — Quand les Réformés eurent abandonné ce temple, la Compagnie de Limoges s'appliqua à les poursuivre dans le nouveau local qu'ils avaient pris au faubourg des Arènes. (V. plus haut, p. 290).

[3] Le programme en est esquissé, cette même année, dans un mémoire que M. J. Viénot a découvert aux archives Nationales (K. 1 194) : *Mémoire concernant ceux de la Religion prétendue réformée*. Il est signé de Meurisse, évêque de Madaure. Celui-ci faisait-il partie de la Compagnie ?

romaine, ne fût admis à s'établir à Metz; qu'on ne choisit plus de magistrats huguenots. Schomberg répondit aux délégués du clergé qu'il leur accordait toutes leurs demandes [1]. Le comité local de surveillance spirituelle avait dicté cette démarche; à sa demande, ses amis, ou plutôt ses chefs de Paris, en assurèrent le succès et prirent leurs dispositions pour que Schomberg ne se contentât point de belles promesses : « La Compagnie de Metz, dit d'Argenson, se plaignit de la protection trop grande qu'y recevaient les hérétiques par les personnes d'autorité; et M. le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, sur la sollicitation que lui fit faire la Compagnie de Paris, promit d'écrire de la part du roi au gouverneur de Metz pour appuyer les catholiques ainsi qu'on avait fait à Sedan [2] ». Les effets du complot se firent aussitôt sentir. Le 20 mai 1645, Judith Sancière, femme du messager de Metz à Strasbourg, fut accusée d' « avoir prononcé des paroles contre le respect dû à la bienheureuse mère de Jésus-Christ » et condamnée à quinze jours de prison et à la confession, à genoux, de son crime devant la chambre du bailliage. Les habitants d'Augni, dans la banlieue de Metz, « ayant voulu enclore un morceau de terre qui leur servait de cimetière, les moines de Saint-Symphorien leur en disputèrent la propriété sur laquelle ils n'avaient jusqu'alors émis aucune prétention [3] ».

Ce n'était qu'un début. Une interminable guerre de chicanes allait durer jusqu'à la Révocation. « L'induction des enfants, dit Benoît, la visite des malades, la rencontre du sacrement, les intérêts des nouveaux convertis, les prétendus blasphèmes contre les mystères de la religion romaine, les offices, la préséance des conseillers et cent autres choses furent autant de sources d'in-

[1] Thirion. *Etude sur l'histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin*, p. 330.

[2] *Annales*, p. 52 (B.-F. 96).

[3] E. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 41.

justices d'où il sortait tous les jours quelque nouvelle vexation [1]. » Schomberg y donnait tous ses soins. Sans se découvrir, les confrères de Metz s'adressaient sans cesse à ceux de Paris et procuraient au pieux gouverneur des encouragements dont il n'avait guère besoin : une fois, pour obtenir la démolition de plusieurs temples; une autre fois, pour « empêcher qu'il n'eût tant d'officiers hérétiques dans les compagnies de bourgeois de la ville »; une autre encore, pour éviter « que l'on ne mît un hérétique pour commander dans le château d'Ennery » [2]. Et le maréchal accueillait si bien ces inspirations, il les suivait, en général, avec une docilité si empressée que la Compagnie, en 1651, lui fit dans ses rangs la place à laquelle il s'était conquis tant de titres. Il comprit alors d'où lui venaient les précieux avis qui avaient secondé son zèle catholique et il ne put qu'être reconnaissant d'avoir été conduit, même à son insu, là où, de lui-même, il aurait volontiers couru.

[1] *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 539.

[2] *Annales*, p. 53 *b*, 62 (B.-F. 102, 114). A propos de cette dernière affaire, d'Argenson dit : « On communiqua cette lettre à M. le maréchal de Schomberg, qui était gouverneur de Metz et qui se trouvait lors dans l'Assemblée ; il assura qu'il n'y avait rien à craindre, et la Compagnie fut en repos. » Il y a là une erreur. Schomberg ne fut admis parmi les confrères que le 27 avril 1651 (*Annales*, p. 68 *b*, B.-F. 124). La lettre du maréchal « à Messieurs du Clergé de la ville de Metz » est aux archives de Lorraine (G, 508) : « Il n'y a pas un de vous qui ne sache très bien que le roi admet indifféremment aux charges militaires les catholiques et ceux de la religion P. R. : et comme les gouvernements de places sont de cette nature, je n'ai pas eu droit de m'opposer à l'expédition des provisions pour celui du château d'Ennery en faveur du sieur de Sancé le connaissant homme d'honneur et d'un esprit assez bien réglé pour ne pas le soupçonner de rien entreprendre contre le service de S. M. ni qui puisse préjudicier à notre religion. Que s'il était d'humeur ou ceux auxquels appartiennent les villages circonvoisins de ce château à sentir quelque chose au-delà de ce qui est permis par les édits, j'ai toujours le remède en main pour les ranger à leur devoir. »

II

Une Compagnie de province pouvait bien attirer un procès à des Huguenots. Elle en manquait rarement l'occasion. Mais, une fois le procès commencé, l'essentiel, qui était la condamnation des hérétiques, risquait de ne pas être obtenu. Il arrivait que le Parlement « jugeât mal » ou que la Chambre de l'Edit rendît un arrêt de partage. Immédiatement, l'on faisait appel devant le Conseil du roi. La Compagnie intéressée priait celle de Paris d'entreprendre sans retard les visites utiles; et chacun « sollicitait pour la bonne cause ».

Il faut choisir entre tous ces exploits. Il y avait à Bordeaux [1] un avocat général, nommé du Sault. Appartenait-il à la Compagnie? On ne saurait l'affirmer. Il n'était peut-être qu'un des fanatiques dont la cabale excellait à se servir à leur insu. Il avait de tels emportements contre les Huguenots qu'on avait dû s'en plaindre au roi. Sa dignité le mettant à couvert de peines plus rigoureuses, on s'était contenté de lui imposer un silence momentané. On avait réussi surtout à l'irriter d'avantage. Il cherchait une occasion de se venger. Le curé de Sainte-Colombe, l'une des paroisses de Bordeaux [2], vint la lui offrir. Il se

[1] La Compagnie de Bordeaux était une des plus empressées à mettre en mouvement celle de Paris. « Elle écrivit à celle de Paris le 22 janvier 1656 pour lui demander ses bons offices dans l'entreprise de la démolition du prêche d'Archiac bâti depuis l'édit en Saintonge... Elle écrivit ensuite touchant plusieurs procès entrepris contre les hérétiques de Pujols, de Bergerac et de Castillon sur Dordogne, où le Parlement de Guyenne avait été fort favorable aux catholiques et sur ce qu'il y eut procès au Conseil pour les mêmes affaires. La Compagnie de Bordeaux demanda que celle de Paris sollicitât pour la bonne cause : ce qui fut fait. » (*Annales*, p. 53, B.-F. 98).

[2] Le curé de Sainte-Colombe était alors François Bouchet qui, fin novembre 1640, avait permuté avec M. de Fonteneil et lui avait cédé sa cure de Saint-Siméon (*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Gironde*, série G, t. II, 2,429). Le dernier acte signé par François Bouchet sur les registres de l'état civil de la paroisse est du 8 juin 1652 : il semble être mort peu après cette date. Grâce à ces points de repère fixés pour

plaignit que, le 3 septembre 1646, portant le Saint-Sacrement à une malade, il avait « rencontré une servante nommée Toinette, qui demeurait dans la maison du nommé Porcher, qui avait refusé de rendre au Sacrement le respect ordonné par les édits ». Pour corser l'affaire, il ajouta que tous les réformés avaient coutume de commettre, en semblable occasion, les mêmes irrévérences : « non seulement ils ne se mettaient point en état de respect, mais ils haussaient le nez avec mépris, et disaient hautement qu'ils ne se souciaient ni du curé, ni de ce qu'il portait. » Du Sault reçut la dénonciation, appuya la plainte de toute ses forces et compliqua le tout de façon merveilleuse. Il accusa Toinette et un inconnu, dont il se réservait de dire le nom en temps et lieu, et demanda prise de corps contre ces deux accusés. La Chambre des Vacations — avait-elle eu besoin d'être sollicitée? — décréta contre la servante et contre l'homme sans nom. La terreur fut générale. Chacun sentait qu'il pouvait être arrêté sur un mot, sur un geste de l'avocat général. Ce n'était pas tout. « Le même arrêt ordonnait que tous les habitants de la ville, ou étrangers, allant ou résidant à Bordeaux, rencontrant le Sacrement porté en pompe, soit aux malades, soit en processions, soit à la ville, soit aux champs, s'ils ne se retiraient chez eux ou ailleurs, seraient tenus de se découvrir et de se mettre à genoux. Il leur était défendu de prononcer des paroles offensantes contre les curés ou autres, à peine de cinq cents livres d'amende et de punition corporelle ; et en cas de contravention, les curés, leurs vicaires et le peuple qui les suivait étaient autorisés de saisir les contrevenants et de les mener en la conciergerie, pour être procédé contre eux incessamment. » Le 15 décembre, l'arrêt fut publié,

moi, avec grande obligeance, par M. Caquieu, bibliothécaire de la ville de Bordeaux, j'espérais trouver dans les « faire-part » de décès, reçus à Grenoble, la preuve que Bouchet était ou n'était pas de la Compagnie. Par malheur, le registre de Grenoble ne commence qu'à novembre 1652. Mais il nous apprend (25 mars 1653) que le successeur de François Bouchet, M. de Laboupilhère, était bien de la cabale.

au son des trompettes d'argent, par le premier huissier en robe rouge, assisté de quatre autres, des jurats en robe de cérémonie, du capitaine et des archers du guet[1].

L'émotion était poignante dans Bordeaux. Les réformés comprenaient que la populace, excitée sous main, pouvait se porter aux pires excès. Ils rédigèrent une requête au roi. Ils expliquaient que le prétexte de ce règlement général était un mensonge, que la Toinette avait voulu se retirer, mais que le curé l'avait pourchassée jusqu'à la maison de son maître ; que des « pièces » de ce genre n'étaient point rares ; qu'on ne les laissait point se détourner du chemin suivi par le Saint-Sacrement et qu'on les suivait en criant : « Huguenot, adore ton Sauveur ! Hérétique, salue ton Dieu ! » Ils relevaient ce décret de prise de corps accordé contre un homme qu'on ne nommait point. Ils dénoncaient cette clause qui armait les prêtres et le peuple du pouvoir d'arrêter les contrevenants sans information et sans ministère de justice. Ils rappelaient que les arrêtés de ce genre n'étaient partout qu'occasion de tumulte et qu'à Bordeaux, dès le lendemain de la publication, la foule avait attaqué les réformés allant au prêche et avait assiégé la maison des ministres.

Cette requête fut examinée au Conseil d'Etat. On déclara (31 janvier 1647) l'arrêt du Parlement trop précipité. Mais il parut suffisant d'ordonner « que le procureur général enverrait au Conseil dans un mois les charges et informations contre Toinette ; que cependant on se comporterait suivant les édits ; que les réformés seraient enus d'ôter leur chapeau, ou de se retirer, quand ils rencontreraient le Sacrement ; qu'en cas de contravention, il en serait informé par le lieutenant général. » Il était défendu, en outre, d'exécuter l'arrêt du parlement jusqu'à nouvel ordre. En un sens, c'était le casser tacitement. « Mais on ne voulait pas, dit Elie Benoît, faire aux réformés une justice assez entière pour casser formelle-

[1] Cf. Filleau. *Décisions catholiques*, p. 120, 121.

ment en leur faveur l'arrêt d'une cour souveraine[1]. » Nous savons par d'Argenson qui avait travaillé pour sauver l'œuvre de fanatisme : « La Compagnie de Bordeaux écrivit le 10e de janvier de cette année qu'elle avait fait donner un grand arrêt au Parlement pour réprimer les entreprises et les insolences des hérétiques et qu'elle priait l'assemblée de soutenir cet arrêt par ses sollicitations en cas que les P. R. se pourvussent au conseil pour le faire casser[2] ».

Aussi longtemps qu'on a ignoré ce complot sacré, certains faits n'ont pu apparaître que comme des énigmes insolubles. On se demandait, par exemple, comment les propos truculents et les gestes de rebellion du seigneur d'Eyguières n'avaient point attiré à ce personnage des accidents pénibles. Tout s'explique, lorsqu'on pense aux interventions qui nous sont aujourd'hui révélées.

Ce gentilhomme avait juré d'extirper de ses terres l'hérésie. Le 18 septembre 1647, il présenta requête au Parlement d'Aix « pour obtenir défenses aux réformés du lieu d'y faire prêcher » ; et il demandait en même temps qu'il leur fût interdit de se pourvoir, comme c'était leur droit, à la chambre mi-partie de Grenoble... « Cette année-là, dit d'Argenson, la Compagnie d Arles se donna beaucoup de peine pour détruire un temple. » Ce ne peut être que celui dont il s'agit ici. L'affaire d'Eyguières avait été, d'ailleurs, soulevée à l'instigation du chevalier de la Coste, l'agent le plus entreprenant de la ligue secrète en Provence. Pour venir à bout des hérétiques, dit son biographe, il multipliait les avis « au conseil du roi, à la cour du Parlement (de Provence) et à celle des comptes, à Mme la duchesse de Créqui, et d'autres puissances envers lesquelles il avait grand crédit[3] ». On en vit la suite, même après sa mort...

[1] Tous les détails de cette affaire sont rapportés par Filleau (*loc. cit.*) sauf le désaveu tacite du conseil dont le magistrat de Poitiers n'a pas tenu compte. Cf. Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 74-77.

[2] *Annales*, p. 54 (B.-F. 100).

[3] Ruffi, *la vie de M. le chevalier de la Coste*, p. 50.

Le seigneur d'Eyguières savait à qui sa requête était adressée. Le Parlement de Provence avait érigé la persécution systématique en dogme de jurisprudence. Il était peuplé de confrères; l'un d'eux, et non le moins remuant, M. de Galliffet, sieur de Tholonet, était président aux enquêtes [1]. Les juges, selon leur coutume, admirent sans hésiter une prétention qui, pour être contraire aux édits, n'en était pas moins dictée par l'intérêt de la foi. Les habitants de la localité se pourvurent aussitôt à Grenoble et y demandèrent « commission de faire assigner leurs parties ». Le seigneur, son procureur fiscal et le vicaire de la paroisse furent cités à comparaître à Grenoble. Le Parlement d'Aix riposta, le 10 décembre 1647, en les déchargeant de l'assignation et il défendit aux réformés de procéder ailleurs que devant lui. Enhardi, le seigneur fit immédiatement incarcérer deux de ses opposants, Pierre et Honorat Sabatier. Il espérait les mater par cet acte de vigueur. Au lieu de se laisser abattre, les deux hommes font informer contre lui en vertu des commissions reçues de la chambre de l'édit. D'Eyguières de se retourner alors vers l'étrange tribunal qui siège à Aix et, le 11 janvier 1648, cette cour ordonne que toutes les informations soient remises à son greffe, interdit à toutes personnes « de transporter ses juridictions et à tous huissiers et sergents d'en faire les exploits à peine de trois mille livres d'amende, de suspension et d'autre peine arbitraire »; trois jours après, il déboute les prisonniers du déclinatoire par lequel ils ont réclamé leur renvoi à Grenoble. L'affaire doit être portée devant le conseil du roi. Malgré la cabale mise en mouvement par le chevalier de la Coste, le conseil donne, le 18 décembre 1648, un arrêt qui maintient les réformés dans leurs droits, et il commande au comte d'Alais, gouverneur, de le faire exécuter.

La pieuse coalition semblait vaincue. L'apparence avait

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 22 juillet 1655. Ce jour-là, les confrères reçoivent la visite du président de Galliffet et lui remettent une médaille.

tort. La Fronde commençante avait, en ce même moment, sa répercussion en Provence. La province était presque en état de rébellion ; les villes revendiquaient, le verbe haut, toutes les vieilles libertés communales. Le Parlement s'unissait à tous les mécontents, les groupait et les conduisait ; et lui-même avait parmi ses chefs les plus audacieux le président de Galliffet. Dans la fameuse journée du 20 janvier 1649, quand les barricades s'élevaient dans Aix, le fougueux président était à la tête de l'insurrection. Peu de temps après, il commandait un des sept régiments des factieux[1]. Le moment n'était guère favorable pour réduire le fanatisme d'un hobereau soutenu par une cour de justice en révolte. Le comte d'Alais nomma un commissaire pour lui signifier la volonté royale. D'Eyguières, froidement, remit à l'envoyé une réponse par écrit, signée de lui, qui portait que, si l'on entreprenait d'exécuter l'arrêt, il s'y opposerait à main armée. Il tint parole et, pour l'instant, on n'insista plus.

En 1651, M. de Galliffet et un conseiller allaient à Paris pour s'opposer au retour du comte d'Alais. Ils échouèrent et, à leur retour, se rangèrent du côté des princes. Le seigneur d'Eyguières pouvait être tranquille[2]. En 1654, cependant, un commissaire de la chambre de l'édit de Grenoble vint lui intimer l'ordre d'obéir à un nouvel arrêt du conseil du 10 septembre. Sans hésiter, le gentilhomme prit les armes. Le duc de Mercœur, qui avait succédé, le 17 mars 1653, au comte d'Alais, reçut du roi l'ordre exprès de faire respecter sa volonté. « Mais il n'eut pas, dit Benoît, le pouvoir de l'humilier, et ce seigneur lui répondit encore, par un écrit signé de sa main, qu'il s'opposerait par les armes à l'exécution de cet arrêt. Il

[1] L. Méry, *Histoire de Provence*, t. IV, p. 260-270 ; Fabre, *Histoire de Provence*, t. IV, 103-114. Cf. Charles de Regusse, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde*, p. 52.

[2] Galliffet fut enfermé dans la citadelle de Sisteron et en sortit en 1654 par la protection du prince de Conti, lorsque celui-ci fit sa paix avec le roi. Fabre, *Histoire de Provence*, t. IV, p. 137.

joignit à toutes ces rebellions, que le Parlement de Provence autorisait, des vexations et des cruautés qu'il serait trop long de décrire : de sorte qu'enfin la chambre mi-partie de Grenoble le condamna à la mort et envoya quelques-uns de ses adhérents aux galères. Mais après cela, il eut l'audace de se pourvoir au conseil, d'y faire assigner l'Eglise, d'y faire par provision interdire l'exercice. Il obtint même des lettres d'abolition pour lui et ses complices. Il fut déchargé du devoir de les présenter en personne ; et il les fit vérifier au grand conseil, qui y procéda sans que les parties eussent été appelées. Les réformés voulurent se pourvoir contre ces irrégularités, mais ils n'y gagnèrent rien et furent renvoyés au grand conseil l'onzième d'avril 1658. L'arrêt ne fut pas écrit, parce qu'ils déclarèrent qu'ils aimaient mieux n'en avoir point que d'en avoir un peu équitable. Ainsi une affaire si importante fut abandonnée ; et dix ans de rebellions et de crimes n'attirèrent pas même sur le coupable la honte de paraître en criminel devant ses juges et de répondre sur la sellette[1] ». L'œuvre de protection, si bien commencée par M. de Simiane de la Coste, avait été savamment continuée en haut lieu.

Les Compagnies des provinces n'avaient pas assez de faire défendre à Paris leur œuvre propre. Elles se servaient des confrères de la capitale pour solliciter de la cour les ordres qu'elles désiraient recevoir et exécuter. On lit dans le grand ouvrage de Benoît : « Châteauneuf, qui avait été garde des sceaux, ayant été rétabli, écrivit le 20 mai 1650 aux gens du roi de Poitiers qu'ils ne devaient pas recevoir les réformés qui auraient obtenu des provisions où la clause de la religion catholique serait employée; que, s'ils en obtenaient sans cette clause, ce serait une nullité qui devait faire rejeter les lettres, parce qu'elle était essentielle; et que, si quelque réformé se présentait pour être reçu au préjudice de cette clause, il fallait en donner avis au conseil qui avi-

[1] *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 83-86.

serait. Il ne s'agissait néanmoins que des offices de procureur et de sergent, dont quelques réformés, après la destitution de ce ministre, avaient obtenu des provisions où cette clause n'était pas mise. Mais à Châtellerault on les priva du droit même d'être élus juges consuls de marchands qui, selon l'édit de création, devaient être élus à la pluralité des voix, tous les marchands étant assemblés [1]. » Il n'y a qu'à ouvrir, à la date correspondante, le cahier de d'Argenson, et l'on sait ce que Châteauneuf avait peut-être ignoré, c'est-à-dire à qui il avait obéi : « La Compagnie de Poitiers écrivit à celle de Paris afin que les procureurs hérétiques, interdits par plusieurs arrêts du conseil, ne rentrassent point dans leurs fonctions; et, depuis, contre un élu huguenot reçu dans l'élection de Châtellerault [2]. »

Cette collaboration assidue, que les sociétés du Saint-Sacrement se prêtaient les unes aux autres, donnait déjà une singulière et terrible unité à la campagne dirigée partout contre le protestantisme. C'était un complot savant pour l'étranglement des pauvres libertés huguenotes. Les espions que la Compagnie avait partout lui dénonçaient les faits inquiétants. Les jurisconsultes qu'elle comptait parmi ses membres élaboraient l'interprétation hypocrite des textes qui permettrait d'opprimer les prétendus délinquants. Les personnages de la cour qu'elle avait sous la main obtenaient du conseil du roi l'arrêt désiré. Enfin les magistrats qui étaient parmi ses amis veillaient à l'application de l'arrêt vexatoire. On pensa qu'il y avait encore autre chose à faire : c'était de créer, à l'usage des hommes de bonne volonté, l'arsenal de la persécution légale.

III

La Compagnie possédait un magistrat tout à fait dé-

[1] *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 140. Cf. *Filleau* (p. 533), qui donne le texte même de la lettre de Châteauneuf.

[2] *Annales*, p. 64 (B.-F. 116).

signé pour ce travail. Il s'appelait Me Jean Filleau; il était avocat du roi au présidial de Poitiers et doyen des docteurs en droit de l'université de cette ville. « Il était savant, dit Elie Benoît, si on entend par là un homme qui a compilé de grands recueils, et qui a chargé sa mémoire de grands passages, qu'il peut appliquer bien ou mal aux matières dont on l'entretient. Mais il n'était rien moins que savant, si cette qualité n'est due qu'à ceux qui ont du discernement, de l'exactitude, du jugement, et de qui la lecture éclaire plus la raison qu'elle ne charge la mémoire. C'était un homme à qui tout était bon, qui n'entendait rien du tout à la critique, qui confondait les pièces légitimes et les supposées, et qui avait pour règle générale de l'intelligence des anciens que d'autres docteurs de son parti les avaient entendus comme lui [1]. » Un critère sûr de la vérité juridique était, pour lui, le dommage qui pouvait être causé aux mal pensants; il estimait juste ce qui les opprimait, révocable ce qui était en leur faveur, irrévocable tout ce dont ils se plaignaient. Partant de ce principe, il mettait au même rang, quand il s'agissait de l'exécution de l'édit, les sentences d'un bailli ou d'un sénéchal et les arrêts du Conseil ou des Parlements; s'ils étaient contre les hérétiques, ces jugements de tribunaux inférieurs étaient haussés par là même à la dignité des lois les plus solennelles.

Filleau n'était pas uniquement un jurisconsulte de cabinet. Dès 1634, il était au premier rang de ceux qui organisaient dans le Poitou le régime des vexations religieuses. Gêner les cultes protestants, supprimer des temples, empêcher les Huguenots de manger de la viande les jours défendus : telle était sa grande préoccupation. Un arrêt ayant été obtenu, le 23 décembre 1634, sur l'observance des fêtes, il travailla scrupuleusement à le faire appliquer. La Compagnie de Poitiers se fonda en 1642 (peut-être en 1641). Il s'empressa de faire renou-

[1] *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 405 et suiv.

veler défenses et menaces par le juge présidial « pour exciter, disait-il, ceux auxquels Dieu a confié la conservation de ses intérêts dans les autres sièges de ce royaume à poursuivre la punition de ces désordres qui pourraient attirer la juste indignation de Dieu s'ils étaient soufferts et laissés dans l'impunité ». D'autres, que nous devinons, étaient prêts à poursuivre avec lui le même but sacré : « Ce qu'ayant été considéré par nombre de personnes de cette province, nous avons eu nos audiences remplies de poursuites faites par diverses personnes de qualité, lesquelles jalouses de la gloire de Dieu n'ont pas dédaigné de se rendre parties dénonciatrices contre ceux de la R. P. R., lorsqu'ils ont vu les fêtes être par eux méprisées. »

Filleau avait une autre passion qui le dominait peut-être encore plus : c'était d'obliger les hérétiques « à porter honneur et respect au Saint-Sacrement... à peine pour les contrevenants de 500 livres d'amende et même de peines corporelles ». Les condamnations étaient fréquentes : « Nos registres en peuvent servir de témoins, » dit-il. Le produit des amendes était affecté à « l'entretien des lampes qui luisent devant le Très Saint-Sacrement de l'autel... tirant par ce moyen la lumière des ténèbres de leurs erreurs et contraventions, et réparant l'injure faite à Dieu et à ses saints par cette huile exprimée de la dureté de leurs cœurs, *tanquam oleum ex silice.* » Filleau fit prononcer contre les réformés de Ruffec et d'autres lieux un arrêt en vertu duquel ils devaient souffrir que, les jours de procession, on « tendît » devant leurs maisons. Il s'applaudit d'abord de ce triomphe; mais il le trouva plus tard médiocre, quand il apprit qu'en Bourgogne « un véritable adorateur du Très Saint-Sacrement » avait fait ordonner que, dans ces circonstances, les hérétiques « eussent à se contenir en leurs maisons et de tendre ou souffrir qu'on tende *à leurs dépens* [1] ».

[1] *Décisions catholiques*, p. 45, 46.

[2] *Décisions catholiques*, p. 118, 30, 128.

Ce personnage fut, dès 1642, un des chefs de la Compagnie de Poitiers. Il entra sans retard en relations suivies avec celle de Paris, et, d'accord avec elle, se mit à son grand travail. Le zèle se réveillait contre les « entreprises » des Huguenots, c'est-à-dire contre leurs efforts pour profiter de la demi-tolérance établie par l'Edit de Nantes. « L'assemblée fit écrire aux Compagnies des provinces pour leur demander des mémoires de tout ce qui se passait en leurs quartiers sur cette matière. La Compagnie de Marseille en envoya de fort bons, dont M. de Morangis fut chargé... La Compagnie jugea alors qu'il était important qu'elle s'appliquât à inspirer aux magistrats de réprimer avec soin les entreprises de ces hérétiques. Pour cet effet, elle pria les particuliers de recueillir tous les édits, déclarations et arrêts donnés sur cette matière, et l'on en rapporta un grand nombre dont on envoya les copies à M. Filleau, de la Compagnie de Poitiers, pour les insérer dans le recueil qu'il a fait des règlements intervenus contre les entreprises des religionnaires [1]. » A Bordeaux, l'avocat général du Sault fut un pourvoyeur empressé de Filleau. Il lui envoya ses documents, signés du greffier et contresignés de lui-même, « pour autoriser davantage la publication [2] ».

L'ouvrage devait être assez avancé en 1645, car l'assemblée du clergé de cette année s'en occupa : « Le 2 janvier, disent ses procès-verbaux, lecture fut faite d'une lettre du sieur Filleau, avocat du roi au siège présidial de Poitiers, par laquelle il écrit à l'assemblée qu'ayant fait un recueil de tous les arrêts donnés en interprétation des édits de pacification et pour empêcher les usurpations de la R. P. R., il est prêt de les mettre en lumière, pourvu qu'elle ait agréable d'approuver son

[1] *Annales*, p. 40, 40 *b* (B.-F. 77, 78).

[2] *Décisions catholiques*, p. 46. En d'autres passages, Filleau désigne clairement ses fournisseurs, par exemple page 122 ; « Tous lesquels arrêts m'ayant été envoyés, de Toulouse par personnes de grande considération, qui ne me permettent pas de les nommer et qui se contentent d'être connus de ce Dieu adorable qu'ils vénèrent dans le plus auguste de nos Mystères. »

travail en l'intention qu'il a eue en cela de servir l'Église. Mgr de Saintes a été prié de lui rendre réponse et de lui témoigner que la Compagnie a loué son bon dessein et l'exhorte de le mettre en exécution [1]. » L'épître épiscopale encouragea fort l'auteur et ses amis; et aussitôt la Compagnie de Poitiers « pria celle de Paris de lui envoyer tous les arrêts donnés contre les hérétiques, pour fortifier l'ouvrage que M. Filleau composait pour la conservation des droits de l'Eglise [2]. »

Mais le bon scribe ne travaillait pas vite, ou plutôt il ne savait pas se borner. Il entassait les documents, s'intéressant plus à leur nombre qu'à leur valeur. Son livre grossissait toujours, sans être jamais en état de paraître. En 1660, il était encore sur le métier. Il fut pourtant soumis, cette année-là, en manuscrit à l'assemblée du clergé; et, sur le rapport favorable des commissaires, il fut approuvé pour la seconde fois. On décida même de le faire imprimer aux frais du clergé. Deux ans après, il n'était pas encore publié. Or, en 1662, le jésuite Meynier donna l'*Exécution de l'Edit de Nantes dans le bas Languedoc*. C'était le premier des livres ou brochures de cet auteur qui devaient porter tous le même titre général et viser successivement les diverses provinces, Dauphiné, Saintonge, Poitou, etc. L'érudition du magistrat n'était rien auprès de l'habileté du jésuite à transporter dans la jurisprudence les principes d'Escobar et à tourner l'édit de Nantes à l'extermination de l'hérésie. Pour que son ouvrage ne fût pas trop indigne de ce rival inattendu, il le grossit un peu plus. A défaut d'idées, il y ajouta de nouveaux documents. En 1666, il s'y appliquait encore, quand Me Pierre Bernard, conseiller au présidial de Béziers, lança son manuel de procédure anti-protestante : *Explication de l'Édit de Nantes par les autres édits de pacification et arrêts de règlement*. Décidé-

[1] *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France*, t. III, p. 250.

[2] *Annales*, p. 51 *b* (B.-F. 96).

ment, les choses pressaient. Filleau se hâta de chercher quelques autres décisions à citer; et, deux ans après, son livre paraissait enfin, dédié à M. Le Tellier, ministre et secrétaire d'Etat.

A ce moment-là, la Compagnie était obligée de se dissoudre. Ses archives étaient dispersées ou cachées. Mais elle laissait derrière elle, construit par la patience d'un confrère, un magasin de procédure où les fanatiques pouvaient trouver à leur aise toutes les armes nécessaires pour la destruction de la Réforme [1].

IV

La Compagnie du Saint-Sacrement aurait jugé très imparfaite son œuvre de contre-réformation, si elle l'avait réduite à préparer un gros volume à l'usage des magistrats, à fonder des comités locaux de vigilance et à organiser entre quelques initiés la coopération fraternelle et secrète du fanatisme. Elle donna tous ses soins, avec une suite merveilleuse, à l'éducation d'un corps dont elle n'avait pas eu à créer les dispositions hostiles aux protestants, mais chez qui elle les avait singulièrement excitées et coordonnées. C'était l'assemblée du clergé de France. Le clergé ne s'était jamais résigné à l'édit de Nantes. Il n'avait jamais cessé de réclamer l'atténuation des libertés concédées aux hérétiques. Dès le milieu du XVIIe siècle, ses exigences devinrent toujours plus nombreuses, toujours plus hautaines. Il doit porter la responsabilité de la Révocation, qu'il serait injuste de faire retomber tout entière sur Louis XIV et sur la société contemporaine. C'est lui qui a inspiré cette société et mené Louis XIV. Et voici que, derrière lui et ses assemblées, l'on distingue l'action de la même cabale qui était à l'œuvre dans le Parlement et dans le conseil du roi.

Il n'y avait pas une assemblée générale du clergé qui

[1] *Décisions catholiques ou recueil général des arrêts rendus en toutes les cours souveraines de France, en exécution ou interprétation des édits qui concernent la R. P. R...* 1668.

ne possédât quelques représentants actifs de la pieuse ligue. A celle de 1641, nous rencontrons François de Péricard, alors évêque d'Évreux, et Denis de la Barde, chanoine des églises métropolitaines de Paris et de Tours, conseiller du roi en ses conseils, agent général du clergé. Ils sont encore à celle de 1645, mais l'un est devenu évêque de Saint-Brieuc, et l'autre évêque d'Angoulême; avec eux siègent d'autres confrères, Pierre d'Hardivilliers, archevêque de Bourges, Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, Godeau, évêque de Vence, Jacques d'Adhémar de Monteil, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. En 1654, nous rencontrons encore François de Péricard et Godeau, puis, avec eux, François de Perrochel, évêque de Boulogne, Gabriel de Ciron, chanoine et chancelier de l'université de Toulouse. En 1660, la Compagnie est représentée par François Caulet, évêque de Pamiers, par Denis de la Barde, et surtout par Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Digne.

Combien d'autres prélats, membres des assemblées, étaient-ils affiliés au saint complot? On ne le saura jamais exactement, et ils étaient sans doute plus nombreux qu'on ne pense [1]. Quand il nomme un confrère, c'est toujours à propos d'une décision qu'il rapporte ou d'une œuvre dont il rappelle la fondation. Or les prélats qui se rattachaient à la Compagnie étaient parmi ceux qui résidaient le plus dans leurs diocèses. Ils ne pouvaient assister qu'accidentellement aux réunions du comité parisien; on les y recevait alors avec un profond respect; mais l'on comprend qu'ils ne prissent point, lors de ces apparitions plus ou moins espacées, les initiatives importantes. Ils fournissaient à l'annaliste peu d'occasions de noter leur présence. Quel qu'ait été leur nombre, ces hommes arrivaient aux assemblées du clergé, chargés

[1] Voici une confirmation de ce soupçon : d'Argenson n'indique ni l'existence d'une Compagnie à Laon ni l'affiliation d'un évêque de Laon à la Compagnie. Or, le 20 février 1653, les amis de Grenoble reçoivent de Paris la liste des confrères morts depuis quelque temps; on y lit le nom de « Mgr l'évêque de Laon » (V. Loret, *la Muse historique*, à la date du 28 décembre 1652).

de missions précises, munis de mémoires bien préparés, armés de consultations juridiques qui avaient été élaborées par Filleau et ses pareils. Ils étaient tout prêts à suggérer les réponses à faire aux pétitions que des compères (le mot de confrères devient insuffisant) envoyaient à l'épiscopat.

En 1645, les séances consacrées aux affaires des Huguenots s'ouvrent par une plainte qu'Alain de Solminihac, évêque de Cahors et membre de la Compagnie, fait parvenir au clergé par le promoteur François Hallier. Il paraît que, nonobstant cinq arrêts, ceux de la R. P. R. s'obstinent à « faire le prêche » à Gayac, dans son diocèse. Le prélat, obligé de recourir au conseil du roi, supplie l'assemblée de solliciter avec lui. L'assemblée « ayant jugé cette affaire la plus importante de toutes celles qui peuvent se présenter durant sa tenue », envoie « une députation nombreuse et solennelle vers la reine régente pour lui représenter, le plus efficacement qu'il se pourra, les intérêts de l'Église en cette occasion, et la supplier d'y apporter, par l'autorité du roi et la sienne, les remèdes convenables ».

A peine la question présentée par Mgr de Cahors est-elle réglée que l'assemblée reçoit, le 12 août et le 1er septembre, deux lettres du sieur Filleau, par lesquelles ce magistrat la rend attentive aux violations incessantes de l'Édit par les Huguenots et lui demande son appui pour assurer, dans un sens conforme aux intérêts de l'Église, le jugement de plusieurs affaires pendantes. On lui promet cet appui et on l'engage à maintenir son beau zèle. Le 20 juin 1646, l'ancien « nain de Julie » dénonce, à son tour, les audaces des huguenots d'Antibes et réclame le concours de l'assemblée pour solliciter contre les hérétiques. Il s'agit de continuer des vexations entreprises de concert, depuis plusieurs années, avec la Compagnie du Saint-Sacrement [1].

[1] *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France*, t. III, p. 240-243. Cf. E. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. II, p. 606. *Annales*, p. 48 (B.-F. 90).

D'Argenson proclame en termes clairs cette collaboration de la cabale et de l'assemblée du clergé : « Tous les avis qui venaient des Compagnies touchant les contraventions aux édits et les entreprises des hérétiques étaient soigneusement conservés ; et quoiqu'on ne pût les faire réussir dans le temps qu'ils étaient donnés, on en venait à bout dans la suite, soit par des rencontres heureuses que l'on observait, soit dans l'occasion des assemblées du clergé où la Compagnie de Paris agissait puissamment par le moyen des évêques de sa confiance et zélés pour le bien de la religion [1] ».

Dans certains cas, l'assemblée réalise donc les exigences de la Compagnie. D'autres fois, c'est la Compagnie qui commence le travail, le fait continuer par l'assemblée, puis le reprend et l'achève. Au commencement de 1650, « la Compagnie de la Rochelle eut une affaire importante à soutenir pour le respect des catholiques. Les Huguenots, étant en bien plus grand nombre, prétendirent être en droit de faire l'assiette des tailles, et avaient obtenu, par surprise, quelques arrêts sur cet effet. » C'était justice, on en profita pour crier au scandale. A leur assemblée de 1650, MM. du clergé s'occupèrent de l'incident. Ils n'obtinrent pas d'emblée le retrait de la mesure dénoncée. Mais ils chargèrent Mgr d'Embrun de traiter de cette question dans les remontrances qu'il devait adresser à la reine, et ils prièrent Mgr de Comminges d'en parler aussi dans la harangue qu'il devait prononcer à la fin de la session. Par toutes ces démarches, l'affaire était très avancée. La Compagnie la reprit alors à son compte; et, après que le conseil du roi eut suivi ses suggestions, « elle sollicita fort ceux qui détenaient les places d'autorité pour empêcher que le grand nombre n'opprimât le plus petit en cette ville [2]. »

[1] *Annales*, p. 64 *b* (B.-F. 117).

[2] *Annales*, p. 66 (B.-F. 120).

V

Avec les années, cette coopération du « Saint-Sacrement » et de l'assemblée du clergé devient de plus en plus étroite. La Compagnie, de tout temps, avait pris soin de se documenter sur les contraventions des Huguenots dans les provinces. Vers 1640, elle avait décidé d'ouvrir une enquête suivie, systématique et générale. En 1654, le 8 janvier, elle nomme une commission qui sera spécialement chargée de dépouiller les dossiers envoyés par les succursales; et pour enrichir ces archives de la dénonciation, elle exhorte sans cesse ses succursales à redoubler d'activité. Le 16 septembre 1655, on lit à la Compagnie de Grenoble une lettre par laquelle les confrères sont priés de réunir des mémoires des « entreprises que font ceux de la R. P. R. ». Cette lettre est une circulaire adressée à toutes les sociétés affiliées. A la fin de l'année, les rapports arrivent à Paris en si grand nombre qu'il faut confier à quelques délégués le soin de les dépouiller pour en présenter l'essentiel à l'Assemblée du Clergé[1]. Mais comme le travail n'effraye pas les chefs de la cabale, ils prient leurs collaborateurs de grossir encore leurs rapports. Le 26 janvier 1656, la Compagnie de Grenoble est sollicitée une fois de plus, de « tâcher à recueillir tout autant que l'on pourra les arrêts, plaintes et mémoires et instructions qui regardent les entreprises des religionnaires ». Elle reçoit, pour la guider dans cette enquête, un questionnaire sous trente-et-un chefs. Elle s'en occupe dans toutes ses séances. Elle travaille d'accord avec ses amis de la « Propagation ». Le « paquet » est envoyé en double à la Compagnie du Saint-Sacrement et à la « Propagation » de Paris[2].

Les mémoires de la Compagnie parvinrent bien à leur

[1] *Annales*, p. 40, 78 *b*, 81 *b*, 88 *b* (B,-F. 77, 142, 146, 157).

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 16 septembre 1655, 26 janvier, 10 et 29 février, 9 mars, 6 avril 1656.

adresse. Jamais on n'en avait tant vu à l'assemblée du clergé. Il fallut élire une commission pour examiner ce fatras de dénonciations. Cette commission eut besoin de plusieurs jours de travail assidu. Elle fut épouvantée par l'audace de ces Huguenots qui semblaient croire à leur liberté. Elle communiqua ses sentiments indignés à l'assemblée. On décida d'organiser sans retard une imposante manifestation. Le 14 mars, tous les prélats présents à Paris furent convoqués. L'archevêque de Narbonne, prenant la parole, déclara que, devant la révélation d' « attentats si extraordinaires et en si grand nombre », on avait résolu de porter plainte par la bouche de Monseigneur l'archevêque de Sens, assisté de tous les députés. Il ajouta que l'affaire était d'une telle importance qu'on avait jugé utile d'inviter tous les évêques du dehors, de leur annoncer cette délibération et d'écouter, avant d'agir, leurs doléances[1]. La Compagnie du Saint-Sacrement pouvait être fière de sa manœuvre. M. de Gondrin, archevêque de Sens, pour s'acquitter de sa mission, se permit des violences de langage qui sortaient de l'ordinaire, encore que l'ordinaire manquât d'aménité. Il prétendit que les réformés avaient « ruiné par de nouvelles entreprises, toutes les sages précautions dont Louis XIII avait arrêté l'inquiétude de leur génie. » Il dénonça comme la cause de tout le mal la déclaration de Saint-Germain (21 mai 1652), qui avait confirmé l'édit de Nantes et qui, d'après lui, « renversait, tout d'un coup toutes les lettres et arrêts tant du Conseil que des cours souveraines, qui avaient été plus favorables à l'Église. » Il signala le triste état de l'Église, « cette mère affligée », et les plaies profondes qui lui étaient faites tous les jours par ceux de la R. P. R. « Son mal, dit-il encore, est venu à une telle extrémité qu'elle ne cherche que le remède de ses nouvelles blessures. »

M. de Gondrin avait trouvé la formule de la situation. Il avait regretté de ne pouvoir, comme faisaient ses pré-

[1] *Remontrances du Clergé de France*, 2 avril 1656.

décesseurs demander la révocation des édits accordés à la faveur des troubles; mais il avait déclaré « que l'Église serait consolée en quelque manière si les choses se trouvaient réduites à l'observation de l'édit de Nantes, selon les explications légitimes qui y ont été données par le feu Roi de glorieuse mémoire ». Les « explications légitimes » étaient, pour lui, celles qui détruisaient les plus claires concessions faites aux réformés; les autres n'étaient que faveurs extorquées et injustifiées.

La Compagnie sentit qu'elle avait victoire à peu près gagnée, quand, par la déclaration du 18 juillet 1656, la cour ordonna l'envoi de commissaires chargés de connaître, dans toutes les provinces, des infractions commises à l'édit de Nantes. Elle s'entendait à soulever des chicanes interminables et surtout à en tirer de nouvelles vexations pour les hérétiques. Mais le départ de ces personnages fut retardé pendant quelques années. Il fallait, à tout prix, qu'une si bonne mesure fût exécutée. On commença par préparer la prochaine assemblée du clergé à la réclamer. « Comme alors, dans l'assemblée du clergé, dit d'Argenson, il y avait des prélats pleins de bonne volonté pour détruire l'hérésie, ils demandèrent à la Compagnie des mémoires pour mettre ordre aux entreprises des huguenots. Sur cette proposition on nomma des commissaires pour travailler à l'examen des contraventions par eux faites à l'édit de Nantes, et M. Leschassier, maître des comptes, homme de solide vertu et de grand sens, fut chargé de faire une lettre circulaire pour l'envoyer à toutes les Compagnies, afin d'avoir des mémoires assurés de toutes les contraventions faites à cet Édit[1]. »

Cette lettre accompagnait un questionnaire à remplir : *Chefs principaux des entreprises des religionnaires qui se peuvent subdiviser en plusieurs branches selon les circonstances du fait ou la qualité des entreprises ou contraventions.* A Grenoble on en prit connaissance le 22 juillet 1660, et l'on se mit

[1] *Annales*, p. 117 *b* (B.-F. 202).

immédiatement au travail[1]. Mais la besogne était déjà faite, et fort bien, par la « Propagation ». Il n'y eut qu'à expédier à Paris les mémoires qui semblaient avoir été préparés d'avance tout exprès. Toutes les Compagnies du royaume en faisaient autant.

Plus encore qu'en 1655, les députés du clergé furent munis de rapports de police. De la fin de juin à celle de décembre, on ne cessa d'en apporter et d'en lire. En réa-

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 22 juillet 1660. Voici le texte du questionnaire :

« 1° Bâtiments des temples ou cimetières depuis l'édit de Nantes autres qu'aux lieux portés par icelui ou en vertu des lettres du roi vérifiées dans le parlement, ou sur les terres de l'Eglise ou trop proche des églises ou cimetières et sans les distances portées par les arrêts ou sur terres des seigneurs catholiques sans leur permission.

« 2° Usurpation des biens de l'Eglise.

« 3° Irrévérences contre le Saint-Sacrement, cérémonies de l'Eglise et ses ministres.

« 4° Transgression des fêtes en plusieurs sortes de chefs contre les édits, arrêts et règlements de police.

« 5° Décharge de tendre devant leurs portes aux octaves du Saint-Sacrement et de se mettre à genoux.

« 6° Prêche et assemblées dans la maison des ambassadeurs d'autres que leur famille, seigneurs de condition, gentilshommes et particuliers.

« 7° Prêche des ministres étrangers.

« 8° Exercice caché de la religion luthérienne.

« 9° Ministres qui prêchent en deux, trois ou quatre temples par annexes.

« 10° Prêches dans les terres des seigneurs autres que ceux de leur résidence ordinaire.

« 11° Dogmatismes, séductions et sollicitations des catholiques, particulièrement des domestiques.

« 12° Irrévérences lorsqu'on administre les sacrements aux domestiques et empêchement pour les recevoir.

« 13° Admission dans les charges au préjudice des édits ; lettres de provision par apostasie et contre les déclarations et articles de réduction des villes.

« 14° Réception des métiers et particulièrement de celui de lingères à cause de sa conséquence de l'instruction des filles.

« 15° Apostasie pour les mariages.

« 16° Académies pour l'instruction des gentilshommes.

« 17° Collèges.

« 18° Petites écoles.

« 19° Hôpitaux.

« 20° Patronage des cures dépendant des terres des religionnaires.

« 21° Livres sans privilèges et pour pervertir les catholiques,

lité ceux que M. Leschassier avait demandés étaient pour un destinaire spécial. On les confia « à M. l'évêque de Digne, de la maison de Forbin-Janson, depuis évêque de Beauvais et cardinal, dont M. le prince de Conti répondit à la Compagnie comme d'un prélat plein de zèle, bien qu'il fût fort jeune; aussi n'y fut-on pas trompé, car ses soins produisirent de grands effets ». D'Argenson dit vrai. M. de Forbin-Janson avait été nommé, le 22 juin 1660, membre de la Commission « pour les entreprises de ceux de la Religion ». Son rôle fut d'abord assez effacé. Puis, peu à peu, dans les derniers jours de 1660 et les premiers mois de 1661, il devint l'homme indispensable et le boute-feu de la commission, multipliant les démarches, prenant sans cesse la parole, sollicitant partout, chez M. le Chancelier, chez le premier président, chez M, de la Vrillière, chez le roi[1].

Les protestants se sentaient terriblement menacés. Ceux du Dauphiné, ayant appris que l'intendant avait reçu l'ordre de faire exécuter tous les arrêts et déclarations rendus contre eux les années précédentes, envoyèrent aussitôt à la cour une députation solennelle « afin d'obtenir la révocation des dites commissions, arrêtés et déclarations ». La députation était composée

scandaleux contre l'honneur du Saint-Sacrement, du pape et de l'Église, et débités hors des lieux de l'exercice de leur religion.

« 22° Images des fameux hérésiarques au titre de ministres de la Parole de Dieu.

« 23° Taxe des catholiques pour les appointements des ministres conjointement avec les religionnaires.

« 24° Exemption des tailles et logements des gens de guerre en faveur des ministres.

« 25° Surchage des tailles des catholiques à la décharge des religionnaires.

« 26° Entreprises sur les charges des villes et partages des consulats.

« 27° Lieutenances du roi et gouvernement des provinces.

« 28° Entreprises des chambres mi-partie.

« 29° Lettres de naturalité pour les ministres étrangers.

« 30° Corruption de bibles et altération de leur version des psaumes et confession de foi.

« 31° Députés généraux. »

[1] *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France*, t. IV, p. 565, 576, 577, 580, 582.

de Laurent de Périssol, président de la chambre de l'Édit, Alexandre d'Yze, pasteur de Grenoble, Pierre de la Tour, marquis de la Charce, et Antoine Caritat de Condorcet [1]. Mais la Compagnie de Paris veillait, et celle de Grenoble fut avertie sans retard :

M. le supérieur a fait voir des mémoires de MM. de la Compagnie de Paris touchant les demandes que font au roi ceux de la religion et les plaintes qu'ils forment contre les catholiques. A été résolu que M. de Beauchêne les examinerait pour en envoyer des instructions à MM. de la Compagnie de Paris.

Quelques jours plus tard, le coup était paré :

M. de Beauchêne a lu les réponses qu'il a faites au dos des mémoires envoyés par MM. de Paris. A été résolu de les envoyer avec un mémoire donné par MM. de la Propagation, et M. de Saint-Ferjus a été chargé de faire la dépêche [2].

Les députés huguenots pouvaient réclamer à leur aise. Ils s'adressaient à des gens qui recevaient sous main toutes les indications nécessaires pour des répliques de parti pris.

Tous ces efforts ne furent pas inutiles. Le 15 juin 1661, Louis XIV répondit favorablement aux députés du clergé qui le priaient d'apprendre aux Réformés « que leur religion n'était que tolérée en France ». Il promit que la déclaration du 18 juillet 1656 serait exécutée. Les commissaires se mirent aussitôt en marche.

Dès 1660, l'assemblée du clergé, émerveillée sans doute par l'ordre et la précision des papiers dénonciateurs, n'avait rien imaginé de mieux que de les imiter. Le 6 octobre, elle avait approuvé un formulaire de questions qui devait être distribué dans tous les diocèses et diriger ceux qui travailleraient contre les religionnaires. Il n'y a qu'à le lire pour être frappé de son air de famille avec celui que la Compagnie du Saint-Sacrement avait

[1] Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 80.

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 12 et 21 décembre 1660.

dressé depuis longtemps[1]. Il fut expédié en 1661 afin d'ouvrir les voies aux commissaires.

La Compagnie ne se reposait pas, d'ailleurs, sur le zèle des évêques, même éclairés par elle. Dans chaque diocèse, les succursales du « Saint-Sacrement » suivaient de très près l'œuvre entreprise. Où qu'ils aillent, les commissaires du roi sont accueillis par des personnages serviables qui s'empressent auprès d'eux, se tiennent à leur disposition, facilitent leur tâche par tous les moyens, les promènent dans la région, leur procurent des informations, des documents, des pièces... Ainsi, à Grenoble, le 4 août 1661, les confrères se disposent à les aider :

Il a été proposé que, M. de Champigny étant en cette ville et se préparant à travailler à la commission que le roi lui a dressée pour informer des contraventions aux édits de Nantes, il serait à propos de lui donner tous les mémoires et instructions concernant lesdites contraventions, et cependant d'exciter Mgr de Grenoble pour charger quelqu'un de MM. les ecclésiastisques, habile et intelligent, pour accompagner M. l'intendant et faire les réquisitions nécessaires.

Il n'y a pas de temps à perdre et l'on n'en perd pas :

M. du Croisil, M. Lambert et M. Perrot ont parlé à M. l'intendant et lui ont remis des mémoires entre les mains pour ce qui regarde les contraventions à l'édit de Nantes. M. l'intendant les a priés de donner toutes les instructions qu'ils jugeraient nécessaires pour cela et de lui écrire même durant sa marche, s'ils venaient à découvrir quelque chose de nouveau, et surtout il leur a témoigné grande passion pour la démolition du temple de cette ville[2].

On sut nourrir ces bons sentiments. Les commissaires ne se mirent vraiment au travail qu'en 1664. La distribu-

[1] *Mémoires pour examiner les infractions faites aux édits et déclarations du Roy par ceux de la Religion prétendue réformée, avec une lettre circulaire de l'assemblée générale du Clergé à Messeigneurs les prélats de ce royaume et se terminant par une lettre de MM. les agents datée du* 15 *juin* 1661. — A Paris, chez A. Vitré, M.DC.LXI. Cf. Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 367 et suiv.

[2] 4 et 11 août 1661.

tion des questionnaires à l'usage des persécuteurs avait recommencé par toute la France. « On vit, dit Jean Claude, des écrits imprimés à Paris, envoyés par toutes les villes et par toutes les paroisses du royaume, jusqu'aux plus petites, qui portaient ordre aux curés, marguilliers et autres, de faire une exacte recherche de tout ce que les prétendus réformés pouvaient avoir fait ou dit depuis vingt ans, tant sur le sujet de la Religion qu'autrement, d'en faire des informations devant les juges des lieux et de les pousser sans aucune rémission[1] ». Nous saisissons le fait à Grenoble ; il était le même partout :

M. le doyen a rapporté que Mgr de Grenoble avait convoqué chez lui le jour auparavant MM. du clergé, pour leur faire voir des mémoires qu'on lui a envoyés pour avoir des instructions sur les contraventions que ceux de la R. P. R. ont faites en ce diocèse à l'édit de Nantes. Il a prié les particuliers de cette Compagnie, s'ils ont quelques instructions sur cette matière de les lui donner ; cependant la Compagnie l'a exhorté à faire travailler le plus diligemment qu'il pourra à la députation que MM. du clergé de ce diocèse doivent faire pour cela et faire en quelque sorte que celui qui sera nommé soit vigoureux et intelligent pour la poursuite de cette affaire.

M. le supérieur a dit qu'il a reçu de pareils mémoires que ceux de Mgr de Grenoble, et a prié aussi MM. de cette Compagnie, s'ils ont quelque connaissance du temps auquel on commença à faire la nouvelle enceinte de cette ville, de celui auquel on a bâti dans ladite enceinte, et de celui auquel le nouveau temple de cette ville a été construit, de lui en donner des mémoires[2].

Le 9 mars, la Compagnie est informée que l'on tra-

[1] *Les plaintes des protestants...* (Edit. F. Puaux), p. 11.

[2] *Procès-verbaux*, 25 février 1664. — La convention signée par Lesdiguières en 1590 avait assigné à l'exercice du culte protestant le faubourg *Tres-Cloîtres*, situé hors des remparts. Ce faubourg ayant été compris dans le tracé d'une nouvelle enceinte de la ville, les catholiques réclamèrent la démolition ou la désaffectation du temple. Mais, malgré les démarches de l'évêque qui voulait donner aux Jésuites cet édifice ou du moins le terrain sur lequel il était construit, Louis XIII décida, le 22 avril 1627, que les réformés resteraient en possession de leur temple. Il s'agissait, en 1664, de reprendre cette vieille réclamation et de la faire aboutir. Cf. le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 43 et 45.

vaille assidument à dresser de nouveaux dossiers contre les entreprises des Huguenots. Elle avait, auprès des commissaires royaux, un collaborateur entreprenant, le jésuite Meynier ; comme naguère en Languedoc, celui-ci s'était fait, en Dauphiné, leur guide bénévole. Par lui, la Compagnie suivait de très près la marche de l'affaire. Son écrit, *De l'exécution de l'Édit de Nantes dans le Dauphiné*[1], condense les recherches et les arguments du comité occulte ; et ce comité étudie sévèrement toute réplique que les persécutés prétendent lui opposer. Le 11 juin, M. de Beauchêne se chargea d'examiner « la réponse que M. d'Yze a faite à l'écrit du P. Meynier[2] », et, peu de temps après, le P. Meynier mit au jour un second libelle : *De la démolition de tous les temples ou lieux d'assemblée pour les exercices publics, de ceux de la R. P. R. qui ne sont pas hors des villes, bourgs et villages*[3]... La moitié des temples du Dauphiné eurent bientôt disparu.

A la date du 15 juin 1661, une période s'était ouverte dans l'histoire des Réformés de France, celle des chicanes acharnées qui devaient aboutir à la révocation de l'Édit de Nantes.

La Compagnie du Saint-Sacrement, chorège invisible de la tragédie, ne s'y trompe point : « Et ce fut, écrit son historiographe, le commencement de la destruction de l'hérésie dans le royaume[4]. »

[1] Valence, 1664, in-4°, 42 pages.

[2] Il s'agit ici certainement de la brochure anonyme : *Les Contrevérités du P. Meynier sur l'exécution de l'édit de Nantes.* M. Arnaud (*Hist. des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 86) s'est demandé si elle n'était pas de l'avocat Chamier, de Montélimar. Nous voyons que les confrères l'attribuent à d'Yze.

[3] (Valence), in-4°, 8 pages.

[4] *Annales*, p. 118 (B.-F. 203).

CHAPITRE XVI

LE MONDE CONTRE LES DÉVOTS

La cabale soupçonnée. — Une ligue contre les duels. — Les chantages pour le bon motif. — Magistrats inquiets. — Irritations épiscopales. — Mazarin et la Fronde éclésiastique.

La cabale put travailler dans le mystère pendant près de trente ans. Ce ne fut pas sans peine qu'elle resta secrète si longtemps. Des confrères se laissaient aller à des imprudences. Plusieurs, emportés par le zèle, peut-être un peu vaniteux, ne dissimulaient point à leurs protégés qu'une Compagnie puissante veillait sur eux. On décida que l'assistance serait refusée à toute personne qui aurait quelque connaissance de la société. Les affiliés, qui avaient à faire des propositions de secours, étaient donc tenus à la discrétion dans l'intérêt même de leurs clients. Dès 1633, il fallut recourir à cette mesure ; et on la renouvela le 9 mai 1642. D'autres confrères aimaient à conserver copie des statuts, exercices et résolutions de la Compagnie. Il fut ordonné à tous de remettre les papiers de ce genre entre les mains du secrétaire. Le directeur et le supérieur pouvaient seuls en faire usage. Enfin le grand nombre des collaborateurs que l'on admettait avait, à la longue, de graves inconvénients. L'intimité diminuait dans la Compagnie et, avec elle, l'union et l'accord des volontés. On arrêta (en 1642, semble-t-il) « qu'on ne recevrait plus à l'avenir que deux personnes pendant une supériorité de trois mois[1] »,

[1] *Annales*, p. 23 *b*, 24 (B.-F. 49, 50).

Tous ces règlements n'étaient pas toujours bien obéis. Le 5 février 1654, on se plaignit que trop de confrères gardassent chez eux des papiers capables de découvrir l'œuvre. On fit rentrer au bercail ces documents vagabonds. « Mais ces plaintes, dit d'Argenson, revenaient de temps en temps. » A force de travailler sans être surpris, on en venait à croire à l'impossibilité de toute surprise et l'on se relâchait des précautions du début[1].

La crainte de ces indiscrétions força la Compagnie de renoncer à une pratique qui lui était fort chère. En 1633, afin de rappeler l'article 14 des exercices qui commandait à tous les confrères de faire élever chrétiennement leur famille, on avait organisé un catéchisme pour leurs laquais. Tandis que la société était assemblée et délibérait, on réunissait dans une chambre les domestiques qui avaient accompagné les membres, et on leur envoyait « un ecclésiastique pour les instruire, et un laïque pour les maintenir en respect ». Ces laquais étaient turbulents et mal disposés à se laisser édifier. Il est probable qu'ils ne se gênaient point, ensuite, pour parler des conciliabules qui leur valaient ce catéchisme. D'ailleurs, le concours de tant de gens, maîtres et valets, intriguait toujours le voisinage ; et les domestiques, fâchés de la corvée spirituelle qu'on leur imposait, n'avaient que trop occasion de bavarder. En 1658, le 28 mars, on se résigna à cesser ce pieux exercice : on ne ferait plus désormais ce catéchisme que dans des maisons fort commodes et hors de la portée du public ; et les confrères furent priés d'amener « le moins de train possible et des gens dociles.[2] »

A ce moment, le « Saint-Sacrement » semble redouter des accidents prochains. On décide, ce 28 mars 1658, qu'on

[1] *Annales*, p. 79, 81 *b* (142, 146).

[2] *Annales*, p. 23, 99 (B.-F. 48, 175). Il semble qu'on envoya ce mot d'ordre aux succursales des provinces : « Résolu, disent les *Procès-verbaux de Grenoble*, qu'on n'amènera point de laquais afin de ne lever point le secret de la Compagnie » (11 avril 1658). Cf. 1er août 1658.

n'enverra plus aux succursales que des lettres sans suscriptions et sans signature et qu'on ne leur donnera qu'une fois par mois avis des morts. Quelques jours plus tard, le 5 avril, on revient sur cette mesure et on la précise. Primitivement, les lettres étaient souscrites en ces termes : « Les confrères de la Compagnie du Saint-Sacrement, et M. Supérieur, et M. Secrétaire. » Désormais les secrétaires signeront seuls, mais sans marquer leur qualité; pour les affaires importantes, le directeur ou le supérieur signera également, mais sans indiquer son titre[1].

Que s'est-il donc passé?

I

Il y avait d'abord une terrible irritation des gentilshommes de la cour contre la « cabale des dévots » — le mot fait alors son apparition — qui se permettait de lutter contre leur passion favorite. La Compagnie du Saint-Sacrement dirigeait des coups savants contre les duellistes; et les duellistes, sans avoir exactement percé le mystère du complot, dénonçaient avec fureur le « zèle indiscret » qui leur valait les rigueur royales.

C'est en 1646 que la Compagnie résolut de s'opposer de toutes ses forces aux libations sanglantes qu'exigeait sans cesse l'idolatrie du point d'honneur. Elle s'y résolut sur la plainte des confrères de Poitiers; et, selon l'expression de d'Argenson, « la chose fut entreprise avec chaleur[2] ». Autour de M. Olier, les gentilshommes, membres de la société secrète, fondèrent un groupe spé-

[1] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 25 avril 1658 : « MM. de Paris nous ont envoyé... un mémoire pour nous servir dorénavant de modèle pour écrire pour la conservation du secret, lequel il a été résolu d'enregistrer. » La Compagnie de Limoges, assemblée le même jour, prend connaissance des mêmes instructions (*Bulletin archéologique du Limousin*, t. XXXIII, p. 69).

[2] *Annales*, 53 *b* (B.-F. 99).

cial qui se donna pour mission d'incarner de façon visible à la cour, dans les camps, partout, le principe essentiel de la vie chrétienne. Ils s'engageaient à rompre avec toutes les maximes qui seraient contraires à celles de l'Évangile et, en particulier, à ne rien négliger « pour abolir les duels, les blasphèmes et les jurements[1] ». Le baron de Renty, le duc de Liancourt, le marquis de Saint-Mesmes, le comte d'Albon, le vicomte de Montbas[2] furent le centre de cette « Compagnie de la Passion ». Ils eurent bientôt réuni une centaine de grands seigneurs dont plusieurs devaient, avant peu, être affiliés au « Saint-Sacrement ». Les principaux étaient le maréchal de Fabert, le comte de Brancas, M. d'Alzan, M. de Bourdonnet, mestre-de-camp, M. du Four, M. de Souville, M. de Cluzet et surtout le marquis de Fénelon.

Antoine de Salignac, marquis de la Motte-Fénelon, représentait pour beaucoup, à la cour, le type de la valeur chevaleresque. Son frère ayant été tué au siège du Catelet, il n'avait pas hésité à aller demander à Louis XIII la compagnie du défunt. Il n'avait alors que seize ans; et le roi lui ayant dit qu'il était bien jeune, il avait répondu: « Il est vrai, sire, mais j'aurai plus de temps pour servir Votre Majesté[3] ». Il s'était toujours distingué par l'emportement de sa bravoure et de ses préoccupations de bon catholique. « Il allait tirer les blessés de dessous le feu des ennemis, les chargeait sur ses épaules, les rapportait à la tranchée et leur procurait les moyens de se confesser. » Mais longtemps il avait cru à la légitimité des duels, résistant aux enseignements de ses confesseurs, les embarrassant même par sa dialectique passionnée. Puis il avait été troublé par les réprimandes de M. Olier

[1] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 245-264.

[2] Le nom du vicomte de Montbas n'est pas dans les *Annales* de d'Argenson. Il nous est fourni par les *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 20 février 1653.

[3] Pour la plupart des détails qui suivent, voir *la Vie de la révérende mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité de Saumur* (Paris, 1699), p. 505-516.

et, à la fin d'une campagne, était revenu avec la résolution de renoncer publiquement à une pratique homicide. Le jour de la Pentecôte 1651, avec ses amis de la Compagnie de la Passion, il se présenta dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice et tous ensemble promirent de ne plus se battre. Ils voulurent même s'y engager par écrit et par leur signature : « de telle sorte l'honneur que se font les gentilshommes de ne point manquer à leur promesse les obligea ensuite de refuser les duels que le faux point d'honneur leur avait fait accepter auparavant. »

L'association contre les duels était fondée. Ce fut aussitôt un *tolle* d'indignation parmi les gentishommes de la cour qui, pour un rien, mettaient l'épée à la main. On commença par des plaisanteries. On raconta que l'engagement avait été proposé par des dévots ridicules et qu'il n'avait eu l'adhésion que de quelques estropiés : « C'est parce qu'ils ne sont pas en état de marcher, disait-on, qu'on leur a donné sur les oreilles : c'est pourquoi ils ont trouvé cet expédient[1]. » Quand on sut les noms des signataires, il fallut renoncer à des quolibets trop faciles. La raillerie fit place à la colère. Condé se montra très froid : « Monsieur, déclara-t-il au marquis de Fénelon, il faut être aussi sûr que je le suis de votre fait sur la valeur, pour n'être pas effrayé de vous voir rompre le premier une telle glace. » Mais une personne de condition ayant insulté et provoqué le marquis, celui-ci refusa le combat : « On sait, répliqua-t-il, où je vais et que je ne fuis personne. » Le vainqueur de Rocroy sentit que, s'il fallait un peu de courage pour aller sur le terrain, il en fallait encore plus pour triompher des préjugés et de ses propres passions; et son opinion fut bientôt celle des connaisseurs.

Fénelon avait été affilié, vers cette époque, à la Compagnie du Saint-Sacrement. Elle le chargea de mener à bien

[1] *Mémoires de Mlle de Montpensier* (collection Petitot, t. XLII), t. III, p. 129.

l'œuvre entreprise. Elle entendait ne pas s'en tenir à des manifestations individuelles, ni compter trop sur la contagion de l'exemple. Un confrère, Schomberg, obtint des maréchaux de France une approbation publique de l'engagement qui avait causé un si gros scandale. Le 1er juillet 1651, ils le proclamèrent « conforme aux édits du roi et aux lois de l'honneur et de la religion » et exhortèrent tous les gentilshommes du royaume à le souscrire et à dresser des mémoires sur les moyens de remplacer le duel. Condé appuya de ses éloges ce jugement ; et le souverain Pontife averti lui en écrivit un bref de félicitation.

Pendant ce temps, un autre confrère, Vincent de Paul, agissait auprès de la reine mère. A sa demande, Anne d'Autriche accordait des audiences particulières à Fénelon, concertait avec lui les moyens de supprimer une manie meurtrière. Presque aussitôt quelques actes se succédèrent, qui donnèrent à réfléchir aux plus obstinés. Le jeune roi commença par faire signer par tous les gentilshommes de sa maison la déclaration de Saint-Sulpice ; et Fénelon fut chargé de recevoir les signatures. Le 18 août, cinquante docteurs de Sorbonne étaient d'avis, que « tous ceux qui ne sont pas, à l'égard du duel, dans la disposition exprimée dans ladite déclaration et protestation sont incapables du bienfait de l'absolution et de tous les sacrements de l'église » ; et le 28, l'assemblée générale du clergé trouvait bon de « fulminer de nouveaux anathèmes contre l'insolence et la barbarie des duels ». Enfin, le 7 septembre, dans le lit de justice où il proclama qu'il assumait la conduite de l'État, Louis XIV fit lire un édit solennel qui fut enregistré sur l'heure. Ce n'était pas un édit plus ou moins rajeuni qui s'ajoutait simplement à tant d'autres tombés en désuétude. C'était moins le rappel des peines portées contre le duel qu'une promesse absolue de les faire appliquer. La nouveauté, c'était l'engagement royal de n'accorder aucune grâce aux délinquants :

Nous jurons et promettons, en foi et parole de Roi, de

n'exempter à l'avenir aucune personne, pour quelque cause et considération que ce soit, de la rigueur du présent édit ; et si des lettres de rémission étaient présentées à nos cours souveraines, nous voulons qu'elles n'y aient aucun égard, quelque clause *de notre propre mouvement* et autre dérogation qui puissent y être apposées. Défendons expressément à tous princes et seigneurs d'intercéder près de nous pour les coupables, sous peine d'encourir notre indignation. Protestons que, ni en faveur d'aucun mariage ou naissance de princes de notre sang, ni pour quelque autre considération générale ou particulière que ce puisse être, nous ne permettrons sciemment être expédiées aucunes lettres contraires au présent édit duquel nous sommes résolu de jurer expressément et solennellement l'observation au jour de notre prochain sacre et couronnement, afin de rendre plus authentique et plus inviolable une loi si chrétienne, si juste et si nécessaire.

Les duellistes croyaient savoir d'où partait le coup. Ils l'attribuèrent tout entier à Fénelon. Ils entrèrent en fureur contre lui. Comme pour les irriter encore plus, le roi maintint sa volonté que le marquis recueillît les signatures de la cour; puis il lui donna mission de travailler avec les maréchaux de France à la rédaction du règlement sur les réparations d'honneur. C'en était trop. « On le déchira par des calomnies; on le traita de dévot indiscret et ambitieux; on dit qu'il voulait surprendre la piété de la reine par de beaux prétextes. » Lui, il poursuivait son œuvre avec un zèle fervent. Un jour, « un gentilhomme, contre qui il plaidait, s'étant emporté jusqu'à tirer l'épée pour le tuer, il ne se mit nullement en défense... Des amis communs qui le mirent à couvert lui sauvèrent la vie. Quelques personnes de piété lui dirent pourtant après que, si désormais on l'attaquait de cette sorte en public, il pourrait se défendre. » Ces personnes de piété étaient celles qui travaillaient avec lui dans les conciliabules secrets du « Saint-Sacrement ».

La Fronde, qui survint là-dessus, ne fut pas un temps propice à l'extirpation de la coutume condamnée. Grands et petits seigneurs se battirent avec leur entrain coutumier. Cependant, la Compagnie veillait, et la commission nommée par elle pour faire aboutir l'entreprise n'avait pas

interrompu ses travaux. A peine le roi était-il rentré à Paris qu'on recommença de lui rappeler ses premiers actes et sa promesse. Dès le mois de mai 1653, il renouvela son édit du 7 septembre 1651 ; et cette déclaration fut lue, publiée et enregistrée le 29 juillet au Parlement de Paris. Mais les confrères voulaient plus et mieux. « Le 14e d'août, dit d'Argenson, M. le marquis de la Motte-Fénelon... rapporta qu'après beaucoup de conférences et d'expédients proposés pour empêcher les duels par tout le royaume, le roi avait enfin pris sa résolution sur ce sujet, que Sa Majesté avait fait une déclaration publique et un serment solennel de n'accorder grâce pour ce crime à quelque personne que ce pût être, et qu'Elle avait chargé MM. les maréchaux de France et quelques gentilshommes de grand mérite avec eux, pour donner la forme à cette déclaration et dresser des règlements pour l'exécuter. »

Ici, comme cela lui arrive de temps en temps, d'Argenson ne dit pas tout. C'est vers ce moment que se produisit un des incidents qui exaspérèrent le plus les partisans du vieux point d'honneur. Le comte d'Aubijoux, de la maison d'Amboise, avait eu quelque démêlé avec un gentilhomme du Languedoc, le comte de Brissac. Celui-ci, le rencontrant à Paris, en pleine place Royale, le força de mettre l'épée à la main. D'Aubijoux avait avec lui un gentilhomme, nommé Prebon, qui fut tué. Une information fut ouverte. La Compagnie du Saint-Sacrement ne pouvait admettre qu'une grâce intempestive créât si tôt un précédent dangereux. De plus d'Aubijoux passait pour un esprit fort. Il était de ces familiers du duc d'Orléans que des couplets représentaient comme

> Ne faisant jamais abstinence,
> Si ce n'est d'eaux et de poisson,
> De jubilés et d'indulgence [1].

La cabale avait double motif de le poursuivre. Elle le

[1] *Histoire générale du Languedoc*, t. XIII, p. 186. Sur l'affaire du comte de Brissac et du comte d'Aubijoux, voir d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. II, p. 149.

fit avec un acharnement visible. « M. de Fénelon et d'Albon, dit Mlle de Montpensier, allèrent solliciter ses juges contre lui de porte en porte, et ils disaient : « Nous sol- » licitons un exemple pour la gloire de Dieu ». Ils en furent extrêmement blâmés, et on s'étonna que des gentilshommes de qualité insultassent ainsi à un malheureux, et on ne trouva point qu'il y eût de charité à en user comme ils faisaient[1] ». Le roi, assiégé de requêtes, tint bon, et d'Aubijoux, exilé, fut contraint de passer en Angleterre. Le « Saint-Sacrement » l'emportait ; mais on commença à dénoncer « la persécution des dévots, ou du moins de ceux qui font semblant de l'être ». « Les véritables, disait-on, ont un peu plus de charité. »

La pieuse association reçut avec allégresse les nouvelles apportées par Fénelon. « Elle en fit et procura, dit d'Argenson, de grands remerciements à Dieu, en lui demandant la grâce de l'exécution d'une chose si avantageuse au salut de la noblesse de France. Elle se chargea en même temps d'écrire à toutes les Compagnies pour être avertie des gentilshommes de chaque province à qui MM. les maréchaux de France pourraient prendre confiance pour exécuter leurs ordres dans l'occasion[2] ». La correspondance commença tout de suite avec toutes les succursales ; et celles-ci travaillèrent à susciter les associations désirées.

Dès le 22 août 1653, les maréchaux avaient publié le règlement annoncé par Fénelon[3]. Il s'agissait maintenant d'obtenir du roi l'accomplissement de sa promesse la plus importante. La Compagnie y réussit, et, le jour de son sacre, le 7 juin 1654, Louis XIV renouvela son serment de n'accorder plus aucune grâce aux duellistes. En même temps, l'on s'occupait de procurer au pouvoir civil, en cette affaire, l'appui des puissances spirituelles. Deux

[1] *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. III, p. 130.

[2] *Annales*, p. 77 (B.-F. 139).

[3] Le texte de ce règlement et de la déclaration du roi est dans le tome 387 du recueil Thoisy.

évêques, — deux confrères — avaient déjà donné l'exemple à suivre. L'un était Alain de Solminihac, évêque de Cahors. Dès son arrivée dans son diocèse, il avait lutté de toute son énergie contre des habitudes qu'il jugeait criminelles. Il avait essayé d'abord de la prédication, des entretiens familiers. « Tout cela ayant été inutile, dit son biographe, il eut recours aux anathèmes, fulminant des sentences d'excommunication contre les duellistes, dont il réserva l'absolution à sa propre personne, croyant par là réprimer leur insolence. Mais plusieurs ne laissèrent pas de continuer dans cette licence effrénée, ce qui l'obligea de faire une ordonnance synodale en l'an 1651, dans laquelle, outre l'excommunication réservée, il priva ceux qui se battaient en duel du droit de sépulture dans les églises et de tenir banc en icelles, et interdit leurs oratoires et chapelles, s'ils en avaient [1] ». L'autre évêque était Pavillon, d'Alet. Lui, non plus, n'avait pas attendu les actes royaux pour agir avec vigueur. « Il fit sur ce sujet, dit son historien, une ordonnance par laquelle, conformément à l'esprit du concile de Trente, il défendit les duels sous peine d'excommunication contre ceux qui les offriraient ou les accepteraient et contre ceux mêmes qui y participeraient. Il y comprit pareillement ceux qui, pour pallier le duel, disaient publiquement qu'ils se défendraient, si dans quelque rencontre on les attaquait. Il blâmait hautement cette maxime, si contraire à l'esprit du christianisme, et il gémissait de la voir approuvée par le P. Saint-Jure, jésuite, dans la *Vie de M. de Renty*, où il dit qu'ayant été appelé en duel, il répondit qu'il allait et venait, que si on l'attaquait, il se défendrait [2] ». Les ordonnances de M. d'Alet étaient, pour les plus ardents de la ligue antiduelliste, les modèles à faire accepter dans tout le royaume. On les lisait avec admiration dans le presbytère d'un confrère ecclésiastique, M. Féret, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, chez qui les commissaires

[1] *Vie d'Alain de Solminihac*, par Chastenet (Cahors, 1663), p. 307.

[2] *Vie de M. Pavillon, évêque d'Alet*, t. I, 2e partie, p. 76.

spéciaux de la Compagnie se réunissaient et travaillaient à obtenir une intervention officielle et générale des évêques[1]. On amena enfin Sa Majesté à solliciter l'assemblée du clergé « de joindre l'autorité de l'Église à l'autorité royale ». Les archevêques et évêques arrêtèrent les termes d'une lettre collective à tous les prêtres de France et le formulaire d'un mandement sur la question[2].

Il ne restait plus qu'à assurer l'exécution de toutes ces mesures. C'était un jeu pour la Compagnie. Elle lançait un mot d'ordre et, par tout le royaume, ses affidés se mettaient au travail. Les uns veillaient à ce que les Parlements enregistrassent sans trop de retard les volontés royales. Les autres continuaient, à organiser les associations de gentilshommes qui devaient donner l'exemple à tous, introduire dans la pratique le règlement publié par les maréchaux, attirer sur les récalcitrants les rigueurs du pouvoir. A Grenoble, cette association était fondée dès le 11 septembre 1654. On estima que le duc de Lesdiguières apportait un peu trop de tiédeur à cette œuvre. On s'arrangea pour qu'il reçût une lettre pressante du roi [3]. En Bretagne, Lamoignon, chargé par la cour d'aller présider les Etats à Vitré, donna ses soins à l'œuvre que la Compagnie avait su rendre chère à Louis XIV. Bien des membres du Parlement de Bretagne, poussés par l'esprit de corps, étaient peu disposés à vérifier l'édit royal. « Ils y ont apporté jusqu'ici, écrivait Lamoignon le 15 juin 1655 au comte de Brienne, beaucoup de difficultés sur la jalousie de la juridiction de MM. les maréchaux de France, qui n'a rien de commun avec celle qui leur appartient et qui ne recevrait aucune augmentation au préjudice de celle du Parlement par la nouvelle déclara-

[1] *Journaux de Deslions,* 25 janvier 1654.

[2] Une brochure de 24 pages, publiée à Rouen chez Laurent Maury et insérée dans le tome 387 du recueil Thoisy, renferme tous ces documents.

[3] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble,* 2 et 25 juin, 8 et 22 juillet 1655.

tion[1] ». En revanche, les vrais intéressés semblaient accepter plus volontiers les ordres du roi. « Je vois, écrivait Lamoignon le 16 juin au garde des sceaux, une disposition toute entière dans la noblesse du pays, non seulement à faire ce que Sa Majesté désire sur ce sujet, qui est de signer la déclaration de n'accepter jamais aucun duel, mais encore d'aller plus avant et de faire des arrêts solennels dans les Etats qu'à l'avenir aucun gentilhomme n'y sera admis qui n'ait signé la même déclaration : ce qui sera d'autant plus considérable en Bretagne que tous les gentilshommes indifféremment ont droit d'y entrer, et ainsi cet arrêt comprendrait tout le corps de la noblesse.» Le 18 juillet, Lamoignon pouvait annoncer au garde des sceaux que l'édit était enregistré avec d'insignifiantes modifications[2] et, le 1er août, il lui envoyait la décision des Etats, qui était bien celle qu'il avait annoncée.

Cependant, à Paris, la commission spéciale de la Compagnie qui avait pris l'affaire en main ne chômait jamais. Pour empêcher les mesures obtenues de tomber en désuétude, elle s'efforçait de les faire renouveler de temps en temps. En novembre 1655, elle se remuait pour obtenir encore un arrêt[3]; puis sans retard, elle l'expédiait dans toutes les directions et l'entrain des confrères était partout réchauffé[4]. En 1656, Alain de Solminihac parvint enfin à obtenir la signature des nobles du Quercy. Une enquête perpétuelle était ouverte sur les procédés plus ou moins ingénieux par lesquels les duellistes acharnés

[1] Voir le recueil de lettres inédites dont il a été parlé plus haut, p. 244-245.

[2] Elles portaient sur la confiscation des biens des délinquants. De même, à Grenoble, le Parlement avait ordonné la publication des édits du roi contre les duellistes « sous la clause que la confiscation de leurs biens ne pourra avoir lieu que suivant les usages de la province, et que les hôpitaux auront le quart seulement des amendes auxquelles seront condamnés les coupables » (*Archives départementales de l'Isère*, B. 2.123).

[3] *Annales*, p. 86 *b* (B.-F. 155).

[4] *Procès-verbaux de la Compagnie de Grenoble*, 3 décembre 1655. Cf. *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 9 novembre 1656.

tentaient d'esquiver la répression. « Le 1er juin 1657, dit d'Argenson, la Compagnie résolut de faire travailler avec plus de zèle que jamais à la destruction des duels et d'examiner toutes les lettres des provinces qu'on avait reçues sur ce sujet et qui pouvaient servir de mémoires pour remédier aux détours par où l'on éludait la force des déclarations tant de fois données contre les combats singuliers. »

Pour écarter tous ces prétextes, pour empêcher les coupables d'échapper aux poursuites, la police de la Compagnie devint encore plus stricte ; et l'irritation des gentilshommes traqués devint toujours plus violente. On sentait, à la coordination savante des coups, qu'un comité fortement organisé menait la campagne. En même temps on refusait de croire à la sincérité de gens qui avaient jadis partagé toutes les passions aujourd'hui condamnées par eux. On les soupçonnait de projets ambitieux. On parlait de la « secte des dévots », de leur « cabale », de leur « faction ». On ne savait où la prendre, mais on nommait ses chefs et on les montrait, poursuivant, avec des mines confites et patelines, l'assouvissement de leurs pieuses rancunes.

II

Les tenants du point d'honneur n'étaient pas seuls en révolte contre la cabale. Les confrères avaient certaines pratiques dont leur annaliste ne souffle mot et qui ont provoqué bien des colères contre leur activité occulte. Guy Patin, en 1660, affirmera qu'ils prévenaient sous main les maris qui avaient des infortunes conjugales ; et il attribuera les malheurs de la Compagnie à l'irritation d'un de ces maris [1]. Ce n'est point là un racontar calomnieux. Un document officiel mentionne ce chantage pour le bon motif. Les confrères, d'après un arrêt du

[1] *Lettres de Guy Patin*, édit. de 1692, t. I, p. 490. V. plus loin, p. 390.

Parlement de Bordeaux, « décident de la réputation des hommes et des femmes et envoient dans les maisons de la ville des billets injurieux ou quelqu'un d'entre eux pour troubler le repos des familles : ce qui fait un grand scandale, et qui pourrait causer plusieurs désordres dans les mariages et produire de pernicieuses conséquences[1]. » Il était impossible qu'on ne se préoccupât point, dans le public, de découvrir ce bureau de police secrète et cette officine de billets anonymes. Tout porte à supposer que, si la Compagnie, au début de 1658, est obligée de redoubler de précautions, les tracasseries de son espionnage y sont pour beaucoup.

A cette même date, elle a trouvé le moyen d'irriter, non seulement des particuliers, mais encore les puissances établies. C'est à Bordeaux que les choses commencèrent à se gâter. On y parlait beaucoup des « invisibles » et de leurs efforts de moralisation par le chantage. On ne parvenait pas à les prendre sur le fait et à constater un délit caractérisé. Un incident permit soudain d'agir. Le prince de Conti, gouverneur de la province, fit arrêter une femme, qu'il accusait de mauvaises mœurs, et il l'enferma, sans autre forme de procès, aux « Pénitentes ». On pensa qu'en protestant contre cet acte d'arbitraire, on atteindrait, derrière le prince, les « dévots » qui l'inspiraient.

Le 12 juillet 1658, en la Grand'Chambre, M. de Pontac, procureur général du roi, prend la parole et annonce qu'il a le devoir de porter plainte contre une assemblée « qui choque l'autorité de la justice et les ordonnances royales et qui est composée de personnes privilégiées et de personnes non privilégiées ». Les chambres s'étant assemblées là-dessus, il raconte ce qu'il a su « par une notoriété publique ». Une congrégation illicite s'est formée qui, par ses agissements, compromet la paix des

[1] Arrêt du Parlement de Bordeaux du 12 juillet 1658. Voir à cette date le *Registre secret* du Parlement à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux. Un exemplaire imprimé de cet arrêt est aux Archives départementales de la Gironde (C. 3784).

ménages. Elle fait aussi « enlever des femmes et des filles pour les enfermer dans le couvent de Sainte-Madeleine sans aucune information ni condamnation précédente, ce qui ne peut passer que pour entreprise sur juridiction de magistrats établis par le roi et sur l'autorité de la Cour. » La Cour délibère sur les conclusions du procureur général et rend, séance tenante, son arrêt. Il est fait « très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de s'assembler sans permission du roi et de la cour, aux peines portées par les ordonnances royales, de porter ou envoyer aucun billet injurieux à la réputation des hommes et des femmes à peine de punition corporelle. » Il est interdit aux jurats de prêter la force armée de la ville « pour conduire aucune femme ou fille dans le couvent de Sainte-Madeleine », et à la supérieure de les recevoir sans une condamnation régulière et formelle. Les jurats en répondront « en leurs propres et privés noms » ; et la supérieure, en cas de contravention, verra saisir son temporel. Et afin que personne ne prétende ignorance, l'arrêt sera affiché « aux cantons et carrefours » de la ville. « Ce fut là, dit d'Argenson, le commencement de la mauvaise humeur qui s'émut contre les dévots et de la persécution que l'on suscita contre les principales Compagnies du royaume [1]. »

Ce n'était pas seulement à Bordeaux, en effet, que les autorités civiles sentaient autour d'elles une puissance occulte qui tâchait de se substituer à elles, de les mener ou de les contrecarrer. « Le 7 août 1659, la Compagnie de Blois écrivit que les officiers de la ville se tourmentaient fort pour la découvrir, parce qu'elle faisait souvent des coups de force et de grandes œuvres qui les surprenaient à cause de l'appui que M. le duc d'Orléans y donnait. De ses principaux officiers la fréquentaient, et leur éclat pouvait aisément la découvrir ; c'est ce qui fit qu'on lui manda de se cacher plus que jamais et de prier les

[1] *Annales*, p. 101 *b* (B.-F. 178).

grands officiers de S. A. R. de s'en abstenir pour la tenir plus secrète, et de faire tout ce qui se pourrait pour empêcher qu'on ne la pût découvrir [1]. »

Tandis que les magistrats se préoccupaient des agissements de la cabale, plusieurs évêques se demandaient ce que devenait leur propre pouvoir dans leurs diocèses. Quelques-uns avaient été introduits un peu vite dans la Compagnie. Ce qu'ils y avaient vu les avait plus effrayés que séduits. « Ils avaient été choqués, avoue d'Argenson, de ce qu'on y savait plus de nouvelles qu'eux-mêmes de ce qui se passait dans leurs diocèses, pour y faire le bien et empêcher le mal ; et leur mauvaise humeur les avait portés à dire qu'il ne fallait plus souffrir de pareilles assemblées qui ne servaient qu'à censurer tout le monde et particulièrement le clergé. Il se rencontra entre autres un archevêque qui rendit à la Compagnie toutes sortes de mauvais offices auprès du Ministère, et l'on croit que lui et ceux de sa sorte furent la principale cause de sa destruction. C'est en ce p int que sa fin a un grand rapport avec celle de la vie du Sauveur du monde. La jalousie des princes des prêtres le poussa à bout devant Pilate, et les prélats animés de haine et de ressentiment contre la Compagnie, pour se venger de son zèle, la rendirent si suspecte aux puissances temporelles qu'elles résolurent de l'anéantir [2]. »

Il est possible que, chez quelques prélats, un peu de rancune ait développé la clairvoyance. Un adversaire de la Compagnie fut Daniel de Cosnac, évêque de Valence. Il avait des griefs contre les dévots. Quand le prince de Conti s'était converti, il avait été son confident. Mais il fut desservi auprès de lui par les deux anciens compagnons de débauche du pénitent, Barbézières et Sarrasin. « Comme l'humeur de ce prince le portait à prendre toutes choses avec violence, sa dévotion était austère, et ces adroits favoris jugèrent bien qu'ils étaient perdus,

[1] *Annales*, p. 107 *b* (B.-F. 187).

[2] *Annales*, p. 119 *b* (B.-F. 205).

s'ils ne suivaient l'inclination de leur maître. Dès lors, on vit ces deux raffinés hypocrites blâmer hautement le vice qu'ils pratiquaient en secret, et servir chaque jour publiquement à la messe de M. le prince avec une dévotion aussi affectée que peu exemplaire; car tout le monde, excepté le prince, connaissait les motifs qui les obligeaient d'en user de la sorte[1]. » Cosnac en voulut très fort aux intrigants qui l'évinçaient, à Conti qui les écoutait, à la cabale dont il fit bientôt partie.

L'archevêque dénoncé par d'Argenson était celui de Rouen, François de Harlay de Chanvallon. Il détestait la pieuse coterie. Peut-être avait-il reçu, à propos de ses mœurs, quelque avertissement aussi virulent qu'anonyme. Il était, en tout cas, jaloux de son autorité épiscopale; et il la crut menacée, quand il vit de simples particuliers assumer bénévolement la police spirituelle du diocèse, surveiller les prédicateurs, intenter des procès de doctrine. Les curés de Rouen étaient, en effet, plus que suspects à la Compagnie. Les premières lettres de Pascal contre la morale des Jésuites les avaient émus tout autant que leurs confrères de Paris. L'un d'eux, celui de Saint-Maclou, avait tonné en chaire, le 30 mai et le 9 juillet 1656, contre cette perversion de l'Évangile; et, une polémique ayant éclaté à l'occasion de ces sermons, les autres curés de Rouen étaient venus à son aide. Ils avaient chargé une commission de vérifier les citations des *Provinciales;* et, épouvantés d'y trouver tant d'exactitude, ils avaient adressé à M. de Harlay, le 28 août 1656, une requête pour qu'il condamnât les principes des casuistes. L'archevêque avait renvoyé l'affaire à l'assemblée du clergé. Mais il n'en avait pas fallu davantage pour exaspérer les amis des Jésuites. Ils ne virent plus dans tous ces prêtres que des jansénistes abominables. Ils détestèrent surtout M. Du Four, abbé d'Aulnay et curé de Saint-Maclou, qui avait donné le signal du scan-

[1] *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. I, p. 15, 16, 210, 257, et II, p. 195 et 196.

dale. Par sentence du 27 juillet 1657, l'archevêque avait dû imposer la paix à tout le monde, tout en réservant les droits des curés à poursuivre la condamnation de la morale des casuistes[1]. Le 3 janvier 1659, il lui avait encore fallu ordonner par un mandement la fin des polémiques[2]. Mais durant tous ces conflits, l'abbé d'Aulnay avait entrepris une enquête et trouvé d'où les coups étaient partis.

La Compagnie avait enfin contre elle Mazarin. Bien avant de connaître son existence et de travailler à la supprimer, il avait senti une opposition sourde à ses actes. A côté de la faction des *Importants*, il avait, dès les premiers jours de son ministère, deviné une cabale de dévots. Il l'avait rencontrée surtout dans le « conseil de conscience », où le *parti des saints* était représenté par Vincent de Paul et les évêques de Beauvais et de Lisieux. Plus politique que prêtre, il avait souvent, dans les affaires religieuses, des préoccupations assez étrangères à la religion elle-même. Quand il disposait des évêchés et des abbayes, il lui arrivait de songer plus aux intérêts de ses desseins d'homme d'État qu'à ceux de la piété; et les choix qu'il fit de certains hommes pour de très importants bénéfices alarmèrent plus d'une fois les hommes qui mettaient avant tout les nécessités spirituelles. L'hostilité passionnée qu'on lui montra dès le début l'ancra, d'ailleurs, dans son intention de s'assurer des partisans par une habile distribution de faveurs. Il savait que l'on faisait le siège de la régente et que, sous prétexte de visites à des monastères et de pieux exercices en de saintes maisons, on la conduisait partout où il était fort mal parlé de son ministre. Il faisait tout pour la prémunir contre les influences qui

[1] *Lettre d'un ecclésiastique de Rouen à un de ses amis sur ce qui s'est passé au jugement du procès d'entre M. Du Four, abbé d'Aulnay, ci-devant curé de Saint-Maclou de Rouen, et le P. Brisacier, jésuite, recteur du collège de la même ville.*

[2] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime archevêque de Rouen, primat de Normandie, pour maintenir la paix dans son diocèse.*

s'essayaient sans cesse sur elle. Les « carnets » sur lesquels il jetait des notes rapides en vue de ses entretiens avec la régente, révèlent bien son souci :

Tous ces prétendus serviteurs de Dieu sont en réalité des ennemis de l'État. Dans le temps d'une régence, parmi tant de mauvaises intentions du peuple, des grands, des parlements, et quand la France a sur les bras la plus grande guerre qu'elle ait jamais soutenue, un gouvernement fort est absolument nécessaire. Cependant la reine chancelle, elle hésite entre tous les partis, elle écoute tout le monde; et, tandis qu'elle communique à ses confidents les conseils que je lui donne, elle ne me dit rien de ceux que lui donnent mes ennemis[1].

Deux personnes différentes sont venues me dire que les couvents, les moines, les dévots et les dévotes, sous prétexte d'entretenir la ferveur de la reine, n'ont d'autre but que de lui faire consumer son temps en toutes ces choses, afin qu'elle n'en ait plus pour ses affaires et pour me parler ; et ils espèrent venir à bout de leurs desseins en faisant donner le dernier coup, quand tout sera prêt, à la Meignelay, à Dans, à la supérieure du Val-de-Grâce et au P. Vincent[2]. »

Mazarin ne pouvait admettre ce travail de mine sous sa politique. Il trouva soudain que la résidence était le premier des devoirs épiscopaux ; et, en septembre 1643, tous les prélats venus à Paris en 1640 pour l'assemblée du clergé reçurent l'ordre de retourner dans leurs diocèses. L'évêque de Limoges, M. de La Fayette, qui détestait cordialement Mazarin et besognait contre lui avec ses collègues de Beauvais et de Lisieux, demanda un délai, alléguant le mauvais état de sa santé; on lui répondit que le voyage lui ferait du bien. L'évêque de Lisieux comprit et partit sans mot dire. Celui de Beauvais se fâcha et refusa d'obéir jusqu'à ce qu'on lui eût donné par écrit les raisons de sa disgrâce : « Cela lui fut accordé, dit Monglat, et l'ordre porta que c'était pour son incapacité[3]. »

[1] 4e *carnet*, p. 62. Cf. Cousin, *Journal des Savants*, 1855, p. 41.

[2] 5e *carnet*, p. 24 et suivantes. Cf. Cousin, *Journal des Savants*, 1855, p. 41, 42.

[3] *Mémoires*, t. I, p. 420.

Restait Vincent de Paul. On ne pouvait ni l'éloigner ni le gagner. Mazarin suspendit pour quelque temps les séances du conseil de conscience ; puis il ne rassembla plus ce conseil que rarement ; enfin, il imagina de n'avoir point de jour fixe pour ces réunions, sous prétexte de la multitude des autres affaires. Dans ces séances convoquées à l'improviste, et d'où le surveillant importun était presque forcément absent, le ministre était plus à son aise et il accordait à ses créatures, comme sous le bon plaisir de la reine, les biens ou les dignités de l'Église. Plus d'une fois, Vincent courut se jeter aux pieds de la régente et la conjurer de « penser à Dieu et à son salut ». Mazarin n'ignorait point ces démarches et s'en irritait.

Ce qu'il ne savait point, c'est que toute cette faction était organisée, qu'elle avait ses chefs et concertait ses efforts. De longues années devaient se passer avant qu'il apprît l'existence du « Saint-Sacrement. » Anne d'Autriche était mieux instruite. « Elle connaissait parfaitement la Compagnie, dit le P. Rapin, et se servait même d'elle en quantité de bonnes œuvres [1]. » « Cette pieuse princesse, dit de son côté d'Argenson, en connaissait les plus considérables, et elle savait à quel point on pouvait se fier à eux [2]. » Un des confrères les plus actifs, Olier, avait conquis, entre tous, son estime et son affection. Quand le premier ministre, en février 1651, dut s'éloigner de Paris, le curé de Saint-Sulpice fut appelé au Louvre pour consoler la régente. Il en profita pour remplir des obligations qu'il considérait comme sacrées ; et, prenant aussitôt position contre l'absent, il écrivit à Anne d'Autriche une lettre pressante :

Soumettez-vous, Madame, à la justice de Dieu, en vous voyant ôter d'entre les mains la personne qu'il vous avait donnée, et en qui vous mettiez votre confiance. La Providence, qui a permis son éloignement, a eu en cela des motifs et des rai-

[1] *Mémoires*, t. II, p. 332.

[2] *Annales*, p. 119 *b*, 102 (B.-F. 205, 179).

sons nconnues aux hommes. Vous aviez pris des mesures excellentes pour la collation des bénéfices, et surtout pour la nomination aux évêchés, afin de les donner aux plus dignes de votre royaume, comme vous y êtes obligée en conscience. Dieu a vu, Madame, que cela ne se faisait plus, parce que vous en laissiez disposer à cette personne, qui n'avait ni le zèle ni la force nécessaires pour résister aux demandes et aux importunités : abus qui a causé au royaume de Dieu un dommage dont vous ne connaîtrez la grandeur qu'au jour du jugement... Reconnaissez, Madame, la miséricorde de Dieu sur vous : vous aviez pris confiance dans votre ministre pour vous décharger des soins pénibles de l'Etat, et de la conduite des affaires importantes ; mais, comme la cause de Dieu et de l'Eglise en souffrait, et que votre âme demeurait chargée de cette collation indigne des abbayes et des évêchés, Dieu vous a ôté l'appui sur lequel vous vous reposiez, la personne qui les dispensait en votre nom, afin que vous ouvriez de nouveau les yeux sur une obligation si capitale. Ne vous déchargez point du soin capital de conférer les bénéfices sur d'autres que vous-même ; examinez les sujets en vous entourant des lumières des serviteurs de Dieu ; prenez de leurs mains de bons mémoires sur les plus dignes ecclésiastiques de votre royaume ; destinez à ceux-ci les bénéfices, et ainsi prévenant la mort des évêques, vous préviendrez les importunités des courtisans.

Ces entretiens et cette correspondance ne furent pas en vain. Mazarin s'en aperçut dans l'avenir chaque fois qu'il s'agit d'un évêché à pourvoir. « Je sais, dit Mme de Motteville, que, dans le choix des évêques, la reine a eu une très grande peine à se rendre et qu'elle en a eu bien davantage, quand elle eut reconnu qu'elle avait reçu ses avis trop facilement sur cet important chapitre ; ce qu'elle ne faisait pas toujours sans consulter le P. Vincent, tant qu'il a vécu, ou d'autres qu'elle a cru gens de bien ; car elle a été quelquefois trompée par la fausse vertu de ceux qui prétendaient à la prélature, et dont les personnes de piété, sur qui elle se reposait de cet examen, lui répondaient par trop légèrement. » Un de ces prélats mit quelque fantaisie dans son ministère, s'occupa de politique autant que de religion et, pour ne pas « mêler à contre-temps le péché dans la dévotion », fit à l'un et à l'autre dans sa vie deux parts bien réglées. Il s'appelait Paul de Gondi, fut cardinal de Retz et archevêque

de Paris. Il avait dû son élévation à Vincent de Paul et à tout le parti des saints en récompense de l'estime et de la vénération qu'il leur avait témoignées, « ce qui, à leur égard, dit-il, est un des plus grands points de la piété » [1].

Les dévots n'avaient point pour seul grief contre Mazarin la désinvolture avec laquelle il pourvoyait trop souvent aux sièges épiscopaux. Ils lui reprochaient avec amertume la paix dans laquelle il laissait les protestants. Ceux-ci se gardèrent bien de se mêler aux troubles de la Fronde; mais, au lieu de leur en savoir gré, les pieuses personnes, qui auraient dénoncé avec fracas la moindre agitation, trouvèrent suspecte cette tranquillité et inquiétant ce loyalisme. Mazarin étant revenu auprès d'Anne d'Autriche et du roi, Olier n'hésita pas à demander son éloignement. Il le fit sans réticences et dénonça les hérétiques :

Il ne faut pas, Madame, que vous preniez aucune confiance aux paroles de ceux-ci; car, n'ayant point de fidélité pour Dieu, ils en auront bien moins pour vous. Jusqu'à présent, comme ils ont eu par ruse et par finesse tout ce qu'ils ont voulu, ils n'ont pas osé recommencer leur révolte et leur rébellion, n'ayant pas encore les forces qu'ils désiraient. Mais présentement qu'ils fortifient leurs places, comme à Montauban et ailleurs, sous prétexte de se défendre de M. le Prince, aussitôt, Madame, qu'ils se verront en état de se soulever, ils le feront; n'en doutez aucunement. Madame, dans cette agitation générale, vous pouvez donner la paix et apaiser tous les troubles, en éloignant le sujet qui donne lieu à vos peuples de se soulever. En vous privant pour Dieu des services de cette personne, vous ferez un sacrifice qui lui sera très agréable... [2]

Anne d'Autriche dissimulait à son ministre ces dé-

[1] Il faut lire dans les *Mémoires* de Retz (collections des *Grands Ecrivains*, t. I, p. 179, 216, 217) le récit dégagé de ses premiers pas dans la carrière ecclésiastique, faisant une retraite à Saint-Lazare, donnant « à l'extérieur toutes les apparences ordinaires » et se ménageant une secrète liaison avec Mme de Pomereu.

[2] L'abbé Faillon a donné le texte de ces deux lettres à Anne d'Autriche : *Vie de M. Olier*, t. II, p. 521-525 et 528-531.

marches de ses bons amis, et n'hésitait pas, au besoin, à lui affirmer qu'il n'avait pas de meilleurs soutiens que les dévots. Mazarin, renseigné par sa police, ne cessa d'être hanté par la crainte d'une Fronde cléricale. S'il en voulut parfois aux jansénistes, ce ne fut point par conviction théologique; les problèmes sur les choses de l'au delà le troublaient peu. Mais il savait que Retz avait tenté, par des coquetteries en forme, de les attirer dans son parti et il était très fâché de l'attitude que quelques curés de Paris, moins par attachement à la doctrine de Port-Royal que par souci des droits ecclésiastiques, prirent en face de la cour lors de l'arrestation du chef du diocèse. Il jugeait superflu d'établir des *distinguo* subtils entre toutes ces personnes austères dont il se sentait peu respecté. Il ne rechercha guère si tous les dévots étaient partisans des « dogmes nouveaux » ou préoccupés des intérêts de Rome. Poursuivi par le souvenir de la guerre civile, il détestait tous les conciliabules, fussent-ils pour des motifs de piété ; et il soupçonnait des pensées les plus noires tous ceux qui éprouvaient le besoin de se réunir en cachette de lui ou de ses agents.

Cette hantise ne l'abandonna jamais. Il en fut particulièrement tourmenté lors de l'assemblée du clergé de 1655-1656. Ces assemblées étaient toujours, pour la Compagnie du Saint-Sacrement, l'occasion de travaux redoublés, de réunions multipliées pour préparer des requêtes aux prélats, d'instances et de visites pour appuyer ces requêtes. En 1656, les inquiétudes de Mazarin furent aggravées par la conversion de Conti. Il avait cru s'attacher l'ancien frondeur en lui faisant épouser sa nièce, Anne-Marie Martinozzi; et soudain il voyait sa conquête lui échapper, tomber entre les mains des dévots, se tourner peut-être contre lui. Sur les conseils de l'évêque d'Alet, Pavillon, le prince venait de choisir pour directeur M. de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse, venu à Paris pour l'assemblée du clergé. C'était un confrère du « Saint-Sacrement ». Selon une coutume

chère à la Compagnie, il s'était chargé, durant l'assemblée, de faire l'instruction des pages et des laquais des prélats. Il suivait de très près les efforts tentés contre les Compagnons du Devoir et il se disposait à emmener à Toulouse des frères cordonniers pour y installer une communauté semblable à celle de Paris. Comme il avait été de ceux qui poussèrent à la publication des *Instructions* de saint Charles Borromée pour s'opposer aux principes de la morale relâchée, Mazarin le prenait aisément pour un janséniste ; il lui en voulait surtout de l'entente qu'il semblait avoir avec des personnes du plus grand monde et de l'influence qu'il acquérait sur Conti.

Même quand le prince, au commencement de 1657, fut parti pour prendre le commandement de l'armée d'Italie, Mazarin ne désarma pas. Il prit un jour à part Cosnac, l'évêque de Valence, qui s'était brouillé avec Conti et qui détestait les gens qui l'avaient converti ; il lui dit son intention de mettre Ciron à la Bastille : « C'est un janséniste qui fait des cabales dans Paris, sous prétexte de dévotion. M. le prince de Conti et la princesse ne se conduisent que par ses ordres[1]. » Cela se passait en mai. En août, les esprits n'étaient pas encore calmés. « On a fort crié à l'Académie (la cour) contre la Forture (Ciron), écrivait la princesse à son mari[2]. On l'a traité d'hérétique et d'intéressé. Vous savez qu'il est autant l'un que l'autre : on a fait mille choses contre la dévotion et que les dévots avaient leur fin. Je crois qu'on a l'obligation de tout cela à M. de Valence. » Elle ajoutait qu'elle désabuserait l'Esprit fort, c'est-à-dire Mazarin, qu'il n'aurait plus rien à dire, qu'elle répondrait de la Forture comme d'elle-même : « Enfin, il se dit tant de choses en cette affaire que je n'aurais jamais fait si je voulais vous les dire ». On finit par renvoyer Ciron et le confiner à Toulouse.

[1] *Mémoires de Cosnac*, t. I, p. 261.

[2] Il y a, parmi les manuscrits de la bibliothèque Nationale (F. fr. 24.982) une collection importante de lettres écrites par la princesse de Conti à son mari. M. Ed. de Barthélemy les a reproduites dans son livre : *Une nièce de Mazarin. La princesse de Conti*, Paris, 1875. Voir, en particulier, p. 115, 116.

Mais ce n'était pas un homme qui inquiétait Mazarin ; c'était cette influence insidieuse, enveloppante, qu'il devinait partout. Sa correspondance avec Colbert, de 1658 à 1660, revient sans cesse sur la « cabale des dévots ». Quand le roi, en juillet 1658, tomba malade à Calais, le cardinal ne craignit pas seulement une revanche des courtisans, qui se pressaient déjà autour de Monsieur, et des anciens Frondeurs, qui s'agitaient. « Le prince de Condé, écrivait-il à son confident, Retz et tous les malintentionnés et dévots ont bien fait connaître en cette occasion leurs mauvaises intentions.[1] » Aussi bien semble-t-il qu'on ait tout fait pour l'effrayer et l'exaspérer par des taquineries. On n'avait pas renoncé avec lui au système des lettres anonymes ; « et il avait été choqué, dit le P. Rapin, de certains billets qu'il trouvait ou sous son couvert quand il se mettait à table, ou dans ses poches quand il changeait d'habits, ou sur la table de son cabinet quand il s'enfermait pour travailler ».

Qu'il mît un jour la main sur le comité secret qui dirigeait tant de ces pieuses intrigues, et l'on pouvait s'attendre à une poursuite acharnée. La Compagnie du Saint-Sacrement allait faire le compte des haines accumulées contre elle et auxquelles il ne manquait qu'une occasion d'éclater.

[1] Clément, *Histoire de Colbert*, t. II, p. 364.

[2] *Mémoires*, t. II, p. 331.

CHAPITRE XVII

LE COMPLOT DÉCOUVERT

Le scandale de Caen et d'Argentan. — La campagne de l'ermitage contre le jansénisme. — Un pamphlet de Pierre Du Four. — Les autorités civiles et les évêques contre la cabale. — La Compagnie recherchée. — Arrêt du 13 décembre 1660.

I

Le mercredi 4 février 1660, on vit soudain, à Caen, un spectacle étrange. Cinq jeunes gens, tête nue, pourpoint déboutonné, couraient par les rues, gesticulant et hurlant. Ils répétaient à tue-tête que tous les curés, sauf deux qu'ils nommaient, étaient « fauteurs du jansénisme et excommuniés ». Un cortège de curieux les suivait. La plupart étaient étonnés. Quelques-uns riaient. D'autres aussi commençaient à s'émouvoir ; et, il y avait des gens pour faire écho aux clameurs des énergumènes et pour crier avec eux contre les curés. Le désordre menaçant de s'étendre, les magistrats firent arrêter les cinq individus.

Conduits devant le juge, les jeunes gens déclarèrent qu'ils avaient agi dans le seul but de rendre service à Dieu et qu'ils étaient prêts à mourir pour la vérité qu'ils avaient publiée. Avant de se résoudre à leur manifestation publique, ils avaient fait une communion extraordinaire. L'on en retint quatre en prison, et l'on renvoya le cinquième à ses parents, les médecins ayant attesté qu'il était hypocondriaque. Peu de jours après, le lieutenant criminel avait fini d'instruire le procès. Les prévenus

furent condamnés à quatre livres d'amende; il leur fut défendu, « et à tous autres », disait l'arrêt, de s'assembler ni de provoquer aucun scandale. Il était ordonné, en outre, qu'ils seraient mis entre les mains de leurs parents qui devraient en faire bonne et sûre garde, « avec défense de les laisser entrer dans la ville et dans les faubourgs sous les peines au cas appartenantes ». Les gens bien informés affirmaient que la sentence était dirigée contre les fanatiques de l' « ermitage ».

Des semaines se passèrent. On ne parlait plus de cette scène extravagante. Cependant, les visionnaires qui avaient voulu ameuter le peuple de Caen n'étaient pas guéris. L'un d'eux avait été reconduit chez sa mère à Silly, près d'Argentan. Il y vivait avec deux ou trois de ses camarades. Ils recommencèrent à s'exciter les uns et les autres. Ils gagnèrent quelques adhérents, qui se laissèrent persuader que les jansénistes ruinaient la foi et la religion en Europe et que les fidèles catholiques seraient bientôt réduits à se réfugier en Amérique. Quelques prêtres d'Argentan entrèrent dans leurs vues et s'avisèrent de faire fabriquer une figure en bosse de la sainte Vierge foulant un dragon sous ses pieds, avec cette inscription : *Flagellum jansenistarum*. Ils placèrent cette image au portail de l'église paroissiale; et, tous les jours s'assemblant devant elle, ils chantaient des litanies et criaient contre l'hérésie. Le procureur du roi ordonna d'enlever l'objet qui servait de prétexte au vacarme quotidien. Le peuple, troublé par les prophéties effrayantes de ces agités, s'y opposa ; et l'on mit des inscriptions de ce genre à d'autres statues de la Vierge dans la ville. Et le cénacle continuait ses exercices.

Un matin — c'était deux jours avant la Pentecôte — ils partirent tous, hommes et femmes, pour Argentan. Les prêtres avaient retroussé sur leur tête le derrière de leur soutane, qui était retenue autour de leur cou par des liens de paille. Quelques-unes des femmes avaient la tête nue et les cheveux épars. Parfois, sur la route, ils ramassaient des immondices d'animaux et s'en souillaient

le visage. Les plus zélés mangèrent même de ces ordures, disant qu'il fallait se mortifier le goût. Lorsque leur conducteur rencontrait un bourbier bien sale, il commandait à quelques-uns de la troupe de s'y plonger et rouler. Ils tenaient en leurs mains des cailloux qu'ils heurtaient l'un contre l'autre. Ils arrivèrent à Argentan dans cet équipage et se mirent à parcourir toutes les rues, deux à deux et en criant que la foi périssait, que la foi se perdait, que quiconque voulait se sauver devait partir pour le Canada. Après quelques heures de ces mouvements désordonnés et de ces vociférations, ils retournèrent à Silly comme ils étaient venus. Le lendemain, ils voulurent recommencer la même scène à Séez. Ils s'y transportèrent en hurlant : « Seigneur, ayez pitié de nous et convertissez les jansénistes ! » Mais des archers les attendaient. Les ecclésiastiques furent appréhendés au corps et les autres renvoyés comme fous. Quelques jours plus tard, le lieutenant criminel de Caen renouvelait sa sentence contre les fanatiques de l'ermitage et interdisait, sous peines sévères, toutes leurs assemblées[1].

L'aventure était surtout grotesque. Mais les gens de l'ermitage n'étaient pas seulement les quatre ou cinq énergumènes qui avaient provoqué tout ce tapage. Ceux-ci n'étaient que de pauvres déséquilibrés et ils compromettaient par leur conduite d'autres personnes qui avaient peut-être moins d'enthousiasme mystique et bruyant, mais plus d'activité tenace. Les extravagances de cette demi-douzaine de malades effrayèrent plus ces personnes qu'elles n'avaient ahuri le public.

La société de l'ermitage était une sucursale de la Compagnie du Saint-Sacrement. Dans les débuts, elle s'était consacrée surtout au soin des pauvres. Peu à peu, elle avait connu toutes les ambitions habituelles à la

[1] Cf. *Extrait d'une lettre du 25 mars contenant la relation des extravagances que quelques-uns d'une Compagnie appelée l'Hermitage ont faites à Argentan et à Séez avec la sentence du lieutenant criminel du bailliage et siège présidial de Caen, etc.*, in-4°.

Compagnie. Elle avait pris à cœur de supprimer tout le mal connu d'elle. « Il est arrivé quelquefois, raconte quelqu'un qui l'a bien étudiée, qu'ayant eu de faux avis, que des maris maltraitaient leurs femmes ou que des femmes n'étaient pas fidèles à leurs maris, ou que des filles ne se gouvernaient pas très bien, les confrères se sont ingéniés, sur le rapport qui en était fait en leurs assemblées, de chercher les moyens de remédier à ces maux, et ils en ont choisi de si impertinents et de si indiscrets que cela a été capable de causer bien du désordre et de la division dans les familles et dans la ville[1] ». L'arrêt du parlement de Bordeaux du 12 juillet 1658 nous a déjà parlé de ces procédés.

Les confrères de Caen étaient obsédés par l'horreur du jansénisme. Ils le voyaient partout. En relations constantes avec les congrégations d'hommes que le P. Bagot, jésuite, avait fondées à Paris dans les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Germain, ils accusaient de jansénisme quiconque éprouvait la moindre froideur pour les fils de saint Ignace. Les disciples de M. de Bernières-Louvigny prétendaient qu'il découvrait ces hérétiques « au flairer, comme les chiens font leur gibier »; mais « lui-même disait qu'il n'avait pas l'odorat si subtil; la marque à laquelle il les connaissait était quand on improuvait sa conduite ou que l'on était opposé aux Jésuites ». M. de Laval-Montigny, qui devait partir, en 1659, comme vicaire apostolique au Canada, avait fait un séjour assez long en l'ermitage; et certaines des clameurs poussées dans les rues de Caen par quatre ou cinq échauffés révèlent quelques-uns de ses propos.

Les confrères surveillaient tout prédicateur nouveau; et s'ils désapprouvaient ses discours, ils cherchaient les moyens de lui faire interdire la chaire; l'on racontait que pour y mieux parvenir, ils n'hésitaient pas à le « décréditer ». On citait, par exemple, le cas d'Étienne Norgerot,

[1] *Mémoire pour faire connaître l'esprit et la conduite, etc.*, p. 5. Nous parlerons tout à l'heure de ce mémoire.

vicaire du faubourg de Vauxcelles. S'étant permis de blâmer leur conduite, il fut accusé, devant M. de Bayeux, d'ivrognerie et d'impudicité, d'impiété, de rébellion envers le roi et enfin de jansénisme. L'officialité de Rouen et le parlement de Normandie se prononcèrent en faveur du prêtre incriminé. Ses ennemis masqués s'acharnèrent contre lui et finirent par persuader à la cour qu'il avait excité le peuple de Caen à se révolter contre le roi. Par arrêt du 30 août 1659, la cause fut évoquée devant le conseil de Sa Majesté, ordre étant donné de surseoir à toutes les décisions de l'official et des juges de Caen ou de Rouen [1].

Si ces évêques sans mitre avaient vite fait de briser les prédicateurs qui leur déplaisaient, ils n'entendaient pas que l'autorité de l' « ordinaire » diocésain fît à la leur une concurrence trop directe. En 1656, l'évêque de Bayeux avait envoyé de Paris à l'archiprêtre de Caen l'ordre d'interdire aux orateurs de la chaire l'habitude d'homélies par trop belliqueuses. M. de Bernières-Louvigny prit mal la chose, et écrivit à l'archiprêtre, curé de Saint-Julien, une lettre très injurieuse pour le prélat, blâmant les instructions qu'il avait eu le triste courage de donner et affirmant qu'il n'en fallait pas davantage pour le compromettre comme fauteur et protecteur du jansénisme. On racontait que le curé avait montré la lettre à l'évêque et que celui-ci avait été intimidé ; et ce succès avait redoublé l'audace des surveillants bénévoles.

L'abbé de la Luthumière avait fondé un séminaire à Valognes. On le fit solliciter d'en remettre la direction au P. Eudes et de l'incorporer à l'ordre des prêtres de Jésus et Marie. Il refusa, parce qu'il voulait donner l'établissement au diocèse de Coutances et l'assujettir à l'autorité de l'évêque. Il était clair que ce personnage, assez osé pour résister à une suggestion de l'ermitage, ne songeait qu'à créer un repaire de jansénistes. On le fit savoir à l'évêque intéressé. Celui-ci eut la méchante idée

[1] Voir l'arrêt d'évocation, bibl. Nat. (imprimés) : Ld[4] 278.

de ne pas admettre l'accusation sans une enquête préalable. Il se rendit compte de tout et publia une sentence qui lavait les inculpés de tous les griefs dirigés contre eux et menaçait de l'excommunication quiconque les répéterait (3 mars 1660). Les confrères du Saint-Sacrement n'étaient pas gens à se soumettre pour si peu et ils continuèrent leur campagne [1].

Au début de 1659, ils avaient lancé un libelle venimeux contre les Pères de l'Oratoire. Le procureur du bailliage s'en était ému et s'était porté partie contre les auteurs et distributeurs de ce papier. Il ne put recueillir tout d'abord aucun témoignage; et la cabale pensa qu'elle échapperait aux regards indiscrets. Mais les magistrats avaient réclamé et obtenu de l'évêque un monitoire; et ce monitoire avait délié quelques langues : plusieurs personnes avaient raconté ce qu'elles savaient de l'ermitage. L'affaire devenait dangereuse, M. de Mézy, major de la ville, et l'un des personnages les plus considérables de la Compagnie, avait fait appel comme d'abus de ce monitoire. Puis, on avait joué de tous les moyens de procédure et de toutes les influences possibles; et, finalement, en août 1659, un ordre du conseil du roi avait arrêté l'enquête et les dépositions. On avait cru le péril écarté. Mais quelqu'un s'intéressait très fort aux menées du cénacle et préparait avec passion un dossier contre lui. Quelque chose de ces révélations lui parvint.

Pierre Du Four, abbé d'Aulnay, ci-devant curé de Saint Maclou de Rouen et ancien grand vicaire de l'archevêque, n'avait pas oublié ce qui s'était passé à la suite de ses sermons contre la morale des casuistes. Il en avait rapproché tous les accidents arrivés, en basse Normandie, sous prétexte de jansénisme, à tous les prêtres qui ne s'inclinaient pas devant les fantaisies d'une coterie. Il avait recherché en quoi pouvait bien consister cette cabale dont on sentait l'action dans les diocèses

[1] Cf. *Procès-verbaux des assemblées du Clergé*, t. IV, p. 692.

de Bayeux et de Lisieux; et il avait découvert des détails intéressants. Or, comme, le 30 juillet 1659, il se présentait à la chapelle des Ursulines de Caen pour y dire la messe, ces religieuses lui déclarèrent qu'il n'avait rien à faire chez elles et qu'elles s'étaient interdit, par un statut formel, de laisser aucun prêtre soupçonné de jansénisme célébrer dans leur maison le saint sacrifice. Elles cédèrent, pourtant, sur l'intervention de leur directeur. Peu de jours après, elles se repentirent de cette faiblesse et renouvelèrent, mais avec plus d'éclat, le scandale. L'affaire parvint jusqu'au conseil du roi [1]. L'abbé Du Four eut gain de cause. Mais il n'en était pas moins très vexé. Il poussa plus loin son enquête. Son travail était prêt, quand les extravagances tumultueuses d'une demi-douzaine de détraqués à Caen et à Argentan lui fournirent l'occasion de le publier. Il lança immédiatement une brochure anonyme : *Mémoire pour faire connaître l'esprit et la conduite de la Compagnie établie en la ville de Caen et appelée l'Ermitage.*

Cette fois la Compagnie était dénoncée avec une précision terrifiante. Outre son nom populaire, Du Four livrait son titre exact. Il savait son organisation : « Elle est composée de gens de toutes conditions, à savoir d'ecclésiastiques, de gentilshommes, d'officiers, de marchands, de bourgeois... Ces messieurs s'assemblent d'ordinaire tous les jeudis, non pas toujours en même lieu, de peur d'être découverts, mais toujours chez quelqu'un des confrères, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre... Depuis que le feu sieur de Ber... (Bernières-Louvigny), trésorier de France à Caen, qui était le chef de la Compagnie..., se fut retiré en la maison de l'ermitage, qui appartient aux Ursulines et qui est à l'entrée de leur monastère, ces messieurs s'assemblaient le plus souvent en ce logis, tant à raison que le dit sieur de Ber... sortait peu à cause de la faiblesse de sa vue que parce

[1] L'arrêt d'évocation est du 23 août 1659 et la condamnation des Ursulines du 9 mars 1660 (bibl. Nat., imprimés, Ld [4] 277 et 281).

que la plupart des personnes qui vivaient avec lui en communauté en cette maison, étaient de cette Compagnie, ce qui rendait leurs assemblées plus commodes en ce lieu qu'en tout autre... Les assemblées de cette Compagnie sont conduites et modérées par des officiers qui sont un président (supérieur), un directeur, des conseillers et un secrétaire; le directeur est toujours un ecclésiastique, mais les autres officiers peuvent être laïques... Ils ont union et correspondance avec d'autres semblables Compagnies du Saint-Sacrement qui se sont établies depuis quelques années dans plusieurs grandes villes du royaume, où elles se fortifient beaucoup [1]. »

Du Four révélait toute la portée de leur ambition : « M. de Ber... leur a persuadé que la Compagnie était établie pour prendre soin de toutes les bonnes œuvres publiques et particulières qui regardent la piété et la religion et que Dieu les avait suscités principalement pour suppléer aux défauts et négligences des prélats, des pasteurs, des magistrats, des juges et autres supérieurs ecclésiastiques et politiques qui... omettent de faire dans les occasions beaucoup de bien qu'ils pourraient procurer et négligent de résister à beaucoup de maux, d'abus et d'erreurs qu'ils pourraient empêcher. » C'est bien là le programme que nous connaissons. Du Four en montrait aussi les principales applications : « C'est dans cette pensée que ces Messieurs croient avoir le droit de se mêler de toutes choses, de s'ingérer dans toutes les actions un peu éclatantes de la religion, de s'ériger en censeurs publics..., d'entrer et pénétrer dans les secrets des maisons et des familles particulières, comme aussi dans la conduite des communautés religieuses pour y gouverner toutes choses à leur gré [2]. » Et, tout heureux d'avoir mis la main sur le centre du complot, l'ancien grand vicaire de l'archevêque de Rouen rappelait, en les expliquant, tous les incidents qui, de-

[1] *Mémoire pour faire connaître, etc.*, p. 1, 2.

[2] *Mémoire pour faire connaître, etc.*, p. 4.

puis quelques années, avaient troublé l'Eglise dans la basse Normandie.

Il dévoilait, d'ailleurs, la méthode ordinaire des confrères : « Ils tâchent d'éviter la haine de ceux qu'ils attaquent, en agissant avec tout le secret qui leur est possible; car, après avoir jeté la pierre, ils cachent le bras, afin que l'on ne voie point d'où vient le coup. Par exemple, s'ils ont résolu de pousser à bout un ecclésiastique, parce qu'ils le croyaient de mauvaises mœurs ou de doctrine suspecte, s'ils pensent pouvoir le faire punir par les voies de la justice ordinaire, ils lui susciteront un dénonciateur qui l'accusera, sans faire aucunement paraître qu'ils prennent part à cette poursuite. Que s'ils jugent qu'il n'y a pas moyen de perdre un homme par les formes ordinaires de la procédure, ils tâchent par le moyen de leurs intrigues de le décrier auprès des puissances, afin... de surprendre quelque ordre, qui tende ou à l'éloigner ou à le priver de sa liberté ou à l'interdire de ses fonctions et le rendre inutile en flétrissant sa réputation de quelque nature d'infamie. » Et Du Four proclamait ces pratiques encore plus dangereuses que celles d'une juridiction que la France n'a jamais admise : « Dans les pays d'inquisition, on ne doit condamner que selon les formes prescrites par les lois et canons de l'Eglise; mais dans ces assemblées, on condamne les gens sans les examiner, sans les entendre et sans aucune forme ni figure de procès [1]. »

Il n'avait pas de peine à expliquer le danger de « ces sortes d'assemblées et de sociétés, qui se font sous prétexte de religion ou de bien public, sans autorité et sans la permission des supérieurs soit politiques, soit ecclésiastiques..., toujours rejetées, réprouvées et défendues par toutes les lois civiles et canoniques ». Il le dénonçait surtout aux chefs des diocèses : « Il y va principalement de l'intérêt de NN. SS. les Evêques de s'opposer aux progrès de ces cabales dont les entreprises continuelles

[1] *Mémoire pour faire connaître, etc.*, p. 3, 35.

sont autant d'attentats... et de conspirations contre l'autorité sacrée. Car... il y en a plusieurs parmi ceux qui composent ces assemblées, qui sont si présomptueux et si extravagants que de s'imaginer qu'ils sont plus sages, plus éclairés et plus zélés que les évêques, et que Dieu les a suscités pour suppléer aux défauts, aux négligences et aux manquements des prélats... Ils entreprennent de mettre des curés et des prêtres dans les paroisses, des supérieurs et des supérieures dans les monastères, des prédicateurs dans les chaires, des précepteurs dans les collèges et les écoles, des séminaires dans les diocèses, et des directeurs dans ces séminaires; ils s'ingèrent de vouloir établir de nouveaux monastères, de réformer les anciens, de faire ériger des confréries, de faire faire des missions, de suggérer des testaments, de dispenser les aumônes des autres et de censurer les évêques... [1] »

Le secret de la cabale des dévots était bien livré aux méditations du public et des puissances.

II

Les chefs de la cabale, à Paris, virent clairement le péril. Ils se gardèrent d'en parler en assemblée générale. Ils savaient que la panique est mauvaise conseillère, que certains confrères, instruits par la peur, auraient soudain des scrupules à se réunir contre la volonté du roi et que l'occasion fait parfois les traîtres. Ils se contentèrent d'insister plus que jamais sur la nécessité du mystère le plus absolu. On se souvint que des papiers de la société étaient encore entre les mains de Mme de Renty. On les lui redemanda. Les amis de Vienne proposaient de fonder une succursale à Bourg-en-Bresse. On les avertit qu'il y aurait imprudence, pour l'instant, à suivre ce dessein. On adressa, peu de temps après, la même réponse à ceux de Toulouse qui projetaient d'éta-

[1] *Mémoire pour faire connaître, etc.*, p. 30, 34.

blir l'œuvre à Castres [1]. Cependant on s'efforçait vainement de supprimer le libelle qui avait découvert la Compagnie. L'on pria les confrères de Rouen de suspendre momentanément leurs réunions. On ne voulut point leur écrire, de peur que la lettre ne fût interceptée; mais l'un d'eux, le chanoine Mallet, se trouvant à Paris, on le chargea de les avertir [2].

Le 1er juillet 1660, on se résigna à un acte inévitable, mais qu'on estimait très dangereux : on admit le prince de Conti. Celui-ci, étant gouverneur du Languedoc, avait été affilié aux Compagnies de sa province. De droit, on ne pouvait lui refuser l'accès de celle de Paris. D'autre part, on se rappelait les ennuis que son activité téméraire avait causés à Bordeaux. On n'ignorait pas que la cour, mise en éveil par les incidents de 1658, avait l'œil sur lui. « Ses plus intimes amis, dit d'Argenson, disputèrent fort avec lui sur ce sujet et le supplièrent très instamment de ne vouloir point entrer; la Compagnie y était très opposée, elle prévoyait que c'était là le vrai moyen de la faire découvrir et de la rendre suspecte; mais le zèle de ce prince et sa persévérance pendant un long temps à désirer cette consolation l'emportèrent sur la résistance de toute la Compagnie. Il y fut donc reçu comme venant de sa province, et même agrégé extraordinairement [3]. »

Tous les confrères ne comprenaient pas ces précautions. Il y en eut quelques-uns pour se plaindre de ce qu'on avait interrompu le catéchisme des laquais. On leur expliqua que cette sainte pratique risquait toujours de manifester la Compagnie. Mais comme on ne leur avait pas tout dit, on voulut les apaiser par une concession apparente. On remit la reprise de cet exercice à la discrétion du Supérieur « suivant les lieux et les temps commodes pour cet effet. » Cela se passait le 29 août [4].

[1] *Annales*, p. 116 *b*, 119 *b* (B.-F. 200, 204).
[2] *Annales*, p. 120 *b*, 122 *b* (B.-F. 206, 210).
[3] *Annales*, p. 118 (B.-F. 203).
[4] *Annales*, p. 119 (B.-F. 204).

Le lendemain ou le surlendemain, les principaux de la cabale s'assemblèrent chez d'Argenson. Le comte d'Albon les en avait priés. Il avait à leur raconter des choses graves : « Le cardinal Mazarin, leur dit-il, s'était plaint à M. de Montaigu de quantité de Compagnies qui se faisaient sans ordre du roi ; que le marquis de la Motte-Fénelon allait par toutes les grandes villes du royaume où il établissait de pareilles Compagnies, et que, cela étant d'importance à l'État et contre les bonnes règles du gouvernement, il le priait de s'en informer. Le cardinal avait ajouté que la Noblesse s'assemblait aussi en secret, que c'étaient sans doute des gens mal contents et chagrins qui cabalaient quelque chose contre le service du roi et qu'il était nécessaire d'y mettre ordre ; que tous ces dévots étaient intéressés et ambitieux, qu'il le priait enfin de s'enquérir de tout cela et de lui en rendre compte. » Là-dessus, Montaigu, ami intime du comte d'Albon, était venu lui en parler. Le comte s'était bien gardé de lui dévoiler l'affaire. Il avait affirmé à son confident « que Fénelon ne se mêlait que des duels, et que c'était une chose publique qui ne devait donner aucun ombrage ». Il lui avait dit encore qu'il y avait, dans les paroisses de Paris, un grand nombre de confréries pour l'adoration du Saint-Sacrement et « peut-être Fénelon en pouvait avoir promu quelqu'une parce qu'il était homme de piété, mais que tout cela étant public, il n'y avait rien à craindre [1] ».

[1] C'est dans cette période que furent rédigées, à une date qu'on ne peut exactement préciser, les *Notes secrètes sur le personnel de tous les parlements et cours des comptes du royaume...* que Depping a publiées dans la *Correspondance administrative de Louis XIV* (t. II, p. 33 et suiv.). Il les date de 1663. Or, Mazarin est mort en mars 1661, et il est dit de deux conseillers : « FAURE. M. Colbert *de chez M. le cardinal* a tout pouvoir sur lui. COLBERT, attaché à M. Colbert de *M. le cardinal*, son parent ». On lit sur la « fiche » de Lamoignon : « Sous l'affectation d'une grande probité et d'une grande intégrité, cache une grande ambition, conservant pour cet effet une grande liaison avec tous les dévots de quelque parti et caballe que ce soit... A médiocres biens et n'en acquerra que par voies légitimes. A pour amis, MM. de Fénelon, d'Albon et Pelletier. » Plusieurs copies

Les nouvelles apportées par d'Albon furent confirmées par M. Bouleau. On décida d'assurer mieux le secret de la Compagnie. Le jeudi suivant, 9 septembre, à l'issue de la réunion, les « officiers », les anciens et les secrétaires s'entretinrent. Ils entendirent de nouveaux rapports de M. d'Albon, de M. Bouleau et de quelques autres. M. du Ferrier avait recueilli des détails intéressants : « Trois évêques avaient eu une grande conférence ensemble pour détruire la Compagnie, disant qu'elle s'opposait souvent à la volonté des prélats, qu'elle choquait leur autorité, qu'elle se mêlait de toutes choses. L'un d'eux avait résolu d'aller à l'assemblée du clergé proposer que l'on demandât la suppression de cette Compagnie. » Un de ces personnages avait parlé à Mazarin. Il parut impossible de laisser les confrères dans l'ignorance de ce qui se tramait contre eux. On décida d'avertir aussi les succursales des provinces ; et dès le lendemain la lettre suivante partit dans toutes les directions[1] :

Du 10e de septembre 1660, à Paris. — Nous vous donnons avis, pour bien des raisons qui ne se peuvent exprimer, d'être précautionnés plus que jamais dans vos services, du moins jusqu'à nouveau conseil : changez les jours et les séances, mettez les papiers et les registres en un lieu très sûr et autre que l'ordinaire. Il suffit que les officiers le sachent, ne portez qu'une feuille volante, retardez de quinzaine l'assemblée, peu de dépêches, surséance de correspondance, mais beaucoup de prières et de persévérance, *quia tempus visitationis.* (*Nulle signature.*)

Le 12 septembre, les événements devinrent encore plus sérieux. C'était un dimanche. D'Argenson reçut le matin un billet que du Plessis-Montbard avait écrit la veille, vers minuit. Il était prévenu que, sur les six heures du soir, le prince de Conti et ses amis se présenteraient

de ces notes sont à l'Arsenal. Les manuscrits 4.171 et 4.589 contiennent deux fiches qui ne sont pas reproduites par Depping : « Garibal, un des chefs de la cabale dévote, d'une humilité fastueuse, et d'un esprit assez facile dans l'emploi de sa charge. Barin de la Galissonnière, bel esprit, savant et peu intéressé ; de la cabale dévote. » Ce dernier n'est pas nommé dans les *Annales*.

chez lui. Conti avait des informations très graves. Il était allé voir le cardinal Mazarin, l'avait trouvé de fort mauvaise humeur et avait dû se retirer sans apprendre la cause de cette irritation. Il avait interrogé M. Le Tellier ; et celui-ci lui avait répondu que le cardinal « était en grande colère contre des confrères et des Compagnies de dévots, surtout contre une assemblée des duels qui se tenait à l'Hôtel-Dieu ; que ces gens-là écrivaient de tous les côtés, que tout cela était contre le service de l'État, etc. » Il avait même eu, à ce sujet, une discussion avec le surintendant Fouquet qui avait cru pouvoir le rassurer ; mais il en était encore tout ému, au moment de la visite du prince. Le Tellier avait ajouté que, le prince parti, un nouvel orage avait éclaté. Le cardinal avait reçu une députation de l'assemblée du clergé. Hanté par son idée fixe, il avait déclaré qu'il fallait poursuivre tous ceux qui cabalaient, le cardinal de Retz, les jansénistes et autres. Il avait ajouté qu'il y avait de certaines confréries et Compagnies du Saint-Sacrement qui avaient de grandes intrigues et des correspondances de tous côtés et qu'il serait bien aise d'en savoir toute la vérité. Là-dessus, l'archevêque de Rouen lui avait donné des détails précis Le ministre en avait été effrayé et s'était écrié : « Ils sont tous intéressés, ces dévots, ils ne tendent qu'à leurs fins. Il faut que le roi détruise toute leur cabale. » L'archevêque de Rouen avait fait chorus avec lui, insistant sur « les inconvénients d'État que ces Compagnies portaient avec elles ». Le Tellier, toujours questionné par Conti, avait dit : « Je trouve que toutes les œuvres que font ces gens sont excellentes, mais je ne puis souffrir leurs correspondances par toutes les villes du Royaume. Si cette affaire est portée au conseil, je serai d'avis de leur faire défense de s'assembler ; mais je ne me chargerai jamais de l'exécution de cet arrêt [1]. »

Conti et ses amis avaient appris d'autres détails encore. La reine Anne d'Autriche était intervenue en vain. Elle

[1] *Annales*, p. 151, 153 (B.-F. 258, 262).

avait demandé à Mazarin : « Pourquoi voulez-vous pousser à bout des gens qui sont de si bons serviteurs du roi, qui ont toujours soutenu ses intérêts contre la Fronde, et même les vôtres contre tous vos ennemis ? » — « Il est vrai, madame, avait répondu le cardinal ; mais quoiqu'ils n'aient rien fait de mauvais jusqu'à présent, ils en peuvent faire par leurs grandes intrigues et, les correspondances qu'ils ont par tout le royaume ; et en bonne politique, chose pareille ne doit point se souffrir dans un État. » Enfin la cour avait résolu de surprendre les confrères assemblés[1].

Il fallait aviser. Les chefs de la Compagnie, atterrés par les révélations du prince de Conti, discutèrent sur les mesures à prendre, puis se donnèrent rendez-vous pour le 15 septembre, au matin, chez d'Argenson. Le 15, la situation était toujours la même, les nouvelles aussi alarmantes. « On sut, avant que de commencer la délibération, que la reine mère, avec une bonté véritablement pieuse et royale, avait dit à une sage religieuse : « Ma mère, si vous connaissez des gens de la Compagnie du Saint-Sacrement, dites-leur qu'ils se cachent mieux que jamais, parce que le cardinal Mazarin est bien en colère contre eux. » On décida qu'il fallait contremander la réunion régulière qui devait se tenir le lendemain chez M. Poncet, rue d'Anjou, et la renvoyer au 20, chez M. Leschassier.

Ce jour-là, l'assemblée fut très nombreuse. Tous les confrères qui l'avaient pu étaient venus. Les prières prononcées, le supérieur révéla les poursuites haineuses dont la Compagnie était l'objet. Chacun dit son avis et l'on arrêta les décisions à la pluralité des voix. Les réunions du jeudi seraient différées jusqu'en des conjonctures plus favorables. La société ne se considérait pas, pourtant, comme dissoute. Les « officiers » se rencontreraient toutes les semaines et inviteraient dix ou douze anciens à se joindre à eux. Ces délégués, en attendant la reprise

[1] *Annales*, p. 120 (B.-F. 205, 206).

de la vie normale, auraient pleins pouvoirs d'agir, même d'élire le bureau à la fin du trimestre. Ces messieurs changeraient chaque fois le lieu de l'assemblée et le jour de la semaine où elle se tiendrait. Le secrétaire n'apporterait pas avec lui le registre, mais seulement une feuille volante. Les propositions d'aumônes seraient portées ou envoyées sous forme de billets cachetés. Les prélats seraient priés d'observer une discrétion encore plus grande que d'habitude. Les papiers seraient mis en un endroit qui ne serait connu que du supérieur, du directeur et du secrétaire. M. Aubery, chargé de l'affaire des duels et compromis, cesserait de recevoir les lettres des provinces. Les lettres ne seraient plus signées du supérieur, ni scellées du cachet de la Compagnie. Enfin l'on supplia le prince de Conti de ne parler nulle part en faveur de la société, de peur de la rendre plus suspecte encore. L'émotion était poignante. « J'étais présent, dit d'Argenson ; on ne vit jamais tant de zèle pour le bien, ni tant d'embrassades, ni tant de pleurs répandus, il semblait qu'on se dit adieu pour ne plus se revoir et que l'on en prévoyait la totale désolation [1]. »

Quelques jours plus tard, le cardinal déclara à sa nièce, la princesse de Conti, qu'il se félicitait d'avoir rompu les assemblées de la Compagnie du Saint-Sacrement et « qu'il ne serait pas digne de son ministère, s'il n'avait détruit toutes ces cabales de dévots. » La princesse ne lui répondit rien, il s'emporta contre Fénelon : c'était un ambitieux et il se faisait des amis pour se rendre puissant. — « Il me semble, repartit-elle, qu'il n'en prend guère le chemin puisqu'il se fait ennemis tous les gentilshommes que l'on poursuit pour le crime. » — « Il est vrai, dit le cardinal ; mais de cela même on s'en forme une gloire qui fait parler de soi et qui rend estimable. » — « Mais, répliqua-t-elle, cette gloire ne fait guère d'amis et ne rend guère puissant ; il faut bien que quelque autre motif le soutienne. » Et Mazarin se remit

[1] *Annales*, p. 153, 120 *b*-122 (B.-F. 262, 206-209).

à parler de la Compagnie du Saint-Sacrement et de la grande cabale des dévots. Mais, sur ce point, sa nièce se tut, se contentant de louer les dévots particuliers qu'elle connaissait. Le même jour, la reine chargea M. de Montaigu de dire au premier ministre que, parmi les gens qu'il tourmentait, il y avait beaucoup de ses plus intimes amis et qu'il était bien étrange qu'un homme de sa qualité s'emportât si fort contre la piété. Mais aucune de ces conversations ne calma le cardinal. D'Argenson apprit tous ces faits le dimanche 26 septembre [1].

Dès le lendemain, on s'occupa de réaliser tout ce qui avait été décidé. On nomma huit correspondants et secrétaires des dépêches, « entre lesquels fut M. l'abbé Bossuet, depuis évêque de Condom et précepteur de Mgr le Dauphin et enfin évêque de Meaux ». On prévint les amis des provinces de ce qui se passait. Et les « officiers » continuèrent à gérer les bonnes œuvres de la Compagnie, dans la prière et dans l'attente de temps plus doux. Le 12 novembre, ils apprirent que « quelques personnes avaient été chargées de la part du ministère de découvrir la Compagnie. » Ils s'exhortèrent les uns les autres à redoubler de prudence [2].

Il semble que d'Argenson, ici, taise plusieurs détails importants. Le procureur général avait, en effet, ouvert une enquête ; et son substitut, assisté du commissaire Galliot, avait fait des perquisitions en diverses maisons des paroisses Saint-Eustache et Saint-Sulpice et des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Antoine, « notamment en un lieu appelé le refuge Saint-Paul, où se sont trouvées plusieurs femmes et filles retenues sans aucun ordre de justice, ainsi qu'il appert par le procès-verbal dudit commissaire, fait en la présence dudit substitut ». En 1660, à Paris, comme à Bordeaux en 1658, les charges relevées par le parquet étaient les mêmes : « Sous le voile de piété et de dévotion, qui sert de prétexte à l'éta-

[1] *Annales*, p. 153 *b* (B.-F. 263).

[2] *Annales*, p. 122 *b*, 123 *b* (B.-F. 209, 212).

blissement des dites assemblées, il s'y commet de notables abus, tant parce qu'on y enferme toutes sortes de personnes, sans l'autorité et l'aveu du juge ordinaire, que parce que l'on y peut pratiquer des cabales et des intrigues ruineuses et préjudiciables au service de l'État et du public. » Le procureur requit l'interdiction et dissolution de semblables sociétés.

Sa requête fut transmise à la cour. Le 13 décembre 1660, elle fut mise en délibération. Lamoignon se souvint qu'il était premier président du Parlement. Il tint à siéger. Il se montrait, ainsi, soucieux des intérêts du roi. Il s'appliqua et réussit à adoucir les termes de l'arrêt qu'on ne pouvait éviter. Il fut fait « inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire aucunes assemblées illicites ni confréries, congrégations et communautés en cette ville, et partout ailleurs, sans l'expresse permission du roi, et lettres patentes vérifiées en ladite Cour ; comme aussi de tenir aucunes prisons, et retenir aucuns sujets du Roi contre leur volonté, dans maisons et chartes privées, sous quelque prétexte que ce soit [1]. » Il fut enjoint au procureur général d'y tenir la main et ordonné aux commissaires du Châtelet de se transporter à la première requête, partout où ils auraient avis de ces assemblées. La Compagnie du Saint-Sacrement n'était pas nommée dans ce document. L'interdiction prononcée était d'une portée toute générale. Cependant on résolut d'obéir à cette défense [2]...

[1] *Arrêt du Parlement de Paris, rendu en forme de règlement le 13 décembre 1660, portant défenses à toutes personnes de faire aucunes assemblées, ni confréries, congrégations et communautés en cette ville, ni partout ailleurs, sans l'expresse permission du Roi.* (Beauchet-Filleau, p. 280). Deux exemplaires imprimés en sont aux Archives nationales (AD. XVIII, 14*B* et 10*B*) ; le second de ces exemplaires est de 1666.

[2] *Annales*, p. 123 *b* (B.-F. 212).

CHAPITRE XVIII

UN TEMPS D'ÉPREUVE

La Compagnie traquée. — Querelle gallicane. — Lamoignon, Grandin, Bossuet. — Les œuvres maintenues. — Un essai de révocation de l'édit de Nantes. — Le carême du Louvre en 1662.

I

La Compagnie obéit, mais à sa manière. Les « officiers » étaient chargés de veiller sur toutes les œuvres entreprises et de préparer, pour un moment plus propice, le rétablissement de la société. Le 14 mars 1661, ils renouvelaient le bureau et élisaient M. Leschassier pour supérieur et M. du Metz pour directeur. On eut pourtant quelque scrupule à tenir pour valables ces nominations, si elles n'étaient confirmées par une assemblée des anciens et des confrères les plus assidus ; celle-ci eut lieu le 27 avril chez M. de Morangis et approuva tout ce qui avait été fait. Elle ne jugea pas à propos de convoquer la société en séance plénière, mais recommanda aux « officiers » nouveaux de conférer avec tous les anciens imbus de toutes les traditions et d'aviser avec eux aux meilleurs moyens pour « maintenir la Compagnie dans son union et dans la pureté de son esprit [1]. »

On avait proposé que les membres de la Compagnie fussent répartis par cantons et paroisses, et que ceux de chaque section fussent convoqués de temps en temps.

[1] *Annales*, p. 125, 125 *b* (B.-F. 214, 215).

Tous seraient ainsi associés à l'œuvre commune ; ces réunions beaucoup plus restreintes attireraient moins le regard ; et, en mettant à leur tête des hommes bien pénétrés des principes de la société, on assurerait, malgré la dispersion, l'unité d'effort. Ce projet présentait bien des avantages. Mais il risquait de diminuer peu à peu la concentration merveilleuse du travail, d'atténuer l'action prépondérante des chefs, de compromettre même le secret. Avant de l'adopter, on résolut de voir si l'orage ne se calmerait point. Il fallut se rendre à l'évidence et adopter une mesure qui permettait d'attendre un peu sans dissoudre la ligue. Vers le milieu de mai, on résolut de commencer l'expérience par Saint-Sulpice. A la fin du mois, on décida de la continuer à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Du Plessis-Montbard s'était chargé de former le premier canton, et M. du Metz le second. Le 13 juin, d'Argenson reçut mission de former celui du Louvre, qui contenait les paroisses de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Eustache et de Saint-Roch. Le 5 juillet, M. Le Prêtre, « saint ecclésiastique », et M. de Gaumont, eurent celle de continuer le même travail à Saint-Nicolas-des-Champs [1].

On n'oubliait pas, en même temps, les succursales des provinces. « Comme on cherchait sans cesse les moyens d'entretenir de sûres correspondances avec elles sans faire d'éclat,... on trouva que les huit secrétaires des dépêches avaient encore un trop grand nombre de Compagnies dans leur département, et l'on jugea qu'il était nécessaire de les diviser davantage. Mais comme on craignait que tant de particuliers n'inspirassent leur esprit propre aux Compagnies dont ils seraient chargés, on résolut que pas un n'enverrait les réponses, qui se feraient désormais comme de particulier à particulier, sans les avoir communiquées à l'assemblée des officiers. » Surprises par les agents d'une autorité malveillante, ces lettres n'auraient eu que l'aspect indifférent

[1] *Annales*, p. 126-127 (B.-F. 216-218).

de correspondances intimes entre de simples individus « touchant le service de Dieu et la charité du prochain. » Cependant la main diligente d'un supérieur en aurait effacé les vues trop personnelles.

A Paris, la nouvelle organisation eut d'abord quelque succès. On consultait les cantons dans les affaires importantes. On leur rappelait le devoir de méditer à chaque séance les statuts de la Compagnie. Ceux qui les dirigeaient apportaient à la réunion des officiers le rôle des assistants; ils rendaient compte des moindres incidents; et l'on pouvait ainsi, par des avis opportuns, maintenir l'esprit de l'œuvre. Mais peu à peu, la ferveur sembla diminuer dans ces cénacles réduits. Il est à présumer que les tâches précises d'intérêt général leur faisaient défaut. Pour ne pas empiéter trop sur les assemblées paroissiales de charité, ils ne trouvaient presque rien à faire. Il fallait revenir aussitôt que possible à la vie normale.

Mazarin était mort dans la nuit du 8 au 9 mars 1661. On finit par se demander si le vrai péril n'avait pas disparu avec lui. Le 16 juin 1662, on tenta une expérience. Une assemblée ordinaire fut convoquée à l'hôpital des Incurables pour s'occuper de la famine des provinces. On sut que la cour avait été informée de cette séance et que ses limiers s'étaient remis en chasse. Les officiers se réunirent, le 8 juillet, chez la duchesse d'Aiguillon, dans l'appartement de M. Drouard, et, « après avoir délibéré des moyens de conserver une Compagnie que le monde voulait si fort détruire », on décida que les réunions se feraient au moins une fois tous les quinze jours, que la date et le lieu n'en seraient connus que du supérieur et du directeur, qu'on n'y convoquerait que les « officiers » et quelques anciens agréés du supérieur, et qu'on ne les avertirait que la veille et par des billets cachetés. Les assemblées des cantons étaient suspendues jusqu'à nouvel ordre[1].

[1] *Annales*, p. 128-130 *b* (B.-F. 220-224).

La situation devenait intolérable. Le 14 août 1662, le marquis de Laval rapporta qu'il s'était entretenu avec le procureur au roi au Châtelet sur l'interdiction des assemblées qui faisait alors grand bruit dans tout Paris. Il avait demandé à ce magistrat s'il était dangereux « d'aller à la Congrégation des Jésuites ou aux assemblées de charité des paroisses ». Le procureur ignorait que la première était comme la pépinière de la cabale et que les secondes avaient été fondées et étaient dirigées par celle-ci. Il avait donc répondu qu'on n'en voulait pas à ces sociétés, mais à la Compagnie du Saint-Sacrement, « parce qu'il y avait là des gens factieux, qu'on était résolu de la détruire; qu'on la cherchait et qu'on la trouverait à la fin ». Cette communication, au lieu d'accabler les confrères, les excita. Ils affirmèrent « tout d'une voix que les défenses que l'on faisait avaient un fondement faux, que l'on pouvait s'assembler sans scrupules, que chacun savait en sa conscience que jamais la Compagnie ne s'était mêlée d'affaires d'État, qu'elle n'avait que la seule vue de procurer la gloire de Dieu avec pureté. » Ils résolurent donc de « mettre en sûreté tout ce qui restait d'un ouvrage si pieux ».

On arrêta « que tous les registres seraient changés de lieu, et qu'il n'y aurait que le supérieur qui en aurait la clef, et qui le saurait, que l'on mettrait sur le coffre où ils seraient : *le coffre appartient à M. Loyseau;* et qu'à tous les changements de supérieur, on changerait d'écriture ; — que ceux qui seraient conviés aux assemblées y viendraient sans aucune suite, que le nom d'ami serait changé et qu'on en résoudrait un autre à la première assemblée; qu'on tâcherait de retirer tous les statuts de la Compagnie et tous les mémoires de son esprit pour les enfermer avec les registres, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de la rétablir dans sa première liberté; qu'il serait très important de retirer l'histoire de la Compagnie écrite par M. du Belloy, et M. Le Conte, des Incurables, fut prié de le faire. » Dans l'émotion de cette épreuve, « M. Loyseau, supérieur, excita ceux qui étaient présents à renouveler

leur ferveur, à dire des messes, à communier et à prier Dieu plus que jamais devant le Saint-Sacrement pour lui demander la grâce de faire un bon usage de cette humiliation et, quand il lui plairait, le rétablissement de la Compagnie. »

Un deuil lourd pesait sur tous les confrères. « C'était avec douleur que l'on ne se voyait plus ; et quand on se rencontrait, on se demandait tout bas, en s'embrassant, des nouvelles de la Compagnie. On faisait de grands souhaits pour son rétablissement. » Dans les derniers jours de 1662, on crut que l'on pouvait augmenter un peu le nombre des confrères qui se réunissaient. En avril 1663, on eut, un instant, l'idée de « rétablir les cantons ». Mais on eut peur de n'avoir aucune œuvre pour les occuper et d'attirer en même temps l'attention. On résolut seulement de s'assembler toutes les semaines, mais à des jours différents, et sans dépasser le chiffre de dix-huit personnes[1].

En dépit de toutes ces précautions — qui avaient pour but, d'après d'Argenson, non de dissimuler une désobéissance aux lois, mais de « ne point choquer ceux à qui on devait du respect » — les ennemis de la cabale ne s'endormaient point. En mai 1663, ils apprirent que M. d'Avolé était secrétaire de la Société. Ordre fut donné de l'observer et de le suivre, afin de surprendre les confrères assemblés et de saisir leurs papiers. Mais les confrères, de leur côté, avaient leur police. Ils furent prévenus du coup monté et prièrent M. d'Avolé de ne plus venir aux séances de peur d'accident. Ainsi gênées, les réunions devenaient plus languissantes, et les œuvres entreprises étaient, de nouveau, menacées de périr. « Le monde, dit d'Argenson, était si déchaîné contre les dévots qu'on n'osait parler ni recommander une bonne œuvre qu'à ses amis fort particuliers. Et comme on ne recevait plus personne, on ne suppléait point aux plus âgés qui mouraient tous les jours, aux plus zélés qui prenaient parti ailleurs

[1] *Annales*, p. 131-134 (B.-F. 225-229).

ni aux riches qui se retournaient par prudence ou par affaires particulières[1] ».

II

Au milieu de ces douloureuses circonstances, une épreuve, dont le discret d'Argenson ne parle pas, s'était abattue sur la Compagnie. On était au lendemain de l'affaire Créqui et de ces démêlés de Louis XIV avec la cour de Rome qui avaient mis en deuil l'âme des confrères. Les maximes gallicanes revenaient en faveur. Elles étaient plus que jamais familières aux gens de robe. Humilié par la défaite de la Fronde, abaissé par le roi, le Parlement était avide de saisir toutes les occasions de relever un peu son prestige en faisant acte d'autorité. Comment aurait-il résisté à la tentation de se montrer capable d'initiatives vigoureuses dans une cause où il défendait, en même temps que ses propres privilèges, les droits de Sa Majesté ?

Le prétexte lui fut fourni par la Sorbonne. Dans les premiers jours de 1663, un bachelier en théologie de la maison de Navarre, Drouet de Villeneuve, avait inséré dans sa thèse trois propositions qui parurent imbues d'ultramontisme, une surtout qui niait l'absolue nécessité des conciles généraux. Cette thèse devait être présidée par Vincent de Meur, un ami, et probablement un membre du « Saint-Sacrement », qui, l'année précédente, mais un peu avant l'affaire du maréchal de Créqui, avait soutenu lui-même une thèse sur l'infaillibilité du pape. Pour éviter un conflit, Grandin, syndic de la Faculté, et que nous connaissons à la fois pour un fidèle confrère et un dévot du Saint-Siège, avait biffé ce mot d'infaillibilité sur le manuscrit de Drouet de Villeneuve. Vaine prudence. Le Parlement fut aussitôt en ébullition. Le procureur général se rendit auprès du roi; et celui-ci lui ayant demandé ce qui l'amenait au Louvre, il lui déclara que « c'était pour

[1] *Annales*, p. 139 *b*, 140 (B.-F. 238, 239).

savoir de Sa Majesté si elle voulait que le pape eût le pouvoir de lui ôter la couronne de dessus la tête quand il lui plairait[1]. » Louis XIV déclara qu'il fallait donner à l'incident toutes les suites nécessaires, et l'avocat général Denis Talon dénonça officiellement la thèse dans un réquisitoire très violent.

Le syndic de la Faculté, le président et le répondant de la thèse furent cités devant la cour du Parlement pour rendre raison des propositions incriminées. Après les avoir entendus, le Parlement défendit que de pareilles maximes fussent insérées dans aucune thèse et ordonna que cet arrêt fût inscrit dans les registres de la Faculté, en présence de deux conseillers et d'un substitut du procureur général. La députation de magistrats se transporta à la Sorbonne, et le substitut Achille de Harlay prononça une harangue menaçante. En dépit de ce verbe hautain, la Faculté refusa d'obéir. Elle consentit seulement à mettre la matière en délibération.

C'était le 31 janvier 1663. Grandin fut mandé de nouveau devant la Cour pour expliquer ces atermoiements séditieux. Il se trouva en face du premier président Lamoignon qui lui dit : « Il n'y a pas de considération qui vous doive empêcher d'obéir et d'exécuter ce qu'on vous a ordonné. » Le 1er février, la Faculté ne prit pas de décision et renvoya le débat au 5; le 5, après avoir discuté beaucoup, elle s'ajourna au 9. Le 9, on ne spécifia encore rien. On voulut alors essayer d'arranger l'affaire par une nouvelle démarche au Parlement. Une fois de plus, Grandin eut la douleur d'entendre le chef de la magistrature — et quel confrère du Saint-Sacrement! — lui parler avec rudesse. Lorsque la cour ordonnait quelque chose, disait Lamoignon, tout sujet du roi devait s'y soumettre sans en demander la raison : « Vous aurez à enregistrer inces-

[1] *Journaux* de Deslions, p. 342. Sur toute cette affaire, voir les *Mémoires* du P. Rapin, t. III, p. 195 et suivantes, un article du P. Gazeau, *Louis XIV, Bossuet et la Sorbonne en 1663* (*Etudes religieuses... publiées par les pères de la Compagnie de Jésus*, juin 1869), et le livre de M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée du clergé de* 1682, 2e édit. 1870.

samment l'arrêt et à en rapporter l'acte, la cour n'entendant pas qu'il soit parlé davantage de vos difficultés à ce sujet. »

Le 15 février, on disputait encore. Bossuet prit part à la discussion. Il proclama qu'il fallait censurer la harangue du substitut du procureur général. Le discours qu'il prononça est perdu. Il y aurait donc imprudence à insinuer que le jeune docteur de Navarre soutint des opinions ultramontaines qu'il devait un jour répudier. Il est plus probable qu'il avait trouvé un biais pour rester dans un juste milieu. Il dut affirmer que les propositions incriminées n'avaient rien de contraire aux vraies maximes. Cela lui permettait de maintenir les droits du pouvoir royal et de prétendre en même temps que les paroles de M. de Harlay étaient blâmables. Cela lui permettait aussi de rendre hommage aux principes gallicans et de voter avec leurs adversaires. Il restait avec Grandin sans rompre avec Lamoignon [1].

[1] L'agent que Colbert avait parmi les docteurs de Sorbonne ne comprit pas immédiatement la manœuvre du jeune théologien. Il écrivit dans son rapport : « M. Bossuet est sans contredit un bel esprit ; a bien du savoir pour son âge et autant qu'en peut avoir un jeune homme qui se donne à la prédication ; mais la considération ou l'exemple de M. Cornet, dont il est la créature, a été peut-être la cause principale qui l'a fait gauchir en cette occasion. » A la réflexion, il changea un peu d'avis et fit ce portrait du personnage qui l'intriguait : « Bossuet : esprit adroit, complaisant, cherchant à plaire à tous ceux avec qui il est, et prenant leurs sentiments quand il les connaît. Ne veut point se faire des affaires, ni hasarder des mesures qu'il a prises, qu'il croit sûres pour aller à son but. Ne pouvant croire que ceci puisse durer, ainsi se ménage extraordinairement, et cherche dans la Faculté quelque milieu à prendre et quelque détour lorsqu'il n'est pas contre, et, par là, il est assez suivi par plusieurs personnes. Outre qu'il parle latin nettement et agréablement, a même assez de connaissances en ces matières, parce qu'il a étudié avant de s'adonner à la prédication. S'insinuant dans le monde avec assez de facilité à cause de son talent de prédication, et par là, il ne manque pas de créance dans la Faculté. Attaché aux jésuites et à tous ceux qui peuvent faire sa fortune, plutôt par intérêt que par inclination : car, naturellement, il est assez libre, fin, railleur, et se mettant fort au-dessus de beaucoup de choses. Ainsi, lorsqu'il verra un parti qui conduit à la fortune, il s'y donnera quel qu'il soit, et il pourra servir utilement. » Ceci n'est, il est vrai, qu'une sorte de rapport

Le 1er mars, on discutait encore. M. Bail soutint qu'on ne pouvait enregistrer cet arrêt inique sans renouveler le schisme d'Angleterre... L'enregistrement eut lieu, pourtant, le 4 avril, mais accompagné d'explications de Grandin qui donnaient un sens très bon aux propositions dénoncées.

Or, le même jour, une thèse semblable à celle qui avait provoqué tout ce tumulte, était soutenue, avec l'approbation du syndic, au collège des Bernardins, par le Fr. Laurent des Plantes. Le 14 avril, sur la dénonciation des gens du roi, le Parlement fit comparaître devant lui le syndic Grandin, le président et le répondant de la thèse et le supérieur des Bernardins. Talon fulmina plus que jamais. Lamoignon fut dur et cassant. Grandin essaya de tenir tête à l'orage. Il termina son discours en disant : « Il faut laisser passer ces mauvais temps (les démêlés avec Rome) ; et puisque la cour ne l'approuve pas (cette thèse), je n'en signerai plus de pareilles jusqu'à ce que la liberté ait été rendue à la Faculté ». Ces paroles choquèrent le premier président : « Je suis obligé, dit-il, de vous interrompre ; la cour ne peut pas souffrir que vous avanciez que les temps sont mauvais, et qu'il n'y a pas de liberté. Les temps sont très bons pour soutenir la bonne et véritable doctrine, et la liberté reste tout entière pour cet effet. Mais les temps sont très fâcheux et très mauvais pour ceux qui veulent avancer de mauvaises doctrines ou en altérer de véritables; et la justice ne peut pas leur laisser la liberté de faire un si grand mal. » Et après avoir exposé ce qu'il jugeait la vraie doctrine, il conclut : « La cour veut bien entrer avec vous dans ces détails pour vous détromper de toutes ces opinions et vous exciter à employer votre temps à en soutenir de meilleures. » Le Parlement rendit, séance tenante, un arrêt qui suspendait Grandin de ses fonctions.

Cet acte effraya les timides et, quelques jours après,

de police. Génin. *Recherches sur l'assemblée du Clergé de* 1682, 2e édit. p. 522 et 535.

la cour obtint de la Faculté six articles qui esquissaient la déclaration de 1682, qui ne furent souscrits que par soixante et dix docteurs, et que le Parlement fit enregistrer solennellement dans toutes les universités.

Ces débats n'étaient pas seulement douloureux pour les confrères qui se trouvaient distribués dans des camps opposés. Ils étaient dangereux pour la Compagnie du Saint-Sacrement que les espions du pouvoir civil étaient toujours sur le point de découvrir. Colbert avait des agents à la Sorbonne et dans le clergé. Il voulait savoir qui combattait la volonté royale, et les informations qu'il recevait n'étaient point toujours très vagues. Un des rapports qui lui furent adressés relevait la liste des « communautés ou compagnies à craindre en cette occasion ». Il en visait d'abord une que nous connaissons bien : « Celle du P. Bagot, jésuite reconnu par son grand savoir et sa haute piété, s'assemble en deux maisons, l'une au faubourg Saint-Victor, et l'autre au moins ci-devant au faubourg Saint-Michel, et l'on assure que cette nouvelle congrégation a quelque rapport à celle de l'ermitage de Caen dont on a tant parlé. » Puis, c'était le tour de la communauté de Saint-Sulpice, de celle de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et du séminaire dit des Trente-Trois. Et la note de police se terminait par ces mots : « Il y a aussi des particuliers dévots qui contribuent à l'avancement de l'ouvrage que les bons Français et les véritables sujets du roi essaient d'empêcher. Les principaux sont : MM. d'Albon, de la Motte-Fénelon et quelques autres que l'on connaît assez. On y range aussi M. Abelly, personne d'un mérite si éprouvé en toutes sortes d'exercices spirituels et ecclésiastiques que, Sa Majesté a cru sagement devoir l'honorer de sa nomination à l'évêché de Rodez. » Si un confrère avait lu ce rapport, il aurait compris et frémi.

Et ces luttes autour des maximes gallicanes ou ultramontaines étaient surtout dangereuses parce qu'elles séparaient les cœurs que, si longtemps, de communes ambitions avaient fait battre à l'unisson. Allait-on revoir

ces jours où les disputes du jansénisme avaient divisé la Compagnie ? Par bonheur, ces débats se produisaient au moment même où la société secrète, traquée par ses ennemis, n'osait presque plus se réunir ; et ce qui rendait impossibles les rencontres permit d'éviter les discussions pénibles. L'on put arriver, sans se brouiller, jusqu'au 8 mai 1663, et les six articles apportés ce jour-là à Louis XIV, première ébauche des quatre articles de 1682, mirent fin pour quelque temps à une néfaste querelle.

III

Toutes ces angoisses, toutes ces épreuves, toutes ces persécutions n'avaient pas suffi pour abattre la Compagnie du Saint-Sacrement. Elle n'avait qu'une pensée et qu'un désir : mériter par un dévouement redoublé le retour de circonstances meilleures. Elle implorait la pitié divine. Elle faisait célébrer des neuvaines de messes pour apaiser la colère incompréhensible du ciel. Surtout elle maintenait son programme : procurer tout le bien possible, écarter tout le mal possible.

Elle comprit, pendant cette période d'agitations et de terreurs, quelle bonne inspiration elle avait eue en prolongeant son travail dans des sociétés visibles, créées par elle, surveillées par elle, dirigées par elle. Par l'intermédiaire des confrères qui, à l'insu même de ces sociétés, y représentaient la Compagnie, celle-ci leur confia toutes les besognes qui auraient pu la compromettre. On commença, dès le 27 septembre 1660, par celle des prisons et on lui fit parvenir les aumônes destinées au soulagement des détenus. L'on continua par l'assemblée des missions, qui décida de se réunir tous les premiers dimanches du mois, puis par celle des Nouveaux-Convertis, qui choisit pour son jour les premiers lundis. Enfin, « l'on rectifia aussi la petite compagnie pour les secours spirituels de l'Hôtel-Dieu, et M. de Gaumont fut chargé particulièrement d'y travailler[1]. »

[1] *Annales*, p. 122 *b* (B.-F. 210).

Les confrères consacrés au soin de ces sociétés y apportaient comme un entrain rajeuni. Il leur paraissait que, si la grande Compagnie, mère ignorée de toutes ces entreprises, passait, grâce à la malice des hommes, par un mystère de douleur, il fallait communiquer à ses filles le plus possible de son esprit précieux. « Le zèle, dit d'Argenson, s'échauffait davantage pour le service de Dieu, plus le monde tâchait de l'éteindre... Jamais les prisonniers ne furent mieux assistés, tant au spirituel qu'au temporel. On travaillait, de tous côtés, à la conversion des hérétiques, et l'on soutenait les assemblées des paroisses qui prenaient soin des pauvres honteux [1]. » Les confrères délégués à ces œuvres avaient soin de rapporter à la réunion des « officiers » ce qui s'y passait pour la gloire de Dieu et le bien du prochain. Et la Compagnie persécutée se sentait consolée avec puissance.

Elle ne se contentait pas, d'ailleurs, de contribuer par procuration à l'exaltation de la foi catholique. Les chefs qui s'assemblaient en son nom, en qui et par qui elle vivait vraiment, n'écoutaient pas seulement les récits édifiants de la besogne faite en des comités que l'on avait eu le privilège de fonder. Eux aussi, ils avaient, dans ce concert d'efforts pieux, leur tâche propre; et ils la poursuivaient avec la fièvre de ces gens qui ne savent pas quelle portion de temps leur est réservée et qui tremblent de n'aller point jusqu'au bout de leur dessein. Au plus fort des persécutions inaugurées par Mazarin, ils avaient mis le plus d'âpreté tenace à mener contre l'hérésie protestante leur campagne de dénonciations. A cette assemblée du clergé de 1660, dont le président provoquait contre eux les méfiances et les colères du pouvoir civil, ils avaient fait parvenir, jour après jour, des documents sans cesse plus nombreux. Ils avaient inspiré les propos et les gestes des prélats les plus échauffés contre leurs ingérences.

La persécution eut beau continuer en 1661, 1662, 1663;

[1] *Annales*, p. 129 *b* (B.-F. 223).

leur zèle ne se ralentit point. Avec une certaine crânerie — peut-être aussi par ressentiment — ils continuèrent leur lutte contre les plus chères habitudes de ceux qui les détestaient le plus. En travaillant plus que jamais à la proscription du duel et au châtiment des duellistes, ls faisaient face aux gens qui les dénigraient à l'envi et qui tâchaient d'attirer sur la « cabale » les rigueurs du roi. Le 24 janvier 1661, le prince de Conti, ouvrant les Etats du Languedoc dans l'église des Pénitents Noirs, à Pézenas, dénonça l'usage des combats singuliers et convia les barons de l'assemblée à lui donner assistance pour « déraciner des esprits des gentilshommes de Languedoc les misérables maximes du faux point d'honneur qui sont désormais, dit-il, absolument bannies de la cour et qui sont venues se cantonner dans les provinces éloignées [1] ». A Limoges, les confrères s'engageaient à entretenir le zèle du lieutenant criminel [2]. Partout, les Compagnies livraient un assaut énergique et concerté.

En même temps, l' « honneur de Dieu » était défendu avec un redoublement de passion. Les blasphémateurs étaient poursuivis sans pitié. C'est dans cette période que les policiers amateurs de cette inquisition privée et les magistrats à ses ordres firent arrêter, juger et brûler Simon Morin, dit le Fils de l'Homme. Le fanatisme des pieux conspirateurs, naguère féroce à proportion des grâces qu'ils croyaient recevoir, l'était maintenant à proportion de celles qu'ils appelaient.

Tandis que s'instruisait le procès de Morin, ils s'essayèrent à une sorte de révocation partielle de l'édit de Nantes. C'était dans le pays de Gex. Le nouvel évêque du « diocèse de Genève », Jean d'Aranthon, qui avait succédé le 3 mars 1660 à Charles-Auguste de Sales, était décidé à l'action énergique. Il avait commencé, naturellement, par s'attaquer aux temples. Avec l'aide de l'intendant de Bourgogne, les choses allèrent vite : « L'exercice

[1] *Histoire générale du Languedoc*, t. XIII, p. 396.

[2] *Procès-verbaux de la Compagnie de Limoges*, 21 juillet 1661.

de la Religion P. Réformée, dit une ordonnance de ce magistrat, rendue le 24 novembre 1661, ne pourra être fait que dans deux temples, l'un à Sergy, et l'autre à Fernex..., par provision seulement, et jusques à ce que par Sa Majesté en ait été ordonné. » La Compagnie suivait cette affaire avec passion. « M. de Beauchêne, lit-on dans les procès-verbaux de Grenoble à la date du 4 décembre, a rapporté que M. Bouchu, intendant au pays de Gex, a réduit à deux tous les prêches de ce pays-là, qui étaient auparavant au nombre de vingt-cinq, et a ordonné la cassation des annexes du consentement même de son adjoint. » Cette suppression n'avait pas été obtenue sans des démarches pressantes à Paris. On devine qui les avait dirigées[1].

Les temples s'écroulèrent les uns après les autres. Mais les âmes des hérétiques résistaient méchamment. Vers la fin de 1662, on put constater qu'aucun résultat sérieux n'avait été obtenu dans les consciences. « L'évêque Jean d'Aranthon, dit l'historien de la Réforme dans le pays de Gex, par l'entremise de son représentant à Paris, l'abbé de Brisacier, aumônier de la reine, excita si bien le zèle des personnes dévotes de la Cour, et des femmes en particulier, qu'il parvint à se faire un fonds de 30 000 livres, au moyen duquel il organisa une mission dite *Royale*, destinée au pays de Gex. Vingt-quatre prêtres... vinrent s'adjoindre aux dix-sept curés du bailliage pour diriger successivement sur tous les points de la contrée leurs efforts et leur activité. Afin d'obtenir des

[1] Cf. *Journal des Conversions qui ont été faites et des grâces dont Dieu a favorisé la Compagnie de Propagation de la Foi, établie à Grenoble, durant le cours de l'année* 1661 : « Décembre... le 5e... Ce qui ne nous a pas donné moins de satisfaction, ç'a été d'apprendre que les soins que nous avions pris depuis quatre années, poursuivant en cette chambre de l'Edit et au Conseil la destruction du temple de la ville de Gex, à la prière de monseigneur l'évêque de Genève, non seulement ont réussi, mais que, de plus, l'exercice entier de ladite R. P. R. y a été interdit, vingt-deux temples cassés en la Bresse, et les annexes défendues par les ordonnanes de M. Bouchu..., avec un adjoint de la susdite religion, pour faire réparer les contraventions de l'édit de Nantes. » V. plus haut, p. 272.

conversions, ils tourmentaient les malades, obsédaient les esprits faibles de vexations et de menaces[1]. » Ils surent aussi user du charme de l'argent. Qui était derrière ce nouvel effort ? Cette fois, tout occupé qu'il soit à décrire les infortunes du « Saint-Sacrement », d'Argenson est très explicite. Le 13 novembre 1662, la Compagnie fit un premier et riche don pour faciliter cette œuvre. Elle ne s'en tint pas là : « Le 23e de janvier (1663), on tint la séance chez M. de Morangis, et le 29 du même mois chez M. le marquis de Laval, où l'on fit une contribution pour la mission de Gex, et on y rapporta que, sur la proposition qu'on en avait faite au roi, Sa Majesté avait promis 6 000 livres pour ce sujet, et un particulier de la Compagnie, donna 100 livres pour les pauvres qui viendraient ouïr les missionnaires, et un autre 250 livres pour le même effet[2] ».

Dans ces conciliabules, qui ne réunissaient jamais que quelques confrères délibérant au nom de tous, l'œuvre de charité se continuait avec ferveur. Le peuple de France souffrait de disettes cruelles. La Compagnie, pour malheureuse qu'elle fût elle-même, ne cessait de songer à cette détresse. « La séance du 1er jour de juin (1662), dit d'Argenson, fut occupée à plusieurs propositions importantes pour le secours des provinces affligées de la famine. » Une de ces propositions semble avoir été de créer une société de dames qui ferait ce que la Compagnie poursuivie était incapable d'accomplir. « Dans la séance du 12e de juin, continue d'Argenson, M. du Plessis-Montbard fit rapport de ce qui s'était passé dans la Compagnie des dames qui s'occupaient lors à travailler pour le secours des provinces affligées de la famine. Il y donna avis qu'on lui avait mis 12 000 livres entre les

[1] Th. Claparède, *Histoire des églises réformées du pays de Gex*, p. 136. Pour tous ces événements, voir cet excellent ouvrage, p. 110-201.

[2] *Annales*, p. 132 *b*, 133 (B.-F. 227, 228). On lit dans la *Vie de messire Jean d'Aranthon* (Lyon, 1699), livre II, p. 145 : « On faisait de grandes aumônes aux pauvres ».

mains, pour être employées à ces secours par les soins de l'assemblée, qui en ordonna fort sagement. On résolut en même temps d'assembler tous les confrères de la Compagnie, pour les convier dans la pressante nécessité de contribuer à une si grande œuvre. Cette assemblée fut tenue aux Incurables, le 16e de juin, et je m'y trouvai; j'arrivais en ce temps-là à Paris après la grande maladie que j'avais eue en Angoumois, et je me souviens que, dans les lieux où je passais, je trouvais partout de pauvres moribonds couchés sur la terre, qu'il était impossible aux particuliers d'assister, tant le nombre en était grand. Dans l'assemblée du 26e de juin, M. Loyseau, supérieur, fit récit de ce qui s'était passé à Dreux pour l'assistance spirituelle et temporelle des pauvres de ce quartier-là; on y ordonna pour différents lieux du secours que l'on tirait du fonds confié aux soins de la Compagnie... On fit lecture des contributions qu'on avait faites dans la séance des Incurables, qui monta, pour une seule fois, à près de 9 000 livres, et deux particuliers y ajoutèrent 3 000 livres[1]. » Pour avoir cédé à un premier mouvement et avoir réuni tant de confrères aux Incurables, la Compagnie avait failli être surprise.

Elle avait sans doute mobilisé, pour émouvoir la pitié publique, tous les prédicateurs sur lesquels elle pouvait compter. Aucun n'avait trouvé des accents comparables à ceux de ce jeune prêtre qui s'était distingué parmi les confrères de Metz, à qui elle-même, aux heures les plus sombres, avait donné des missions de confiance. Elle semble avoir deviné ou compris de très bonne heure le génie de Bossuet. Elle avait pu l'entendre, en 1660, à

[1] *Annales*, p. 130, 130 *b* (B.-F. 223, 224). Il faut noter que l'édit royal sur l'établissement d'hôpitaux généraux dans tout le royaume est de juin 1662 (Delamarre, *Traité de la police*, t. II, p. 1033, 1036). Voir, sur toutes ces détresses, une lettre de Guy Patin, du 3 septembre 1661 ; sur la misère des provinces, Chénuel, *Mémoires sur Fouquet*, t. II, p. 324-325 ; sur celle de la capitale, la « Pétition des pauvres de Paris au roi » (mai 1662), dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, de Depping, t. I, p. 654.

Saint-Lazare, rappelant en quatre conférences les vertus d'un confrère aimé, l'abbé Louis de Chandenier, ou, aux Nouvelles-Catholiques et aux Nouveaux-Convertis, défendant la vraie foi [1]. C'est à lui qu'elle devait demander de prononcer le sermon, le 27 octobre 1663, à l'inauguration de la chapelle du séminaire des Missions étrangères [2]. En 1664, au milieu de ses tribulations, elle se préoccupa d' « assister les pauvres renégats qui voulaient se convertir parmi les Turcs et qui étaient contraints de se sauver en France ». « Cette proposition, dit d'Argenson, fut portée à l'assemblée des dames qui l'embrassèrent avec grand zèle ; elles firent pour cet effet de notables contributions et l'on proposa divers moyens pour assister ces convertis et les conduire dans leurs pays par des étapes charitables et par adresses de ville en ville. Il se fit pour ce sujet des assemblées particulières où la Compagnie, de concert avec les dames, prit beaucoup de part par les soins de MM. de Saint-Lazare [3]. » Or, dans la même semaine où cette proposition était faite à l'assemblée, Bossuet prêchait à Saint-Sulpice, pour le baptême d'un Maure présenté devant les fonts par M. de Morangis, un confrère bien à sa place en cette cérémonie, et par Mme de Montespan, qui semblait moins indiquée pour cette œuvre de piété [4].

Revenons à l'année 1662 et à la famine. Bossuet avait eu l'honneur de prêcher le carême du Louvre. Il en avait profité pour jeter des appels véhéments en faveur des misérables ; par exemple, le 5 mars :

Dans les provinces éloignées, et même dans cette ville, au milieu de tant de plaisirs et de tant d'excès, une infinité de familles meurent de faim et de désespoir : vérité constante, publique, assurée... Qu'on ne nous demande plus maintenant

[1] Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. II, p. 63, 65, 66, 68, 69.

[2] Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. II, p. 289.

[3] *Annales*, p. 135 *b* (B.-F. 232).

[4] Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. II, p. 299, Loret, *Muse historique*, 3 mai 1664.

jusqu'où va l'obligation d'assister les pauvres ; la faim a tranché le doute, le désespoir a terminé la question ; et nous sommes réduits à ces cas extrêmes, où tous les Pères et tous les théologiens nous enseignent, d'un commun accord, que si l'on n'aide le prochain de tout son pouvoir, on est coupable de sa mort, on rendra compte à Dieu de son sang, de son âme, de tous les excès où la fureur de la faim et du désespoir le précipite [1]...

Et, dans son sermon du Vendredi-Saint, le 7 avril, il avait été particulièrement pathétique et pressant :

Jésus souffre dans les pauvres : il languit, il meurt de faim dans une infinité de pauvres familles. Voilà donc dans les pauvres Jésus-Christ souffrant ; et nous y voyons encore, pour notre malheur, Jésus-Christ abandonné, Jésus-Christ délaissé, Jésus-Christ méprisé... Sire, que Votre Majesté ne se lasse pas puisque les misères s'accroissent, il faut étendre les miséricordes ; puisque Dieu redouble ses fléaux, il faut redoubler les secours, et égaler, autant qu'il se peut, le remède à la maladie... Sire, c'est Jésus mourant qui vous y exhorte ; il vous recommande vos pauvres peuples [2].

Bossuet avait su, d'ailleurs, dans ce carême, parler à Louis XIV d'autres obligations. Avec la Compagnie, il ne bornait pas la charité au soulagement des misères matérielles et il la voyait aussi dans ces coups de force qui pouvaient frapper les corps, mais pour sauver les âmes. Le dimanche des Rameaux, il avait développé devant la cour les « devoirs des rois » et il avait proclamé que le premier était d' « exterminer les blasphémateurs ».

Et quoi donc, ô Jésus-Christ, Roi des rois, souffrira-t-on qu'on vous méprise et qu'on vous blasphème, même au milieu de votre empire ? Quelle serait cette indignité ? Ah ! jamais un tel reproche ne ternira la réputation de mon roi. Sire, un regard de votre face sur ces blasphémateurs et sur ces impies afin qu'ils n'osent paraître, et qu'on voie s'accomplir en votre règne ce qu'a prédit le prophète Amos : « Que la cabale des libertins sera renversée, *auferetur factio lascivientum* » ; et ce mot du roi Salomon : « Un roi sage dissipe les impies, et les voûtes des prisons sont leurs demeures, *dissipat impios rex sapiens, et incurvat super eos fornicem* » ; sans égard ni aux conditions

[1] *Œuvres oratoires,* éd. Lebarcq, t. IV, p. 113-114.

[2] *Œuvres oratoires,* t. IV, p. 297-298.

ni aux personnes ; car il faut un châtiment rigoureux à une telle insolence[1].

On se représente aisément le frisson qui devait circuler parmi les confrères réunis au pied de la chaire, quand leur prédicateur aimé rappelait en face et bien haut à la cour et au roi lui-même les principes qu'ils essayaient, dans l'ombre et par des voies détournées, de faire peu à peu triompher. Ils pouvaient, dans ces minutes d'enthousiasme, oublier les vexations de ces mêmes libertins qui les obligeaient à se cacher. Or, au début de 1664, ils purent croire que cette persécution touchait à sa fin. Le printemps d'une activité nouvelle semblait s'annoncer. Le 17 avril, chez M. de Laval, on se demanda même s'il n'y aurait pas lieu « de recevoir des personnes qu'on jugerait avoir l'esprit de la Compagnie pour ne la laisser pas périr faute de confrères ». On y renonça, devant la difficulté de leur imprimer, avec si peu de réunions possibles, les sentiments et l'esprit de la Compagnie. On trouva plus à propos de convier aux assemblées les uns après les autres les confrères restants ; les plus zélés s'efforceraient à maintenir leurs amis particuliers dans la pure tradition. Les confrères connurent, dans toute sa douceur, le plaisir du revoir et du travail en commun. Aucune jouissance ne leur manqua, pas même celle d'une certaine revanche sur l'esprit du monde ; le 27 mai, ils apprirent qu'ils étaient parvenus à faire interdire les représentations du *Tartuffe*[2].

[1] *Œuvres oratoires*, t. IV, p. 271.

[2] *Annales*, p. 135-136 (B.-F. 231-232).

CHAPITRE XIX

TARTUFFE

Le problème du *Tartuffe*. — Les modèles du portrait. — Les Jésuites, les jansénistes, la cabale des dévots. — Molière et les dévots. — Les allusions de la pièce. — La cabale contre *Tartuffe*. — Une question de M. Brunetière.

Il y a une question du *Tartuffe*, et elle se pose aujourd'hui comme au lendemain du jour où les trois premiers actes de cette comédie furent joués à Versailles. Dès le 17 mai 1664, la *Gazette de France* déclara la pièce « absolument injurieuse à la religion et capable de produire de très dangereux effets ». En vain Molière l'avait-il intitulée *l'Hypocrite ;* en vain avait-il, par la bouche d'un de ses principaux personnages, distingué entre les vrais et les faux dévots ; en vain avait-il marqué, avec son respect pour les vrais, son dessein de n'attaquer que les faux ; il y eut des gens pour s'indigner et pour soutenir avec colère que le poète, sous prétexte de démasquer la grimace de piété, avait visé la piété elle-même, que son but véritable était sacrilège, et que les tirades de Cléante, n'étaient qu'une précaution hypocrite. C'étaient en ces temps-là les hommes d'Eglise qui dénonçaient dans le *Tartuffe* une manifestation haineuse contre le christianisme ; ils croyaient, en le combattant, défendre la vénération due aux mystères de la foi.

Puis Molière a triomphé de l'opposition. Sa comédie a pris rang parmi les chefs-d'œuvre classiques. Si quelques âmes religieuses ont continué de redouter une confusion toujours possible entre la dévotion sincère et sa contre-

façon, le reste du public et des critiques a pris au sérieux les affirmations de Molière et compris sa pièce tout simplement comme il nous demandait de la comprendre. Un jour, on nous a changé tout cela ; et la thèse soutenue au XVIIe siècle dans les cercles pieux a retrouvé faveur. Seulement, elle était reprise, cette fois, par des hommes à qui un dessein quelque peu païen de Molière n'aurait causé aucun chagrin, et qui se plaisaient à saluer dans *Tartuffe* une des premières révoltes contre le christianisme. Quoique pour des raisons contraires, cette interprétation n'a pas été plus désintéressée à la fin du XIXe siècle qu'au XVIIe.

Un critique, pourtant, s'est rencontré, qui a résolu le problème dans le même sens, après en avoir renouvelé les données avec une saisissante vigueur de dialectique, une érudition impeccable et subtile, et surtout une absence totale de « préoccupation ». C'est M. Brunetière. Son étude sur la *Philosophie de Molière* a transformé ce sujet ; elle a paru le 1er août 1890 [1], c'est-à-dire avant le mouvement de pensée qui a fait de cet écrivain un des plus passionnés défenseurs du catholicisme. Sa conclusion formelle, pour nous en tenir à la question du Tartuffe, est que Molière a voulu attaquer, non seulement la fausse dévotion, mais la vraie, et qu'il a voulu détruire, au profit de la nature, la religion de l'effort et de la contrainte.

Cette thèse, que l'on retrouve dans les camps les plus opposés, doit-elle être définitivement acceptée ? Faut-il admettre que, plus d'un demi-siècle avant Voltaire et Rousseau, Molière a lancé un pamphlet antichrétien, et que l'on a eu trop longtemps la candeur de prendre pour une simple dénonciation de l'hypocrisie religieuse ce qui était destiné à détourner les hommes de la religion elle-même ?

Cette question se ramène à une autre : quels ont été

[1] Publiée d'abord dans la *Revue des Deux Mondes*, cette étude se trouve dans les *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, 4e série, p. 179-242.

les originaux de *Tartuffe* ? A plusieurs reprises, le poète affirme qu'il a peint son personnage d'après des modèles. Il est donc inévitable qu'on cherche à les découvrir. Et c'est là, paraît-il, ce qui met sur la piste de la vérité. Car cette enquête n'aboutit pas ; et avec un peu d'attention, on voit bientôt pourquoi. « Prenant *Tartuffe* dans l'histoire, dit M. Brunetière, voyons où ils étaient, entre 1660 et 1664, ces hypocrites et ces faux dévots, de quels si grands dangers ils menaçaient la société et de quels noms ils se nommaient. » Et considérant les mœurs de Louis XIV à cette date, M. Brunetière écrit : « Dans cette cour, il n'y avait pas, il ne pouvait pas y avoir d'hypocrites et de faux dévots, par la bonne raison que la dévotion n'y menait personne à rien ; qu'il eût été non seulement impossible, mais imprudent, mais dangereux de la feindre ; et qu'à moins d'y être obligé par son métier de confesseur ou de prédicateur, on eût été suspect, en n'imitant pas la conduite du prince, de la blâmer... »

Ce n'est donc pas seulement la petite érudition qui se préoccupe de la découverte des « originaux » de Tartuffe. S'il est décidément impossible de les désigner du doigt et les nommer, c'est très grave, et cela confirme l'exégèse que nous savons. Si l'on parvient à mettre la main sur eux, il faut examiner si cette exégèse, au lieu d'être confirmée, est vraiment condamnée. De toute façon, le problème est de conséquence.

I

A qui Molière en veut-il? Certains traits donneraient aisément à penser que c'est aux Jésuites. L'« Imposteur » étale une science qu'ils ont portée à sa perfection :

> Mais enfin je connus, ô Beauté trop aimable,
> Que cette passion peut n'être point coupable,
> Que je puis l'ajuster avecque la pudeur.

Et il revient sur cette science. Il en parle d'un air entendu. Il résume, selon l'expression de Sainte-Beuve,

« toute la moëlle et tout l'élixir du casuisme accommodant » :

> Je puis vous dissiper ces craintes ridicules,
> Madame, et je sais l'art de lever les scrupules.
> Le Ciel défend, de vrai, certains contentements;
> Mais il est avec lui des accommodements.
> Selon divers besoins il est une science.
> D'étendre les liens de notre conscience
> Et de rectifier le mal de l'action
> Avec la pureté de notre intention.

L'instant d'auparavant, lorsqu'il se résignait à accepter d'Orgon les biens dont le fils est déshérité, il s'est encore justifié selon la même méthode :

> Et si je me résous à recevoir du père
> Cette donation qu'il a voulu me faire,
> Ce n'est, à dire vrai, que parce que je crains
> Que tout ce bien ne tombe en de méchantes mains,
> Qu'il ne trouve des gens qui, l'ayant en partage,
> En fassent dans le monde un criminel usage,
> Et ne s'en servent pas, ainsi que j'ai dessein,
> Pour la gloire du Ciel et le bien du prochain.

Il faut noter ces détails et s'en souvenir. Mais il ne faut pas s'en tenir à l'impression qu'ils procurent. Tartuffe n'est pas simplement un bon élève des casuistes. Il n'a ni les allures ni le langage des gens qu'on accusait de glisser des coussins sous les coudes des pécheurs. Il n'est pas l'homme de la dévotion aisée. C'est un rigoriste dur aux autres et qui feint de l'être à lui-même. Il ne circule pas dans la maison avec des paroles bénisseuses et des sourires indulgents :

> S'il le faut écouter et croire à ses maximes,
> On ne peut faire rien qu'on ne fasse des crimes.

Il a supprimé les bals, les visites, les conversations oiseuses. A tort ou à raison, on n'a point coutume, au XVIIe siècle, de reprocher aux Jésuites de tels retranchements.

Cette seconde impression est si forte qu'on a voulu

reconnaître les originaux de Tartuffe chez les adversaires mêmes de la Société de Jésus. « Les Jésuites, dit Racine, se flattaient qu'on en voulait aux jansénistes [1]. » Le propos des révérends Pères n'est pas une preuve ; il peut n'être qu'une malice. Mais leur thèse a été reprise de nos jours, et M. Louis Lacour a cru en découvrir toutes sortes de confirmations [2]. Il est vrai qu'elles sont plus que contestables. C'est une pure fable qui représente le prince de Conti comme l'homme de Port-Royal. Il est entré, nous l'avons vu, dans la Compagnie du Saint-Sacrement, et il en est devenu un des chefs, à l'heure même où les jansénistes en étaient exclus [3]. On nous donne le dénonciateur de Molière, le curé Roullé, pour un agent de la secte ; et Pierre Roullé, dans son pamphlet, tonne contre elle et célèbre le P. Annat. On affirme enfin que les jansénistes intriguaient contre la pièce ; mais cette assertion ne s'appuie sur rien. Nous savons par Racine que Molière fut invité à lire sa comédie dans un salon qui était cher aux jansénistes et où ils fréquentaient. Si la lecture n'eut pas lieu, c'est que, ce jour-là, donc le 26 août 1664, on expulsait les religieuses de Port-Royal. Aussi bien faut-il des prodiges d'ingéniosité pour distinguer un janséniste dans le personnage qui formule si joliment la direction d'intention.

Mais si Molière n'a mis en cause ni les Jésuites ni les jansénistes, où faut-il prendre ceux qu'il appelle en termes exprès « les célèbres originaux du portrait que

[1] *Lettres à l'auteur de la réponse aux hérésies imaginaires*, etc. (Edit. des *Grands Ecrivains de la France*, t. IV, p. 332.

[2] *Le Tartuffe par ordre de Louis XIV*, Paris, 1877.

[3] L'erreur courante vient de ce que Pavillon, évêque d'Alet, a été le principal instrument de la conversion d'Armand de Bourbon. Mais, à cette époque-là, Pavillon, qui était peut-être un janséniste sans le savoir, n'avait pris aucune part aux débats sur les cinq propositions. S'il est intervenu en 1664, c'est pour une raison ecclésiastique, et non pas dogmatique ; c'est parce qu'il a cru les droits de l'épiscopat en péril. Il n'allait pas encore plus loin. Conti a donc subi l'influence d'un homme qui avait quelque chose de l'esprit des Saint-Cyran et des du Hamel, mais qui était encore sans relations avec Port-Royal.

j'ai voulu faire » ? On a nommé ce fou de Charpy de Sainte-Croix : il est malaisé de lui attribuer la célébrité qu'il faut, selon l'indication du poète, reconnaître à son modèle. On a nommé Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, mais on avoue qu'il n'aurait fourni à Molière que le mot d'Orgon : « Le pauvre homme ! » C'est peu. On a nommé l'abbé de Roquette, sur le compte duquel on racontait une historiette peu édifiante ; mais cette anecdote, en admettant que Molière s'en soit souvenu, ne lui a pas fourni l'idée maîtresse de sa pièce. Et puis il y a contre ces désignations d'individus un fait important. Molière a visé non pas un original, mais des originaux ; et ces originaux formaient une sorte de faction. C'est lui qui le dit, et il le savait. Rappelant les résultats, en apparence contradictoires, de notre analyse de tout à l'heure, nous ajouterons : un caractère de cette faction doit être de réunir le rigorisme des jansénistes et les principes jésuitiques sur la fin qui justifie les moyens. N'en connaissons-nous pas une qui possède tous ces traits ?

II

Il y a une expression qui est familière à tous ceux qui étudient d'un peu près la vie de cette époque : c'est celle de « la cabale des dévots ». On disait parfois d'un seul mot « les dévots » ou même tout simplement « la cabale »; et chacun entendait quel parti l'on nommait ainsi. On ignorait son vrai titre et son organisation ; mais on sentait l'existence et l'action d'une force occulte. On ne se contentait pas toujours de cette expression toute générale. On désignait expressément les gentilshommes qui s'étaient groupés à la cour autour du comte d'Albon et du marquis de Fénelon, qui luttaient contre toutes les manifestations d'impiété et, en particulier, contre l'habitude des duels. Et nous avons déjà constaté que les colères soulevées contre eux n'ont pas été pour rien dans la persécution du « Saint-Sacrement ».

Il arrivait même que le nom de la Compagnie fût pro-

noncé, encore qu'on ne sût point ses rapports réels avec ce qu'on appelait « la cabale ». Deslions, par exemple, écrit dans son journal, à la date de juillet 1660 :

J'ai su de M. de la Fosse que M. de Bernières (Louvigni) de Caen était le plus spirituel de la Compagnie du Saint-Sacrement, qui y est établie et laquelle il m'a dit être toute gouvernée par les jésuites ; que c'était un des intimes et des plus estimés de M. du Plessis, qui gouvernait fort la petite communauté de l'hermitage qui est à Caen et qui fut dissipée cet hiver par sentence du juge à cause de sa folle et séditieuse pénitence en procession qu'ils firent dans les rues à cause des jansénistes, et ensuite du démêlé de M. l'abbé d'Aulnay contre les ursulines de Caen... Je soupçonne ou plutôt je crains que la dévotion de certaines gens qui se mêlent de missions aux infidèles, ne soit encore appuyée sur de semblables principes.

Nous savons ce qu'ignorait Deslions : quel comité mystérieux dirigeait les opérations de l'ermitage et fondait le séminaire des Missions étrangères. Mais il est évident que trop d'accidents avaient préparé la découverte du complot. Ce n'était plus, en juillet 1660, qu'une affaire de jours ou de semaines. Et quand la conspiration fut surprise, on ne le sut pas seulement chez les ministres. Guy Patin écrit le 28 septembre 1660 :

Il y avait ici de certaines gens qui faisaient des assemblées clandestines sous le nom de Congrégation du Saint-Sacrement ; ces messieurs se mêlaient de diverses affaires et ne faisaient jamais leurs assemblées dans le même endroit ; ils mettaient le nez dans le gouvernement des grandes maisons, ils avertissaient les maris de quelques débauches de leurs femmes : un mari s'est fâché de cet avis, s'en est plaint et les a poussés à bout, après avoir découvert la cabale ; ils avaient intelligence avec ceux de la même confrérie à Rome, se mêlaient de la politique et avaient dessein de faire mettre l'Inquisition en France et d'y faire recevoir le concile de Trente... C'etait une machine poussée *spiritu Loyolitico latente*. Plaintes en ont été portées au Roi, qui a défendu de telles assemblées avec de rigoureuses menaces [1]. »

[1] *Lettres de Guy Patin*, édit. de Paris, 1692, t. I, p. 490. Cf. *La France au milieu du dix-septième siècle d'après la correspondance de Guy Patin*, par Armand Brette, p. 336. La lettre qui contient ce passage a été omise dans le recueil de M. Ré-

Ces textes sont de 1660, c'est-à-dire du moment précis où les autorités civiles partent en guerre contre la Compagnie du Saint-Sacrement. Il est impossible que cette « persécution des dévots » n'ait été connue que des dévots eux-mêmes. On en parlait à la cour, on discutait sur ce complot clérical dont on ne pouvait dire exactement en quoi il consistait, on nommait les gens que l'on accusait d'en être. Et quand le *Tartuffe* fut joué, personne n'eut de doute. « Cette pièce lui fit des affaires, écrit Charles Perrault, parce qu'on en faisait des applications à des personnes de grande qualité[1]. » Qui étaient ces « personnes de grande qualité » ? Le P. Rapin le dit avec précision, à propos de M. de Renty, c'est-à-dire d'un des chefs du « Saint-Sacrement ». Il ignorait, quand il a rédigé ces lignes, l'histoire de la Compagnie ; mais ce qu'il raconte est précieux comme un écho fidèle de ce que l'on répétait couramment autour de lui :

Comme on copie tout en France, il se trouva des personnes de qualité qui, vivant dans le siècle, voulurent imiter sa vertu ; et ce fut sur ce modèle que la secte des dévots qui fit depuis tant de bruit se forma, dont le marquis de Fénelon, le comte de Brancas, le marquis de Saint-Mesme, le comte d'Albon, tous personnes de qualité et de la cour, furent les principaux chefs, lesquels commencèrent à se liguer pour exterminer les duels dans le royaume et pour détruire le blasphème parmi les gens de qualité. ...Ceux mêmes qui en furent devinrent odieux à la cour par l'affectation qu'ils eurent de donner ou de faire donner des avis au cardinal sur sa conduite par des voies choquantes et nullement honnêtes : ce qui irrita le cardinal et l'obligea à ren-

veillé-Parise (Paris, 1846). — En 1667, Nicole écrira : « On a souvent vu en ce siècle que les dévotions déréglées et établies sur des caprices humains dégénèrent en illusions fanatiques. L'histoire des Ermites de Caen a été célèbre dans tout le royaume, et si l'on avait fait la recherche que l'on devait faire de la Compagnie du Saint-Sacrement, on aurait peut-être découvert bien d'autres choses de cette nature. » (*Les Visionnaires*, avertissement, p. 4). Dom Gerberon raconte à sa manière l'histoire de l'ermitage de Caen et il nomme « Sodalité du Saint-Sacrement » l'association qui se réunissait dans cette maison (*Histoire du jansénisme*, t. II, p. 447 et suiv.). On voit que toute cette histoire n'est pas restée absolument secrète.

[1] *Les Hommes illustres* (1696), t. I, p. 80.

dre ces gens suspects au roi, lequel pour les décrier, les fit jouer quelques années après, sur le théâtre, par Molière[1].

Et ce rapprochement entre l' « Hypocrite » et les chefs des « dévots » s'imposa si bien que le souvenir en a été conservé par les meilleurs amis des gens que l'on visait. En 1690, un anonyme — Jean Passavant, d'après le P. Lelong — écrivant la vie de la mère Gautron, supérieure du monastère de la Fidélité de Saumur, fut amené à raconter dans ce livre les vertus édifiantes du principal bienfaiteur de ce monastère, c'est-à-dire du marquis de Fénelon. Son ouvrage était dédié à la fille même du marquis, la marquise de Laval ; il était fait sur les documents fournis par la famille ou ses intimes. On y lit à propos de l'affaire des duels et de la conduite de Fénelon à la cour :

Il lui avait fallu souffrir pendant plusieurs années presque une continuelle persécution, dont une vertu médiocre aurait été ébranlée. On disait qu'il était de la cabale et de la faction des dévots qui étaient alors regardés comme des gens remuants et dangereux. Quand la comédie du *Tartuffe* parut, on dit à l'auteur qu'il aurait bien mieux fait de donner une épée qu'une soutane à son faux dévot, on voulait indiquer M. de Fénelon[2].

III

Nous n'avons pas besoin de supposer des confidences politiques du roi au poète. Une approbation de son projet nous suffit ; et il paraît bien certain que Molière a eu cette approbation. Il vivait à la cour, il ne pouvait ignorer les racontars qui circulaient et il a pris son bien dans ce dont tout le monde parlait.

Or il y a plus et mieux à dire. Molière avait des raisons personnelles d'en vouloir, non pas seulement aux dévots en général, mais à ceux qui nous occupent. Il avait débuté, avec sa première troupe, dans le jeu de paume des

[1] *Mémoires*, t. I, p. 294.

[2] *La vie de la révérende mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité de Saumur* (Paris, chez Antoine Seneuze, in-12, 1690), p. 513.

métayers, près de la porte de Nesles, c'est-à-dire dans la paroisse de Saint-Sulpice, et en 1643, c'est-à-dire dans le temps où M. Olier y traquait la comédie et les comédiens. Ce sont les efforts d'Olier et de ses collaborateurs qui firent le vide dans la salle des jeunes acteurs et qui réduisirent leur chef à entrer pour dettes au Châtelet [1]. Il est difficile que Molière ait ignoré plus tard que l'abbé Olier et ses amis n'étaient point sans rapports avec la cabale soupçonnée, à la cour, d'ambitions hypocrites et de desseins cachés. Ce n'était un mystère pour personne que le comte d'Albon, le marquis de Fénelon et les autres meneurs de l'association contre les duels prenaient leur inspiration à Saint-Sulpice, et on les désignait partout comme les principaux membres de la cabale.

On connaît un autre incident de la vie de Molière. Au début de 1655, le prince de Conti s'était pris d'une admiration enthousiaste pour le poète, qui avait été son condisciple au collège de Clermont : « Il entretint longtemps à sa suite une troupe de comédiens, nous dit l'abbé de Voisin. Ne se contentant pas de voir les représentations du théâtre, il conférait souvent avec le chef de leur troupe, qui est le plus habile comédien de France, de ce que leur art a de plus excellent et de plus charmant. En lisant souvent avec lui les plus beaux endroits et les plus délicats des comédies tant anciennes que modernes, il prenait plaisir à les lui faire exprimer naïvement, de sorte qu'il y avait peu de personnes qui puissent mieux juger d'une pièce de théâtre que ce prince [2]. » Cet amour de la comédie était le moindre péché d'un homme qui s'était roulé dans toutes les ordures et qui était rongé de débauches. Il se convertit en 1656 et, du coup, se mit à décréter la sainteté et à proscrire, avec un égal entrain, l'hérésie et le rire. Le règlement de sa maison fut ter-

[1] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 374.

[2] *Défense du Traité de Monseigneur le prince de Conti touchant la Comédie et les Spectacles*, Paris, 1671, p. 419. L'abbé de Voisin avait été, depuis 1642, attaché à la maison ecclésiastique du prince.

rible. C'était la piété par ordre et tambour battant. L'interdiction de la comédie en était un article essentiel.

On connaît ce passage d'une lettre que Racine devait écrire d'Uzès quelques années plus tard :

M. le prince de Conti est à trois lieues de cette ville et se fait furieusement craindre dans la province... Une troupe de comédiens s'étaient venus établir dans une petite ville proche d'ici ; il les a chassés, et ils ont passé le Rhône pour se rendre en Provence. On dit qu'il n'y a que des missionnaires et des archers à sa queue. Les gens du Languedoc ne sont pas accoutumés à de telles réformes, mais il faut pourtant plier [1].

Le prince n'avait pas attendu longtemps pour éprouver l'horreur profonde de ce qu'il avait tant aimé, et Molière en souffrit immédiatement dans ses intérêts. Les États du Languedoc, tenus à Pézenas du 4 novembre 1655 au 22 février 1656, l'avaient gratifié d'une somme de six mille livres dont le reçu existe entièrement écrit de sa main. Les États tenus à Béziers, du 17 novembre 1656 au 1er juin 1657, furent beaucoup moins généreux. Ils votèrent le 16 décembre la résolution suivante :

Sur les plaintes qui ont été portées aux Etats par plusieurs députés de l'assemblée, que la troupe des comédiens qui est dans la ville de Béziers fait distribuer plusieurs billets aux députés de cette Compagnie, pour les faire entrer à la comédie sans rien payer, dans l'espérance de retirer quelque gratification : a été arrêté qu'il leur sera notifié par Loyseau, archer des gardes du Roi en la prévôté de l'hôtel, de retirer les billets qu'ils ont distribués, et de faire payer, si bon leur semble, les députés qui iront à la comédie, l'assemblée ayant résolu et arrêté qu'il n'y sera fait aucune considération et défendu par exprès à messieurs du bureau des comptes de directement ou indirectement leur accorder aucunes sommes, ni au trésorier de la bourse de les payer, à peine de pure perte et d'en répondre en son propre et privé nom.

Il était difficile à Molière de ne voir qu'une simple coïn-

[1] *Œuvres* de Racine, édition des *Grands Ecrivains de la France*, t. VI, p. 497.

[2] Cet extrait de procès-verbal est reproduit dans le tome X (p. 182) du *Molière* de la collection des *Grands Ecrivains de la France*.

cidence entre cette mesure de rigueur et la conversion de Conti. Le prélat qui avait déterminé cette conversion à Pézenas, Pavillon, évêque d'Alet, était aux États de Béziers. Il y jouait un rôle capital et présidait le bureau des comptes[1].

Molière quitta Béziers avant la clôture des Etats. De février à juin 1657, il était à Lyon. C'est là que la rupture devint définitive entre le poète et son ancien protecteur. Celui-ci passa par la ville, se rendant de Paris en Italie et il écrivit le 15 mai à son directeur, l'abbé de Ciron, à qui Pavillon l'avait confié : « Il y a des comédiens ici qui portaient autrefois mon nom ; je leur ai fait dire de le quitter, et vous pensez bien que je n'ai eu garde de les aller voir[2] ». On se figurerait malaisément que Molière n'eût point ressenti de rancune contre les homme auxquels il devait cette mésaventure. Il ne peut qu'avoir eu quelques doutes sur l'absolue sincérité d'un pénitent qui passait, du jour au lendemain, des pires excès de débauche à l'ascétisme le plus farouche et qui, rêvant tout-à-coup de la sainteté, l'exigeait des autres avec autant de fureur que de lui-même. Et par malheur, si Pavillon, Ciron et

[1] En cette qualité de président du bureau des comptes, il avait la surveillance du *comptereau* : « Ce comptereau contient ordinairement les menues dépenses des Etats, comme la musique, les cierges, buvettes, et autres gratifications et dépenses arbitraires. » (*Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc*, par feu M. de Basville, intendant de cette province, Amsterdam, 1734, p. 197). D'autre part on lit dans la *Vie de M. Pavillon* (édit. de 1738), t. I, p. 250 : « Après qu'il se fut absenté pendant plusieurs années de l'Assemblée des Etats, les gens bien intentionnés le sollicitèrent avec tant d'instance d'y reparaître qu'il crut devoir se trouver à celle qui se tint à Pézenas en 1655. M. le prince de Conti y présidait, en qualité de gouverneur de la province ; et ce fut en cette occasion qu'il fit connaissance avec notre saint évêque dont les sermons commencèrent alors sa conversion ». Un peu plus loin, p. 113 (Même volume, suite du 2e livre), il est dit que l'archevêque de Narbonne « fit nommer M. d'Alet, président du bureau des comptes pour l'année suivante. » Les Etats de l'année suivante furent ceux de Béziers, 1656-1657 (Cf. p. 117). C'est M. Huyot, professeur au lycée Louis-le-Grand, qui m'a rendu attentif à ces passages de la *Vie de M. Pavillon* et des *Mémoires* de Basville.

[2] E. de Barthélemy, *Une nièce de Mazarin*, p. 90.

Conti étaient sincères, les courtisans qui s'agitaient autour du prince l'étaient moins. Plus d'un se hâta d'imiter les gestes du maître pour conserver sa faveur ; et tandis que l'évêque d'Alet et le chancelier de Toulouse étaient édifiés par tout ce qu'ils virent et entendirent, Molière fut écœuré par la comédie de piété que jouèrent quelques favoris empressés de se mettre au ton du moment et habiles à consoler en cachette leur pauvre chair [1].

En 1662, quatre ans après son retour à Paris, il eut son premier choc avec les dévots de la cour. C'était à propos de l'*Ecole des Femmes*. Le « sermon » burlesque d'Arnolphe et les « Maximes du Mariage » parurent une profanation de la littérature d'Église. Certains propos furent stigmatisés comme une prétendue parodie d'une phrase de saint Augustin et de plusieurs versets d'hymnes. Boursault céda à la pression de gens « auxquels, nous dit sa petite-fille, il ne pouvait rien refuser », et, dans son *Portrait du Peintre*, il reproduisit les griefs religieux de la cabale. Molière était averti. Il savait qu'il avait contre lui, outre la coalition des Précieuses et des Marquis, celle de personnages qu'il prenait pour de pieux intrigants, qui étaient accusés de poursuivre des desseins personnels sous couleur de vouloir la gloire de Dieu, et qui, pour mieux détruire le péché, semblaient s'acharner à supprimer les pécheurs eux-mêmes. Il rêva dès lors de démasquer et de flétrir l' « imposteur ».

IV

Peut-on reconnaître dans la comédie de *Tartuffe* des allusions à la Compagnie du Saint-Sacrement ? Il ne s'agit pas d'y chercher une sorte de reportage mis à la

[1] Voir plus haut, p. 337, le témoignage de Daniel de Cosnac. Ceux qui voulurent voir dans l'abbé de Roquette l'original de Tartuffe se souvenaient de ces incidents. Deslions écrit dans son journal à la date du 29 août 1665 : « C'est contre cet abbé qu'on dit que Molière a composé le *Tartuffe* ou l'*Hypocrite* par envie qu'il a, dit-on, contractée contre lui chez le prince de Conti où ils demeuraient. »

scène. Ce serait méconnaître le caractère vrai du poète, qui ne copie pas la réalité, mais qui, recevant d'elle une impression, crée librement un personnage vivant. On se demande seulement s'il y a dans la pièce, des détails qui puissent nous révéler chez Molière une préoccupation inspirée par la cabale et une intention d'atteindre cette cabale.

Tartuffe entre en scène. Un de ses premiers mots est celui-ci :

> Si l'on vient pour me voir, je vais aux prisonniers
> Des aumônes que j'ai partager les deniers.

Puis il fait un geste à jamais célèbre; et, tendant un mouchoir à Dorine, il la prie de couvrir une gorge qui lui paraît provocante. Du coup, le spectateur, un peu au courant de ce qui se passe à la cour, est fixé. Les gens du « Saint-Sacrement » sont grands visiteurs de prisons. Et, de plus, parmi les scandales les plus abominables, ils dénoncent l' « immodestie » des toilettes. Depuis des années, ils sollicitent et obtiennent des mandements qui la condamnent, et leurs efforts sont favorisés par la reine mère. Qu'il soit injuste ou non de taxer d'affectation hypocrite cette double activité, le signalement de Tartuffe, fourni par lui-même, est frappant.

Il est complété par Orgon :

> Je vois qu'il reprend tout, et qu'à ma femme même
> Il prend, pour mon honneur, un intérêt extrême,
> Il m'avertit des gens qui lui font les yeux doux,
> Et plus que moi, six fois, il s'en montre jaloux.

Voilà qui rappelle avec une étrange précision un des griefs que l'on avait partout contre les confrères du « Saint-Sacrement » : « Ils mettaient le nez, a déjà écrit Guy Patin, dans le gouvernement des grandes maisons, ils avertissaient les maris de quelques débauches de leurs femmes ».

Le signalement a, d'ailleurs, été donné déjà par Cléante dans sa tirade sur les vrais et les faux dévots. C'est une

famille bourgeoise qui est représentée. Il n'est pas une mot de Cléante qui ne s'applique plutôt au monde du Louvre ou de Saint-Germain. Les faux dévots

.....veulent acheter crédits et dignités
A prix de faux clins d'yeux et d'élans affectés.

Ils courent à leur fortune par le chemin du ciel et

...brûlants et priants, demandent chaque jour
Et prêchent la retraite au milieu de la cour.

Ils mettent toutes les puissances du monde au service de leurs rancunes:

Et, pour perdre quelqu'un, couvrent insolemment
De l'intérêt du Ciel leur fier ressentiment;
D'autant plus dangereux dans leur âpre colère,
Qu'ils prennent contre nous des armes qu'on révère,
Et que leur passion, dont on leur sait bon gré,
Veut nous assassiner avec un fer sacré.

Le portrait qui sert d'antithèse à celui-là n'est pas moins clair. Les hommes vraiment pieux

.....attachent leur haine au péché seulement,
Et ne veulent point prendre avec un zèle extrême
Les intérêts du Ciel plus qu'il ne veut lui-même.

Et puis le mot significatif est prononcé :

Point de cabale en eux, point d'intrigues à suivre.

L'allusion n'est-elle point nette à ce qu'on nommait la « cabale des dévots » ? Elle réapparait encore dans ces vers où Cléante avoue la force du fourbe :

..... Il aura des ressorts
Pour donner contre vous raison à ses efforts;
Et sur moins que cela le poids d'une cabale
Embarrasse les gens dans un fâcheux dédale.

S'il en est ainsi, le dénouement de la pièce n'est pas un pur artifice, une médiocre façon de se tirer d'embarras par une flatterie de courtisan. Le roi n'intervient pas

comme une sorte de *deus ex machina*. Nous sommes en pleine histoire. Dans le raccourci d'une scène, Molière ramasse et résume la lutte de Louis XIV contre la cabale, contre la vraie, celle qui se faisait craindre à la cour et à la ville. Les dates sont significatives. La réaction de la société laïque contre la Compagnie du Saint-Sacrement a commencé en 1660 ; elle semblait se terminer par une victoire au moment où le poète achevait sa pièce. Quand il obtiendra l'autorisation définitive de la jouer librement, la Compagnie aura été dissoute depuis plus d'un an. Et l'on comprend qu'il ait obtenu pour ce dénouement l'approbation de Louis XIV lui-même : « M. Despréaux, raconte Brossette, lui avait donné envie de corriger ce dernier acte. Il avait en effet changé l'endroit où il donne des louanges au Roi ; mais quand Sa Majesté entendit réciter par Molière ce changement, elle lui conseilla de les laisser comme elles étaient auparavant. » Il pourrait bien y avoir dans ce conseil du souverain autre chose que le désir naïf de maintenir dans un chef-d'œuvre des éloges agréables à sa personne.

V

Aussi longtemps que la cabale avait vécu, elle s'était mise en travers des desseins de Molière. Avant toute représentation publique de la comédie, elle avait éte mystérieusement avertie et s'était émue. C'est le 12 mai 1664 que les trois premiers actes furent joués à Versailles. Or, dans sa séance du 17 avril, la Compagnie « parla fort de travailler à procurer la suppression de la méchante comédie de *Tartuffe*. Chacun se chargea d'en parler à ses amis qui avaient quelque crédit à la cour pour empêcher sa représentation[1] ». C'est la confirmation d'une note de Brossette, qui paraissait un peu énigmatique : « Quand Molière, dit-il, composait son *Tartuffe*, il en récita au roi les trois premiers actes. Cette pièce plut à Sa Majesté qui

[1] *Annales*, p. 125 *b* (B.-F. 231).

en parla trop avantageusement pour ne pas irriter la jalousie des ennemis de Molière et surtout la cabale des dévots [1] ».

En dépit des sollicitations contraires, la pièce fut jouée. Ce n'était point pour calmer les pieuses colères. « M. de Péréfixe, archevêque de Paris, continue Brossette, se mit à la tête des dévots et parla au roi contre cette comédie. Le roi, pressé là-dessus à diverses reprises, dit à Molière qu'il ne fallait pas irriter les dévots. » Molière joint son témoignage à celui de Brossette, en ajoutant que le coup est venu de ceux qu'il avait voulu peindre : « Les Tartuffes, sous main, ont eu l'adresse de trouver grâce auprès de Votre Majesté, et les originaux enfin ont fait supprimer la copie, quelque innocente qu'elle fût et quelque ressemblante qu'on la trouvât[3]. » Et d'Argenson précise tous ces détails : « A l'assemblée du 27e de mai, on rapporta que le roi, bien informé par M. de Péréfixe, archevêque de Paris, des mauvais effets que pouvait produire la comédie de *Tartuffe*, l'avait absolument défendue [2]. »

« Absolument défendue » ? — Il semble bien que la cabale ait un peu exagéré les sentiments de Louis XIV. La préface de la pièce rapporte ce mot du roi : « Je voudrais bien savoir pourquoi les gens qui se scandalisent si fort de la pièce de Molière, ne disent rien de celle de *Scaramouche*. » D'autre part, dans son premier placet, Molière dit expressément : « J'ai cru, Sire, que Votre Majesté m'ôtait tout lieu de me plaindre, ayant eu la bonté de déclarer qu'elle ne trouvait rien à dire dans cette comédie qu'elle me défendait de produire en public. » Il y aurait eu impudence et témérité, pour l'auteur comique, à dénaturer la pensée et les propos du roi.

La version contraire — celle de la cabale — était publiée, quelques semaines plus tard, par Pierre Roullé,

[1] *Correspondance entre Brossette et Boileau*, publiée par A. Laverdet (1858), p. 563 et 565.

[2] *Annales*, p. 136 (B.-F. 232).

curé de Saint-Barthélemy, dans son pamphlet *le Roy glorieux au monde :*

Sa Majesté, après lui avoir fait un sévère reproche, animé d'une juste colère, par un trait de sa clémence ordinaire en laquelle il a imité la douceur essentielle à Dieu, lui a, par abolition, remis son insolence et pardonné sa hardiesse démoniaque, pour lui donner le temps d'en faire pénitence publique et solennelle toute sa vie. Et afin d'arrêter avec succès la vue et le débit de sa production impie et irréligieuse, et de sa poésie licencieuse et libertine, elle lui a ordonné, sous peine de la vie, d'en supprimer et déchirer, étouffer et brûler tout ce qui en était fait, et de ne plus rien faire à l'avenir de si indigne et infamant, ni rien produire au jour de si injurieux à Dieu et outrageant l'Eglise, la religion, les sacrements et les officiers les plus nécessaires au salut : lui déclarant publiquement et à toute la terre qu'on ne saurait rien faire ni dire qui lui soit plus désagréable et odieux, et qui la touche plus au cœur, que tout ce qui fait atteinte à l'honneur de Dieu, au respect de l'Eglise, au bien de la Religion, à la révérence due aux sacrements [1].

Le pamphlet de Roullé a dû être écrit entre le 28 juillet et le 13 août 1664. Molière répondit par son premier placet. Il semblait décidé à lutter contre la calomnie; et l'on a quelques raisons de croire que le roi fit marquer son mécontentement au curé dénonciateur [2]. La Compagnie réfléchit à la situation; et, dans sa séance du 14 septembre, « elle résolut de faire exhorter une personne de capacité de ne rien écrire contre la comédie de *Tartuffe*, et l'on dit qu'il valait mieux l'oublier que de l'attaquer, de peur d'obliger l'auteur à la défendre [3] ».

[1] *Le Roy glorieux au Monde*, p. 47-50. Roullé, dans le reste de son pamphlet, tient des propos qui rappellent fort le programme de la Compagnie. Il encourage le roi à suivre en tout les conseils du P. Annat. Il le félicite de ses rigueurs contre les jansénistes, de la persécution qu'il fait à toutes sortes de vices, de ses édits contre les blasphémateurs et les duellistes. Il lui prête le dessein de révoquer l'édit de Nantes et de chasser les hérétiques. Il célèbre la démolition des temples et l'ordonnance contre les relaps. Il vante le zèle de Louis XIV pour les missions extérieures.

[2] *Molière*, de la collect. des *Grands Ecrivains*, t. IV, p. 286.

[3] *Annales*, p. 137 (B.-F. 235).

Un coup de force, puis le silence : c'était mieux dans sa méthode.

Qui était « la personne de capacité » dont on a retenu la plume vaillante? On peut conjecturer que c'est l'auteur anonyme des *Observations sur le festin de Pierre*, parues en avril 1665. Si cet écrivain, qui feint de signer *B. A. sieur de Rochemont*, n'est pas un membre de la Compagnie, il est certainement de ses amis. Il a sa haine pour le jansénisme, qu'il appelle tout court « l'impiété », et il félicite le roi de ses mesures de rigueur : « Il l'a bannie de sa cour où elle entretenait sourdement des pratiques; il a châtié ses partisans, il a ruiné ses écoles, il a dissipé ses assemblées [1]. » L'inconnu célèbre ensuite l'énergie du roi contre certains fléaux que la Compagnie a fait vœu d'extirper : « La fureur du duel, qui ôtait à la France son principal appui et qui l'affaiblissait tous les jours par des saignées mortelles et dangereuses, a été tout d'un coup arrêtée par la rigueur des édits. Cet art de jurer de bonne grâce, qui passait pour un agrément du discours dans la bouche d'une jeunesse étourdie, n'est plus en usage et ne trouve plus de maîtres qui l'enseignent ni de disciples qui le veuillent pratiquer. » Enfin le pamphlétaire sait si bien la portée de la campagne ouverte contre les protestants et les conséquences prévues de l'application de l'édit de Nantes à la rigueur qu'il écrit cette phrase : « L'hérésie, qui a fait tant de ravages dans cet Etat, n'a plus de mouvement ni de force; et, si elle respire encore, s'il lui reste quelque marque de vie, l'on peut dire avec assurance qu'elle est aux abois et qu'elle tire continuellement à sa fin. » Aujourd'hui, par tout ce que nous savons du drame qui s'est joué de 1661 à 1685, nous sommes en état d'affirmer que « la ruine de l'hérésie », selon le mot de d'Argenson, avait alors commencé. Mais, en 1665, personne, en

[1] Ces propos suffisent pour faire juger l'inconcevable précipitation avec laquelle on a attribué les *Observations* au janséniste Barbier d'Aucourt. C'est M. Ch.-L. Livet qui a mis cette erreur en circulation.

dehors des initiés, ne pouvait s'en douter. Cet inconnu était du nombre des initiés [1].

Il était, de plus, en position d'être informé de bien des choses. Le public ignorait le placet présenté au roi en 1664, et Molière ne devait l'imprimer qu'avec sa pièce en 1669. Or le mystérieux Rochemont le connaît. Il le cite à cinq reprises. Comment et où a-t-il pu le lire? Du coup, l'on soupçonne qu'il a peut-être des raisons de parler de la reine mère et d'invoquer ses sentiments : « Il (Molière) ne doit pas abuser de la bonté d'un grand prince ni de la piété d'une reine si religieuse à qui il est à charge... L'on sait qu'il se vante hautement qu'il fera paraître son *Tartuffe* d'une façon ou d'une autre; et que le déplaisir que cette grande reine en a témoigné n'a pu faire impression sur son esprit ni mettre des bornes à son insolence... Il n'est point honteux de lasser tous les jours la patience d'une grande reine, qui est continuellement en peine de faire réformer ou supprimer ses ouvrages... » Ceci nous rapproche peut-être encore de la Compagnie du Saint-Sacrement.

L'anonyme a pris la plume pour flétrir le *Festin de Pierre*; mais sa grande rancune semble lui être inspirée par le *Tartuffe*. Il attaque la première pièce tout autant que la seconde. Et sa préoccupation n'a pas échappé à ceux qui lui ont répliqué au nom du poète : « A quoi songiez-vous, Molière, écrit l'un d'eux, quand vous fîtes dessein de jouer les Tartufles (*sic*)? Si vous n'aviez jamais eu cette pensée, votre *Festin de Pierre* ne serait pas si criminel. Comme on ne chercherait point à vous nuire, l'esprit de vengeance ne ferait point trouver dans vos ouvrages des choses qui n'y sont point. » « Je pourrais dire, écrit encore le même à propos du roi, qu'il savait bien ce qu'il faisait en laissant jouer le *Festin de Pierre;* qu'il ne voulait pas que les Tartufles eussent

[1] Ces *Observations* et les deux réponses qu'elles ont provoquées sont reproduites dans le *Molière* de la *Collection des Grands écrivains de la France*, t. V, p. 217-255. C'est à cette reproduction que je renvoie.

plus d'autorité que lui dans son royaume, et qu'il ne croyait pas qu'ils pussent être juges équitables, puisqu'ils étaient intéressés. Il craignait encore d'autoriser l'hypocrisie et de blesser par là sa gloire et son devoir, et n'ignorait pas que, si Molière n'eût point fait *Tartuffe*, on eût moins fait de plaintes contre lui [1] ». Ne sent-on pas que, répliquant à ce critique, l'ami de Molière vise bien un homme de cette cabale que *Tartuffe* avait dévoilée et qui avait fait interdire la pièce?

Il est curieux enfin de remarquer que le pamphlétaire masqué n'oublie, dans ses attaques, qu'un seul passage du *Festin de Pierre*. C'est celui dans lequel don Juan déclare qu'il va se faire faux dévot :

Aujourd'hui la profession d'hypocrite a de merveilleux avantages. On lie, à force de grimaces, une société étroite avec tous les gens du parti... Qui en choque un se les attire tous sur les bras; et ceux que l'on sait même agir de bonne foi là-dessus et que chacun connaît pour être véritablement touchés, ceux-là, dis-je, sont toujours les dupes des autres; ils donnent bonnement dans le panneau des grimaciers et appuient aveuglément les singes de leurs actions. Combien crois-tu que j'en connaisse qui, par ce stratagème, ont rhabillé adroitement les désordres de leur jeunesse, qui se font un bouclier du manteau de la religion, et, sous cet habit respecté, ont la permission d'être les plus méchants hommes du monde ? On a beau savoir leurs intrigues et les connaître pour ce qu'ils sont, ils ne laissent pour cela d'être en crédit parmi les gens, et quelque baissement de tête, un soupir mortifié et deux roulements d'yeux rajustent dans le monde tout ce qu'ils peuvent faire... Je ne quitterai point mes douces habitudes; mais j'aurai soin de me cacher et me divertirai à petit bruit. Que si je viens à être découvert, je verrai, sans me remuer, prendre mes intérêts à toute la cabale, et je serai défendu par elle envers et contre tous. Enfin, c'est là le vrai moyen de faire impunément tout ce que je voudrai. Je m'érigerai en censeur des actions d'autrui, jugerai mal de tout le monde et n'aurai bonne opinion que de moi. Dès qu'une fois on m'aura choqué tant soit peu, je ne pardonnerai jamais et garderai tout doucement une haine irréconciliable. Je ferai le vengeur des intérêts du ciel, et, sous ce prétexte commode, je pousserai mes ennemis, je les accuserai d'impiété et saurai déchaîner contre eux des zélés indiscrets qui, sans conaissance de

cause, crieront en public après eux, qui les accableront d'injures et les damneront hautement de leur autorité privé [1].

Ce passage de la nouvelle pièce et d'autres encore [2] révélaient assez contre qui Molière dirigeait ses coups. Les *Observations* de Rochemont n'avaient servi qu'à provoquer deux répliques de Molière ou de ses amis, et la Compagnie sentait que c'était une faute; car la lutte lui devenait de plus en plus difficile. Les confrères, qui avaient cru, en 1664, au retour définitif des beaux jours, étaient de nouveau poursuivis avec une impitoyable ténacité. Ils sentaient bien que c'était la fin et que la moindre imprudence risquait de la hâter. En 1666, il fallut se disperser. Les particuliers s'efforcèrent de continuer la lutte que la société vaincue et dissoute ne pouvait maintenir. Or, l'année suivante, avant de partir pour les Flandres, Louis XIV donna à Molière l'autorisation de jouer publiquement *Tartuffe*. L'esprit du mal, dont on avait gêné les entreprises, allait-il prendre sa revanche? En l'absence du roi, le premier président du Parlement était chargé de la police de Paris. Nous le connaissons, et son zèle pour la bonne cause. La comédie ayant été jouée le 5 août, « le lendemain 6, dit le *Registre* de la Grange, un huissier de la cour du Parlement est venu, de la part du premier président, M. de la Moignon, défendre la pièce ». Brossette prétend que le

[1] Acte V, sc. II.

[2] Celui-ci par exemple : *Don Carlos :* « Il suffit, don Juan, je vous entends. Ce n'est pas ici que je veux vous prendre, et le lieu ne le souffre pas; mais, avant qu'il soit peu, je saurai vous trouver. — *Don Juan* : Vous ferez ce que vous voudrez. Vous savez que je ne manque pas de cœur, et que je sais me servir de mon épée quand il le faut. Je m'en vais passer tout à l'heure dans cette petite rue écartée qui mène au grand couvent ; mais je vous déclare, pour moi, que ce n'est point moi qui veux me battre : le ciel m'en défend la pensée ; et, si vous m'attaquez, nous verrons ce qu'il arrivera » (Acte V, sc. III). Il faut rapprocher de ce passage ce que nous savons de l'attitude de Fénelon et des autres ligueurs en face des provocations. Il y a ici comme un écho d'un passage de la *Vie de M. Renty*, par le P. de Saint-Jure. V. plus haut, p. 328, 331.

magistrat envoya le guet déchirer les affiches et fit même fermer et garder les portes du théâtre.

Molière ne perdit pas tout espoir. Il se fit recommander au premier président par deux de ses parents; puis un matin, à l'issue de l'audience qui durait de sept à onze heures, il lui fut présenté par Boileau. Il invoqua l'autorisation accordée par le roi. Lamoignon ne voulut rien entendre : « Monsieur, dit-il, je fais beaucoup de cas de votre mérite, je sais que vous êtes non seulement un très habile homme qui faites honneur à votre profession et à votre pays; cependant, avec toute la bonne volonté que j'ai pour vous, je ne saurais vous permettre de jouer votre comédie. Je suis persuadé qu'elle est fort belle et fort instructive, mais il ne convient pas aux comédiens d'instruire les hommes sur les matières de la religion : ce n'est pas au théâtre à se mêler de prêcher l'évangile. Quand le roi sera de retour, il vous permettra, s'il le juge à propos, de représenter *Tartuffe*. Mais, pour moi, je croirais abuser de l'autorité que le roi m'a fait l'honneur de me confier pendant son absence, si je vous accordais la permission que vous me demandez. » Et M. le Premier rompit l'entretien par ces mots où l'on est fort tenté de voir une allusion à certains propos de Tartuffe : « Monsieur, vous voyez qu'il est près de midi : je manquerais la messe, si je m'arrêtais plus longtemps [1]. » La cabale triomphait.

Cependant Molière avait dépêché deux camarades sous les murs de Lille. Ils étaient allés présenter au roi un second placet [2]. Ils pouvaient rapporter, d'un jour à

[1] Brossette, *loc. cit.*

[2] Ceux qui auraient des doutes sur l' « identité » des Tartuffes méditeront avec intérêt ce passage du second placet : « J'ai eu beau... mettre en plusieurs endroits des adoucissements et retrancher tout ce que j'ai jugé capable de fournir l'ombre d'un prétexte aux célèbres originaux du portrait que je voulais faire; tout cela n'a de rien servi. La cabale s'est réveillée aux simples conjectures qu'ils ont pu avoir de la chose. Ils ont trouvé moyen de surprendre des esprits qui, dans toute autre matière, font une haute profession de ne se point laisser surprendre. » Molière fait ici allusion à Lamoignon dont il ignorait l'affiliation

l'autre, l'ordre de laisser jouer la pièce. Il fallait prendre sans retard une mesure plus décisive. L'archevêque de Paris en fut chargé ; et, le 11 août 1667, il lança une ordonnance où on lisait : « Faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de notre diocèse de représenter, lire ou entendre réciter la susdite comédie, soit publiquement, soit en particulier, sous quelque nom et quelque prétexte que ce soit, et ce sous peine d'excommunication. » Le bon vouloir royal était paralysé. Les confrères crurent peut-être avoir partie gagnée. Ils purent se consoler de s'être ainsi désignés, par leur animosité tenace, comme les originaux d'une pièce qu'ils étaient parvenus à supprimer. Ils ne prolongèrent leur victoire que jusqu'au 5 février 1669. Ce jour-là, la pièce maudite prit possession définitive de la scène. A cette date, la cabale semblait bien morte.

VI

Une question essentielle est donc résolue pour nous. Nous savons où prendre les gens que Molière a visés. Avons-nous exactement répondu à l'interrogation de M. Brunetière : Où étaient-ils, entre 1660 et 1664, ces hypocrites et ces faux dévots ? De quels si grands dangers menaçaient-ils la société ? Et de quels noms se nommaient-ils ? Nous distinguons bien une cabale qui inquiétait à juste titre la société laïque. Mais nous n'avons point dit qu'elle se composât de « faux monnayeurs en dévotion » ; et personne n'aurait le droit de l'insinuer. Les membres de la Compagnie du Saint-Sacrement étaient des fanatiques convaincus et qui conformaient leur vie à leurs convictions. En y regardant de près, on trouverait peut-être qu'ils savaient s'entr'aider et que plus d'un a su se faire pousser dans le monde par les confrères. Au

à la Compagnie du Saint-Sacrement. Après avoir rappelé sa conversation avec le premier président, il continue : « Je ne doute point, Sire, que les gens que je peins dans ma comédie ne remuent bien des ressorts auprès de Votre Majesté... »

fond, les calculs personnels sont étrangers à cette coterie ; ils n'y sont que par accident. Les pieux conspirateurs ne songent qu'à sauver l'âme de leurs semblables et qu'à purifier une société souillée. Pour mettre en doute l'absolue et farouche sincérité de leur zèle, il faudrait n'avoir rien compris à leur psychologie.

Mais si cette conclusion s'impose à qui peut les suivre dans leurs marches et démarches, à qui étudie les procès-verbaux de leurs délibérations, à qui sait avec précision ce qu'ils ont fait et ce qu'ils ont voulu, un contemporain était moins bien informé et devait forcément s'y tromper. A qui la faute, sinon aux confrères eux-mêmes ? On ne saisissait leur action que sous la forme d'intrigues devinées ou de cabales surprises. On ne reconnaissait leur travail qu'à des sollicitations dictées par l'intérêt du ciel, mais toujours âpres et vindicatives. On ne constatait, comme résultats de leurs efforts, que menaces contre les individus suspects d'indépendance morale, mesures de rigueur contre des gens inoffensifs, acharnement contre les pécheurs, ruine ou mort d'hommes attaqués avec un fer sacré. S'ils avaient agi en pleine lumière, ils auraient passé pour ce qu'ils étaient. Cachés dans l'ombre, ne faisant jouer que des ressorts secrets, il était impossible qu'on ne se méprît point sur leurs intentions réelles et sur la sincérité de leur zèle. A la rancune inspirée par leur fanatisme s'ajoutait nécessairement la haine que souffle aux âmes une hypocrisie soupçonnée. On disait couramment à Versailles : « Les dévots sont intéressés. » Ceux des évêques qui ne les aimaient point étaient les premiers à les qualifier ainsi. Molière ne pouvait avoir sur eux que l'opinion commune.

Dès lors une question obsède celui qui réfléchit à toute cette histoire. M. Brunetière a fait une remarque intéressante :

Quelle est la distinction que Cléante essaye d'établir entre les « vrais » et les « faux » dévots ? Les faux dévots, ce sont, pour lui, tous ceux qui « étalent », si je puis ainsi dire ; ce sont tous ceux qui pratiquent en quelque sorte ouvertement ; ce sont

tous ceux qui ne se cachent point de leur dévotion comme d'une faiblesse ou comme d'un crime. Mais l'enseigne des vrais est de n'en pas avoir; ils se contentent d'être dévots pour eux-mêmes; et pourvu qu'ils vivent bien, ils laissent les autres vivre à leur guise. En d'autres termes encore, la marque de la vraie piété, pour Cléante, c'est de ne se soucier que d'elle-même. Dès que la religion prétend s'ériger en guide de la vie, elle lui devient suspecte, comme il dit encore, de « faste et d'insincérité ».

Ces traits sont beaucoup trop accusés. La piété indiscrète, que Molière dénonce, est toujours accompagnée de colère, de violence et de mensonge. Rien n'autorise à soutenir qu'il n'en conçoit pas une autre, qui pourrait se manifester au dehors, se préoccuper du monde et ne point se compliquer d'intolérance et d'hypocrisie. Il n'en reste pas moins que, sans être un libertin comme Des Barreaux ou Saint-Pavin, ou un philosophe à la façon des encyclopédistes, le comédien n'avait pas une piété très chaude. Sans doute il s'acquittait des pratiques du catholicisme et, un an avant sa mort, il avait communié. Sans doute les sœurs de charité qui l'assistèrent à ses derniers moments ont témoigné qu'il avait fini en chrétien. Sans doute l'éloge de la raison et du raisonnable, qui circule à travers toute son œuvre, est dû beaucoup plus à l'influence de Descartes qu'à celle du naturalisme épicurien. Malgré tout cela, Molière était peu religieux. Par suite, il est possible que, dans une pensée de derrière la tête, il ait parfois identifié tout zèle pieux, même sincère, avec le zèle insupportable de fanatiques hypocrites. Il est possible qu'il ait été tenté de murmurer que tous les dévots, dès que leur piété veut agir sur les rapports sociaux, sont les mêmes et également dangereux. A-t-il eu vraiment cette pensée? M. Brunetière l'affirme. Je ne puis le suivre jusque-là ni affirmer le contraire. La question est posée et ne sera jamais vraiment résolue.

Mais si Molière a eu cette opinion, à qui s'en prendre, encore une fois, sinon à ceux qui, par leurs actes connus, lui ont suggéré cette confusion? Pourquoi, à certaines heures, n'aurait-il pas entrevu que les organisateurs de

tant de machinations sacrées et féroces étaient, après tout, des gens d'ardente conviction ? Et s'il s'en est douté, pourquoi n'aurait-il pas tremblé ? Pourquoi n'aurait-il pas éprouvé quelque répulsion pour ce qui pouvait inspirer en même temps cette passion du bien et ce goût des voies tortueuses, cet amour des âmes et ce dédain de tout scrupule ? Et, s'il y a, dans sa pièce, une trace subtile de cette répulsion, n'est-ce point l'enseignement le plus précieux qu'elle nous apporte ?

Là serait, en effet, la révélation de l'effet moral que le mélange de l'intrigue et de la piété peut produire dans une âme droite. L'intrigue qui se fait haïr, attire la haine sur la piété à laquelle elle s'associe. On se figure servir la gloire de Dieu par des malhonnêtetés que l'intention est chargée de sanctifier ; on n'aboutit qu'à faire détester la fin elle-même qu'on déshonore par des moyens indignes. On veut convertir le monde et on lui communique la répugnance de la piété vivante. Après avoir poursuivi la conquête des âmes, on prépare la révolte des consciences. Ce qui s'est passé dans le for intérieur d'un poète comique résume peut-être et explique une grande partie de l'histoire morale de la France. Le XVIIe siècle a été celui des grands docteurs et des apologistes. Mais le XVIIIe siècle s'est souvenu d'autre chose, et, s'il a dénoncé avec fureur la religion, c'est qu'il y a vu surtout un système savant d'oppression par le mensonge, disons le mot : une tartufferie tyrannique. Si les cabales de dévots n'attiraient la calomnie que sur elles-mêmes, on se consolerait vite de ce châtiment. Elles l'attirent sur ce qu'elles prétendent protéger, et c'est plus grave.

CHAPITRE XX

DISSOLUTION

Un temps de répit. — Les dévots contre Colbert. — L'affaire Fouquet. — Les vœux monastiques. — Les fêtes chômées. — Les blasphémateurs. — A Grenoble. — Les héritiers de la Compagnie.

Revenons à 1664, au lendemain du jour où la Compagnie est parvenue à faire supprimer *Tartuffe*.

I

« Le 5e de juin, dit d'Argenson, l'assemblée se tint chez M. Leschassier où l'on travailla comme on avait coutume de faire dans la plus grande liberté de la Compagnie. La même chose se fit le 17e et le 26e de juin, encore chez M. Leschassier. On y parla de plusieurs affaires importantes.[1]» On ne pouvait garder pour soi tant de bonheur. « M. le supérieur, disent les procès-verbaux de Grenoble (26 juin 1664), a fait faire la lecture d'une lettre de M. Josse, intendant de la maison de Mgr le prince de Conti, du 17 juin 1664, par laquelle on a appris le rétablissement de la Compagnie de Paris, et comme ils se remettent dans les exercices ordinaires. A été résolu l'enregistrement et de faire réponse au premier ordinaire pour leur témoigner la joie que la Compagnie a reçue par cette nouvelle et leur faire savoir l'état de la nôtre. »

La cabale, toute à la joie de l'activité, se sentait un

Annales, p. 136 (B.-F. 233).

entrain renouvelé. « Le 4e de juillet, dit son historiographe, l'assemblée se tint chez M. Loyseau, et il s'y fit de bonnes œuvres en grand nombre. On y lut plusieurs lettres des Compagnies dont le zèle consola fort l'assemblée, entre autres celles de Toulouse et de Grenoble, où l'on apprit qu'il se faisait des établissements d'hôpitaux fort considérables. L'assemblée du 18e de juillet se tint chez M. Frotté; il s'y fit beaucoup d'affaires dans l'esprit de la Compagnie[1]... » On aimerait savoir ce qu'elle faisait avec tant d'enthousiasme. Mais d'Argenson est soudain d'une discrétion qui frappe.

Un fait certain, c'est que les chefs de la cabale, à ce moment précis, combattent de toutes leurs énergies tous les actes de Colbert. Traqués par lui, ils le détestent cordialement. Par haine de sa personne, ils ont en horreur tout ce qu'il entreprend. Lamoignon donne le ton et l'exemple. A la chambre de justice, instituée en novembre 1661 contre les financiers prévaricateurs, le premier président n'a cessé d'être hostile à tous les désirs de la cour, c'est-à-dire du ministre. En mars 1662, dès les débuts des travaux, il a manifesté sa mauvaise humeur et il s'est trouvé à la tête d'un vrai parti. Colbert n'hésitait pas à attribuer cette attitude à l'influence des dévots, « de la cabale desquels, écrit-il, il est des principaux, sinon le chef, et qui n'ont pas accoutumés d'être favorables aux actions du roi[2] »

L'opposition contre Colbert s'affirma surtout dans le procès intenté au plus important de tous les financiers. Sans doute Colbert et le roi avaient un dangereux mépris pour les formes; et des magistrats scrupuleux ne pouvaient qu'être très émus des irrégularités commises par les agents du pouvoir dans la procédure contre Fouquet. Mais il est malaisé de croire qu'il n'y ait eu dans leur émotion qu'un souci très beau de la légalité; et l'on peut

[1] *Annales*, p. 136 *b* (B.-F. 233).

[2] *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. VII, p. 214. Cf. t. II, p. 55, 56.

même se demander si les abus de la raison d'État n'ont pas été parfois provoqués, dans cette affaire, par les intrigues de gens acharnés à sauver un coupable : « Si Colbert, Pussort et Voysin, dit M. Chéruel, cherchaient à gagner ou à intimider les juges, il y avait une ligue fort active de dames, de religieuses, de dévots et dévotes qui travaillaient à représenter Fouquet comme la victime innocente d'une odieuse persécution [1]... »

Les dévots ne pouvaient ni ne voulaient oublier que la mère de l'accusé avait été la fidèle collaboratrice de toutes leurs œuvres, prenant part à tous les comités de dames, bailleuse de fonds jamais lassée. Ils se souvenaient aussi que l'ancien procureur général, en dépit de son esprit libre et de ses mœurs qui l'étaient encore plus, s'était plus d'une fois prêté à leurs sollicitations pour les saintes causes. Surtout ils ne voyaient plus en lui qu'un ennemi de leur persécuteur.

C'est ainsi que, sous les verrous de la Bastille, Fouquet était prévenu, avec une étonnante exactitude, de tout ce qui était machiné contre lui, et l'on disait couramment de qui il tenait ses informations. Le 3 avril 1664, par exemple, d'Ormesson, rapporteur du procès, et le greffier Foucault s'étaient rendus à la prison. Le détenu leur déclara qu'il ferait une réquisition contre le conseiller Chamillart, que ce conseiller avait avancé dans la chambre du conseil des affirmations contraires à la vérité et qu'il avait eu, en cachette, des conférences avec un agent de Colbert, M. Berryer. « Étant sorti de sa chambre, raconte d'Ormesson, Foucault me dit qu'il était vrai que Chamillart avait conféré avec M. Berryer, et qu'il était surpris comme M. Fouquet l'avait su, car ils s'étaient cachés avec toutes les précautions imaginables, et que jamais homme n'avait été si bien servi que M. Fouquet et qu'il était averti à point nommé de toutes choses, que les dévots étaient pour lui, et que mon curé sollicitait pour lui. Je lui répondis avec négligence qu'il ne m'en

[1] *Mémoires sur Fouquet*, t. II, p. 424.

avait parlé que deux fois, me recommandant toutefois la justice sur toutes choses. » Pourquoi d'Ormesson nous confie-t-il qu'il a cru devoir répondre « avec négligence[1] »?

Plus le drame judiciaire s'acheminait vers son dénouement, plus se déchaînait le zèle des dévots en faveur de l'accusé. Ce n'étaient que visites auprès des juges, efforts pour attendrir le chancelier, tentatives d'intéresser la reine mère à l'issue du procès. On avait déjà prétendu, en 1663, qu'Anne d'Autriche était mécontente de Colbert et que, sur son intervention, la cause allait être « civilisée ». En novembre 1664, on affirma soudain qu'elle devait une guérison à Mme Fouquet la mère. Celle-ci lui avait donné un emplâtre qui, disait-on, avait fait cesser ses convulsions. On colporta partout que le roi ne pouvait accorder moins que la grâce du prisonnier. « Ce qui est admirable, écrivait Mme de Sévigné, c'est le bruit que tout le monde fait de cet emplâtre, disant que c'est une sainte que Mme Fouquet, et qu'elle peut faire des miracles ».

Et pendant que se déroulaient ces événements, la Compagnie favorisait la création d'une succursale à Besançon[2], décidait de fermer aux Huguenots l'entrée de la Compagnie du commerce, organisait une mission vigoureuse en Poitou, dépouillait les rapports des ouvriers apostoliques d'Extrême-Orient, soutenait les entreprises des confrères des provinces contre les hérétiques, consolidait les sociétés paroissiales, travaillait comme si elle devait vivre toujours, se préparait des héritiers comme si elle était à la veille de disparaître.

II

Les consolations de l'année 1664 n'avaient donné d'illusions sérieuses à personne. Dès le mois de novembre, c'est-à-dire juste dans le moment où les interventions

[1] *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson*, t. II, p. 116.

[2] *Annales*, p. 136 *b* (B.-F. 234).

dévotes dans le procès de Fouquet irritaient la cour, on sentit que le péril d'une surprise était plus grand que jamais. « On résolut de ne donner entrée dans la Compagnie à pas un des confrères des provinces, vu l'état des affaires, mais de convier chacun à sa propre perfection en particulier, puisque les supérieurs temporels combattaient et improuvaient si fort les assemblées de la Compagnie [1] ». On redoutait un prochain orage. Quand il éclata, il emporta tout.

Un curé de Paris avertit la cour d'une assemblée secrète qui se tenait dans sa paroisse. D'Argenson ne peut s'expliquer cette dénonciation que par des motifs intéressés. Quoi qu'il en soit, l' « entêtement » du pouvoir contre les dévots redoubla. Il fallait se rendre à l'évidence. « Les officiers jugèrent qu'il était de la prudence de ne se plus assembler ; ils crurent que Dieu n'avait plus leur service agréable par cette voie et qu'il fallait céder à l'orage en attendant qu'il plût à la divine Providence de faire renaître des jours de calme et de liberté. Ainsi tout fut anéanti. On retira le mieux qu'on put tous les registres des cantons ; ils furent mis dans le dépôt commun dont très peu de personnes avaient connaissance [2] ».

Cela se passait dans les premiers mois de 1665. La Compagnie était destinée à mourir. Mais les confrères n'étaient pas hommes à renoncer si vite à leur œuvre. Le 10 décembre précédent, chez M. de Morangis, on avait donné « plusieurs avis importants à la gloire de Dieu ». On s'en était occupé à toutes les séances suivantes. Il est fâcheux que d'Argenson, ici encore, n'ait point dit quelles étaient ces affaires. Il y a des chances que l'on causa, dans ces conciliabules, de Colbert et des projets qu'il préparait.

En 1664, le ministre avait déjà proposé de « diminuer doucement et insensiblement les moines de l'un et de

[1] *Annales*, p. 138 (B.-F. 236).

[2] *Annales*, p. 141 (B.-F. 241).

l'autre sexe ». En 1665, il s'éleva de nouveau contre « le trop grand nombre de prêtres, moines et religieuses ». La cabale, déjà dissoute officiellement, s'agita. Les confrères firent, comme particuliers, ce qu'ils ne pouvaient pas entreprendre au nom de la Compagnie. Lorsque Colbert, en décembre 1666, proposa de reculer l'ordination des prêtres jusqu'à vingt-sept ans, les vœux des religieuses à vingt ans, et ceux des religieux à vingt-cinq, il se heurta contre une résistance irréductible. Lamoignon était à la tête de l'opposition. Le ministre se rendit chez le magistrat intraitable, pour défendre lui-même le principe de sa réforme. Le premier président lui déclara qu'elle « allait ruiner la religion en France ; qu'on ne ferait plus de vœux après vingt-cinq ans ; qu'un Hollandais, élevé dans ces petites idées de la république, où la plus grande disette était celle des sujets, pouvait avoir de pareilles vues pour les ménager ; mais qu'en France, après tous les couvents pourvus, il y en aurait de reste plus qu'il n'en faudrait pour trafiquer ». Il ajouta qu' « il ne fallait pas s'étonner si les Hollandais ne faisaient pas de fêtes des saints, parce qu'ils n'en connaissaient pas, et qu'il ferait tort à un royaume chrétien de se régler à ce sujet sur une république hérétique [1]. » On ne put vaincre cette résistance.

Les derniers mots de Lamoignon à Colbert visaient une autre réforme que la cour méditait. Colbert tenait à faire supprimer plusieurs des fêtes pendant lesquelles tout travail était défendu. Il obtint de l'archevêque de Paris un mandement qui en abolissait dix-sept (20 octobre 1666). En vain le prélat, qui comptait parmi les meilleurs amis de la Compagnie, avait-il rappelé que bien des gens, au lieu de consacrer ces jours de loisir à la piété, les passaient dans les jeux et la débauche. En vain avait-il exigé qu'on sanctifiât mieux les fêtes maintenues. La cabale se déchaîna : « On vient de me dire, écrit Sauval, que ce matin (15 novembre 1666) divers commissaires allaient par

[1] Le P. Rapin, *Mémoires*, t. III, p. 387.

les rues, les uns de la part de l'archevêque, pour faire ouvrir les portes, les autres de la part du Parlement, pour les faire fermer[1] ». Cette fois encore, Lamoignon menait la campagne. On lui avait demandé si le Parlement tiendrait séance le jour de sainte Catherine, l'une des fêtes retranchées ; et il avait répondu que non, « parce que le Parlement n'avait pas été informé régulièrement de cette ordonnance ». Quelques jours plus tard, la Cour, sur l'ordre formel du roi, signifia le mandement de l'archevêque à tous les tribunaux du ressort, en stipulant néanmoins qu'ils continueraient à chômer les jours de saint Barthélemy, de saint Nicolas et des Innocents, qui étaient fêtes du Palais[2]. C'était tout ce que les dévots avaient gagné.

Ils eurent plus de succès contre les hérétiques et autres mécréants. Les Etats du Languedoc avaient renouvelé en 1665 leur demande, qu'il ne fût plus permis aux catholiques d'embrasser la religion réformée. Ils en chargèrent leurs députés en cour. De peur que cette délibération n'eût pas son plein effet, ils ordonnèrent qu'elle serait envoyée dans tous les diocèses de la province afin que les assemblées pour l'assiette des tailles en prissent une semblable. Enfin l'assemblée du clergé, qui devait se réunir en mai, fut priée d'appuyer cette requête. Le conseil du roi, devançant tous ces vœux et n'osant pas, non plus, les réaliser en entier, trouva que la déclaration de 1663 contre les relaps était trop vague et en publia, le 20 juin, une nouvelle qui les condamnait au bannissement perpétuel. Il y avait longtemps que la Compagnie réclamait la mesure officiellement sollicitée par les Etats du Languedoc. Sans avoir obtenu encore satisfaction complète, elle ne put que se réjouir d'avoir une arme un peu plus précise contre ces relaps qu'elle ne cessait de poursuivre.

Avant de se résoudre à disparaître, elle s'était aussi

[1] *Histoire et recherches sur les antiquités de la ville de Paris* t. II, p. 624.

[2] *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson,* t. II, p. 478.

préoccupée de ces criminels par excellence, les blasphémateurs, dont les forfaits avaient le ciel même pour victime. Le 17 janvier 1665, chez le marquis de Laval, on s'entretint à fond de la nécessité de procurer contre cet attentat une nouvelle déclaration[1]. Il fallut du temps pour l'obtenir. Elle fut enfin rendue le 6 septembre 1666. Les atroces mutilations, ordonnées par les édits de 1636 et 1651, étaient maintenues : et pour que la vengeance de Dieu, de la Vierge et des Saints fût assurée, une lourde amende était promise aux témoins des blasphèmes qui ne les dénonceraient pas, et une prime fort alléchante à ceux qui révèleraient ces crimes[2]. La Compagnie voulait bien mourir, mais entendait, jusqu'à sa dernière heure, porter des coups aux ennemis du ciel.

III

Quelques-unes des succursales des provinces étaient mortes avant leur mère. Le 13 juillet 1661, la Compagnie apprit la fin de celle de Narbonne, dont on lui rendit le cachet, le registre et les papiers. Le confrère qui rapportait ces objets témoigna que les Compagnies de Toulouse, de Pézenas et d'Avignon étaient en pleine prospérité. En 1664, celle de Bordeaux demanda « s'il n'y aurait point d'inconvénient à recevoir de nouveaux confrères » (4 septembre). Le 17 décembre de la même année, d'Argenson visita celles de Périgueux, d'Angoulême, de Poitiers et d'Orléans ; elles étaient « dans tous les bons sentiments que l'on pouvait désirer[3] ».

[1] *Annales*, p. 139 (B.-F. 237).

[2] Sur la façon dont cette ordonnance fut appliquée, on peut consulter une brochure, qui a été publiée, vers 1685, pour l'édification des peuples : *Recueil des déclarations du roi et arrêts de la cour de Parlement, rendus contre les jureurs et blasphémateurs du saint nom de Dieu, de la Sainte Vierge et des Saints* (Archives Nationales, AD. III, 2,216). Ce recueil copie intégralement celui de 1661 dont nous avons parlé (V. p. 216. 217), donne la déclaration de 1666 et rappelle ensuite des sentences de 1666, 1667, 1681 et 1685.

[3] *Annales*, p. 127, 137, 138 *b* (B.-F. 218, 235, 237).

Les détails manquent sur ces sociétés et sur toutes les autres. On est mieux informé sur celle de Grenoble. Le 30 septembre 1660, des nouvelles tout à fait alarmantes y arrivent de la capitale :

Nous avons reçu une lettre de nos amis de Paris par laquelle ils nous marquent qu'on a dessein pour détruire notre Compagnie, qu'on fait ce qu'on peut pour nous découvrir. Ils nous prient d'être dorénavant plus secrets que jamais, de cacher nos registres, de ne nous assembler que de quinzaine en quinzaine, de changer le lieu et les jours de nos assemblées.

A été résolu que les registres seraient remis à M. de Combes, que nos assemblées seraient de quinzaine en quinzaine, et qu'on changerait le jeudi au dimanche, que chacun en son particulier ferait des prières pour détourner cette persécution, que la Compagnie ferait dire une neuvaine de messes à N.-D. de Mians à ce dessein. M. le supérieur y allant s'est chargé de cela.

A Paris, la tempête s'abat sur la cabale. A Grenoble, tout est calme. Cependant les confrères éprouvent, de temps en temps, d'assez vives alarmes. Certain jour, le 24 mars 1661, leur bon ami, M. de Villiers, qu'ils mènent si joliment, raconte à M. de Combes qu'une assemblée de dévots, qui se tient chez M. de Saint-Ferjus, s'oppose au renfermement des pauvres. C'est, en effet, chez M. de Saint-Ferjus que la Compagnie se réunit souvent. On commence donc, dans le public, à soupçonner l'existence de la société, bien qu'on se trompe lourdement sur sa besogne réelle. Pour mieux dérouter M. de Villiers, on s'assemblera jusqu'à nouvel ordre chez son confident, M. de Combes. Quelques mois plus tard, c'est un autre propos plus grave qui est rapporté :

M. le doyen a dit comme M. le grand vicaire lui a assuré de savoir de fort bonne part comme dans toutes les grandes villes il se fait des Compagnies de gens dévots qui veulent gouverner là où ils sont établis, et que même il y a des livres composés sur cela. Il croit que cet avis ne doit pas être méprisé, afin que, par une prévoyance, nous tâchions d'éviter d'être soupçonnés de semblables assemblées. La Compagnie, ayant appris que le livre a été composé contre la Compagnie de Caen, et qu'il est présentement entre les mains de M. de (*nom illisible*), a prié

M. Marnais de le retirer afin que par sa lecture elle délibère ce qu'elle aura à faire[1].

Quinze jours après, M. Marnais expose ce qu'il a trouvé dans ce factum, et l'on décide « qu'on n'en fera aucun semblant ». La Compagnie ne peut se dissimuler que les hostilités grandissent autour d'elle. Mais les « libertins », tout excités qu'ils soient contre les dévots, ne savent à qui s'en prendre. Ignorant le comité secret du « Saint-Sacrement », ils croient que tout part de la Congrégation de la Propagation, dont l'existence est publiquement connue et dont la plupart des confrères font partie. C'est contre elle que l'on agit.

En Dauphiné, comme dans toutes les provinces, l'intendant a rédigé pour la cour des notes secrètes sur le personnel du Parlement. Ici encore, il a dénoncé les dévots et accusé la plupart d'entre eux d'être contraires aux sentiments du roi[2]. Il prenait, lui aussi, la société de la

[1] *Procès-verbaux*, 11 décembre 1661.

[2] Voici quelques extraits de ces notes (Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 78-91) :

« *De Chevrières :* Très habile et violent, laborieux, ferme en l'exécution de ses desseins ; a beaucoup d'esprit et serait capable de grandes choses, s'il ne se donnait tout entier à ses intérêts particuliers, auxquels il est fort attaché, à la chicane et aux procès qui l'occupent entièrement, et lui font négliger des offices de sa charge. Est le plus riche du Parlement et de la province... Fort contraire aux affaires de la cour.

« *De Beauchêne :* Tout d'une pièce, retient de l'école, a de l'esprit et beaucoup de savoir, bien qu'il soit jeune, ayant toujours donné tout son temps à l'étude et à la dévotion, a l'air pédant, fait sa charge avec honneur et intégrité, estimé dans sa compagnie pour sa probité et vie régulière, sans y avoir pourtant de crédit ; est assez souvent contraire à ce qui vient de la cour, quoique timide et faible ; est de la Propagation et défère aux sentiments de Mme de Revel ; est assez des amis du président de Chevrières, son frère.

« *Roux :* Homme d'honneur et d'une grande intégrité, s'étant acquis beaucoup de créance et d'approbation dans sa Compagnie ; est dans une grande vénération parmi le peuple à cause de sa probité et de sa grande dévotion, qui lui donne de grands scrupules dans l'exercice de sa charge. L'on se sert de lui quand le Parlement veut faire quelque manifeste ou lettre. Il est dévot et des congrégations du Saint Sacrement et *de Propaganda*.

« *Guérin :* Esprit dangereux, intéressé, capable de tout faire,

Propagation pour le centre de leur cabale. Les événements de Paris n'étaient pas ignorés de tout le monde. Il y avait des gens pour penser qu'ils auraient une suite à Grenoble; et la Compagnie recueillait l'écho de ces bruits menaçants :

15 juin 1662. — M. Marnais a rapporté d'avoir appris que M. Perrachon avait publié que le roi avait dissipé à Paris la Compagnie du Saint-Sacrement et que bientôt il en devait faire autant de celle de la Propagation.

Les mois se passent; les accidents redoutés n'arrivent pas. Mais on sent que l'hostilité grandit. Et c'est toujours à la « Propagation » que les malveillants s'en prennent. L'évêque, qui semble avoir quelque rancune contre des gens trop empressés, favorise ces attaques ou les accueille avec complaisance. Il laisse connaître à la cour ses sentiments. Par arrêt du Conseil du 15 septembre 1662, Louis XIV commande que les titres de la

malgré la grande dévotion dont il se pare; a de grandes habitudes chez les jésuites; est tourné en ridicule dans sa compagnie; aime le sac et les épices et, pour en avoir beaucoup, dévorerait les procès s'il n'était retenu par ses confrères, qui les voient avec plus d'exactitude, quoiqu'ils affectent moins de dévotion. Est contraire à tout ce qui vient de la cour.

« *Marnais:* Bon homme, médiocrement éclairé, un peu vain, faisant bien sa charge...; s'est fait prêtre depuis la mort de sa femme; a beaucoup d'enfants et peu de biens; aurait besoin de bénéfices; aime assez ses plaisirs; est quelquefois contraire à ce qui vient de la cour...

« *Giraud:* Ne manque pas de lumière, est particulier et fort plongé dans la dévotion, qui lui donne de grands scrupules aux jugements des procès; de nulle suite dans le palais.

« *De Galles:* Homme d'esprit et de savoir, qui parle bien et facilement, fort dévot et vivant régulièrement; contraire aux affaires du roi...

« *De Sautereau:* Homme habile et riche, mais vain, et qui présume beaucoup de lui et ne serait pas facile à gouverner.

« *De Ponnat:* Riche de 25 à 30 mille livres de rente,... Est très habile, a très grand crédit et réputation dans sa compagnie et aussi dans la province, étant employé à terminer la plupart des procès et différends, et a paru toujours fort posé et bien intentionné; mais il est adroit, jette la pierre et cache le bras; ne fait pas les choses, mais les fait faire à d'autres.

« *De Combes:* Homme de peu de capacité, plongé dans la plus grande dévotion, et qui ne se mêle de rien. Est frère de M. de Ponnat.

société dénoncée lui soient rapportés; et, en attendant, il a fait « très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, de s'assembler dans la ville de Grenoble ni autres de la province de Dauphiné ou ailleurs, sous prétexte de tenir les congrégations de la Propagation, ni autrement pour quelque cause et occasion que ce soit, à peine de désobéissance ». Provisoirement, il met les biens et l'œuvre de la société sous la direction exclusive de l'évêque [1]. Et le prélat, de son côté, en décembre, donne une ordonnance contre la « Propagation », lui enjoint de ne tenir plus de séances et ferme sa chapelle. Le « Saint-Sacrement », qui sait à qui l'on en veut, est tout ému. Le 16 décembre, M. de Gales raconte qu'il a vu l' « arrêt » contre les assemblées interdites; il a constaté « la résolution d'y veiller avec grand soin », et il craint que les réunions de la Compagnie ne soient surprises. Il faut aviser. Les « officiers » délibèrent le 26; et, le 30, les précautions décidées par eux sont adoptées. La Compagnie sera divisée en quatre sections de six membres : chacune d'elles sera présidée par un « officier » avec un ecclésiastique pour dire les prières; elles se réuniront l'une après l'autre à quinze jours d'intervalle; et ces quatre assemblées restreintes seront suivies, après le même temps, d'une générale; après quoi la série recommencera.

Cependant, l' « adversaire » s'acharne sur la « Propagation ». Les titres qu'elle a présentés au Conseil sont nuls. La société n'a été établie par aucune lettre patente de Louis XIV ni de ses prédécesseurs. Tout ce qu'elle peut invoquer, c'est une lettre d'affiliation à la « Propagation de Paris ». Les lois civiles sur la formation de cette sorte d'établissement ont été violées ou méconnues. Par lettres patentes de janvier 1663, le roi, après avoir pris l'avis de l'évêque de Grenoble, supprime et abolit les assemblées de la Propagation, « avec défense à toutes

[1] *Archives départementales de l'Isère*, B. 2,928, f. 580.

personnes d'y assister ni d'en faire sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être procédé contre elles suivant la rigueur des ordonnances ». Il incorpore, en même temps, à l'Hôpital les biens de la société[1]. La Compagnie du Saint-Sacrement, tout en se cachant, prend avec passion la défense de l'œuvre que l'on traque à sa place. Elle intervient à l'évêché pour que les dévotions puissent être continuées à la chapelle. Elle s'efforce, au Parlement, de retenir le zèle du premier président, de retarder l'enregistrement des lettres du roi, et d'empêcher, pour sauver l'avenir, l'attribution des biens de la « Propagation » à l'Hôpital. Elle se remue si bien que les prétextes mis en avant par elle sont admis par la cour. Par lettres patentes d'avril 1663, Louis XIV sépare à nouveau les biens de la « Propagation » de ceux de l'Hôpital et décide que la maison naguère destinée aux Nouveaux-Convertis leur sera rouverte, mais sous la surveillance directe et l'administration exclusive de l'évêque. Les assemblées continuent d'être interdites[2]. Pourtant, comme il faut que l'évêque soit aidé dans ce soin par des personnes de confiance, on espère que sa confiance sera habilement dirigée. On s'aperçoit bientôt que l'ennemi n'a pas désarmé :

3 septembre 1663 : M. le président de Chevrières a donné avis à la Compagnie de la dernière lettre du roi sur le sujet de la Propagation, par laquelle il casse la nomination qui avait été faite de quelques personnes pour en prendre soin, ordonne à Mgr de Grenoble de le prendre lui-même ou son grand vicaire, ou en tout cas de ne se servir que de deux seules personnes pour le soulager de cette peine, défend de ce chef toutes sortes d'assemblées pour quelque prétexte que ce soit, et ne veut plus qu'on y continue la dévotion du Saint-Sacrement tous les premiers vendredis du mois comme on faisait auparavant. De manière que la Propagation ne pouvant plus agir pour la conver-

[1] *Archives départementales de l'Isère*, B. 2,928, f. 580.

[2] *Archives départementales de l'Isère*, B. 2,928, f. 576. L'*Inventaire sommaire* des archives de la cour des comptes, où se trouvent ces numéros, n'a pas relevé ces actes. Les mêmes actes se retrouvent dans les archives de l'évêché de Grenoble (où ils sont sous le n° 582) ; mais l'inventaire n'en a pas été publié. C'est à M. Prudhomme que je dois ces documents.

sion des hérétiques comme elle faisait auparavant, il a exhorté cette Compagnie de vouloir prendre soin des choses qu'on avait accoutumé de renvoyer à celle de la Propagation.

La Compagnie entre dans cette vue. Il faut, à tout prix, que l'œuvre sainte se fasse et qu'il y ait quelqu'un pour la faire. Un jour, sans doute, la Propagation la reprendra avec vigueur. Il importe, en attendant, de la maintenir et de la lui transmettre intacte... Et, durant que tous ces événements se passent, les ennemis des « dévots » sont convaincus d'avoir tué la cabale en fermant une chapelle et en écartant quelques personnes de la maison des Nouvelles-Converties. Grâce à cette diversion, la Compagnie du Saint-Sacrement peut se croire en sécurité. C'est à ce point que, dès le 27 mai 1663, le président de Chevrières a proposé de reprendre la pratique primitive des réunions plénières et de quinzaine. On a pourtant résolu d'ajourner cette joie jusqu'à la Saint-Martin ; mais on a réduit à huit jours l'intervalle des assemblées. Il y a donc une assemblée générale toutes les cinq semaines. Le 27 janvier 1664, on reprend l'habitude des séances selon l'ancien mode, et on la garde. On redouble pourtant de circonspection :

Il a été proposé (30 mai 1664) de se précautionner de quelque prétexte pour nos assemblées au cas que nous fussions découverts, afin qu'en ce cas-là, nous fussions tous conformes, et que nous ne donnassions pas lieu de nous découvrir en nous coupant.

Le 11 juin, cette pieuse question est encore à l'ordre du jour :

On a renvoyé à l'assemblée prochaine la proposition qui avait été faite la précédente, savoir est que nous convinssions ensemble de ce que nous dirions touchant nos assemblées au cas qu'on s'en aperçût, de peur que, si nous n'étions pas conformes en nos réponses, nous ne donnassions par là plus d'occasion de nous découvrir. Pour cela chacun est prié d'y penser en son particulier, et afin de rapporter son sentiment digéré à la première conférence.

Enfin, le 26 juin, on est d'accord :

L'on a convenu, au cas qu'on nous demande le sujet de nos assemblées, que c'était pour le renfermement des pauvres et qu'on voulait profiter de l'occasion de la demeure de Mgr le duc de Lesdiguières en cette ville.

Et l'activité souterraine, insidieuse, de la coterie bien pensante continue. Avec M. de Lesdiguières, avec la municipalité, on travaille au renfermement des mendiants. On dresse sans cesse de nouveaux mémoires pour la répression des entreprises huguenotes. Tandis que ces besognes et bien d'autres se poursuivent sans la moindre entrave, on reçoit, le 5 mars 1665, une mauvaise nouvelle de la capitale :

M. de Beauchêne a rapporté avoir reçu un avis de la Compagnie de Paris, comme ladite Compagnie de Paris est recherchée et qu'il y faut prendre garde. A été résolu de surseoir la Compagnie entière et de ne s'assembler plus de quelque temps que par pelotons.

Le 26 mars, on apprend la fin du comité central et directeur :

M. de Beauchêne a fait voir une lettre que M. de Chevrières lui a écrite de Paris, comme il a vu un ami qui lui a dit que la Compagnie est plus recherchée qu'elle n'a encore été, que pour éviter une surprise il avait été résolu de ne s'assembler plus ni en général ni en particulier, et qu'il nous donnait avis d'y prendre garde.

Les confrères décident de s'astreindre à la prudence la plus rigoureuse. Mais ils n'interrompent aucun de leurs travaux. Ils donnent leurs soins à l'éternelle question de l'Hôpital général ; ils attirent des ennuis à un cabaretier qui donne à manger de la viande les vendredis et les samedis ; ils préparent l'établissement dans la ville d'une de ces communautés de tailleurs chrétiens que l'on doit à l'exemple du cordonnier Henry Buche... Le registre de leurs procès-verbaux s'arrête au 8 avril 1666. Mais rien n'indique que la Compagnie se soit supprimée à cette

date. A la dernière séance dont nous ayons le récit, elle s'occupait du séminaire diocésain et décidait de s'en entretenir « à toutes les conférences ». Ce jour-là, les confrères se sont séparés comme d'ordinaire, avec la pensée de maintenir leur œuvre. Il y a des chances que le compte rendu des réunions suivantes soit dans un registre qui n'a pas encore été retrouvé. Saura-t-on jamais la suite de cette histoire ?

IV

Ainsi que M. de Chevrières l'avait annoncé aux confrères de Grenoble, la Compagnie de Paris était définitivement entrée dans son sommeil au commencement de mars 1666. Avant de se disperser, elle prit ses précautions. Tous les registres furent « abîmés... pour ne pas révéler un nombre infini de charités secrètes et d'assistances rendues au public et au particulier dans la pure vue de Dieu. » Le sacrifice était grand : « Si ses juges avaient vu ces registres, dit d'Argenson, ils auraient été édifiés du zèle et charmés du désintéressement de ceux qui agissaient dans l'esprit de cette assemblée[1]. » Il semble pourtant que tout n'ait pas été humilité dans cette discrétion. On voulait aussi éviter les appréciations sévères : « Comme l'Évangile même a trouvé des censeurs, on a jugé qu'il valait mieux ensevelir dans l'oubli tant de saintes pratiques qui pourraient exciter de la ferveur dans les âmes de bonne volonté que de laisser aux politiques des sujets de gloser sur ces pratiques et de blâmer les actions les plus chrétiennes. »

Elle consentait à mourir, mais non pas à laisser tomber ses œuvres principales. Elle porta sa sollicitude sur les assemblées qu'elle avait formées en vue d'un malheur possible. « La Providence, dit d'Argenson, lui avait donné ce réservement et cette prévision. Ainsi elle divisa son esprit entre ces différentes sociétés, et

[1] *Annales*, p. 140 *b* (B.-F. 239).

Dieu y a versé une si grande bénédiction qu'elles durent toutes aujourd'hui. » Celle de l'Hôtel-Dieu dut pourvoir aux besoins spirituels des malades, et celle des prisons aux misères des détenus. La société des Missions étrangères vivait désormais de sa vie propre. L'Hôpital général pour les mendiants avait son existence assurée. Les assemblées charitables des paroisses, tout en se consacrant aux pauvres honteux, étaient chargées de la police spirituelle et surveillaient les scandales et les désordres publics ou particuliers [1].

A toutes ces associations que d'Argenson énumère, il faut en ajouter d'autres qui devaient garantir l'avenir de la lutte antiprotestante : c'étaient les congrégations pour la Propagation de la foi. Nous avons vu leur dépendance à l'égard de la Compagnie. A Paris, à Grenoble, au Puy, à Metz, à Caen, elles avaient été fondées par les confrères. Il en surgit d'autres partout où les confrères durent renoncer à leur labeur secret; elles sauvèrent de ce labeur une partie essentielle. Il s'en forma une à Alençon en 1666, une autre à Rouen en 1667. A Montpellier, on attendit jusqu'en 1679. Dans les tout premiers jours de cette année, une pétition vint supplier l'évêque qu'il lui « plût d'ériger en cette ville une congrégation sous le nom de la Sainte-Croix, pour la propagation de la foi, ad instar de semblables congrégations établies depuis quelques années dans les villes de Paris, Grenoble et autres. » Les postulants se proposaient d'être trente-trois confrères « à l'honneur du pareil nombre d'années que Jésus-Christ Notre Seigneur a conversé sur la terre pour y répandre la lumière de la foi ». Leur but était de « s'assembler de quinze en quinze jours et plus souvent, si besoin est, pour traiter des moyens de ramener les dévoyés au sein de l'Église, instruire et assister les nouveaux convertis ». Charles de Pradel, évêque de Montpellier, s'empressa de leur accorder, dès le 10 janvier, une permission provisoire qui devint défi-

[1] *Annales*, p. 141 *b* (B.-F. 241).

nitive le 3 juin. Les nouveaux confrères entrèrent sans retard en fonctions. L'héritage du « Saint-Sacrement » était entre les mains de bons policiers qui firent merveille dans le bas Languedoc.

Les sociétés de la Propagation de la foi ne négligèrent rien de la tradition reçue, espionnage, achat de consciences, chantage, violences. Et, comme les Compagnies qu'elles remplaçaient, elles étaient étroitement unies dans la collaboration à l'œuvre sainte. « L'on entretiendra, selon les occurrences, dit le règlement de Montpellier, correspondance avec les autres Congrégations établies pour la propagation de la foi dans les autres villes du royaume ; et comme toutes ensemble n'en composent proprement qu'une seule, étant établie à une même fin, lorsque des confrères des autres villes se trouveront en celle-ci, ils seront conviés d'assister aux assemblées qui s'y feront, y seront reçus, et on leur accordera voix délibérative [1]. » La cabale était reconstituée, en partie du moins, sous un autre nom et elle continuait à creuser la mine sous les Églises réformées. Quand on la croira morte depuis près de vingt ans, elle aura son triomphe suprême le jour où le Roi Très Chrétien biffera sur l'édit de Nantes la signature de son aïeul, celle de son père et la sienne propre.

[1] *Bulletin de la Société d'histoire du Protestantisme français*, t. XXVI, p. 113, 121, 158, 165 ; et t. XXVII, 213, 220. On y trouvera d'abondants extraits des procès-verbaux de la congrégation.

CHAPITRE XXI

ÉPILOGUE

La Compagnie des Œuvres Fortes. — A Paris et en Bourgogne. — Bénigne Joly. — Dernières confidences de d'Argenson.

On ne parla bientôt plus de la Compagnie du Saint-Sacrement. Mais on ne tarda pas à dénoncer une autre « cabale ». Elle s'appelait, disait-on, la « Compagnie des œuvres fortes ». Ce titre, un peu bizarre, rappelle le programme des confrères qui prétendaient « embrasser toutes les œuvres difficiles et fortes » [1]. On ajoutait que cette société avait pris naissance en 1661. Le « Saint-Sacrement » ayant été condamné à la fin de 1660, on devine de qui elle recueillait l'héritage. C'était l'ancienne ligue qui se survivait, mais elle avait changé de nom [2]. Nous avons raconté son histoire de 1661 à 1665.

Cette histoire s'est prolongée au delà de 1665. Les « Frères des œuvres fortes » avaient pour but essentiel, d'après Mercier, « de censurer toutes les actions malhonnêtes que les lois ne punissent pas » : « Ils faisaient, dit-il, des perquisitions secrètes sur les mœurs et les personnes, en établissaient le rapport dans leurs assemblées,

[1] *Annales*, p. 114 (B.-F. 197).

[2] Il semble bien que, le 14 août 1662, on se préoccupe de choisir un nouveau nom pour la société (*Annales*, p. 131 B.-F. 225). Les confrères n'ont-ils pas pris au Puy le titre de « chevaliers de la bonne foi » ? Le 11 août 1665, Bazin de Bezon, intendant de Languedoc, ordonne d'informer contre une assemblée ainsi désignée. Il n'a pas l'air de bien savoir de quoi il s'agit : ne serait-ce point de la société que nous connaissons ? (*Archives départementales de la Haute-Loire*, B. 27).

et, d'après une délibération motivée et unanime, ils exposaient au public les délits et la honte des coupables. » Mercier prétend que les critiques virulentes de leur tribunal secret ne ménagèrent pas même le roi, que celui-ci se courrouça et ordonna « que l'on eût à sévir contre tous les membres de la Compagnie. » « De grands noms, continue-t-il, appartenaient à cette espèce de ligue offensive contre le vice et les mauvaises mœurs; mais on fit comprendre à Louis XIV que ces écrivains courageux et véhéments étaient un reste de la Ligue et de la Fronde. Il le crut sans examen et menaça de les envoyer tous au Canada[1]. »

Ce n'est point là un racontar. Le 16 mars 1671, Colbert écrivait à M. de Harlay, procureur général au Parlement de Paris :

> Le roi étant averti qu'il se tient à Paris des assemblées de particuliers qui se sont qualifiées d'œuvres fortes, lesquelles, quoique animées de zèle et de bonne intention, sont néanmoins contraires aux ordonnances du royaume et pourraient servir de prétexte pour y introduire, dans les différentes occasions qui se peuvent présenter, des impressions qui ne seraient pas conformes à l'esprit de ceux qui composent à présent ces assemblées. Sa Majesté m'ordonne de vous en donner part et vous dire en même temps que vous vous informiez avec soin si ces assemblées sont véritables, et en ce cas que vous fassiez connaître à ceux qui les composent que Sa Majesté ne désire point qu'il se fasse aucune assemblée sans son autorisation et sa permission[2].

Le ton de cette lettre est vraiment curieux. Colbert sait, de toute évidence, les noms des personnages qui sont accusés de se réunir ainsi; et il montre son désir de ménager ceux qui l'inquiètent. Craignait-il qu'une enquête exacte n'amenât le procureur général à requérir contre des gens trop en vue, par exemple contre un premier président?

[1] *Tableau de Paris*, Edit. d'Amsterdam, 1782, t. IV, p. 89-91.

[2] *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, t. VI, p. 32-33.

Mercier nous apprend encore que, devant cette colère de Louis XIV, les confrères se turent à Paris, mais que quelques-uns imaginèrent de continuer leurs exercices en Bourgogne, et que, là encore, l'autorité les poursuivit. La Compagnie du Saint-Sacrement avait-elle interrompu ou ralenti ses travaux? Quoi qu'il en soit, en 1673, Gonthier et Cœurderoy, qui en avaient été l'âme et qui l'étaient peut-être encore, se sentirent singulièrement réconfortés par l'arrivée d'un jeune apôtre, Bénigne Joly. Ce nouveau venu était le fils d'un secrétaire au Parlement, mort en 1659[1]. Elevé d'abord à Beaune chez les Oratoriens, puis à Reims chez les Jésuites, il s'était rendu à Paris en 1662, pour étudier au collège de Navarre. En 1664, il était allé loger chez un confrère de la stricte observance, M. de la Chapelle-Pajot, chez qui il demeura jusqu'à la fin de 1666. Il était devenu un familier du séminaire des Missions étrangères. Et, dans le commerce des hommes qui conservaient l'esprit du « Saint-Sacrement », il n'avait pu que « se fortifier dans le dessein que dès lors il avait conçu de travailler au salut du prochain ». Elevé à la prêtrise le 2 avril 1672, il avait célébré, le 14, sa première messe dans cette maison où les survivants de la sainte ligue venaient régulièrement réchauffer leur zèle et leurs espérances. Peu après, il était rentré à Dijon[2].

Il arrivait tout débordant de charité, avide de s'opposer aux « outrages dont les impies et les libertins déshonoraient Dieu ». Il les vengeait, d'abord, sur son propre corps par les cruautés volontaires de la pénitence. » Mais cela ne lui suffit pas :

Il crut qu'il fallait faire comme Tertullien dit que faisaient les premiers chrétiens, qui s'unissaient comme un corps d'armée,

[1] Les citations qui vont suivre sont extraites de la *Vie de messire Bénigne Joly, prêtre, docteur de la Faculté de Paris, etc.* par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, Paris, 1700, in-12. — M. l'abbé Tresvaux a publié une nouvelle édition de ce livre en 1854.

[2] *Vie de messire Bénigne Joly*, p. 10-36.

quasi manu facta, pour arracher à Dieu, par une violence qui ne lui pouvait déplaire, la foudre dont il frappe quelquefois les provinces entières, pour punir les impiétés des particuliers. Il employa donc ses exhortations et ses exemples pour lever une armée d'anges fidèles et zélés, je veux dire de plusieurs personnes de piété de l'un et de l'autre sexe auxquels il inspira son courage et sa ferveur... Il en fit une sainte association où, à certains jours et à certaines heures les personnes pieuses qui la composaient étaient convenues de se trouver dans les églises qui leur seraient le plus commodes, et autant que possible devant le Très-Saint-Sacrement, où elles imploreraient la miséricorde de Dieu sur son peuple... L'impiété fut contrainte de se tenir cachée et n'osa plus — du moins à découvert — répandre une corruption qui avait causé tant de scandales dans la ville et dans la province...[1]

En termes plus brefs, Joly avait reconstitué la Compagnie du Saint-Sacrement. Elle travailla si bien, que le jeudi 1er juillet 1677, en la chambre du conseil de ville, Me Sébastien Arnaud, procureur syndic, prit la parole pour dénoncer une « secte » qui s'élevait sous le nom de « Frères des œuvres fortes » : Les actions de ces personnages, « voilées du prétexte de la charité chrétienne », ne pouvaient avoir d'autre résultat que de « troubler l'Etat et la Religion ». Les « inquisitions qu'ils entreprenaient des mœurs et des actes des personnes, « sur les faux avis dont ils faisaient rapport dans des assemblées illicites », ne pouvaient procéder que d'un mauvais esprit. Enfin, conclut le procureur, « les voies qu'ils tenaient pour corriger les prétendus vices sont directement opposées à cette même charité chrétienne qui condamne la diffamation et veut que la correction soit secrète entre celui qui avertit et celui qui pèche. » Sur ce réquisitoire, le conseil mit immédiatement l'affaire en délibéré, puis vota la résolution suivante :

La chambre du conseil de ville de Dijon
A fait et fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de s'assembler pour parler, écrire ni censurer les mœurs d'aucuns habitants,

[1] *Vie de messire Bénigne Joly...*, p. 81-86.

leur en donner avis de vive voix ou par écrit, à peine qu'il sera procédé contre eux extraordinairement,

Enjoint à tous les habitants de veiller soigneusement pour découvrir lesdites assemblées et ceux qui les composent et en donner avis au magistrat afin d'y apporter le remède,

Et pour que personne n'en puisse ignorer, la présente délibération sera publiée aux prônes des messes des paroisses et à son de trompe par les carrefours pour ensuite y être affichée [1].

C'était un coup droit contre les confrères. Ils n'étaient pas hommes à se décourager vite. Le 1er juin 1678, ils subirent une épreuve plus douloureuse. Gonthier mourut. Joly était désormais le chef de la mystérieuse association. Tout en se dépensant dans les œuvres de charité au point de mériter le nom de « père des pauvres », il porta ses efforts, avec une sorte de sainte rage, contre la débauche et les malheureuses qui en vivaient. Son indignation lui interdisait de voir jamais en elles de pauvres victimes à plaindre. Il disait volontiers « qu'il n'y avait point de supplices assez rigoureux pour elles ». Il répétait « que, comme des empoisonneuses de fontaines publiques, elles méritaient qu'on les fît brûler toutes vives ». Les pouvoirs officiels montraient, à son gré, une inqualifiable mollesse dans la répression du mal. Il voulut avoir sa prison, qui fût bien à lui et dans laquelle il pût enfermer les filles qu'il parviendrait à saisir.

Il avait obtenu des administrateurs du vieil hôpital trois chambres à l'usage de celles de ces misérables qui voudraient se relever. Mais les administrateurs entendaient qu'on ne reçût personne dans cet asile sans leur permission. Se plaignirent-ils au conseil de ville? D'autres le firent-ils à leur place? Toujours est-il que procès-verbal fut dressé constatant « l'établissement illégal d'une communauté des filles pénitentes, dite communauté du Bon-Pasteur, dans le bâtiment du vieux couvent de Saint-Etienne et la contrainte imposée aux filles qui y étaient gardées et qui réclamaient leur liberté [2] ». Cela se passait

[1] *Archives communales de la ville de Dijon*, B. 316.

[2] *Archives communales de la ville de Dijon*, D. 57.

en 1679. Cette surveillance pesait à Joly. Il s'assura un immeuble dans lequel il aurait tout pouvoir de travailler à sa guise. Il agit avec une telle vigueur qu'en 1681, le sieur Pillot, avocat à Besançon, adressait une requête au conseil de ville pour qu'il plût à cette assemblée d'ordonner l'élargissement de Catherine Bureau « avec qui il vivait depuis deux ans et qu'il allait épouser ». Elle était retenue malgré elle dans cette maison qui n'était pas destinée seulement, on le voit, aux professionnelles de la débauche vénale. Le procureur-syndic appuya la requête. Une fois de plus, les bons desseins de Joly étaient traversés[1].

Les bruits malveillants devinrent tels, et les plaintes si violentes, que le Parlement de Dijon députa deux conseillers pour en connaître. Ces deux conseillers avaient-ils été choisis, selon la tradition de la Compagnie, parmi des gens biens sûrs ? Ne virent-ils vraiment que des scènes édifiantes ? Il est certain qu'ils se déclarèrent profondément émus par leur visite. Ils avaient offert leur liberté aux vingt-quatre filles qui étaient dans la maison. Deux avaient accepté, mais « les vingt-deux autres s'étaient jetées la larme à l'œil à leurs pieds pour leur demander en grâce de demeurer dans leur sainte retraite ». L'établissement fut enfin autorisé par l'évêque de Langres le 18 septembre 1682, par le maire et la ville le 27 février 1684, et approuvé par lettres patentes du roi en juillet 1687[2].

Et ce sont là les dernières traces, qui soient actuellement saisissables, de la Compagnie du Saint-Sacrement. D'Argenson raconte pourtant qu'au mois de juin 1659, un grand nombre de confrères des provinces se trouvant à Paris, on avait eu l'idée de leur faire des conférences particulières sur les maximes inspiratrices de l'œuvre; « et il sembla, ajoute-t-il, que la divine Providence, qui prévoyait la ruine de cette pieuse Assemblée, avait ordonné ces conférences pour inspirer son esprit à tous ces particuliers, afin de le porter dans les Compagnies des pro-

[1] *Archives communales de la ville de Dijon*, D. 57.

[2] *Vie de messire Bénigne Joly...* p. 91-100.

vinces, où il se conserve encore aujourd'hui, bien que leur Mère soit anéantie[1] ». D'Argenson écrivait ces lignes en 1695. A cette date, la sainte entreprise n'avait donc point disparu dans tout le royaume.

Pour Paris même, d'Argenson tient des propos où l'on est tenté de voir des demi-confidences. Il se demande s'il n'y aura pas un jour quelque ministère éclairé qui comprendra l'importance d'une aussi merveilleuse organisation. Alors, dit-il, « on trouvera sans doute dans Paris des sujets propres à former une nouvelle Compagnie du Saint-Sacrement. Il s'en trouvera dans les congrégations des Jésuites, tant de la Maison professe que du Noviciat, surtout parmi ceux qu'on appelle de l'Assemblée secrète qui ont presque tous l'esprit qu'il faut avoir dans la Compagnie. Il s'en trouvera dans la maison du Séminaire des Missions étrangères. Il s'en trouvera parmi les confrères du Tiers-Ordre de Saint-François, et dans de certaines maisons où plusieurs célibataires demeurent ensemble et vivent fort chrétiennement. Il s'en trouvera à Saint-Sulpice et plusieurs présentement à la cour. Pour les ecclésiastiques, les anciens confesseurs des religieuses bien réformées y sont fort propres, de pieux chanoines et quelques docteurs de Sorbonne bien dévots avec quelques curés de Paris d'une piété éminente[2] ». Voilà des renseignements fort nets. Ces « sujets », prêts à se mettre à l'œuvre au premier appel, avaient-ils vraiment suspendu leur activité ?

Il est impossible de dire à quelle date précise la « cabale des dévots » a pris fin.

[1] *Annales*, p. 107 (B.-F. 187).

[2] *Annales*, p. 154-155 (B.-F. 265-266).

Vu :
Le Président de la soutenance,
EDMOND STAPFER.

Vu :
Le Doyen,
EDMOND STAPFER.

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
GRÉARD.

INDEX

DES PERSONNES MÊLÉES A L'HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT

A

Abelly (Louis).. 34, 36, 63, 138, 158, 179, 374
Agnès (la mère)..... 160
Aiguillon (duchesse d')..... 35, 54, 56, 141, 152, 154, 166, 367
Alais (comte d')..... 301, 302
Albon (Gilbert-Antoine, comte d')..... 40, 72, 325, 330, 358, 359, 374, 389, 391, 393
Alexandre VII..... 153, 184
Alzan (d')..... 325
Ambroise (Denis)..... 217
Amelotte (Denis).. 130, 162, 234
Amiot..... 86, 172
Andelot (Charles d')..... 16
Andilly (Arnauld d')..... 167
Angélique (la mère)..... 44, 80-88, 160-163
Anjou (le P. d')..... 88
Annat (le P.)..... 89, 226, 228, 388, 401
Anne-Eugénie (la sœur) ... 160
Aranthon (Jean d')..... 377-379
Argenson (François-Hélie de Voyer d')..... 158
Argenson (Mme d')..... 56
Argenson (René Ier de Voyer d')..... 2, 35, 59, 284
Argenson (René II de Voyer d')..... 1-5, 40, 155, 358-361, 366
Arnaud (Henri) 237
Arnaud (Sébastien)..... 432
Arnauld (Antoine). 88, 167, 168, 176, 179, 181
Aubert..... 105
Aubéry..... 105, 362
Aubijoux (comte d') .. 329, 330
Autriche (Anne d').. 63, 77, 87, 119, 168, 173, 180, 216, 341-344, 360, 361, 363, 403, 414
Autruy (Jacques).. 40, 119, 199, 283
Avolé (René de Vieux-Maisons d')..... 8, 40, 369

B

Bagni (Nicolas Guido de) 50, 151, 174, 185, 223
Bagnols (Du Gué de).... 79, 85
Bagot (le P.). 150, 151, 241, 350
Bail (G.)..... 170, 200, 373
Bailleul (Nicolas de) 115
Baillot..... 105
Balme 246
Barbézières 337
Barbier (Nicolas)..... 66
Barde (Denis de la). 34, 36, 266, 310
Barrault (Jean Jaubert de) 17, 42, 47
Barré..... 86
Barreau (Alexandre)..... 147
Barrette..... 124
Bassancourt (de)..... 162, 234
Bastide (de la)..... 290
Baume (marquise de la)... 32

Bausset (Pierre de)..... 237
Beauchêne (de)... 247, 250, 253
263, 274, 286, 318, 378, 420, 425
Beaumais (Jean)..... 222, 261
Becquet..... 107
Belin (Jacques)..... 66, 93
Bellegarde (Octave de).... 44
Bellièvre (le président de). 65
Belloy (Hercule du) 3, 40, 59, 368
Belmont (de)..... 252
Bénhardière (de la)..... 50
Benoît..... 262
Bergues (Jean de)..... 217
Bernage (Jean de)..... 40
Bernard (Pierre)..... 288, 308
Bernard (Samuel)..... 289
Bernier (Pierre)..... 217
Bernières (Charles Maignart de)..... 79-90
Bernières-Louvigny (de).... 21
239, 350, 351, 390
Berryer..... 413
Berulle (cardinal Pierre de).
17, 259
Bérulle (abbé Pierre de)... 40
Bézart (François)..... 151, 158
Bezon (Bazin de)..... 429
Billet (le P.)..... 263
Bioule (comte de)..... 190
Blaize (Edmée)..... 271
Blampignon (Claude de)... 36
175
Blondel (Pierre)..... 242
Boileau (Nicolas)..... 399, 406
Bois (Denis du)..... 217
Bossuet (Jacques-Bénigne).
34, 158, 264-266, 271, 363, 372
380-383
Bouchet (François)..... 297
Bouchu (l'intendant)..... 378
Bouchu (le président)..... 241
Boudon (Henri-Marie). 151, 240
Bouillon (Mme de)..... 154
Bouleau..... 101, 104, 359
Bourdoise (Adrien)..... 17
Bourdonnet (de)..... 325
Bourgeois..... 81
Bourges (Jacques de)..... 151
Bourlon (Charles de)..... 34
Boursault (Edme)..... 396
Bourzeis (abbé de).... 167, 181
Brancas (comte de)... 325, 391
Brandon (Philibert). 34, 40, 142
162, 174, 234
Brassac (Jean de Galard de Béarn, comte de).. 17, 40, 47
Bretonvilliers (A. Le Ragois de)..... 91, 147, 173, 181
Bretonvilliers (Mme de)..... 91
Brienne (Henri-Auguste de Loménie de)..... 295, 332
Brissac (comte de)..... 329
Brousse..... 200
Buche (Henry). 59, 193-210, 425
Bullion (Mme de)..... 149
Bureau (Catherine)..... 434
Burlamachi..... 289
Burlamaqui (Sauveur de).. 66
Bus (César de)..... 17

C

Calemard (le P.)..... 263, 290
Camus (Pierre)..... 180
Cappus..... 264
Caritat (Antoine)..... 318
Carlier..... 234
Caulet (François)..... 171, 175
191, 310
Cerisy (Germain Habert de).
34, 162, 167
Chamillard..... 209
Chamillard (M.)..... 209
Chamillart..... 413
Champigny (de)..... 319
Champlain..... 145
Chandenier (Louis de Rochechouart de)..... 34, 242
Chantal (Mme de)..... 17
Chapelle (Mlle de la)... 227, 231
Chapelle-Pajot (Antoine de la)..... 4, 66, 151, 156, 431
Charpentier (Hubert)..... 18
Charton (J.)..... 170, 199, 209
Charvyx..... 275, 284
Chateauneuf (marquis de).
303, 304
Chavigny (Louis Le Bouthilier de)..... 85
Chevrières (Jean de).. 211, 247-250, 255, 272, 275, 289, 290, 420
423-426
Chigi (cardinal)..... 158, 184
Chomel (Claude)..... 66, 277
Ciron (Gabriel de). 204, 310, 344
345, 395
Clément IX..... 192
Clerginet (Alix)..... 270

Clinville (Mlle de)..... 226
Cluzet (de)..... 325
Cœurderoy (Jean)..... 242, 431
Coglée..... 269, 270
Colanges (de)..... 105
Colbert (J.-B.).... 358, 372, 374
412, 413, 415-417, 430
Coligny (François de)..... 16
Collard (Louis)..... 66, 93
Colombet..... 152
Combes (de)..... 190, 247, 275
419, 421
Condé (prince de). 73, 326, 346
Condren (le P. de)... 17, 37, 47
136, 162-166, 234, 259
Conte..... 235
Conte (Le)..... 104, 105, 368
Conti (Armand de Bourbon, prince de).. 40, 158, 262, 302
335, 344, 345, 357, 359-362, 377,
388, 393, 394, 411
Conti (Anne-Marie Martinozzi, princesse de). 344, 345
Contour (baron de Moussy La)..... 271
Coquerel..... 170, 200, 209
Coqueret (Jean)... 36, 170, 200
Cordier..... 53
Cornet (Nicolas)... 169-173, 181
209
Cornuailles (de)..... 105
Cosnac (Daniel de).... 337, 338
345
Cospéan (Philippe).... 133, 180
339, 340
Coste (Gaspard de Simiane, chevalier de la).... 53-55, 76
124, 141, 236-238, 300
Cotolendi (Ignace)..... 151-155
Cramoisy (Sébastien).... 66, 93
Croisil (abbé du). 246, 273, 284
289, 319

D

Damnet (Marin)..... 217
Dauversière (J. Le Royer de la)..... 146-148
Davenne (François)..... 224
Debréda..... 81
Delville (La)..... 108
Desnoyers (Jean)..... 242
Dimanche (La),..... 252, 253
Dinet (le P.)..... 170
Douet..... 273
Drelincourt (Charles).. 261, 284
Drouard (Bertrand).. 40, 62, 66
104, 147, 367
Dudouyt..... 240
Dumay..... 244
Dumoulin (Pierre)..... 284
Dupuy..... 105
Duygine..... 171

E

Essarts (Mme des)..... 83
Estang (Marie Delpech de l') 73
Estanges..... 271
Eudes (le P.)..... 239, 351
Eyguières (d')..... 300-303

F

Fabert (maréchal de)..... 325
Faucamp (de)..... 147
Faur de Sainctarailles (du) 190
Faure (Mme du)..... 255
Fayette (François de la)... 134
340
Fénelon (Antoine de Salignac de la Motte-)... 40, 325-
330, 358, 362, 374, 389, 391-393
405
Féret (Hippolyte)... 36, 90, 135
142, 181, 331
Fermanel de Favery.. 155, 158
Ferrier (abbé du). 38, 235, 250
251, 359
Ferry (Paul)..... 265
Fèvre (Le)..... 200
Feydeau..... 81, 179
Filleau (Jean). 179, 305-309, 311
Fontenay-Mareuil (François du Val, marquis de). 40, 258
259
Forbin (Paul-Albert de).... 54
Forbin-Janson (Toussaint de)..... 310, 317
Fosse (de la)..... 390
Foucault..... 413
Fouquet (François). 35, 135, 138
Fouquet (Mme)..... 56, 154, 414
Fouquet (Nicolas)..... 186, 360
412-415
Four (du)..... 59, 325
Four (Pierre Du).. 338, 352-356
390

François de Sales (saint)... 17, 256
Frizon (Pierre)..... 36, 42
Froger (Georges)..... 36, 42
Frotté 412

G

Gaillac (de)..... 277
Gales (de).. 190, 247, 254, 263, 274, 279, 281, 289, 421, 422
Galissonnière (Barin de la). 359
Galliffet (président de). 301, 302
Galliot..... 363
Garibal (Jean de).. 40, 104, 155, 157, 158, 359
Gauffre (Thomas Le). 32, 40, 148
Gault (Jean-Baptiste).... 35, 54, 141, 237
Gaumont-Chavannes (de)... 40, 66
Gaumont de Passy (de). 93, 375
Gazil (Michel).. 36, 151, 156-158
Gédouin 105
Germain..... 38, 52
Gilles..... 237
Gillot (Henry)..... 66
Giraud..... 247, 421
Gobinet (C.)..... 170, 200, 209
Godeau (Antoine).. 35, 89, 148, 152, 236, 310
Golier (le P.)..... 263
Gondi (Jean-François de).. 42-49, 266
Gondrin (de)..... 314
Gonthier (Bernard) ... 151, 241, 431, 433
Goudin 273
Goussault (Mme de)..... 56
Grandin (Martin).. 36, 170, 181, 189, 200, 209, 231, 370-373
Grangier de Liverdi (Balthazar)..... 36
Gratte (le P.) 263
Graud 290
Grégoire de Saint-Joseph (le P.) 14
Grenet..... 81, 88, 200, 209
Grignan (Jacques d'Adhémar de Monteil de).... 12, 15, 310
Gua (du)..... 190
Guerchois (Le)..... 288
Guérin..... 94, 246, 274, 420
Guérin (Louis)..... 141
Guigou 284
Guillemières (Artus Pourroy de)..... 246, 255, 272
Guillon de Marmoussé (Charles) 40, 268

H

Habert (Isaac)..... 166, 171
Hallier (François). 170-173, 311
Hamel (du)..... 81, 86, 174, 179
Hardivilliers (Pierre d'). 34, 36, 310
Harlay (Achille de)... 371, 430
Harlay de Chanvallon (F. de) 184, 338, 360
Herse (Mme de)..... 79
Hôpital (abbé de l')..... 246
Hoste (Jean-Marie L')... 40, 65, 93
Horgni (d')..... 145, 168
Hugues (d')..... 255
Humery (d')..... 105
Hyacinthe (le P.)..... 266

I

Innocent X..... 170-175

J

Jacob (Marie)..... 271
Jansénius..... 160. 166, 180
Jaquin..... 272
Jassaut (de)..... 278
Jassein (abbé de)..... 77, 267
Jay (Nicolas Le)..... 279
Joly 104
Joly (Bénigne) 431
Joly (Claude)..... 105
Joly (Pierre)..... 217
Joseph (le P.)..... 46
Josse..... 411
Joysel..... 173
Juppin (Louis)..... 217

L

Laborie..... 274
Laboupilhère (de)..... 298
Lagault..... 173

Lambert (abbé).. 246, 251, 252, 281, 319
Lambert aux Couteaux 92, 142
Lambert de Boissières (Nicolas)..... 151
Lamoignon (Chrétien de) 39, 68
Lamoignon (Guillaume de) 33, 39, 85, 113, 149, 231, 244-246, 277, 332, 333, 358, 364, 371-373, 405-407, 412, 416, 417.
Lamoignon (Madeleine de) 79, 83
Lamoignon (Mme de)..... 56
Lange de Martin..... 141
Langet (P.) 200
Larcher..... 39
Laugeois (Jacques)..... 66, 93
Launay (Jean de)..... 34
Lauzon (de)..... 147
Laval (Hilaire, marquis de) 40, 59, 158, 368, 379, 383
Laval (Marquise de)..... 392
Laval-Montigny (François de)..... 149-153, 240, 350
Lavau (de)..... 59
Lavocat..... 105
Layeau (Alexis)..... 217
Lejeune (Le P.)..... 262
Lemaistre (Antoine)..... 81
Lenain..... 79, 277
Leschassier (Christophe) 40, 65, 93, 104, 315, 317, 361, 365, 411.
Lescot..... 266
Lescuyer 200
Lesdiguières (Duc de) 250, 253, 332, 425.
Lévéque (Jean)..... 66
Liancourt (Roger du Plessis, marquis de), 40, 147, 167, 174, 181, 183, 268, 325.
Louis XIII 16, 45, 119, 215, 320
Louis XIV... 63, 154, 157, 191, 216, 270, 271, 309, 327-333, 371, 375, 386, 391, 399-401, 421-423, 428.
Loyac (Jean de)..... 48
Loyseau (Charles) 40, 65, 105, 368, 380, 412.
Luthumière (abbé de la)... 351

M

Mahiet (demoiselles)..... 288
Maillet (Christophe)..... 66
Maisonneuve (de)..... 148
Maizerets (Ango de)..... 240
Malherbe (Mlle)..... 219-232
Mallet (Charles)..... 357
Manse (Mlle)..... 149
Marandé (de) 178
Marchant (Jean Le)..... 66
Marchier... 211, 246, 253, 275, 285
Mares (Le P. des)..... 167
Marguerie (Elie Laisné de la) 148
Marie-Claire (La sœur) 160
Marie des Anges (La mère) 160
Marillac (de)..... 44, 59
Marnais (Pierre-André)... 247, 249, 252, 272, 275, 281, 285, 420, 421
Martillière (de la)..... 248
Martin (abbé) 67
Maugiron (de)..... 190
Mauroy (Séraphin)..... 40
Mazarin (Jules)... 168, 191, 339-346, 358-363, 367, 391
Mazure (Nicolas) 203
Meilleraye (Charles de la Porte, duc de la)..... 41
Mercier (Pierre)..... 217
Mercœur (Duc de)..... 302
Mesmes (Jean-Antoine de). 39, 203, 222.
Metz (Louis du)... 36, 181, 268, 365, 366
Meur (Vincent de) 151-158, 370
Meurisse..... 294
Meynier (Le P.)..... 308, 321
Mézy (de)..... 240, 352
Michel..... 105
Miramion (Mme de)... 122, 154
Molat (Charles)..... 237
Molière (Jean-Baptiste Poquelin)..... 384, 410
Monceaux (du)..... 105
Montaigu (Gautier de) 358, 363
Montbas (Vicomte de)..... 325
Montespan (Mme de)..... 381
Montfort (de) 124
Montheux (de)..... 289
Montmorency (abbé de)... 221
Montmort (Habert de)..... 147
Montpeyroux (Jean-Baptiste de la Verchère, abbé de) 34
Morangis (Antoine Barillon de) 40, 59, 82, 85, 87, 148, 155-158

182, 222, 226, 261, 269, 284, 307, 365, 379, 381, 415
Morangis (Mme de)..... 56
Morel..... 170, 181, 199, 209
Morin (Simon)..... 218-232, 377
Mostiès (de)..... 237
Motte-Lambert (Pierre de la)..... 151-155
Motte-Houdancourt (Henri de la)..... 226, 228
Moyne (Le)..... 181
Mulard (Le P.)..... 172

N

Nauve (Charles-Anne de la) 214
Nemours (Henri de Savoie, duc de)..... 40, 60, 152
Noailles (Charles de) 17, 34, 48, 310
Noailles (Comte de)..... 40
Noailles (Louis-Antoine de) 4, 5
Noir (Le)..... 200
Norgerot (Etienne)..... 351
Nouet (Le P.)..... 184

O

Oches (François d')..... 218-224
Olier (Jean-Jacques) 36, 60, 62, 99, 113, 117, 119, 122, 128, 136, 146-148, 171-176, 181, 222, 261, 284, 325-327, 341-343, 393
Orangis (Mme d')..... 154
Orléans (Gaston d')..... 336
Ormesson (Olivier Le Fèvre d')..... 40, 413, 414
Ornano (d')..... 59

P

Pajet..... 277
Pallu (François)..... 151-156
Pascal (Blaise)... 182, 184, 191
Patin (Claude)..... 66
Pavillon (Nicolas) 35, 138, 171, 191, 331, 344, 388, 395
Peaucelier..... 200
Pelletier..... 358
Pépin (Jean).... 40, 93, 101, 104
Péréfixe (Hardouin de Beaumont de) 165, 226, 228, 389, 400
Péricard (François de). 35, 310
Périssol (Laurent)..... 318
Pérou (J.)..... 209
Perrochel (François de) 34, 135, 138, 171, 310
Perrot..... 319
Pésieux (de)..... 246
Philippe d'Angoumois (Le F.). 10-12, 15, 37, 73, 259, 266
Picart..... 221
Pichery (Henry de) 15, 42, 45, 233
Pichon (Denis)..... 66, 93
Picoté..... 181
Pillot..... 434
Pingré (Pierre)..... 35
Pique..... 152
Pirot (Le P.)..... 101, 187
Place (de la)..... 66, 104
Plantes (Laurent des)..... 373
Plessis-Guénégaud Mme du) 182
Plessis-Montbard (Christophe du) 40, 64-67, 93, 100, 104, 148, 152-158, 181, 187, 233, 242, 366, 379, 390
Poignant (Jacques)..... 66
Poiré (Gabrielle)..... 271
Poitevin (Armand) 36, 151, 157, 158
Poitou (Jean)..... 231
Pollalion (Marie de Lumague, dame de)..... 56, 73
Pologne (Marie-Louise de Gonzague, reine de).. 83, 87
Ponat (Jean-Louis de) 246, 249, 252, 272, 275, 421
Poncet (Pierre)..... 40, 361
Pontac (de)..... 335
Pontcarré (Elie Camus de). 242
Potier (Augustin). 133, 339, 340
Poulain (Claude)..... 216
Poulet..... 175
Poussemothe (Pierre de)... 34
Pradel (Charles de)..... 427
Prêtre (Le)..... 264, 366
Pussort..... 413

Q

Queylus (abbé de)..... 149

R

Raconis (Abra de).... 168, 266
Regnault (Michelle),... 276-278
Renard..... 36, 135

Renard (François)..... 61
Renouard (René du)..... 42
Renoust (Thomas)..... 36
Renty (Gaston, baron de) 59, 148, 167, 169, 194, 195, 201, 203, 238-241, 265, 325, 331, 391
Retz (Paul de Gondi, cardinal de)..... 342, 343, 346
Rezé (de)..... 277
Rhodes (Le P. de)..... 151-153
Richelieu (Armand du Plessis, cardinal de)..... 46
Richelieu (Alphonse-Louis du Plessis de)..... 46, 48
Ricouart (Mme de)..... 142
Ridière (de la)..... 171
Rigoulène (de)..... 215
Ris (Mme de)..... 154
Rochemont (B. A. de).. 402-404
Roche du Maine (Charles de la)..... 40, 102
Roche-Pozay (Henri Chasteigner de la)..... 35, 131
Rochette (de la)..... 251, 252
Rollin (Hugues)..... 246
Rondon (François)..... 231
Roquette (Gabriel de)... 34, 389, 396
Rossignol..... 274
Roullé (Pierre)... 388, 400, 401
Rousselière (abbé de la)... 246
Roux (Etienne)... 247, 272, 275, 286, 420
Roux (René Le)..... 40, 105
Ruben..... 262
Ruffi (de)..... 237
Rullot..... 287

S

Sabatier (Pierre et Honorat) 301
Sacy (de)..... 225, 226
Saint-André (de)..... 247
Saint-Cyran (Jean du Vergier de Hauranne, abbé de)..... 81, 162-166, 180
Sainte-Croix (Charpy de)... 389
Saint-Ferjus (de). 246, 281, 318, 419
Saint-Firmin (Louis Séguier de)..... 40, 66, 147
Saint-Mesmes (Marquis de) 40, 325, 391
Saint-Pierre (Zamet de).. 17, 42
Saint-Sorlin (Des Maretz de)..... 226-231
Sainte-Thérèse (Bernard de) 142, 157
Sancière (Judith)..... 295
Santeuil (de)..... 105
Sarrasin..... 337
Sault (du)..... 129, 297-300
Saussay (André du)..... 223
Sautereau (Guillaume de). 247, 249, 272, 284, 421
Sauvage (René)..... 36, 188
Scarron (Pierre). 246, 257, 320, 422, 423.
Schomberg (Charles de)... 41, 265, 271, 294, 327
Scorbiac (de)..... 234
Séguenot (Le P.)..... 165
Séguier (Pierre)..... 214
Sevin (Nicolas)..... 35
Sillery (Brûlart de)..... 138
Singlin..... 85
Sisgau (Authier de)..... 257
Solminihac (Alain de). 35, 171, 191, 311, 331, 333
Souville (de)..... 325
Sublé des Noyers..... 59
Suffren (Le P.). 16, 37, 45, 161, 233, 259

T

Taignier..... 81, 89
Talon (Denis)..... 187, 371-373
Talon (Omer)..... 59, 288
Tardieu (Jacques)..... 231
Tellier (Michel Le).... 309, 360
Thomé (Marin)..... 230-232
Toinette (La)..... 298, 299
Tonnaud..... 289
Tour, marquis de la Charce (Pierre de la)..... 318
Traversé (Mme de)..... 79

U

Urbain VIII..... 120
Urfé (Marquis d')..... 59

V

Vacher (Le)..... 141
Valons (de)..... 106
Ventadour (Henri de Lévis, duc de)... 10-18, 25, 36, 42, 50, 143-146

Ventadour (Mme de)..... 13-15
Verdun (de)..... 113
Véron (Le P.)..... 260
Verthamont (de)..... 277
Vialart..... 138
Vic (Gédéon de)..... 17
Vieux (André Le)..... 66
Vigor (Simon)..... 180
Ville (Le P.)..... 253
Villeneuve (Drouet de).... 370
Villiers (de)..... 253, 285, 419
Vincent de Paul (Saint), 17, 34, 35, 43, 51-67, 78, 83, 88, 90, 92, 119, 135-139, 152, 154, 164-173, 176, 180, 181, 264, 269, 270, 327, 339-343
Vitré (Antoine)..... 66, 93
Voysin..... 413
Vrillière (de la)..... 234, 317

Y

Yze (Alexandre d')..... 289, 318

Z

Zamet (Sébastien). 44, 161-166, 264

TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . . . .

CHAPITRE PREMIER. — Origine de la Compagnie.

Une idée de M. de Ventadour. — Le F. Philippe d'Angoumois. — Un grand amour catholique au XVIIe siècle. — Le P. Suffren. — Un programme d'action catholique 10

CHAPITRE II. — Une ligue secrète.

La « livrée d'un Dieu caché ». — Meneurs et menés. — Dossiers secrets. — Subordination des comités de province. — Garanties du mystère. — Testaments et archives. — Le personnel de la Compagnie. — Prêtres et laïques. — Bourgeois et gens de robe ou d'épée. — Des yeux et des mains partout. 25

CHAPITRE III. — Instance en approbation.

Un prélat méfiant. — Le clergé paroissial et les prêtres de la Mission. — La maison du Saint-Sacrement. — Louis XIII et la Compagnie. — Lettre royale. — Les archevêques de Paris et de Lyon. — Histoire d'un bref 42

CHAPITRE IV. — Œuvres de bienfaisance.

Les galériens. — A Paris et à Marseille. — Les Dames de la charité. — Saint Vincent de Paul et la Compagnie. — L'Hôpital général. — La Société des prisons. — Un secrétariat du peuple. — Les amis de la jeune fille 50

CHAPITRE V. — Une concurrence.

Misères de la Fronde. — Maignart de Bernières, M. du Hamel et la mère Angélique. — Les accidents de la charité janséniste. — Une mobilisation charitable. — Le magasin général. 77

CHAPITRE VI. — Assistance paroissiale et police.

Les pauvres honteux. — Une création de Saint-Sulpice. — Dans les paroisses. — Un programme de charité. — Espionnage sacré. — Le comité de police spirituelle . . . 95

CHAPITRE VII. — Les scandales.

Désordres de la Saint-Martin, de l'Epiphanie et du carnaval. — Pour l'observation des fêtes. — Le carême. — La pornographie et le jeu. — Le Refuge. — La sainte Vehme de la moralité publique. 110

CHAPITRE VIII. — Dans l'Eglise.

Purification du sanctuaire. — Les honneurs du saint sacrement de l'autel. — La « réforme » dans les couvents. — La Compagnie et le clergé séculier. — Mission intérieure. — Encore Vincent de Paul. 125

CHAPITRE IX. — Les missions étrangères.

Les esclaves en Barbarie. — L'évêché de Babylone. — Vincent de Paul, M. de Ventadour et le Canada. — Notre-Dame de Montréal. — La congrégation du P. Bagot. — Le P. de Rhodes à Paris. — Origine de la société et du séminaire des Missions étrangères. 140

CHAPITRE X. — Le jansénisme.

Port-Royal et la Compagnie. — Sébastien Zamet, Saint-Cyran et la mère Angélique. — Les terreurs de Vincent de Paul. — Mort de M. de Renty. — Autour des cinq propositions. — La bulle d'Innocent X. — Une poignée de faux. — Le complot de Bourg-Fontaine. — L'affaire de M. de Liancourt. — Condamnation d'Arnauld et les *Provinciales*. — Epuration de la Compagnie. — La bulle d'Alexandre VII. — Un plan d'extermination. — La mauvaise idée du P. Pirot. — Suprêmes efforts contre Port-Royal. 159

CHAPITRE XI. — Le compagnonnage.

Un saint cordonnier. — Henry Buche et M. de Renty. — Les compagnons du Devoir. — Griefs patronaux. — Première condamnation du compagnonnage (1645). — Institution des frères cordonniers et tailleurs. — Découverte des sacrilèges. — Nouvelle condamnation du compagnonnage (1655). — Victoire apparente 193

CHAPITRE XII. — Blasphémateurs et illuminés.

Les ordonnances contre les blasphémateurs. — Les mutilations. — Une série d'arrêts. — François d'Oches et Simon Morin. — Un exploit de Des Maretz de Saint-Sorlin 214

CHAPITRE XIII. — Les compagnies des provinces.

Compagnies inconnues. — Fondateurs de Compagnies. — M. de la Coste à Aix, Marseille, Arles, Toulon, Toulouse. — M. de Renty à Amiens, Caen, Dijon. — Lamoignon en Bretagne. — Une Compagnie de province : Grenoble. — La cabale et les congrégations des Jésuites. — Conduite secrète des affaires civiles et ecclésiastiques. 233

CHAPITRE XIV. — La contre-réformation locale.

Missions aux hérétiques. — La Compagnie et les controversistes. — A Limoges, à Grenoble et à Metz. — Bossuet. — Les sociétés de la Propagation de la Foi à Paris et dans les provinces. — Procédés de conversion. — Les professions libérales, les hôpitaux et les livres. — Vexations calculées. — L'application de l'Edit à la rigueur. 258

CHAPITRE XV. — La contre-réformation organisée.

Un filet sacré sur le royaume. — Exploits à Poitiers, à Limoges, à Metz, à Bordeaux. — Les bravades du seigneur d'Eyguières. — La grande œuvre de Filleau. — La Compagnie et les assemblées du clergé. — L'enquête sur les entreprises des religionnaires. — Commissaires bien dirigés. 292

CHAPITRE XVI. — Le monde contre les dévots.

La cabale soupçonnée. — Une ligue contre les duels. — Les chantages pour le bon motif. — Magistrats inquiets. —

Irritations épiscopales. — Mazarin et la Fronde ecclésiastique. 322

CHAPITRE XVII. — Le complot découvert.

Le scandale de Caen et d'Argentan. — La campagne de l'ermitage contre le jansénisme. — Un pamphlet de Pierre Du Four. — Les autorités civiles et les évêques contre la la cabale. — La Compagnie recherchée. — Arrêt du 13 décembre 1660 347

CHAPITRE XVIII. — Un temps d'épreuve.

La Compagnie traquée. — Querelle gallicane. — Lamoignon, Grandin, Bossuet. — Les œuvres maintenues. — Un essai de révocation de l'édit de Nantes. — Le carême du Louvre en 1662. 365

CHAPITRE XIX. — Tartuffe.

Le problème du *Tartuffe*. — Les modèles du portrait. — Les jésuites, les jansénistes, la cabale des dévots, — Molière et les dévots. — Les allusions de la pièce. — La cabale contre *Tartuffe*. — Une question de M. Brunetière. 384

CHAPITRE XX. — Dissolution.

Un temps de répit. — Les dévots contre Colbert. — Affaire Fouquet. — Les vœux monastiques. — Les fêtes chômées. — Les blasphémateurs. — A Grenoble. — Les héritiers de la Compagnie 411

CHAPITRE XXI. — Epilogue.

La Compagnie des œuvres fortes. — A Paris et en Bourgogne. — Benigne Joly. — Dernières confidences de d'Argenson. 429

Index 437

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date due

24 NOV '83
04 DEC '83
20 DEC '84
DEC 18 '84
APR 10 1999
JUN 25 1999
JUIN 10 2006
28 JUIL 2006

a39003 000529528b

CE HS 1540
.F8C624 1902
COO ALLIER, RAOU COMPAGNIE DU
ACC# 1143084